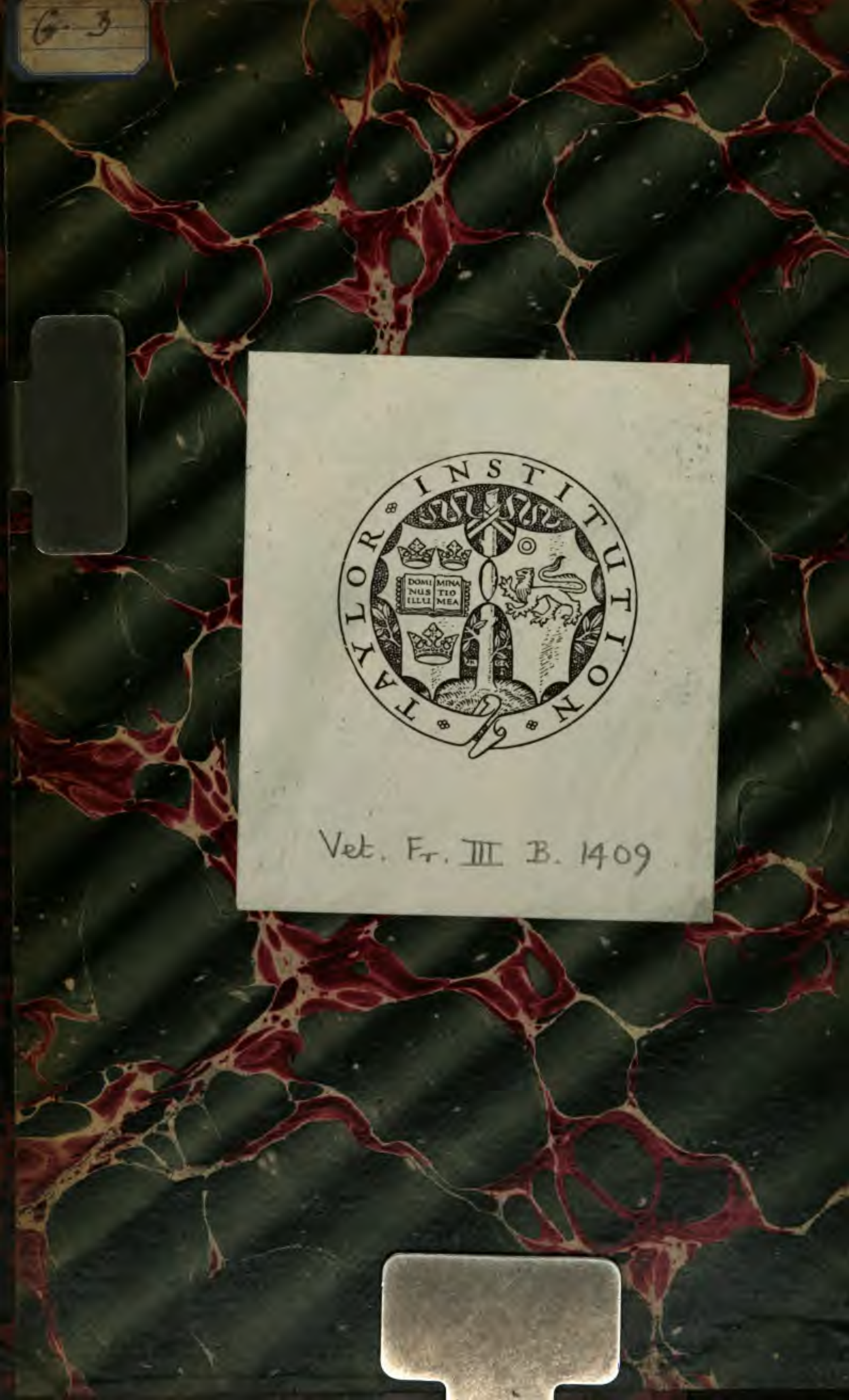
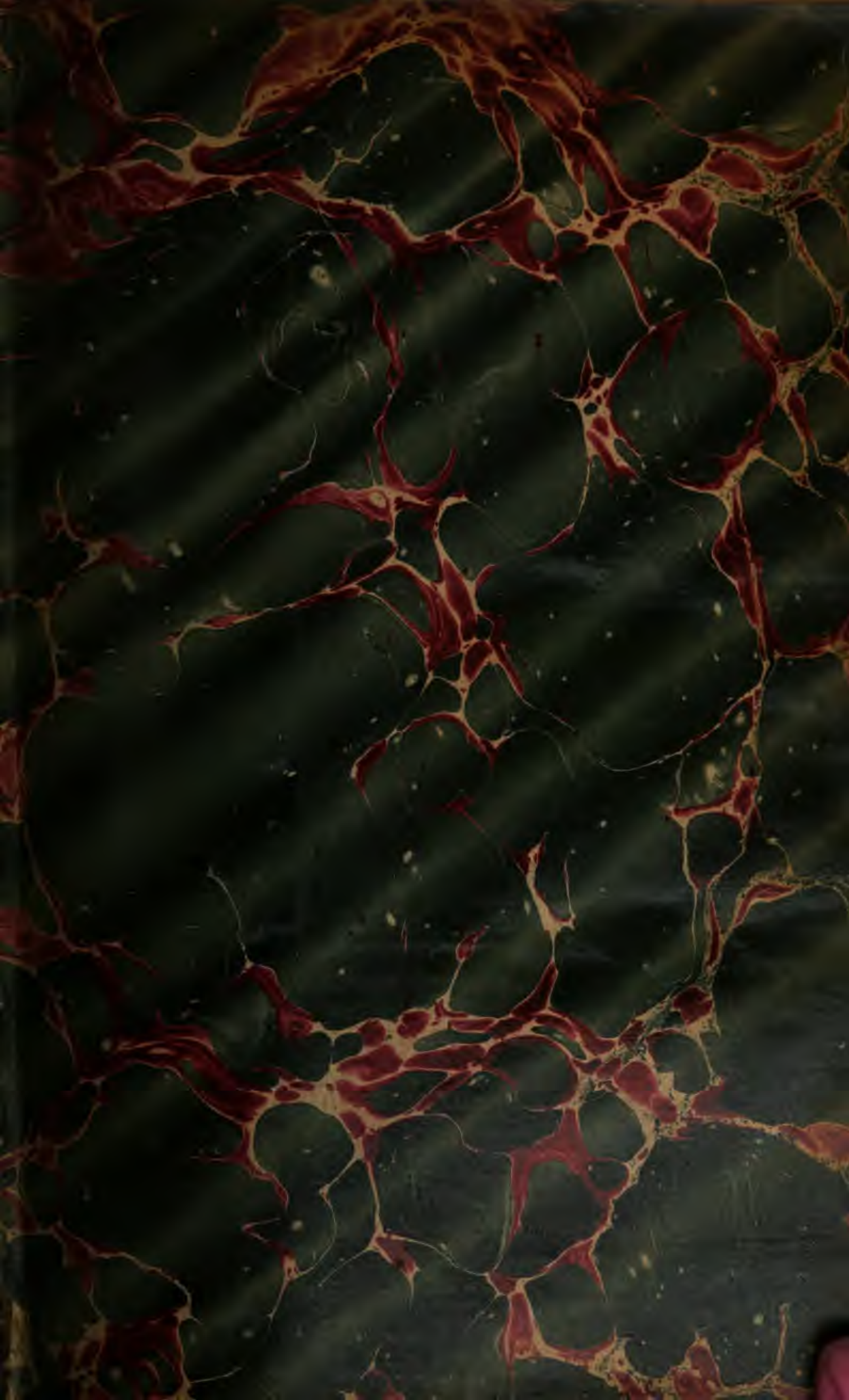
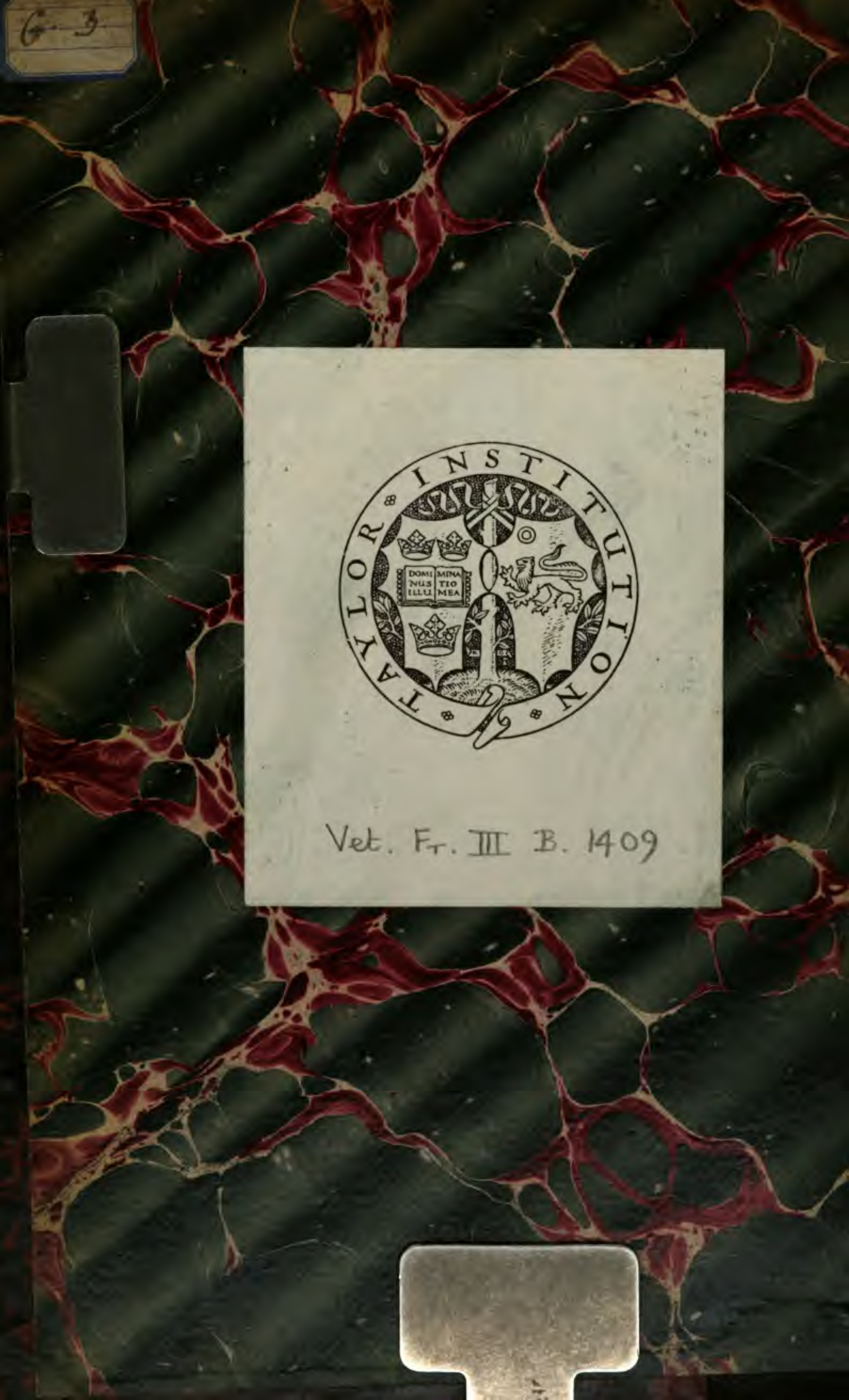



G. 3
TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA





TAYLOR INSTITUTION
DOMINUS ILLUMINATIO MEA



# HISTOIRE

DE

# JACQUES-BÉNIGNE BOSSUET

ET DE SES ŒUVRES

# HISTOIRE

DE

JACQUES-BÉNIGNE

# BOSSUET

ET

# DE SES ŒUVRES

PAR

M. RÉAUME

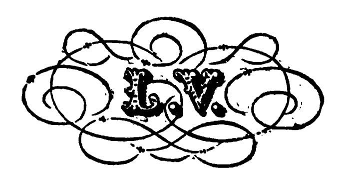
CHANOINE DE L'ÉGLISE DE MEAUX

---

TOME DEUXIÈME

comprenant

LES AFFAIRES DE SORBONNE, EN 1661 ET 1663; LES DÉBATS DE LA RÉGALE, EN 1681; L'HISTOIRE DE L'ASSEMBLÉE DE 1682; LA VIE ÉPISCOPALE DE BOSSUET; SES DÉMÊLÉS AVEC LES RELIGIEUSES DE JOUARRE, EN 1690.

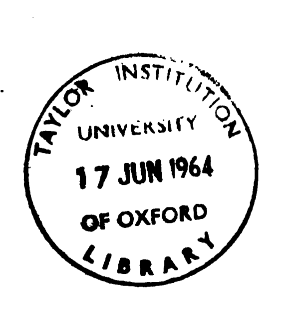



PARIS

LIBRAIRIE DE LOUIS VIVÈS, ÉDITEUR

RUE DELAMBRE, 13

1869



# AVANT-PROPOS

Lorsqu'un homme s'est acquis dans le monde quelque éclatante célébrité, un préjugé fort répandu exige que tout genou vienne fléchir devant elle. La critique se tourne en dénigrement ; les révélations de l'histoire prennent le nom d'attaques jalouses et passionnées ; la moindre blessure est qualifiée *d'attentat aux gloires nationales !* Chrétiens et prêtres, nous nous révoltons contre ces errements de l'esprit public, quand il s'agit des ennemis de notre Eglise, et, par une inconséquence bizarre, nous les adoptons avec obstination, aussitôt que l'on touche aux hommes dont nous suivons la bannière. Tel est l'écueil auquel il faut se heurter, en prenant la route de l'histoire impartiale. Pour nous, la scène va changer. Le barde sublime qui chantait avec tant d'harmonie et de majesté les gloires de la sainte Eglise, échange sa harpe d'or contre le fer obscur du partisan, et embusqué derrière on ne sait quelle masure, le voici qui attente violemment aux plus légitimes prérogatives du vicaire de Jésus-Christ. Spectacle lamentable et qu'on ne peut contempler sans une amère douleur ! Effrayante tâche pour l'historien, qui doit peindre des contrastes aussi choquants, serré entre sa conscience et les préjugés nationaux toujours si redoutables. Mais enfin la vérité nous appelle et nous n'entendons point la sacrifier à un intérêt quelconque.

Lorsque nous rédigions le travail qui va suivre, il y avait encore quelque courage et quelque mérite à dire la vérité. Aujourd'hui ce mérite a presque entièrement disparu. Les documents qui guidaient notre marche n'avaient alors reçu qu'une publicité fort restreinte, tandis qu'ils apparaissent aujourd'hui en plein soleil.

Un respectable magistrat, M. Charles Gérin, par une heureuse inspiration, fouillait, il y a quelques années, les manuscrits de la Bibliothèque nationale et les archives de quelques-uns des ministères. Le fruit de ses patientes et intelligentes recherches fut la découverte de pièces ignorées jusqu'à nos jours, et projetant la plus éclatante lumière sur les manœuvres qui préparèrent la fameuse assemblée de 1682, et déterminèrent les actes de ce conciliabule politico-théologique. Il est vraisemblable que le dossier se serait de beaucoup accru, si, par un amour extrême de la *liberté* et de la *vérité*, on n'avait pas fermé à M. Gérin les cartons du ministère des affaires étrangères, comme on vient de fermer ceux du ministère d'Etat à M. d'Haussonville. Peut-être d'autres jours viendront-ils à luire, et sera-t-il possible d'achever la moisson commencée par M. Gérin.

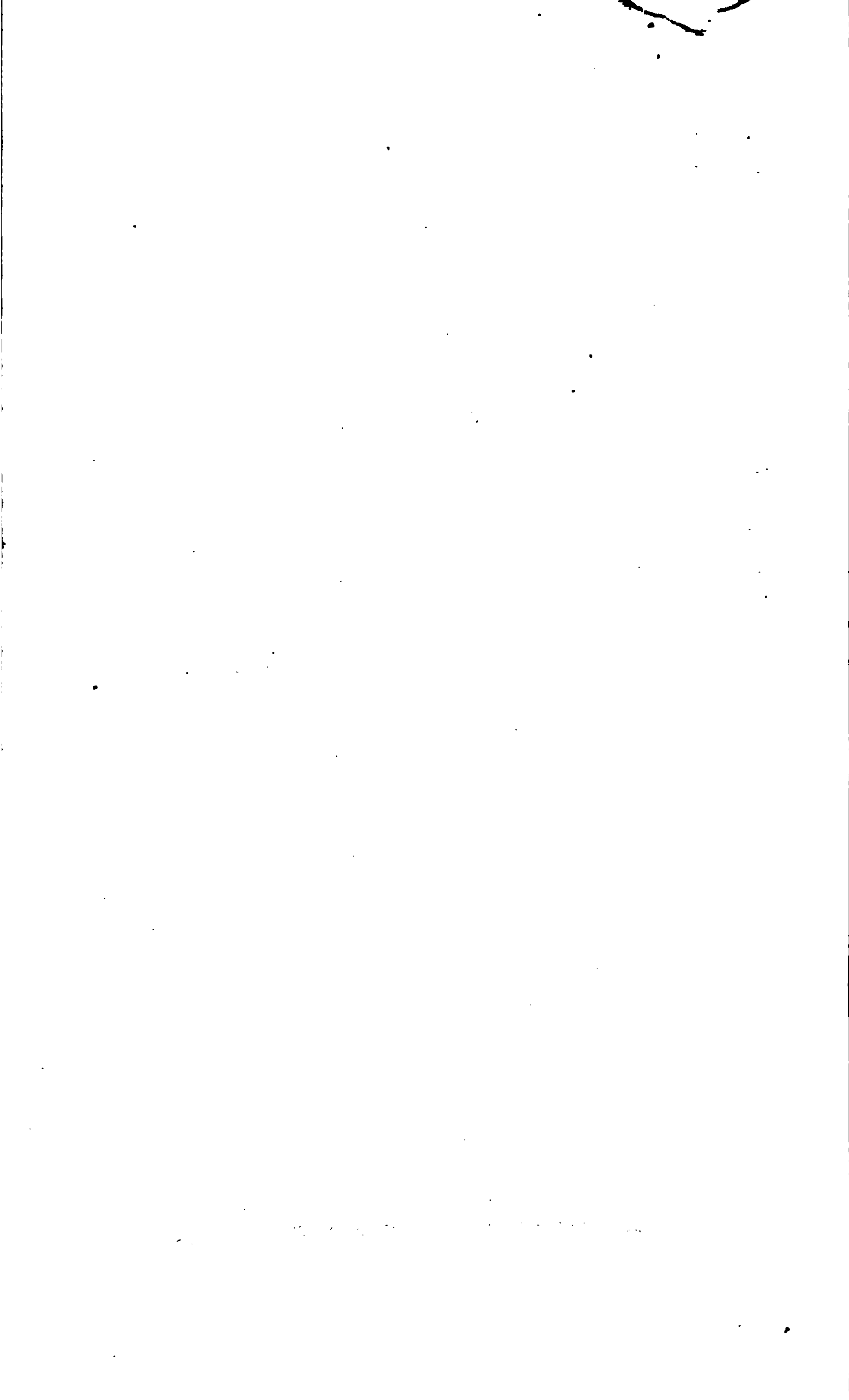
Le butin précieux, amassé par ses soins, fut analysé et reproduit dans la *Revue des Sciences ecclésiastiques,* de M. Bouix; c'est là que nous avons puisé les matériaux qui forment le tissu de notre narration. M. Gérin a eu la bonne pensée d'encadrer toutes ses pièces dans un travail spécial, et d'en former un volume in-8° qu'il vient de publier [1]. Nous devrons nécessairement renvoyer plus d'une fois le lecteur à cet important recueil. D'un autre côté, comme nous faisons figurer l'analyse de M. Bouix en pièces justificatives, nous laisserons les indications qui figuraient dans notre travail. Seulement il restera bien entendu que le mérite en revient à l'auteur principal, M. Gérin.

Dans le chapitre II, qui a pour titre : *Biens ecclésiastiques sous Louis* XIV, l'honorable auteur met à jour de tristes plaies qui expliquent l'âpreté du gouvernement à étendre et soutenir la *Régale*. Colbert et ses complaisants légistes ont

[1] Paris, J. Lecoffre, 1 vol. de 600 pages.

prouvé juridiquement au monarque qu'il est maître absolu des biens de ses sujets, à plus forte raison le maître des biens domaniaux et ecclésiastiques. Ce droit de propriétaire universel était trop obligeant, pour que le roi s'en défendît. Du droit à l'acte, il n'y avait qu'une simple conséquence à tirer. Sa Majesté prit donc possession d'abord des abbayes, qu'elle distribua largement aux parents plus ou moins proches de ses favorites, à ses enfants illégitimes, à tous les courtisans dont il fallait refaire la fortune et récompenser le zèle. De plus les évêchés se trouvèrent successivement grevés de pensions que le titulaire devait payer à un valet de chambre, à un officier de l'armée, à un homme de lettre..., etc. etc. M. de Colbert encourageait par ce simple moyen les auteurs complaisants qui célébraient la gloire du nouveau Mécène, et faisaient fumer leur encens le plus pur devant Jupiter et les nymphes de sa cour.

Si aux détails fournis par M. Gérin, on ajoute les récits de M. de Montalembert, contenus dans l'*Introduction* à son histoire des *Moines d'Occident*, on se fera une idée des vraies causes qui amenèrent la décadence des monastères, leur ruine finale et l'abaissement du clergé, à qui toute voie de recours se trouvait fermée.



# HISTOIRE

DE

# JACQUES-BÉNIGNE BOSSUET

ET DE SES ŒUVRES

## LIVRE VII

COMPRENANT LES AFFAIRES DE SORBONNE, EN 1661 ET 1663, LA QUESTION DE LA RÉGALE, ET L'HISTOIRE DE L'ASSEMBLÉE DE 1682.

### CHAPITRE PREMIER.

**Origines du gallicanisme. — Question de la monarchie irresponsable traitée aux Etats généraux de 1614 et repoussée. — Premiers débats en Sorbonne sur ce sujet.**

Ce serait faire à l'Assemblée de 1682 un excès d'honneur que de lui attribuer l'invention des fameux articles édités par elle. On n'arrive pas d'un seul bond à de pareilles extrémités. Il est dans la nature des choses que les idées extrêmes, ou, si on l'aime mieux, les idées qui doivent exercer dans le monde une influence considérable, soient préparées de longue main, et n'arrivent à leur maturité qu'après avoir suivi différentes phases et gravi successivement plusieurs degrés [1].

[1] Voyez Rorhbacher, *Histoire de l'Eglise*, tome XXV, liv. LXXXVII. Voyez aussi les *Moines d'Occident*, par M. de Montalembert, tomes III, IV, V.

En remontant le cours des siècles, on voit la France assez fréquemment en opposition avec la chancellerie romaine. Plus le pouvoir des papes était étendu et respecté, au moyen âge, plus les officiers subalternes de la cour romaine essayaient de le mettre à profit, pour satisfaire leur avidité et celle de leurs amis. L'exigence des employés fiscaux de la chambre pontificale sentait quelquefois l'extorsion; notre fierté nationale s'en offensait et la repoussait. La France n'était pas ce qu'on appelle, en droit, *pays d'obédience* [1], et elle s'efforçait de maintenir les franchises qu'elle possédait justement; c'est-à-dire qu'elle gardait la nomination aux bénéfices, et s'opposait, soit à l'envahissement de la chancellerie romaine sur ce terrain, soit aux impôts qu'on entreprenait d'établir sans droits bien légitimement prouvés.

Si les querelles n'avaient jamais roulé que sur le maintien de semblables franchises, elles n'eussent point entraîné de graves dissentiments, car, lorsqu'on appelait des gens du pape au pape lui-même, on était assuré d'obtenir justice.

C'est à partir du concile schismatique de Bâle, que les démêlés prirent en France un caractère agressif. Aux questions purement temporelles se mêlèrent des questions de doctrine, de discipline ecclésiastique; les droits les plus évidents du pontife romain furent contestés avec plus ou moins d'audace, avec plus ou moins de tendance à la révolte. La trop fameuse pragmatique de Charles VII, cet odieux précurseur de la constitution civile du clergé, produisit un mal immense dans notre pays. Le schisme paraissait imminent, lorsque, par un heureux dessein de la Providence, un concordat fut conclu entre Léon X et François Ier, en 1514. Ce contrat solennel devait mettre fin aux discordes, et, pendant quelque temps, en effet, la paix paraissait devoir s'affermir.

Mais le tocsin de la réforme venait de sonner, et les juristes français accoururent de leur côté, pour couvrir les épaules du roi des pièces enlevées au manteau du pape. Les doctrines de Bâle reprirent crédit, et, vers le milieu du XVIe siècle, Guy Coquille essaya de les faire prévaloir aux Etats de Blois.

[1] Dans les pays d'obédience, le Pape nommait à un très-grand nombre de bénéfices.

Ce qu'on appelle les libertés gallicanes étaient encore flottantes ; chaque juriste les écourtait ou les étendait, au gré de sa passion, lorsque Pierre Pithou les codifia, vers la fin du xvie siècle [1]. Parmi les quatre-vingt-trois articles qui résument les *franchises, droicts, et libertés* de l'Eglise gallicane, les uns sont d'une épaisse obscurité, d'autres n'ont plus même d'objet, par suite des révolutions qui ont emporté les monarchies dont elles

[1] Pierre Pithou était un calviniste que la peur avait converti, mais qui resta calviniste, au fond de son cœur, pendant toute sa longue carrière. On peut le regarder comme le vrai père du gallicanisme parlementaire qui fit tant de ravages en France. Il fut l'idole des parlements, de la secte janséniste et de tous les ennemis de la papauté. Il eut pour disciple et contemporain l'hérétique Edmond Richer, syndic de la faculté de théologie de Paris; plus tard on vit éclore des commentateurs nombreux, entre lesquels nous comptons Van Espen, Denand de Maillane et feu notre Dupin qui prit Pithou pour son oracle infaillible. Nous n'avons pas besoin de rappeler que tous ces auteurs ont été sévèrement condamnés par le Saint-Siége. Pithou exerce encore son empire dans les conseils d'Etat de notre Europe.

Les articles de Pithou ont été discutés et réfutés par un grand nombre d'écrivains catholiques, Joseph de Maistre à leur tête. — Dans ces derniers temps, un avocat au barreau de Paris, M. Guillemin, les a vigoureusement combattus dans un livre qui a pour titre : *Memorandum sur les libertés et les servitudes de l'Eglise gallicane;* un vol. in-8°, Paris, Lecoffre. — Les quatre articles y sont encore l'objet d'un sérieux travail. — Il faut poser en règle à peu près invariable que les pays où l'on parle le plus de liberté sont ceux qui la connaissent le moins; de même que le siècle qui vante la vertu est celui qui s'abstient de la mettre en pratique. L'histoire, non pas telle qu'on la défigure, mais telle qu'elle est en réalité, nous montre peu d'Etats où le pouvoir civil ait pesé sur l'Eglise d'une manière plus odieuse, plus hypocrite et plus persévérante qu'en France. Nous regrettons vivement qu'un écrivain consciencieux et solidement instruit ne nous dessine pas le tableau de ces oppressions, depuis les successeurs de saint Louis jusqu'à la Charte de 1830. Il offrirait au public une suite de révélations tristement curieuses et dont, pour ainsi dire, personne ne se doute.

L'œuvre schismatique, jetée en pleine France par les légistes de Charles VII, a trouvé d'opiniâtres adhérents, même parmi le haut clergé, et pour fermer cette plaie béante, Léon X a dû subir de fort dures conditions. La plus funeste, à notre avis, c'est celle qui a enlevé la nomination ou présentation des évêques aux Chapitres pour la remettre entre les mains du pouvoir civil. Si l'on veut comprendre toute l'étendue de cette plaie, il faut suivre le changement qui s'est opéré dans l'épiscopat français, à partir de 1682. Le gouvernement n'a guère choisi que des jansénistes, des adhérents à la fameuse *déclaration*, et de là un trouble qui a mis la France à deux doigts du schisme. Espérons que le Saint-Siége, éclairé par une funeste expérience, travaillera à enlever de l'Eglise une pierre d'achoppement qui compromet la pureté de ses doctrines et la marche régulière de l'apostolat.

faisaient le *palladium*, comme parle l'ex-procureur Dupin. Ils n'en forment pas moins l'arsenal où tous les parlementaires vont puiser leurs mauvaises doctrines et où Bossuet lui-même trouva toute la substance des *quatre articles*. On peut dire sans crainte que ses *quatre articles* sont les idées de Pithou, accommodées au tempérament d'une autre époque. Le juriste avoue que les *droicts* et *libertés* qu'il énumère avec complaisance ne sont fondés sur aucun titre authentique, tel que canons des conciles, constitution pontificale ou concordat, mais qu'ils ont acquis force de lois, par l'antique usage et l'autorité des Pères. Bientôt nous entendrons l'évêque de Meaux invoquer ces mêmes Pères dont personne ne connaît le nom ni les écrits. Ce mot n'est donc qu'un faux titre qui couvre une fausse monnaie. Les Pères paraissent là, comme les canons dans le discours de Bossuet, pour l'unique satisfaction des lecteurs et des auditeurs, pour l'unique besoin de donner le change et de combler un vide désagréable.

Une des idées que caressent le plus évidemment les juristes, c'est celle du césarisme ou de la monarchie irresponsable. Disons d'abord que quand on met cette invention sur le compte des Pères, même des Pères de l'Eglise de France et des fondateurs de la monarchie française, on trompe grossièrement le public.

Le savant abbé Baluze, dans son recueil *des Capitulaires*, prouve clairement trois choses : 1° que jusqu'à la race capétienne, la monarchie était élective et non héréditaire par droit d'aînesse. 2° Que l'élection restait toujours conditionnelle; c'est-à-dire que l'élu jouirait de la souveraineté tant qu'il en userait pour le bien de la communauté, et non pour son oppression ou sa ruine. La tyrannie, l'hérésie, l'apostasie, le scandale grave.., formaient autant de causes résolutoires du contrat, passé entre le roi et le peuple électeur. L'article x<sup>e</sup> de la charte de Louis le Débonnaire mérite d'être ici consigné : « Si quelqu'un de nos trois fils, ce qu'à Dieu ne plaise, devenait oppresseur *des églises* et *des pauvres*, ou exerçait la tyrannie, qui renferme toute cruauté, ses deux frères, suivant le précepte du Seigneur, l'avertiront secrètement jusqu'à trois fois de se corriger. S'il résiste, ils le feront venir en leur présence et le réprimandront avec un amour pater-

nel et fraternel. Que s'il méprise absolument cette salutaire admonition, la sentence *commune de tous* décernera ce qu'il faut faire de lui, afin que si une admonition salutaire n'a pu le rappeler de ses excès, il soit réprimé par la puissance impériale et la commune sentence de tous. » 3° Que pour éviter les séditions particulières et l'ambition de quelque prétendant, c'était au jugement de Dieu qu'on en appelait d'ordinaire, de Dieu, représenté par Pierre et ses successeurs, les pontifes romains [1].

Le pape devenait ainsi, non le *maître,* comme dit ironiquement Bossuet, mais l'arbitre qui jugeait paternellement entre le prince et ses accusateurs. C'est par suite de ses excès, de sa conduite impure et notoirement scandaleuse, que Chidéric, père de Clovis, fut chassé du royaume des Francs et remplacé par le romain Ægidius.

Ce qu'on appelle aujourd'hui *la souveraineté du peuple* n'est donc qu'une corruption révolutionnaire de ce qui s'appelait autrefois *le droit d'élection.* Comme on a enlevé le *juge arbitre,* il n'y a plus de barrière entre l'élu et l'électeur; la tyrannie et la révolte se côtoient aveuglément sur le même chemin. Croit-on que tant de dynasties seraient tombées, si le pontife suprême avait été choisi pour juge arbitral entre le souverain et les sujets? Notre progrès social peut se mesurer d'un seul coup d'œil, à la sinistre lueur de tant de révolutions qui ont bouleversé l'Europe, depuis deux cents ans [2]. Lorsque les parlements gallicans et jansénistes brûlaient, par la main du bourreau, les écrits des

[1] BALUZE, *Capitul. Reg. In.*, Ier, col. 576.

[2] Voyez DE MAISTRE, *Du Pape.* Cet admirable livre doit être entre les mains de tous les ecclésiastiques. L'illustre publiciste, par sa seule raison, par la seule étude de l'histoire, a renversé tout l'échafaudage dressé par les gallicans contre le Saint-Siége. — Dans la première partie de son livre, l'auteur établit péremptoirement que l'Eglise de France, d'accord avec toutes les Eglises, n'avait jamais cessé de professer la doctrine de l'infaillibilité du pape. Il réfute d'une manière décisive tous les arguments des modernes gallicans, Bossuet, Fleury et autres, suit, tout le long des siècles, l'usage de la souveraineté pontificale et démontre que partout elle fut ce qu'elle doit être, irréprochable au point de vue de la doctrine, sublime dans les orages, sage dans la paix, juste et pleine d'équité dans ses jugements. La raison qu'il appelle en témoignage repousse les théories gallicanes, et concorde parfaitement avec l'histoire pour prouver la nécessité d'une monarchie universelle et d'une infaillible autorité dans la société

Suarez et des Bellarmin, ils brûlaient, par le fait, tous les écrits des théologiens et des grands politiques du moyen âge. Ces fermes esprits enseignaient d'un accord unanime que la souveraineté vient de Dieu, par le canal du peuple électeur, que les rois ne sont jamais irresponsables devant les hommes qu'ils gouvernent, que leur puissance peut se perdre, en certains cas, et les sujets être déliés du serment de fidélité. Quand il y a doute ou partage, Pierre éclaire les consciences et tranche la question.

La monarchie, en devenant héréditaire, ne répudia aucun des principes que nous mentionnons; elle était trop empreinte de l'esprit chrétien pour se croire affranchie de tout lien, de toute responsabilité. Ce sont les hérésies qui ont sapé par leur base ces principes politiques, pleins de sagesse. L'idée de la monarchie absolue, irresponsable, sans contre-poids comme sans contrôle, a germé dans le XIVe et le XVe siècle, appelé siècles *de la Renaissance*. Les légistes, éternels adulateurs de tous les pouvoirs, ont caressé, favorisé, prôné, de toute l'ardeur de leurs passions et de leur servilisme, cette forme de gouvernement. Les protestants s'emparèrent de l'idée, et l'apostat Cranmer se hâta de la traduire en dogme, au profit de son digne maître, Henri VIII. Mais comme les protestants changent de doctrines suivant les lieux, les temps, les intérêts, ils ont varié depuis l'absolutisme le plus oppresseur jusqu'à la rebellion la plus effrénée.

Ce fut au commencement du XVIIe siècle, aux Etats généraux de 1614, que la doctrine de l'absolutisme irresponsable essaya de prendre, en France, un caractère dogmatique et légal. Les légistes, s'unirent au tiers-état, pour ériger en loi fondamentale du royaume et en *dogme national* cette proposition : « Le roi tient sa puissance de Dieu seul; il n'en peut être privé, ni ses sujets

fondée par Jésus-Christ. Ce traité historico-philosophique est complet. La démonstration est si claire que nulle réfutation sérieuse n'a été essayée. Malheureusement le clergé de l'époque était encore enseveli dans ses préjugés, et ce livre ne produisit point l'effet qu'on devait en attendre. Mais il resta, et avec le concours du temps et de la Providence, il est devenu le phare lumineux qui dirigea les esprits vers Rome et servit à dégager notre clergé de ce cercle territorial où l'avait confiné le siècle précédent.

dégagés du serment de fidélité, dans aucun cas, ni par une *puissance quelconque* sur la terre. »

La noblesse répondit que cette matière touchant à la foi, il était nécessaire que la chambre ecclésiastique en délibérât. Le tiers-état refusa d'abord de communiquer la proposition à la chambre ecclésiastique, mais il fallut bien s'exécuter. Le cardinal Duperron, député du clergé, prit la parole, et, durant plus de trois heures, il retourna la proposition sous toutes ses faces et la combattit avec une telle force de raison, une telle abondance de science, que la noblesse l'abandonna. Le roi lui-même ordonna que l'article fût retiré, malgré les arrêts du parlement [1].

L'absolutisme de Louis XIV et la cabale janséniste inspirèrent au Parlement de Paris le dessein de reprendre la fameuse proposition et de la faire passer de haute lutte. La Sorbonne fut le théâtre où se joua le premier acte de cette étrange comédie, et il est impossible que nous le passions sous silence, malgré son étendue.

---

## CHAPITRE II

Thèses soutenues en Sorbonne sur l'autorité du Pape. — Intervention de la cour et des parlements. — Six articles proposés à la signature des docteurs. — Refus. — Mesures de rigueur employées contre les récalcitrants.

Alexandre VIII, qui occupait alors la chaire pontificale, était particulièrement odieux aux Jansénistes, à cause du zèle tout apostolique qu'il mettait à poursuivre leurs erreurs et du formulaire de foi qu'il venait d'opposer à leurs subterfuges. Aussi n'est-il sorte d'injures et de calomnies que la secte ne se permît contre ce grand pape. Les graves démêlés du Pontife avec Louis XIV, la susceptibilité du roi, l'injuste prétention des parlements, tout fut mis à profit par la haine du parti janséniste et servit à ses vengeances.

[1] Voyez cette célèbre harangue du cardinal dans les procès-verbaux de l'assemblée. — ROHRBACHER, tome XXV.

A cette époque, les discussions théologiques et politico-religieuses se croisaient en tout sens ; le richérisme favorisait trop les Parlements pour n'y avoir pas laissé des traces profondes ; ces cours naturellement ennemies de l'Eglise, de ses constitutions, de tout ce qui forme sa puissante autonomie [1], s'avançaient à pleines voiles dans les eaux bourbeuses du jansénisme. Les historiens qui supposent que la nouvelle doctrine plaisait aux magistrats, parce qu'elle s'adaptait mieux à l'austérité de leurs mœurs, se trompent. Ce qui leur convenait essentiellement, c'était son antagonisme déclaré contre le Siége apostolique ; car leur morale et surtout leur intégrité étaient plus que problématiques, comme nous l'apprend Bourdaloue, en maint endroit de ses sermons.

Le roi, étant en querelles avec la cour romaine, voyait sans déplaisir les entreprises qui avaient pour but de restreindre l'autorité et les prérogatives du souverain Pontife. Parmi les magistrats, les fonctionnaires, les lettrés, les théologiens, le clergé, une foule de lâches, de timides, d'intéressés, de complaisants et d'ignorants, croyaient faire leur cour, les uns en invectivant contre le Saint-Siége, les autres en accusant le Pape, d'autres, moins irrespectueux, en chargeant plus ou moins violemment sur son entourage. Le même spectacle se renouvelle de nos jours, scène par scène ; les acteurs seuls ont changé de masque. Cette guerre hypocrite dura plus de trente ans, et il ne faut point chercher ailleurs la source de tous les maux dont nous souffrons depuis deux siècles. La terrible vengeance que Dieu en a tirée n'a rien de surprenant, et le dernier coup n'est pas encore frappé.

Malgré les efforts de l'hérésie et les entreprises plus ou moins avouées des courtisans, le Saint-Siége comptait en France de très-nombreux et zélés défenseurs. La plus notable portion était fournie par les ordres religieux, et en particulier par celui des jésuites. La Sorbonne elle-même, quoique infectée par le jansénisme et le *parlementarisme*, résistait avec courage aux flots tumultueux qui battaient la barque de Pierre.

La question de l'infaillibilité du Pontife romain, parlant *ex ca-*

[1] Voyez le curieux livre qui a pour titre : *Les Légistes*, par M. COQUILLE.

*thedra*, n'avait jamais rencontré d'opposants que parmi ces esprits chagrins et téméraires qui flottent toujours entre l'erreur et la vérité, et se laissent emporter, par leur vain orgueil ou leur faux jugement, à tout vent de doctrines suspectes. Les hommes les plus sages et les mieux éclairés, ceux enfin qui font autorité dans un pays, ne bronchaient pas sur ce point fondamental, témoins les Vincent-de-Paul, les Ollier, les de Condren, les Duperron, les Pierre de Marca, et cent autres qui ont édifié la société chrétienne par leurs écrits ou leur sainte vie. Le bélier des jansénistes fut tout d'abord dirigé contre ce mur qui abrite la vraie foi, et les Parlements ne manquèrent pas de prêter main-forte aux dangereux assaillants. Dès 1655, le Parlement de Paris se met à poursuivre avec acharnement les thèses de la Sorbonne, que de courageux bacheliers ou docteurs soutiennent pour affirmer les droits du Pape. Une de ces thèses, soutenue, en 1661, au collége de Clermont, devenu plus tard, collége de Louis-le-Grand, fit un bruit considérable [1]. Elle contenait ces trois propositions : « 1° Le Christ est la tête de l'Eglise, et en remontant au ciel, c'est à Pierre et à ses successeurs qu'il a confié le gouvernement de l'Eglise. 2° L'infaillibilité qui appartenait à Jésus-Christ est passée à Pierre et à ses successeurs, toutes les fois qu'ils parlent *ex cathedrâ*. 3° Donc, il existe, dans l'Eglise romaine, un juge infaillible de la foi, même en dehors du Concile général, tant dans les questions de droit que dans les questions de fait. »

« Avant que la thèse ne passât en Sorbonne, dit le P. Rapin, le nonce fut averti par des gens bien intentionnés que ces propositions étaient capables de remuer les esprits, et qu'il n'était nullement à propos de toucher à cette question, sur laquelle on cherchait à chicaner pour jeter de nouveaux embarras dans ce que le roi venait de régler. Le nonce alla trouver le P. Annat à Saint-Louis [2]

[1] Voyez Bouix, *Revue des sciences ecclésiastiques*, année 1863, août, septembre. — Voyez aussi le récit du P. Rapin, en note, à la fin du livre. — *Id.* L'*Anti-Febronius* et l'*Anti-Febronius vindicatus;* ces deux ouvrages contiennent de précieux et solides documents sur la question dont nous parlons. — Rapin, *Mémoires*, liv. xv et xvi.

[2] Maison professe des jésuites rue Saint-Antoine, devenue aujourd'hui lycée Charlemagne, et dont l'église est le siége de la paroisse Saint-Paul.

pour lui en donner avis. Le P. Annat entra dans le sentiment du nonce et dans toutes ses vues; il jugea à propos de la faire supprimer. Le P. Jean Bagot, vieux théologien du collége de Clermont, n'en fut pas d'avis, parce que, la thèse étant imprimée et répandue dans la ville par les invitations que le soutenant, qui cherchait à avoir du monde, avait déjà faites, on lui dit que cet avantage qu'on donnerait aux jansénistes de la supprimer pourrait nuire au formulaire dressé par l'assemblée, reçu en Sorbonne et dont tout le monde convenait. Le P. Claude Fraguier [1], préfet alors des hautes études au collége, fut de l'avis du P. Bagot par un intérêt secret. C'était un bon esprit, grand théologien, mais délicat sur l'honneur, et paresseux. La thèse n'avait paru que sur son approbation, qu'il fallait révoquer; on prétend qu'il la laissa passer sans se donner la peine de l'examiner; il y allait de son honneur qu'elle fût soutenue : il n'en vit pas les suites ou ne les voulut pas voir, et, trouvant le P. Bagot de son sentiment, il l'emporta. Elle fut soutenue dans une assez grande assemblée, mais attaquée de personne.

Cependant les jansénistes, qui s'étaient saisis de plusieurs exemplaires de cette thèse, en font des trophées partout comme d'une nouvelle entreprise des Jésuites contre la couronne; on la porte aux ministres avec des interprétations très-odieuses du pouvoir du Pape sur les rois. Le Tellier, gagné par son fils, l'abbé [2], qui commençait alors à briller en Sorbonne, dont il prenait l'esprit contre les Jésuites, et gouverné par son répétiteur, nommé Co-

[1] Claude Fraguier, frère de François, conseiller au parlement de Paris, né en 1610, admis dans la Compagnie de Jésus en 1626, après avoir été professeur de théologie, préfet des études à Paris et recteur du collége d'Orléans, fut cédé à la province de Toulouse, sur la demande de Louis de Vautorte, évêque de Lectoure. Il mourut à Toulouse le 2 avril 1667.

[2] Charles-Maurice Le Tellier, fils de Michel, chancelier de France, et d'Élisabeth Turpin de Vauvredon, né à Turin en 1642, sacré archevêque de Nazianze, coadjuteur de Reims le 11 novembre 1668, archevêque de Reims le 3 août 1671, mourut subitement le 22 février 1710. Orgueilleux comme Louvois, son frère aîné, il professait la morale sévère sans la pratiquer. C'est le héros de l'aventure de Nanterre si joliment racontée par Mme de Sévigné : « L'archevêque de Reims revenait hier fort vite de Saint-Germain; c'était comme un tourbillon; il croit bien être grand seigneur, ses gens le croient encore plus que lui... etc. » *Lettre* du 5 février 1674.

quelin[1], jeune aventurier qui, ayant quitté le portefeuille pour porter les armes contre le roi en la guerre de Paris, où il ne réussit pas, chercha à faire fortune par la nouvelle doctrine, devint enfin quelque chose en se donnant à cet abbé, qui, sifflé par ce docteur et cajolé par les importants du parti, empoisonna tellement cette thèse dans l'esprit de son père que, rempli des plaintes que son fils lui en faisait, il s'alla plaindre au roi qu'on en voulait à sa personne et que l'affaire de la thèse des Jésuites allait à lui enlever sa couronne de dessus la tête. De Lyonne, qui était mécontent du Pape, parla à peu près de la sorte. Mais il n'est pas croyable à quel excès s'emporta l'abbé de Bourseys pour aigrir l'esprit de son nouveau patron, le contrôleur général des finances, Colbert, contre les Jésuites, en qui il commençait de prendre confiance pour l'éducation de ses enfants, persuadé alors qu'il n'y avait que celle-là qui fût bonne. Il lui dit que, dans le poste où il était, il devait regarder cette démarche des Jésuites comme une entreprise contre la monarchie. Les trois ministres, qui se trouvaient de même sentiment sur cette affaire, firent tant de bruit qu'ils étonnèrent le roi; il s'en plaignit au P. Annat lequel, pour apaiser la cour, fut obligé de faire un écrit afin d'ôter à la thèse le poison qu'on y avait jeté et pour l'expliquer d'une manière qui pût fermer la bouche aux ennemis des Jésuites. Il le fit en effet de ce caractère solide qui lui était ordinaire en tout ce qu'il écrivait. Il donna les sens qu'on pouvait donner à la thèse, odieux et favorables, et fit voir que ce n'était que par une pure animosité suscitée par les restes de la cabale de Port-Royal qu'on inquiétait les Jésuites et par malignité d'esprit. La thèse contenait deux propositions : la première « que Jésus-Christ montant au ciel avait donné à saint Pierre et à ses successeurs la même infaillibilité que la sienne quand ils parleraient *ex cathedrâ*, » c'est-à-dire dans toutes les circonstances que doit parler un pape pour que ses décisions soient reçues; la seconde proposition « que dans

[1] Nicolas Cocquelin, docteur de Sorbonne le 5 mai 1658, curé chefcier de Saint-Merry de 1664 à 1668 par résignation d'Henri Duhamel, chanoine en 1673 aussi par résignation du même, enfin chancelier du chapitre et prieur de Saint-Sulpice près Toulouse, mourut le 20 janvier 1693. Il fut nommé un des promoteurs de l'assemblée de 1682.

l'Eglise romaine il y a un juge des controverses de la foi, hors du Concile, dans les questions tant de droit que de fait, » et qu'ainsi on était obligé de croire de foi divine que, selon les constitutions d'Innocent et d'Alexandre, les cinq propositions tirées du livre de Jansénius sont hérétiques, etc.

L'explication que le P. Annat donnait à la première proposition fut qu'elle devait s'entendre de la même infaillibilité, comme on dit que le vicaire a la même autorité et le même pouvoir que l'évêque, l'ambassadeur que le prince qui l'envoie, le juge subalterne a le même pouvoir de commander ou d'absoudre que le juge souverain; mais que le pouvoir du vicaire, le pouvoir de l'ambassadeur, le pouvoir du lieutenant, étant émané du pouvoir souverain, n'était ni universel, ni indépendant comme celui du souverain qui le communiquait avec les restrictions qu'il voulait; par exemple, dans la question présente, l'infaillibilité du vicaire de Jésus-Christ était bornée aux matières de foi seulement, et celle de Jésus-Christ était générale, universelle, sans bornes, indépendante; par cette distinction il excluait le venin que les ministres et les politiques prétendaient donner à cette proposition. Outre cela il donnait l'infaillibilité à Jésus-Christ comme un attribut essentiel attaché à la Divinité, absolu, nécessaire, et celle de saint Pierre et de ses successeurs accidentelle, conditionnelle, participée, et qui n'est autre chose que cette assistance qu'il avait promise à son Eglise pour l'empêcher de tomber dans l'erreur. Il citait l'autorité de saint Léon, de saint Cyrille, de saint Chrysostome, de saint Prosper, d'Arnobe, de saint Thomas, qui parlaient tous de cette infaillibilité de saint Pierre et de ses successeurs dans les mêmes termes que la thèse de Clermont.

Pour la seconde proposition de la thèse, qu'il y a « dans l'Eglise un juge infaillible des controverses en matière de foi, hors du Concile, » il répondait qu'on avait tort de trouver à redire à cette proposition, puisqu'il était de notoriété publique que la même proposition avait été soutenue en Sorbonne, le même jour, sous le docteur Poussé [1] président, et qu'on en avait soutenu au col-

[1] Antoine Raguier de Poussé, fils de Pierre, baron de Poussé, et de Magdeleine de Nicey, né au diocèse de Sens, ordonné prêtre à Paris le 21 mai 1644, docteur

lége de Navarre une pareille, conçue en mêmes termes, le 14 du mois de juin dernier.

Pour la troisième, qui donnait « cette infaillibilité tant pour les questions de fait que celles de droit, » le P. Annat prétendait qu'elle ne devait s'entendre que des faits impliqués dans le droit, comme l'expliquait l'évêque d'Aleth, qui, avant que d'être janséniste, obligeait à signer le formulaire en conscience, assurant que, « quoique la constitution d'Alexandre tombât autant sur le fait que sur le droit, on pouvait dire néanmoins que cette question de fait est tellement jointe à celle du droit qu'il semble dangereux d'en faire la séparation. » Il déclarait que c'était le sentiment du clergé en l'assemblée de 1655 et 1660, où, pour retrancher les évasions des jansénistes sur le formulaire, il fut arrêté que cette maxime n'avait pas de lien aux questions de fait qui sont inséparables des matières de la foi. Ainsi ce fracas que firent les jansénistes sur la thèse fut arrêté par l'explication du P. Annat.

Il est vrai qu'ils avaient raison d'en faire du bruit, car leur parti était détruit par ces deux maximes, dont la conséquence était évidente, que la décision de l'Eglise sur leur condamnation était de foi par le fait inséparable du droit en cette controverse. Que ne remuèrent-ils point aussi pour rendre cette thèse odieuse? et que ne fit point ce nouveau converti, l'abbé de Bourseys, pour aigrir l'esprit de son nouveau patron, le contrôleur général des finances, sur l'explication du P. Annat, lui disant que tout serait perdu si, dans les propositions suspectes d'erreur, on écoutait des explications, car tout pouvait s'expliquer, et qu'il n'y avait point de proposition mauvaise qui ne pût être susceptible d'un bon sens par le tour qu'on pourrait lui donner. Ce que cet abbé dit au ministre son patron, on dit le même aux deux autres et peut-être davantage. Les jansénistes, sous le nom des curés de Paris, ou les curés joints aux jansénistes, firent courir un écrit qui portait pour titre : *Factum des curés de Paris contre la thèse des Jésuites.* Il en parut peu après un autre contre l'explication du P. Annat à

de Sorbonne en 1645, un des premiers séminaristes de M. Ollier, succéda à M. de Bretonvilliers dans la cure de Saint-Sulpice en février 1658 et mourut le 8 juillet 1680, à cinq heures du soir.

la thèse, qu'on appelait : *Les illusions des Jésuites dans leur explication de la thèse pour empêcher la condamnation de leur nouvelle hérésie*, qui fut suivi d'un troisième, contenant les *Pernicieuses conséquences de la nouvelle hérésie des Jésuites contre le roi et l'Etat.* Enfin il en parut un quatrième, qu'on appelait : *La défense des libertés de l'Eglise gallicane contre la thèse des Jésuites ; à tous les parlements de France ;* et tous ces écrits étaient si envenimés, si remplis de calomnies atroces, d'impostures et de faussetés, qu'on remarquait assez qu'il fallait nécessairement qu'il y eût un grand intérêt caché sous une si grande passion, et que rien n'était plus faux que le zèle imaginaire qu'ils faisaient paraître avec tant de faste et tant d'ostentation pour l'intérêt de l'Etat par les prétendues conséquences de cette thèse, qui n'avait rien que de sain et d'orthodoxe. Ce ne sont que des faussetés et des injures, qui ne roulent que sur des accusations frivoles de pernicieuses conséquences contre l'Etat et d'hérésie, qui ne méritent pas d'être réfutées ; car, comme il n'est pas de la foi de croire le Pape infaillible, il n'est pas contre la foi de l'assurer ; c'est une question problématique dans l'école ; on le croit infaillible en Italie et en Espagne, on l'a cru en France ; le cardinal de Richelieu, si habile dans les controverses, en était persuadé et n'était pas pour cela ennemi de l'Etat ; à l'assemblée du clergé de l'année 1625 cela fut réglé comme conforme à la foi. C'était le sentiment de Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, le plus savant du clergé en ces matières-là ; ayant été consulté à l'occasion de cette thèse, il répondit que nier l'infaillibilité du Pape pour les choses spirituelles, c'était se déclarer calviniste. Et il fut trouver le roi pour lui ôter ces frayeurs qu'on avait voulu lui donner sur son Etat et sur le temporel de ses affaires par cette infaillibilité qui n'appartenait qu'aux matières de foi ; en quoi il n'entra pas dans le sentiment de Le Tellier, secrétaire d'Etat, son ami, parce que ce sentiment fut inspiré alors à celui-ci par son fils l'abbé, cajolé par Coquelin ; mais ce que ce prélat se crut obligé de faire pour ne pas renverser ce que les deux Papes avaient fait par leurs bulles contre le livre de Jansénius et ce qui avait été réglé par les deux dernières assemblées du clergé pour le formulaire, qui ne pouvait

subsister si la thèse de Clermont était condamnée[1]. » (RAPIN.)

Au milieu de ces débats, le Parlement ne veut pas rester inactif; les jansénistes qui y affluent se tiennent aux aguets et n'attendent que l'occasion de signaler leur zèle. Elle se présenta, le

[1] L'archevêque de Toulouse et le secrétaire d'Etat échangèrent à propos de la thèse de Clermont la correspondance suivante :

*De M. de Marca.* « Ce dernier décembre 1661.

« On m'a donné avis ce soir, dernier décembre, que lundy on doit parler en Sorbonne de la thèse de Clermont touchant l'infaillibilité du pape, et qu'on prétend faire ordonner, par arrêt du conseil ou du parlement, qu'elle sera supprimée, avec défense de traiter cette matière.

» Si on la met en dispute dans la faculté on ruine toute l'autorité des constitutions contre Jansénius, et on fait un horrible schisme entre le pape et la France, et même entre les savans du royaume; ce qui auroit encore un plus méchant effet si on donnoit l'arrêt proposé soit au conseil, soit au parlement.

» C'est le dernier effort de la malice des jansénistes, qui veulent envelopper dans leur ruine celle de la paix de l'Eglise.

» Ce qui m'a obligé de supplier Monsieur Le Tellier, de la part de Dieu, *cujus legatione fungor,* de donner ordre, de la part du roy, au syndic ou au doyen de la faculté d'empêcher que l'on propose cette matière lundy, qui est *prima mensis* jusqu'à ce que Sa Majesté soit informée par le syndic de l'état de la chose.

*De M. Le Tellier.* « Ce premier janvier 1662.

« Pour répondre au mémoire de Monsieur l'archevêque de Toulouse je me sens obligé de luy faire savoir que j'ay fait jusques icy tout ce qui a dépendu de moy pour empêcher que M. Talon ne se plaignît au parlement de le thèse de Clermont et que l'examen vous fût demandé en Sorbonne. Je croy avoir réussi à l'égard de M. Talon, mais il serait imprudent d'en dire autant de la Sorbonne, à cause qu'on ne peut pas contenir tant d'esprits qui ont droit d'en parler lorsque la faculté est assemblée, dont le caractère n'est pas tout à fait uniforme dans leurs inclinations et intérêts. Il y a de l'inconvénient d'employer l'autorité du maître en telles affaires, et on ne peut, à cause de la cérémonie de ce jour, le proposer à Sa Majesté ny en recevoir ses ordres; mais, comme ce qui se peut faire demain en Sorbonne ne sauroit aller qu'à nommer des examinateurs, on aura le temps de discuter en présence du roy ce qui sera utile à la religion et à son service avant que la faculté puisse délibérer sur la doctrine contenue dans cette thèse. Mais je ne puis m'empescher de me... (*lacune daus le ms.*) en cette occasion contre l'imprudence des Jésuites, qui ne se peuvent empescher de donner occasion aux Jansénistes de se relever lorsqu'ils sont tout à fait abattus, car ils tireroient un fort grand avantage de toutes les contentions qui se formeroient sur cette matière.

» C'est, Monsieur, votre très-humble et très-affectionné serviteur LE TELLIER.»

N'est-il pas singulier de trouver le P. Rapin d'accord avec Le Tellier pour déplorer l'imprudence des jésuites à énumérer et marquer les droits du souverain pontife? N'est-ce pas là un signe de l'importance qu'avaient acquise, au moment où écrivait notre historien, les doctrines césariennes promulguées en 1682 par le clergé de France? (*Note de l'éditeur.*)

13 janvier 1663, à propos d'une autre thèse, soutenue encore par un élève des Jésuites. Ici va s'engager cette lutte scandaleuse et ruineuse, entre la magistrature et l'Eglise, qui ne prendra fin que dans l'épouvantable cataclysme où périront les Parlements et où l'Eglise de France sera momentanément submergée. Quoique ces détails paraissent étrangers à notre sujet, il est impossible de les supprimer, car ils donnent la clef, inconnue jusqu'à présent, de l'histoire du gallicanisme. Nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter au P. Rapin le récit qui va suivre.

Un bachelier de Sorbonne, nommé Gabriel Droüet de Villeneufve [1], Breton, qui avait pris chez les Jésuites, où il avait étudié les humanités, des sentiments un peu moins durs à l'égard du pape qu'on avait alors en Sorbonne, par l'impression naturelle qu'il avait d'en parler plus favorablement, fit une thèse, moins pour dire ce qu'il en pensait que pour apprendre ce qu'on en devait penser. Cette thèse devait être soutenue en la grande salle de Sorbonne, le 19 janvier de cette année 1663, en la dispute de la grande ordinaire, depuis huit heures du matin jusqu'à huit heures du soir, sous maître Vincent de Mœurs [2], aussi Breton, docteur en la faculté de théologie de la maison de Navarre. Cette thèse contenait trois propositions favorables au pape, dont le parlement fut choqué, comme contraires aux libertés gallicanes et aux maximes anciennes du royaume. La première proposition portait que Jésus-Christ avait donné à saint Pierre et à ses successeurs une souveraine autorité sur l'Eglise ; la seconde proposition, que les papes avaient, pour de bonnes raisons, accordé des privilèges à certaines Eglises, comme à celle de France ; la troisième propo-

[1] Gabriel Droüet de Villeneufve, gentilhomme breton. Ce personnage, dont la thèse donna lieu à un abus de pouvoir si éclatant du Parlement contre la faculté de théologie, nous est tout à fait inconnu; nous n'avons pu tirer à son sujet aucun renseignement de Bretagne.

[2] Vincent de Mœurs ou Meur, né à Tonquedec, en Basse-Bretagne, un des premiers et des plus fervents congréganistes du P. Jean Bagot et un des fondateurs du séminaire des Missions étrangères, donna des missions en Bretagne avec Michel Le Nobletz, en Bourgogne et en Berry. Il mourut le 26 juin 1668 à Vieux-Château en Brie. Sa vie édifiante et l'autorité qu'elle lui avait acquise dans le monde sont relevées dans les notes fournies à Colbert sur les docteurs de la Faculté.

sition, que les conciles généraux étaient utiles à l'extirpation des hérésies, des schismes et autres désordres, mais pas absolument nécessaires [1]. Cette thèse avait déjà été portée chez l'avocat Talon et empoisonnée par un sorboniste nommé Fortain, principal du collége d'Harcourt, qui, par un reste de venin qu'il avait pris dans l'école de Richer [2], ennemi déclaré du pape et un des principaux émissaires jansénistes, la porta à ce magistrat, accusant ses frères d'infraction des arrêts. Talon mit la thèse entre les mains du procureur général [3], lequel en fit son rapport dès le le lendemain au parlement; l'avocat-général Bignon [4] portant la parole, on délibéra sur les plaintes des gens du roi, et le syndic, le président et le soutenant furent cités pour rendre compte à la cour de leur procédé et pour s'expliquer sur ces propositions. Grandin, syndic de la faculté, représenta que dans la thèse on avait évité le terme d'infaillibilité, qui avait été retranché du manuscrit de la thèse, dans laquelle il n'avait aucun vestige que l'on prétendît la donner au pape; qu'en parlant dans la deuxième proposition des priviléges accordés par les papes à l'Eglise de France comme à bien d'autres, comme on ne pouvait nier, on ne faisait aucune mention des libertés gallicanes à quoi on ne touchait pas; que pour la troisième proposition, on savait bien que l'Eglise avait été trois cents ans et plus jusqu'au concile de Ni-

[1] I. *Christus Petrum ejusque successores summa supra Ecclesiam auctoritate donavit.*

II. *Pontifices privilegia quibusdam Ecclesiis, sicut Ecclesiæ Gallicanæ, justa de causa impertiti sunt.*

III. *Concilia generalia ad extirpandas hæreses, schismata et alia incommoda tollenda, admodum sunt utilia, non tamen absolute necessaria.* R. R.

[2] Edmond Richer, né le 15 septembre 1560 à Chaource, en Champagne, docteur en théologie de la faculté de Paris en 1590, principal du collége du Cardinal Le Moyne en 1594, syndic de la faculté en 1608, déposé en 1612, mourut le 28 novembre 1631. Il s'était rétracté un an auparavant. Dans son livre *de Ecclesiastica et politica Potestate,* que l'épiscopat français censura, il voulait faire de l'Eglise une sorte de monarchie constitutionnelle. Ses opinions ne sont pas sans crédit auprès des parlementaires modernes.

[3] Achille de Harlay, fils de Christophe, comte de Beaumont, et d'Anne Rabte d'Illins, procureur général en 1661, marié en août 1638 à Jeanne-Marie de Bellièvre, mourut le 7 juin 1671.

[4] Jérôme II Bignon, fils de Jérôme I, avocat général, et de Catherine Bachasson, né à Paris le 11 novembre 1627, avocat général de 1656 à 1673, mourut à Paris le 15 janvier 1697.

cée, et que cependant on avait éteint plusieurs hérésies sans qu'il fût besoin de concile, ce qui montre qu'ils n'étaient pas toujours nécessaires et que cela suffisait pour sauver la thèse.

Lamoignon, premier président, leur remontra que ces explications ne cadraient pas avec les termes de leur thèse, dont le sens naturel était contraire aux *maximes de la cour*, et qu'en supprimant le mot d'infaillibilité ils devaient encore supprimer celui de *souverain pouvoir sur l'Eglise*, le pape n'ayant d'autorité que dans l'Eglise, non pas sur l'Eglise, étant obligé d'obéir aux canons et le concile étant au-dessus de lui, selon l'opinion commune du royaume; que, pour la troisième proposition, malgré l'explication forcée qu'ils donnaient à leur thèse, on pourrait conclure des paroles générales qui y sont que les conciles généraux ne seraient nécessaires en aucun cas, et qu'on a trop confondu, dans toute la thèse, les priviléges avec les libertés de l'Eglise gallicane, qui sont bien différentes, puisque ces libertés ne sont que le droit commun, dans lequel nos ancêtres se sont maintenus contre les nouveautés qu'on a voulu introduire pour établir un droit nouveau. L'avocat-général Talon voulut parler pour exagérer l'importance de la thèse, qui, prétendait-il, avait été conçue dans un dessein de complot et de cabale pour élever l'autorité du pape par la dépression de celle de l'Eglise universelle et des conciles; que le but de ces factions était d'imposer un nouveau joug aux fidèles que nos pères n'avaient pu porter; que nous ne devons pas avoir moins de vigueur pour défendre cette liberté sainte, qui est le principal fleuron de la couronne, qui nous distingue de ces pays d'obédience où les règles de la chancellerie et les décrets d'un réviseur sont plus considérés que les canons de l'Eglise, voulant par ces termes marquer la Bretagne.

Après cet avant-propos il entreprit d'expliquer la créance ancienne de l'Eglise sur le pape, à qui l'on n'avait jamais disputé la primauté du siége de Rome sur tous les autres, mais bien la prééminence sur toutes les Eglises, prétendant que le pape n'est que le collègue dans l'épiscopat de tous les évêques du monde, et étant soumis aux canons comme les autres, jamais souverain

au-dessus d'eux ; ce qu'il établit par une longue suite d'exemples de l'histoire ecclésiastique, à commencer par les apôtres; il cite même plusieurs papes qui ne se reconnaissent que comme les ministres établis pour observer les canons ; c'est ainsi que parlent Gélase Ier, Innocent III, Pie IV et d'autres ; il soutient que c'était autrefois la doctrine de la faculté, qui s'était bien relâchée en ses maximes, dont il était obligé de se plaindre et d'en demander justice. Après quoi il fit une grande amplification sur ce que le bachelier appelait priviléges les libertés gallicanes, comme si c'eût été un crime d'Etat, prétendant que ces libertés n'ont point d'autre fondement que l'autorité des conciles, pour borner l'autorité du pape, qui n'a aucun droit de rien innover en notre police, étant lui-même sujet aux lois ecclésiastiques, et qui n'exerce dans l'Eglise qu'une autorité temporelle. Il cite les commentaires d'Adrien VI, qui déclare que le pape peut errer et qui en rapporte des exemples, et se sert du suffrage de Clément VII, qui, après que Luther eut été condamné dans l'Université de Paris et de Louvain, écrit à François Ier qu'il n'y avait qu'un concile général qui pût apporter remède à ces nouveautés. Il ne laisse pas d'avouer que l'Eglise peut condamner une erreur sans concile général, sur quoi il rapporte le sentiment de saint Augustin dans le livre à Boniface [1], et il avoue même qu'il serait dangereux de dire qu'on ne peut maintenant rien déterminer touchant la foi sans concile ; ce qu'il prouve par la licence que se donneraient tous les visionnaires et tous les extravagants de débiter leurs caprices, et tout ce que la vanité ou l'ignorance peut inspirer, s'il fallait des conciles pour les condamner.

La thèse ne disait rien autre chose, mais on était déterminé à en faire du bruit parce que cela plaisait aux ministres, qui ne cherchaient qu'à chagriner le pape; sur quoi même ils avaient tellement prévenu l'esprit du roi, à l'occasion de l'insulte faite à son ambassadeur, que, tout résolu qu'il était de détruire le jansénisme dans ses Etats, une personne de la cour bien intentionnée

[1] *Quasi nulla hæresis aliquando, nisi synodi congregatione, damnata sit, cum potius rarissime inveniantur propter quas damnandas necessitas talis extiterit.* Lib. IV ad Bonif., cap. 8.

lui ayant dit que les jansénistes tireraient de grands avantages de ce qui allait se régler au parlement sur la thèse, il répondit qu'il fallait que l'affaire allât son chemin et qu'il laisserait faire le parlement. Il est vrai qu'on lui avait tellement mis dans l'esprit qu'on en voulait à sa couronne, à quoi on ne pensait pas, qu'il laissa faire ses ministres, et que l'avocat général Talon, qui voulait leur plaire, exagéra tellement l'affaire de la thèse, qu'il s'efforça de la faire passer pour une entreprise de cabale, dont les auteurs voulaient se servir pour autoriser le pouvoir du pape sur le temporel des rois et pour établir ces pernicieuses maximes qui avaient autrefois ébranlé les fondements de la monarchie.

Ce fut un vrai opéra que le plaidoyer de l'avocat général, qui avait eu grand soin de ramasser tout ce qui pouvait se dire contre l'infaillibilité, ce qui ne lui fut pas difficile, les jansénistes ayant ramassé sur cela tout ce que de Dominis et le protestant Blondel [1] en avaient écrit, se préparant sur cette matière de longue main comme sur la seule ressource qui leur restait après leur condamnation. Ainsi l'avocat-général fut bien servi d'eux en cela et les servit bien. L'arrêt du 22 suivit les conclusions, et Henri de Refuge [2] et Pierre Catinat [3], conseillers de la grande chambre, furent commis, avec le substitut du procureur général,

[1] David Blondel, né à Châlons en 1591, ministre en 1614 à Houdan, professeur à Charenton en 1645, appelé à Amsterdam en 1650 pour y occuper la chaire d'histoire, mourut dans cette ville en 1655. Il avait fait un livre, *De la Primauté de l'Eglise* (Genève, 1641), contre le pouvoir du souverain Pontife. Malgré les services que cet ouvrage et d'autres travaux analogues avaient rendus à la secte protestante et incrédule, tous les titres du ministre Blondel furent oubliés, et il fut en proie aux invectives de tous ses coreligionnaires le jour où il réfuta à Amsterdam, 1647, la fable *de la papesse Jeanne*.

[2] Henri de Reffuge, fils d'Eustache, seigneur de Courcelles et de Précy, et d'Hélène de Bellièvre, né à Lyon, conseiller en la cour du Parlement et grande chambre le 17 juillet 1624, ordonné prêtre à Paris le 24 mars 1640, abbé de Morigny et de Saint-Cybar et seigneur de Prées, mourut en sa maison, rue de Grenelle, le 11 août 1688, et fut inhumé le 12 aux Blancs-Manteaux.

[3] Pierre Catinat de Vaugelay, seigneur de la Fauconnerie, fils de Pierre, seigneur de Direy, et de Geneviève Ligier de Graville, conseiller au parlement de Paris le 5 mai 1623, marié à Françoise Poisle, dame de Saint-Gatien, père du maréchal de Catinat, mourut doyen du Parlement le 16 octobre 1673, au château de Blavou, près Mortagne.

Achille de Harlay [1], pour l'exécution ; ce qu'ils firent, s'étant transportés le même jour en Sorbonne avec le greffier et deux huissiers. Catinat parla, et, après une petite remontrance, fit lire les conclusions du procureur général par le substitut, son fils, digne rejeton des illustres maisons de Harlay et de Bellièvre ; lequel ayant fait un éloge de la compagnie, qu'il appela le séminaire des grands hommes et la mère de la plus sainte des sciences, remplie de tant de personnes de mérite, fit un très-bon discours sur le sujet qui amenait ces messieurs. Il traita bien la faculté, et expliqua encore mieux les intentions de la cour par ce que l'histoire pouvait fournir de favorable à son discours. Enfin il donna, par tout ce qu'il dit, des marques de cette éloquence et de ce génie qui l'ont depuis élevé aux premières charges du royaume. La conclusion de cet admirable discours fut qu'il demandait que l'arrêt du parlement fût lu, que le registre de la faculté fût apporté pour y être transcrit. Et aussitôt Boisleau [2], greffier du parlement, en fit la lecture ; après quoi il le mit entre les mains du greffier [3] de la faculté pour être enregistré. Et sur ce que quelques docteurs témoignèrent de la difficulté à l'enregistrement, n'étant point dans les sentiments des propositions condamnées par cet arrêt, les deux commissaires leur remontrèrent que ce n'était pas l'intention de la cour de faire injure à la faculté, que ce n'était que pour les exciter à persévérer dans la doctrine reçue de tout temps et soutenue constamment par la

[1] Achille III de Harlay, fils d'Achille II et de Jeanne-Marie de Bellièvre, né le 1er août 1639, conseiller au Parlement le 3 août 1657, procureur général le 4 juin 1667, premier président le 18 novembre 1689, marié le 12 septembre 1667 à Anne-Magdeleine de Lamoignon, mourut le 23 juillet 1712. C'est lui dont Saint-Simon a fait un épouvantable portrait.

[2] Jérôme-Gilles Boileau, fils aîné de Gilles, greffier de la grand'chambre, succéda à son père dans cette charge en 1657, et mourut, après l'avoir exercée vingt-deux ans, le 24 juillet 1679, à l'âge de soixante-sept ans, « après avoir reçu les sacrements avec de grands sentiments de piété et de religion. » (Registre de la basse Sainte-Chapelle.)

[3] Philippe Bourot, prêtre, ancien chanoine de Saint-Benoît, greffier ou grand-bedeau de la faculté de théologie, mourut le 8 décembre 1676 et fut inhumé le 10 à Saint-Benoît. Son nom et sa signature paraissent plus d'une fois dans la correspondance de Saint-Amour. Il était grand ami du docteur Arnauld, de Saint-Amour et de tous les jansénistes.

Sorbonne, qu'ils devaient obéir, et que, s'ils avaient quelque chose à proposer, ils pourraient présenter leur requête à la cour.

Quelques jours après, le docteur et le syndic, ayant été appelés au parlement pour rendre compte de l'enregistrement, répondirent que pour quelques considérations on l'avait différé; sur quoi il fut dit que ce retardement venait de l'opposition de quelques particuliers; on l'imputa au recteur de l'Université et à la jeunesse, qui dans les grands corps est toujours disposée à fronder. Il fut cité avec les procureurs des quatre nations au parlement, le 8 de février, pour rendre raison de sa conduite. Il n'y parut qu'avec l'acte de l'enregistrement et avec l'acte des certificats signés par les quatre procureurs, déclarant qu'on n'avait différé que pour faire la chose plus solennellement; mais parce que, selon l'arrêt du 22 janvier, il devait encore être enregistré dans le registre de la faculté, la cour fut obligée d'envoyer quérir le syndic pour savoir s'il l'avait fait. Il se présenta accompagné du doyen et de quelques autres docteurs à la cour, et, le premier président ayant demandé si l'arrêt du 22 janvier était écrit dans leur registre, Antoine Breda, curé de Saint-André, l'ancien de ces docteurs députés, lui répondit qu'il avait été député de la faculté avec le doyen et le syndic pour représenter à la cour que la faculté avait entendu son arrêt du 22 janvier avec respect, qu'elle avait cru que ce n'était pas l'intention de la cour de porter un jugement doctrinal et de qualifier des propositions théologiques, ni aussi de croire qu'un concile général fût absolument nécessaire pour l'extinction de toutes sortes d'hérésies, comme il avait paru en celle de Jansénius.

Le premier président leur dit que, quand la cour ordonnait quelque chose, tout sujet du roi devait s'y soumettre *sans l'examiner;* que, la proposition de la thèse sur les Conciles étant générale, d'où l'on peut conclure qu'ils ne sont nécessaires en aucun cas, la cour n'a pas dû la tolérer, comme contraire à la pureté de la police extérieure de l'Eglise, qui fait une des principales parties de la police de l'Etat; que la cour n'avait aucun égard à leurs distinctions scolastiques, qui bien souvent pourraient rendre soutenables en apparence les propositions les plus

dangereuses ; qu'elle avait intéressé l'autorité du roi pour arrêter le cours de ces doctrines, qui ne servent qu'à jeter le trouble dans les esprits et à les scandaliser ; qu'ils eussent à enregistrer incessamment l'arrêt, la cour n'entendant pas qu'il soit parlé davantage de leurs difficultés sur ce sujet. A quoi la faculté obéit sans répliquer ; mais on ne laissa pas d'entrevoir dans le public que tout cela ne se faisait que pour humilier le Pape, dont on était mécontent ; car, franchement, la proposition d'une puissance souveraine du Pape, celle des priviléges concédés à l'Eglise de France, et celle des Conciles qu'on ne croyait pas toujours absolument nécessaires, ne pouvaient avoir aucun mauvais sens qui donnât lieu à l'avocat général d'en faire tant de bruit [1].

Mais ce bruit continua à l'occasion d'une autre thèse qui regardait encore le Pape, qui fut soutenue peu après aux Bernardins, et qui était plus innocente que l'autre ; en voici le détail. Le 12 d'avril suivant, l'avocat général Talon fit de nouvelles plaintes à la cour qu'au préjudice de l'arrêt du 22 janvier dernier à l'égard de la thèse du bachelier Droüet de Villeneufve, contenant des propositions contraires aux libertés de l'Eglise gallicane et aux anciens canons touchant l'infaillibilité du Pape, on avait encore soutenu, le 4 avril, une autre thèse au collége des Bernardins, contenant une doctrine à peu près semblable à celle de Villeneufve, à quoi il était nécessaire de pourvoir. L'affaire mise en délibération, la cour ordonna au syndic de la Faculté, au président de la thèse, aux deux régents de l'école de théologie des Bernardins, de venir rendre compte de leur procédé ; ce qu'ils firent le 14 avril. Grandin, syndic, les deux régents de théologie des Bernardins, C. Louvet [2] et F.... [3], de la

[1] Cette entreprise du Parlement contre le sentiment de la faculté a dû laisser des traces dans les papiers de la Sorbonne ; ces papiers sont déposés au ministère de l'instruction publique, et l'on ne connaîtra jamais complétement les sentiments de l'ancienne faculté de théologie qu'avec l'agrément des modernes richéristes.

[2] Charles Louvet, religieux de l'ordre de Cîteaux, docteur en théologie de la faculté de Paris le 12 décembre 1654, vivait encore en 1689. Il est signalé à Colbert pour sa douceur, sa fermeté et sa raison au sujet des opinions de Rome.

[3] Le nom du second régent de théologie des Bernardins est omis dans le manuscrit ; mais l'arrêt nomme le F. Hermant « assez bien intentionné, disent

Morlière [1], président, et F. Laurent des Plantes [2], qui avait soutenu la thèse, comparurent au parquet des huissiers, selon l'arrêt du jour précédent, auxquels le premier président reprocha qu'après les défenses de la cour par l'arrêt du 22 janvier, on avait soutenu au collége des Bernardins une doctrine également dangereuse, en ce qu'elle donnait au Pape *une plénitude de juridiction* contre les anciennes maximes de tout temps observées en France; que la cour les avait mandés pour en rendre raison et expliquer sur cela leur sentiment. A quoi le syndic répondit qu'il ne croyait pas avoir contrevenu à l'arrêt de la cour du 22 janvier, ni rien fait contre les défenses énoncées en cet arrêt, ayant signé la thèse dont il s'agissait dès le mois de décembre de 1662; que le répondant n'avait pu soutenir que le 4 avril, ayant été obligé de céder son rang à l'abbé Le Tellier, à l'abbé de Marillac [3] et à l'abbé de Massac [4], qui l'en avaient prié; qu'ainsi on ne pouvait dire qu'il eût contrevenu à l'arrêt; que, pour la thèse, il ne s'en justifierait point, puisque la même proposition était plus forte dans Gerson, que le parlement estimait tant, cet auteur donnant au Pape une plénitude non-seulement de juridiction, mais de puissance; qu'après tout il n'aurait pas laissé passer cette thèse si on la lui avait présentée depuis l'arrêt; qu'il fallait passer ces mauvais temps,

de celui-ci les notes à Colbert, et dans les bons sentiments, dont M. Cornet n'est pas toujours maître. » Ainsi les deux régents mis en cause étaient l'un et l'autre du nombre des conciliants.

[1] Jean de la Morlière, fils de Jacques, conseiller en l'élection de Montdidier, et d'Anne de Cambronne, né à Montdidier en 1616, étudia au collége du cardinal Le Moyne, rendez-vous des Picards à Paris, fut reçu docteur en théologie le 14 janvier 1655, devint sous-pénitencier de l'Eglise de Paris, principal du collége de Fortet et chapelain des chapelles de Saint-Honoré et de Saint-Michel de Nelle, pour les opinions de Rome, disent les notes à Colbert. Il mourut pendant les vacances dans son pays, le 12 octobre 1686, et fut inhumé dans l'église de Saint-Pierre de Montdidier, sépulture de ses ancêtres.

[2] Laurent des Plantes, religieux de l'ordre de Cîteaux, fut reçu docteur le 30 juin 1665; il vivait encore en 1689.

[3] André de Marillac, fils de Michel, seigneur d'Ollainville, et de Jeanne Potier d'Ocquerre, docteur de Sorbonne et doyen de Saint-Emilion, mourut en 1681.

[4] Victor de Massac, fils d'Ange de Massac, avocat, et de Catherine de Lanlarye, licencié en théologie de la faculté de Paris, abbé de Louvigné, puis curé-archiprêtre de la Magdeleine en 1692, mourut à Nogent-sur-Marne, près Vincennes, le 11 juillet 1704, à l'âge de soixante-quatre ans, et fut inhumé le lendemain dans le chœur de la Magdeleine en la cité.

et qu'il n'en signerait plus de pareilles jusqu'à ce *que la liberté eût été rendue à la Faculté.*

Cette parole un peu libre du syndic choqua le premier président, qui l'interrompit, disant que la cour ne pouvait souffrir qu'il parlât de la sorte que les temps étaient mauvais et qu'il n'y eût pas de liberté ; ajoutant que pour soutenir la bonne doctrine les temps étaient bons, et qu'ils n'étaient mauvais que pour ceux qui cherchaient à débiter de mauvaises maximes ou à altérer les bonnes. C'était un homme de bien que Grandin, savant, le mieux intentionné du monde, qui, dans les différents degrés de Sorbonne par où il avait passé, avait toujours bien servi la religion, et qui en aurait été récompensé dans un siècle où cette sorte de mérite aurait été plus considérée ; car, dans les différents états où s'était trouvée la Sorbonne, il avait toujours été constamment du bon parti, sans jamais s'en éloigner par quelque considération que ce pût être, et, quand il alléguait les mauvais temps, il ne prétendait parler que de la désunion qu'on cherchait à la cour à entretenir entre le Pape et le roi.

Le proviseur du collége des Bernardins dit qu'il avait cru qu'on pouvait, surtout avant l'arrêt du 22 janvier, donner une pleine juridiction au Pape, comme le fait souvent saint Bernard dans ses livres à Eugène, auquel il donna une pleine puissance, qui est plus qu'une juridiction. Le P. Louvet, régent, dit que le mot qui choquait la cour était tiré du concile de Florence, qui donne au Pape une plénitude de juridiction. Le premier président leur remontra que, quoique la thèse eût été signée devant l'arrêt, ils ne seraient pas pour cela excusables, ayant pu retirer la thèse et ne la pas soutenir, l'arrêt étant intervenu. Après quoi il fit un grand discours sur l'intégrité et l'excellence de l'épiscopat, qu'on cherchait à diminuer par la plénitude de cette juridiction qu'on donnait au Pape ; il leur expliqua la manière dont Gerson, saint Bernard et le concile de Florence, qu'ils avaient cités pour justifier leur proposition, devaient être entendus, disant que la cour voulait bien entrer en cette explication avec eux pour les détromper de ces opinions et pour les exciter à en soutenir de meilleures. L'avocat général Talon déclama avec sa vigueur ordinaire

contre cette thèse, en expliqua la fausseté et le venin, montra qu'elle allait à détruire toute la hiérarchie de l'Eglise; que les évêques ne seraient plus les successeurs des Apôtres, mais de simples vicaires du Pape, destituables à discrétion; qu'enfin cette entreprise de donner au Pape ce plein pouvoir, tant dans le for extérieur qu'intérieur, était un crime punissable; qu'on ne prétendait par là que d'introduire cette chimère d'infaillibilité, monstre pernicieux à cet Etat, qu'il fallait reléguer au delà des monts, et qu'on ne pouvait apporter trop de sévérité pour arrêter le cours d'une si pernicieuse doctrine; que c'était un attentat et un mépris de l'autorité royale qui résidait éminemment dans cette auguste compagnie. Enfin il fit bien du bruit par la véhémence de sa déclamation, et répéta qu'on ne pouvait réprimer ce mépris des lois que par un grand exemple de sévérité, et qu'on ne pouvait punir trop rigoureusement une contravention si récente après un arrêt si solennel; aussi il conclut à l'interdit du syndic pendant six mois et du président de la thèse, et à l'exclusion du répondant de sa licence.

Sur quoi toute la faculté se remua pour empêcher l'interdit du syndic. On dit même que ses amis lui ménagèrent une conférence avec Le Tellier, secrétaire d'Etat, aux Chartreux, dans la chambre du prieur, où, après plusieurs discours par où le syndic tâchait à justifier ses sentiments sur le Pape, qu'il prétendait sains, ce ministre lui conseilla d'en faire un abrégé qu'il présenterait au roi; et ce fut dans cette conférence que se fit le premier projet de la déclaration dans les six propositions qui lui plut, et le syndic fut très-content de lui, quoique ce ministre fût accompagné de l'évêque de Saint-Pons [1], qui aigrissait les choses qui regardaient le Pape. Le syndic leur fit comprendre qu'ils gâteraient tout, s'ils pensaient à détruire tout à fait l'infaillibilité. Le Tellier en convint, et que la religion serait en danger de le croire tout à fait faillible. Ce qui lui fit dire que le syndic lui avait parlé de bon sens, mais que l'infaillibilité lui tenait au cœur. L'arche-

[1] Michel Tubœuf, fils de Simon, avocat au parlement de Paris, et de Marie Talon, sacré évêque de Saint-Pons le 24 avril 1654, fut transferré à Castres en 1664 et mourut à Paris le 17 avril 1682, âgé de quatre-vingts ans.

vêque de Paris fit le reste pour la déclaration avec Le Tellier, qui en parla au roi comme d'un avantage sur la Sorbonne pour la sûreté de ses affaires et comme d'un rempart contre la cour de Rome. Cependant les docteurs disaient tout haut que le syndic ne devait point être puni, n'étant nullement coupable; ce qui fit prendre la résolution à la faculté de députer au roi pour empêcher cet interdit, et de lui présenter cette déclaration de sa doctrine sur le Pape. On dit toutefois que ce n'était pas une députation dans les formes, mais un nombre de docteurs des plus zélés pour l'honneur de leur corps, présentés par l'évêque de Rodez, Hardouin de Péréfixe, nommé proviseur de Sorbonne. Mécontents qu'ils étaient du traitement rude du parlement et surtout de l'avocat général Talon, qui les appela schismatiques, ennemis de l'Etat et perturbateurs du repos public, ils prirent le parti d'aller au roi, de lui présenter la déclaration de leur doctrine sur le Pape et sur le temporel des rois, pour lui faire connaître qu'on lui en faisait accroire sur cet article, et qu'ils étaient aussi bons serviteurs du roi que ceux qui les accusaient de ne l'être pas. Cette déclaration contenait six propositions :

La première, « que ce n'est nullement la doctrine de la Faculté que le souverain Pontife ait aucune autorité sur le temporel des rois ; »

La seconde, « que c'est la doctrine de la Faculté que le roi très-chrétien n'a que Dieu au-dessus de lui pour le temporel; que c'est son ancienne doctrine de laquelle elle ne se départira jamais; »

La troisième, « que les sujets du roi lui doivent une fidélité et une obéissance dont ils ne peuvent être dispensés sous quelque prétexte que ce soit ; »

La quatrième, « que la même Faculté n'approuve point et n'a jamais approuvé aucune de ces propositions contraires à l'autorité du roi, aux libertés de l'Eglise gallicane et aux canons reçus dans le royaume, par exemple que le Pape peut déposer les évêques contre ces mêmes canons ; »

La cinquième, « que ce n'est pas la doctrine de la Faculté que le Pape soit au-dessus du Concile ; »

La sixième, « que ce n'est pas aussi la doctrine de la Faculté

que le Pape soit infaillible sans quelque consentement de l'Eglise[1]. »

Ce fut l'éclaircissement que ces docteurs donnèrent de leurs sentiments sur ce sujet. Le roi leur répondit qu'il verrait son conseil. Mais, en attendant la réponse de Sa Majesté, il se fit en Sorbonne une suspension de toutes les fonctions de disputes, exercices et fonctions qui regardent le syndicat, par l'interdit du syndic. Et les esprits s'aigrissant, il parut alors un écrit en vers français, au nom de la faculté, fort injurieux au Pape, dont l'auteur avait raison de se cacher, comme d'une entreprise très-punissable, car il ne parut alors rien de plus impie ni de plus huguenot. L'opinion commune fut que cet ouvrage était sorti d'un janséniste; car toute l'attention qu'on avait alors dans le parti était de déclamer contre le Saint-Siége et de faire la guerre au Pape. Ce fut là l'esprit qui régnait alors.

De sorte qu'à l'occasion d'une autre thèse qui fut soutenue à Poitiers, au collége des Jésuites, par un théologien de leur compagnie, qui attribuait au Pape une espèce d'infaillibilité quand il parlait *ex cathedrâ*, le procureur général eut avis que, pour remédier aux inconvénients de ces thèses favorables au Pape, il fallait renouveler l'observation des anciens règlements de la faculté, qui ordonnent aux religieux mendiants, après qu'ils ont reçu le degré de docteur, de se retirer dans les couvents de leur profession pour répandre dans tout le royaume les bonnes semences de la doctrine qu'ils ont apprise dans cette école. C'était un pur prétexte pour réduire le nombre de chaque ordre à deux religieux dans les assemblées de Sorbonne, crainte que la multitude de ces réguliers, de leur fond attachés au Pape, ne l'emportât sur les docteurs. Sur quoi Achille de Harlay, son substitut, requit à la chambre des vacations un arrêt pour régler ce nombre, ce qui se fit le 25 septembre (1663), où les arrêts rendus sur ce sujet les années 1552, 1621 et 1648, furent confirmés. Mais l'opposition s'étant faite de la part de tous les ordres religieux, le roi fut requis de le demander en son nom, parce qu'il s'agissait

[1] Il est évident que ces docteurs commettaient là un acte de faiblesse, pour plaire au Parlement et à la Cour.

de la sûreté et fidélité de son service, ce qui se fit avec toute la solennité qui peut donner autorité à un ordre de cette nature. Deux conseillers députés, accompagnés du substitut du procureur général, allèrent en Sorbonne; le substitut loua la faculté de sa déclaration, qui fut portée, sur la fin, du parlement à la grande chambre, et le syndic Grandin, rétabli par ce moyen, dit aux docteurs assemblés que cette déclaration avait donné bien de la joie à la cour; que c'était un nouveau gage de la pureté de sa doctrine et de sa fidélité, et comme un rétablissement solide des anciennes vérités et la guide certaine de sa conduite. « L'estime aussi que la cour a toujours eue pour cette compagnie lui a fait prendre beaucoup plus de part en cette satisfaction publique que tous les autres ordres du royaume, et, pour marquer cette satisfaction par le rétablissement d'une doctrine si chrétienne et si française, elle l'a fait insérer dans ses registres et lui a bien voulu donner place entre ses arrêts les plus souverains; la déclaration aussi, par laquelle le roi a voulu que ses articles fussent publiés dans toute l'étendue de ses Etats pour y être la règle certaine des sentiments de tous ses sujets (comme ceux que nous dressa le dernier siècle le furent de la foi de tout ce royaume), est une preuve incontestable de son estime et de son affection. Ç'a été sans doute dans cette pensée qu'il vient d'ordonner par un arrêt l'exécution du règlement qui avait autrefois été fait pour régler le nombre des religieux, dans les assemblées de la faculté, à deux seulement. »

Sur quoi un carme nommé Lombard [1] voulut parler pour former opposition à ce règlement, prétendant, pour lui et pour tous les autres religieux, qu'ils ne doivent pas être de moindre condition que les autres docteurs qui avaient droit d'assister aux

[1] Paul Lombard, carme du grand couvent de la place Maubert, ordonné prêtre à Paris le 19 septembre 1637, docteur en théologie de la faculté de Paris le 9 septembre 1642, élu provincial de Lyon en mai 1665, mourut en décembre 1690. Les Notes à Colbert en font le portrait suivant, qui est trop glorieux pour que nous ne le reproduisions pas : Moine de profession et d'inclination, hardy dans ses actions et dans ses paroles, le maître des docteurs de son ordre, fort passionné pour Rome, propre à proposer et à appuyer toutes choses pour Rome et contre la hiérarchie.

assemblées dès qu'ils avaient pris le bonnet, sans limitation. On lui a remontré qu'il pourrait faire telle réquisition que bon lui semblerait, mais que cependant il fallait obéir à l'arrêt; et la chose en demeura là. C'était ainsi qu'on dépouillait le Pape de ses secours en le dépouillant de ses pouvoirs, car les religieux sont d'ordinaire ceux qui sont les plus attachés au Saint-Siége et de tous les serviteurs du Pape les plus fidèles, non pas en qualité d'émissaires et d'esclaves, comme disait l'avocat général Talon, mais parce que dans le fond ils ont plus de christianisme et de vraie piété, comme tout le monde sait, que tous les autres sujets du Pape.

Mais enfin, soit que les mécontents de Rome fussent plus alertes pour observer tout ce qui se passait alors en France à l'égard du Pape, soit que l'étoile des thèses ne fût pas heureuse, on en soutint encore une autre vers ce temps-ci, qui, quoique plus innocente que les autres, ne fit pas moins de bruit par la qualité de celui qui la soutint. Ce fut le fils aîné du premier président, François-Chrétien de Lamoignon [1]. Il avait soutenu des thèses de toute la philosphie, au collége des Jésuites, sur la fin de l'été, devant tout le parlement et une partie des gens de la cour; il en soutint une autre de mathématiques le lendemain, à peu près devant la même compagnie, et, pour combattre le système de Copernic, il citait un décret de l'Inquisition, tribunal toujours odieux au parlement. Le premier président fut averti, deux jours devant, que la thèse de son fils ferait du bruit : il négligea l'avis, croyant la chose trop légère; il ne laissa pas d'ordonner à son fils de prendre occasion, dans ses réponses, d'expliquer cette thèse, et il lui dicta lui-même ces paroles : *Quo argumento ab Inquisitione petito utuntur omnes qui repugnant Copernico, quemadmodum factum a Gassendio; per quod tamen nullam ego attribuo auctoritatem Inquisitioni in hoc regno, qui sum et ero semper libertatum Gallicarum defensor acerrimus*. Ce que le soutenant trouva le moyen de dire et de répéter même fort à

[1] Chrétien-François de Lamoignon, fils de Guillaume et de Magdeleine Potier, né le 26 juin 1644, marié le 7 janvier 1674 à Marie-Jeanne Voysin, mourut le 8 août 1709.

propos, pour l'explication de sa thèse. Mais on était déterminé à y trouver à redire.

Dans l'assemblée de Sorbonne qui se fit au premier du mois suivant, le syndic Grandin n'ayant pas jugé à propos de parler de cette thèse, jugeant que c'était trop peu de chose, un docteur de la faculté, nommé de Flavigny [1], qui s'y trouva, homme emporté et turbulent, fit un discours contre la thèse d'un air de furieux. C'était un janséniste outré, qui, porté par la cabale, dont il était un des émissaires des plus déterminés, fit tant de bruit qu'on fut contraint de nommer des commissaires pour examiner la thèse et en faire le rapport à la compagnie. Cependant ce docteur, qui avait dévoué sa plume aussi bien que sa langue au parti, fit un écrit très-outrageux contre le syndic, qu'il accusait de prévarication dans les fonctions de sa charge et du renversement de toutes les formes dans les délibérations de la faculté. Le syndic présenta requête au parlement contre cet écrit ; le premier président donna arrêt pour en informer et pour défendre à la faculté de rien remuer sur la thèse. On dit que Le Tellier, qui était alors ami du premier président, brouillé avec Colbert à l'occasion de la chambre de justice, lui fit dire en secret qu'il pouvait tout entreprendre contre la Sorbonne, qu'il serait appuyé de la cour. Mais la chose lui parut si légère qu'il avait pris de son chef la résolution de réprimer des gens qui voulaient le chicaner. Ainsi on ne parla pas de cette affaire au *prima mensis* du mois d'août suivant. La cour étant partie pour le siége de Marsal, en Lorraine, et l'archevêque d'Auch s'étant présenté pour présider au *prima mensis* de septembre (1663) prit occasion de

[1] Valérien de Flavigny, seigneur de Saint-Audebart, de Beaucourt et d'Efflieux, né à Villiers-en-Prayères, au diocèse de Laon, d'une famille distinguée, docteur de la maison et société de Sorbonne le 25 mai 1628, chanoine de Reims et professeur d'hébreu au collége de France en 1640, doyen du Collége royal en 1656, mourut revêtu de cette charge le 29 avril 1674 et fut inhumé le même jour dans l'église de la Sorbonne. C'était un richériste décidé, grand ennemi des moines et à tous ces titres fort lié avec les jansénistes. Dès 1632 il avait édité les œuvres de Guillaume de Saint-Amour. Elie Dupin, quoique du même parti, ne peut s'empêcher de reconnaître que le style de Flavigny était « plus convenable à l'impétuosité d'un jeune homme qu'à la gravité d'un ancien docteur. »

louer la thèse et de dire qu'elle n'avait rien que de sain; sur quoi il fit un discours fort savant de l'Inquisition; montra que la faculté ne savait pas tout à fait ce que c'était, prétendant qu'on confondait le pouvoir de ce tribunal contre la discipline et contre les personnes, avec le pouvoir d'examiner et de condamner les livres qui lui était commun avec toutes les facultés; et il fut résolu que l'affaire serait mise en oubli et qu'on n'en parlerait jamais. L'archevêque de Paris eut cependant ordre du roi, du conseil de ses ministres, de se trouver au *prima mensis* d'octobre, pour obliger la faculté à faire un décret contre l'Inquisition, mais ce ne fut qu'après avoir déclaré que la thèse dont on avait parlé aux assemblées précédentes ne contenait rien de favorable à l'Inquisition, ajoutant qu'on ne pouvait assez trouver à redire au procédé de ces brouillons qui cherchaient mal à propos à faire du bruit sur l'Inquisition.

Il est vrai qu'il régnait alors un méchant esprit conçu par le jansénisme, contre Rome, qui commençait à infecter la cour et le parlement; on en voulait au Pape, et l'affaire de l'ambassadeur était un prétexte dont on se servait pour aigrir le roi, les ministres l'étant déjà eux-mêmes; ce qui obligea Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, nommé à l'archevêché de Paris, qui avait prévu cet orage, lequel retomberait sans manquer sur lui dans le poste où il était nommé, d'écrire ses sentiments sur l'infaillibilité du Pape, qui était pour ainsi dire, la maladie du temps. Cet écrit solide, judicieux, sans aucun esprit de partialité, était propre à détromper ceux qui se faisaient un fantôme de cette question, et comme ceux-là étaient les ministres, et principalement Le Tellier, alors gouverné par son fils l'abbé, qu'il aimait uniquement, et par son répétiteur Coquelin, il ne fut pas imprimé; il s'en trouve des copies au séminaire de Saint-Sulpice, où l'on avait grand soin de recueillir tout ce qui pouvait servir à la défense de la religion. L'esprit de cet écrit était d'insinuer aux ministres de ne pas toucher avec tant d'opiniâtreté à l'infaillibilité, qu'on ne pouvait détruire entièrement sans établir la créance de la faillibilité, ce qui allait à la ruine de la religion; car le Pape n'aurait bientôt pas plus d'autorité qu'un ministre de Ge-

nève, si les fidèles étaient persuadés qu'il n'eût pas plus d'assistance du Saint-Esprit qu'un docteur particulier. Le Tellier commença à le sentir, et la conférence avec le syndic Grandin aux Chartreux acheva de le persuader, mais à sa manière, car il était fort prévenu sur cet article, dont il faisait sa cour au roi, délicat à ses avis, ce qui lui réussissait toujours et ce qui lui était d'un grand secours pour diminuer le crédit du P. Annat, que le roi n'écoutait presque plus quand il s'agissait du Pape, quoiqu'il estimât beaucoup sa vertu et qu'il le crût sur bien d'autres choses. » (RAPIN, liv. XVI<sup>e</sup>).

Jusqu'à ce jour, les cours se bornaient à rendre des arrêts, en matière bénéficiale ou disciplinaire, et c'était déjà un très-grave abus; mais que dire de cette ingérence dans le domaine purement théologique? N'est-ce pas l'empiétement le plus révoltant, le renversement de la divine constitution de l'Eglise, la sujétion de la puissance apostolique au bon plaisir de la puissance séculière? L'infaillibilité du Siége de Pierre ne s'efface-t-elle pas devant l'infaillibilité du palais?

En vain, nous prêtons l'oreille pour saisir un écho des plaintes et des protestations du clergé de France... Partout règne le silence des tombeaux. Et cependant ce clergé est encore fortement empreint de l'esprit catholique. C'est par la suite, quand aura prévalu l'esprit purement français, qu'il formera un corps particulier dans l'Eglise universelle. Déjà même une portion se laisse traîner à la remorque des parlements, et mûrit pour l'assemblée de 1682.....

En suivant d'ailleurs le récit du P. Rapin, on peut voir quels nuages planent sur les meilleurs esprits, et à quel point les colonnes chancellent, à Paris, sur le terrain de la saine doctrine.

Au bruit qui retentit dans le parlement, il est facile de comprendre l'agitation qui règne en Sorbonne. Les docteurs se divisent en deux camps; le premier, composé presque exclusivement des prêtres séculiers; le second, formé par les membres des ordres religieux, par les docteurs des maisons de Sorbonne, de Navarre, de Saint-Nicolas du Chardonnet, de Saint-Sulpice [1], etc.

[1] M. Bouix fait remarquer avec raison que cette maison demeura peu de temps dans l'esprit de ses pieux fondateurs. En effet, nous voyons le troisième

Malgré toutes les manœuvres de la cour et du parti janséniste, l'immense majorité des docteurs vota contre les six propositions et s'opposa énergiquement à l'enregistrement de l'arrêt du parlement de Paris. Il fallut recourir à la violence pour que le registre de la Sorbonne fût souillé de cet arrêt odieux; aussi désormais la Faculté de théologie aura-t-elle mille vexations à subir de la part des ministres et du parlement. Le syndic Grandin est destitué; la presque totalité des docteurs moines reçoivent l'ordre de ne plus assister aux séances, et les plus courageux comprennent qu'en résistant ouvertement aux gens du roi, il n'y avait plus de sécurité pour leurs personnes. L'œuvre de Le Tellier et des courtisans avait révolté si profondément les docteurs, que vingt-deux d'entre eux envoyèrent, par l'entremise du curé de Saint-Sulpice, une protestation au nonce, contre les *six articles*. La police de Colbert découvrit cette démarche et le ministre l'ayant qualifiée de *criminelle et de séditieuse,* les moins prudents purent tirer la conclusion.

La Sorbonne, à partir de ce jour, ne porte plus guère *que l'ombre d'un grand nom ;* c'est un corps mutilé, violenté, renfermé dans le cercle de Popilius, autour duquel les huissiers du parlement font bonne garde. Les documents sont ici tellement nombreux et circonstanciés que le doute devient impossible, à moins d'aveuglement volontaire. L'arrêt du parlement et l'ordonnance du roi portaient, sans ambages, défense de rien écrire, ni imprimer contre *lesdits articles, à peine d'être procédé contre les récalcitrants extraordinairement.* Une *lettre de cachet* mettait vite fin au meilleur raisonnement. Ajoutons que M. de Harlay, l'indigne archevêque de Paris, était vendu, pieds et poings liés, au ministre Le Tellier et qu'il pesait sur les docteurs de tout le poids de son autorité. Voici un passage des mémoires de Legendre, son secrétaire, qui est à lui seul une démonstration sans réplique :

« Quelques-uns de ces Messieurs..... lui ayant reproché (à Lefèvre, syndic de la Faculté en 1695) les cabales qui se faisaient pour et contre Marie d'Agréda : « Nous sommes plus à plaindre

supérieur de la Compagnie, Tronson, le sec auteur *des Examens*, prescrire l'enseignement des *quatre articles*.

qu'à blâmer, dit ingénûment le syndic ; la faculté a toujours été et sera toujours le jouet et l'esclave des puissances qui la dominent : de la cour, parce que d'un trait de plume elle peut casser nos priviléges ; du parlement, parce qu'il les restreint et les étend comme il lui plaît ; et principalement de l'archevêque de Paris, parce que la plupart de nous ne vivant que de confesse et de prêche, il peut, quand il lui plaira, nous ôter le pain de la main. » Quelle pitié qu'une compagnie d'ecclésiastiques, qui font serment de soutenir la vérité jusqu'à l'effusion de leur sang, changent, selon le temps, de maximes et de sentiments en choses même les plus graves ! Il y a plus de cent ans que le cardinal Duperron lui a fait ce sanglant reproche aux États de Paris, sans que depuis elle ait tenu d'autre conduite[1]. »

Les réflexions du secrétaire peuvent être fort justes, mais qui pouvait connaître mieux que lui la cause de cet abaissement ? Le reproche adressé à la faculté remonte plus haut.

---

## CHAPITRE III

### Quel fut le rôle de Bossuet au milieu de ces graves débats ?

Nous rentrerons dans notre cadre en examinant cette question, qui a pour nous un très-vif intérêt. Bossuet comptait alors trente-six ans ; il faisait partie des docteurs de la maison de Navarre, à la tête desquels marchait l'illustre et vénérable Cornet. En 1661, comme en 1663, le chanoine de Metz s'attacha au grand-maître de Navarre et le suivit résolument dans son opposition aux entreprises du parlement. Il apporta même dans sa résistance et ses votes une vivacité qui fut remarquée de ses collègues et des ministres. Le principal document qui éclaire cette partie si ignorée et si confuse de l'histoire du temps, c'est un manuscrit trouvé dans les papiers de Colbert, et contenant le portrait de

[1] *Mémoires*. — Paris, Charpentier, 1863.

presque tous les docteurs de Sorbonne. Il émane, autant qu'on peut le conjecturer, de l'abbé Bourzeis, dont il est souvent question dans les *Mémoires* du P. Rapin. Cet abbé avait *une figure impossible;* et il paraît que le moral répondait trop exactement au physique. Ne manquant d'ailleurs ni de souplesse, ni d'esprit, ambitieux, aimant la cour, janséniste avoué, quoiqu'il eût signé le *Formulaire*, il devint le principal agent secret du ministre Colbert, qui s'était ménagé plus d'une intelligence, au sein de la faculté.

Bourzeis, pour répondre aux faveurs de la cour, se chargea de tracer au ministre une fidèle peinture des docteurs fournis par les différentes maisons de Paris, et c'est un travail des plus curieux [1]. Nous y trouvons, sur Bossuet, une double note qu'il est impossible de passer sous silence.

« M. Bossuet est sans contredit un bel esprit; a bien du savoir pour son âge, et autant qu'en peut avoir un jeune homme *qui se donne à la prédication*. Mais la considération ou l'exemple de M. Cornet dont il est la créature, a été la cause principale qui l'a fait *gauchir* en cette occasion. »

« Bossuet. — Esprit adroit, complaisant, cherchant à plaire à tous ceux avec qui il est, et prenant leurs sentiments quand il les connaît. Ne veut point se faire des affaires, ni hasarder les mesures qu'il a prises, qu'il croit sûres pour aller à son but. Ne pouvant croire que ceci puisse durer. Ainsi se ménage extraordinairement, et cherche dans la Faculté quelque milieu à prendre et quelque détour lorsqu'il n'est pas contre, et par là il est assez suivi par plusieurs personnes; outre qu'il parle latin nettement et agréablement, il a même assez de connaissance de ces matières, parce qu'il a étudié avant de s'adonner à la prédication. S'insinuant dans le monde à cause de son talent de la prédication, et par là il ne manque pas de créance dans la Faculté. Attaché aux Jésuites et à ceux qui lui peuvent faire sa fortune, plutôt par intérêt que par inclination. Car naturellement il est assez libre, fin, railleur, et se mettant fort au-dessus de beaucoup de

[1] Voyez Bouix, *Revue*, 1863. — Août et septembre.

choses. Ainsi lorsqu'il verra un parti qui conduit à la fortune, il y donnera, quel qu'il soit, et il y pourra servir utilement. Il gouverne paisiblement le doyen de Saint-Thomas; et le Plessis Gesté et Thomassin le suivent volontiers. »

Ce portrait est exagéré, mais on ne peut pas nier qu'il offre plus d'un trait de ressemblance [1]. Voici ce que nous croyons devoir y ajouter pour notre compte. Bossuet n'est pas une de ces natures, un peu raides, mais simples et fortes, qui s'avancent, d'une seule pièce, dans la carrière où elles sont une fois entrées. Son image présente un homme essentiellement multiple, ayant plus de vivacité dans l'esprit que de fermeté dans le caractère. Il semble souvent agir, moins par sa propre inspiration, que par une impulsion étrangère. Aussi on le voit passer successivement ou simultanément des mains de Cornet à celles de M^me^ de Longueville et des jansénistes; des mains du roi et de ses ministres à celles de son neveu, de l'archevêque de Reims, et autres intrigants, dont les mœurs cadraient mal avec les siennes..... Hôte de la cour, il varie, comme varient les cours. De là, naissent des contrastes surprenants. L'apôtre rigide de la morale se fait le complaisant facile du pouvoir; le chrétien embrasse la chaire de Pierre, l'instrument de la cabale glisse dessous un baril de poudre; l'orateur et le polémiste défendent avec une extrême vigueur les abords du temple sacré, le partisan y introduit furtivement son César, par une porte dérobée; la même plume qui foudroie les Eglises séparées, trace les desseins d'une Eglise nationale; l'apologiste éloquent de la papauté se transforme en un de ses plus dangereux détracteurs; l'évêque qui revendique avec une ardeur, même injuste, ses droits et prérogatives, foule aux pieds les droits et les prérogatives du chef suprême de l'Eglise universelle. A l'exemple de plusieurs de ses collégues, il brave les excommunications et les irrégularités avec une quiétude effrayante. Ajoutons que Bossuet ne retourne jamais en arrière, quand il est lancé dans l'arène. S'attache-t-il à un système? se mêle-t-il à une entreprise? Qu'il obéisse ou non à son propre mouvement, il

[1] Voyez M. Charles GÉRIN, *Recherches historiques*, etc., chap. VII. Bossuet et l'assemblée de 1682.

poursuit son chemin avec une opiniâtreté dont on trouve peu d'exemples. C'est ce qui ressortira clairement des affaires de la *Déclaration*, du *Quiétisme* et du *Probabilisme*. Ce qui aura encore lieu de nous surprendre et de nous affliger, ce sera plus tard, d'entendre Bossuet affirmer, écrire, que les six articles expriment parfaitement les doctrines de la Faculté de Paris. Ou Bossuet avait entièrement perdu la mémoire, ou il trahissait la vérité. Trahir la vérité! N'est-ce pas, hélas! le terme où l'on aboutit fatalement, quand on quitte la voie droite?

Les hommes à qui Dieu accorde la puissance ou le génie et qui sont appelés à jouer un rôle dans le monde, oublient trop qu'une heure leur est donnée pour leur gloire ou leur confusion. Ils ont le tort grave de s'enfermer tellement dans le présent, que les futurs jugements de l'histoire échappent à leurs prévisions.

---

## CHAPITRE IV

Des causes qui ont motivé l'assemblée de 1682, et, en particulier, de la Régale. — Qu'est-ee que la Régale? — Comment a-t-elle été despotiquement introduite dans certaines Eglises? — Résistance de deux évêques. — Appel au Pape. — Conduite du Pontife romain. — Etranges récits de M. de Bausset sur ces matières et sur l'assemblée de 1681.

Nous avons déjà dit que, depuis plusieurs années, les rapports entre les cours de France et de Rome se trouvaient excessivement tendus. Les gens du roi montraient une insolence qui révolta plus d'une fois les Romains et aurait brisé tous les liens diplomatiques, avec un gouvernement moins patient que celui du Père commun des fidèles. Pendant que le roi humiliait et accablait le saint Père, lui-même s'effarouchait des moindres choses, et l'ombre d'une résistance l'irritait violemment. Il est vrai que ses indignes ministres l'entretenaient avec un extrême soin dans ces idées, et aiguillonnaient constamment son amour propre. En de telles conjonctures, une étincelle suffisait pour allumer l'incendie, et voilà qu'en 1673 une affaire majeure surgit,

au moment le plus inattendu, l'affaire de la régale. Qu'était la régale? Ecoutons M. de Bausset, peu suspect en la matière :

« La question de la régale est devenue assez indifférente depuis 1682, et aujourd'hui elle n'a même plus d'objet.

La régale en France était un droit par lequel nos rois jouissaient du revenu des archevêchés et des évêchés pendant leur vacance, et même conféraient les bénéfices simples, c'est-à-dire, sans charge d'âme, qui appartenaient à la collation de l'évêque, jusqu'à ce que les nouveaux pourvus eussent prêté leur serment de fidélité, et l'eussent fait enregistrer à la chambre des comptes de Paris. » On voit d'un coup la portée du droit régalien ; les rois, pour grossir leurs revenus, laissaient vaquer les siéges indéfiniment et enrichissaient leurs créatures du patrimoine de l'Eglise.

Le célèbre Pasquier avoue de bonne foi que c'est un des points de notre histoire qui lui a toujours paru le plus obscur, et que tous les auteurs qui en ont écrit, n'offrent rien de certain, ni de satisfaisant sur l'origine et l'étendue de la régale.

Ce qui est incontestable, c'est qu'on en trouve des traces dès la première et la seconde race de nos rois, et que ceux de la troisième l'exercèrent sans aucune opposition sur une partie des églises de France. Le testament de Philippe-Auguste en fait une mention expresse : et les lettres-patentes de saint Louis, à l'époque de son voyage d'Afrique, prouve qu'il était en possession du droit de régale.

Mais il n'est pas moins certain que l'exercice de ce droit ne s'étendait pas généralement sur toutes les églises du royaume. Plusieurs d'entre elles en étaient exemptes, soit à titre onéreux, soit en vertu de quelques concessions particulières, soit enfin parce que les différentes provinces dont elles faisaient partie, ayant été successivement réunies à la France, elles s'étaient maintenues dans l'exemption dont elles étaient en possession.

Ce défaut d'uniformité fit naître une multitude de discussions entre les officiers du roi, toujours empressés de donner la plus grande extension aux prérogatives de la couronne, et les églises d'un grand nombre de provinces, qui résistaient à des prétentions

contraires aux droits où elles s'étaient jusque alors maintenues.

Le second concile général de Lyon, tenu en 1274, par Grégoire X, fit un décret par lequel la régale fut autorisée dans les églises où elle était établie par le titre de fondation, ou par une ancienne coutume, avec défense de l'introduire dans les églises où elle n'était pas encore reçue, sous peine d'excommunication, encourue par le seul fait [1].

On voit que cette disposition consacrait la légitimité de la possession de nos rois sur les églises déjà soumises à la régale, et semblait devoir en garantir celles qui en étaient exemptes.

Les églises de Languedoc, de Guyenne, de Provence et de Dauphiné se maintinrent paisiblement dans leur exemption.

Ce ne fut guère que vers le commencement du dix-septième siècle que la couronne voulut étendre ce droit sur toutes les églises sans aucune exception.

Après plusieurs arrêts dont les remontrances du clergé avaient suspendu l'exécution, Louis XIV rendit la déclaration de février 1673, par laquelle il déclara « le droit de régale inaliénable et et imprescriptible dans tous les archevêchés et évêchés du royaume, et ordonna que tous les archevêques et évêques qui n'avaient point fait enregistrer leur serment de fidélité, seraient tenus de le faire dans deux mois. »

Presque tous les évêques de Languedoc, de Guyenne, de Provence et de Dauphiné, qui jusque alors s'étaient maintenus dans l'exemption du droit de régale, cédèrent à l'autorité du roi.

Plusieurs considérations *raisonnables* les portèrent à cette condescendance : la protection éclatante que le roi accordait à la religion et à ses ministres, la modération connue de ce monarque, l'inutilité bien évidente d'une résistance indiscrète, et les principes de soumission que le clergé de France se faisait honneur de professer, déterminèrent cette sage et respectueuse conduite.

D'ailleurs le droit de régale était déjà paisiblement exercé dans la très-grande partie de la France. Il ne s'agissait que d'un

[1] M. de Bausset a pris soin de taire cette clause, dans son ingénieuse inexactitude.

droit particulier à quelques églises : et de grands avantages pour la discipline ecclésiastique devaient balancer un sacrifice assez peu important en lui-même. » (Bausset.)

Cette façon de résoudre la question la plus grave que puisse offrir le droit canonique est vraiment inconcevable. Les évêques, en cédant à l'autorité du roi, commettaient un acte de honteuse faiblesse et se rendaient coupables d'une prévarication que rien ne pouvait excuser, ni même colorer. Le roi, de son côté, encourait l'excommunication si notoirement, que l'évêque le plus ignorant n'avait aucun moyen de se le dissimuler, et cette censure retombait de tout son poids sur la tête des pasteurs infidèles. Les avantages dont on parle étaient plus que problématiques ; ce qui devenait clair jusqu'à l'évidence, c'était le vol sacrilége dont le roi chargeait sa conscience ; c'était l'intrusion des sujets nommés par lui aux bénéfices dont la collation ne lui appartenait pas.

Deux évêques, Du Pavillon, évêque d'Aleth, et Caulet, évêque de Pamiers, tous deux jansénistes, eurent le courage de protester contre l'entreprise du roi. En conséquence du refus de faire enregistrer leur serment de fidélité, le roi nomma aux bénéfices vacants, dépendants de leur collation. Les évêques déclarèrent intrus les sujets pourvus en *régale*, et les frappèrent d'excommunication. Ceux-ci, poussés par le gouvernement, appelèrent de la sentence des évêques aux métropolitains de Toulouse et de Narbonne, qui cassèrent les ordonnances de leurs suffragants et prononcèrent la nullité des censures portées par eux. Les deux évêques ne se tinrent pas pour battus ; ils interjetèrent appel au Saint-Siége, du jugement de leurs métropolitains. Le pape Innocent XI se saisit de l'affaire et la fit examiner par les hommes les plus compétents. L'admirable Pontife cassa le jugement anticanonique des métropolitains, loua énergiquement la résistance des deux évêques appelants, et flétrit avec une juste indignation la conduite des évêques courtisans. « En 1678, dit M. de Bausset, Innocent XI ne se contenta pas de casser les ordonnances rendues par les archevêques de Narbonne et de Toulouse, il écrivit au roi deux brefs en date du 12 mars 1678 et

du 21 septembre de la même année, dans lesquels il s'exhalait en reproches contre les ministres du roi qui abusaient de sa confiance par leurs sinistres conseils pour satisfaire leur intérêt et leur ambition.

« Ces deux brefs n'ayant point arrêté l'exécution de la déclaration de 1673, il lui en adressa un troisième, en date du 29 décembre 1679, dont les expressions menaçantes obligèrent Louis XIV à adopter *des mesures convenables* pour faire respecter la dignité de sa couronne et assurer la tranquilité de ses Etats.

« Le Pape disait dans ce bref : « Nous ne traiterons plus cette affaire par lettres; mais aussi nous ne négligerons pas les remèdes que la puissance dont Dieu nous a revêtu nous met en main, et que nous ne pouvons omettre dans un danger si pressant, sans nous rendre coupable d'une négligence très-criminelle dans l'administration de la charge apostolique qui nous a été confiée. Il n'y a ni incommodités, ni périls, ni tempêtes qui puissent nous ébranler; car c'est à cela que nous avons été appelé, et nous ne tenons pas notre vie plus chère que votre salut et le nôtre. »

Les mots *mesures convenables* sont admirablement choisis. *Faire respecter la dignité de la couronne,* c'est se rendre usurpateur impuni des droits de l'Eglise; c'est s'attribuer sacrilégement les revenus des évêchés vacants; c'est mettre des intrus et d'indignes favoris à la place des bénéficiers légitimes. Le dictionnaire gallican n'est pas plus exact que la doctrine gallicane. Quant *à la tranquillité des Etats* de Sa Majesté, qui donc y portait atteinte? qui donc y provoquait la révolte? Le roi ravage l'Eglise, c'était pour mieux la *protéger*... Le Pape défend l'Eglise dont il est seul le chef, c'était exciter à la révolte les sujets du roi..... Luther et Henri VIII n'ont pas raisonné autrement que le cardinal, ancien évêque d'Alais.

« Au moment où le dernier bref devint public en France, l'assemblée du clergé de 1680 tenait ses séances à Saint-Germain-en Laye; et tous les membres qui la composaient, crurent devoir manifester hautement leur attachement à Louis XIV, ainsi que leur ferme détermination à *défendre la majesté du trône*, si le

Pape *se permettait quelque entreprise contre les droits du roi, ou contre sa personne.*

« Sire, écrivaient à Louis XIV les évêques et les ecclésiastiques députés à cette assemblée, nous avons appris avec un extrême déplaisir que notre saint Père le pape a écrit un bref à Votre Majesté, par lequel non-seulement il l'exhorte de ne pas assujettir quelqu'une de nos Eglises au droit de *régale*, mais encore lui déclare qu'il se servira de son autorité, si elle ne se soumet aux remontrances paternelles qu'il lui a faites et réitérées sur ce sujet. Nous avons cru, Sire, qu'il était de notre devoir de ne pas garder le silence dans une occasion aussi importante, où nous souffrons avec une peine extraordinaire que l'on menace le fils aîné de l'Eglise et le protecteur de l'Eglise, comme on a fait, en d'autres rencontres, les princes qui ont usurpé ses droits... Nous regardons avec douleur cette procédure extraordinaire, qui, bien loin de soutenir l'honneur de la religion et la gloire du Saint-Siége, serait capable de les diminuer, et de produire de très-mauvais effets... Nous sommes si étroitement attachés à Votre Majesté, que rien n'est capable de nous en séparer. Cette protestation pouvant servir à éluder les vaines entreprises du Saint-Siége, nous la renouvelons à Votre Majesté avec toute la sincérité et toute l'affection qui nous est possible; car il est bon que toute la terre soit informée que nous savons comme il faut accorder l'amour que nous portons à la discipline de l'Eglise avec la glorieuse qualité que nous voulons conserver à jamais, Sire, de vos très-humbles, très-obéissants, très-fidèles et très-obligés sujets [1]. »

Cette lettre datée du 10 juillet 1680, était signée de tous les évêques et de tous les ecclésiastiques députés à l'assemblée.

Mais le 1er janvier 1681, Innocent XI adressa au Chapitre de Pamiers, le siége vacant, un bref dont les dispositions extraordinaires étaient absolument contraires aux maximes reçues en France au sujet des appellations, violaient formellement un des articles les plus importants du concordat, qui avait été approuvé

[1] Cette honteuse profession de servilisme aurait dû se terminer par les mots : De vos très-humbles serviteurs, traîtres envers l'Eglise qu'ils ont juré de défendre, soumis aux décisions du roi qu'ils ont le devoir d'instruire.

par le concile de Latran, et tendaient à jeter le trouble dans les consciences en les remplissant de scrupules et d'inquiétudes [1].

Par ce bref, le Pape non-seulement excommuniait d'une excommunication majeure, encourue par le seul fait sans autre déclaration, les grands vicaires de Pamiers, établis par le métropolitain, ceux qui les favoriseraient, et le métropolitain lui-même, mais il déclarait encore que toutes les confessions faites ou à faire à des prêtres qui tiendraient leur mission de ces grands vicaires, étaient nulles; que les mariages contractés devant les prêtres ou curés qui n'exerceraient leur ministère qu'en vertu des pouvoirs accordés par ces grands vicaires, étaient invalides; et que ceux qui auraient contracté en cette manière ne seraient

[1] Offenser le bon sens autant que la vérité, c'est déjà beaucoup trop, mais outrager gratuitement un pape tel qu'Innocent XI, c'est dépasser toute borne. Quels étaient les concordats violés par le pape et sanctionnés par le concile de Latran? Nous ne les connaissons point et on omet de les citer. — A l'époque où nous sommes, la France ne connaît d'autre concordat que le concordat passé entre Léon X et François Ier. Tout autre régime se trouvait aboli par ce contrat, ensuite par la bulle de Léon X, portant condamnation de la *Pragmatique-Sanction* et des abus auxquels elle avait donné lieu.

En second lieu, de quelles *maximes reçues en France* veut parler l'historien cardinal? *Reçues en Parlement* seraient des mots peut-être plus exacts. Dans tous les cas, nous ne pouvons éclaircir le mystère sous lequel on se couvre. Quoi! il y avait en France des *Maximes* qui favorisaient l'intrusion, livraient les églises au pouvoir séculier, enchaînaient les bras du Pontife romain, et le Pape devait s'y soumettre aveuglément! Le Pape, usant de son droit le plus sacré et le plus évident, repousse ces étranges *Maximes*, venge la justice foulée indignement aux pieds par le pouvoir civil et ses complaisants adorateurs, et vous en faites un perturbateur du repos public! Connaît-on un plus déplorable abus de langage? Un évêque, même en France, ne pouvait-il savoir que c'est au Chapitre qu'il appartient exclusivement de nommer le vicaire capitulaire, *en vacance de siége*, et que le métropolitain ne peut intervenir que quand le Chapitre a refusé d'user de son droit? Dans l'espèce, le Chapitre de Pamiers avait nommé le P. Cerle, et celui-ci se trouvait investi de toute la puissance juridictionnelle. Les *vicaires généraux*, nommés par le métropolitain, contrairement à toutes les règles du droit, ne sont que de misérables intrus, sans pouvoir, même *coloré;* les pouvoirs qu'ils confèrent sont nuls *de plein droit*. Quant à l'excommunication, ce n'est pas le pape Innocent qui la prononce; elle est portée par le droit lui-même, par les conciles, par les constitutions apostoliques. — Voilà ce qu'on n'ignore nulle part, sinon en pays gallican. En vérité, de pareilles ignorances sont effrayantes.— Voilà à quelles eaux s'est abreuvé, jusqu'à présent, le clergé que l'on dit être le *premier* du monde! Voilà les étranges confusions devant lesquelles n'a pas reculé la fameuse assemblée de 1681! Noble début, assurément! (Voyez GÉRIN, chap. I.)

point véritablement mariés, et vivraient dans le concubinage. »

Cette infraction éclatante de toutes les règles de discipline établies en France du consentement et de l'aveu même du Saint-Siége, exigeait des mesures extraordinaires de la part du clergé et de celle du gouvernement. Les agents du clergé demandèrent au roi, dans un mémoire, la permission d'assembler les évêques qui se trouvaient alors à Paris.

Cette assemblée tint ses séances dans le mois de mars et de mai 1681.

L'archevêque de Reims (Charles-Maurice Le Tellier), y fit un rapport très-étendu sur les sujets de contestation qui venaient de s'élever entre Rome et la France. Il y donnait les plus justes éloges à la vertu et à la piété d'Innocent XI ; mais en même temps il relevait avec force les vices et les irrégularités des procédures et des jugements du Pape dans l'affaire de Pamiers.

Il fit observer ensuite à l'assemblée, « qu'elle pourrait peut-être se borner à écrire au Pape, comme on l'avait fait en d'autres occasions, une lettre dans laquelle on prendrait la liberté de lui représenter que la matière de la *régale* ne méritait pas qu'on portât les choses si avant ; que la chaleur qui paraissait dans ses brefs et l'éclat qu'ils avaient fait, étaient capables de faire naître des divisions dangereuses, et de commettre l'autorité du Saint-Siége dans une affaire qui par elle-même n'était pas d'une grande conséquence pour l'Eglise... « Mais qu'il était à craindre que ces remontrances, quoique très-justes et très-fondées ne fussent pas écoutées comme la voix de toute l'Eglise de France... » Qu'en conséquence, il proposait de demander au roi qu'il lui plût de permettre aux évêques de s'assembler en concile national, ou du moins de convoquer une assemblée générale de tout le clergé du royaume. »

Le rapport et les conclusions de l'archevêque de Reims furent adoptés, et le procès-verbal de cette assemblée fut signé le 7 mai 1681. Elle était composée de quarante-deux évêques, parmi lesquels on remarque la signature de Bossuet, nommé à l'évêché de Meaux cinq jours auparavant.

Louis XIV se rendit au vœu du clergé ; mais il ne crut pas

devoir adopter la forme d'un concile national, et il préféra convoquer l'Eglise de France dans une assemblée générale, composée de deux évêques et de deux députés du second ordre pour chaque métropole. Il voulut même que les métropoles des provinces réunies plus récemment à la France, et qui ne faisaient point partie de l'ancien clergé du royaume, eussent leurs représentants dans cette assemblée. Les lettres de convocation en date du 16 juin 1681, recommandaient expressément aux assemblées métropolitaines de choisir pour députés du second ordre, les ecclésiastiques les plus distingués par leur piété, leur savoir, leur expérience, et dont le mérite fût le plus connu dans les provinces.

Ce vœu fut parfaitement rempli ; et jamais aucune assemblée n'offrit un plus grand nombre d'évêques et d'ecclésiastiques recommandables par leurs vertus et leurs lumières.

Rien n'est peut-être plus propre à donner une juste idée de la sagesse et de la fermeté de Louis XIV, que la conduite qu'il tint dans cette mémorable circonstance, sans s'écarter par une seule fausse démarche de l'ordre régulier et invariable qu'il s'était prescrit. Il sut concilier *sa dignité, sa puissance et ses justes droits* avec le respect le plus inviolable pour la religion, l'Eglise et le Saint-Siége.

On remarque même avec une espèce d'étonnement, qu'au milieu de la chaleur et de la fermentation des esprits, Louis XIV avait su imprimer à toutes les parties de son gouvernement une telle habitude d'égards et de bienséances, que les mesures fortes et vigoureuses que les circonstances exigeaient, étaient toujours tempérées par les formes et les expressions les plus respectueuses pour le Saint-Siége, et par les plus grands éloges des vertus et de la piété d'Innocent XI. Le roi ne voulut même permettre à ses magistrats et à ses tribunaux que ces simples mesures de précaution, dont le seul objet était de prévenir tout ce qui aurait pu porter atteinte à la tranquilité de ses Etats. Jamais peut-être Louis XIV ne se montra ni plus grand, ni plus fort, que lorsqu'il se borna à opposer les maximes de l'Eglise de France à toutes les menaces d'Innocent XI. Ce fut dans son clergé qu'il chercha, et

qu'il trouva les défenseurs les plus utiles et les plus éclairés des prérogatives de sa couronne.

Par un bonheur remarquable, l'Eglise de France réunissait alors au plus haut degré les vertus, les lumières, les talents, la régularité des mœurs, et cet esprit d'ordre et de soumission qui assurent les succès de la religion, et la paix des empires. On voyait au premier rang, des évêques dont les noms sont consacrés depuis longtemps par le respect et l'admiration de la postérité, ou dont les vertus moins éclatantes peut-être, mais non moins utiles, ont rendu la mémoire chère et précieuse aux diocèses qu'ils ont gouvernés.

Dans un rang inférieur, on comptait une multitude d'ecclésiastiques répandus sur toute la France, dont les uns par leurs écrits, leurs exemples et l'autorité de l'instruction, entretenaient dans toutes les classes de la société l'amour de la religion, le goût de la vertu, le respect des mœurs; et les autres fondaient ou dirigeaient tous les genres d'établissements que la charité chrétienne a préparés à l'indigence, au malheur et aux infirmités humaines.

Des ordres religieux, des congrégations séculières et régulières se livraient avec autant de zèle que de désintéressement à toutes les parties de l'instruction publique, ou se consacraient à ses recherches profondes et savantes dont les monuments encore subsistants enrichissent toutes les bibliothèques de l'Europe.

Tel était le beau spectacle qu'offrait l'Eglise de France à l'époque où s'ouvrit l'assemblée de 1682. La disposition générale des esprits en France, n'était pas moins favorable à Louis XIV, que n'était fondée la juste confiance que lui inspiraient l'attachement et la fidélité de son clergé. (BAUSSET.)

A côté du dythyrambe que nous venons de transcrire, il sera permis sans doute de faire entendre la voix impartiale et vraie de l'histoire [1].

[1] Quelle a été l'origine des assemblées du clergé de France? Comment les membres étaient-ils choisis? Sur quelles matières avaient-ils à délibérer? Quel était le mode suivi, au sein de ces réunions? Quelle autorité portait leurs décisions?... Ce sont là autant de questions que nous ne pouvons traiter, et il faut

# CHAPITRE V

**Etude préliminaire sur l'assemblée de 1682. — La déclaration fut-elle un moyen de conciliation? — Le roi avait-il des projets de schisme? — Quelle était l'autorité de l'assemblée pour trancher la question de la Régale ou toute autre ?**

Pour justifier Bossuet et le conciliabule de 1682, on a souvent répété de nos jours, et il semble que ce soit devenu un mot d'ordre, que la déclaration avait été un moyen terme pour arrêter Louis XIV dans la voie du schisme.

Cette assertion n'est pas seulement dénuée de preuves, elle contredit ouvertement toutes les données historiques.

I. Le roi, même au milieu de ses plus vifs démêlés et de ses plus fougueuses passions, n'a jamais cessé d'être catholique par le fond de ses entrailles. Si quelqu'un eût osé lui proposer d'établir une Eglise nationale, ce projet ne lui aurait inspiré que de l'horreur. Et cependant nul ne compta de plus redoutables auxiliaires, les jansénistes et les protestants. Or personne n'ignore avec quelle persévérance il poursuivit les uns et les autres, dans le cour de son règne. N'est-ce pas Louis XIV qui prononcera, à propos de la condamnation du livre de Quesnel et de la bulle *Unigenitus*, ces mémorables paroles : « Ma conscience m'est cent fois plus chère que les droits de ma couronne [1] ? »

Si les évêques courtisans ne se laissèrent point entraîner à des excès plus déplorables et à des mesures plus violentes envers le Saint-Siége, ils le durent à la sagesse prévoyante du roi, autant qu'à son esprit catholique. C'est le roi qui défendit de prendre le nom de concile national; c'est le roi qui tempéra les plus emportés; c'est le roi qui ordonna à l'assemblée de se dis-

recourir à l'histoire ecclésiastique de notre pays pour s'en rendre un compte exact, encore nous pouvons dire qu'elles sont exposées assez confusément. Nous donnons en note, à la fin du volume, le récit de M. de Bausset, en avertissant qu'il nous paraît fort incomplet.

[1] Ledieu, *Journal*, tome III,

soudre, le 20 juin ; c'est le roi qui arrêta la réponse des évêques au bref d'Innocent XI, en date du 3 février, parce qu'il prévoyait de fort regrettables impertinences. Cette assemblée n'eut pas honte de déclarer, le 23 juin, qu'elle s'abstenait de prendre une *résolution* sur le bref du Pape, uniquement pour *obéir au roi.* M. de Bausset avoue que plusieurs membres de cette assemblée paraissaient *fort animés contre le Pape*, parce que le Pontife leur reprochait en termes des plus énergiques leur inexcusable faiblesse [1]. Cette animosité d'une part, et cette complaisance de l'autre ne sont pas inexplicables. Le roi nommait les évêques, leur accordait de grands honneurs, les confinait dans leurs diocèses ou les appelait à la cour ; le roi ajoutait aux menses épiscopales telles riches abbayes qu'il lui plaisait ; le roi délivrait des *lettres* de cachet qui dispensaient les évêques de procédures régulières, même de toute procédure. Le Pape ne donnait rien ; il réclamait contre le cumul et la vie luxueuse des prélats ; il jugeait les appels et cassait, au besoin, les sentences épiscopales. Le roi possédait donc des attraits puissants ; on gagnait tout à le bien servir. On ne gagnait à servir le Pape que la paix de la conscience ; mais pour des hommes habitués à une grande existence, à un train de maison seigneurial, il fallait autre chose, et si l'on ne vendait pas sa conscience, on savait la contourner et l'accommoder aux volontés du roi.

Lorsque Legendre dit que : « On semblait en France disposé à se passer du Pape, soit en créant un patriarche, soit plutôt en établissant le louable et ancien usage suivant lequel, sans prendre de bulles, l'évêque élu par le chapitre était incontinent sacré ou par le métropolitain, ou par l'ancien des suffragants, » il ne parle pas du roi, mais du parlement et de quelques évêques, parmi lesquels figuraient sans doute son archevêque, de Harlay. De là aux constitutions civiles du clergé, on voit si le chemin était frayé.

II. Louis XIV, dans son orgueil despotique, ne voulait trouver de résistance en aucun lieu, et il s'irritait d'en rencontrer à Rome. Jaloux à l'excès de son autorité, il se montrait fort ombrageux

[1] Voyez les brefs d'Innocent XI. — PICOT, *Ami de la Religion,* BOUIX, art. de février 1865. — Enfin les notes à la fin du livre.

dans tous les cas où il soupçonnait qu'elle pût recevoir la moindre atteinte. Les ministres connaissaient ce faible et l'exploitaient habilement, soit pour leur profit personnel, soit pour faire leur cour, soit pour obéir à la cabale parlementaire et janséniste dont ils subissaient le joug. Aussi les reproches du Pape tombent moins sur la personne du roi que sur la tête de ses *sinistres conseillers*. Ce qui demeure hors de contestation, d'après le récit de M. de Bausset lui-même, c'est que l'appel aux évêques ne vint pas du roi; ce sont les prélats assemblés à Saint-Germain qui, dans leur aveugle complaisance, offrirent spontanément au monarque d'épouser sa querelle et de soutenir ses odieuses prétentions. Le roi consentit à mettre à profit ce concours et ne fut point fâché de pouvoir tourner une pareille arme contre Rome; mais quand la paix refleurit, il rejeta l'arme inutile et donna au Pape la plus formelle assurance que son désir était de vivre et mourir catholique. Si même nous en croyons des documents de l'époque, Louis XIV aurait payé de son mépris la complaisance de ses évêques. « Il n'a pas tenu à ces Messieurs, aurait-il dit, que je n'aie pris le turban..... Je n'ai que trois évêques dans mon royaume; » et il parlait précisément des évêques opposants [1]. Colbert de son côté disait : « Avec une telle assemblée, le roi eût pu substituer l'Alcoran à l'Evangile [2]. »

L'esprit de certains évêques était donc infiniment plus mal disposé que celui du roi, et si nous passons sommairement sur cette thèse, ce n'est pas que nous manquions de preuves décisives, mais nous laissons à l'historien impartial de l'Eglise, la tâche de les développer tout au long. Au surplus, nous ne craignons pas qu'il reste encore quelque doute, quand on aura vu se dérouler toutes les scènes de ce triste drame. Pour le moment, soulevons les voiles du théâtre et distinguons bien les acteurs qui préparent la pièce.

Nous avons sous la main un porte-fanal, c'est Fleury, ami intime de Bossuet et de Le Tellier, pour qui personne n'a eu de secret. Ses *Opuscules*, édités au commencement du siècle, n'ont

[1] *Histoire de l'Eglise du Mans,* par D. PIOLIN, tome VI.
[2] Voyez DE MAISTRE, *de l'Eglise gallic.,* liv. II, chap. II.

jamais soulevé d'objection, et l'éditeur, M. Emery, n'a jamais été soupçonné d'ultramontanisme[1]. Voici ce que nous lisons : « Le chancellier Le Tellier et l'archevêque de Reims son fils, de concert avec M. de Meaux, (*précepteur du Dauphin*) formèrent le projet d'une assemblée générale du clergé. La régale en était le sujet principal... L'évêque de Tournai, de Choiseul-Praslin, se joignit à eux... »

Sur quelle matière devra délibérer l'assemblée? Les deux Tellier et Choiseul veulent qu'elle statue sur la question de la *régale* et sur l'autorité du Pape. Bossuet ne partage pas ce sentiment. Il s'arrête à la régale et dit que l'assemblée se rendra odieuse, si elle touche au Pape. Il rappelle les difficultés soulevées par son livre de *l'Exposition* et prévoit les plus graves embarras si on se jette dans une dispute *hors de saison.*

Plus tard, Colbert *insistera auprès du roi* pour qu'on traite la question du Pape. L'archevêque de Paris et le P. Lachaise agissaient dans le même sens. *Le Pape nous a poussés, il s'en repentira*[2]. Le roi *donna ordre* de traiter la question. Bossuet voulut traîner la chose en longueur, mais *sur l'ordre du prince,* il se rendit. (Fleury, *ibid.*) Il était aussi question de statuer sur *les appellations au futur concile ;* mais Bossuet rappela que ces appellations avaient été nommément condamnées par les papes Pie II et Jules II, sous peine d'excommunication encourue *ipso facto.*

Le Pape fut-il averti de la convocation de l'assemblée? fut-il invité à y donner son consentement et à la présider, comme c'était son droit le plus incontestable? Nullement.

L'assemblée de 1682, comme plus tard celle de Pistoie dont elle est le prélude, sera convoquée par le prince, dirigée par le prince, close par le prince, sanctionnée dans ses actes par le prince. Le Pape déclarera illégitime et anticanonique cette réunion, on passera outre. Le Pape sera jugé sans être entendu ; l'assemblée qui lui refuse l'infaillibilité va se l'attribuer à elle-même et tracer les limites où devra se renfermer le successeur de Pierre. Pour colo-

[1] Voyez *Pièces justificatives,* n° 23.

[2] Voilà, à coup sûr, une parole bien catholique, bien épiscopale.

rer éloquemment cette usurpation, on s'écriera : « O sainte Eglise romaine...., si je t'oublie, puissé-je m'oublier moi-même.... » Et l'Eglise, mère et maîtresse, devra courber humblement le front devant le jugement de trente-six évêques ! Quelle aberration ! quel aveuglement déplorable !

La question de la régale était plus claire que le jour ; les conciles, les constitutions apostoliques, le plus simple bon sens l'avaient résolue d'avance. Le Pape, dans la plénitude de sa puissance spirituelle, ou un concile *légitimement assemblé* pouvaient seuls changer ou modifier l'état de choses établi en France. Les évêques français, agissant de leur propre autorité, sapaient par sa base la constitution de l'Eglise en s'ingérant dans de semblables matières.

Quant aux prérogatives du Pape, c'est le point culminant de toute question théologique et canonique. Or, qui avait donné droit à trente-six évêques de statuer sur un sujet qu'aucun concile œcuménique n'avait abordé? Au nom de qui parlent-ils ? à qui ont-ils la présomptueuse prétention de dicter des lois? Non, non, jamais on ne vit rien de tel. Il faut que le fait existe pour qu'on le croie possible.

Dans un temps où la volonté du roi était toute-puissante, la convocation du clergé en assemblée générale ne paraissait pas offrir beaucoup de difficulté. Mais Colbert et ses satellites avaient trop d'habileté pour ne pas sonder les dispositions du clergé et savoir si la future assemblée entrerait docilement dans les vues de la cour ; si la majorité des évêques consentirait à frapper sur le Pape et à limiter sa puissance.

On tâta l'opinion, et bientôt on acquit la conviction qu'un échec serait le résultat le plus assuré. L'affaire étant engagée, il fut résolu qu'on avancerait de manière à atteindre sûrement le but. Ce qu'on ne pouvait obtenir de la libre conscience, on le demanda à la ruse. Les faibles furent intimidés, les intrigants flattés, les récalcitrants exclus.... Aux plus redoutables, on réserva les *lettres de cachet*, cet engin de politique ténébreuse, qui dispense de toute procédure et de toute raison. Par ce quadruple moyen on se prépara une assemblée facile, et prête à dire avec Daniel

de Cosnac : « Sire, je ne perdrai jamais l'occasion de vous servir et de vous plaire [1]. »

Pour se faire une juste idée de la liberté qui régnait en ce temps de trouble, il suffira de citer un trait de l'histoire du vicaire capitulaire de Pamiers, le P. Cerle. Destitué par l'archevêque de Toulouse, il en appela au Pape, qui le confirma, comme nous l'avons dit, en avertissant l'archevêque des censures qu'il avait encourues. Le P. Cerle non-seulement protesta, mais s'éleva avec autant de force que de raison contre les prétentions du roi, au sujet de la régale, et la violation des droits de l'Eglise. Son écrit fut déféré au parlement de Toulouse, et, *par ordre du roi*, le P. Cerle fut *condamné à mort*, exécuté en *effigie* à Toulouse et à Pamiers, et *traîné sur la claie*. (Voyez De Maistre, de *l'Eglise gallicane*, chap. II, liv. II.)

De tout ce qui précède, il résulte clairement, 1° que les députés, n'ayant été élus ni régulièrement, ni librement, ne pouvaient former une assemblée représentant le clergé français et exprimant son opinion; 2° que ce ne fut pas même l'ombre d'un *Concile national* proprement dit, mais une réunion frauduleuse; 3° que ne tenant leurs pouvoirs ni du Pape, ni même du clergé librement consulté, mais uniquement du roi, les membres de l'assemblée ne peuvent être regardés autrement que comme des intrus, ou, selon l'expression si énergique de Leibnitz, « comme une poignée d'évêques de cour, insolents et désobéissants au dernier point, qui s'écartent de leur devoir, malgré le serment formel de l'obéissance jurée dans leur sacre [2]; » 4° que tout ce qui sortira de cette assemblée illégitime, servile, rebelle envers le Saint-Siége, sera nul de plein droit et entaché de schisme.

[1] Voyez à la fin du livre les documents n°s 4, — 5, — 6, — 10, — 12, — 13, — 14, — 17, — 18.

[2] Œuvres de Leibnitz, tome III. — Gérin, chap. v.

---



# CHAPITRE VI

Hésitations de Bossuet par rapport à l'assemblée. — Nombre des députés. — Physionomie générale de l'assemblée. — Portraits des meneurs. — Ordre du discours d'ouverture.

Bossuet, nous l'avons dit plus d'une fois, avait peu de sympathies pour le Saint-Siége, qu'il appelle un peu dédaigneusement *la cour romaine, la cour de Rome,* et ce mot est passé fort avant dans la langue gallicane. Ses liaisons avec les jansénistes et les prélats intrigants qui fréquentaient Paris et la cour, n'étaient pas de nature à effacer les préjugés parlementaires dans lesquels il avait été nourri. Toutefois, il savait mieux que personne de quel côté soufflait le vent du schisme; et la perspective d'une assemblée, choisie dans le sens que nous connaissons, lui inspirait de vives inquiétudes. Il écrit en septembre 1681, à l'abbé de Rancé : « Vous savez ce que c'est que les assemblées du clergé, et *quel esprit y domine ordinairement.* Je vois certaines dispositions qui me font un peu espérer de celle-ci; mais jé n'ose me fier à mes espérances, et en vérité elles ne sont pas sans beaucoup de craintes.... » Il observait, dit M. de Bausset, que les esprits agités par la chaleur des discussions qui s'étaient élevées sur des matières d'un bien plus grand intérêt que l'affaire de la régale, pouvaient s'égarer sans le vouloir et peut-être sans le savoir, par un excès de zèle pour l'Eglise ou pour l'Etat. Il voyait dans le ministère des dispositions capables de conduire à des mesures extrêmes qui prépareraient peut-être dans la suite des regrets au gouvernement lui-même. Il voyait dans le clergé des évêques très-recommandables par leurs lumières et leur piété, et dont l'estime et l'amitié lui étaient chères, s'abandonner inconsidérément à des opinons qui pouvaient les conduire bien au delà du but où ils se proposaient eux-mêmes de s'arrêter. Il ne se dissimulait pas que parmi ce grand nombre d'évêques, il en était quelques-uns que des *ressentiments personnels avaient aigris*

contre la cour de Rome. Bossuet savait enfin que dans toutes les assemblées, le plus grand nombre ne fait qu'obéir à l'impulsion qui lui est imprimée; et que tout était à craindre, si l'on s'engageait imprudemment dans une fausse direction. »

Lorsqu'il fut question de réunir le clergé, sa première pensée fut de se tenir à l'écart. Nul motif personnel ne l'aigrissait contre le Pape, n'ayant reçu du pontife que des marques d'une particulière bienveillance. « Le pape Innocent XI, qui l'affectionnait, lui accorda la moitié *du gratis* de ses bulles, comme il avait déjà fait pour l'abbaye de Saint-Lucien [1]. » Ce qui veut dire que le Pape le déchargea de la moitié des frais ordinaires de chancellerie, par considération pour un talent qu'il admirait avec toute l'Eglise. Hélas! plût à Dieu qu'il suivît ce bon dessein, qu'il se sentît assez de résolution pour rompre les liens qui l'attachaient à la cour, pour se retirer dans son diocèse et y vivre avec l'indépendance et la dignité d'un évêque catholique! Mais de Harlay était trop habile pour se priver d'un pareil appui; il parla au roi des hésitations de l'évêque de Meaux, et le prince *voulut* qu'il fît partie de l'assemblée. Bossuet, étant précepteur du Dauphin, ne put refuser d'obtempérer à la volonté du maître; sa condition lui ôtait toute liberté. Il fut donc nommé député à l'assemblée pour la *province de Paris*. L'éclat de son génie oratoire le désignait naturellement au choix de ses collègues, pour le discours d'ouverture. Il déclina d'abord ce périlleux honneur, mais le roi intervint de nouveau et mit fin à ses hésitations.

Ce fut le 9 novembre 1681 que la fameuse assemblée se réunit, dans l'église des Grands Augustins. On déploya, à cette occasion, une pompe inaccoutumée, et, comme le dit fort justement le P. Cerle, un appareil quelque peu théâtral, *tam scenica pompa coactus*. Avant d'entrer dans le détail des opérations de cette assemblée, il convient d'en retracer ici sommairement la physionomie, afin de bien nous fixer *sur l'esprit qui doit y dominer*, selon l'expression de Bossuet.

[1] LEDIEU, *Mémoires*.

Lorsqu'on entend résonner les mots imposants de *concile national, d'assemblée générale* du clergé, on se persuade naturellement que la très-grande majorité des évêques se trouvait réunie avec une portion considérable du clergé du second ordre. Il n'en fut rien. Trente-six archevêques et évêques, c'est-à-dire le quart des prélats siégeant en France, et trente-quatre députés du second ordre, c'est-à-dire une imperceptible minorité, composaient toute l'assemblée, en tout soixante-huit membres d'un clergé beaucoup plus nombreux que celui de notre temps. Il faut donc déjà en rabattre beaucoup sur le pompeux récit de M. de Bausset. Quant à la qualité des personnes c'est ce que nous allons brièvement examiner.

On nous l'a déjà clairement fait entendre, toute assemblée obéit à une impulsion qu'elle reçoit du dehors; il devait en être ainsi, à plus forte raison, de l'assemblée de 1682.

Les meneurs du dehors sont les ministres, Colbert en tête. Le Tellier, de Lyonne et les autres flattent l'orgueil du roi, mais ils s'inclinent humblement devant la suprématie du premier ministre et se contentent de rôles subalternes. Colbert favorise les honteux désordres de son maître, et, pour gouverner à son gré, il sait prolonger son sommeil sous les berceaux fleuris de la volupté. L'administration civile de ce ministre ne fut-elle, comme on le dit, ni sans habileté, ni sans grandeur? Nous n'examinerons pas cette question; nous ne voulons considérer dans le personnage que l'ennemi déclaré de la papauté. L'Eglise avec son automonie, avec sa divine hiérarchie, avec ses lois et constitutions, l'Eglise qui vit parallèlement avec l'Etat sans se laisser absorber par l'Etat, voilà le perpétuel cauchemar de ce césariste qui veut mettre toute puissance aux mains de son autocrate, pour en jouir lui-même, sans limite. Il attaque l'Eglise, non par voie de violence, mais par voie d'avilissement. Avilissement dans le choix des abbés et des abbesses; avilissement dans le choix des évêques; avilissement dans le régime des monastères où il entretient le désordre, déjà si fortement introduit par les *Commandes* [1]. Ses fils, ses

[1] Voyez *Les Moines d'Occident*, par M. DE MONTALEMBERT, Introduction. GÉRIN, *Des Biens ecclésiastiques*.

frères, ses sœurs, toute sa parentèle est gorgée, sans pudeur, du revenu des meilleures abbayes. Ses collègues ne montraient pas plus de scrupules.

Les meneurs de l'intérieur, parmi les évêques, étaient Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, François Harlay de Champvallon, archevêque de Paris, Gilbert Choiseul du Plessis-Praslin, évêque de Tournay, Daniel de Cosnac, les Colbert...

Le Tellier, archevêque de Reims était fils du chancellier et frère du ministre Louvois, ce qui prouve beaucoup en faveur de son indépendance. Tout le monde connaît ses étroites liaisons avec le parti janséniste, son faste, le luxe de sa table, son caractère emporté et ses mœurs moins que sévères. Mme de Sévigné et les chroniqueurs du temps ont trouvé matière à plus d'un trait piquant, dans la vie singulière de ce personnage. Sa paresse habituelle et ses longs séjours à Paris, ne lui permettaient guère de s'occuper de son diocèse, il en confiait le soin à des subalternes et particulièrement au docteur Faure, son vicaire général.

Nous avons entendu ses provocations, au sein de la précédente assemblée, nous avons lu la lettre inqualifiable adressée au roi et écrite sous la dictée de l'archevêque de Reims. Son attitude, son langage, tout nous montre clairement le dessein arrêté d'avance de sacrifier le Pape au roi, l'Eglise à la puissance séculière. Ajoutons que ce qu'il demeurait de bons sentiments au fond de cette nature, était étouffé par Faure, tout à la fois son esclave et son conducteur. Ce méchant homme, voué au jansénisme et dépourvu de tout instinct généreux, poussait l'archevêque aux dernières extrémités. Rome, pour lui c'était l'ennemi qu'il fallait combattre avant tout et par dessus tout [1].

Le Tellier entra de plain pied dans l'exercice de ses fonctions archiépiscopales, sans avoir demandé ni obtenu le pallium. Par le crédit de son père et de son frère, il s'était fait donner les plus lucratives abbayes, et ne crut guère qu'à deux choses, à la richesse et au plaisir. « Ou renoncez à vos abbayes, ou croyez au Pape, lui

[1] M. Gérin a tracé le portrait de tous les membres de l'assemblée de 1682 ; nous renvoyons le lecteur à son curieux travail. L'archevêque de Reims aura là son image, et on verra qu'elle n'est pas belle.

disait, un jour, le nonce. » On assure qu'il se connaissait en homme; qu'il peupla son diocèse de sujets intelligents, et sut les mettre en œuvre. Sa mort fut aussi déplorable que sa conduite avait été peu sacerdotale et chrétienne. « Il mettait la dernière main à une affaire le samedi 22 février 1710, et y travaillait depuis sept heures du matin, lorsque vers une heure de l'après-midi, il dit à son secrétaire qu'il se trouvait mal et qu'il sentait un grand mal de tête. Un moment après, il s'étendit dans sa chaise et mourut à soixante-neuf ans. La marquise de Créqui, sa nièce, arrivait en même temps pour dîner avec lui, qui parut peu émue, encore moins attendrie. Et pourtant... elle eut deux millions. Ce testament ne contribua pas à lever le scandale, ni le peu d'affection de la marquise à adoucir l'indignation... » (SAINT-SIMON, t. V.)

L'archevêque, Harlay de Champvallon, était passé du siége de Rouen à celui de Paris, et succédait à M. de Péréfixe. Tous les contemporains s'accordent à lui reconnaître une belle intelligence, du talent oratoire, une remarquable habileté dans le maniement des affaires et l'administration de son diocèse. Avec cela un grand air, des manières pleines de distinction et d'aménité, tout ce qui constitue le noble seigneur. Mais ces excellentes qualités se trouvaient singulièrement obscurcies par la légèreté de ses mœurs et ses liaisons qui n'étaient un mystère pour personne. Il protégeait assez ouvertement les Jésuites et poursuivait le jansénisme, malgré la redoutable puissance dont jouissait la secte. Aimé du roi, un moment il espéra la fonction de ministre, mais sans pouvoir parvenir à son but. Le portrait que va nous retracer Fénelon, dans une lettre, ou au moins dans un projet de lettre destinée à Louis XIV, ressemble beaucoup à celui qu'a laissé le duc de Saint-Simon. Nous n'osons en transcrire qu'une partie.

« Vous avez un archevêque.... scandaleux.... et qui fait gémir tous les gens de bien. Vous vous en accommodez, parce qu'il ne songe qu'à vous plaire par ses flatteries. Il y a plus de vingt ans qu'en prostituant son honneur, il jouit de votre confiance.... Vous lui laissez tyranniser l'Eglise et nul prélat vertueux n'est traité aussi bien que lui [1]. »

[1] Œuvres de Fénelon.

Ledieu, lui-même, comme nous le verrons tout à l'heure, l'appelle un *valet*; et, en effet, il était aux ordres de la cour.

Pour expliquer sa conduite au sein de l'assemblée, et son animosité personnelle contre le Pape, il convient de rapporter ici un fait qui en donnera la clef; car ce n'était pas un méchant homme par nature; et, quant aux doctrines, il en faisait le moindre de ses soucis. Appuyé sur le bras séculier, il ne connaissait d'autre loi, d'autres *canons*, que sa volonté [1].

Il y avait au faubourg Saint-Antoine un couvent, dit de Charonne, habité par des religieuses. Vers 1680, la supérieure de ce couvent mourut et l'archevêque nomma à sa place une nouvelle supérieure, sans tenir compte des règles de la communauté. Les religieuses réclamèrent près du Saint-Siége leur droit d'élection, et, comme il était incontestable, le Pape, par un bref du 7 août 1680, cassa l'élection faite par l'archevêque, et ordonna aux religieuses de procéder, selon leurs constitutions, à l'élection régulière de leur supérieure. L'archevêque s'adressa au parlement; Achille III de Harlay, procureur général, dénonça le bref du Pape et le fit *condamner* comme d'abus. Plus tard, nouveau bref du Pape, nouvel appel, nouvelle condamnation. Quand on voit passer sous ses yeux, les indécentes objurgations et les impudentes menaces adressées par de Harlay, cet autre *valet*, à la plus haute majesté qui soit sur la terre, il est impossible de contenir un frémissement d'indignation. Il n'y a pas de mandarin chinois qui ne mît plus de *convenance* dans son réquisitoire contre un chrétien.

Voici le curieux portrait qu'en trace Saint-Simon :

« Il était sans honneur *effectif*, sans probité qu'extérieure, sans humanité même; en un mot hypocrite parfait, sans foi ni loi, sans Dieu et sans âme ; cruel mari, père barbare, frère tyran, ami uniquement de soi-même, méchant par nature, se plaisant à

[1] Cet infortuné prélat mourut subitement à Conflans, dont il avait fait un lieu de délices. Déçu de toutes ses espérances, abreuvé de chagrins, il devint sujet à des accès de maladie épileptique qu'il sut dérober à ses plus intimes connaissances. Un coup d'apoplexie foudroyante l'enleva sans qu'il pût se reconnaître, après sa promenade journalière faite en compagnie de Mme de Lesdiguières, son amie fidèle. (Voyez SAINT-SIMON; GÉRIN, *opere citato; Mémoires* de LEGENDRE, etc., etc.

insulter, à outrager, à accabler, et n'en ayant de sa vie perdu une occasion.... » (*Mém.* t. I, p. 157.) L'auteur de la *Biographie universelle* trouve ce portrait exagéré, et nous aimons à le croire tel; mais ce qui ne fait doute pour personne, c'est la gravité hypocrite du personnage (Saint-Simon dit *cynique*), son odieuse vénalité, son servilisme à l'égard du roi, la cruelle causticité de sa langue, son ambition et ses mœurs dépravées. »

Choiseul du Plessis-Praslin était le proche parent de la comtesse du Plessis-Guénégaud, l'amante passionnée des *Provinciales*. L'abbé de Choiseul, nourri dans un milieu où tout exhalait le jansénisme le plus ardent, resta fidèle à son éducation. Il donna dans les erreurs de Launoy, de Baillet et de toute l'école de Port-Royal. Etant évêque de Comminges, il approuva ouvertement *la lettre de la Vierge à ses dévots serviteurs*, tissu d'impiétés révoltantes ourdi par la plume de Baillet. Rome ne connaissait pas d'ennemi plus déclaré, et son rôle au sein de l'assemblée le prouve surabondamment. Les auteurs du temps le donnent d'ailleurs comme un évêque exemplaire.

Colbert, coadjuteur de Rouen, était fils du ministre. Les évêques de Montauban et d'Auxerre étaient ses proches parents et portaient le même nom. Le jansénisme les reconnaissait pour ses dévoués protecteurs [1].

Daniel de Cosnac, évêque de Valence et plus tard archevêque d'Aix, ne peut compter parmi les meneurs; Colbert le désigna aux électeurs de la province, faute de mieux. Mais pour rentrer en grâce auprès du roi, qui le tenait depuis assez longtemps éloigné de la cour, il promit son concours le plus actif et tint parole. Ses discours schismatiques offrent un témoignage authentique de son ignorance théologique et de son dévouement servile à la cour. Nous ne rapporterons pas ici les historiettes étrangement plaisantes que raconte Saint-Simon, il suffira du portrait abrégé qui va suivre : « Nul homme si propre à l'intrigue, ni qui eût un coup d'œil plus juste; au reste peu scrupuleux, extrêmement

[1] *L'Histoire ecclésiastique* dira à quel point ces malheureux évêques ont laissé de fâcheuses traces dans leurs diocèses, en favorisant ouvertement les doctrines de Port-Royal.

ambitieux, mais avec cela hardi, haut, libre, et qui se faisait craindre et compter par les ministres [1]. »

Ses mœurs très-peu austères, son amour de l'argent, ses aventures singulières en font un homme à part, même dans le cercle où nous tournons.

Parmi les autres évêques, il se rencontrait, à coup sûr, d'honnêtes prélats ; mais comme on avait écarté scrupuleusement les meilleurs du royaume, on peut dire que la très-grande majorité se compose d'intrigants désireux de faire leur cour, d'hommes sans volonté qui se laissent aller au flot que le vent du jour soulève, et disent naïvement avec de Cosnac : *Sire, je ne perdrai jamais l'occasion de vous servir et de vous plaire*, quoi qu'il en coûte à mon honneur et à mes principes [2].

Les députés du second ordre roulent nécessairement dans l'orbite de leurs évêques respectifs. Plusieurs sont les vicaires généraux, ou les commensaux, ou les créatures des prélats, et n'ont été choisis qu'après avoir donné les plus clairs témoignages de leur complaisance.

A Paris, Coquelin et Courcier sont notoirement vendus à l'archevêque et à la cour ; leur étroite alliance avec les jansénistes laisse prévoir dans quelle voie ils marcheront. Le docteur Gerbais a publié sur les *Causes majeures* un livre qui reçoit tous les éloges du Parlement, mais qu'Innocent XI vient de condamner par un bref spécial, comme entaché de richérisme, et rempli d'erreurs détestables et d'outrages envers le Siége apostolique.

De quelque côté que nous tournions nos regards, les Pères du gallicanisme ne nous représentent pas même un trait de la noble figure des Jérôme, des Ambroise, des Augustin, des Athanase, des Jean Chrysostome.... Nous avons beau chercher, nous n'apercevons que des gens de cour parfaitement ignorants en droit-canon, obéissant aux ordres qu'ils reçoivent, faisant taire leur conscience et la jetant honteusement aux pieds du roi. Dans leurs

[1] *Mémoires*, tome III, p. 141 et suiv.

[2] De Cosnac a laissé des *Mémoires* qui jettent la lumière sur certaines physionomies que l'esprit de parti a couvertes d'un voile trop favorable. La société historique qui les a publiés y a joint des notes du plus mauvais esprit.

diocèses, plusieurs de ces prélats abusent sans pudeur de leur autorité, violent les droits des tiers et bravent sans sourciller les censures les plus notoires de l'Eglise. La science théologique ne manque pas, mais elle fait fausse route, ou s'éclipse totalement devant la passion et l'intérêt. Nous laissons à l'historien de l'Eglise le soin de mettre en lumière ce que nous indiquons sommairement. Le courage, la fermeté apostolique, le zèle, le désintéressement, sont autant de vertus qui brillent sur la chaire pontificale; en France, on les cherche vainement, du moins sur le théâtre où nous sommes transportés. Nous avons voulu jeter un coup d'œil sur les procès-verbaux de l'assemblée et les discours qui y ont été prononcés. Nous demandons pardon du langage que la conscience nous dicte en ce moment, mais on croit assister à une réunion d'écoliers mutinés, où chacun déclame ses griefs sans nul souci de la raison et de la logique. C'est-à-dire que pour redresser les énormités anticanoniques qui se sont débitées dans ce conciliabule, il faudrait plus de volumes que n'en a composés Reiffenstuel ou le cardinal de Luca.

Si l'on excepte quelques harangues, le thème commun des orateurs tourne dans ce cercle invariable d'idées : Le roi ne tient sa puissance que de Dieu, et le Pape manque à son devoir, outrepasse sa puissance, en entreprenant sur le temporel de notre monarchie... Nous avons en France des *maximes*, des *franchises*, des *libertés*, le Pape nous les enlève, *il viole les canons*.... Le Pape en appelle à son tribunal de nos différends, c'est un *abus* que nous ne pouvons *tolérer*..... Les preuves ! elles sont toutes dans l'affirmation... Cependant les plus habiles essaient de l'érudition et trouvent piquant de combattre les prétentions du Pape par des décisions pontificales antérieures et qui sont évidemment inconnues à Rome. L'art de tronquer est pratiqué sur une large échelle. D'ailleurs personne ne contredit et l'orateur reçoit des applaudissements. Nous le répétons, ce spectacle est affligeant et donne du clergé de ce grand siècle une idée peu avantageuse, quant à la science et à l'esprit ecclésiastique. Aussi nous ne sommes plus étonné du sombre tableau que Fénelon traçait, vingt ans plus tard, de l'épiscopat français, dans un *mémoire secret* adressé au

Pape. D'après le rapport du pieux archevêque, la plupart des prélats ne consultent d'autre boussole que la volonté du roi, soit parce qu'ils attendent de la cour les dignités et les bénéfices auxquels ils aspirent avidement, soit parce que la crainte leur enlève la parole et le mouvement.

Tel est donc le profil général des personnages qui formaient cette assemblée, se donnaient pour mission de régir l'Eglise, et traçaient au Pontife suprême la limite de ses pouvoirs. Telle est la réunion devant laquelle Bossuet allait prendre la parole. Il convient d'abord de dire que, de tous ces prélats, Bossuet était incomparablement le plus instruit en théologie, le plus modéré dans ses sentiments, le plus droit dans ses vues, et qu'il arrêta plus d'une fois ses collègues dans la funeste pente où ils voulaient s'engager. Ce ne fut que plus tard que la passion se développa et jeta l'évêque de Meaux dans des écarts tout à fait déplorables.

Parmi les discours du grand orateur, aucun n'a été élaboré avec plus de soin et d'habileté, aucun plus épuré dans la forme générale du style et le choix des expressions. Partout on reconnaît la puissante main de Bossuet, et de Bossuet au temps de sa plus complète maturité. L'éloquence coule à pleins bords dans ce discours, et il est parsemé d'images d'une rare beauté. Mais que d'erreurs, que de malveillance envers le Saint-Siége !

---

# CHAPITRE VII

**Pensée de Bossuet sur son discours. — Lettre au docteur Dirois. — Affirmations singulières. — Vrais sentiments de l'Eglise de France par rapport au Saint-Siége.**

Avant d'aller plus loin, cherchons la pensée de Bossuet lui-même sur son discours.

Dès le 10 novembre, il écrit au docteur Dirois[1] : « Je fis hier le sermon de l'assemblée, et j'aurais prêché à Rome ce que j'y dis avec autant de confiance que dans Paris ; car je crois que la vérité se peut dire hautement partout, pourvu que la discrétion tempère le discours, et que la charité l'anime[2]. » Ici nous croyons que Bossuet se vante ou se fait beaucoup illusion.

En lisant avec attention la lettre qui va suivre, écrite au cardinal d'Estrées, en date du 1er décembre 1681, on voit que l'auteur insiste trop souvent sur son respect envers le Saint-Siége, sur le *bon esprit* de l'assemblée, sur le sens qu'il faut donner à ses paroles, pour que sa conscience reste à l'abri de l'inquiétude et des remords. Il prévoyait l'effet que produirait ce discours, dans le centre de la catholicité, et il n'épargnait rien pour l'atténuer autant que possible. La franchise de Bossuet nous paraît ici d'autant plus suspecte qu'il l'affirme davantage. Au surplus les faits viendront, et parleront avec leur inflexible éloquence.

Cette lettre contient des détails et des aveux qui sont précieux à recueillir dans la conjoncture.

[1] Ce docteur était un des bien-pensants de la Sorbonne qu'on avait adjoints à M. d'Estrées, cardinal diplomate, en qualité de théologien. On comprend que la volonté du roi était le seul baromètre sur lequel montait ou descendait son opinion. Il était à Rome l'agent des prélats en grâce à la cour.

[2] Bossuet revient souvent, comme un homme mal à l'aise, sur ces mots *charité, esprit de charité, conciliation, ménagements*... Il est remarquable que ces mêmes mots se retrouvent aujourd'hui sur la bannière du parti qui s'intitule catholique libéral, et sur les lèvres des catholiques attiédis qui lèvent le drapeau de la *conciliation*.

A Paris, ce 1er décembre 1681.

J'envoie, Monseigneur, à Votre Eminence le sermon de l'ouverture sortant de dessous la presse, et avant qu'il soit publié. Je suis bien aise que Votre Eminence le lise avant qu'il ait été vu à Rome, et qu'elle soit instruite de tout. Je suis fâché de ne m'être pas avisé de l'envoyer manuscrit : mais j'avoue que cela ne m'est pas venu dans la pensée, et qu'en général je ne m'avise guère de croire que de telles choses méritent d'être envoyées à des personnes de votre importance.

Afin que vous soyez instruit de tout le fait, je lus le sermon à M. de Paris et à M. de Reims deux jours avant que de le prononcer. On demeura d'accord qu'il n'y avait rien à changer. Je le prononçai de mot à mot comme il avait été lu. On a souhaité depuis de le revoir en particulier avec plus de soin, afin d'aller en tout avec maturité. Il fut relu à MM. de Paris, de Reims, de Tournai pour le premier ordre; et pour le second, à M. l'abbé de Saint-Luc, et à MM. Cocquelin, chancelier de Notre-Dame, Courcier, théologal, et Faure. On alla jusqu'à la chicane, et il passa tout d'une voix qu'on n'y changerait pas une syllabe. Quelqu'un dit seulement à l'endroit que vous trouverez, page 45, où il s'agit d'un passage de Charlemagne, qu'il ne fallait pas dire comme y il avait : *Plutôt que de rompre avec elle* ; mais : *Plutôt que de rompre avec l'Eglise* [1]. Je refusai ce parti, comme introduisant une espèce de division entre l'Eglise romaine et l'Eglise en général. Tous furent de mon avis, et même celui qui avait fait la difficulté. La chose fut remuée depuis par le même, qui trouvait qne le mot *rompre* disait trop. Vous savez qu'on ne veut pas toujours se dédire. Je proposai au lieu de *rompre*, de mettre, *rompre la communion* ; ce qui était, comme vous voyez, la même chose : la difficulté cessa à l'instant. Le roi a voulu voir le sermon ; Sa Majesté l'a lu tout entier avec beaucoup d'attention, et m'a fait l'honneur de me dire qu'elle en était très-contente, et qu'il le fallait imprimer. L'assemblée m'a ordonné de le faire [2], et j'ai obéi.

J'ai fait cette histoire à Votre Eminence, parce que le bruit qui s'est répandu qu'on trouvait de la difficulté sur le sermon, pourrait avoir été

[1] Il est donc vrai que le mot sinistre *rompre* n'effrayait point certains prélats. On ajoute bien le mot *Eglise*, mais quelle Eglise? Entendons-le bien, une Eglise sans tête, sans cœur et sans voix ; qui favorise l'oligarchie épiscopale; qui ne censure point les mœurs ; qui reste muette devant le despotique arbitraire d'un administrateur, sans lois et sans règles, autres que son intérêt et son caprice. Un sphynx n'est pas nécessaire pour deviner l'énigme ; c'est toujours le même refrain : *Labia nostra à nobis sunt : quis noster dominus est ?* (*Psalm.* 11.)

[2] Ce sermon ne fut rendu public qu'au mois de janvier 1682.

jusqu'à elle; et qu'il faut qu'elle soit instruite qu'il n'y a eu de difficulté que celle-là, qui n'en est pas une. Il y a eu certains autres petits incidents, mais qui ne sont rien et qui ne valent pas la peine d'être écrits à Votre Eminence. En revoyant tout à l'heure l'endroit du sermon que je viens de citer, je remarque qu'on a mis en italique quelque chose qui n'y doit pas être; et je ferai faire un carton pour le corriger, afin que tout soit exact.

Pour venir maintenant un peu au fond, je dirai à Votre Eminence que je fus indispensablement obligé à parler des libertés de l'Eglise gallicane : elle voit bien à quoi cela m'engageait; et je me proposai deux choses : l'une, de le faire sans aucune diminution de la vraie grandeur du Saint-Siége; l'autre, de les expliquer de la manière que les entendent les évêques, et non pas de la manière que les entendent les magistrats. Après cela, je n'ai rien à dire à Votre Eminence : elle jugera elle-même si j'ai gardé les tempéraments nécessaires. Je puis dire en général que l'autorité du Saint-Siége parut très-grande à tout l'auditoire. Je pris soin d'en relever la majesté autant que je pus; et en exposant avec tout le respect possible l'ancienne doctrine de la France, je m'étudiai autant à donner des bornes à ceux qui en abusaient qu'à l'expliquer elle-même. Je dis mon dessein : Votre Eminence jugera de l'exécution.

Je ne lui fais pas remarquer ce que j'ai répondu par-ci par-là pour induire les deux puissances à la paix : elle n'a pas besoin d'être avertie. Je puis dire que tout le monde jugea que le sermon était respectueux pour elles, pacifique, de bonne intention : et si l'effet de la lecture est semblable à celui de la prononciation, j'aurai sujet de louer Dieu. Mais comme ce qui se lit est sujet à une plus vive contradiction, j'aurai besoin que Votre Eminence prenne la peine d'entrer à fond dans tous mes motifs et dans toute la suite de mon discours, pour justifier toutes les paroles sur lesquelles on pourrait épiloguer. Je n'en ai pas mis une seule qu'avec des raisons particulières, et toujours, je vous l'assure devant Dieu, avec une intention très-pure pour le Saint-Siége et pour la paix.

Les tendres oreilles des Romains doivent être respectées[1]; et je l'ai fait de tout mon cœur. Trois points les peuvent blesser : l'indépendance de la temporalité des rois, la juridiction épiscopale immédiatement de Jésus-Christ, et l'autorité des conciles. Vous savez bien que sur ces choses on ne biaise point en France[2]; et je me suis étudié à parler de sorte que,

[1] Bossuet aurait pu ajouter : Les oreilles plus tendres encore des Français doivent être caressées, et je l'ai fait aux dépens de la vérité.

[2] Qui donc ne biaise point en France? Les parlements, les richéristes, les jansénistes et les néogallicans. Le reste du clergé renie cette poignée de factieux qui prétend lui imposer des lois, sous prétexte d'interpréter sa pensée. Nous le verrons bientôt.

sans trahir la doctrine de l'Eglise gallicane, je pusse ne point offenser la majesté romaine. C'est tout ce qu'on peut demander à un évêque français, qui est obligé par les conjonctures à parler de ces matières. En un mot, j'ai parlé net, car il le faut partout et surtout dans la chaire; mais j'ai parlé avec respect et Dieu m'est témoin que ç'a été à bon dessein. Votre Eminence m'en croira bien; j'espère même que les choses le lui feront sentir, et que la bonté qu'elle aura de les pénétrer lui donnera le moyen de fermer la bouche à ceux qui pourraient m'attaquer.

Sur ce qui regarde l'autorité du concile et du Pape, je crois devoir faire observer à Votre Eminence ce que j'en ai dit dans l'*Exposition* et dans l'*Avertissement* qui est à la tête dans l'*Exposition*, article xx, p. 191 et suiv., et dans l'*Avertissement*, depuis la page 66 jusqu'à la page 75. Votre Eminence se souvient de l'approbation donnée à Rome à l'*Exposition*, puisqu'elle a contribué elle-même à me la procurer. La version italienne a laissé l'article sans y rien toucher; et le Pape n'en a pas moins eu la bonté d'autoriser ma doctrine. Pour ce qui est de l'*Avertissement*, j'ai aussi pris la liberté de l'envoyer à Sa Sainteté, qui m'a fait l'honneur de m'écrire par son bref du 12 juillet 1679 qu'elle avait reçu cet *Avertissement*, et même de lui donner beaucoup de louanges. Voici les termes du bref : « Accepimus libellum de Expositione Fidei catholicæ, quem pia, eleganti, sapientique, ad hæreticos in viam salutis reducendos, Oratione auctum, reddi nobis curavit Fraternitas tua. Et quidem libenti animo confirmamus uberes laudes, quas tibi de præclaro opere merito tribuimus, et susceptas spes copiosi fructus exinde in Ecclesiam profecturi.

Après cela, Monseigneur, je ne dois pas être en peine pour le fond de ma doctrine, puisque le Pape approuve si clairement qu'on ne mette l'essentielle autorité du Saint-Siége que dans les choses dont tous les catholiques sont d'accord. Tout ce qu'on pourrait dire en toute rigueur, c'est qu'il n'est pas besoin de remuer si souvent ces matières, et surtout dans la chaire et devant le peuple : et sur cela je me condamnerais moi-même, si la conjoncture ne m'avait forcé, et si je n'avais parlé d'une manière qui assurément, loin de scandaliser le peuple, l'a édifié.

J'ai toujours eu dans l'esprit qu'en expliquant l'autorité du Saint-Siége de manière qu'on en ôte ce qui la fait plutôt craindre que révérer à certains esprits, cette sainte autorité, sans rien perdre, se montre aimable à tout le monde, même aux hérétiques et à tous ses ennemis.

Je dis que le Saint-Siége ne perd rien dans les explications de la France, parce que les ultramontains mêmes conviennent que dans le cas où elle met le concile au-dessus, on peut procéder contre le Pape d'une autre manière, en disant qu'il n'est plus Pape : de sorte qu'à vrai dire, nous ne disputons pas tant du fond que de l'ordre de la procédure; et il ne serait

pas difficile de montrer que la procédure que nous établissons, étant restreinte comme j'ai fait aux cas du concile de Constance, est non-seulement plus canonique et plus ecclésiastique, mais encore plus respectueuse envers le Saint-Siége et plus favorable à son autorité [1].

Mais ce qu'il y a de principal, c'est que les cas auxquels la France soutient le recours du Pape au concile sont si rares, qu'à peine en peut-on trouver de vrais exemples en plusieurs siècles : d'où il s'ensuit que c'est servir le Saint-Siége que de réduire les disputes à ces cas; et c'est, en montrant un remède à des cas si rares, en rendre l'autorité perpétuellement chère et vénérable à tout l'univers.

Et pour dire un mot en particulier de la temporalité des rois, il me semble qu'il n'y a rien de plus odieux que les opinions des ultramontains, ni qui puisse apporter un plus grand obstacle à la conversion des rois hérétiques ou infidèles. Quelle puissance souveraine voudrait se donner un maître [2] qui lui pût par un décret ôter son royaume ? Les autres choses que nous disons en France ne servent pas moins à préparer les esprits au respect dû au Saint-Siége ; et c'est, encore une fois, servir l'Eglise et le Saint-Siége que de les dire avec modération. Seulement il faut empêcher qu'on n'abuse de cette doctrine ; et j'ai tâché de le faire autant que j'ai pu : ce qui doit obliger Rome du moins au silence, et à nous laisser agir à notre mode, puisqu'au fond nous voulons le bien.

Je demande pardon à Votre Eminence de la longueur de cette lettre.

[1] Ce que dit ici Bossuet paraît juste et sage, sauf ce qui regarde le concile de Constance dont nous aurons à parler. Mais alors pourquoi tant de bruit? pourquoi tant d'insinuations peu bienveillantes ? pourquoi une déclaration solennelle, en forme d'article de foi? Bossuet a donc été entraîné au delà de ses convictions? Il n'a donc pas su se retirer, ne pouvant faire prévaloir son sentiment! Etrange situation !

[2] Si nous avions devant nous un facétieux légiste, comme feu M. Dupin, nous croirions à une boutade de mauvais goût et nous passerions notre chemin. Mais c'est Bossuet dont la grande gloire se dresse devant nous; c'est Bossuet lui-même qui outrage le bon sens et nous en sommes confondu. Quoi ! les papes professent que par un simple décret, un matin quelconque, *ils ôteront le royaume à une puissance souveraine!* Les rois se donnent un *maître* en devenant catholiques ! Bossuet revient souvent sur ce mot *odieux*, et à l'entendre, ne dirait-on pas que les papes ont brisé, en se jouant, cent couronnes et jonché cent trônes dans la poussière ? La plume nous tombe des mains. Ah ! que Bossuet n'a-t-il prolongé sa vie jusqu'à nos jours! Il aurait vu si les dynasties renversées, si les trônes brisés accusent la papauté ou ses irréconciliables ennemis. C'est alors qu'il crierait de nouveau : *Et nunc reges, intelligite.* Et quand il verrait qu'aujourd'hui encore ces mêmes rois redoutent plus le Siége de Pierre que l'infernale puissance de la révolution et de l'incrédulité, sa véhémente parole expirerait sur ses lèvres, contractées par la douleur et la pitié.

Mais, quoiqu'elle fasse assez ces réflexions et de beaucoup meilleures, et par elle-même, j'ai cru que s'agissant ici de mes intentions plus que de toute autre chose, je pouvais prendre la liberté de les lui expliquer. Au surplus, nous autres qui sommes de loin, nous discourons à notre mode et souvent en l'air. Votre Eminence, qui voit tout de près et à fond, sait précisément ce qu'il faut dire, etc.

Pour savoir au juste ce que pense sur ces matières la vraie Eglise gallicane, citons trois témoins dont nul ne récusera l'autorité : saint François de Sales, Du Perron et Richelieu :

« Le Pape ne demande rien aux rois et aux princes pour ce regard (la puissance temporelle) ; il les aime tous tendrement... Il ne fait presque rien dans leurs Etats, non pas même en ce qui regarde les choses purement ecclésiastiques, qu'avec leur agrément et volonté. Qu'est-il donc besoin de s'empresser maintenant à l'examen de son autorité sur les choses temporelles, et, par ce moyen, ouvrir la porte à la dissension et à la discorde? A quel propos nous imaginer des prétentions contre celui que nous devons filialement chérir, honorer et respecter comme un vrai père et pasteur spirituel? Je vous le dis sincèrement, j'ai une douleur extrême au cœur de savoir que cette dispute de l'autorité du Pape soit le jouet et le sujet de parlerie parmi tant de gens qui, peu capables de la résolution qu'on y doit prendre, au lieu de la décider, la déchirent ; et, ce qui est pis, en la troublant, troublent la paix de plusieurs âmes, et, en la déchirant, déchirent la très-sainte unité des catholiques. » (*Let.* XLVIII, liv. VII.)

Vers le même temps, dans sa harangue aux Etats généraux de 1614, le savant cardinal Du Perron disait avec une noble liberté de langage et une rare sagesse de raison :

« Ce n'a pas été le but de ceux qui, les premiers, ont remué cette pierre de scandale, de pourvoir à la sûreté de l'Etat et à la personne de nos rois ; leur but a été de jeter des semences de division dans l'Eglise gallicane, et essayer, ou de la séparer des autres parties de l'Eglise, ou de la diviser en elle-même... Il ne faut pas se laisser séduire à cette première amorce : c'est du miel, mais c'est du miel qui a été fait par des mouches qui ont volé sur les fleurs de l'aconit, c'est-à-dire par des âmes qui ont goûté et sucé le venin du schisme.

» Sera-t-il dit que la France, qui a été honorée par tant de siècles du nom de royaume très-chrétien, et en laquelle saint Jérôme disait qu'il n'y avait point de monstres, soit réduite à ne souffrir la religion catholique, sinon aux mêmes conditions et servitudes qui lui sont imposées en Angleterre? Sera-t-il dit qu'il ne soit permis de vivre en France, sinon aux

mêmes stipulations sous lesquelles il leur est permis de vivre en Angleterre? Sera-t-il dit qu'il faille que les catholiques, et particulièrement les ecclésiastiques, pour avoir sûreté et liberté en France, soient forcés de s'obliger à croire les mêmes choses qu'il faut qu'ils jurent pour avoir permission de respirer, ou plutôt de soupirer en Angleterre? Et s'il se trouve en Angleterre des catholiques assez constants pour souffrir toutes sortes de supplices plutôt que d'y consentir, ne s'en trouvera-t-il point en France qui fassent de même, plutôt que de signer des *articles* qui mettent les rênes de la foi entre les mains des laïques, et introduisent la division dans l'Eglise?..... Ce sont des esprits violents qui, s'étant portés à une extrémité, ont cru que le moyen de se justifier était de se mettre à écrire et combattre contre le Pape..., symbolisant avec les ennemis de l'Eglise..., qui les ont poussés à éclore, sous prétexte du service du roi, les semences d'un schisme. Le Pape est pour le roi comme un second père : et, par toutes sortes de soins et d'offices, s'emploie à procurer, envers Dieu et envers les hommes, le bien et la conservation de sa personne et de son royaume. Et pourquoi donc irons-nous troubler cette concorde par des lois, non-seulement d'Etat, mais de religion et de conscience, que nos pères n'ont point connues? Jetez les yeux sur les histoires de la France, et vous trouverez que toutes fois et quantes que nos rois ont été en union, concorde et intelligence avec le Siége apostolique, et que l'Epoux, pour emprunter les termes de l'Ecriture, a fait ses pâturages entre les lys, toutes sortes de grâces et de bénédictions temporelles et spirituelles ont plu sur eux et sur leurs peuples... Le nom français s'est répandu d'un bout du monde à l'autre, et nos lys ont fleuri aux plus lointaines parties de la terre; et, au contraire, lorsque nos rois ont été séparés de l'union du Siége apostolique, le lys a été entre les épines, et toutes sortes d'angoisses et d'adversités nous ont assiégés... Souvenez-vous combien, pendant les schismes ou appréhensions de schismes, nous avons souffert de misères et de calamités; combien de temples ruinés; combien d'autels démolis; combien de villes saccagées. Représentez-vous l'état de votre passé, pendant que le feu roi était privé de la communion du Siége apostolique, et avec combien de vœux et de larmes et lui et vous avez désiré qu'il y fût restitué. Mais surtout remettez-vous devant les yeux le royaume de la vie future, de laquelle les auteurs et fauteurs des schismes sont exclus, et à laquelle nul ne peut parvenir s'il n'est constitué non-seulement en la foi, mais en l'unité et en la communion de l'Eglise catholique. »

En 1617, Richelieu lui-même, qui n'est pas suspect en la matière, disait aux protestants de Charenton :

« C'est une vieille ruse, quand on est coupable d'un crime, de s'en dé-

charger sur autrui; mais je m'étonne comment vous osez en user contre le clergé de ce royaume, que vous voulez rendre suspect au roi, en l'accusant de faction, quoiqu'il en soit tout à fait innocent, et qu'au contraire vous êtes reconnus en être les souverains architectes... C'est l'ordinaire des hérétiques, lorsqu'ils ne peuvent défendre la cause de leur séparation d'avec l'Eglise catholique, de feindre des crimes, pour rendre odieux ceux qui prêchent la vérité... A quel propos taxez-vous les deux premiers ordres de l'Etat, accusant l'un de faction, l'autre de faiblesse préjudiciable à son roi, si ce n'est pour faire voir clairement que, lorsque vous voulez mal à quelqu'un, vous inventez des sujets de le décrier?... La décision de ce point était non-seulement inutile au bien et à la sûreté du roi, qui était cependant l'unique point de la question, mais, de plus, leur était préjudiciable, comme on peut le voir en ce qu'a écrit ce grand cardinal (Duperron), l'honneur de son siècle, qui traite au long cette matière avec une éloquence égale à la profonde doctrine que tout le monde admire en lui... Comment pouvez-vous dire, sans rougir, que les ecclésiastiques et une partie de la noblesse firent perdre le procès au roi, puisqu'il est notoire à tout le monde qu'en tous les cahiers du clergé et de la noblesse, on n'a jamais proposé, et encore moins résolu aucune proposition qui aille tant soit peu à la diminution de la puissance souveraine de nos rois et de la grandeur de leur couronne?... Si quelqu'un a perdu son procès, c'est vous, qui, sous prétexte de maintenir l'autorité des rois, vouliez introduire le schisme entre les catholiques... Vous tâchez de rendre la puissance des Papes suspecte à tous les rois de la terre. Mais, la dignité royale et celle de l'Eglise n'ayant aucune répugnance, ce que nous rendons au Saint-Siége n'empêchera point que nous fassions paraître, par les effets, ce que vous professez de paroles, savoir, qu'un sujet doit *sa vie et tous ses moyens à la défense de la dignité de la couronne de son roi*; et en cela vous nous aurez non-seulement pour compagnons, mais pour guides; et sans doute, si vous nous suivez, comme j'en supplie Dieu et le veux croire, la France conservera son repos, qui a été, par le passé, souvent troublé par les vôtres... Les rois seraient immortels si leur conservation dépendait des Papes, qui désirent leur bien comme les pères celui de leurs enfants..... Les évêques français ne plaindront jamais leur vie pour assurer celle de leurs princes... Vous nous rendez coupables envers la France, elle redevable envers vous, comme si sa défense se trouvait seulement entre vos mains, et qu'elle ne fût garantie des usurpations *étrangères* que par vos armes. Vous faites bien de dire *étrangères*, pour n'y pas comprendre vos entreprises, qui sont si ordinaires, que les plus grossiers reconnaîtront que ce n'est pas l'amour que vous portez aux rois qui vous rend si zélés à leur grandeur, mais bien la haine que vous portez au Pape et à

toute l'Eglise... Vous donnez une puissance beaucoup plus grande au peuple que celle que vous désirez au Pape : ce qui est grandement désavantageux aux rois, n'y ayant personne qui ne juge que ce leur est chose beaucoup plus périlleuse d'être livré à la discrétion d'un peuple qui s'imagine quelquefois être maltraité, quoiqu'il ne le soit pas, que d'être soumis à la correction d'un père plein d'amour pour ses enfants... Vos docteurs Buchanan, si fort loué par Bèze, et Goodman, si intime de Calvin, n'enseignent-ils pas ouvertement, dans leurs écrits, que le peuple a le droit de disposer des sceptres, et de révoquer le droit qu'il donne au roi de régner? Osiandre ne met-il pas le glaive entre les mains du peuple pour punir les rois? Calvin ne dit-il pas qu'il est telle circonstance où il faut plutôt cracher à la tête des rois que leur obéir?... Il est de vos auteurs qui ont écrit que, par droit divin et humain, il est permis de tuer les rois impies; que c'est chose conforme à la parole de Dieu qu'un homme privé, par spécial instinct, peut tuer un tyran : doctrine détestable en tout point, qui n'entrera jamais en la pensée de l'Eglise catholique. Ce n'est pas tout : après avoir vu ce que vous enseignez touchant la déposition des rois, il faut voir, par vos actions, comment vous vous gouvernez en leur endroit... Vous avez mis des armées sur pied contre Charles V, pour le troubler en ses Etats et le priver de l'empire; vous avez pris les armes contre trois rois de France, François II, Charles IX, Henri III. Sous le règne de Charles IX, vous avez battu de la monnaie sous le nom d'un autre, à qui vous donniez le nom de roi. Comment avez-vous traité Marie, reine d'Ecosse? Ne l'avez-vous pas rendue captive? En prison, ne lui avez-vous pas fait renoncer à la dignité royale? N'avez-vous pas, par trois fois, dressé des armées contre Marie, reine d'Angleterre? N'avez-vous pas élevé une reine prétendue contre elle? Un des vôtres n'a-t-il pas attenté à sa personne? Vous avez dépouillé, en Flandre, Philippe, roi d'Espagne, d'une partie de ses provinces; Christiern, roi de Danemark, a été par les vôtres dépossédé de la couronne, chassé de son royaume, depuis mis en prison, où, selon l'opinion du temps, ses jours furent avancés par le poison. Sigismond, qui à présent règne en Pologne, se voit privé de la couronne qui lui appartient par droit d'hérédité et que son père possédait sans trouble; son oncle, qui professait votre croyance, ayant été mis en sa place par les vôtres. Vous avez usurpé sur l'empereur Rodolphe, dernier mort, la Transylvanie, qu'il possédait à juste titre comme roi de Hongrie ; et tout cela, suivant l'exemple du prédécesseur de Calvin, qui ne put souffrir l'évêque de Genève, je ne dis pas seulement comme évêque, mais comme prince temporel. Quiconque lira les histoires qui vérifient ce que je dis, verra qu'en un siècle vous avez troublé deux empereurs, dépouillé actuellement un roi, exclu un autre roi de son

royaume, déposé une reine, fait la guerre à une autre pour la priver de sa couronne, pris les armes contre quatre rois, déposé d'autres princes temporels, fait mourir un roi, rendu captive une reine vertueuse et sage, à qui il appartenait de donner la liberté aux autres; laquelle enfin, violant les lois divines et humaines, vous avez fait mourir par un genre de mort inhumain et digne de pitié. »

Voilà certainement une riposte aussi vigoureuse que concluante. Quand on compare ces voix d'évêques vraiment catholiques avec les cris accusateurs des prélats de 1682, il est facile d'établir la différence de l'esprit qui inspire les uns et les autres.

---

## CHAPITRE VIII

**Discours de Bossuet prononcé à l'ouverture de l'assemblée, le 9 novembre 1681. Réflexions sur cette œuvre.**

Quelque long que soit le discours d'ouverture, il nous est impossible de ne le pas reproduire en entier.

La première partie est certainement fort belle et établit victorieusement la primauté du Pontife romain, successeur de Pierre. L'Eglise romaine est bien le foyer central, le fondement des autres Eglises, la mère et la maîtresse que chaque branche doit reconnaître, aimer, écouter en tout respect et obéissance. Malheureusement, la deuxième et la troisième partie détruisent presque toute la brillante argumentation du début. Si nous ne nous trompons, ce discours peut se résumer ainsi :

L'Eglise romaine est la mère et la maîtresse des Eglises particulières. Les titres de sa suprême autorité sont éclatants comme le soleil. Cependant elle n'est pas infaillible, mais *indéfectible*, elle n'est point entièrement à l'abri de l'erreur, seulement l'erreur ne doit pas y *prévaloir*, y être de longue durée. L'Eglise romaine est faillible *dans la conduite*, c'est-à-dire, dans son gouvernement extérieur, dans sa discipline. Elle est portée à l'empiétement sur l'autorité des princes et des évêques. Donc il y a nécessité de la rappeler aux *canons*, de se protéger contre

elle par des *maximes et libertés*, par l'autorité royale, par des assemblées d'évêques, et finalement il faut la soumettre aux conciles généraux et l'empêcher de *ravager l'Eglise par l'excès* de ses prétentions.

## DISCOURS

Quam pulchra tabernacula tua, Jacob, et tentoria tua, Israel! *Que vos tentes sont belles, ô enfants de Jacob! Que vos pavillons, ô Israélites, sont merveilleux!* C'est ce que dit Balaam, inspiré de Dieu, à la vue du camp d'Israël dans le désert. (Au livre des *Nombres*, XXIV, 1, 2, 3, 5.

Messeigneurs,

C'est sans doute un grand spectacle de voir l'Eglise chrétienne figurée dans les anciens Israélites; la voir dis-je, sortie de l'Egypte et des ténèbres de l'idolâtrie, cherchant la terre promise à travers d'un désert immense, où elle ne trouve que d'affreux rochers et des sables brûlants; nulle terre, nulle culture, nul fruit; une sécheresse effroyable; nul pain qu'il ne lui faille envoyer du ciel; nul rafraîchissement qu'il ne lui faille tirer par miracle du sein d'une roche; toute la nature stérile pour elle, et aucun bien que par grâce : mais ce n'est pas ce qu'elle a de plus surprenant. Dans l'horreur de cette vaste solitude, on la voit environnée d'ennemis; ne marchant jamais qu'en bataille; ne logeant que sous des tentes; toujours prête à déloger et à combattre : étrangère que rien n'attache, que rien ne contente; qui regarde tout en passant, sans vouloir jamais s'arrêter : heureuse néanmoins dans cet état, tant à cause des consolations qu'elle reçoit durant le voyage, qu'à cause du glorieux et immuable repos qui sera la fin de sa course. Voilà l'image de l'Eglise pendant qu'elle voyage sur la terre.

Balaam la voit dans le désert : son ordre, sa discipline, ses douze tribus rangées sous leurs étendards : Dieu, son chef invisible, au milieu d'elle : Aaron, prince des prêtres et de tout le peuple de Dieu, chef visible de l'Eglise sous l'autorité de Moïse, souverain législateur et figure de Jésus-Christ : le sacerdoce étroitement uni avec la magistrature : tout en paix par le concours de ces deux puissances : Coré et ses sectateurs, ennemis de l'ordre et de la paix, engloutis, à la vue de tout le peuple, dans la terre soudainement entr'ouverte sous leurs pieds, et ensevelis tout vivants dans les enfers. Quel spectacle! quelle assemblée! quelle beauté de l'Eglise! Du haut d'une montagne, Balaam la voit tout entière; et au lieu de la maudire comme on l'y voudrait contraindre, il la bénit. On le détourne, on espère lui en cacher la beauté, en lui montrant ce grand corps par un coin d'où il ne puisse en découvrir qu'une partie; et il n'est pas moins transporté, parce qu'il voit cette partie dans le tout, avec

toute la convenance et toute la proportion qui les assortit l'un avec l'autre. Ainsi, de quelque côté qu'il la considére, il est hors de lui; et ravi en admiration il s'écrie : *Quam pulchra tabernacula tua, Jacob, et tentoria tua, Israel!* « Que vous êtes admirables sous vos tentes, enfants de Jacob! » quel ordre dans votre camp! quelle merveilleuse beauté paraît dans ces pavillons si sagement arrangés; et si vous causez tant d'admiration sous vos tentes et dans votre marche, que sera-ce quand vous serez établis dans votre patrie!

Il n'est pas possible, mes frères, qu'à la vue de cette auguste assemblée vous n'entriez dans de pareils sentiments. Une des plus belles parties de l'Eglise universelle se présente à vous. C'est l'Eglise gallicane qui vous a tous engendrés en Jésus-Christ : Eglise renommée dans tous les siècles, aujourd'hui représentée par tant de prélats que vous voyez assistés de l'élite de leur clergé (*a*) et tous ensemble prêts à vous bénir, prêts à vous instruire selon l'ordre qu'ils en ont reçu du ciel. C'est en leur nom que je vous parle; c'est par leur autorité que je vous prêche. Qu'elle est belle, cette Eglise gallicane, pleine de science et de vertu! mais qu'elle est belle dans son tout, qui est l'Eglise catholique; et qu'elle est belle saintement et inviolablement unie à son chef, c'est-à-dire au successeur de saint Pierre! O que cette union ne soit point troublée! que rien n'altère cette paix et cette unité où Dieu habite!

Esprit saint, Esprit pacifique, qui faites habiter les frères unanimement dans votre maison, affermissez-y la paix. La paix est l'objet de cette assemblée : au moindre bruit de division, nous accourons effrayés pour unir parfaitement le corps de l'Eglise, le père et les enfants, le chef et les membres, le sacerdoce et l'empire. Mais puisqu'il s'agit d'unité, commençons à nous unir par des vœux communs, et demandons tous ensemble la grâce du Saint-Esprit par l'intercession de la sainte Vierge. *Ave.*

Messeigneurs,

« Regarde, et fais selon le modèle qui t'a été montré sur la montagne. » C'est ce qui fut dit à Moïse, lorsqu'il eut ordre de construire le tabernacle [1]. Mais saint Paul nous avertit [2] que ce n'est point ce tabernacle bâti de main d'homme qui doit être travaillé avec tant de soin, et formé sur ce beau modèle : c'est le vrai tabernacle de Dieu et des hommes; c'est l'Eglise catholique, où Dieu habite, et dont le plan est fait dans le ciel. C'est aussi pour cette raison que saint Jean voyait dans l'Apoca-

(*a*) *Tant de Prélats!* voilà une hyperbole difficile à justifier. L'*élite du clergé*, est une vérité de même ordre.

[1] *Exod.*, XXV, 40. — [2] *Hebr.*, VIII, 9.

lypse « la sainte cité de Jérusalem [1], » et l'Eglise qui commençait à s'établir par toute la terre; il la voyait, dis-je, descendre du ciel. C'est là que les dessins en ont été pris : « Regarde, et fais selon le modèle qui t'a été montré sur cette montagne. »

Mais pourquoi parler de saint Jean et de Moïse? écoutons Jésus-Christ lui-même. Il nous dira « qu'il ne fait rien que ce qu'il voit faire à son Père [2]. » Qu'a-t-il donc vu, chrétiens, quand il a formé son Eglise? qu'a-t-il vu dans la lumière éternelle et dans les splendeurs des saints où il a été engendré devant l'aurore? C'est le secret de l'Epoux, et nul autre que l'Epoux ne peut le dire.

« Père saint, je vous recommande ceux que vous m'avez donnés, » je vous recommande mon Eglise; « gardez-les en votre nom, afin qu'ils soient un comme nous [3] » et encore : « Comme vous êtes en moi, et moi en vous, ô mon Père, ainsi qu'ils soient un en nous. Qu'ils soient un comme nous; qu'ils soient un en nous [4] : » je vous entends, ô Sauveur; vous voulez faire votre Eglise belle, vous commencez par la faire parfaitement une : car qu'est-ce que la beauté sinon un rapport, une convenance, et enfin une espèce d'unité? Rien n'est plus beau que la nature divine, où le nombre même, qui ne subsiste que dans les rapports mutuels de trois Personnes égales, se termine en une parfaite unité. Après la divinité, rien n'est plus beau que l'Eglise, où l'unité divine est représentée. « Un comme nous, un en nous : regardez, et faites suivant ce modèle. »

Une si grande lumière nous éblouirait : descendons, et considérons l'unité avec la beauté dans les chœurs des anges. La lumière s'y distribue sans se diviser : elle passe d'un ordre à un autre, d'un chœur à un autre avec une parfaite correspondance, parce qu'il y a une parfaite subordination. Les anges ne dédaignent pas de se soumettre aux archanges, ni les archanges de reconnaître les puissances supérieures? C'est une armée où tout marche avec ordre, et comme disait ce patriarche : « C'est ici le camp de Dieu [5]. » C'est pourquoi dans ce combat donné dans le ciel, on nous représente « Michel et ses anges contre Satan et ses anges [6]. » Il y a un chef dans chaque parti; mais ceux qui disent avec saint Michel : « Qui égale Dieu? » triomphent des orgueilleux, qui disent : Qui nous égale? et les anges victorieux demeurent unis à leur Créateur sous le chef qu'il leur a donné. O Jésus qui n'êtes pas moins le chef des anges que celui des hommes : « Regardez et faites selon ce modèle; » que la sainte hiérarchie de votre Eglise soit formée sur celle des esprits célestes. Car, comme dit saint Grégoire [7] :

[1] *Apoc.*, XXI, 10. — [2] *Joan.*, V, 19. — [3] *Ibid.*, XVII, 11. — [4] *Ibid.*, 21, 22. — [5] *Genes.*, XXXII, 2. — [6] *Apoc.*, XII, 7. — [7] S. GREG., *Epist.*, lib. V, *Epist.* LIV, tom. II, col. 784.

« Si la seule beauté de l'ordre fait qu'il se trouve tant d'obéissance où il n'y a point de péché, combien plus doit-il y avoir de subordination et de dépendance parmi nous où le péché mettrait tout en confusion sans ce secours ? »

Selon cet ordre admirable, toute la nature angélique a ensemble une immortelle beauté, et chaque troupe, chaque chœur des anges a sa beauté particulière; inséparable de celle du tout. Cet ordre a passé du ciel à la terre; et je vous ai dit d'abord qu'outre la beauté de l'Eglise universelle, qui consiste dans l'assemblage du tout, chaque Eglise placée dans un si beau tout avec une justesse parfaite, a sa grâce particulière. Jusqu'ici tout nous est commun avec les saints anges : mais saint Grégoire nous a fait remarquer que le péché n'est point parmi eux; c'est pourquoi la paix y règne éternellement. Cette cité bienheureuse, d'où les superbes et les factieux ont été bannis, où il n'est resté que les humbles et les pacifiques, ne craint plus d'être divisée. Le péché est parmi nous : malgré notre infirmité l'orgueil y règne; et tirant tout à soi, il nous arme les uns contre les autres. L'Eglise donc, qui porte en son sein, dans ce secret principe d'orgueil qu'elle ne cesse de réformer dans ses enfants, une éternelle semence de division, n'aurait point de beauté durable, ni de véritable unité, si elle ne trouvait dans son unité des moyens de s'y affermir, quand elle est menacée de division.

Ecoutez, voici le mystère de l'unité catholique, et le principe immortel de la beauté de l'Eglise. Elle est belle et une dans son tout; c'est ma première partie, où nous verrons la beauté de tout le corps de l'Eglise : belle et une en chaque membre; c'est ma seconde partie, où nous verrons la beauté particulière de l'Eglise gallicane dans ce beau tout de l'Eglise universelle : belle et d'une beauté et d'une unité durable; c'est ma dernière partie, où nous verrons dans le sein de l'unité catholique des remèdes pour prévenir les moindres commencements de division et de trouble. Que de grandeur et que de beauté ! mais que de force, que de majesté, que de vigueur dans l'Eglise ! car ne croyez pas que je parle d'une beauté superficielle qui trompe les yeux. La vraie beauté vient de la santé : ce qui rend l'Eglise forte, la rend belle; son unité la rend belle, son unité la rend forte. Voyons donc dans son unité, et sa beauté et sa force : heureux si l'ayant vue belle premièrement dans son tout, et ensuite dans la partie à laquelle nous nous trouvons immédiatement attachés, nous travaillons à finir jusqu'aux moindres dissensions qui pourraient défigurer une beauté si parfaite. Ce sera le fruit de ce discours, et c'est sans doute le plus digne objet qu'on puisse proposer à un si grand auditoire.

PREMIER POINT

J'ai, Messieurs, à vous prêcher un grand mystère; c'est le mystère de l'unité de l'Eglise. Unie au dedans par le Saint-Esprit, elle a encore un lien commun de sa communion extérieure, et doit demeurer unie par un gouvernement où l'autorité de Jésus-Christ soit représentée. Ainsi l'unité garde l'unité; et sous le sceau du gouvernement ecclésiastique l'unité de l'esprit est conservée. Quel est ce gouvernement? Quelle en est la forme? Ne disons rien de nous-mêmes : ouvrons l'Evangile : l'Agneau a levé les sceaux de ce sacré livre, et la tradition de l'Eglise a tout expliqué.

Nous trouverons dans l'Evangile, que Jésus-Christ voulant commencer le mystère de l'unité dans son Eglise, parmi tous ses disciples en choisit douze; mais que voulant consommer le mystère de l'unité dans la même Eglise, parmi les douze il en choisit un. « Il appela ses disciples, » dit l'Evangile [1] : les voilà tous; « et parmi eux il en choisit douze. » Voilà une première séparation, et les apôtres choisis : « Et voici les noms des douze apôtres; le premier est Simon qu'on appelle Pierre [2]. » Voilà, dans une seconde séparation, saint Pierre mis à la tête, et appelé pour cette raison du nom de Pierre, que Jésus-Christ, dit saint Marc [3], lui avait donné; » pour préparer, comme vous verrez l'ouvrage qu'il méditait d'élever tout son édifice sur cette pierre.

Tout ceci n'est encore qu'un commencement du mystère de l'unité. Jésus-Christ, en le commençant, parlait encore à plusieurs : « Allez, prêchez, je vous envoie; » *Ite, prædicate, mitto vos* [4]; mais quand il veut mettre la dernière main au mystère de l'unité, il ne parle plus à plusieurs; il désigne Pierre personnellement et par le nouveau nom qu'il lui a donné : c'est un seul qui parle à un seul : Jésus-Christ Fils de Dieu à Simon fils de Jonas : Jésus-Christ qui est la vraie pierre, et fort par lui-même, à Simon qui n'est Pierre que par la force que Jésus-Christ lui communique : c'est à celui-là que Jésus-Christ parle; et en lui parlant il agit en lui, et y imprime le caractère de sa fermeté : « Et moi, dit-il [5], je te dis à toi, tu es Pierre; et, ajoute-t-il, sur cette pierre j'établirai mon Eglise; et conclut-il, les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. » Pour le préparer à cet honneur, Jésus-Christ, qui sait que la foi qu'on a en lui est le fondement de son Eglise, inspire à Pierre une foi digne d'être le fondement de cet admirable édifice : « Vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant [6]. » Par cette haute prédication de la foi, il s'attire l'inviolable

[1] *Luc.*, VI, 13. — [2] *Matth.*, X, 2. — [3] *Marc.*, III, 16. — [4] *Matth.*, X, 6, 7, 16. — [5] *Matth.*, XVI, 18. — [6] *Ibid.*, 16.

promesse qui le fait le fondement de l'Eglise. La parole de Jésus-Christ, qui de rien fait ce qu'il lui plaît, donne cette force à un mortel. Qu'on ne dise point, qu'on ne pense point que ce ministère de saint Pierre finisse avec lui : ce qui doit servir de soutien à une Eglise éternelle ne peut jamais avoir de fin. Pierre vivra dans ses successeurs ; Pierre parlera toujours dans sa chaire : c'est ce que disent les Pères ; c'est ce que confirment six cent trente évêques au concile de Chalcédoine [1].

Jésus-Christ ne parle pas sans effet. Pierre portera partout avec lui, dans cette haute prédication de la foi, le fondement des Eglises ; et voici le chemin qu'il lui faut faire. Par Jérusalem la cité sainte où Jésus-Christ a paru ; où « l'Eglise devait commencer [2] » pour continuer la succession du peuple de Dieu ; où Pierre par conséquent devait être longtemps le chef de la parole et de la conduite ; d'où il allait visitant les Eglises persécutées [3], et les confirmant dans la foi ; où il fallait que le grand Paul, revenu du troisième ciel, le vînt voir [4] : non pas Jacques, quoiqu'il y fût ; un si grand apôtre, « frère du Seigneur [5], » évêque de Jérusalem, appelé le Juste, et également respecté par les chrétiens et par les Juifs ; ce n'était pas lui que Paul devait venir voir ; mais il est venu voir Pierre, et le voir, selon la force de l'original, comme on vient voir une chose pleine de merveilles, et digne d'être recherchée : « Le contempler, l'étudier, dit saint Jean Chrysostome [6], et le voir comme plus grand aussi bien que plus ancien que lui, » dit le même Père : le voir néanmoins, non pour être instruit, lui que Jésus-Christ instruisait lui-même par une révélation si expresse ; mais afin de donner la forme aux siècles futurs, et qu'il demeurât établi à jamais que quelque docte, quelque saint qu'on soit, fût-on un autre saint Paul, il faut voir Pierre : par cette sainte cité et encore par Antioche, la métropolitaine de l'Orient ; mais ce n'est rien, la plus illustre Eglise du monde, puisque c'est là que le nom de chrétien a pris naissance ; vous l'avez lu dans les Actes [7] ; Eglise fondée par saint Barnabé et par saint Paul : mais que la dignité de Pierre oblige à le reconnaître pour son premier pasteur ; l'histoire ecclésiastique en fait foi : où il fallait que Pierre vînt, quand elle se fut distinguée des autres par une si éclatante profession du christianisme, et que sa chaire à Antioche fît une solennité dans les Eglises : par ces deux villes, illustres dans l'Eglise chrétienne par des caractères si marqués, il fallait qu'il vînt à Rome plus illustre encore : Rome le chef de l'idolâtrie aussi bien que de l'empire ; mais Rome, qui, pour signaler le triomphe de Jésus-Christ, est prédestinée à être le chef de la religion et de l'Eglise, doit devenir par cette

[1] *Conc. Chalc.*, *Act.* II, III, LAB., tom. IV, col. 368, 425. *Relat. ad Leon. Ibid.*, col. 833. — [2] *Luc.*, XXIV, 47. — [3] *Act.*, IX, 32. — [4] *Gal.*, I, 18. — [5] *Ibid.*, 19. — [6] *In Epist. ad Gal.*, cap. I, n. 11, tom. X, p. 677. — [7] *Act.*, XI, 26.

raison la propre Eglise de saint Pierre; et voilà où il faut qu'il vienne, par Jérusalem, et par Antioche.

Mais pourquoi voyons-nous ici l'apôtre saint Paul? Le mystère en serait long à déduire. Souvenez-vous seulement du grand partage, où l'univers fut comme divisé entre Pierre et Paul; Pierre, chargé du tout en général par sa primauté, et par un ordre exprès chargé des Gentils qu'il avait reçu en la personne de Cornélius le centurion [1], ne laisse pas, pour faciliter la prédication, de se charger d'un soin spécial des Juifs, comme Paul se chargea d'un soin spécial des Gentils [2]. Puisqu'il fallait partager, il fallait que le premier eût les aînés; que le chef, à qui tout se devait unir, eût le peuple sur lequel le reste devait être enté, et que le vicaire de Jésus-Christ eût le partage de Jésus-Christ même. Mais ce n'est pas encore assez; et il faut que Rome revienne au partage de saint Pierre; car encore que, comme chef de la gentilité, elle fût plus que toutes les autres villes comprises dans le partage de l'apôtre des Gentils; comme chef de la chrétienté, il faut que Pierre y fonde l'Eglise: ce n'est pas tout; il faut que la commission extraordinaire de Paul expire avec lui à Rome, et que réunie à jamais, pour ainsi parler, à la chaire suprême de Pierre à laquelle elle était subordonnée, elle élève l'Eglise romaine au comble de l'autorité et de la gloire. Disons encore; quoique ces deux frères, saint Pierre et saint Paul, nouveaux fondateurs de Rome, plus heureux, comme plus unis que ses deux premiers fondateurs, doivent consacrer ensemble l'Eglise romaine; quelque grand que soit saint Paul, en science, en dons spirituels, en charité, en courage; encore qu'il ait « travaillé plus que tous les apôtres [3], » et qu'il paraisse étonné lui-même de ses grandes révélations [4], et de l'excès de ses lumières, il faut que la parole de Jésus-Christ prévale; Rome ne sera pas la chaire de saint Paul, mais la chaire de saint Pierre: c'est sous ce titre qu'elle sera plus assurément que jamais le chef du monde; et qui ne sait ce qu'a chanté le grand saint Prosper, il y a plus de douze cents ans [5] : « Rome le siége de Pierre, devenue sous ce titre le chef de l'ordre pastoral dans tout l'univers, s'assujettit par la religion ce qu'elle n'a pu subjuguer par les armes. » Que volontiers nous répétons ce sacré cantique d'un Père de l'Eglise gallicane! c'est le cantique de la paix, où, dans la grandeur de Rome, l'unité de toute l'Eglise est célébrée.

Ainsi fut établie et fixée à Rome la chaire éternelle. C'est cette Eglise romaine qui, enseignée par saint Pierre et ses successeurs, ne connaît point d'hérésie. Les donatistes affectèrent d'y avoir un siége [6], et crurent

[1] *Act.*, X. — [2] *Gal.*, II, 7, 8, 9. — [3] I *Cor.*, XV, 10. — [4] II *Cor.*, II, 7. — [5] *S. Prosp.*, *Carm. de Ingr.*, cap. II. — [6] *S. Opt Mil.*, lib. II, n. 4, p. 29; edit. 1700.

se sauver par ce moyen du reproche qu'on leur faisait, que la chaire d'unité leur manquait : mais la chaire de pestilence ne put subsister, ni avoir de succession auprès de la chaire de vérité. Les Manichéens se cachèrent quelque temps dans cette Eglise [1] : les y découvrir seulement a été les en bannir pour jamais. Ainsi les hérésies ont pu y passer, mais non pas y prendre racine. Que contre la coutume de tous leurs prédécesseurs, un ou deux souverains pontifes, ou par violence, ou par surprise, n'aient pas assez constamment soutenu, ou assez pleinement expliqué la doctrine de la foi ; consultés de toute la terre, et répondant durant tant de siècles à toutes sortes de questions de doctrine, de discipline, de cérémonies, qu'une seule de leurs réponses se trouve notée par la souveraine rigueur d'un concile œcuménique ; ces fautes particulières n'ont pu faire aucune impression dans la chaire de saint Pierre. Un vaisseau qui fend les eaux n'y laisse pas moins de vestiges de son passage. C'est Pierre qui a failli, mais qu'un regard de Jésus ramène aussitôt [2] ; et qui, avant que le Fils de Dieu lui déclare sa faute future, assuré de sa conversion, reçoit l'ordre « de confirmer ses frères [3] : » et quels frères ? Les apôtres ; les colonnes mêmes : combien plus les siècles suivants ? Qu'a servi à l'hérésie des Monothélites d'avoir pu surprendre un pape ? L'anathème qui lui a donné le premier coup n'en est pas moins parti de cette chaire, qu'elle tenta vainement d'occuper ; et le concile sixième ne s'en est pas écrié avec moins de force : « Pierre a parlé par Agathon [4]. » Toutes les autres hérésies ont reçu du même endroit le coup mortel. Ainsi l'Eglise romaine est toujours vierge ; la foi romaine est toujours la foi de l'Eglise ; on croit toujours ce qu'on a cru ; la même voix retentit partout ; et Pierre demeure dans ses successeurs le fondement des fidèles. C'est Jésus-Christ qui l'a dit ; et le ciel et la terre passeront plutôt que sa parole.

Mais voyons encore, en un mot, la suite de cette parole. Jésus-Christ poursuit son dessein ; et après avoir dit à Pierre, éternel prédicateur de la foi : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise [5], » il ajoute : « et je te donnerai les clefs du royaume des cieux. » Toi, qui as la prérogative de la prédication de la foi, tu auras aussi les clefs qui désignent l'autorité du gouvernement ; « ce que tu lieras sur la terre, sera lié dans le ciel, et ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel. » Tout est soumis à ces clefs ; tout, mes frères, rois et peuples, pasteurs et troupeaux : nous le publions avec joie ; car nous aimons l'unité, et nous tenons à gloire notre obéissance. C'est à Pierre qu'il est ordonné, premièrement, « d'aimer plus que tous les autres apôtres, » et ensuite « de paître » et

[1] S. Leo., *Serm.*, xli, cap. v. — [2] *Luc.*, xxii, 61. — [3] *Luc.*, xxii, 32. — [4] *Conc. Const.*, iii, gen. vi ; *Serm. Acclam. ad Imp.*, *Act.* xviii, tom. VI, *Conc.*, col. 1053. — [5] *Matth.*, xvi, 18, 19.

gouverner tout, « et les agneaux et les brebis [1], » et les petits et les mères, et les pasteurs mêmes : pasteurs à l'égard des peuples, et brebis à l'égard de Pierre, ils honorent en lui Jésus-Christ, confessant aussi qu'avec raison on lui demande un plus grand amour, puisqu'il a plus de dignité avec plus de charge; et que parmi nous, sous la discipline d'un maître tel que le nôtre, il faut, selon sa parole, « que le premier soit comme lui, par la charité, le serviteur de tous les autres [2]. » (*a*)

Ainsi saint Pierre paraît le premier en toutes manières : le premier à confesser la foi [3]; le premier dans l'obligation d'exercer l'amour [4]; le premier de tous les apôtres qui vit Jésus-Christ ressuscité des morts [5], comme il en devait être le premier témoin devant tout le peuple [6]; le premier quand il fallut remplir le nombre des apôtres [7]; le premier qui confirma la foi par un miracle [8]; le premier à convertir les Juifs [9]; le premier à recevoir les Gentils [10]; le premier partout; mais je ne puis pas tout dire. Tout concourt à établir sa primauté; oui, mes frères, tout, jusqu'à ses fautes, qui apprennent à ses successeurs à exercer une si grande puissance avec humilité et condescendance. Car Jésus-Christ est le seul pontife, qui au-dessus, dit saint Paul [11], du péché et de l'ignorance, n'a pu ressentir la faiblesse humaine que dans la mortalité, ni apprendre la compassion que par ses souffrances. Mais les pontifes ses vicaires, qui tous les jours disent avec nous : « Pardonnez-nous nos fautes, » apprennent à compatir d'une autre manière, et ne se glorifient pas du trésor qu'ils portent dans un vaisseau si fragile.

Mais une autre faute de Pierre donne une autre leçon à toute l'Eglise. Il en avait déjà pris le gouvernement en main, quand saint Paul lui dit en face : « Qu'il ne marchait pas droitement selon l'Evangile [12]; parce qu'en

(*a*) Voilà certes, une éloquente et lumineuse exposition de la divine constitution de l'Eglise catholique; une preuve des plus solides en faveur de ce pouvoir unique et plénier que Pierre a reçu de Jésus-Christ son maître, et de cette primauté d'honneur et de juridiction que possède exclusivement et inamissiblement le Pontife romain, légitime successeur de Pierre! Hélas! pourquoi ces admirables paroles n'apparaissent-elles ici que comme l'habile véhicule des fausses et dangereuses propositions qui vont suivre?

[1] *Joan.*, XXI, 15, 16, 17. — [2] *Marc.*, X, 44. — [3] *Matth.*, XVI, 16. — [4] *Joan.*, XXI, 15 et seq. — [5] I *Cor.*, XV, 5. — [6] *Act.*, II, 14. — [7] *Ibid.*, I, 15. — [8] *Ibid.*, III, 6, 7. — [9] *Ibid.*, II, 14. — [10] *Ibid.*, X. — [11] *Hebr.*, II, 17, 18; IV, 15; VII, 26. — [12] *Gal.*, II, 11, 14.

s'éloignant trop des Gentils convertis, il mettait quelque espèce de division dans l'Eglise. Il ne manquait pas dans la foi; mais dans la conduite : je le sais; les anciens l'ont dit, et il est certain. Mais enfin saint Paul faisait voir à un si grand apôtre qu'il manquait dans la conduite [1]; et encore que cette faute lui fût commune avec Jacques, il ne s'en prend pas à Jacques, mais à Pierre qui était chargé du gouvernement; et il écrit la faute de Pierre dans une épître, qu'on devait lire éternellement dans toutes les Eglises avec le respect qu'on doit à l'autorité divine : et Pierre, qui le voit, ne s'en fâche pas; et Paul, qui l'écrit, ne craint pas qu'on l'accuse d'être vain. (*a*) Ames célestes, qui ne sont touchées que du bien commun; qui écrivent, qui laissent écrire, aux dépens de tout, ce qu'ils croient utile à la conversion des Gentils et à l'instruction de la postérité! Il fallait que dans un pontife aussi éminent que saint Pierre, les pontifes ses successeurs apprissent à prêter l'oreille à leurs inférieurs, lorsque beaucoup moindres que saint Paul, et dans de moindres sujets, ils leur parleraient avec moins de force, mais toujours avec le même dessein de pacifier l'Eglise. Voilà ce que saint Cyprien [2], saint Augustin [3], et les autres Pères ont remarqué dans cet exemple de saint Pierre. Admirons, après ces grands hommes, dans l'humilité, l'ornement le plus nécessaire des grandes pla-

(*a*) La question de savoir si le Céphas dont il est parlé dans l'*Epître aux Galates* est le même que saint Pierre, reste soumise à la controverse; les autorités qui affirment pour ou contre sont assez considérables pour que le doute soit longtemps permis. L'orateur donne le fait comme incontestable, et c'est un tort; mais il avait besoin de ce préambule éclatant pour la suite de ses idées. Si saint Paul reprend saint Pierre, n'est-il pas lui-même directement instruit de Dieu? Vous voulez insinuer au Pape qu'il ait *à prêter l'oreille à ses inférieurs*, *afin de pacifier l'Eglise*. Est-ce que le Pape refuse de prêter une oreille très-bienveillante aux avis que les évêques croient devoir lui transmettre, dans l'intérêt de l'Eglise ou de tel diocèse en particulier? N'avons-nous pas vu Pie IX consulter ses frères dans l'épiscopat, même pour une question dogmatique, réservée à sa pleine et souveraine autorité? Qu'entend-on par ces mots : *pacifier l'Eglise*? Nous le savons par les événements, c'est décider conciliairement l'affaire

[1] *Gal.*, II, 11, 14. — [2] S. CYPR., *Epist.* LXXI, p. 127. — [3] S. AUG., *Epist.* LXXXIII, n. 22, tom. II, col. 198.

ces : et quelque chose de plus vénérable dans la modestie, que dans tous les autres dons ; et le monde plus disposé à l'obéissance, quand celui à qui on la doit obéit le premier à la raison ; et Pierre, qui se corrige, plus grand, s'il se peut, que Paul qui le reprend.

Suivons ; ne vous lassez point d'entendre le grand mystère qu'une raison nécessaire nous oblige aujourd'hui de vous prêcher. On veut de la morale dans les sermons, et on a raison, pourvu qu'on entende que la morale chrétienne est fondée sur les mystères du christianisme. Ce que je vous prêche, « je vous le dis, est un grand mystère en Jésus-Christ et en son Eglise [1] ; » et ce mystère est le fondement de cette belle morale qui unit tous les chrétiens dans la paix, dans l'obéissance et dans l'unité catholique.

Vous avez vu cette unité dans le Saint-Siége : la voulez-vous voir dans tout l'ordre et dans tout le collége épiscopal ? Mais c'est encore en saint Pierre qu'elle doit paraître, et encore dans ces paroles : « Tout ce que tu lieras sera lié ; tout ce que tu délieras sera délié [2]. » Tous les papes et tous les saints Pères l'ont enseigné d'un commun accord. Oui, mes frères, ces grandes paroles, où vous avez vu si clairement la primauté de saint Pierre, ont érigé les évêques, puisque la force de leur ministère consiste à lier ou à délier ceux qui croient ou ne croient pas à leur parole. Ainsi cette divine puissance de lier et de délier est une annexe nécessaire, et comme le dernier sceau de la prédication que Jésus-Christ leur a confiée ; et vous voyez en passant tout l'ordre de la juridiction ecclésiastique. C'est pourquoi le même qui a dit à saint Pierre : « Tout ce que tu lieras sera lié ; tout ce que tu délieras sera délié [3], » a dit la même chose à tous les apôtres ; et leur a dit encore « Tout ceux dont vous remettrez les péchés, ils leur seront remis ; et tous ceux dont vous retiendrez les péchés, ils leur seront retenus [4]. » Qu'est-ce que lier, sinon retenir ; et qu'est-ce

de la régale et forcer la main du Pape. Le consulte-t-on ? lui expose-t-on respectueusement les considérations qui semblaient propres à éclairer ses décisions ? attend-on son jugement ? Non, on décide sans lui, et contre lui ; on viole toutes les règles du droit ; on autorise un vol sacrilége ; et on appelle cela pacifier l'Eglise. Victor-Emmanuel et ses ministres n'ont jamais raisonné différemment. Cranmer tenait le même langage sous Henri VIII. Tous les courtisans veulent *pacifier*.

[1] *Ephes.*, v, 32. — [2] *Matth.*, xvi, 19. — [3] *Matth.*, xviii, 18. — [4] *Joan.*, xx, 23.

que délier, sinon remettre? et le même, qui donne à Pierre cette puissance, la donne aussi de sa propre bouche à tous les apôtres. « Comme mon Père m'a envoyé, ainsi, dit-il, je vous envoie [1] » On ne peut voir ni une puissance mieux établie, ni une mission plus immédiate : aussi soufle-t-il également sur tous ; il répand sur tous le même esprit avec ce soufle, en leur disant : « Recevez le Saint-Esprit; ceux dont vous remettrez les péchés, ils seront remis [2], » et le reste que nous avons récité.

C'était donc manifestement le dessein de Jésus-Christ de mettre premièrement dans un seul ce que dans la suite il voulait mettre dans plusieurs : mais la suite ne renverse pas le commencement, et le premier ne perd pas sa place. Cette première parole : « Tout ce que tu lieras, » dite à un seul, a déjà rangé sous sa puissance chacun de ceux à qui on dira : « Tout ce que vous remettrez : » car les promesses de Jésus-Christ, aussi bien que ses dons, sont sans repentance; et ce qui est une fois donné indéfiniment et universellement, est irrévocable : outre que la puissance donnée à plusieurs, porte sa restriction dans son partage ; au lieu que la puissance donnée à un seul, et sur tous, et sans exception, emporte la plénitude; et n'ayant à se partager avec aucun autre, elle n'a de bornes que celles que donne la règle. C'est pourquoi nos anciens docteurs de Paris, que je pourrais ici nommer avec honneur, ont tous reconnu d'une même voix, dans la chaire de saint Pierre, la plénitude de la puissance apostolique : c'est un point décidé et résolu; mais ils demandent seulement qu'elle soit réglée dans son exercice par les canons, c'est-à-dire par les lois communes de toute l'Eglise; de peur que s'élevant au-dessus de tout, elle ne détruise elle-même ces propres décrets.

Ainsi le mystère est entendu ; tous reçoivent la même puissance, et tous de la même source; mais non pas tous en même degré, ni avec la même étendue; car Jésus-Christ se communique en telles mesure qu'il lui plaît, et toujours de la manière la plus convenable à établir l'unité de son Eglise. C'est pourquoi il commence par le premier, et dans ce premier il forme le tout; et lui-même il développe avec ordre ce qu'il a mis dans un seul. « Et Pierre, dit saint Augustin [3], qui, dans l'honneur de sa primauté, représentait toute l'Eglise, reçoit aussi le premier et le seul d'abord les clefs, qui, dans la suite, devaient être communiquées à tous les autres [4], » afin que nous apprenions, selon la doctrine d'un saint évêque de l'Eglise gallicane [5], que l'autorité ecclésiastique, premièrement établie en la personne d'un seul, ne s'est répandue qu'à condition d'être toujours

[1] *Joan.*, XX, 21. — [2] *Ibid.*, 22, 23. — [3] S. AUG., *in Joan.*, Tract. CXXIV, t. III, part. II, col. 822. — [4] S. OPT. MIL., lib. VII, n. 3, pag. 104. — [5] S. CÆSAR. AREL. *Epist. ad Syram*, tom. I, *Conc. Gal.*, pag. 184.

ramenée au principe de son unité ; et que tous ceux qui auront à l'exercer, se doivent tenir inséparablement unis à la même chaire. (*a*)

C'est cette chaire romaine tant célébrée par les Pères, où ils ont exalté, comme à l'envi, « la principauté de la chaire apostolique, la principauté principale, la source de l'unité, et dans la place de Pierre l'éminent degré de la chaire sacerdotale ; l'Eglise mère, qui tient en sa main la conduite de toutes les autres Eglises ; le chef de l'épiscopat d'où part le rayon du gouvernement ; la chaire principale, la chaire unique en laquelle seule tous gardent l'unité. » Vous entendez dans ces mots saint Optat, saint Augustin, saint Cyprien, saint Irénée, saint Prosper, saint Avite, saint Théodoret, le concile de Chalcédoine et les autres ; l'Afrique, les Gaules, la Grèce, l'Asie ; l'Orient et l'Occident unis ensemble [1] : et voilà sans préjudice des lumières divines, extraordinaires et surabondantes, et de la puissance proportionnée à de si grandes lumières, qui était pour les premiers temps dans les apôtres, premiers fondateurs de toutes les Eglises chrétiennes ; voilà, dis-je, ce qui doit rester, selon la parole de Jésus-Christ et la constante tradition de nos Pères, dans l'ordre commun de l'Eglise : et puisque c'était le conseil de Dieu de permettre, pour éprouver ses fidèles, qu'il s'élevât des schismes et des hérésies, il n'y avait point de constitution ni plus ferme pour se soutenir, ni plus forte pour les abattre. Par cette constitution tout est fort dans l'Eglise ; parce que tout y est divin, et que tout y est uni : et comme chaque partie est divine, le lien aussi est divin ; et l'assemblage est tel que chaque partie agit avec la force du tout. C'est pourquoi nos prédécesseurs, qui ont dit si souvent, dans leurs conciles [2], qu'ils agissaient dans leurs Eglises

(*a*) *Le mystère serait entendu*, si l'éloquence avait l'heureux privilége de rendre clair ce qu'elle a *voulu* obscurcir. Bossuet, partout si lucide, se fait ici *assembleur de nuages*, et il serait presque impossible de saisir toute sa pensée, si on ne la trouvait ailleurs. Sous ces ambages et ces circonvolutions oratoires, l'auteur entend certainement affirmer que la juridiction des évêques vient *immédiatement* de Jésus-Christ, et, comme le terrain frémit sous ses pieds, il se retranche vite derrière le clergé de France.

[1] S. Aug., *Epist.* xliii, tom. II, col. 91. S. Iren., lib. III, cap. iii, p. 175. S. Cypr., *Epist.* lv, pag. 86. Theod., *Ep. ad Ren.*, cxvi, tom. III, p. 989. S. Avit., *Ep. ad Faust.*, tom. I, *Conc. Gal.*, p. 158. S. Prosp. Carm. de Ingr., cap. ii. *Conc. Chalc.*, *Relat. ad Leon. Lab.*, tom. IV, col. 837. *Libell. Joan. Const.*, ib. col. 1446. S. Opt. Mil., lib. II, n. 2, p. 28. — [2] *Conc. Meld. Præf.*, tom. III, *Conc. Gall.*, p. 27.

comme vicaires de Jésus-Christ et successeurs des apôtres qu'il a immédiatement envoyés, on dit aussi dans d'autres conciles [1], comme ont fait les papes à Châlons, à Vienne et ailleurs, qu'ils agissaient « au nom de Pierre : » *Vice Petri ;* « par l'autorité donnée à tous les évêques en la personne de saint Pierre : » *Auctoritate episcopis per beatum Petrum collata ;* « comme vicaires de saint Pierre : » *Vicarii Petri ;* et l'on dit lors même qu'ils agissaient par leur autorité ordinaire et subordonnée ; parce que tout a été mis premièrement dans saint Pierre, et que la correspondance est telle dans tout le corps de l'Eglise, que ce que fait chaque évêque, selon la règle et dans l'esprit de l'unité catholique, toute l'Eglise, tout l'épiscopat, et le chef de l'épiscopat le fait avec lui.

Ces matières ont été tellement embrouillées par le gallicanisme qu'il nous paraît indispensable de fixer la doctrine, selon le commun enseignement des théologiens et des canonistes.

On a répété souvent chez nous que les évêques sont les successeurs des apôtres, et, comme conséquence, que leur juridiction vient immédiatement de Jésus-Christ, comme celle des apôtres. Bossuet a glissé sur ces questions avec beaucoup d'habileté ; mais, en doctrine, l'habileté ne saurait suffire.

Les évêques sont successeurs des apôtres : cette proposition absolue est fausse et erronée. Partout où les apôtres ont fixé leur bâton pastoral, ils y exerçaient la plénitude de juridiction que Jésus-Christ leur avait donnée extraordinairement. Pierre était le chef de l'apostolat, mais chacun des membres avait pour objet de sa mission le monde entier, *ite in universum mundum.*

Les évêques ont succédé aux apôtres, *quodam modo.* Par eux seuls l'apostolat est continué ; eux seuls jouissent de la plénitude du sacerdoce ; mais le Pape *seul* exerce de plein droit la juridiction apostolique sur le monde entier. La juridiction des évêques ne s'exerce que sur un point déterminé, en sorte qu'on peut et on doit dire : les évêques, en communion avec le Pontife romain, sont les vrais successeurs des apôtres, dans les limites du territoire qui leur a été assigné. Que le pouvoir d'ordre vienne immédiatement de Jésus-Christ, rien n'est plus incontestable. Il

[1] *Synod. Rem.*, tom. VIII, *Conc.* col. 591. *Conc. Vien.*, tom. IX, *Conc.* col. 433. *Conc. Cabil.*, ib. col. 275. *Conc. Rem.*, ib., col. 481. *Conc. Cicest.*, t. X, *Conc.*, col. 1182. Ivo. *Carn. de Cath. Petr. Ant.*

S'il est ainsi, chrétiens; si les évêques n'ont tous ensemble qu'une même chaire, par le rapport essentiel qu'il ont tous avec la chaire unique où saint Pierre et ses successeurs sont assis; si en conséquence de cette doctrine ils doivent tous agir dans l'esprit de l'unité catholique, en sorte que chaque évêque ne dise rien, ne fasse rien, ne pense rien que l'Eglise universelle ne puisse avouer; que doit attendre l'univers d'une assemblée de tant d'évêques? M'est-il permis, Messeigneurs, de vous adresser la parole, à vous de qui je la tiens aujourd'hui; mais à vous qui êtes mes juges et les interprètes de la volonté divine? Ah! sans doute, puisque c'est vous qui m'ouvrez la bouche, quand je vous parle, Messeigneurs, ce n'est pas moi qui vous parle, c'est vous-mêmes qui vous parlez à vous-même. Songeons que nous devons agir par l'esprit de toute l'Eglise; ne soyons pas des hommes vulgaires que les vues particulières détournent du vrai esprit de l'unité catholique : nous agissons dans un corps, dans le corps de l'épiscopat et de l'Eglise catholique, où tout ce qui est contraire à la règle ne manque jamais d'être détesté : car l'esprit de vérité y prévaut toujours. Puissent nos résolutions être telles, qu'elles soient dignes de nos pères, et dignes d'être adoptées par nos descendants; dignes enfin

n'en est pas de même du pouvoir juridictionnel; nous voulons dire que ce point est sujet à discussion. La question a été vivement débattue au Concile de Trente. (Voyez Pallavicini, Histoire du concile; Bouix, traité *de Episcopo*.) Les Espagnols et les Français voulaient qu'il fût défini que la juridiction épiscopale vient *immédiatement* de Jésus-Christ. Les évêques des autres nations s'y opposaient. Le célèbre théologien du concile, Lainez, développa la question sous toutes ses faces, et toute son argumentation concluait à la négative. Les représentants du Saint-Siége ne firent point d'instance, et les Pères du concile crurent devoir *s'abstenir* de porter un décret sur la matière.

Quoique la question ne soit pas tranchée, la doctrine la plus certaine, celle que l'on tient à Rome [1], et que professent les meilleurs canonistes, c'est que la juridiction des évêques vient *immédiatement* du Pontife romain, qui la donne quand il lui plaît, la restreint comme il le juge convenable, et la retire, quand

[1] Dignitatem episcopalem... quæ quoad ordinem immediate est à Deo, et quoad jurisdictionem ab apostolicâ Sede... (Bref ad episcop. Dupont, liv. Ier, ch. IV et suiv.)

d'être comptées parmi les actes authentiques de l'Eglise, et insérées avec honneur dans ces registres immortels, où sont compris les décrets qui regardent non-seulement la vie présente, mais encore la vie future et l'éternité tout entière.

La comprenez-vous maintenant cette immortelle beauté de l'Eglise catholique, où se ramasse ce que tous les lieux, ce que tous les siècles présents, passés et futurs ont de beau et de glorieux? Que vous êtes belle dans cette union, ô Eglise catholique; mais en même temps que vous êtes forte! « Belle, dit le saint Cantique [1], et agréable comme Jérusalem; » et en même temps, « terrible comme une armée rangée en bataille! » belle comme Jérusalem, où l'on voit une sainte uniformité, et une police admirable sous un même chef : belle assurément dans votre paix, lorsque recueillie dans vos murailles vous louez celui qui vous a choisie, annonçant ses vérités à ses fidèles. Mais si les scandales s'élèvent, si les ennemis de Dieu osent l'attaquer par leurs blasphèmes, vous sortez de vos murailles, ô Jérusalem, et vous vous formez en armée pour les combattre : toujours belle en cet état, car votre beauté ne vous quitte pas; mais tout à coup devenue terrible : car une

les circonstances l'exigent. C'est ainsi qu'au commencement de ce siècle, Pie VII, d'illustre mémoire, retira à tous les évêques de France la juridiction qu'ils avaient exercée légitimement, pour la conférer à de nouveaux élus, ou, pour mieux dire, aux évêques élus à nouveau.

Quoique le Saint-Siége n'ait rien défini, que nous sachions, sur cette question, nous ne croyons pas qu'on puisse, en conscience, enseigner la doctrine que soutient Bossuet; elle mène droit à *l'épiscopalisme* dont s'est parée l'Angleterre. De là au presbytérianisme, il n'y avait qu'un pas, et messieurs les curés de Paris l'ont hardiment franchi, vers la fin du siècle dernier, en publiant et en soutenant cette proposition : « Les curés sont les successeurs immédiats des soixante-douze disciples; donc ils sont de droit divin. » Nous devons leur savoir quelque gré de ne pas s'être attribué une juridiction *venant immédiatement* de Jésus-Christ, mais la voie était ouverte. Telles sont les tristes conséquences des doctrines hasardées que mettent en circulation des hommes de réputation et de valeur intellectuelle.

[1] *Cant.*, VI, 3.

armée qui paraît si belle dans une revue, combien est-elle terrible, quand on voit tous les arcs bandés et toutes les piques hérissées contre soi? Que vous êtes donc terrible, ô Eglise sainte, lorsque vous marchez, Pierre à votre tête, et la chaire de l'unité vous unissant toute; abattant les têtes superbes et toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu; pressant ses ennemis de tout le poids de vos bataillons serrés; les accablant tout ensemble et de toute l'autorité des siècles passés, et de toute l'exécration des siècles futurs; dissipant les hérésies, et les étouffant quelquefois dans leur naissance; prenant les petits de Babylone et les hérésies naissantes, et les brisant contre votre Pierre; Jésus-Christ votre chef vous mouvant d'en haut et vous unissant; mais vous mouvant et vous unissant par des instruments proportionnés, par des moyens convenables, par un chef qui le représente, qui vous fasse en tout agir tout entière, et rassemble toutes vos forces dans une seule action.

Je ne m'étonne donc plus de la force de l'Eglise, ni de ce puissant attrait de son unité. Pleine de l'Esprit de celui qui dit : « Je tirerai tout à moi [1]; » tout vient à elle, Juifs et Gentils, Grecs et Barbares. Les Juifs devaient venir les premiers; et malgré la réprobation de ce peuple ingrat, il y a ces précieux restes et ces bienheureux réservés tant célébrés par les prophètes. Prêchez, Pierre; tendez vos filets, divin pêcheur. Cinq mille, trois mille entreront d'abord, bientôt suivis d'un plus grand nombre. Mais « Jésus-Christ a d'autres brebis qui ne sont pas de ce bercail [2]. » C'est par vous, ô Pierre, qu'il veut commencer à les rassembler. Voyez ces serpents, voyez ces reptiles et ces autres animaux immondes qui vous ont présentés du ciel. C'est les Gentils, peuple immonde, et peuple qui n'est pas peuple : et que vous dit la voix céleste? « Tue et et mange [3], » unis, incorpore, fais mourir la gentilité dans ces peuples : et voilà en même temps à la porte les envoyés de Cornélius; et Pierre, qui a reçu les bienheureux restes des Juifs, va consacrer les prémices des Gentils.

Après les prémices viendra le tout; après l'officier romain, Rome viendra elle-même; après Rome viendront les peuples l'un sur l'autre. Quelle Eglise a enfanté tant d'autres Eglises? D'abord tout l'Occident est venu par elle, et nous sommes venus des premiers; vous le verrez bientôt. Mais Rome n'est pas épuisée dans sa vieillesse, et sa voix n'est pas éteinte; nuit et jour elle ne cesse de crier aux peuples les plus éloignés, afin de les appeler au banquet où tout est fait un : et voilà qu'à cette voix maternelle les extrémités de l'Orient s'ébranlent, et semblent vouloir enfanter une nouvelle chrétienté, pour réparer les ravages des dernières

[1] *Joan.*, XII, 32. — [2] *Ibid.*, X, 10. — [3] *Act.*, X, 13, 12.

hérésies : c'est le destin de l'Eglise. *Movebo candelabrum tuum :* « Je remuerai votre chandelier, » dit Jésus-Christ à l'Eglise d'Ephèse [1] ; je vous ôterai la foi : « Je le remuerai ; » il n'éteint pas la lumière, il la transporte; elle passe à des climats plus heureux. Malheur, malheur encore une fois à qui la perd ! mais la lumière va son train, et le soleil achève sa course.

Mais quoi, je ne vois pas encore les rois et les empereurs ! où sont-ils ces illustres nourriciers, tant de fois promis à l'Eglise par les prophètes ? Ils viendront, mais en leur temps. Ne voyez-vous pas dans un seul Psaume [2] le temps « où les nations entrent en fureur, où les rois et les princes font de vains complots contre le Seigneur et contre son Christ ? » Mais je vois tout à coup un autre temps : *Et nunc, et nunc,* « Et maintenant : » c'est un autre temps qui va paraître. *Et nunc reges, intelligite :* « Et maintenant, ô rois, entendez : » durant le temps de votre ignorance vous avez combattu l'Eglise, et vous l'avez vue triompher malgré vous; maintenant vous allez aider à son triomphe. « Et maintenant, ô rois, entendez; instruisez-vous, arbitres du monde, servez le Seigneur en crainte ; » et le reste que vous savez.

Durant ces jours de tempête, où l'Eglise comme un rocher, devait voir les efforts des rois se briser contre elle, demandez aux chrétiens si les Césars pouvaient être de leurs corps : Tertullien vous répondra hardiment que non. « Les Césars, dit-il [3], seraient chrétiens, s'ils pouvaient être tout ensemble chrétiens et Césars. » Quoi, les Césars ne peuvent pas être chrétiens ! ce n'est pas de ces excès de Tertullien; il parlait au nom de toute l'Eglise dans cet admirable Apologétique, et ce qu'il dit est vrai à la lettre. Mais il faut distinguer les temps. Il y avait le premier temps, où l'on devait voir l'Empire ennemi de l'Eglise; et tout ensemble vaincu par l'Eglise ; et le second temps, où l'on devait voir l'Empire réconcilié avec l'Eglise, et tout ensemble le rempart et la défense de l'Eglise.

L'Eglise n'est pas moins féconde que la synagogue : elle doit, comme elle, avoir ses David, ses Salomon, ses Ezéchias, ses Josias, dont la main royale lui serve d'appui : comme elle, il faut qu'elle voit la concorde de l'empire et du sacerdoce ; un Josué partager la terre aux enfants de Dieu avec un Eléazar; un Josaphat établir l'observance de la loi avec un Amarias; un Joas réparer le temple avec un Joïada; un Zorobabel en relever les ruines avec un Jésus, fils de Josédec; un Néhémias réformer le peuple avec un Esdras. Mais la Synagogue, dont les promesses sont terrestres, commence par la puissance et par les armes : l'Eglise commence par la croix et par les martyres; fille du ciel, il faut qu'il paraisse qu'elle

[1] *Apoc.*, II, 5. — [2] *Ps.* II. — [3] *Tertul.*, *Apolog.*, n. 21.

est née libre et indépendante dans son état essentiel, et ne doit son origine qu'au Père céleste. Quand après trois cents ans de persécution, parfaitement établie et parfaitement gouvernée durant tant de siècles, sans aucun secours humain, il paraîtra clairement qu'elle ne tient rien de l'homme ; venez maintenant, ô Césars, il est temps : *Et nunc intelligite:* Tu vaincras, ô Constantin, et Rome te sera soumise; mais tu vaincras par la croix : Rome verra la première ce grand spectacle; un empereur victorieux prosterné devant le tombeau d'un pêcheur, et devenu son disciple.

Depuis ce temps là, chrétiens, l'Eglise a appris d'en haut à se servir des rois et des empereurs pour faire mieux servir Dieu; « pour élargir, disait saint Grégoire [1], les voies du ciel; » pour donner un cours plus libre à l'Evangile, une force plus présente à ses canons, et un soutien plus sensible à sa discipline. Que l'Eglise demeure seule, ne craignez rien; Dieu est avec elle, et la soutient au dedans : mais les princes religieux lui élèvent par leur protection ces invincibles dehors qui la font jouir, disait un grand pape [2], d'une douce tranquillité, à l'abri de leur autorité sacrée.

Mais parlons toujours comme il faut de l'Epouse de Jésus-Christ : l'Eglise se doit à elle-même et à ses services toutes les grâces qu'elle a reçues des rois de la terre. Quel ordre, quelle compagnie, quelle armée, quelque forte, quelque fidèle et quelque agissante qu'elle soit, les a mieux servis que l'Eglise a fait par sa patience ? Dans ces cruelles persécutions qu'elle endure sans murmurer durant tant de siècles, en combattant pour Jésus-Christ, j'oserai le dire, elle ne combat guère moins pour l'autorité des princes qui la persécutent : ce combat n'est pas indigne d'elle, puisque c'est encore combattre pour l'ordre de Dieu. En effet, n'est-ce pas combattre pour l'autorité légitime, que d'en souffrir tout sans murmure? Ce n'était point par faiblesse; qui peut mourir n'est jamais faible : mais c'est que l'Eglise savait jusques où il lui était permis d'étendre sa résistance. *Nondum usque ad sanguinem restitistis* : « Vous n'avez pas encore résisté jusques au sang, » disait l'Apôtre [3] : jusques au sang; c'est-à-dire jusqu'à donner le sien, et non pas jusqu'à répandre celui des autres. Quand on la veut forcer de désavouer ou de taire les vérités de l'Evangile, elle ne peut que dire avec les apôtres : *Non possumus, non possumus* [4] : que prétendez-vous? « Nous ne pouvons pas ; » et en même temps découvrir le sein où l'on veut frapper : de sorte que le même sang qui rend témoignage à l'Evangile, le même sang le rend aussi à cette vérité ; que nul prétexte ni

[1] S. GREG., *Epist.*, lib. III, *Epist.* LXV, *ad Mauric.* AUG., tom. II, col. 676. — [2] INNONC. II, *Ep.* II; tom. X, *Conc.*, col. 946. *Conc. Aquis.* II, tom. II, *Conc. Gall.*, pag. 570. — [3] *Hebr.*, XII, 4. — [4] *Act.*, IV, 20.

nulle raison ne peut autoriser les révoltes; qu'il faut révérer l'ordre du ciel, et le caractère du Tout-Puissant dans tous les princes, quels qu'ils soient; puisque les plus beaux temps de l'Eglise nous le font voir sacré et inviolable, même dans les princes persécuteurs de l'Evangile. Ainsi leur couronne est hors d'atteinte : l'Eglise leur a érigé un trône dans le lieu le plus sûr de tous et le plus inaccessible, dans la conscience même où Dieu a le sien; et c'est là le fondement le plus assuré de la tranquillité publique.

Nous leur dirons donc sans crainte, même en publiant leurs bienfaits, qu'il y a plus de justice que de grâce dans les priviléges qu'ils accordent à l'Eglise, et qu'ils ne pouvaient refuser de lui faire part de quelques honneurs de leur royaume, qu'elle prend tant de soin de leur conserver. Mais confessons en même temps qu'au milieu de tant d'ennemis, de tant d'hérétiques, de tant d'impies, de tant de rebelles qui nous environnent, nous devons beaucoup aux princes qui nous mettent à couvert de leurs insultes; et que nos mains désarmées, que nous ne pouvons que tendre au ciel, sont heureusement soutenues par leur puissance.

Il le faut avouer, Messieurs, notre ministère est pénible : s'opposer aux scandales, au torrent des mauvaises mœurs, et au cours violent des passions qu'on trouve toujours d'autant plus hautaines qu'elles sont plus déraisonnables; c'est un terrible ministère, et on ne peut l'exercer sans rigueur. C'est ce que nos prédécesseurs, assemblés dans les conciles de Thionville et de Meaux, appellent « la rigueur du salut des hommes; » *Rigorem salutis humanæ* [1]. L'Eglise assemblée dans ces conciles demande l'assistance des rois, pour exercer plus facilement cette rigueur salutaire au genre humain; et convaincue par expérience du besoin qu'elle a de leur protection pour aider les âmes infirmes, c'est-à-dire le plus grand nombre de ses enfants, elle ne se prive qu'avec peine de ce secours : de sorte que la concorde du sacerdoce et de l'empire, dans le cours ordinaire des choses humaines, est un des soutiens de l'Eglise, et fait partie de cette unité qui la rend si belle.

Car, qu'y a-t-il de plus beau que d'entendre un saint empereur dire à un saint pape : « Je ne vous puis rien refuser, puisque je vous dois tout en Jésus-Christ : » *Nihil tibi negare possum, cui per Deum omnia debeo* [2] : « Tout ce que votre autorité paternelle a réglé dans son concile pour le rétablissement de l'Eglise, je le loue, je l'approuve, je le confirme comme votre fils; je veux qu'il soit inséré parmi les lois, qu'il fasse partie du droit public, et qu'il vive autant que l'Eglise. » *Et in æternum mansura, et*

[1] *Conc. ad Theodon.*, vil. can. VI, *Conc. Gal.*, tom. III, pag. 16, *Conc. Meld.*, can. XII, ibid., pag. 35. — [2] HENRIC. II, ad Bened. VIII, tom. IX, *Conc.*, col. 831.

*humanis legibus inserenda, et inter publica jura semper recipienda hac auctoritate, vivente Ecclesia, victura :* ou d'entendre un roi pieux dans un concile ; c'était un roi d'Angleterre : ah ! nos entrailles s'émeuvent à ce nom; et l'Eglise toujours mère ne peut s'empêcher, dans ce souvenir, de renouveler ses gémissements et ses vœux. Passons et écoutons ce saint roi, ce nouveau David dire au clergé assemblé : *Ego Constantini, vos Petri gladium habetis in manibus ; jungamus dexteras, gladium gladio copulemus* [1] : « J'ai le glaive de Constantin à la main, et vous y avez celui de Pierre ; donnons-nous la main, et joignons le glaive au glaive. » Que ceux qui n'ont pas la foi assez vive pour craindre les coups invisibles de votre glaive spirituel tremblent à la vue du glaive royal. Ne craignez rien, saints évêques ; si les hommes sont assez rebelles pour ne pas croire à vos paroles, qui sont celles de Jésus-Christ, des châtiments rigoureux leur en feront, malgré qu'ils en aient, sentir la force, « et la puissance royale ne vous manquera jamais. »

A cet admirable spectacle, qui ne s'écrierait encore une fois avec Balaam : *Quam pulchra tabernacula tua, Jacob!* O Eglise catholique, que vous êtes belle ! le Saint-Esprit vous anime ; le Saint-Siége unit tous vos pasteurs ; les rois font la garde autour de vous ; qui ne respecterait votre puissance?

SECOND POINT.

Paraissez maintenant, sainte Eglise gallicane (*a*), avec vos évêques orthodoxes et avec vos rois très-chrétiens, et venez servir d'ornement à l'Eglise universelle. Et vous, Seigneur tout-puissant, qui avez comblé cette Eglise de tant de bienfaits, animez-moi de ce même esprit dont vous remplîtes

(*a*) En faisant apparaître pompeusement l'Eglise gallicane, il était bon de nous dire nettement ce qu'elle pensait d'elle-même. Se regarde-t-elle comme la sœur utérine de l'Eglise d'Italie, de l'Eglise d'Espagne, de l'Eglise de Portugal? etc. Pourquoi donc affecter ces airs ambitieux? A coup sûr l'Eglise en France a été, est et sera un bel *ornement* de l'Eglise catholique romaine ; français, nous sommes fiers de lui appartenir ; mais ses sœurs sont-elles dignes de mépris, par comparaison? La sainte Eglise gallicane prétendrait-elle draper ses épaules d'un manteau de reine? Ce serait un orgueil insupportable et une usurpation insensée. Le langage oratoire ne dispense pas de *parler net.*

[1] EADG., *Orat. ad Cler.*, tom. IX, *Conc.*, col. 697.

David, lorsqu'il chanta si noblement les grâces de l'ancien peuple, afin qu'à son exemple je puisse aujourd'hui, avec tant d'évêques et dans une si grande assemblée, célébrer vos miséricordes éternelles : *Quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus* [1]. C'est vous, Seigneur, qui excitâtes saint Pierre et ses successeurs à nous envoyer dès les premiers temps les évêques qui ont fondé nos Eglises. C'était le conseil de Dieu que la foi nous fût annoncée par le Saint-Siége; afin qu'éternellement unis par des liens particuliers à ce centre commun de toute l'unité catholique, nous puissions dire avec un grand archevêque de Reims : « La sainte Eglise romaine, la mère, la nourrice et la maîtresse de toutes les Eglises, doit être consultée dans tous les doutes qui regardent la foi et les mœurs, principalement par ceux qui, comme nous, ont été engendrés en Jésus-Christ par son ministère, et nourris par elle du lait et de la doctrine catholique [2]. »

Il est vrai qu'il nous est venu d'Orient, et par le ministère de saint Polycarpe, une autre mission qui ne nous a pas été moins fructueuse. C'est de là que nous avons eu le vénérable vieillard saint Pothin, fondateur de la célèbre Eglise de Lyon; et encore le grand saint Irénée, successeur de son martyre aussi bien que de son siége; Irénée digne de son nom, et véritablement pacifique, qui fut envoyé à Rome et au pape saint Eleuthère de la part de l'Eglise gallicane [3]; ambassadeur de la paix, qui depuis la procura aux saintes Eglises d'Asie d'où il nous avait été envoyé; qui retint le pape saint Victor, lorsqu'il les voulait retrancher de la communion; et qui, présidant au concile des saints évêques des Gaules, dont il était réputé le père, fit connaître à ce saint Pape qu'il ne fallait pas pousser toutes les affaires à l'extrémité, ni toujours user d'un droit rigoureux [4]. Mais comme l'Eglise est une par tout l'univers, cette mission orientale n'a pas été moins favorable à l'autorité du Saint-Siége, que ceux que le Saint-Siége avait immédiatement envoyés; et le même saint Irénée a prononcé cet oracle révéré de tous les siècles [5] : « Quand nous exposons la tradition que la très-grande, très-ancienne et très-célèbre Eglise romaine, fondée par les apôtres saint Pierre et saint Paul, a reçue des apôtres, et qu'elle a conservée jusqu'à nous par la succession de ses évêques, nous confondons tous les hérétiques, parce que c'est avec cette Eglise que toutes les Eglises et tous les fidèles qui sont par toute la terre doivent s'accorder, à cause de sa principale et excellente principauté, et que c'est en elle que ces mêmes fidèles, répandus par toute la terre, ont conservé la tradition qui vient des apôtres. »

[1] *Ps.* CXXXV, 1. — [2] HINCM., *de divort. Loth. et Teutb.*, tom. I, pag. 561. — [3] EUSEB., *Hist. Eccl.*, lib. V, cap. III, p. 168. *Edit. Val.* — [4] *Ibid.*, c. XXIII, XXIV, p. 191, 192.— [5] S. IREN., lib. III, *contr. Hæres.*, cap. III, p. 175.

Appuyée sur ces solides fondements, l'Eglise gallicane a été forte comme la tour de David. Quand le perfide Arius voulut renverser, avec la divinité du Fils de Dieu, le fondement de la foi prêchée par saint Pierre, et changer en création et en adoption la génération éternelle de ce Fils unique; cette superbe hérésie, soutenue par un empereur, ne trouva point de plus grand obstacle à ses progrès, que la constance et la foi de saint Athanase d'Alexandrie et de saint Hilaire de Poitiers; et malgré l'inégalité de ces deux siéges, les deux évêques furent égaux en gloire, comme ils l'étaient en courage.

Pour perpétuer cette gloire de l'Eglise gallicane, le célèbre saint Martin fut élevé sous la discipline de saint Hilaire; et cette Eglise, renouvelée par les exemples et par les miracles de cet homme incomparable, crut revoir le temps des apôtres : tant la Providence divine fut soigneuse de réveiller parmi nous l'ancien esprit, et d'y faire revivre les premières grâces.

Quand le temps fut arrivé que l'empire romain devait tomber en Occident, et que la Gaule devait devenir France, Dieu ne laissa pas longtemps sous des princes idolâtres une si noble partie de la chrétienté; et voulant transmettre aux rois des Français la garde de son Eglise, qu'il avait confiée aux empereurs, il donna non-seulement à la France, mais encore à tout l'Occident un nouveau Constantin en la personne de Clovis. La victoire miraculeuse qu'il envoya du ciel à ces deux princes guerriers, fut le gage de son amour, et le glorieux attrait qui leur fit embrasser le christianisme. La foi fut victorieuse, et la belliqueuse nation des Francs connut que le Dieu de Clotilde était le vrai Dieu des armées.

Alors saint Remi vit en esprit qu'en engendrant en Jésus-Christ les rois de France avec leur peuple, il donnait à l'Eglise d'invincibles protecteurs. Ce grand saint et ce nouveau Samuel, appelé pour sacrer les rois, sacra ceux-ci, comme il dit lui-même, pour être « les perpétuels défenseurs de l'Eglise et des pauvres [1]; » digne objet de la royauté. Après leur avoir enseigné à faire fleurir les Eglises et à rendre les peuples heureux, (croyez que c'est lui-même qui vous parle, puisque je ne fais ici que réciter les paroles paternelles de cet apôtre des Français) il priait Dieu nuit et jour qu'ils persévérassent dans la foi, et qu'ils régnassent selon les règles qu'il leur avait données, leur prédisant en même temps qu'en dilatant leur royaume, ils dilateraient celui de Jésus-Christ; et que, s'ils étaient fidèles à garder les lois qu'il leur prescrivait de la part de Dieu [2], l'empire romain leur serait donné; en sorte que des rois de France sortiraient des empereurs dignes de ce nom, qui feraient régner Jésus-Christ.

[1] Testam. S. Rem., ap. Flod., lib. I, cap. XVIII. — [2] *Ibid.*, et cap. XIII.

Telles furent les bénédictions que versa mille et mille fois le grand saint Remi sur les Français et sur leurs rois, qu'il appelait toujours ses chers enfants; louant sans cesse la bonté divine de ce que, pour affermir la foi naissante de ce peuple béni de Dieu, elle avait daigné, par le ministère de sa main pécheresse, c'est ainsi qu'il parle, renouveler, à la vue de toust les Français et de leur roi, les miracles qu'on avait vu éclater dans la première fondation des Eglises chrétiennes. Tous les saints qui étaien alors furent réjouis; et dans ce déclin de l'empire romain, ils crurent voir paraître dans les rois de France « une nouvelle lumière pour tout l'Occident: » *In occiduis partibus novi jubaris lumen effulgurat* [1]; et non-seulement pour tout l'Occident, mais encore pour toute l'Eglise, à laquelle ce nouveau royaume promettait de nouveaux progrès. C'est ce que disait saint Avite, ce docte et ce saint évêque de Vienne, ce grave et éloquent défenseur de l'Eglise romaine, qui fut chargé par tous ses collègues, les saints évêques des Gaules, de recommander aux Romains, dans la cause du pape Symmaque, la cause commune de tout l'épiscopat; « parce que, disait ce grand homme [2], quand le Pape et le chef de tous les évêques est attaqué, ce n'est pas un seul évêque, mais l'épiscopat tout entier qui est en péril. »

Tous les conciles de ces temps font voir qu'en ce qui touchait la foi et la discipline, nos saints prédécesseurs regardaient toujours l'Eglise romaine, et se gouvernaient par ses traditions [3]. Tel était le sentiment de l'Eglise gallicane, qui, en recevant, par le ministère de saint Remi, Clovis et les Français dans son sein, leur imprimait dans le fond du cœur ce respect pour le Saint-Siége, dont ils devaient être les plus zélés aussi bien que les plus puissants protecteurs. Les Papes connurent d'abord la protection qui leur était envoyée du Ciel; et ressentant dans nos rois je ne sais quoi de plus filial que dans les autres, que ne dirent-ils point alors, comme par un secret pressentiment, à la louange de leurs protecteurs futurs? Anastase II, du temps de Clovis, croit voir dans le royaume de France nouvellement converti « une colonne de fer que Dieu élevait pour le soutien de sa sainte Eglise, pendant que la charité se refroidissait partout ailleurs [4]. » Pélage II se promet des descendants de Clovis, comme des voisins charitables de l'Italie et de Rome, la même protection pour le Saint-Siége qu'il avait toujours reçue des empereurs [5]; et saint Grégoire, le plus saint de

[1] S. Avit., *Vien. epist. ad Clod.*, tom. I, *Conc. Gall.*, pag. 154. — [2] *Epist. ad Faust.*, ibid., p. 158. — [3] *Ep. Syn. Episc. Gall. apud Leon.*, *Concil. Araus.* II, *Præf.*, tom. I, *Conc. Gal.*, pag. 216. Bonif., II, *Ep. ad Cæsar. Arel.*, ibid., p. 223. *Conc. Vas.*, II, can. III, IV, V, ibid., p. 226, 227. *Conc. Aurel.*, III, can. III, XXVI, ibid., p. 248, 255. — [4] Anast. II, *Ep.* II, ad *Clod.*, tom. IV, *Conc.* col. 1282. — [5] Pel. II, *Epist. ad Aunach. Autiss.*, tom. I, *Conc. Gall.*, p. 376.

tous, enchérit aussi sur ses saints prédécesseurs, lorsque, touché de la foi et du zèle de ces rois, il les met autant au-dessus des autres souverains, que les souverains sont au-dessus des particuliers [1]. »

Leur foi croissait en effet avec leur empire; et, selon la prédiction de tant de saints, l'Eglise s'étendait par les rois de France. L'Angleterre le sait, et le moine saint Augustin, son premier apôtre. Saint Boniface, l'apôtre de la Germanie, et les autres apôtres du Nord ne reçurent pas un moindre secours de la France; et Dieu montrait dès lors, par des signes manifestes, ce que les siècles suivants ont confirmé, qu'il voulait que les conquêtes des Français étendissent celles de l'Eglise.

Les enfants de Clovis ne marchèrent pas dans les voies que saint Remi leur avait marquées : Dieu les rejeta de devant sa face; mais il ne retira pas ses miséricordes de dessus le royaume de France. Une seconde race fut élevée sur le trône; Dieu s'en mêla, et le zèle de la religion s'accrut par ce changement : témoins tant de Papes réfugiés, protégés, rétablis et comblés de biens sous cette race. Les Papes et toute l'Eglise bénirent Pepin, qui en était le chef [2]; les bénédictions de saint Remi passèrent à lui. De lui sortit cet empereur, père d'empereurs, que ce saint évêque semble avoir vu; et Charlemagne régna pour le bien de toute l'Eglise. Vaillant, savant, modéré, guerrier sans ambition, et exemplaire dans sa vie, je le veux bien dire en passant, malgré les reproches des siècles ignorants, ses conquêtes prodigieuses furent la dilatation du règne de Dieu, et il se montra très-chrétien dans toutes ses œuvres. Il fit revivre les anciens canons; les conciles longtemps négligés furent rétablis [3], et la discipline revint avec eux. Si ce grand prince rétablit les lettres, ce fut pour mieux faire entendre les saintes Ecritures et l'ancienne tradition par ce secours. L'Eglise romaine fut consultée dans les affaires douteuses, et ses réponses, reçues avec révérence, furent des lois inviolables [4]. Il eut tant d'amour pour elle, que le principal article de son testament fut de recommander à ses successeurs la défense de l'Eglise de saint Pierre comme le précieux héritage de sa maison, qu'il avait reçu de son père et de son aïeul, et qu'il voulait laisser à ses enfants. Ce même amour lui fit dire, ce qui fut répété depuis par tout un concile sous l'un de ses descendants, que, « quand cette Eglise imposerait un joug à peine supportable, il le faudrait souffrir [5] » plutôt que de rompre la communion avec elle. Elle n'imposait point

[1] S. Greg., *M. Epist.*, lib. VI, *Epist.* vi, tom. II, col. 795. — [2] Paul. I, *Epist.* x, ad Fr., tom. II, *Conc. Gall.*, p. 59.— [3] *De schol. instit. Capit.* Baluz., tom. I, pag. 202, 203. — [4] *Conc. Francof.*, can. viii, t. II, *Conc. Gall.*, p. 196. *Capit. Aquis. an. Imp.* iii, cap. iv, Baluz., tom. I, p. 380, 381. *Capit. de divis. Regni*, cap. xv, ibid., p. 444. — [5] *Capit. Car. M. de Hon. sed. Apost. an. Imp.* i; Baluz., tom. I, p. 357. *Conc. Tribur. Sub Arn. Imp.*, can. xxx,

de tel joug; mais ce sage prince voulait tout prévoir, pour affermir l'union dans tous les cas. Au reste, les canons que lui envoya son sage et intime ami, le pape Adrien, n'étaient qu'un abrégé de l'ancienne discipline, que l'Eglise de France regarde toujours comme la source et le soutien de ses libertés. Nous demandons encore d'être jugés par les canons envoyés à ce grand prince, et, sous un nouveau Charlemagne, nous souhaitons d'avoir toujours à vivre sous une semblable discipline.

Jamais règne n'a été ni si fort ni si éclairé; jamais prince n'a été moins guidé par un faux zèle; jamais on n'a mieux su distinguer les bornes des deux puissances. On voit parler, dans les décrets du concile de Francfort, tantôt les évêques seuls, tantôt le prince seul, et tantôt les deux puissances ensemble [1]. Je ne veux pas m'étendre sur les diverses matières qui donnèrent lieu à cette diversité; je remarquerai seulement que, les évêques ayant prononcé seuls la condamnation de la nouvelle hérésie qu'on vit alors s'élever en Espagne [2], ce grand roi sut bien trouver sa place dans une occasion si importante. Comme son savoir éclatait dans toute l'Eglise autant que son équité, les nouveaux hérétiques le prièrent de se rendre l'arbitre de la cause [3]. Charlemagne, pour les confondre par eux-mêmes, accepta l'offre; mais il savait comment un prince peut être arbitre en ces matières. Il consulta le Saint-Siége avant toutes choses; il écouta aussi les autres évêques, qu'il trouva conformes à leur chef. C'est sur quoi se régla ce religieux prince; c'est par ce canal qu'il reçut la doctrine de l'Evangile et l'ancienne tradition de l'Eglise catholique; c'est de là qu'il apprit ce qu'il fallait croire; et sans discuter davantage la matière, dans la lettre qu'il écrit aux nouveaux docteurs [4], il leur envoie « les lettres, les décisions et les décrets formés par l'autorité ecclésiastique, les exhortant à s'y soumettre avec lui, et à ne se croire pas plus savants que l'Eglise universelle, parce que, ajoutait ce grand prince, après ce concours de l'autorité apostolique et de l'unanimité synodale, vous ne pouvez plus éviter d'être tenus pour hérétiques, et nous n'osons plus avoir de communion avec vous. »

Qu'on n'impute point à la France des sentiments nouveaux; voilà tous ses sentiments du temps de Charlemagne : mais Charlemagne les avait reçus de plus haut, et ils étaient venus des anciens Pères et dès l'origine du christianisme. Le Saint-Siége principalement, et le corps de l'épiscopat uni à son chef, c'est où il faut trouver le dépôt de la doctrine ecclésias-

tom. IX, *Conc.*, col. 456. *Capit. Angilr.* data, tom. II, *Conc. Gall.*, pag. 100. *Epist. can. ab Adr. Car. M. oblat. Conc.*, tom. VI, col. 1800.— [1] *Conc. Francof.*, can. I, II, can. III, V, can. IV, V, VI, VII, tom. II, *Conc. Gall.*, pag. 193 et seq. — [2] *Ibid.*, I, pag. 193. — [3] *Conc. Francof. Epist. Car. M.*, pag. 188. — [4] *Conc. Francof. Epist. Car. M.*, pag. 188, 190.

tique confiée aux évêques par les apôtres; car c'est aussi à cette unité qu'il est dit : « Qui vous écoute, m'écoute [1]; » et encore : « Les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle [2]; » et encore : « Vous êtes la lumière du monde [3]; » et encore : « Dites-le à l'Eglise; et s'il n'écoute pas l'Eglise, qu'il vous soit comme un gentil et un publicain [4]; » et encore, pour me servir du même passage qui est ici allégué par Charlemagne : « Je serai toujours avec vous jusqu'à la consommation des siècles [5]. » Ce grand prince, soumis le premier à cette règle, ne craint plus après cela de condamner les hérétiques, comme déjà condamnés par l'autorité de l'Eglise, et le jugement du Saint-Siége et du concile de Francfort devint le sien.

Est-il besoin de raconter ce que Charlemagne, à l'exemple du roi son père, fit pour la grandeur temporelle du Saint-Siége et de l'Eglise romaine? Qui ne sait qu'elle doit à ces deux princes et à leur maison tout ce qu'elle possède de pays? Dieu, qui voulait que cette Eglise, la mère commune de tous les royaumes, dans la suite ne fût dépendante d'aucun royaume dans le temporel, et que le siége où tous les fidèles devaient garder l'unité à la fin fût mis au-dessus des partialités que les divers intérêts et les jalousies d'Etat pourraient causer, jeta les fondements de ce grand dessein par Pepin et par Charlemagne. C'est par une heureuse suite de leur libéralité que l'Eglise, indépendante dans son chef de toutes les puissances temporelles, se voit en état d'exercer plus librement, pour le bien commun et sous la commune protection des rois chrétiens, cette puissance céleste de régir les âmes; et que, tenant en main la balance droite au milieu de tant d'empires souvent ennemis, elle entretient l'unité dans tout le corps, tantôt par d'inflexibles décrets, et tantôt par de sages tempéraments.

L'empire sortit trop tôt d'une maison et d'une nation si bienfaisante envers l'Eglise. Rome eut des maîtres fâcheux, et les papes avaient tout à craindre tant des empereurs que d'un peuple séditieux; mais ils trouvèrent toujours en nos rois ces charitables voisins que le pape Pélage II avait espérés. La France, plus favorable à leur puissance sacrée que l'Italie et que Rome même, leur devint comme un second siége où ils tenaient leurs conciles, et d'où ils faisaient entendre leurs oracles par toute l'Eglise. Troyes, et Clermont, et Toulouse, et Tours, et Reims plusieurs fois, et les autres villes le peuvent dire; pour ne point parler ici de deux conciles universels tenus à Lyon, et d'un autre concile universel tenu à Vienne : tant les papes ont pris plaisir à faire les actes les plus importants et les

[1] *Luc.*, X, 16. — [2] *Matth.*, XVI, 18. — [3] *Ibid.*, V, 14. — [4] *Ibid.*, XVIII, 17. — [5] *Ibid.*, XXVIII, 20.

plus authentiques de l'Eglisè, dans le sein et avec la fidèle coopération de l'Eglise gallicane.

Cependant la troisième race était montée sur le trône; race encore plus pieuse que les deux autres; qui aussi a toujours vu augmenter sa gloire; qui seule dans tout l'univers, et depuis le commencement du monde, se voit sans interruption depuis sept cents ans toujours couronnée et toujours régnante; race enfin qui devait donner saint Louis au monde; en laquelle le monde étonné voit encore aujourd'hui de si grandes choses, et en attend de plus grandes. Vous dirai-je combien de fois et en quels termes elle a été bénie par le Saint-Siége? Sous cette race la France est « un royaume chéri et béni de Dieu, un royaume dont l'exaltation est inséparable de celle du Saint-Siége [1], » un royaume...; mais si j'entreprenais de tout raconter, le jour n'y suffirait pas.

Aussi faut-il avouer qu'il y a eu dans ses rois, avec beaucoup de religion, une noblesse qui les a fait révérer de toute la terre, et qui les a mis au-dessus des autres rois. Quand les empereurs se vantaient de combattre pour les intérêts communs des rois, les nôtres ont su trouver dans une plus noble constitution de leur Etat, et dans une plus grande hauteur de leur couronne, une plus sûre défense; puisque, sans qu'ils eussent besoin de se remuer, leur majesté ne fut pas même attaquée dans ces premiers temps, et que jamais ils n'ont été obligés ni à soutenir des guerres, ni, ce qui est bien plus horrible, à faire des schismes pour la défendre.

Ces rois, aussi bienfaisants que religieux, loin de profiter de la faiblesse des papes, toujours réfugiés dans leur royaume, se relâchaient volontairement de quelques-uns de leurs droits, plutôt que de troubler la paix de l'Eglise; et pendant que saint Thomas de Cantorbéry était banni d'Angleterre comme ennemi des droits de la royauté, la France, plus équitable, le recevait dans son sein comme le martyr des libertés ecclésiastiques. Nos rois donnèrent cet exemple à tout l'univers. L'Eglise, qu'ils honoraient, les honorait à son tour; et l'égalité, tant recommandée par l'Apôtre, s'entretenait par de mutuelles reconnaissances.

La piété se ralentissait, et les désordres se multipliaient dans toute la terre. Dieu n'oublia pas la France : au milieu de la barbarie et de l'ignorance, elle produisit saint Bernard, apôtre, prophète, ange terrestre, par sa doctrine, par sa prédication, par ses miracles étonnants, et par une vie encore plus étonnante que ses miracles. C'est lui qui réveilla dans ce royaume et qui répandit dans tout l'univers l'esprit de piété et de pénitence. Jamais sujet

[1] ALEX. III, *Epist.* XXX, tom. X, *Conc.*, col. 1212. INNOC. III, GREG. IX, tom. XI, *Conc.* part. I, col. 27, 367.

ne fut plus zélé pour son prince; jamais prêtre ne fut plus soumis à l'épiscopat; jamais enfant de l'Eglise ne défendit mieux l'autorité apostolique de sa mère l'Eglise romaine. Il regardait dans le Pape seul tout ce qu'il y avait de plus grand dans l'un et l'autre Testament; un Abraham, un Melchisédech, un Moïse, un Aaron, un saint Pierre, en un mot, Jésus-Christ même [1]. Mais afin qu'une autorité, sur laquelle l'Eglise est fondée, fût plus sainte et plus vénérable à tous les peuples, il ne cessa d'en séparer, autant qu'il pouvait, ce qui semblait plutôt la déshonorer que l'agrandir.

Tout est à vous, disait-il [2], tout dépend du chef; mais c'est avec un certain ordre. On ferait un monstre du corps humain, si on attachait immédiatement tous les membres à la tête : c'est par les évêques et les archevêques qu'on doit venir au Saint-Siége: ne troublez point cette hiérarchie, qui est l'image de celle des anges. Vous pouvez tout, il est vrai; mais un de vos ancêtres disait : « Tout m'est permis, mais tout n'est pas convenable [3]. » Vous avez la plénitude de la puissance; mais rien ne convient mieux à la puissance que la règle. Enfin l'Eglise romaine est la mère des Eglises [4], mais non une maîtresse impérieuse; et vous êtes, non pas le seigneur des évêques, mais l'un d'eux : paroles que ce saint homme n'a pas proférées pour affaiblir une autorité qu'il a fait révérer à toute la terre ; mais afin de rappeler en la mémoire du successeur de saint Pierre cette excellente doctrine, que Jésus-Christ qui l'a élevé à une si grande puissance n'a pas voulu néanmoins lui donner un caractère supérieur à celui de l'épiscopat; afin que, dans cette haute élévation, il prît soin de conserver dans tous les évêques la dignité d'un caractère qui lui est commun avec eux, et qu'il songeât qu'il y a toujours, avec une grande autorité, quelque chose de doux et de fraternel dans le gouvernement ecclésiastique; puisque si le Pape doit gouverner les évêques, il les doit aussi gouverner par les lois communes que le Saint-Siége a faites siennes en les confirmant. C'est ce que disent tous les papes; et encore qu'ils puissent dispenser des lois pour l'utilité publique [5], le plus naturel exercice de leur puissance est de les faire observer en les observant les premiers, comme ils en ont toujours fait profession dès l'origine du christianisme. Voilà ce que disait saint Bernard et tous les saints de ce temps; voilà ce qu'ont toujours dit ceux qui ont été parmi nous les plus pieux. C'est aussi ce qui obligea le roi le plus saint qui ait jamais porté la couronne, le plus soumis au Saint-Siége, et le plus ardent défenseur de la foi romaine (vous reconnaissez saint Louis) à persévérer dans ces maximes, et à publier une

[1] S. Bern., *de Consid.*, lib. II, cap. VIII, et lib. IV, cap. VII, tom. I, col. 422, 444. — [2] *Ibid.*, lib. III, cap. IV, col. 433. — [3] I *Cor.*, X, 22. — [4] S. Bern., *Ibid.*, lib. IV, c. VII, col. 444.— [5] S. Bern., ibid., lib. III, cap. IV, col. 433.

pragmatique (*a*) pour maintenir dans son royaume « le droit commun et la puissance des ordinaires, selon les conciles généraux et les institutions des saints Pères [1]. »

Ne demandez plus ce que c'est que les libertés de l'Eglise gallicane. Les voilà toutes dans ces précieuses paroles de l'ordonnance de saint Louis; nous n'en voulons jamais connaître d'autres. Nous mettons notre liberté à être sujets aux canons, et plût à Dieu que l'exécution en fût aussi effective dans la pratique, que cette profession est magnifique dans nos livres. Quoi qu'il en soit, c'est notre loi; nous faisons consister notre liberté à marcher, autant qu'il se peut, « dans le droit commun » qui est le principe, ou plutôt le fond de tout le bon ordre de l'Eglise; « sous la puissance canonique des ordinaires, selon les conciles généraux et les institutions des saints Pères : » état bien différent de celui où la dureté de nos cœurs plutôt que l'indulgence des souverains dispensateurs nous a jetés; où les priviléges accablent les lois; où les grâces semblent vouloir prendre la place du droit commun, tant elles se multiplient; où tant de règles ne subsistent plus que dans la formalité qu'il faut observer d'en demander la dispense; et plût à Dieu que ces formules conservent du moins, avec le souvenir des canons, l'espérance de les rétablir. C'est l'intention du Saint Siége;

(*a*) *La Pragmatique sanction*, n'est qu'une œuvre apocryphe, une entreprise sournoise et anonyme des légistes courtisans du XV^e^ siècle. Ce point de l'histoire est aujourd'hui tellement éclairé, que le doute n'a plus de place dans un esprit tant soit peu sérieux. Ce fétiche, adoré par les parlements et les jansénistes, gît dans la poussière et doit être relégué dans les temps fabuleux. (Voyez notice historique de M. LACHAT, tom. XI, pag. 586) Sans doute Bossuet croyait à l'authenticité de cette pièce trop vantée, mais il est fâcheux qu'il se soit appuyé sur un fondement aussi ruineux, et ait négligé le soin de remonter aux sources. Les *libertés gallicanes* sont donc aussi fausses dans leur origine que funestes et abusives dans leur usage. Tout le magnifique échafaudage de l'orateur croule comme un château de cartes. Notez, du reste, que si le Pape n'est pas infaillible, *dans la conduite,* le roi saint Louis l'est absolument; sa pragmatique est un autre évangile, contre lequel rien ne saurait prévaloir. *Rex locutus est, causa finita est.*

[1] Prag. S. LUD.

**c'en est l'esprit : il est certain. Mais s'il faut, autant qu'il se peut, tendre au renouvellement des anciens canons, combien religieusement faut-il conserver ce qui en reste, et surtout ce qui est le fondement de la discipline ? Si vous voyez donc vos évêques demander humblement au Pape l'inviolable conservation de ces canons et de la puissance ordinaire dans tous ses degrés, souvenez-vous qu'ils ne font que marcher sur les pas de saint Louis et de Charlemagne, et imiter les saints dont ils remplissent les chaires. Ce n'est pas nous diviser d'avec le Saint-Siége, à Dieu ne plaise ; c'est au contraire conserver avec soin jusqu'aux moindres fibres, qui tiennent les membres unis avec le chef. Ce n'est pas diminuer la plénitude de la puissance apostolique : l'Océan même a ses bornes dans sa plénitude ; et s'il les outrepassait sans mesure aucune, sa plénitude serait un déluge qui ravagerait tout l'univers (*a*).**

(*a*) Cette comparaison de l'Océan brille par le style plus que par la logique. L'*Océan a des bornes dans sa plénitude*, oui, mais quelle main humaine les a posées? qui lui a dit : *Tu iras jusque là et non plus loin?* La même main toute-puissante qui a creusé le lit de l'Océan, a tracé les bornes de la *puissance apostolique,* et elle seule pouvait le faire avec la plénitude de la sagesse. Nulle main humaine n'a osé s'étendre sur cette arche sacrée, ni celle des plus grands docteurs, ni celle des plus célèbres écoles de théologie, ni même celle des conciles œcuméniques. Ni saint Louis, ni ses successeurs n'ont pas même l'ombre d'un droit, pour poser une borne quelconque à l'autorité de Pierre. Et qui sont ces Oza téméraires, assemblés *de mandato regio,* qui vont délimiter la puissance de celui qui est leur supérieur de droit divin? qui leur a confié ce soin? d'où vient leur mission ? quoi ! vous allez jusqu'à supposer que Jésus-Christ a confié le gouvernement plenier de son Eglise à un insensé qui est capable *d'outrepasser sans mesures* la puissance, et de se répandre en un *déluge qui ravagerait toute l'Eglise*? Cette étrange supposition nous paraît quelque peu blasphématoire. Etait-il nécessaire de passer par ce triste chemin pour aboutir à la fameuse déclaration qui suit : « La puissance du Saint-Siége est si haute et si éminente, qu'il n'y a rien au-dessus que toute l'Eglise catholique ensemble? » L'orateur ne craint pas d'ajouter à cette énormité une autre énormité plus inexcusable, « ces maximes sont de tous les siècles... La France

Au reste, la puissance qu'il faut reconnaître dans le Saint-Siége est si haute et si éminente, si chère et si vénérable à tous les fidèles, qu'il n'y a rien au-dessus que toute l'Eglise catholique ensemble; encore faut-il savoir connaître les besoins extraordinaires et les extrêmes périls où il faut que tout s'assemble et se réunisse. Ces maximes sont de tous les siècles, mais dans l'un des derniers siècles, un besoin pressant de l'Eglise, un grand mal, un schisme effroyable, obligea toute l'Eglise à les expliquer, et à les mettre en pratique d'une façon plus expresse dans le saint concile de Pise et dans le saint concile de Constance. La France fut la plus zélée à les soutenir; mais la France fut suivie de toute l'Eglise. Ces maximes supposées comme indubitables du commun consentement des Papes, de tous les évêques et de tous les fidèles, rétablirent l'autorité du Saint-Siége affaiblie par les divisions. Ces maximes mirent fin au schisme, extirpèrent les hérésies que le schisme fortifiait, et firent espérer au monde, malgré la dépravation des mœurs, la réforme universelle de la discipline dans toute la chrétienté, sans rien excepter.

Ces maximes demeureront toujours en dépôt dans l'Eglise catholique. Les esprits inquiets et turbulents voudront s'en servir pour brouiller; mais les humbles, les pacifiques, les vrais enfants de l'Eglise s'en serviront toujours selon la règle, dans les vrais besoins et pour des biens effectifs. Les cas où on le doit faire seraient aisés à marquer, puisqu'ils sont si clairement expliqués dans les décrets du concile de Constance [1]; mais il vaut mieux espérer que la déplorable nécessité de réfléchir sur ces cas n'arrivera pas, et que nos jours ne seront pas assez malheureux pour avoir besoin de tels remèdes! Ah! si le nom de concile œcuménique, nom

fut la plus zélée à les soutenir; mais la France fut suivie de toute l'Eglise..... Ces maximes supposées comme indubitables, *du commun consentement des Papes*, de tous les évêques.» Ce triple défi, jeté à la doctrine, à l'histoire et à la raison, est tellement étourdissant, qu'on sent le besoin de se remettre sur ses pieds. L'idée de transformer les Papes en gallicans est un tour de force qui dut étonner M. de Colbert lui-même. Tout le reste de ce passage, bâti sur le faux, n'est qu'une suite d'incohérences qui montrent l'embarras de l'orateur, et l'assemblée qui y applaudit fait preuve d'une ignorance que notre siècle se refuse à comprendre. Nous reviendrons sur la question du concile de Constance et la prééminence des conciles, dans l'Eglise.

[1] Sess. v.

si saint et si vénérable, doit être employé, que ce ne soit pas en matière contentieuse et pour faire durer de funestes divisions; mais plutôt pour réunir la chrétienté déchirée par tant de schismes et pour travailler à l'œuvre de réformation, qui jamais n'est achevée durant cette vie! Cependant conservons ces fortes maximes de nos pères, que l'Eglise gallicane a trouvées dans la tradition de l'Eglise universelle; que les Universités du royaume, et principalement celle de Paris, ont apprises des saints évêques et des saints docteurs, qui ont toujours éclairé l'Eglise de France, sans que le Saint-Siége ait diminué les éloges qu'il a donnés à ces fameuses Universités [1]. Au contraire, c'est en sortant du concile de Bâle, où ces maximes avaient été renouvelées avec l'applaudissement de tout le royaume, que Pie II qui le savait, puisqu'il avait autrefois prêté sa plume à ce concile, s'adressant à un évêque de Paris, dans l'assemblée générale de tous les princes chrétiens, lui parla ainsi de la France [2] : « La France a beaucoup d'Universités, parmi lesquelles la vôtre, mon vénérable frère, est la plus illustre, parce qu'on y enseigne si bien la théologie, et que c'est un si grand honneur d'y pouvoir mériter le titre de docteur : de sorte que le florissant royaume de France, avec tous les avantages de la nature et de la fortune, a encore ceux de la doctrine et de la pure religion. » Voilà ce que dit un savant pape, qui n'ignorait pas nos sentiments, puisqu'ils étaient alors dans leur plus grande vigueur; et je puis dire qu'il en approuve le fond dans la bulle [3], où en révoquant ce qu'il avait dit avant son exaltation en faveur du concile de Bâle, il déclare qu'il n'en révère pas moins le concile de Constance, dont il embrasse les décrets, et nommément ceux où l'autorité et la puissance des conciles est expliquée.

Il savait bien que la France n'abusait point de ces maximes, puisque même elle venait de donner un exemple incomparable de modération dans la célèbre assemblée de Bourges, où, louant les Pères de Bâle qui soutenaient ces maximes, elle rejeta l'explication outrée qu'ils en firent contre le pape Eugène IV. Nos libertés furent défendues; le pape fut reconnu; le schisme fut éteint dans sa naissance; tout fut pacifié : qui fit un si grand ouvrage? un grand roi fidèlement assisté par le plus docte clergé qui fût au monde.

Jamais il ne fut tant parlé des libertés de l'Eglise, et jamais il n'en fut posé un plus solide fondement que dans ces paroles immortelles de Charles VII : « Comme c'est, dit-il [4], le devoir des prélats d'annoncer avec liberté la vérité qu'ils ont apprise de Jésus-Christ, c'est aussi le devoir du prince et de la recevoir de leur bouche, prouvée par les Ecritures, et de

[1] URBAN. VI, *Epist.* II; tom. XI, *Conc.*, col. 2048.— [2] PIUS I, *in Conv. Mant.*, tom. XIII, *Conc.*, col. 1771. — [3] *Bulla retract.* Pii II. Ibid., col. 1407.—[4] Prag. Car., VII.

l'exécuter avec efficace. » Voilà en effet le vrai fondement des libertés de l'Eglise : alors elle est vraiment libre, quand elle dit la vérité, quand elle la dit aux rois qui l'aiment naturellement, et qu'ils l'écoutent de leur bouche; car alors s'accomplit cet oracle du Fils de Dieu : « Vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous délivrera, et vous serez vraiment libres [1] (*a*). »

Nous sommes accoutumés à voir agir nos rois très-chrétiens dans cet esprit. Depuis le temps qu'ils se sont rangés sous la discipline de saint Remi, ils n'ont jamais manqué d'écouter leurs évêques orthodoxes. L'empire romain vit succéder au premier empereur chrétien un empereur hérétique. La succession des empereurs a souvent été déshonorée par de semblables désordres. Mais pour ne point reprocher aux autres royaumes leur malheureux sort, contentons-nous de dire, avec humilité et actions de grâces, que la France est le seul royaume qui jamais, depuis tant de siècles, n'a vu changer la foi de ses rois : elle n'en a jamais eu depuis plus de douze cents ans, qui n'ait été enfant de l'Eglise catholique : le trône royal est sans tache et toujours uni au Saint-Siége; il semble avoir participé à la fermeté de cette pierre : *Gratias Deo super inenarrabili dono ejus :* « Grâces à Dieu sur ce don inexplicable de sa bonté [2]. »

En écoutant leurs évêques dans la prédication de la vraie foi, c'était une suite naturelle que ces rois les écoutassent dans ce qui regarde la discipline ecclésiastique, loin de vouloir faire en ce point la loi à l'Eglise, un empereur, roi de France, disait aux évêques [3] : « Je veux qu'appuyés de notre secours et secondés de notre puissance, comme le bon ordre le prescrit : » *Famulante, ut decet, potestate nostra,* (pesez ces paroles; et remarquez que la puissance royale, qui partout ailleurs veut dominer, et avec raison, ici ne veut que servir.) « Je veux donc, dit cet empereur, que, secondés et servis par notre puissance, vous puissiez exécuter ce que votre autorité demande : » paroles dignes des maîtres du monde, qui ne sont jamais plus dignes de l'être, ni plus assurés sur leur trône, que lorsqu'ils font respecter l'ordre que Dieu a établi (*b*).

(*a*) Hélas! c'est bien en partie par ces maximes que la France eût péri, si Dieu ne l'avait conservée! c'est bien par ces maximes que la monarchie trop adulée de Louis XIV a été renversée et ses débris jetés aux quatre vents du ciel!

(*b*) Tout ce passage n'est qu'une vaine logomachie, et on met

[1] *Joan.*, VIII, 32, 36. — [2] II *Cor.*, IX, 15. — [3] *Lud. Pius, Capit.*, an. 823. BALUZ., tom. I, p. 634. *Ep. Venil. Sen. ad Amul. Lugd. Conc. Gall.*, tom. III, p. 67.

**Ce langage était ordinaire aux rois très-chrétiens ; et ce que faisaient ces pieux princes, ils ne cessaient de l'inspirer à leurs officiers. Malheur, malheur à l'Eglise, quand les deux juridictions ont commencé à se regarder d'un œil jaloux ! O plaie du christianisme ! Ministres de l'Eglise, ministres des rois, et ministres du Roi des rois les uns et les autres, quoi-**

sur le compte des anciens docteurs de Paris, pris dans leur ensemble, une puérilité qu'ils auraient repoussée avec une juste indignation. De deux choses l'une, ou *la chaire de Pierre a la plénitude de la puissance apostolique*, ou elle ne l'a pas. Si elle la possède, elle s'élève nécessairement *au-dessus de tout*. Si elle ne s'élève pas au-dessus de tout, elle reconnaît une puissance supérieure, donc elle n'a pas *la plénitude*. Est-ce clair? Bossuet n'a pu ignorer que *les lois communes de l'Eglise*, *les canons*, pris en termes généraux, émanent tout à la fois des conciles et des constitutions apostoliques, des Papes par conséquent. Il convient que les lois édictées par les conciles, l'Eglise romaine les a faites *siennes*, par *son acceptation*, par *la plénitude* de son autorité; or, ou vous concluez qu'un pouvoir souverain ne peut changer, modifier, abroger ce qu'il a fait, et votre conclusion est absurde ; ou bien, vous affirmez que le pape est tellement renfermé dans les lois générales de l'Eglise qu'il ne peut en sortir par aucune raison, et votre proposition est fausse, erronée; vous frôlez l'erreur du synode de Pistoie, qui ne reconnaît au pape qu'un pouvoir purement ministériel dans l'Eglise, erreur solennellement et très-justement condamnée. Le droit *de détruire ses propres décrets*, c'est l'essence même du pouvoir suprême que Jésus-Christ a donné à Pierre; si vous l'ôtez au pape, vous en faites un roi constitutionnel qui règne et ne gouverne pas. Seulement le Pape use de ce droit pour l'édification de la société, et non pour sa ruine, comme vous le supposez gratuitement et contre le témoignage de l'histoire.

*La sainte Eglise gallicane*, eût-elle cent fois plus d'autorité que nous ne lui en reconnaissons, cent fois plus de raison qu'elle n'en a montré depuis deux siècles, n'a pas d'autres devoir vis-à-vis du Saint-Siége, que celui d'obéir avec soumission et respect, comme les autres Eglises.

que établis d'une manière différente, ah ! pourquoi vous divisiez-vous ? l'ordre de Dieu est-il opposé à l'ordre de Dieu ! hé ! pourquoi ne songez-vous pas que vos fonctions sont unies, que servir Dieu c'est servir l'Etat, que servir l'Etat c'est servir Dieu ? Mais l'autorité est aveugle ; l'autorité veut toujours monter, toujours s'étendre ; l'autorité se croit dégradée quand on lui montre ses bornes. Pourquoi accuser l'autorité ? accusons l'orgueil, et disons comme l'Apôtre disait de la loi : « L'autorité est sainte, et juste et bonne [1] ; » sainte, elle vient de Dieu ; juste, elle conserve le bien à un chacun ; bonne, elle assure le repos public : « mais l'iniquité, afin de paraître iniquité se sert » de l'autorité pour mal faire ; en sorte que l'iniquité est souverainement inique, quand elle pèche par l'autorité que Dieu a établie pour le bien des hommes. (*a*)

(*a*) De quelle autorité l'orateur entend-il parler ? Est-ce de l'autorité royale ? Elle monte en effet, monte toujours. Elle monte pour la satisfaction de son orgueil, de son ambition, de son vain luxe, de ses passions scandaleuses, beaucoup plus que pour l'édification de la société et le bonheur du peuple confié par Dieu à sa sollicitude ; elle monte, beaucoup plus pour ravir au citoyen les droits qu'il tient de sa création et de sa régénération baptismale que pour les garantir contre l'oppression et l'avidité des puissants. Elle monte, monte toujours, au mépris des droits sacrés de l'Eglise et des prérogatives de son chef divinement institué...

S'agit-il de l'autorité épiscopale ? Si nous prêtons l'oreille aux plaintes du clergé inférieur, nous saurons qu'elle monte aussi, sur plusieurs points, monte toujours ; monte assez pour ne vouloir reconnaître aucune autorité supérieure à la sienne, pour fouler aux pieds ces canons tant invoqués, pour substituer l'arbitraire à la loi, le favoritisme à l'équité, la dureté du commandement au régime paternel et doux dont l'Eglise et les *canons* lui font un pressant devoir... Mais n'équivoquons point.

Ce paragraphe et le suivant, qui sonnent comme un écho de Fra Paolo, sont évidemment dirigés contre le siége de Rome. C'est à Rome que *l'autorité est aveugle ; que l'autorité veut toujours monter, toujours s'étendre, se croit dégradée quand on lui*

[1] *Rom.*, VII, 12.

Nos rois n'ont rien oublié pour empêcher ce désordre. Leurs capitulaires ne parlent pas moins fortement pour les évêques que les conciles. C'est dans les capitulaires des rois qu'il est ordonné aux deux puissances, au lieu d'entreprendre l'une sur l'autre, « de s'aider mutuellement dans leurs fonctions, » et qu'il est ordonné en particulier aux comtes, aux juges, à ceux qui ont en main l'autorité royale, d'être « obéissants aux évêques : » c'est ce que portait l'ordonnance de Charlemagne ; et ce grand prince ajoutait « qu'il ne pouvait tenir pour de fidèles sujets ceux qui n'étaient pas fidèles à Dieu, ni en espérer une sincère obéissance, lorsqu'ils ne la rendaient pas aux ministres de Jésus-Christ, dans ce qui regardait les causes de Dieu et les intérêts de l'Eglise [1]. » C'était parler en prince habile, qui sait en quoi l'obéissance est due aux évêques, et ne confond point les bornes des deux puissances : il mérite d'autant plus d'en être cru. Selon ses ordonnances, on laisse aux évêques l'autorité tout entière dans les causes de Dieu, et dans les intérêts de l'Eglise ; et avec raison, puisqu'en cela l'ordre de Dieu, la grâce attachée à leur caractère, l'Ecriture, la tradition, les canons et les lois parlent pour eux.

Qu'est-il besoin d'alléguer les autres rois ? Que ne doivent point les évêques au grand Louis ? que ne fait point ce religieux prince pour les intérêts de l'Eglise ? pour qui a-t-il triomphé, si ce n'est pour elle ? quand tout en un moment ploya sous sa main, et que les provinces se soumirent comme à l'envi, n'ouvrit-il pas autant de temples à l'Eglise qu'il

*montre ses bornes*. C'est cette autorité ambitieuse, injuste, usurpatrice du pouvoir des rois et du pouvoir des évêques qu'il importe de réfréner, par l'entremise des assemblées du clergé, par le ministère de nos rois, toujours sages, toujours mesurés, toujours justes et *qui n'ont rien oublié pour empêcher le désordre* qui résulte de l'ambition romaine. *Que ne doivent point les évêques au grand saint Louis,* c'est-à-dire à l'auteur supposé de la pragmatique-sanction? *La main de Louis* XIV (en lui prenant son bien le plus légitime et le plus sacré), *était réservée pour achever de guérir les plaies de l'Eglise... On ne lit plus les canons et les décrets des saints Pères que par pièces et par lambeaux, pour nous y tendre des piéges* (comme a toujours fait sans doute l'Eglise romaine). *On prend la suite des antiquités ecclésiastiques,*

[1] Cap. IV, *Car. M.*, an. 806. BALUZ., tom. I, p. 450. *Capit. ap. Theod., de hon. Epist. et rel. Sacerd.*, ibid., p. 438. *Coll. Anseg.*, lit. VI, cap. CCXLIX, ibid., p. 965. *Conc. Arel.*, VI, sub *Car. M.*, can. XIII, tom. II, *Conc. Gall.*, p. 271. *Capit. Car. M.*, an. 813. BALUZ., tom. I, pag. 503.

força de places? mais l'hérésie de Calvin fut la seule confondue en ce temps. Aujourd'hui le luthéranisme, la source du mal et la tête de l'hérésie, est entamé : heureux présage pour l'Eglise ! il commence à rendre les temples usurpés. L'un des plus grands de ces temples, celui qui de dessus les bords du Rhin élève le plus haut, et fait révérer de plus loin son sacré sommet, par la piété de Louis est sanctifié de nouveau. Que ne doit espérer la France, lorsque fermée de tous côtés par d'invincibles barrières, à couvert de la jalousie, et assurant la paix de l'Europe par celle dont son roi la fera jouir, elle verra ce grand prince tourner plus que jamais tous ses soins au bonheur des peuples, et aux intérêts de l'Eglise dont il fait les siens? Nous, mes frères, nous qui vous parlons, nous avons ouï de la bouche de ce prince incomparable, à la veille de ce départ glorieux qui tenait toute l'Europe en suspens, qu'il allait travailler pour l'Eglise et pour l'Etat, deux choses qu'on verrait toujours inséparables dans tous ses desseins. France, tu vivras par ces maximes; et rien ne sera plus inébranlable qu'un royaume uni si étroitement à l'Eglise que Dieu soutient ! Combien devons-nous chérir un prince, qui unit tous ses intérêts à ceux de l'Eglise? N'est-il pas notre consolation et notre joie, lui qui réjouit tous les jours le ciel et la terre par tant de conversions? Pouvons-nous n'être pas touchés, pendant que par son secours nous ramenons tous les jours un si grand nombre de nos enfants dévoyés? et qui ressent plus de joie de leur changement que l'Eglise romaine leur mère commune, qui dilate son sein pour les recevoir? La main de Louis était réservée

*monuments éternels de notre autorité sacrée* (que l'*autorité* ambitieuse de Rome prétend nous ravir).

Pour le commun des lecteurs ces passages sont énigmatiques; il faut se reporter à l'époque et se représenter l'état des esprits. Un certain nombre d'évêques, tels que les archevêques de Paris, de Reims, de Narbonne, de Toulouse... épris de la politique de Louis XIV, voulaient gouverner leurs diocèses comme le roi gouvernait ses Etats, sans tenir aucun compte de ces *canons* dont on menace le pape. Les *exemptions*, les priviléges pontificaux, accordés aux communautés ou aux particuliers, forment autant de barrières qu'on veut abattre à tout prix. De là cette révolte sourde contre Rome, sa puissance et sa juridiction qu'elle étend sur toute la terre, juridiction et puissance qui blessent l'orgueil tyrannique des prélats. C'est alors que prend naissance la célèbre maxime : « L'évêque est dans son diocèse ce que le Pape est

pour achever de guérir les plaies de l'Eglise. Déjà celles de l'épiscopat ne nous paraissent plus irrémédiables. Outre cent arrêts favorables; sous les auspices d'un prince qui ne veut que voir la raison pour s'y soumettre, on ouvre les yeux : on ne lit plus les canons et les décrets des saints Pères par pièces et par lambeaux, pour nous y tendre des piéges; on prend la suite des antiquités ecclésiastiques : et si on entre dans cet esprit, que verra-t-on à toutes les pages, que des monuments éternels de notre autorité sacrée?

Nous ne nous prêchons pas nous-mêmes quand nous parlons de cette sorte; mais nous prêchons Jésus-Christ qui nous a établis ses ministres, et nous prêchons tout ensemble que nous sommes en Jésus-Christ dévoués à votre service [1]. Car qu'est-ce que l'épiscopat, si ce n'est une servitude que la charité nous impose pour sauver les âmes? et qu'est-ce que soutenir l'épiscopat, que soutenir la foi et la discipline? Il ne faut donc pas s'étonner si Louis, qui aime et honore notre Eglise, aime et honore notre ministère apostolique. Que tarde un si saint Pape à s'unir intimement au plus religieux de tous les rois? Un pontificat si saint et si désintéressé ne doit être mémorable que par la paix, et par les fruits de la paix, qui seront, j'ose le prédire, l'humiliation des infidèles, la conversion des hérétiques, et le rétablissement de la discipline. Voilà l'objet de nos vœux; et s'il fallait sacrifier quelque chose à un si grand bien, craindrait-on d'en être blâmé?

dans l'Eglise. » Sans doute cette maxime tombe dans l'absurde et le ridicule quand on en cherche le sens logique; mais en laissant la logique de côté, elle signifie tout simplement : « pas de maître. » Nous verrons grandir ce germe de révolte, et Bossuet sonne ici les premiers coups de tocsin; Bossuet pose les principes sous lesquels tomberont les portes de l'abbaye de Jouarre et autres. Triste prélude! douloureuse harmonie! « Il est aisé, dit M. de Maistre, de disserter sur l'obéissance (aux canons); mais la pratique ne l'est pas autant; il est aisé de s'écrier : *Puisse ma langue s'attacher à mon palais, si jamais je t'oublie, ô sainte Eglise Romaine!* mais si l'on veut plus tard forcer la main du Pape, pour écraser un rival, si le souverain Pontife refuse d'aller aussi vite que la passion, on lui criera fort bien : *Sa Majesté saura ce qu'elle aura à faire*. Charmant *post-scriptum* au sermon sur l'unité. » (Lettre à M. Bonald, 91.)

[1] II *Cor.*, III, 6; IV, 5.

TROISIÈME POINT.

(a) Ç'a toujours été dans l'Eglise un commencement de paix, que d'assembler les évêques orthodoxes. Jésus-Christ est l'auteur de la paix, Jésus-Christ est la paix lui-même : nous ne sommes jamais plus assurés d'être assemblés en son nom, ni par conséquent de l'avoir, selon sa promesse, au milieu de nous, que lorsque nous sommes assemblés pour la paix; et nous pouvons dire avec un ancien pape [1], « que nous sommes véritablement ambassadeurs pour Jésus-Christ, quand nous travaillons à la paix de l'Eglise : » *Pro Christo legatione fungimur, cum paci Ecclesiæ studium impendere procuramus.* L'épiscopat, qui est un, aime à s'unir : c'est en s'unissant qu'il se purifie; c'est en s'unissant qu'il se règle, c'est en s'unissant qu'il se réforme; mais surtout, c'est en s'unissant qu'il attire dans son unité le Dieu de la paix; et « les apôtres étaient assemblés, » dit l'Evangéliste [2], quand Jésus-Christ leur vint dire, ce qu'ils disent ensuite à tout le peuple : *Pax vobis.* « La paix soit avec vous. »

Saint Bernard, l'ange de paix, voyant un commencement de division entre l'Eglise et l'Etat, écrivit à Louis VII : « Il n'y a rien de plus nécessaire que d'assembler les évêques en ce temps : » et une des raisons qu'il en apporte, c'est, dit-il à ce sage prince [3], « que s'il est sorti de la rigueur de l'autorité apostolique quelque chose dont Votre Majesté se trouve offensée, vos fidèles sujets travailleront à faire qu'il soit révoqué ou adouci, autant qu'il le faut pour votre honneur. »

Et pour ce qui est de la discipline, quand nous la voyons blessée, nous nous assemblons pour proposer les canons, bornes naturelles de la puissance ecclésiastique, qu'elle se fait elle-même par son exercice. Le Saint-Siége aime cette voie; le langage des canons est son langage naturel; et,

(a) Cette troisième partie a pour but de montrer que l'assemblée *orthodoxe* va rétablir la paix, troublée par les prétentions du Saint-Siége. C'est aux évêques qu'appartient cette mission excellente, *mais principalement* aux évêques de France. A cet effet, on prendra deux moyens également salutaires : dans les matières mixtes, on cédera tout à la volonté du roi; dans les matières purement ecclésiastiques, on enfermera le Pape dans les *canons* et on transportera l'autorité suprême aux conciles, c'est-à-dire aux évêques.

[1] *Joan.* VIII, *Epist.* LXXX, t. IX, *Conc.* col. 66.— [2] *Ibid.*, XX, 19.— [3] S. BERN., *Epist.* CCLV, tom. I, col. 257.

à la louange immortelle de cette Eglise, il n'y a rien de plus répété dans ses décrétales, ni rien de mieux établi dans sa pratique, que la loi qu'elle se fait d'observer et de faire observer les saints canons.

Les exemples nous feront mieux voir le succès de ces saintes assemblées. On rapporta dans un concile de la province de Lyon, un privilége de Rome qu'on crut contre l'ordre. Nos pères dirent aussitôt, selon leur coutume : « Relisant le saint concile de Chalcédoine et les sentences de plusieurs autres Pères authentiques, le saint concile a résolu que ce privilége ne pouvait subsister, puisqu'il n'était pas conforme, mais contraire aux constitutions canoniques [1]. »

Vous reconnaissez dans ces paroles l'ancien style de l'Eglise : ce concile est pourtant de l'onzième siècle; afin que vous voyiez dans tous les temps la suite de nos traditions, et la conduite toujours uniforme de l'Eglise gallicane. Elle ne s'élève pas contre le Saint-Siége; puisqu'elle sait au contraire qu'un siége qui doit régler tout l'univers, n'a jamais intention d'affaiblir la règle : mais comme dans un si grand siége, où un seul doit répondre à toute la terre, il peut échapper quelque chose même à la plus grande vigilance, on y doit d'autant plus prendre garde, que ce qui vient d'une autorité si éminente pourrait à la fin passer pour loi, ou devenir un exemple pour la postérité.

C'est pourquoi dans ces occasions toutes les Eglises, mais principalement celle de France, ont toujours représenté au Saint-Siége, avec un profond respect, ce qu'ont réglé les canons. Nous en avons un bel exemple dans le second concile de Limoges, qui est encore de l'onzième siècle. On s'y plaignit d'une sentence donnée par surprise, et contre l'ordre canonique, par le pape Jean XVIII [2]. Nos prédécesseurs assemblés proposèrent d'abord la règle « qu'ils avaient reçue, disaient-ils, des pontifes apostoliques et des autres Pères. » Ils ajoutèrent ensuite, comme un fondement incontestable, « que le jugement de toute l'Eglise paraissait principalement dans le Saint-Siége apostolique [3]. » Ce ne fut pas sans remarquer l'ordre canonique avec lequel les affaires y devaient être portées, afin que ce jugement eût toute sa force; et la conclusion fut, que « les pontifes apostoliques ne devaient pas révoquer les sentences des évêques, » contre cet ordre canonique; « parce que, comme les membres sont obligés à suivre leur chef, il ne faut pas aussi que le chef afflige ses membres. »

Comme ç'a toujours été la coutume de l'Eglise de France de proposer les canons, ç'a toujours été la coutume du Saint-Siége d'écouter volontiers de tels discours, et le même concile nous en fournit un exemple mémo-

[1] *Conc. Ansan.*, an. 1025. t. IX, *Conc.*, col. 859. — [2] *Conc. Lemov.*, II, *Sess.* II, tom. IX, *Conc.* — [3] *Ibid.*, col. 909.

rable. Un évêque [1] s'était plaint au même pape Jean XVIII, d'une absolution que ce pape avait mal donnée au préjudice de la sentence de cet évêque. Le Pape lui fit cette réponse vraiment paternelle qui fut lue avec une incroyable consolation de tout le concile [2] : « C'est votre faute, mon très-cher frère, de ne m'avoir pas instruit; j'aurais confirmé votre sentence, et ceux qui m'ont surpris n'auraient remporté que des anathèmes. A Dieu ne plaise, poursuit-il, qu'il y ait schisme entre moi et mes co-évêques : je déclare à tous mes frères les évêques, que je veux les consoler et les secourir, et non pas les troubler ni les contredire dans l'exercice de leur ministère. » A ces mots, tous les évêques se dirent les uns aux autres : C'est à tort que nous osons murmurer contre notre chef; nous n'avons à nous plaindre que de nous-mêmes, et du peu de soin que nous prenons de l'avertir. »

Vous le voyez, chrétiens : les puissances suprêmes veulent être instruites, et veulent toujours agir avec connaissance. Vous voyez aussi qu'il y a toujours quelque chose de paternel dans le Saint-Siége, et toujours un fond de correspondance entre le chef et les membres, qui rend la paix assurée; pourvu qu'en proposant la règle, on ne manque jamais au respect que la même règle prescrit. L'Eglise de France aime d'autant plus sa mère l'Eglise romaine, et ressent pour elle un respect d'autant plus sincère, qu'elle y regarde plus purement l'institution primitive et l'ordre de Jésus-Christ. La marque la plus évidente de l'assistance que le Saint-Esprit donne à cette mère des Eglises, c'est de la rendre si juste et si modérée, que jamais elle n'ait mis les excès parmi les dogmes. Qu'elle est grande l'Eglise romaine, soutenant toutes les Eglises, « portant, dit un ancien pape [3], le fardeau de tous ceux qui souffrent, » entretenant l'unité, confirmant la foi, liant et déliant les pécheurs, ouvrant et fermant le ciel! Qu'elle est grande, encore une fois, lorsque pleine de l'autorité de saint Pierre, de tous les apôtres, de tous les conciles, elle en exécute, avec autant de force que de discrétion, les salutaires décrets! Quelle a été sa puissance, lorsqu'elle l'a fait consister principalement à tenir toute créature abaissée sous l'autorité des canons, sans jamais s'éloigner de ceux qui sont les fondements de la discipline; et qu'heureuse de dispenser les trésors du ciel, elle ne songeait pas à disposer des choses inférieures que Dieu n'avait pas mises en sa main!

Dans cet état glorieux où vous paraît l'Eglise romaine, et les rois et les royaumes sont trop heureux d'avoir à lui obéir. Quel aveuglement, quand des royaumes chrétiens ont cru s'affranchir, en secouant, disaient-ils, le

[1] Etienne, évêque de Clermont. — [2] *Conc. Lemov.*, II, *Sess.* II, tom. IX, *Conc.*, col 908. — [3] *Joan.* VIII, Epist. LXXX, tom. IX, *Conc.* col. 66.

joug de Rome, qu'ils appelaient un joug étranger! comme si l'Eglise avait cessé d'être universelle; ou que le lien commun, qui fait de tant de royaumes un seul royaume de Jésus-Christ, pût devenir étranger à des chrétiens. Quelle erreur, quand des rois ont cru se rendre plus indépendants en se rendant maîtres de la religion! au lieu que la religion, dont l'autorité rend leur majesté inviolable, ne peut être pour leur propre bien trop indépendante, et que la grandeur des rois est d'être si grands qu'ils ne puissent, non plus que Dieu dont ils sont l'image, se nuire à eux-mêmes, ni par conséquent à la religion qui est l'appui de leur trône. Dieu préserve nos rois très-chrétiens de prétendre à l'empire des choses sacrées, et qu'il ne leur vienne jamais une si détestable envie de régner. Ils n'y ont jamais pensé. Invincibles envers toute autre puissance, et toujours humbles devant le Saint-Siége, ils savent en quoi consiste la véritable hauteur. Ces princes également religieux et magnanimes, n'ont pas moins méprisé que détesté les extrémités auxquelles on ne se laisse emporter que par désespoir et par faiblesse.

L'Eglise de France est zélée pour ses libertés [1] : elle a raison; puisque le grand concile d'Ephèse nous apprend [2] que ces libertés particulières des Eglises sont un des fruits de la rédemption, par laquelle Jésus-Christ nous a affranchis : et il est certain qu'en matière de religion et de conscience, des libertés modérées entretiennent l'ordre de l'Eglise, et y affermissent la paix. Mais nos pères nous ont appris à soutenir ces libertés sans manquer au respect; et loin d'en vouloir manquer, nous croyons au contraire que le respect inviolable que nous conserverons pour le Saint-Siége, nous sauvera des blessures qu'on voudrait nous faire, sous un nom qui nous est si cher et si vénérable.

Sainte Eglise romaine, mère des Eglises et mère de tous les fidèles, Eglise choisie de Dieu pour unir ses enfants dans la même foi et dans la même charité, nous tiendrons toujours à ton unité par le fond de nos entrailles. « Si je t'oublie, Eglise romaine, puissé-je m'oublier moi-même! que ma langue se sèche et demeure immobile dans ma bouche, si tu n'es pas toujours la première dans mon souvenir, si je ne te mets pas au commencement de tous mes cantiques de réjouissances : » *Adhærat lingua mea faucibus meis, si non meminero tui, si non proposuero Jerusalem in principio lætitiæ meæ* [3] (*a*).

(*a*) Paroles sublimes! dignes du génie de Bossuet, ajoutons même, dignes de sa foi. Mais s'il est pieux d'embrasser sa mère, il

[1] *Concil. Bitur.*, cap. de Elec., tom. XI, *Concil. col.* 1018. — [2] *Concil. Ephes.*, *Act.* VII; t. III, *Concil.* col. 801. — [3] *Ps.* CXXXVI, 6.

Mais vous qui nous écoutez, puisque vous nous voyez marcher sur les pas de nos ancêtres,que reste-t-il, chrétiens, sinon qu'unis à notre assemblée avec une fidèle correspondance, vous nous aidiez de vos vœux? « Souvent, dit un ancien Père [1], les lumières de ceux qui enseignent viennent des prières de ceux qui écoutent » : *Hoc accipit doctor quod meretur auditor.* Tout ce qui se fait de bien dans l'Eglise, et même par les pasteurs, se fait, dit saint Augustin [2] par les secrets gémissements de ces colombes innocentes qui sont répandues par toute la terre.

Ames simples, âmes cachées aux yeux des hommes, et cachées principalement à vos propres yeux, mais qui connaissez Dieu et que Dieu connaît; où êtes-vous dans cette auditoire, afin que je vous adresse ma parole? Mais sans qu'il soit besoin que je vous connaisse, ce Dieu qui vous connaît, qui habite en vous, saura bien porter mes paroles, qui sont les siennes, dans votre cœur. Je vous parle donc sans vous connaître, âmes dégoutées du siècle. Ah! comment avez-vous pu en éviter la contagion?

est de justice de ne point lui jeter l'injure à la face. Ces perles d'or et de cristal que fait jaillir l'éloquence, perdent beaucoup de leur prix et de leur éclat, quand on les voit tomber dans la vasque disgracieuse qui a nom, l'inconséquence. Quoi! vous demeurez *attaché*, *par le fond de vos entrailles*, à une Eglise qui ne connaît pas de *bornes*, lorsque l'*océan lui-même a les siennes* et s'y renferme docilement; à une Eglise qui déborde, faute de *mesure*; qui se met au-dessus des lois, c'est-à-dire de la sagesse; qui *monte*, *monte toujours*, au point de submerger la société chrétienne, si les évêques, rassemblés ou dispersés, n'étaient là pour rétablir l'équilibre, si l'autorité royale ne protégeait efficacement les droits et prérogatives des Eglises particulières; à une Eglise dont les chefs, *trop hardis usurpateurs des droits temporels*, ont besoin d'être surveillés et contenus, non-seulement par les évêques, mais par la puissance séculière...?

De deux choses, l'une : ou l'Eglise romaine est telle que vous la dépeignez, et il faut la fuir... Ou bien il faut y demeurer, s'y attacher par le fond de ses entrailles, et vos accusations sont aussi coupables que mal fondées en justice. Toutes les subtilités gallicanes ne rompront pas ce dilemme.

[1] S. PET. CHRYSOL., Serm. LXXXV. — [2] DE BAPT., *contr.* DONAT., lib. III, n. 22, 23; tom. IX, col. 117, 118.

comment est-ce que cette face extérieure du monde ne vous a pas éblouies? quelle grâces vous a préservées de la vanité, de la vanité que nous voyons si universellement régner? Personne ne se connaît : on ne connaît plus personne : les marques des conditions sont confondues : on se détruit pour se parer; on s'épuise à dorer un édifice dont les fondements sont écroulés, et on appelle se soutenir que d'achever de se perdre. Ames humbles, âmes innocentes, que la grâce a désabusées de cette erreur et de toutes les illusions du siècle, c'est vous dont je demande les prières : en reconnaissance du don de Dieu dont le sceau est en vous, priez sans relâche pour son Eglise; priez, fondez en larmes devant le Seigneur. Priez, justes, mais priez, pécheurs; prions tous ensemble : car si Dieu exauce les uns pour leur mérite, il exauce aussi les autres pour leur pénitence : c'est un commencement de conversion que de prier pour l'Eglise.

Priez donc tous ensemble, encore une fois, que ce qui doit finir finisse bientôt. Tremblez à l'ombre même de la division : songez au malheur des peuples, qui ayant rompu l'unité se rompent en tant de morceaux, et ne voient plus dans leur religion que la confusion de l'enfer et l'horreur de la mort. Ah! prenons garde que ce mal ne gagne. Déjà nous ne voyons que trop parmi nous de ces esprits libertins, qui sans savoir ni la religion ni ses fondements, ni ses origines, ni sa suite, « blasphèment ce qu'ils ignorent, et se corrompent dans ce qu'ils savent : nuées sans eau, » poursuit l'apôtre saint Jude [1], docteurs sans doctrine, qui pour toute autorité ont leur hardiesse, et pour toute science leurs décisions précipitées : « arbres deux fois morts et déracinés, » mort premièrement parce qu'ils ont perdu la charité; mais doublement morts, parce qu'ils ont encore perdu la foi; et entièrement déracinés, puisque, déchus de l'une et de l'autre, ils ne tiennent à l'Eglise par aucun fibre : « astres errants » qui se glorifient dans leurs routes nouvelles et écartées, sans songer qu'il leur faudra bientôt disparaître. Opposons à ces esprits légers et à ce charme trompeur de la nouveauté, la pierre sur laquelle nous sommes fondés, et l'autorité de nos traditions où tous les siècles passés sont renfermés, et l'antiquité qui nous réunit à l'origine des choses. Marchons dans les sentiers de nos pères; mais marchons dans les anciennes mœurs comme nous voulons marcher dans l'ancienne foi.

Allez, chrétiens, dans cette voie d'un pas ferme : allons à la tête de tout le troupeau, Messeigneurs, plus humbles et plus soumis que tout le reste : zélés défenseurs des canons; autant de ceux qui ordonnent la régularité de nos mœurs, que de ceux qui ont maintenu l'autorité sainte

[1] *Jud.*, x, 12.

de notre caractère; et soigneux de les faire paraître dans notre vie, plus encore que dans nos discours : afin que quand le Prince des pasteurs et le Pontife éternel apparaîtra, nous puissions lui rendre un compte fidèle et de nous et du troupeau qu'il nous a commis, et recevoir tous ensemble l'éternelle bénédiction du Père, du Fils et du Saint-Esprit. *Amen.*

Le discours de l'évêque de Meaux fut fort applaudi, les trente-cinq en ordonnèrent l'impression, et, dès le 1er décembre, il *sortait de dessous la presse*, comme nous l'a appris l'auteur lui-même.

Bossuet suivit l'impression et revit les épreuves avec un soin tout particulier, à ce point qu'il voulût qu'on fît un carton pour mettre en caractères romains un mot qui était en italiques. Il parut en public dans le courant de janvier 1682 [1].

Nous supposons qu'il en fut des auditeurs comme plus tard des lecteurs; beaucoup applaudirent, mais peu comprirent. Les initiés purent seuls saisir le fil qui servait à guider les pas, au milieu de cet obscur labyrinthe. Nous nous sommes borné à noter quelques-uns des points principaux, pour ne pas allonger outre mesure une discussion en marge. Si nous avions entrepris de signaler les faux fuyants, les insinuations perfides, les inconséquences, les obscurités plus ou moins calculées, et relever toutes les erreurs plus ou moins volontaires qui se rencontrent dans tout le discours, il aurait fallu un travail considérable. Beaucoup de choses restées dans l'ombre reviendront à la lumière, dans la suite du récit. Mais comment concilier tout cela avec les expressions de respect qui effleurent si souvent les lèvres de l'orateur? C'est une difficulté que nous abandonnons au lecteur.

[1] Ce discours fut imprimé chez Frédéric Léonard, imprimeur du roi. Un premier tirage le donna dans le format *in*-4°, puis un second dans le format *in*-18. Le dernier tirage renferme déjà deux fautes. (Lachat. *Notice hist.*, t. X.)

---

## CHAPITRE IX

**L'assemblée résout la question de la *régale* en dehors du Saint-Siége. — Lettre des évêques au Pape. — Bref d'Innocent XI. — Réponse au bref du Pape. — Réflexions sur la lettre de Bossuet.**

La première question que l'assemblée reçut *ordre* de traiter fut celle de la *régale*. Nous avons dit, et nous sentons le besoin de le répéter, que cette question ne pouvait, en aucune manière, ressortir d'une assemblée d'évêques ; elle revenait, de plein droit, au Saint-Siége ou à un concile légitimement convoqué et présidé par un représentant du Pape. Ceci est élémentaire en droit canonique.

Les députés de l'assemblée de 1682 firent comprendre aux ministres que le droit de *régale*, appliqué dans leur sens, entraînait de tels abus qu'il devenait impossible de le sanctionner. La cour en délibéra, et le roi proposa des restrictions et des tempéraments qui parurent acceptables.

« Ce fut d'après ce concert mutuel, que Louis XIV rendit son édit du mois de janvier 1682, par lequel la régale fut étendue à toutes les Eglises du royaume. Mais le roi se désistait en même temps du droit dont il avait joui jusque alors de conférer les dignités des Eglises qui exerçaient quelque juridiction spirituelle. Il ne se réservait à l'égard de ces bénéfices que le droit de patronage ou de présentation, et ordonnait que nul ne pourrait en être pourvu, qu'il n'eût l'âge et les qualités requises, et qu'après s'être présenté pour recevoir l'instruction canonique à l'évêque, ou aux grands vicaires du Chapitre, si le siége était vacant. Il résulta de ce tempérament que ce ne fut plus l'autorité royale qui donna aux pourvus de ces dignités leur mission, mais l'autorité ecclésiastique par le ministère des supérieurs, à qui ils étaient renvoyés pour en recevoir l'institution canonique.

« L'assemblée crut devoir rendre compte au Pape de la conclusion d'une affaire qui occupait le gouvernement et le clergé depuis

près de dix ans, et qui avait donné lieu aux éclats les plus affligeants [1].

» Ce fut Bossuet qui, sous le nom de l'archevêque de Reims, servit d'organe à l'assemblée, et fut l'historien fidèle de toutes les circonstances d'une discussion dont il paraît qu'Innocent XI ne connaissait pas exactement la nature et l'objet. »

Bossuet y exposait, « que les évêques de France s'étaient proposé les exemples et les paroles de leurs prédécesseurs, et des souverains pontifes eux-mêmes, comme une règle infaillible de la conduite qu'ils devaient tenir, et qu'ils avaient trouvé que tout ce qui est établi par la parole de l'Evangile et par la loi éternelle devait demeurer immuable, mais qu'en ce qui regarde ce que l'Eglise défend, les évêques ont souvent jugé selon toute la rigueur des canons; que quelquefois aussi ils ont toléré beaucoup de choses selon la nécessité des temps, et que quand ils n'ont point vu de danger pour la foi ou pour les mœurs, ils ont consenti à quelque adoucissement, non toutefois par un relâchement de discipline aveugle et inconsidéré, mais pour céder à une nécessité de telle nature qu'elle aurait pu même faire changer les lois; que c'est par cette raison que les saints Pères et même le Saint-Siége ont tant de fois loué cet adoucissement des canons, quand il sert à édifier l'Eglise, à apaiser les différends, et affermir la paix entre la royauté et le sacerdoce..... Que, selon les expressions d'Yves de Chartres, « pourvu qu'on ne touchât pas au fondement de la foi et à la règle générale des mœurs, on pouvait user de quelque tempérament, quand il semblerait approcher de la faiblesse.

» D'après ce principe, disait l'assemblée ou plutôt Bossuet, si ce droit, que nous appelons *régale*, ébranlait les fondements de la morale ou de la foi, il est évident qu'Alexandre III, Innocent III, et tant d'autres souverains Pontifes si recommandables par leur doctrine et leur piété, n'auraient pas approuvé ce droit, et que le concile de Lyon ne l'aurait pas autorisé en faveur de tant de personnes et sous tant de titres différents.....

» Comment un droit déjà établi dans tant d'Eglises de France, sans que la foi et la morale en aient souffert, pourrait-il nuire à l'une et à l'autre, si on l'étend à quelques autres Eglises ?....

» Nous prions Votre Sainteté de ne pas trop écouter ces esprits brouillons qui veulent faire une espèce d'hérésie d'un ancien droit de la couronne. Certainement on peut dire que pour vouloir trop entendre, ils

[1] Ces mots : *l'assemblée crut devoir rendre compte au Pape*, etc., sont charmants ; nous en verrons tout à l'heure l'explication la plus étonnante et les plus inattendue.

n'entendent rien, et qu'ils se remplissent les yeux, comme dit saint Augustin, de la poudre qu'ils soufflent pour aveugler les autres....

» Nous empruntons encore les paroles d'Yves de Chartres, et nous disons encore avec lui : « Quand même les canons, pris à la rigueur, se seraient opposés à la cession que nous avons faite, nous n'aurions pas laissé de la faire, parce que la paix de l'Eglise nous y obligeait ; car la charité étant la plénitude de la loi, on satisfait à la loi quand on fait ce que la charité commande.... [1] »

« L'Eglise a coutume d'abandonner les choses légères pour en conserver de plus importantes, et de changer le mal en bien par sa patience....

» Combien de changements la discipline de l'Eglise n'a-t-elle pas subis dans les élections des évêques et des abbés, dans la concession des évêchés et des abbayes, dans les investitures, dans les hommages et les serments de fidélité. Accusera-t-on pour cela l'Eglise de légèreté ? Dira-t-on, pour user des termes de saint Paul, qu'il y a en elle le *oui* et le *non* ? A Dieu ne plaise ; mais assurée qu'elle est de son éternité, et immuablement attachée à la vérité même, elle s'accommode en quelque façon, par ce qu'elle a d'extérieur, aux choses humaines, moins pour céder à la nécessité des temps, que pour servir au salut des âmes. Nous répéterons avec Yves de Chartres, « que nous ne disons pas ces choses pour les apprendre à Votre Sainteté, qui les sait si bien ; mais en prenant la liberté de lui dire ce que nous pensons, nous l'avertissons avec respect de n'écouter que sa prudence, et de ne suivre que les mouvements de sa bonté dans une occasion où il n'est pas permis d'employer le courage [2]. »

« Bossuet paraissait si convaincu que le Pape serait touché des raisons exposées par l'assemblée, et de la considération des avantages qui résultaient pour l'Eglise des concessions auxquelles le roi avait bien voulu se prêter, qu'il écrivait le 6 février 1682, à M. Dirois, alors à Rome : (BAUSSET.)

« Pour ce qui est de la *régale*, il n'est plus question d'en discourir. Vous verrez par la lettre que nous écrivons au Pape, que la matière a été bien examinée, et si je ne me trompe, bien entendue.... Ce serait être trop ennemi de la paix, que de regarder le droit du clergé comme tellement incontestable, qu'on ne veuille pas même entrer dans de justes tempé-

[1] Il est impossible d'émettre une proposition plus fausse en soi et plus pernicieuse dans ses conséquences.

[2] N'est-il pas étrange de voir *une poignée d'évêques* se donner pour l'Eglise, et trancher avec une suprême autorité des questions de cet ordre ?

raments, surtout dans ceux où l'Eglise a un si sensible avantage. Nous serions ici bien surpris qu'ayant trouvé dans le roi tant de facilité à les obtenir, la difficulté nous vînt du côté de Rome, d'où nous devons attendre toute sorte de secours. »

Cette étrange lettre demeura trois mois sans réponse. Enfin, le Pape rendit un bref qui fut communiqué à l'assemblée le 11 avril 1682. Innocent XI commençait par dire aux évêques :

« Nous avons d'abord remarqué que votre lettre était dictée par les sentiments de crainte dont vous êtes animés, crainte qui ne permet jamais à des prêtres, lorsqu'elle les domine, d'entreprendre avec zèle pour le bien de la religion et le maintien de la liberté ecclésiastique, des choses difficiles et grandes, ou de les poursuivre avec constance... Il eût fallu vous rappeler les grands exemples de fermeté et de courage que les anciens Pères, ces évêques si saints, vous ont donnés dans des circonstances semblables pour vous servir d'instruction, et que tant d'illustres personnages ont imités dans chaque âge....

» Qui d'entre vous a parlé devant le roi pour une cause si intéressante, si juste et si sainte ?.... Quel est celui d'entre vous qui est descendu dans l'arène, afin de s'opposer comme un mur pour la maison d'Israël? Qui a eu le courage de s'exposer aux traits de l'envie ? Qui a seulement proféré une parole qui ressentît l'ancienne liberté ? Comment n'avez-vous seulement pas daigné parler pour les intérêts et l'honneur de Jésus-Christ ?

» Nous nous abstenons de rapporter ici ce que vous nous déclarez sur les démarches que vous avez faites auprès des magistrats séculiers. Nous désirons que le souvenir d'un pareil procédé soit à jamais aboli. Nous voulons que vous effaciez ce récit de vos lettres, de peur qu'il ne subsiste dans les actes du clergé de France pour couvrir votre nom d'un opprobre éternel. »

Le Pape finissait sa lettre par les paroles que saint Bernard adressait au pape Eugène III, pour lui rappeler la grandeur et l'étendue des obligations que sa haute dignité lui imposait, et il disait aux évêques de France :

« Si ces paroles vous avertissent du respect et de l'obéissance que vous devez à ce Saint-Siége, où Dieu, quoique indigne, nous fait présider, elles excitent aussi notre sollicitude pastorale à commencer enfin de remplir dans cette affaire le devoir de notre charge, dont une patience peut-être trop longue, mais destinée à vous donner le temps de vous repentir, nous a fait jusque ici suspendre l'accomplissement.

» Pressé par ces considérations, en vertu de l'autorité que le Dieu tout-puissant nous a confiée, nous improuvons, cassons, annulons par ces présentes tout ce qui s'est fait dans votre assemblée sur l'affaire de la *régale*, ainsi que tout ce qui s'en est ensuivi et tout ce qu'on pourra attenter désormais. Nous déclarons qu'on doit regarder tous ces actes comme nuls et sans effet, quoique, étant par eux-mêmes manifestement vicieux, nous n'eussions pas besoin d'en prononcer la nullité. »

Ce langage est sévère, mais justement appliqué. En effet, les évêques usurpaient sur le siége apostolique et leur œuvre était, par elle-même, frappée de nullité. Mais, à cette triste et douloureuse époque, le droit et la raison avaient peu de chance d'être écoutés.

L'archevêque de Paris, en remettant ce bref à l'assemblée, se crut en devoir de prendre les airs les plus hautains et de dire « qu'il estimait que l'assemblée pouvait remettre le bref du Pape entre les mains des commissaires de la *régale*, afin que, s'assemblant en la manière accoutumée, on vît à loisir ce qu'il contenait et ce qu'il y avait à faire; que l'assemblée imiterait par cette conduite celle que Sa Sainteté avait suivie; qu'il était bon, sur cet exemple, de prendre tout le temps pour implorer le secours du ciel, et se mettre en état, par une prudence exempte de toute passion, de satisfaire à tous ses devoirs. »

« De son côté, dit M. de Bausset, l'assemblée se devait à elle-même de justifier ses résolutions et ses procédés devant ceux de qui elle tenait ses pouvoirs. Elle voulut montrer qu'elle n'avait ni abusé de leur confiance, ni trompé leurs espérances; et elle chargea Bossuet de rédiger une lettre adressée à tous les prélats et à tous les ecclésiastiques du royaume. Cette lettre devait servir de réponse au bref du Pape, sans paraître blesser le respect qu'on lui portait; et elle sauvait l'embarras toujours pénible d'une discussion directe avec un Pontife dont l'éminente dignité et les vertus personnelles commandaient les plus grands égards.

Il était impossible que Bossuet ne laissât pas percer dans cette lettre une vertueuse sensibilité[1], en repoussant les accusations si

[1] *La sensibilité* qui aurait préféré obéir aux Canons, naguère *si* bruyamment indiqués, plutôt qu'à la volonté injuste du roi, qui se serait *sou-*

graves qu'un pape avait portées au tribunal du public contre l'Eglise d'une grande nation.

« Nous attestons, écrit Bossuet, le Scrutateur des cœurs, que nous ne sommes point mus par le ressentiment d'aucune injure personnelle; car, quoiqu'ils nous ait été fort douloureux de voir un excellent pape aigri contre nous, non-seulement annuler d'une manière très-infamante pour nous tout ce que, pressé du désir de procurer la paix, nous avons fait dans l'affaire de la régale au grand bien de l'Eglise; mais encore nous témoigner qu'il a en horreur toutes nos démarches, nous reprendre, comme si la crainte et une indigne lâcheté nous eussent portés à trahir la liberté de l'Eglise, la discipline hiérachique, le salut même et toute la dignité et l'autorité de notre ordre; enfin nous accuser d'avoir mis par notre conduite la foi même en péril, reproche le plus grave qu'on puisse faire à des évêques, toutefois nous avons souffert d'un esprit tranquille des discours si mortifiants, parce que nous trouvons notre consolation dans ces paroles de l'Apôtre : « Le sujet de notre gloire, c'est le témoignage que nous rend notre conscience. »

» Mais enfin quelle est cette crainte qu'on nous reproche dès l'entrée du bref apostolique? Oui, nous craignions que la concorde entre le sacerdoce et l'empire étant détruite, la paix de l'Eglise ne fût troublée et qu'il n'en résultât des maux que nos prédécesseurs, quoique remplis de courage, auraient appréhendés...

» Que l'on prenne de là occasion de nous blâmer, comme si nous nous étions laissé énerver par une crainte indigne et hors de saison, et qu'après nous eussions tenté d'abattre le courage du Pontife romain, ce procédé est trop éloigné du caractère d'Innocent XI, pour ne pas nous persuader qu'il a suivi des impressions étrangères; aussi convient-il de passer légèrement sur tous ces griefs, et de ne point nous arrêter à des propos qui répondent mal à la dignité d'un si grand nom, et que nous nous contentions de déplorer d'entendre dans un bref apostolique...

» Tout le monde voit clairement par le bref même, que le conseil du Pape n'a rien tant appréhendé, que ce Pontife ne vînt à connaître la vérité, et donnât la préférence à ceux qui lui proposeraient dans une affaire qui n'est pas d'une grande conséquence, des avis plus justes et plus modérés...

» Malgré le peu d'importance de l'objet dont on dispute, qui ne saurait entrer en comparaison avec ceux qui ont rapport à la juridiction, et dont nous avons obtenu la restitution à l'Eglise, nous nous sommes

mise au Saint-Siége et à la *plénitude de son autorité*, au lieu de lever l'étendard de la révolte, nous paraîtrait *vertueuse;* l'autre n'est que le vulgaire sentiment d'un orgueil blessé et sans repentance.

vus contraints d'en examiner la valeur, afin que, si l'affaire est poussée plus loin, toute l'Eglise comprenne combien est léger le sujet auquel une si grande contestation, cette violente émotion des esprits, et l'attente de l'univers chrétien doivent se rapporter...

» A quoi bon exagérer avec tant de vivacité, avec des expressions et des sentences si recherchées l'importance prétendue de cette cause? comment oser nous dire que le salut de l'Eglise et l'honneur de l'ordre épiscopal en dépendaient? que par cet accommodement, la discipline et la hiérachie sont renversées jusque dans leurs fondements, et la foi même est en danger de se voir altérée? Est-il donc vrai que depuis cinq cents ans, pour ne pas remonter plus haut, l'Eglise est dans l'oppression, et l'intégrité de la foi exposée aux plus grands dangers dans la majeure partie du royaume très-chrétien? Quoi, tant d'excellents rois, tant de religieux défenseurs de la foi qui nous ont précédés, si souvent loués par les pontifes romains, ces pontifes eux-mêmes Innocent III, Alexandre III, et une multitude d'autres qui ont donné leur consentement à la régale, tous ces illustres personnages n'ont pas fait attention aux maux qu'elle produisait! Bien plus, le concile général de Lyon, qui a maintenu la régale dans tous les lieux où elle était en usage, aura lui-même favorisé l'erreur, et affermi par son autorité un mal aussi préjudiciable?... »

« Bossuet fait ensuite un raisonnement auquel il était difficile que la Cour de Rome pût répondre quelque chose de bien satisfaisant.

« Nous rougissons pour ceux qui n'ont pas eu honte d'inspirer de tels sentiments au pape, et qui nous obligent en passant sous silence plusieurs autres exemples si contraires à leurs prétentions, de rappeler au moins ici ce que Léon X, avec l'approbation du concile de Latran, enleva aux Eglises gallicanes, et ce qu'il conféra à nos rois. Eh quoi! après avoir soumis à leur puissance les plus grandes dignités de l'Eglise, on disputera pour quelques canonicats! il n'y aura pas lieu à accommodement; et pour un si mince sujet, on fera à un grand prince, si bienfaisant envers l'Eglise, des menaces que nous avons horreur de rapporter...

» Cependant on nous déchire par les accusations les plus atroces, tandis qu'on relève le courage de nos prédécesseurs; on se sert des louanges qu'on leur donne pour nous accabler de reproches; et comme s'il eût fallu les louer pour nous décrier plus efficacement, on cherche moins à les rendre illustres et recommandables, qu'à piquer par l'éclat de leur gloire, et qu'à nous déprimer en les exaltant. Plus ces discours sont opposés à la dignité du Pontife et à l'esprit d'Innocent XI, plus aussi ceux qui se sont autorisés d'un nom si vénérable pour les écrire, ont-ils péché contre

lui, et ce n'est pas nous qu'ils ont offensé..... eussions-nous fait sagement d'ambitionner la gloire que le courage donne, et de négliger ce que mérite la prudence, sans nous mettre en peine de procurer le bien de l'Eglise, lorsque nous en aurions l'occasion ?

» Il est des circonstances où il faut prendre conseil de la nécessité ; et dans les grandes affaires, on ne néglige jamais impunément les temps opportuns et les occasions favorables. Vous voyez donc ce qu'il faut penser de ce bref, combien il est nul par lui-même, puisqu'il suffit de prouver qu'on a non-seulement déguisé, mais encore entièrement célé à cet excellent Pontife les principaux moyens de la cause et toute la suite des faits...

» Nous désirons ardemment qu'un courage si intrépide se réserve pour des occasions plus importantes, et qu'un pontificat aussi recommandable, dont on doit attendre de si grandes choses, ne soit pas entièrement occupé d'une affaire trop peu digne d'une aussi forte application. »

« On trouve dans cette même lettre de Bossuet cette réflexion aussi juste que consolante, et qui doit, au milieu des plus grandes crises et des plus violentes tempêtes, être sans cesse présente à la pensée de tous les amis de la religion, soutenir leur courage, et empêcher de s'abandonner à des conjectures trop sinistres.

« C'est Dieu qui a réglé toutes choses ; il dispose à son gré des événements ; il tient dans sa main le cœur des rois ; c'est lui aussi qui abaisse, et qui relève, et qui commande à son Eglise de ne jamais perdre confiance, mais de s'avancer toujours en espérant contre toute espérance. »

« Bossuet finit par adresser au Pape les mêmes paroles que saint Irénée adressait à l'un de ses prédécesseurs :

« L'Eglise, écrivait saint Irénée à saint Victor, est déchirée, non-seulement par ceux qui veulent opiniâtrément faire prévaloir le mal, mais encore par ceux qui usent de trop de rigueur pour établir le bien. »

« Cette lettre, rédigée par Bossuet, en conformité des intentions de l'assemblée de 1682, ne fut point envoyée aux évêques de France ; l'assemblée reçut ordre de se séparer, avant qu'il lui eût rendu compte de l'exécution de la commission dont elle l'avait chargé ; elle était même restée inconnue au public ; elle a paru pour la première fois dans la dernière édition des œuvres de Bossuet. Les éditeurs la trouvèrent parmi ses manuscrits écrite toute entière de sa main, et d'une écriture qui a demandé beaucoup

d'application pour être déchiffrée. Il suffit, ajoute-t-il, de la comparer avec la lettre de l'assemblée au Pape, pour juger que l'une et l'autre sont sorties de la même plume. » (BAUSSET.)

« On ne revient pas de sa surprise, dit le cardinal Villecourt, quand on réfléchit que c'est Bossuet qui écrit une pareille lettre à un des plus grands Pontifes qui aient occupé la chaire de saint Pierre, et quand on songe que cette lettre a été adoptée par les évêques du siècle le plus poli et de la nation la plus civilisée. Aussi, le trop fameux Arnaud, après avoir lu cette lettre, écrivait-il : *Je ne viens que de voir la lettre de l'assemblée au Pape. Je la trouve pitoyable*[1].

» Bossuet s'était persuadé que la lettre qu'il avait adressée au Pape, au non du clergé, produirait tout l'effet qu'il s'en était promis. Il écrivait, le 6 février 1682, à M. l'abbé Dirois, secrétaire d'ambassade à Rome : « Nous serions bien surpris ici si le clergé français éprouvait des difficultés du côté de Rome, d'où nous devons attendre toute sorte de secours. » On est peiné de trouver un tel langage sous la plume de Bossuet. Etait-ce à lui et aux autres évêques de France qu'il appartenait de tracer au Pape la conduite qu'il avait à tenir?

» Quoique en dise M. de Bausset, il est fâcheux pour la mémoire de l'aigle de Meaux qu'un pareil monument subsiste pour attester son irrévérence à l'égard d'un grand Pape. Il avait de grands talents : tout le monde en convient. Nous ne refusons pas d'admirer en lui ce don de Dieu. Mais ce présent, qu'il a reçu du ciel, le met-il à la place de celui à qui seul Jésus-Christ a dit, dans la personne de saint Pierre : *Confirma fratres tuos*, confirme tes frères ! Il est bien délicat, ce grand évêque, s'il croit que le Pape ne doit pas *oser* le redresser, non plus que ses collègues, dont il s'est fait l'interprète. J'allais presque dire : il est bien pré-

[1] Il est fâcheux que, dans la même lettre, ce docteur se plaigne du témoignage que l'on rendait au roi d'avoir horreur des nouveautés, c'est-à-dire des doctrines du jansénisme. Disons, en passant, que les jansénistes ont généralement condamné l'origine de la *Déclaration*, et cela par dévouement pour les évêques de Pamiers et d'Alet ; mais la *Déclaration* leur a été ensuite infiniment plus chère que MM. Pavillon et Caulet, parce qu'ils en ont fait le *palladium* de leur résistance au Saint-Siége.

somptueux *d'oser* lui-même taxer le souverain Pontife Innocent XI *de témérité et d'imprudence*, tout en paraissant ne l'imputer qu'à ses conseillers ! La postérité eût été certes bien plus édifiée de Bossuet, si elle l'eût vu donner à l'épiscopat, dans cette circonstance, le même exemple de soumission et d'humilité que Fénelon. L'amour-propre de ce dernier aurait dû naturellement bien plus souffrir de la condamnation de son livre, que l'assemblée du clergé d'avoir été reprise d'une fausse démarche. Celle-ci pourtant se révolta contre son supérieur, et l'on verra Fénelon ne faire entendre que le langage de la plus docile, de la plus obéissante des brebis. On respire au souvenir des dispositions de ce grand homme, et son erreur devient une faute heureuse, puisqu'elle a dévoilé la sincérité du respect et de la dépendance qu'il avait solennellement professés à l'égard du chef de l'Eglise.

» Une autre réflexion naît tout naturellement à l'égard du panégyriste de Bossuet. Ne serait-il pas dans l'ordre qu'un cardinal, c'est-à-dire qu'un homme que le souverain Pontife a honoré de la plus haute dignité qui, après la sienne, puisse être possédée dans l'Eglise, eût quelque sentiment d'égards et de reconnaissance envers le vicaire de Jésus-Christ, qui, après tout, pouvait lui refuser cet honneur ? Est-il décent que ce soit dans ce sénat auguste que le Pape trouve des juges sévères qui le condamnent, et cela quand il est incontestable qu'il n'a agi que pour la gloire de Dieu, et pour le plus grand intérêt de son Eglise ? Faut-il qu'un cardinal français reporte toute sa gratitude vers un prince de la terre, et qu'il ne pense rien devoir, pas même ce qui est de la plus stricte bienséance, au chef de l'Eglise ? Est-ce par de pareils procédés que l'on prétend signaler la civilité et la politesse françaises ? Je n'ai jamais compris comment les cardinaux français pouvaient se montrer hostiles aux décisions ou aux prérogatives du Saint-Siége. J'ai entrepris plusieurs fois de lire l'ouvrage de M. de la Luzerne sur *les libertés de l'Eglise gallicane* : que l'on en pense ce que l'on voudra, mais je n'ai jamais pu continuer : mon esprit se révoltait aussitôt en songeant à un enfant privilégié qui faisait le procès à son bienfaiteur et à son père. C'est

aussi ce qui ne m'a pas permis de relire une seconde fois la *Vie de Bossuet,* par M. de Bausset.

» Dans cette singulière question de la *régale*, nous voyons se reproduire les dispositions d'une partie des évêques d'Angleterre sous Henri II. « Pourquoi, leur écrivait saint Thomas de Cantorbéry, trompez-vous vos frères? Quelle est l'autorité qui ait conféré aux princes temporels la prérogative que vous prétendez leur donner sur les choses ecclésiastiques? De grâce, ne confondez pas les droits du royaume et de l'Eglise. Ces puissances ne sont-elles pas entièrement séparées?... Prenez mieux les intérêts du roi, vous qui recherchez ses bonnes grâces au détriment de l'Eglise : ne soyez pas la cause de sa perte et de celle de sa maison. Vous dites qu'il y a du danger à tenir ferme, le roi pouvant cesser d'être dévoué à l'Eglise romaine.... Et moi je vous dis que c'est un crime de former un pareil jugement... Ce n'est pas de sa part que vous devez craindre, c'est de la vôtre; c'est vous qui lui ouvrez la voie pour renverser la liberté ecclésiastique... Que deviendra l'Eglise si on la laisse enchaîner et dépouiller de ce qu'elle possède?... Ne serait-ce pas à vous d'opposer une barrière à ces envahissements? Faut-il que non-seulement vous gardiez le silence, mais que vous donniez à l'injustice l'appui de votre suffrage? » La faiblesse de l'épiscopat d'Angleterre, à cette époque, tranquillisa Henri II dans ses usurpations, et fut cause du massacre de saint Thomas.

» Nous voyons Bossuet convenir que l'on avait tort, au fond. S'il eût eu à donner son avis, dans une pareille affaire, sur la conduite de tout autre prince agissant comme Louis XIV, son idole, il l'aurait flétrie hautement et énergiquement. En effet, quatorze ans avant l'affaire de la *régale*, parlant de Henri II, roi d'Angleterre, dans le panégyrique de saint Thomas de Cantorbéry, il demandait si l'on pouvait, sans injustice, concevoir le dessein de ravir à l'Eglise ses priviléges? Puis il ajoutait :

« Cependant Henri II, roi d'Angleterre, se déclare l'ennemi de l'Eglise; il l'attaque au spirituel et au temporel, en ce qu'elle tient de Dieu, et des hommes. Il usurpe ouvertement sa puissance; il met la main sur son trésor, qui renferme la subsistance des pauvres; il flétrit l'honneur de ses

ministres, par l'abrogation de leurs priviléges, et opprime leur liberté, par des lois qui lui sont contraires. Prince téméraire et malavisé ! que ne peut-il découvrir de loin les renversements étranges que fera un jour, dans son Etat, le mépris de l'autorité ecclésiastique, et les excès inouïs où les peuples seront emportés, quand ils auront secoué ce joug nécessaire ! Mais rien ne peut arrêter ses emportements : les mauvais conseils ont prévalu, et c'est en vain que l'on s'y oppose. Il a tout fait fléchir à sa volonté, et il n'y a plus que le saint archevêque de Cantorbéry qu'il n'a pu encore ni corrompre par ses caresses, ni abattre par ses menaces. »

« Ne dirait-on pas que le grand orateur, sans s'en douter, prophétisait de lui-même ? [1] »

---

## CHAPITRE X

### Rôle de Bossuet dans la rédaction des *quatre articles*.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre la lettre des évêques et la réponse du Pape, le 19 mars 1682, l'assemblée avait rédigé et publié la fameuse *déclaration* dite des *quatre articles*. Le Pape la connaissait, quand il rendait le bref dont nous avons parlé, et la sentence par laquelle il *casse*, *réprouve*, *annule* les actes de l'assemblée, porte certainement sur les *quatre articles*, autant que sur les décisions concernant la régale.

Ici encore nous avons à chercher quel fut le rôle de Bossuet dans cette déplorable affaire. Ecoutons d'abord le récit de M. de Bausset.

« Ce n'était pas sans raison que Bossuet avait d'abord conçu les plus vives inquiétudes, en observant l'agitation des esprits et les dispositions du gouvernement. Ce qu'il pensait à cet égard, nous a été conservé dans les manuscrits de l'abbé Ledieu, dont nous allons transcrire le récit :

« Dans notre voyage de Meaux à Paris, on parla de l'assemblée » de 1682. Je demandai à M. de Meaux, qui lui avait inspiré le » dessein des propositions du clergé sur la puissance de l'Eglise ;

[1] Cardinal VILLECOURT, *la France et le Pape*, chap. II.

» il me dit que M. Colbert, alors ministre et secrétaire d'Etat, en » était véritablement l'auteur, et que lui seul y avait déterminé le » roi. M. Colbert prétendait que la division que l'on avait avec » Rome sur la *régale* était la vraie occasion de renouveler la doc- » trine de France sur l'usage de la puissance des Papes; que dans » un temps de paix et de concorde, le désir de conserver la bonne » intelligence, et la crainte de paraître être le premier à rompre » l'union, empêcherait une telle décision, et qu'il attira le roi à » son avis par cette raison contre M. Le Tellier, aussi ministre et » secrétaire d'Etat, qui avait eu, ainsi que l'archevêque de Reims, » son fils, les premiers cette pensée, et qui ensuite l'avaient aban- » donnée par la crainte des suites et des difficultés. Au reste, feu » M. de Paris, de Harlay, ne faisait en tout cela que flatter la » cour, écouter les ministres et suivre à l'aveugle leurs volontés » comme un valet. Ce fut donc un coup d'une grande importance » de relever l'ancienne doctrine de France par l'autorité des évê- » ques mêmes assemblés entre eux [1]. »

» Ces détails sont conformes *aux notes manuscrites* de l'abbé Fleury, qui ont été publiées en 1808. Il est vraisemblable qu'il tenait ces mêmes faits de Bossuet, avec qui il passait sa vie. Ce n'étaient pas les dispositions du gouvernement que Bossuet redoutait le plus. Il était facile de le calmer sur l'exagération de ses inquiétudes, de l'éclairer sur ses propres intérêts, et de le satisfaire sur les justes demandes qu'il avait droit de former pour assurer l'honneur de la majesté royale et la tranquillité de l'Etat.

» Ce n'était pas même encore la complaisance peut-être excessive de quelques évêques, que leur caractère doux et timide et l'amour du repos pouvaient rendre trop accessibles à la crainte de déplaire. Il était possible de les fixer dans une juste mesure entre le devoir et l'honneur, en les rappelant à leurs serments envers l'Eglise et envers le roi.

» Les plus grandes difficultés pouvaient venir de plusieurs évêques très-vertueux, très-éclairés, sincèrement attachés à la reli-

[1] *Journal* de Ledieu, tome II. M. de Bausset, très-habile dans l'art des coupures, n'a pas manqué de pratiquer celle du dernier paragraphe, qui gênait son admiration enthousiaste) pour les députés de 1682.

gion, à l'Eglise et à l'Etat, mais que le mouvement des esprits pouvait entraîner à des mesures extrêmes, qu'ils seraient peut-être les premiers à regretter d'avoir prises, et dont ils auraient à déplorer trop tard les suites funestes et irréparables.

» Ce fut la difficulté de ramener ou de combattre tant de sentiments opposés, d'éluder ou de prévenir tant de dangers, qui détermina Bossuet à établir d'abord dans son discours d'ouverture les véritables principes de l'ancienne doctrine de l'Eglise universelle, et celle de l'Eglise gallicane en particulier. Ce fut par cette sage et inquiète prévoyance qu'il s'attacha à consacrer dans la forme la plus solennelle la primauté du siége apostolique et l'indéfectibilité de l'Eglise romaine.

» Si on lit en effet avec attention le discours, on verra qu'il n'est que le développement de la doctrine, que Bossuet a exposée depuis dans les *quatre articles* avec tant de précision, d'exactitude et de dignité.

» Il paraît par une de ses lettres à M. Dirois, qui date des premiers temps de l'assemblée, qu'il s'était flatté qu'on pourrait encore éviter de prononcer des décisions difficiles et délicates: une profonde connaissance de l'histoire ecclésiastique l'avait convaincu qu'il est mal aisé et souvent impossible de porter dans ces sortes de décisions cette certitude et cette évidence qui ne laissent aucune ouverture aux contradictions des esprits ombrageux. Bossuet lui écrivait :

« Je serais assez d'avis qu'on n'entamât point de matières contentieuses; je ne sais si tout le monde sera du même sentiment. Mais quoi qu'il en soit, j'espère qu'il ne sortira rien de l'assemblée que de modéré et de mesuré. »

« Il paraissait conserver encore la même espérance un mois après. Il écrivait le 26 janvier 1682 au même M. Dirois :

« Je ne vous parle plus des affaires de la *régale*, ni des résolutions de notre assemblée qui sont publiques ; je souhaite que dans les autres affaires, nous ne donnions point lieu à de nouvelles difficultés, et c'est à quoi tous les gens de bien doivent s'appliquer. »

» L'abbé Fleury, en rapportant les mêmes détails dans ses notes,

fait apercevoir de la part de Bossuet une répugnance encore plus marquée à laisser entrer l'assemblée dans ce vaste champ de discussions où elle pouvait s'égarer.

» Il paraissait croire que la manière dont il s'était exprimé sur l'autorité du Pape dans son *Exposition*, pouvait suffire pour écarter toute interprétation odieuse, et même pour la réconcilier avec les ennemis du Saint-Siége.

» C'était par cette raison, suivant l'abbé Fleury, que Bossuet proposait d'examiner toute la tradition, pour laisser aux esprits le temps de se calmer et la liberté de considérer cette grande question sous tous les points de vue qu'elle pouvait présenter.

» La position personnelle de Bossuet dans l'assemblée ajoutait encore aux embarras et à l'espèce d'indécision qu'il éprouvait. Elle l'avait nommé, avec l'évêque de Tournai, membre de la commission qui devait préparer les résolutions de l'assemblée. C'était à ces deux prélats qu'elle avait confié l'honneur d'être ses interprètes en présence de l'Eglise et de l'Europe attentives. C'était d'eux qu'elle allait recevoir cette déclaration attendue avec tant d'impatience, et qui devait former une époque dans les annales de l'Eglise gallicane.

» L'évêque de Tournai était l'ancien de Bossuet dans l'épiscopat ; et en cette qualité, il présidait la commission. Ce titre et son mérite personnel devaient nécessairement lui donner une grande influence dans le travail et sur la décision.

» D'ailleurs Bossuet était lié d'estime et d'amitié avec ce prélat. Il le regardait avec raison comme l'un des évêques qui honoraient le plus l'Eglise gallicane, dans un temps où elle comptait un si grand nombre d'évêques distingués.

» Mais dans une affaire dont les suites étaient si importantes et pouvaient devenir si inquiétantes, Bossuet croyait devoir s'élever au-dessus de toutes les considérations d'amitié et des égards de société.

» Il rejetait, comme l'évêque de Tournai, l'*infaillibilité* du Pape, mais il n'en était pas de même de l'*indéfectibilité* du Saint-Siége, que Bossuet regardait comme un point de dogme fondé sur les Ecritures mêmes.

» Il établissait la différence de l'*infaillibilité* du Pape d'avec l'*indéfectibilité* du Saint-Siége, sur ce qu'en supposant même qu'un Pape vînt à errer, son erreur ne prendrait point racine dans son siége, et serait, suivant la doctrine du concile de Constance, réprimée et condamnée par l'Eglise assemblée, et qu'en supposant encore que le siége de Rome errât sur la foi, ce ne serait pas obstination et opiniâtreté. Les autres Eglises la ramèneraient bientôt au sentier de la foi. Aussitôt qu'il s'apercevrait qu'il erre, il rejetterait l'erreur; d'où il résulte que s'il lui arrive peut-être quelquefois d'errer sans mauvaise intention, cependant il ne lui arrivera jamais de tomber dans le schisme et l'hérésie [1].

» L'évêque de Tournai ne se montra pas d'abord aussi favorable à *l'indéfectibilité du Saint-Siége* : et après une discussion assez animée qu'il eut avec Bossuet sur cette question, il se détermina à se désister de la commission que l'assemblée lui avait donnée, de rédiger la déclaration des sentiments du clergé de France, et ce fut Bossuet qui en fut chargé.

» Il s'attacha à la fonder sur les principes qu'il avait exposés dans le discours d'ouverture.

» Bossuet ne pouvait plus différer d'obéir au mouvement imprimé à l'assemblée par de nouveaux ordres du roi, que M. de Colbert et l'archevêque de Paris avaient provoqués [2]. Le roi demandait une décision; mais Bossuet fut moins effrayé des dangers et des conséquences qu'il en avait redoutés, dès qu'il se vit le maître de donner à l'expression des sentiments de l'Eglise gallicane la dignité, la mesure et l'exactitude que demandait une déclaration qui allait être exposée à l'examen de toute l'Europe

[1] 1° La doctrine du concile de Constance qui est ici mise en avant ne compte absolument pour rien, comme nous le verrons. 2° Cette différence entre l'*infaillibilité* et l'*indéfectibilité*, d'où vient-elle ? Qu'a-t-elle de commun avec la tradition ? Elle est basée, non sur des faits, mais sur d'injurieuses et vaines suppositions. Elle tourne toujours dans ce cercle vicieux : que l'Eglise romaine est la mère des Eglises, et que cependant elle leur est soumise; que les Eglises reçoivent de l'Eglise-mère le lait et la vie, et que cependant ce sont elles qui se trouvent gardiennes de la foi. ***Arguties vraiment misérables***, pour employer un mot de Bossuet.

[2] Est-ce clair ? Bossuet agissait-il dans la plénitude de sa liberté et de sa dignité ?

chrétienne, il savait d'avance que cette déclaration devait fixer à jamais les rapports de l'ordre religieux et politique, ainsi que les principes du gouvernement ecclésiastique.

» On peut présumer par un mémoire, que le sieur Coquelin, promoteur, lut dans la séance du 26 novembre 1681, que la première intention de l'assemblée avait été de se borner à changer en une décision de l'Eglise gallicane, les *six articles* que la faculté de théologie de Paris avait publiés en 1663 sous la forme d'un jugement doctrinal, et de donner seulement à quelques-uns de ces articles une expression plus précise et plus déterminée. Mais Bossuet pensa que la forme de ces articles qui convenait au jugement doctrinal d'une faculté de théologie, n'avait pas cette dignité, cette majesté qui doit accompagner les paroles et les déclarations d'une assemblée d'évêques que leur caractère a investis du droit de prononcer avec autorité sur la doctrine, les mœurs et la discipline. D'ailleurs, dans quelques-uns de ces articles, la faculté de théologie de Paris avait paru flotter dans une espèce d'indécision qui ne pouvait plus convenir aux circonstances actuelles.

» Dans les assemblées particulières qui se tinrent à l'archevêché, Bossuet eut à lutter contre plusieurs de ses collègues, qui paraissaient craindre qu'il ne donnât trop d'étendue aux prérogatives du Siége apostolique. L'archevêque de Paris (Harlay), qui était alors très-exaspéré contre le Pape, paraissait souvent contrarier ses vues sages et modérées. Il y eut, suivant l'abbé Fleury, beaucoup de disputes au sujet de la rédaction des articles : et le procès-verbal de l'assemblée semble en effet indiquer que ces discussions traînèrent longtemps en longueur, puisque la commission ne fit son rapport que le 17 mars 1682, plus de quatre mois après l'ouverture de ses séances.

» L'abbé Ledieu nous apprend que Bossuet présenta d'abord à la commission le préambule qui précède les *quatre articles*, et que ce préambule fut unanimement approuvé. Il soumit ensuite à la commission quatre projets d'articles en style des canons des anciens conciles, établissant par l'Evangile la foi de la primauté et de la supériorité du Pape et de l'indéfectibilité de l'Eglise

romaine. De ces quatre projets, la commission adopta celui qui est devenu si célèbre sous le titre des *quatre articles* du clergé de France : et ce projet passa contre l'avis de l'archevêque de Paris, qui ne voulait pas qu'on parlât ni de la primauté du Pape, ni de sa supériorité. »

» Il est malheureux que l'abbé Ledieu ne nous ait point conservé les trois autres projets, et que nous n'ayons pu en retrouver aucune trace parmi les papiers qui nous ont été confiés. Cependant il est peu vraisemblable qu'ils eussent offert des différences très-notables avec celui qui fut adopté. On y aurait observé avec un grand intérêt la variété des expressions dont il croyait pouvoir se servir, pour énoncer les mêmes principes, les mêmes maximes, les mêmes sentiments; et ce qui ne permet pas de douter que ces principes et ces maximes ne fussent absolument les mêmes, c'est qu'on retrouve dans les *quatre articles* toute la doctrine du sermon de l'ouverture de l'assemblée sur l'unité de l'Eglise, et qu'il n'est jamais arrivé à Bossuet d'être en contradiction avec lui-même dans aucun de ses écrits [1].

» Ce fut le 19 mars 1682, que l'assemblée du clergé fit cette célèbre déclaration, qui est un des beaux titres de la gloire de Bossuet de l'Eglise de France.

» Deux jours auparavant (le 17 mars), l'évêque de Tournai fit un rapport pour préparer la décision de l'assemblée. Ce rapport est un véritable traité sur cette matière importante. Il est plein d'érudition et de recherches. Il annonce que l'évêque de Tournai s'était livré à une étude approfondie de l'histoire ecclésiastique; mais la forme en est sèche, pénible, et manque de chaleur et de dignité, on peut même lui reprocher de l'avoir chargé d'une érudition qui aurait pu être présentée avec plus d'art et de goût. C'est dans ce genre de mérite qu'excellait éminemment Bossuet, dont le génie ne se montrait jamais avec plus d'éclat que dans l'emploi des textes de l'Ecriture et des Pères.

[1] Si M. de Bausset avait lu le livre de *la défense,* et l'avait comparé avec les autres ouvrages de controverse dirigés contre les protestants, il se serait montré beaucoup moins affirmatif sur le fait qu'il énonce.

» C'est ce qu'on remarque d'une manière sensible dans la déclaration de 1682. Les *quatre articles* qu'elle proclame, sont presque entièrement composés des propres paroles répandues dans les écrits des Pères de l'Eglise, dans les canons des conciles, et dans les lettres mêmes des souverains Pontifes. Tout y respire cette gravité antique qui annonce en quelque sorte la majesté « des canons faits par l'esprit de Dieu, et consacrés par le respect général de l'univers. »

» Le préambule mérite une attention particulière ; il manifeste clairement l'intention et la pensée de Bossuet. On voit dans quel esprit il a conçu, rédigé et présenté cette célèbre déclaration. Il est impossible de ne pas y reconnaître que Bossuet s'est également proposé de réprimer ceux qui dégradent l'autorité légitime du Saint-Siége, et ceux qui l'exagèrent à un degré incompatible avec les maximes de la religion et avec les principes de la soumission due aux puissances de la terre.

» Cette déclaration est connue de tout le monde; il est peu d'actes ecclésiastiques qui aient eu autant de solennité et obtenu autant d'autorité. Mais c'est surtout dans la vie de Bossuet qu'elle doit être inscrite comme le plus beau monument de son histoire. » (Bausset, liv. VI.)

Nous ne dirons rien du récit qu'on vient de lire, il trouvera sa réfutation dans la suite de l'histoire. Nous consignerons seulement ici une réflexion du savant Marchetti, archevêque d'Ancyre, auteur des excellentes notes sur l'histoire de Fleury :

« Bossuet, dit-il, engagé malheureusement dans cette triste affaire, ne songea plus qu'à diminuer le mal qui devenait inévitable. Le chef-d'œuvre, pour lui, eût été de réussir, par tous les détours qu'il employait alors, d'écarter entièrement, ou, du moins, d'éluder la décision doctrinale que l'on demandait ; mais le torrent tombait de bien haut, et dissipait, comme une fumée légère, tous les expédients auxquels Bossuet avait recours. On voit que ce grand homme, forcé jusque dans ses derniers retranchements, par d'impérieuses circonstances, met en œuvre tout ce qu'il a de ressources dans son génie pour se diriger, sans faillir, au milieu de deux écueils qui l'environnent. Ici, il voudrait con-

tenter une volonté royale qui allait toujours en multipliant ses exigences : là, il sent que le devoir lui fait une loi de ne pas avancer, ou plutôt, de faire un pas en arrière. Et voilà ce qui achève d'éclaircir cette histoire, et ce que nous expliquent les monuments recueillis dernièrement par Mgr de Bausset dans la vie de Bossuet qui vient d'être publiée à Paris. Il y est démontré que l'évêque de Meaux dans les quatre fameux articles qu'il fut contraint de rédiger, et spécialement dans les IIIe et IVe, n'avait point pour but d'établir une doctrine aussi différente de celle de Rome qu'on l'avait cru jusqu'ici, et que ce n'était pas dans ce sens qu'il fallait prendre les divers éclaircissements ét déclarations qu'il nous a laissés dans plusieurs de ses écrits. Dans ses précieuses notes, Fleury nous a mis à même de découvrir la parfaite cohérence de ce phénomène qui nous était jusqu'ici inconnu. Tout devient clair et concordant, dans cette procédure si longtemps mystérieuse, et qui consiste à employer des paroles qui semblent hostiles, pour contenter ceux qui veulent un combat; mais qui cachent un sens que l'on peut montrer pacifique, à quiconque prendrait l'alarme dans la suspicion d'une attaque. Disons-le néanmoins, le souvenir de cette marche oblique et de ces moyens termes, offriront toujours une nouvelle amertume à tout homme qui se passionne pour la réputation d'un des plus insignes défenseurs qu'ait eus l'Eglise, contre les dernières hérésies du protestantisme. N'en disons pas davantage : la chose est faite : et c'est ainsi qu'elle s'est passée [1]. »

Que l'évêque de Meaux ait été animé d'intentions louables, qu'il ait adouci par ses efforts, par l'ascendant de son mérite personnel, l'expression de la déclaration projetée, il n'en a pas moins pris sur lui une terrible responsabilité. Il a composé un poison acceptable ; il l'a couvert de sa gloire et par cela même rendu plus dangereux, plus facile à inoculer dans les âmes. Une déclaration franchement schismatique n'aurait pas obtenu un an de vie ; le clergé français aussi bien que celui des autres pays l'aurait condamnée tout d'une voix, et elle se fût ensevelie dans son

[1] Voyez la lettre du cardinal d'Estrées que nous avons précédemment rapportée.

propre excès. Bossuet agissait à contre-cœur, mais enfin il trempait dans le complot ourdi par les ennemis du Saint-Siége, et c'est là ce que nous déplorons avec amertume.

---

# CHAPITRE XI

Déclaration du clergé. — Sa valeur canonique.

Quoique *la déclaration* appartienne plutôt à l'histoire de l'Eglise qu'à une biographie, cependant nous la rapporterons en entier, telle que la donne M. de Bausset.

CLERI GALLICANI DECLARATIO DE ECCLESIASTICA POTESTATE.

Die 19 martii 1682.

« Ecclesiæ Gallicanæ decreta et libertates a majoribus nostris tanto studio propugnatas, earumque fundamenta sacris canonibus et patrum traditione nixa, multi diruere moliuntur; nec desunt qui earum obtentu primatum beati Petri, ejusque successorum Romanorum pontificum a Christo institutum, iisque debitam ab omnibus christianis obedientiam, sedisque apostolicæ, in qua fides prædicatur et unitas servatur Ecclesiæ, reverendam omnibus gentibus majestatem imminuere non vereantur. Hæretici quoque nihil prætermittunt quo eam potestatem, qua pax Ecclesiæ continetur, invidiosam et gravem regibus et populis ostentent, iisque fraudibus simplices animas ab Ecclesiæ matris, Christique adeo communione dissocient. Quæ ut incommoda propulsemus, nos archiepiscopi et episcopi Parisiis mandato regio congregati, Ecclesiam Gallicanam repræsentantes una cum cæteris ecclesiasticis viris nobiscum deputatis, diligenti tractatu, habito, hæc sancienda et declaranda esse duximus [1]. »

DECLARATION DU CLERGÉ DE FRANCE SUR LA PUISSANCE ECCLÉSIASTIQUE.

Du 19 mars 1682.

« Plusieurs s'efforcent de renverser les décrets de l'Eglise gallicane, ses libertés qu'ont soutenues avec tant de zèle nos ancêtres, et leurs fonde-

[1] Ce préambule est-il un chef-d'œuvre d'habileté, comme le pensent les gallicans? Est-il un chef-d'œuvre d'hypocrisie, comme l'ont dit les théologiens étrangers, *hypocrisis nulla major?* Nous pensons qu'il n'est ni l'un ni l'autre, mais pourrait tenir de l'un et de l'autre. Bossuet entrevoit l'effet de la déclaration, parmi les protestants, et il essaie de l'atténuer.

ments appuyés sur les saints canons et sur la tradition des Pères. Il en est aussi qui, sous le prétexte de ces libertés, ne craignent pas de porter atteinte à la primauté de saint Pierre et des pontifes romains ses successeurs, instituée par Jésus-Christ, à l'obéissance qui leur est dûe par tous les chrétiens, et à la majesté si vénérable aux yeux de toutes les nations du siége apostolique où s'enseigne la foi et se conserve l'unité de l'Eglise. Les hérétiques, d'autre part, n'omettent rien pour présenter cette puissance qui renferme la paix de l'Eglise, comme insupportable aux rois et aux peuples, et pour séparer par cet artifice les âmes simples de la communion de l'Eglise et de Jésus-Christ. C'est dans le dessein de remédier à de tels inconvénients, que nous, archevêques et évêques assemblés à Paris par ordre du roi, avec les autres députés, qui représentons l'Eglise gallicane, avons jugé convenable, après une mûre délibération, d'établir et de déclarer.

» I. Primum beato Petro ejusque successoribus, Christi vicariis, ipsique Ecclesiæ rerum spiritualium et ad æternam salutem pertinentium, non autem civilium, a Deo traditam potestatem, dicente Domino : *Regnum meum non est de hoc mundo* : et iterum, *reddite ergo quæ sunt Cæsaris, Cæsari, et quæ sunt Dei, Deo*; ac proinde stare apostolicum illud : *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit ; non est enim potestas nisi a Deo : quæ autem sunt, a Deo ordinata sunt ; itaque qui potestati resistit, Dei ordinationi resistit.* Reges ergo et principes in temporalibus nulli ecclesiasticæ potestati Dei ordinatione subjici, neque auctoritate clavium Ecclesiæ directe vel indirecte deponi, aut illorum subditos eximi a fide, atque obedientia, ac præstito fidelitatis sacramento solvi posse; eamque sententiam publicæ tranquillitati necessariam, nec minus Ecclesiæ quam imperio utilem, ut verbo Dei, patrum traditioni, et sanctorum exemplis consonam, omnino retinendam.

» I. Que saint Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, et que toute l'Eglise même n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles, et qui concernent le salut, et non point sur les choses temporelles et civiles ; Jésus-Christ nous apprenant lui-même « que son royaume n'est point de ce monde, » et en un autre endroit, « qu'il faut rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu ; » et qu'ainsi ce précepte de l'apôtre saint Paul ne peut en rien être altéré ou ébranlé : « Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures ; car il n'y a point de puissances qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui ordonne celles qui sont sur la terre ; celui donc qui s'oppose aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu. » Nous déclarons en conséquence que les rois et les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique par l'ordre de Dieu dans

les choses temporelles; qu'il ne peuvent être déposés directement, ni indirectement, par l'autorité des chefs de l'Eglise ; que leurs sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance qu'ils lui doivent, où absous du serment de fidélité, et que cette doctrine, nécessaire pour la tranquillité publique, et non moins avantageuse à l'Eglise qu'à l'Etat, doit être inviolablement suivie comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des saints Pères et aux exemples des saints.

» II. Sic autem inesse apostolicæ sedi ac Petri successoribus, Christi vicariis rerum spiritualium plenam potestatem, ut simul valeant, atque immota consistunt sanctæ œcumenicæ synodi Constantiensis, a sede apostolica comprobata, ipsoque Romanorum pontificum ac totius Ecclesiæ usu confirmata, atque ab Ecclesia Gallicana, perpetua religione custodita decreta de auctoritate conciliorum generalium, quæ sessione quarta et quinta continentur; nec probari a Gallicana Ecclesia qui eorum decretorum, quasi dubiæ sint auctoritatis ac minus approbatæ robur infringant, aut ad solum schismatis tempus concilii dicta detorqueant.

» II. Que la plénitude de puissance que le Saint-Siége apostolique et les successeurs de saint Pierre, vicaire de Jésus-Christ, ont sur les choses spirituelles, est telle que les décrets du saint concile œcuménique de Constance, dans les sessions IV et V, approuvés par le Saint-Siége apostolique, confirmés par la pratique de toute l'Eglise et des pontifes romains, et observés religieusement dans tous les temps par l'Eglise gallicane, demeurent dans toute leur force et vertu, et que l'Eglise de France n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces décrets, ou qui les affaiblissent en disant que leur autorité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point approuvés, ou qu'ils ne regardent que le temps du schisme.

» III. Hinc apostolicæ potestatis usum moderandum per canones spiritu Dei conditos, et totius mundi reverentia consecratos, valere etiam regulas, mores et instituta, a regno et Ecclesia Gallicana recepta, patrumque terminos manere inconcussos; atque id pertinere ad amplitudinem apostolicæ sedis, ut statuta et consuetudines tantæ sedis et Ecclesiarum consensione firmata, propriam stabilitatem obtineant.

» III. Qu'ainsi l'usage de la puissance apostolique doit être réglé suivant les canons faits par l'esprit de Dieu et consacrés par le respect général; que les règles, les mœurs, et les constitutions reçues dans le royaume doivent être maintenues, et les bornes posées par nos pères demeurer inébranlables; qu'il est même de la grandeur du Saint-Siége apostolique que les lois et coutumes, établies du consentement de ce siége respectable et des Eglises, subsistent invariablement.

» IV. In fidei quoque quæstionibus præcipuas summi pontificis esse partes, ejusque decreta ad omnes et singulas Ecclesias pertinere, nec tamen irreformabile esse judicium, nisi Ecclesiæ consensus accesserit.

» Quæ accepta a patribus ad omnes Ecclesias Gallicanas atque episcopos iis Spiritu sancto auctore præsidentes mittenda decrevimus ; ut id ipsum dicamus omnes, simusque in eodem sensu et sententia.

» IV. Que, quoique le pape ait la principale part dans les questions de foi, et que ses décrets regardent toutes les Eglises, et chaque Eglise en particulier, son jugement n'est pourtant pas irréformable, à moins que le consentement de l'Eglise n'intervienne.

» Nous avons arrêté d'envoyer à toutes les Eglises de France et aux évêques qui y président par l'autorité du Saint-Esprit, ces maximes que nous avons reçues de nos pères, afin que nous disions tous la même chose, que nous soyons tous dans les mêmes sentiments, et que nous suivions tous la même doctrine. »

Cette déclaration fut signée par les archevêques et évêques, et par les députés ecclésiastiques qui composaient l'assemblée[1].

Si la *déclaration* avait vu le jour en Belgique, en Suisse, dans quelque coin plus ou moins obscur de l'un ou l'autre hémisphère, elle aurait à peine vécu l'espace de quelques matinées ; elle serait morte dans le mépris et l'oubli, avant toute secousse. Née en France, elle empruntait au lieu de son origine une noblesse que lui refusait sa nature. Cependant les auteurs de ce rejeton adultérin prenaient si peu de confiance en sa viabilité, qu'ils se hâtèrent de l'abriter sous le sceptre royal. Toute erreur est, de sa race, impérieuse et despotique ; celle-ci, au quatrième jour de son éclosion, réclamait du pouvoir civil un acte des plus intolérables, celui de donner *force de loi à la déclaration*, et d'en imposer d'office l'enseignement dans toutes les facultés du royaume. Laissons parler, à ce sujet, l'historien lyrique, M. de Bausset, qui ne craint pas de faire honneur à l'assemblée de cet acte monstrueux.

« Ce qu'il est important de remarquer, c'est que l'édit du roi, qui fut rendu quatre jours après (le 23 mars 1682), pour donner force de loi à la *déclaration* du clergé, fut rendu à la demande même de l'assemblée, et que le roi se conforma dans toutes ses

[1] BAUSSET, liv. IV.

dispositions au projet qu'elle avait présenté. L'assemblée allait même encore plus loin; elle demandait que l'édit prononçât que le serment que les bacheliers en théologie font à Paris au commencement de tous les actes, dans lequel on a introduit depuis quarante ou cinquante ans l'obligation de ne rien dire ou écrire qui soit contraire aux décrets des papes sans restriction, sera réformé; et, pour cet effet, on ajoutera à la fin de ce serment : *Décrets et constitutions des papes acceptés par l'Eglise.* « L'édit du 23 mars 1682 ne fait aucune mention de cette disposition, et nous ignorons les motifs qui déterminèrent le gouvernement à écarter cet article du projet présenté par l'assemblée[1]. » Ainsi, il est bien constaté que de deux despotismes, le moins odieux fut celui du roi. Le monarque, en effet, avait plus de sagesse que ses courtisans. Il lui fut agréable d'obtenir la déclaration, afin de pouvoir l'opposer à la Cour de Rome en temps opportun; mais il ne voulait rompre à aucun prix, et, le 23 juin, l'assemblée fut congédiée avant d'avoir mis fin aux travaux qu'elle avait entrepris. Les séances, d'ailleurs, étaient restées suspendues depuis le 9 du mois de mai.

« Louis XIV porta même les égards pour le Saint-Siége jusqu'aux attentions les plus recherchées. Il fit entendre qu'il ne jugeait pas encore à propos qu'on rendît public et qu'on imprimât le procès-verbal de l'assemblée de 1682[2]. »

Plût à Dieu qu'il en eût ordonné la destruction, il aurait servi heureusement l'assemblée, sa propre gloire, et le clergé de son royaume.

*La déclaration* fut intimée plutôt que présentée aux autres évêques. Dans un temps de libre discussion, elle aurait soulevé tous les esprits et serait tombée percée de mille traits : au temps des parlements et des *lettres de cachet*, il était peu héroïque sans doute, mais prudent de garder le silence. Le célèbre P. Lachaise, courbant humblement le front, contint vraisemblablement les jésuites de Paris; mais plusieurs maisons ne dissimulèrent ni leur étonnement ni leur désapprobation. Du reste, il faut avouer que,

[1] BAUSSET.
[2] *Idem.*

même parmi les enfants de saint Ignace, tous ne se tenaient pas à couvert des singularités que le vent du siècle portait sur ses ailes; l'ordre était alors plongé dans le paganisme littéraire; au P. Hardouin succédait un écrivain non moins étrange, le P. Berruyer; d'autres esprits, fort téméraires, brillaient par toute autre chose que par leur respect et leur docilité envers le Saint-Siége.

Les jansénistes, battus dans l'affaire de la *régale*, prenaient ici leur revanche. Ils sentirent qu'avec *la déclaration* leur cause était gagnée, et ils poussèrent, sur toute la ligne, des cris de joie et de triomphe. En effet, il paraissait impossible de les servir plus efficacement. L'appel *au futur concile* se trouvait implicitement sanctionné, le Pape humilié, l'autorité avilie; que fallait-il de plus? Aussi la secte fit-elle des progrès si rapides, qu'à moins de trente ans de là elle emplissait les chaires épiscopales, les ordres religieux, la ville, la province, devenait enfin cette armée formidable qu'un coup de la main de Dieu pouvait seul abattre. Le protestantisme releva la tête et battit des mains; de toutes parts, Bossuet reçut des félicitations qui durent blesser vivement son cœur. La manière dont il se défendit indique assez l'embarras de sa situation.

La *déclaration* formulée et l'édit du roi rendu, restait une entreprise épineuse à consommer, c'était de faire accepter le tout par la Sorbonne; car nous avons vu avec quelle persistance on s'appuyait *du sentiment des docteurs*. Nous avons vu également ce qu'était devenue la pauvre Sorbonne, par suite des épurations qu'on lui avait infligées; et cependant la Sorbonne, toute mutilée, toute violentée qu'elle fût, rejetait, par quinze voix de majorité, *la déclaration*; c'est-à-dire qu'elle l'eût repoussée, à la majorité des trois quarts de ses membres, si les religieux avaient été admis aux délibérations.

La déconvenue fut grande, et Bossuet la ressentit vivement. Cette page de l'histoire de notre Eglise est certainement une des plus curieuses; pour n'en point priver le lecteur, nous renvoyons à la fin du volume le résumé qu'en a fait M. l'abbé Bouix sur les pièces authentiques découvertes par M. Gérin; on verra, entre autres choses, que les signataires de la *déclaration* se sentaient si

honteux de leur œuvre, que, le lendemain même, ils auraient signé de grand cœur une déclaration tout opposée.

Quelle est, en droit, la valeur des déclarations de l'assemblée? Elle n'en a absolument aucune, quel que soit le point de vue sous lequel on l'envisage. Nous ne reconnaissons à ses téméraires auteurs ni mission pour enseigner l'Eglise, ni autorité pour sanctionner ou imposer une doctrine quelconque. Si les actes d'un concile œcuménique ont besoin de l'approbation du Saint-Siége pour faire loi dans l'Eglise, que penser des résolutions d'un conciliabule improvisé, émargées par le pouvoir civil[1]?

Notre cadre ne permet pas que nous entrions, sur ce sujet, dans des détails plus étendus. Le cardinal Gousset l'a traité *ex professo*, dans sa *Théologie dogmatique* (traité de l'Eglise). Le cardinal Villecourt avait déjà porté, sur les *quatre articles*, un jugement longuement et solidement motivé, auquel nous renvoyons le lecteur. Le savant et pieux cardinal a joint à son livre (*La France et le Pape*) une série de documents qu'on lira avec le plus vif intérêt, les brefs des Papes, les sentiments d'éminents prélats français sur la *déclaration*; toutes pièces qui sont de nature à dissiper les préjugés d'où la bonne foi n'est pas exclue.

Enfin on trouvera dans Joseph de Maistre (*Du Pape*, *de l'Eglise gallicane*) des considérations d'un autre ordre et qui achèveront la démonstration.

Quand on songe que ce produit hybride de la passion et de l'indiscipline a pu, durant plus d'un siècle, surexciter les esprits, jouir de toute sorte d'honneurs et faire autorité, non pas sur les rivages glacés des mers australes, ni sur les bords reculés de l'Ohio, mais bien au sein du pays le plus éclairé du monde, il y a de quoi être confondu et humilié. Que les *quatre articles* aient enfanté beaucoup de mal, c'est un fait avéré et à l'abri de toute contestation.

[1] L'adhésion aux *quatre articles* ne constitue pas un acte hérétique, ni même schismatique, puisqu'ils n'ont pas été formellement condamnés. Deux choses sont certaines : 1° que la doctrine des *quatre articles* n'est pas ce qu'on appelle en théologie une *opinion libre :* 2° qu'on ne peut l'enseigner en sûreté de conscience. (Voir la note IV, aux pièces justificatives du présent livre.)

Voici comment M. de Maistre résume ses appréciations sur la matière :

« Les *quatre articles* présentent, sans contredit, l'un des plus tristes monuments de l'histoire ecclésiastique. Ils furent l'ouvrage de l'orgueil, du ressentiment, de l'esprit de parti, et, par dessus tout, de la faiblesse, pour parler avec indulgence. C'est une pierre d'achoppement jetée sur la route du fidèle simple et docile : ils ne sont propres qu'à rendre le pasteur suspect à ses ouailles, à semer le trouble et la division dans l'Eglise, à déchaîner l'orgueil des novateurs, à rendre le gouvernement de l'Eglise difficile ou impossible ; aussi vicieux par la forme que par le fond, ils ne présentent que des énigmes perfides, dont chaque mot prête à des discussions interminables et à des explications dangereuses ; il n'y a pas de rebelle qui ne les porte dans ses drapeaux. Pour achever de les caractériser, il suffit de rappeler combien ils furent chers au terrible geôlier de Pie VII, qui mit naguère en péril toutes les libertés de l'Europe, et qui se signala surtout par une haine implacable contre la hiérarchie catholique. « Avec le IIe article, » disait-il (ceci est parfaitement sûr), « je puis me passer du Pape. » Il ne se trompait pas ; et tout en blâmant ses fureurs, il faut admirer sa perspicacité.

« La défense de ces articles ne saurait être meilleure que les articles mêmes. Qu'un grand prince l'ait *commandée* comme une montre ou un carrosse, c'est un malheur. Qu'un homme fameux ait dit : « Me voici ! » c'est un autre malheur plus grand que le premier. Mais peu importe à la vérité qui n'a point de souverain .....[1] »

[1] *De l'Eglise gallicane*, liv. II, chap. IX.

## CHAPITRE XI

**Le Pape refuse d'accorder les Bulles aux évêques nommés. — Lettre des évêques au Pape. — Interprétation singulière de Bossuet.**

La *déclaration* fut pour Bossuet comme la tunique de Déjanire; à peine l'eut-il endossée qu'elle devint un feu dont il brûla jusqu'à la fin de sa vie. Au lieu de retourner en arrière et de rentrer ingénuement dans la droite voie, il s'opiniâtre à défendre son œuvre. On souffre de voir un si grand homme descendre de sa gloire pour blesser la vérité autant que la bonne doctrine, et ramasser, dans son indigence, cent raisons qu'il aurait foudroyées d'un trait de plume.

Le pape Innocent XI, pour répondre à l'insolent défi que lui jettent les *déclarateurs*, refuse de préconiser les évêques nommés, à moins qu'ils ne répudient authentiquement soit leur coopération à l'assemblée, soit l'acceptation qu'ils ont faite des *quatre articles*, pour obéir aux ordres du roi. Le pape Alexandre VIII, ayant succédé à Innocent XI, en 1688, la cour de France entra en négociations, pour régulariser la position des évêques présentés. Le Pape exigea 1° que le roi rapportât son édit, concernant la *déclaration*; 2° que les évêques présentés, qui avaient pris part aux délibérations de l'assemblée, fissent la soumission exigée par son prédécesseur. On ne put parvenir à s'entendre, et le Pape, dans une constitution du 4 août 1690, *cassa* de nouveau, *réprouva, annula*, en vertu de sa pleine puissance, toutes les délibérations et résolutions de l'*assemblée* française.

Le premier effet de cette funeste *déclaration* fut donc de priver la moitié de la France de ses pasteurs; le second, de provoquer un schisme effroyable, auquel le Parlement poussait avec violence et que les évêques nommés ne paraissaient que trop disposés à accepter. Le roi, malgré son orgueil irrité, sut encore contenir les cours[1] et empêcher le clergé de faire un éclat scandaleux.

[1] Les parlements, écrivait un janséniste de l'époque, ressemblent aux meutes

Le cardinal Pignatelli ayant succédé à Alexandre VIII, sous le nom de Innocent XII, parut, « dès le commencement de son pontificat, dans les dispositions que la France pouvait souhaiter; et il en assura le roi par un bref de sa main.

» On reprit la négociation sur les termes qui devaient former le projet de la lettre qui devait être écrite à Sa Sainteté par les évêques nommés qui s'étaient trouvés à l'assemblée de 1682. Le roi voulut bien que ceux qui n'y avaient pas assisté, reçussent dès lors leurs bulles; et l'on convint qu'elles ne seraient plus refusées aux autres, après qu'ils auraient écrit à Sa Sainteté la lettre dont il s'agissait de concerter le projet.

» Toutefois plusieurs discussions prolongèrent encore cette négociation, malgré le désir égal que l'on avait des deux côtés de la conduire promptement à sa fin; mais tous les points de la lettre des évêques se trouvèrent enfin réglés au mois d'août 1693; et elle fut envoyée à Sa Sainteté, le 14 septembre, signée de tous les prélats nommés qui avaient assisté à l'assemblée de 1682.

» Les termes de cette lettre étaient ménagés de manière qu'elle ne pouvait être considérée que comme un témoignage de la douleur que ces évêques avaient ressentie, en apprenant les préventions où le Pape était entré à leur égard, à l'occasion de ce qui s'était passé dans l'assemblée tenue à Paris en 1682. Ils *n'avouaient* pas que ces préventions fussent bien fondées, et ils se bornaient à marquer « que tout ce qui avait pu être censé décrété sur la puissance ecclésiastique dans ladite assemblée, devait être tenu pour non décrété, et qu'ils le tenaient pour tel; que de plus, ils tenaient pour non délibéré tout ce qui avait pu être censé y avoir été délibéré au préjudice des droits des Eglises, leur intention n'ayant pas été de faire aucun décret, ni de porter préjudice aux autres Eglises. »

Ce récit du chancelier d'Aguesseau est digne d'un fervent disciple de Jansénius et de Talon. Pour juger de son exactitude, il

qui sont à Saint-Germain ou à Fontainebleau, et qui aboyent ou se taisent, selon que le roy donne du cor.

est nécessaire de rapporter la lettre des évêques, qui avait été l'objet de plusieurs conférences.

» Les notes manuscrites de l'abbé Fleury nous apprennent que trois projets de la lettre des évêques au Pape furent présentés et soumis à l'examen des archevêques de Paris, de Reims, du coadjuteur de Rouen (Colbert) et de Bossuet. Un de ces projets fut adopté, et ce fut à peu de chose près celui que Bossuet avait approuvé et corrigé.

» Il eût été à désirer que l'abbé Fleury eût fait connaître avec plus de précision ce qui appartient véritablement à Bossuet dans le projet de la lettre des évêques au Pape. Il est vraisemblable qu'il ne s'attacha qu'aux expressions les plus essentielles, et qu'il se montra assez *indifférent* sur les formules de respect et de soumission, que les circonstances, l'amour de la paix et les sentiments que l'Eglise de France a toujours professés, demandaient pour le Saint-Siége [1]. »

Voici cette pièce que Bossuet interprètera d'une façon assez étrange :

« Au milieu de la joie que ressent toute l'Eglise, et pendant que tous les chrétiens ressentent les heureux fruits de l'avénement de Votre Sainteté, et trouvent dans le sein de sa clémence un accès facile, rien ne pouvait nous être plus amer, dans l'état où nous nous trouvons, que de nous voir fermé jusqu'à présent l'accès auprès de Votre Sainteté et notre rentrée en grâce. Ayant parfaitement connu que la raison en était de ce que nous avions pris part aux assemblées du clergé de France, tenues à Paris en 1682, prosternés aux pieds de votre béatitude, nous *professons et déclarons que, du fond du cœur, et avec une douleur qui surpasse toute expression*, nous sommes affligés de tout ce qui a pu déplaire à Votre Sainteté et à ses prédécesseurs, dans les délibérations de cette assemblée. Ensuite nous déclarons tenir pour non décrété et non avenu tout ce qui a pu être décidé contre la puissance ecclésiastique et l'autorité des Pontifes romains. De plus, nous tenons comme non délibéré tout ce qui a pu l'être, au préjudice des droits des Eglises. Car notre intention n'a jamais été de rien décider de ce qui pouvait porter préjudice aux dites Eglises. En sus, comme gage de la profonde soumission et de la parfaite révérence que nous professons envers Votre Sainteté, nous nous empresserons de nous

[1] Bausset.

conduire de telle sorte que, jusqu'à notre dernier soupir, nous rendions avec empressement à Votre Sainteté l'obéissance qui lui est due, nous emploierons notre zèle à défendre les droits des Eglises, autant qu'il sera possible de le désirer. A la lecture des présentes, nous espérons que Votre Sainteté, et nous l'en prions très-humblement, voudra bien nous recevoir en grâce, dans toute sa bienveillance, et daignera nous placer à la tête des Eglises auxquelles notre roi très-chrétien a bien voulu nous *nommer*. »

En général, nous accordons peu de confiance aux lettres de rétractation des évêques nommés ; elles sont tardives, et le public y voit trop clairement un motif qui n'est pas celui du parfait désintéressement. Il paraît que celle qu'on vient de lire cachait un piége ; mais le Pape qui la prit, *sensu obvio et genuino*, se montra satisfait et accorda les bulles.

» De son côté, le roi avait bien voulu, dès le commencement du nouveau pontificat, suspendre les ordres qu'il avait donnés en 1682 dans toutes les écoles du royaume de n'enseigner et de ne soutenir sur la puissance spirituelle et temporelle des Papes que la doctrine contenue dans les quatre propositions établies dans l'assemblée du clergé, Sa Majesté laissant à cet égard une entière liberté, de même que sur plusieurs autres questions qui ne touchent point à la foi, et que l'on abandonne à la dispute des écoles.

» Dans le même temps que les évêques qui attendaient des bulles, écrivirent au Pape la lettre dont on était convenu, le roi lui écrivit de sa main, le 14 septembre 1693, la lettre suivante :

« Très-saint Père, j'ai toujours beaucoup espéré de l'exaltation de Votre Sainteté au pontificat pour les avantages de l'Eglise et de l'avancement de notre sainte religion. J'en éprouve présentement les effets avec bien de la joie dans tout ce que sa béatitude fait de grand et d'avantageux pour le bien de l'un et de l'autre. Cela redouble en moi mon respect filial envers votre béatitude. Comme je cherche de lui faire connaître par les plus fortes preuves que j'en puis donner, je suis bien aise aussi de faire savoir à Votre Sainteté que j'ai donné les ordres nécessaires, pour que les choses contenues dans mon édit du 22 mars 1682, touchant la déclaration faite par le clergé de France, à quoi les conjectures passées m'avaient obligé, ne soient pas observées ; et que désirant que non-seulement Votre Sainteté soit informée de mes sentiments, mais encore que tout le monde connaisse par une marque particulière la vénération que j'ai pour ses grandes

**et saintes qualités, je ne doute pas que votre béatitude n'y réponde par toutes les preuves et démonstrations envers moi de son affection paternelle. Je prie Dieu cependant qu'il conserve Votre Sainteté plusieurs années au régime et gouvernement de son Eglise. Ecrit à Versailles, le 14 septembre 1693 [1]. »**

La lettre des évêques nommés produisit en France un effet qu'il est facile de deviner. Le fanatique auteur de la *Tradition* des faits, Chauvelin, s'écrie, dans son indignation de sectaire : « Quel scandale ne donnèrent pas les évêques qui, oubliant qu'ils étaient *Français*, se détachèrent du reste de la nation pour reconnaître les *injustes prétentions* de la cour de Rome, et demander humblement pardon de ce qui s'était fait dans l'assemblée !.... Une démarche *aussi criminelle* ne montrait que trop évidemment que la plupart de ceux qui avaient signé la *déclaration* ne s'y étaient prêtés que par respect humain, et que dans le fond du cœur ils conservaient ces sentiments ultramontains ! » L'aveu est bon à recueillir. Legendre dit de son côté : « Cette lettre fit grand bruit, et comment n'en aurait pas fait une palinodie aussi extraordinaire ? En pays étranger, elle fut regardée comme une *abjuration expresse*. En France, au contraire on disait que ce retour, parce qu'il n'était fait que par des particuliers, ne donnait point atteinte à ce qui avait été arrêté en 1682. » (*Mém.*, p. 159.)

Bossuet, par cette lettre et la manière dont elle était interprétée, fut jeté dans un grand embarras, lorsqu'il voulut, plus tard, s'appuyer sur le *sentiment unanime* professé par le *clergé de France*. Alors, ou bien il tordit le sens de la lettre, ou bien il révéla les pensées secrètes qui étaient entrées dans la rédaction. Voici cette interprétation, que nous voudrions pouvoir taire pour l'honneur du grand écrivain : « Les sujets français qui devaient être promus à l'épiscopat s'empressèrent, dans les lettres pleines de soumission qu'ils écrivirent au souverain Pontife, de souscrire cette profession : Qu'ils voulaient tenir pour non décrété tout ce que dans l'assemblée on *supposait avoir été décrété* contre la puissance ecclésiastique et l'autorité pontificale. Car, disent-ils,

[1] BAUSSET.

notre intention n'a jamais été *de décréter quoi que ce soit;* ce qu'on peut voir clairement par les procès-verbaux de l'assemblée. En effet, rien n'a été décrété *comme de foi*, rien avec *l'intention d'engager les consciences* ou de condamner l'opinion contraire : à quoi nul ne pensait, même en songe. C'est pourquoi, comme on paraissait croire que le clergé avait porté des décrets de cette nature, les Français repoussèrent *avec une grande douleur de cœur* un semblable sentiment. Le Pontife ne demandait rien autre chose, et les évêques n'avaient rien de plus à dire..... Et, en effet, que demandait le bon et pacifique pape Innocent XII? Que les évêques abjurassent une doctrine erronée, une doctrine schismatique et fausse? Non, certainement. Les évêques dirent simplement, *on n'a pas eu l'intention de rien décréter* (en matière de foi); voilà ce que le Pontife voulait (dans son erreur), que les évêques fissent profession d'abjurer et de détester. » (*Gallia orthodoxa*, nos VI et X.)

Si telle était bien la restriction mentale que les évêques *nommés* apportaient dans la lettre adressée au souverain Pontife, nous les plaignons, et, Bossuet, en la sortant de l'ombre où elle devait demeurer, rend un fâcheux service à ses collègues. Ce qu'il y a de plus regrettable peut-être, c'est que Bossuet vient se heurter à des invraisemblances qui vont jusqu'à l'absurde. En effet, si le Pape avait exigé des évêques ce que Bossuet lui prête, ceux-ci étaient autorisés à lui répondre : Très-Saint-Père, nous conservons assez de théologie pour faire la distinction facile entre une décision en matière de foi qui lie les consciences, et l'expression d'un sentiment théologique qui nous est particulier. Nous avons peut-être été très-téméraires en adoptant la décision de l'assemblée, mais nous supplions Votre Sainteté de nous croire encore assez de raison pour ne point donner dans les excès dont on nous accuse.

Si, d'un autre côté, le Pape avait pu soupçonner la pensée cachée des signataires de la lettre, il leur aurait sans doute répondu : Vous vous faites une injure que jamais je n'aurais songé à vous adresser. Je ne vous reproche point la puérile prétention de formuler des dogmes, mais d'avoir embrassé une doctrine nou-

velle, fausse, injurieuse au Saint-Siége, sinon directement schismatique, au moins conduisant au schisme et à l'insubordination. Comme vous devez paître une portion du troupeau fidèle dans la *doctrine saine*, je vous demande de détester de cœur et d'abjurer de bouche ces choses, qui porteraient le scandale autour de vous.

Mais qui pourra se flatter de saisir la vérité dans un temps où tout conspire à la voiler, et sur un sol où ne semble germer que la contradiction ? D'un côté, on affirme n'avoir voulu exprimer qu'une *opinion libre ;* et d'un autre côté, l'assemblée se conduit comme si elle avait le pouvoir suprême, comme si elle formait un concile œcuménique, en envoyant sa *déclaration* à toutes les Eglises.

---

## CHAPITRE XII

Attaques dirigées contre la *Déclaration.* — Projet de réponse de Bossuet. Livre de la *Défense.*

Lorsque la *Déclaration* tomba sur l'Europe catholique, elle y produisit deux effets parfaitement avérés, l'étonnement et le scandale, ce que les évêques *déclarateurs* étaient loin de prévoir. Aussi, de toutes parts, s'élèvent, contre cette œuvre insurrectionnelle, des adversaires non moins puissants dans la science qu'ardents à l'attaque.

Ecoutons les gémissements de M. de Bausset ; voyons son courroux gallican percer sous le voile de l'ironie.

« Ce que Bossuet avait prévu arriva. On vit éclore, dès 1683, une foule d'écrivains qui crurent s'illustrer en se livrant aux plus violentes déclamations contre l'Eglise gallicane.

» Ce fut l'Université de Louvain qui eut la première le triste honneur d'offrir à Bossuet des adversaires bien peu dignes de lui, et peu dignes d'une Université aussi recommandable.

» Le premier était un sieur Dubois, professeur d'Ecriture sainte

dans la Faculté de théologie, qui publia une *Dissertation théologique et juridique contre la déclaration de* 1682.

» Un second ouvrage sortit de la même école sous le titre de *Doctrine des docteurs et professeurs, tant anciens que modernes, de la Faculté de théologie de Louvain, sur la primauté, l'autorité et l'infaillibilité des papes*. L'auteur garda l'anonyme.

» Il n'y eut pas jusqu'à un marquis Cevoli de Caretto qui se crut en droit d'intervenir dans cette controverse. Il publia deux petits volumes in-12 contre les évêques de France, auteurs ou approbateurs de la *déclaration* de 1682; et il proposait tout simplement de les *brûler* avec la *déclaration*.

» Ces excès de quelques hommes obscurs auraient peu mérité l'attention de Bossuet; mais il dut être un peu étonné en voyant un archevêque de Gran ou Strigonie, primat du royaume de Hongrie, « qui, après avoir fait parade, dit Bossuet, d'un concile national qu'il se promettait de tenir en son temps, afin sans doute de mettre au même niveau l'autorité du clergé de France, se permettre, accompagné peut-être de cinq ou six évêques, de foudroyer les décrets de tant de prélats français, ou plutôt de toute l'Eglise gallicane, et condamner les quatre articles du clergé comme offensant les oreilles chrétiennes, comme absurdes, tout à fait détestables, inventés par les ministres de Satan, et distillant, au travers d'une écorce de piété, le venin du schisme le plus affreux. »

» Une pareille censure, qui ressemblait plutôt à une déclamation, n'avait rien de bien alarmant[1]. »

[1] Voici le texte de la condamnation prononcée :
« Les propositions du Clergé de France qui, pour des oreilles chrétiennes, sont *absurdes* et tout à fait *détestables* ayant été disséminées dans les provinces du royaume de Hongrie, par les ministres de Satan, dans le but de donner un aliment et un appui à la perfidie de l'erreur, comme à d'autres calamités intestines, et de faire pénétrer le poison du schisme dans les âmes imprudentes des fidèles, sous les dehors séduisants de la piété, nous n'avons pas cru devoir nous mettre en peine de réfuter, pour le moment, comme l'ont entrepris d'illustres théologiens, ces propositions, qui sont assez flétries et réfutées par la perpétuelle tradition des saints Pères, par les décrets des conciles œcuméniques, et les témoignages formels de la parole de Dieu même, malgré les efforts que font les auteurs de ces propositions pour interpréter à leur sens certains passages des livres saints qu'ils torturent pour en faire sortir

Ce langage peu convenable, ce ton dégagé, railleur et de mauvais goût, Bossuet, il faut le dire avec regret, en avait donné l'exemple à son historien, ce qui prouve que l'acte du primat avait porté coup.

« Bossuet, dit le cardinal Villecourt, Bossuet, jusque-là si sage et si réservé à l'égard des plus insolents ennemis de l'Eglise, oublie sa gravité ordinaire pour se railler d'un homme qui lui est supérieur par son rang, et dont la conduite devait, au moins, lui inspirer quelque égard et même quelque estime, puisqu'il n'avait agi que pour venger l'honneur du Père commun des fidèles. « Il veut, sans doute, dit avec un ton méprisant l'évêque de Meaux, il veut, sans doute, mettre l'autorité du concile national qu'il se promet de tenir en son temps, au même niveau que celle du clergé de France! » Et pourquoi pas? Le clergé français doit-il avoir un privilége sur celui des autres nations? Et s'il pouvait mériter ce privilége, serait-ce pour le temps où il dégrade, autant qu'il est en lui, la grandeur de son chef? Mais ce n'est pas seulement une nation catholique qui condamne l'assemblée de 1682; bientôt tous les peuples unis de communion avec le Saint-Siége ne feront entendre qu'un cri unanime de réprobation et d'indignation contre cette inqualifiable assemblée [1]. »

Evidemment c'est la France qui jouit seule des dons de la science, de la sagesse, de la modération et de l'infaillibilité. Les

leurs opinions. Nous avons suivi les traces de nos prédécesseurs qui, en pareille circonstance, ont été unanimes dans la disposition de proscrire les doctrines funestes et dangereuses, en matière de foi...

» C'est pourquoi, le saint nom de Dieu invoqué, et après avoir préalablement examiné la question dans la meilleure forme que la difficulté des temps et des lieux pouvaient le permettre; après avoir mûrement délibéré avec nos vénérables frères, les évêques, les abbés, les prévôts, les Chapitres, et grand nombre de professeurs en théologie et d'hommes habiles dans la science des saints canons :

» Nous flétrissons et proscrivons les quatre propositions susdites; nous les interdisons à tous les fidèles chrétiens de ce royaume; nous défendons de les lire, de les retenir, et plus strictement encore d'oser les enseigner, jusqu'à ce qu'intervienne, à l'égard de ces mêmes propositions, l'oracle infaillible du siége apostolique, auquel seul appartient, par le privilége immuable qu'il a reçu de Dieu, le droit de prononcer en dernier ressort sur les questions de foi. »

[1] *La France et le Pape.*

autres nations doivent s'estimer heureuses de lui servir humblement de satellites et de rouler exclusivement dans son orbite. Et cependant nous verrons, à propos du livre de Quesnel et de la question du quiétisme, les plus fortes têtes gallicanes broncher péniblement sur le terrain de la vraie théologie.

Au sein même de Rome, et d'une main toute française, la *déclaration* subit de rudes atteintes. Ecoutons encore M. de Bausset :

« Un prêtre français, nommé Charlas, réfugié à Rome, pour avoir pris une part très-active aux troubles du diocèse de Pamiers au sujet de la régale, composa un traité qu'il intitula : *De Libertatibus Ecclesiæ Gallicanæ* ; il y étalait une affectation d'érudition capable de faire impression sur les gens peu instruits, qui forment toujours le plus grand nombre.

» Les écrits du même genre se multiplièrent tous les jours. Des censeurs plus imposants que ceux que nous venons de nommer, le savant cardinal d'Aguirre, le cardinal Sfondrate, connu par sa vaste érudition, le père Thyrso Gonzalès, général des Jésuites, et plusieurs autres, publièrent des ouvrages où ils censuraient avec une extrême rigueur la doctrine des *quatre articles* ; et les honneurs éclatants dont Innocent XII crut devoir récompenser leur zèle, semblaient leur donner, aux yeux de la multitude, les apparences de la victoire et du triomphe. »

Le docteur Charlas avait été vicaire-général de Pamiers. Doucement condamné à mort par le parlement de Toulouse, et exécuté aussi en effigie, pour avoir osé décliner la compétence d'un tribunal séculier, et protester énergiquement contre les ordonnances schismatiques du métropolitain, il s'était réfugié à Rome, afin d'y plaider la cause du droit et de la justice indignement foulée aux pieds.

Son livre est empreint d'une vivacité qu'on s'explique, mais les entreprises anticanoniques des régaliens y sont exposées sous le jour le plus accablant.

Charlas avait lu le discours d'ouverture envoyé à Rome par son auteur, et les points faibles de cette œuvre éloquente ne lui purent échapper. Les erreurs historiques sont relevées avec une

vigueur remarquable et une connaissance de l'histoire qui nous étonne aujourd'hui. D'où l'on peut conclure d'abord, que si le niveau de la science ecclésiastique s'est abaissé dans notre pays, on le doit à l'influence des idées gallicanes ; en second lieu, que si la critique a mis de notre temps beaucoup de choses en lumière, elle n'a pas tout inventé. L'authenticité et la valeur canonique de la fameuse *pragmatique,* si hautement invoquée par Bossuet, est, on peut le dire, renversée de fond en comble par le docteur Charlas. Les erreurs imputées au pape sont réfutées avec une force de logique et une abondance de preuves qu'on ne peut qu'admirer.

L'illustre Thomassin porte le même jugement sur la pragmatique, et si Bossuet, dans le livre de la *défense*, revient sur ce sujet, ce n'est pas faute d'avertissement.

C'est donc en grande partie, à l'occasion du docteur Charlas, que l'évêque de Meaux jeta les fondements de son volumineux ouvrage, auquel il donna pour titre : *Defensio declarationis cleri Gallicani,* défense de la déclaration du clergé de France.

« Il composa cet ouvrage immense, dit l'abbé Ledieu, où il épuise la matière et porte les preuves jusqu'à la démonstration, il y réfute particulièrement le *Tractatus de libertatibus Ecclesiæ Gallicanæ.*

Mais d'autres adversaires paraissaient, presque en même temps, sur la brèche.

D'abord nous apercevons Sfondrate, abbé de Saint-Gall, et plus tard cardinal. Son livre, intitulé *Gallia vindicata*, la France vengée, a pour objet principal d'établir que la doctrine de la *déclaration,* mauvaise en soi, forme rupture avec l'enseignement commun de la France, de même que le schisme de Henri VIII brisait avec le passé de l'Angleterre. Bossuet comprit toute la force de l'argument, et voulut y répondre, ce qu'il fit faiblement, avec plus d'affirmations que de preuves solides [1]. Plus tard Scheelstrate, chanoine d'Anvers, puis bibliothécaire du Vatican,

[1] La thèse de Sfondrate, reprise avec succès par plusieurs controversistes, a toujours été particulièrement désagréable aux gallicans. Le Piémontais Soardi qui la soutint avec beaucoup de science et de talent, dans le milieu du siècle

homme d'une science profonde et très-versé dans les antiquités chrétiennes, vint à son tour combattre la *déclaration*. Une grande partie de son travail roule sur les anciens conciles, dans leurs rapports avec le pontife romain, et principalement sur le concile de Constance, tant de fois invoqué par les gallicans.

Ajoutons 1° les dissertations du savant cardinal d'Aguirre (*Défense de la chaire de Saint-Pierre contre la déclaration du clergé de France*, un vol. in-folio, écrit en latin), qui parurent en France, vers 1686 ou 1687.

2° Le traité du père Thyrso Gonzalès, publié vers la même époque, et nous aurons une idée de ce feu croisé qui foudroie la déclaration.

Bossuet, entouré et pressé par des adversaires qui s'avancent de l'Allemagne, de la Belgique, de la Suisse, de l'Italie, pouvait-il briser sa plume et recevoir en silence les coups portés à la *déclaration?* Il faudrait peu le connaître pour supposer qu'il acceptât un rôle aussi négatif. Nous venons de voir qu'à partir de ce moment, on ne trouve guère en l'évêque de Meaux qu'un auteur blessé, irrité par la contradiction, et il en sera de même toutes les fois que reviendra la question des *quatre articles*. Non-seulement la modération lui fera défaut assez habituellement, mais il donnera dans des arguties peu dignes d'un esprit d'ailleurs si ferme, si net, si plein de raison.

« Bossuet, dit son historien, aurait désiré que les *quatre articles* fussent accompagnés d'un écrit dans lequel on se serait borné à présenter les preuves les plus décisives et les plus propres à faire impression sur les esprits prévenus : dans cette vue, il avait déjà préparé une espèce d'apologie fondée sur les autorités les plus irrécusables, et dont Rome même ne pouvait contester l'authenticité. Mais l'archevêque de Paris (M. de Harlay), en convenant de l'utilité du projet, crut y apercevoir des inconvénients qui le portèrent à l'écarter, et peut-être serait-il injuste de lui en faire un reproche.

» Il put croire que la doctrine de l'Eglise gallicane n'avait be-

dernier, vit son ouvrage condamné par arrêt du parlement de Paris et brûlé par la main du bourreau.

soin que de se montrer pour se défendre, et que ce serait en quelque sorte douter de son orthodoxie, que de paraître croire qu'elle eût besoin d'une apologie. Mais M. de Harlay était encore plus fondé à craindre que cette apologie ne fût une espèce de défi et d'appel à tous les écrivains ultramontains; que ce serait provoquer les contradictions au lieu de les prévenir; que dans tout ce qui est abandonné aux disputes des hommes, les opinions les plus raisonnables et les mieux fondées ne peuvent échapper à toutes les objections; qu'en un mot ce serait ouvrir inutilement un vaste champ de controverse; qu'il valait mieux attendre qu'on fût attaqué pour se défendre, et qu'on serait toujours à temps de répondre aux objections qu'on ferait, sans s'épuiser à résoudre des objections que l'on ne ferait peut-être jamais.

» Ces considérations pouvaient paraître assez plausibles pour faire impression, et engager Bossuet lui-même à suspendre l'exécution de son premier dessein.

» Mais ce qu'il n'a pu faire sous le nom et sous l'autorité de l'assemblée de 1682, il l'a depuis exécuté dans son grand ouvrage de la *Défense de la déclaration du clergé*, l'un des monuments les plus imposants de la prodigieuse érudition de Bossuet, et de son dévouement à la gloire de l'Eglise gallicane[1]. » (BAUSSET.)

Quand on se donne des maîtres, il faut renoncer à sa liberté personnelle; il faut obéir. Bossuet sacrifie aujourd'hui ses desseins à la volonté de M. de Harlay; plus tard, si nous en croyons son historien, il sacrifiera son immense travail à la volonté du roi.

Nous comprenons facilement la préoccupation de l'illustre écrivain. Il avait trop d'intelligence pour ne pas sentir combien était ruineux le fondement de son édifice; de là le besoin de l'étayer par tous les côtés à la fois. Mais nous allons voir que l'entreprise offrait les plus graves difficultés; et le *monument* devant lequel s'agenouille M. de Bausset n'a pu satisfaire son auteur.

Le livre de la *Défense*, tel que nous le donnent les éditions de Versailles et de Paris, forme une volumineuse compilation, écrite

[1] Nous dirons, nous le monument le plus déplorable dont un évêque puisse charger sa conscience et sa mémoire.

toute en latin plus ou moins rude, hérissée de textes nombreux et de raisonnements qui ne sont pas toujours faciles à saisir. Le corps de l'ouvrage est divisé en trois parties :

La 1re, « où l'on traite de la suprême puissance, en ce qui concerne le temporel des rois. »

La 2e, « où l'on agite les questions du concile de Constance, du concile de Bâle et de ce qui s'y rapporte. »

La 3e, « où l'on reprend la doctrine de l'école de Paris, dès l'origine du christianisme. »

En tout 11 livres, 362 chapitres, environ 1,300 pages d'impression.

Cet ouvrage est de ceux dont on parle beaucoup et qu'on lit très-peu ; il faut en effet un rare courage pour parcourir ces sentiers épineux dont nulle fleur ne vient égayer les sinuosités interminables. Ceux qui se sentiront assez de patience pour les aborder et les suivre, trouveront des notes de M. Lachat projetant une très-utile lumière sur les points où le sophisme et la fausse érudition peuvent dérouter le commun des lecteurs. L'analyse de cette œuvre, aujourd'hui fort justement délaissée, serait fastidieuse, et nous nous contenterons d'en rapporter l'histoire, qui sera déjà par elle-même assez longue.

Bossuet, en voyant serrée de toute part l'œuvre qu'il venait d'épouser, dut concentrer ses forces et hâter la fin de son travail. A quelle époque fut-il terminé ? C'est ce que nous ne saurions dire avec quelque certitude. Tout nous porte à croire que manuscrit et copie se trouvaient achevés et revus avant 1689. Nous lisons dans l'abbé Ledieu : « Il (M. de Meaux) finit entièrement ce travail en l'année 1685. J'en ai la préface et la conclusion avec tous les titres des chapitres, pour conserver la mémoire et le dessein d'un si grand ouvrage. »

Nous avons peine à croire que l'ouvrage, tel que nous le possédons, fût *fini entièrement* en 1685, car c'est à peine si les ouvrages que réfute Bossuet avaient paru, en France, à l'époque dont il s'agit. La copie dont parle l'abbé Ledieu est sans doute une de celles que le secrétaire gardait, pour son propre compte, et qu'il enfermait dans la fameuse *grande armoire*.

Quels motifs ont arrêté l'impression d'un ouvrage auquel l'auteur devait s'être affectionné ? M. de Bausset prétend que ce fut le roi qui en défendit la publication, pour ne point irriter de nouveau la cour de Rome et mener à bonne fin les négociations déjà entamées.

« Les circonstances ne permirent pas alors de le rendre public. Louis XIV désirait de se rapprocher de la cour de Rome ; et il craignit de l'aigrir encore plus, en établissant de nouvelles discussions sur cette *déclaration*, qui avait si vivement irrité les ultramontains.

» Cette négociation traîna en longueur plusieurs années, et il n'y eut de conciliation définitive qu'en 1693. Ce n'était pas dans un pareil moment qu'il convenait d'offrir un nouveau prétexte de division ; et une considération si puissante ne permettait pas à Bossuet de publier son ouvrage. »

Le roi, en effet, souffrait d'une situation qui privait les diocèses de leurs pasteurs et jetait le trouble dans les consciences. On sait que pour conclure la paix avec le Saint-Siége, il finit par renoncer à la *déclaration* et publier un édit, qui lui enlevait le caractère légal et obligatoire dont elle avait été revêtue. Il est vraisemblable que les *quatre articles* seraient tombés dans un complet oubli, sans les manœuvres des ministres et des parlementaires, qui ne perdaient aucune occasion de relever l'orgueil du roi, de lui montrer sa couronne en péril, son autorité amoindrie et méconnue, par les *prétentions de la cour de Rome.*

---

# CHAPITRE XIII

**Livre de Roccaberti. — Sa condamnation par le parlement. — Affaire de Sfondrate. — Petite vengeance. — 1693-1697.**

Au moment où les luttes paraissaient s'assoupir et où Bossuet pouvait croire que tout était dit contre la *déclaration*, voici un nouveau et redoutable adversaire qui s'annonce, (de 1693 à 1696) au bruit de trois volumes *in-folio*, ayant pour titre : *De Romani Pontificis auctoritate* (de l'autorité du Pontife romain); c'est l'archevêque de Valence, Thomas de Roccaberti[1]. Ce grave auteur, que M. de Bausset traite avec un dédain peu facile à justifier, était un savant de premier ordre; il occupa les plus hauts emplois dans l'Espagne, sa patrie, fut grand inquisiteur, vice-roi de Valence, enfin cardinal. Sa science peut paraître indigeste pour nos esprits français, mais elle rappelle celle des Suarez et des Sanchez. A ce coup, Bossuet perdit patience et ne put se contenir. Suivons son historien nous racontant avec un air de triomphe cette déplorable histoire.

« L'archevêque de Valence, Thomas de Roccaberti, publia trois volumes in-folio[2], où l'oubli de toutes les convenances et l'exagération des opinions ultramontaines semblaient excéder les bornes que les partisans les plus outrés de la puissance des papes avaient encore respectées. Cet ouvrage avait été imprimé en Espagne avec les approbations les plus emphatiques. Bossuet en cite quelques fragments dans son *mémoire au roi*, et ils laissent une idée bien affligeante des préjugés qui dominaient encore en Espagne sur ces matières. Bossuet aurait sans doute laissé dans l'oubli l'ouvrage et les approbateurs, si l'auteur n'y eût pas joint deux brefs d'Innocent XII, qui vantait la diligence, l'étude, l'affection, le zèle, l'érudition et l'esprit que l'auteur avait employés à

[1] Voyez cardinal VILLECOURT, *la France et le Pape*.
[2] Ces trois volumes parurent successivement en 1693, 1694 et 1695.

l'avantage de l'Eglise. » Quoique ces expressions, comme l'observe Bossuet, ne fussent que des formules obligeantes, qui ont passé dans le style ordinaire des brefs, et n'énoncent aucune approbation de la doctrine et des maximes de l'auteur, on s'affligeait de voir le nom d'un Pape qui vivait dans la meilleure intelligence avec la France, « à la tête de cet amas d'invectives contre un grand roi (Mémoire de Bossuet au roi) : » et on pouvait craindre que l'auteur et les partisans de sa doctrine ne s'en prévalussent pour persuader au public qu'Innocent XII partageait leurs sentiments et leurs opinions.

» Bossuet présenta à Louis XIV un *Mémoire* [1], dans lequel il représentait que, malgré les engagements que le roi avait pris avec la cour de Rome, et qui avaient été le sceau de la réconciliation des deux cours, il était impossible de garder entièrement le silence sur un ouvrage publié par un archevêque d'Espagne, qui y exerçait les emplois les plus importants dans l'ordre civil et ecclésiastique, et qui avait osé s'y permettre des expressions outrageantes pour l'honneur et la gloire du roi et de la France.

» Ce *Mémoire* de Bossuet est plein de sagesse et de modération; il n'a pour objet que de solliciter la réparation due au roi, en écartant toutes les mesures qui auraient pu altérer l'union qui existait alors entre Rome et la France [2].

» Bossuet propose de faire rendre un arrêt du parlement, pour « défendre le débit de l'ouvrage » de Roccaberti dans le royaume; mais il recommande en même temps « qu'on évite dans l'arrêt tous ces termes injurieux de lacérer et de brûler par la main du bourreau; » expressions, qui, dans de pareilles matières, sont aussi peu convenables à la dignité du parlement, qu'à la nature des ouvrages et à la qualité des personnes qu'on se propose de condamner.

» Par la même raison, Bossuet aime à supposer « que MM. les gens du roi, en disant ce qui sera essentiel à l'affaire, sauront éviter par leur prudence les termes qui pourraient causer de l'aigreur. »

[1] On le trouve imprimé à la tête de la « Défense de la déclaration. »
[2] Voyez t. XXII, p. 617. Ce triste Mémoire est fort peu sage et fort peu modéré.

« Le gouvernement et le parlement adoptèrent entièrement l'avis de Bossuet, et ce fut dans cet esprit que fut conçu l'arrêt du 20 décembre 1695, qui défendait le débit des livres de Roccaberti.

» La seconde mesure proposée par Bossuet, était de requérir le Pape de s'expliquer sur l'intention de ses brefs, de peur qu'on n'en étendît les louanges jusqu'aux invectives irrespectueuses » répandues dans tout le corps de l'ouvrage de l'archevêque de Valence.

» Enfin la troisième mesure consistait à requérir du gouvernement espagnol qu'il s'opposât à la publication et à la vente d'ouvrages injurieux au clergé de France.

» Mais comme il était facile de prévoir que la cour de Rome ferait usage de ses lenteurs accoutumées, pour éluder la satisfaction que le roi était en droit de prétendre, Bossuet proposa un genre de réparation qui deviendrait encore plus honorable au roi et à l'Eglise gallicane, et qu'il n'était pas au pouvoir de Rome d'enlever à la France.

« La France, dit Bossuet (Mémoire au roi) est pleine de gens savants et de plumes très-éloquentes, qui, sans déroger aux droits et à l'autorité du Saint-Siége, pourront montrer à l'archevêque de Valence et à ses semblables leur ignorance et leur emportement..... Il n'est plus question d'invectiver contre la déclaration du clergé de France, sur laquelle le Pape est content, et le clergé ne dit mot. Mais sous prétexte de s'y opposer, outrer la censure jusqu'à vouloir qu'on soit hérétique ou schismatique, pour ne pas suivre des sentiments qu'on agite depuis trois cents ans dans les écoles, sans que les Papes les aient notés ou défendus..... c'est un excès si étrange, qu'on ne le peut dissimuler [1]. »

Nous ne ferons aucune réflexion sur ce récit que nous abandonnons au jugement du lecteur. Le parlement condamna en effet l'ouvrage de Roccaberti. Mais nous sommes humilié de voir l'évêque de Meaux, Bossuet, descendre au rôle de dénonciateur, appeler à son aide le bras séculier, et répondre à un livre de théologie par un arrêt du parlement !

Ce fut le 20 décembre 1695, que le parlement interdit, en France, le débit de l'ouvrage de Roccaberti. Bossuet avait

[1] BAUSSET, note du VI liv.

cru se montrer indulgent en requérant *qu'il ne fût pas brûlé par la main du bourreau,* quoique suivant l'évêque de Meaux, il le méritât à plus juste titre que bien d'autres auxquels on avait fait subir ce sort (Bossuet, t. XXII.) Le parlement daigna obtempérer à cette miséricordieuse prière. Quant à la sommation faite à Innocent XII de rendre compte de ses brefs, il n'en fit aucun cas, et il eut raison[1].

Fermer à l'ouvrage les portes de la France, c'était chose facile, sous Louis XIV, qui laissait circuler en toute liberté les écrits les plus outrageants pour la papauté ; mais on ne détruisait, par le fait, ni les raisons qu'il contenait, ni les blessures qu'il infligeait à la *Déclaration.* Aussi Bossuet reprendra-t-il la plume et consacrera-t-il de longues pages à réfuter cet adversaire dont il ne méconnaît ni l'importance ni le talent.

L'affaire du cardinal Sfondrate forme le triste pendant de celle de Roccaberti, et il convient de les joindre ici toutes deux. Nous sommes en 1696; le cardinal Sfondrate était mort depuis peu d'années, laissant en manuscrit un livre sur la prédestination, intitulé : *Nodus prædestinationis,* où il réfutait Calvin et Jansénius.

« Cet ouvrage ne vit point le jour tant que son auteur vécut; et il ne parut imprimé que quelques années après sa mort, avec l'approbation d'un théologien du Pape, et sous les auspices, disait-on, du cardinal Albano, depuis pape lui-même sous le nom de Clément XI.

» Ce fut l'archevêque de Reims (Charles-Maurice le Tellier) qui en reçut en France le premier exemplaire; et il entreprit de le réfuter par une lettre imprimée au mois de janvier 1697. Mais Bossuet en ayant eu connaissance, se proposa un plan plus étendu, plus digne de l'importance de la matière, et plus convenable, en quelque sorte, à la dignité dont l'auteur avait été revêtu. Ce fut de déférer au Pape lui-même l'ouvrage du cardinal Sfondrate, dans une lettre raisonnée, où un petit nombre d'évêques se borneraient à exprimer leurs sentiments et leur étonne-

[1] Villecourt, *la France et le Pape.*

ment sur la doctrine du cardinal Sfondrate. Il voulut même éviter de donner à cette *dénonciation* un éclat qui aurait pu affliger ou blesser les amis que la mémoire du cardinal Sfondrate conservait encore à Rome, ou plutôt, comme dit Bossuet dans sa lettre au Pape, pour ne paraître point agir avec plus de faste que de modestie.

» Bossuet se chargea de la rédaction de cette lettre; il la composa en peu de jours, et elle fut souscrite le 23 février 1697 par l'archevêque de Reims, l'archevêque de Paris (Noailles), Bossuet, l'évêque d'Arras [1], et l'évêque d'Amiens [1].

» Cette lettre paraissait se borner à énoncer les propositions du livre qu'on avait jugé les plus répréhensibles. Le respect que Bossuet voulait observer pour le Saint-Siége, lui défendait en quelque sorte de prévenir son examen et son jugement; mais il avait eu soin de placer à la suite des propositions les raisons et les autorités qui devaient en déterminer la condamnation [1].

« Très-saint Père, disait Bossuet au nom de cinq évêques, c'est le devoir des évêques de découvrir, sans aucune acception des personnes, les erreurs qui naissent dans l'Eglise, qu'il convient de frapper avec d'autant plus de force, qu'elles partent d'un lieu plus élevé...

» Quoique favorablement prévenus pour la mémoire, le goût et l'élégance de cet illustre personnage, cependant un langage si inouï nous a frappés d'étonnement.... Rejetez donc, très-saint Père, loin de l'Eglise de Dieu, à laquelle vous présidez avec autant de sagesse que de puissance, rejetez ces sentiments bas et énervés, qui détruisent toute la force de la piété, en se couvrant de ses apparences. Celui-là ne dénoue point les nœuds, mais ne fait que les embarrasser davantage, qui se conduit plutôt par des affections humaines et de faibles raisonnements, que par la tradition de l'Eglise [2]. »

La flèche qu'on lançait devait frapper un double coup, ruiner l'autorité de Sfondrate, qui avait attaqué si vigoureusement la *déclaration;* puis humilier le Saint-Siége, qui l'avait décoré de la pourpre. Les erreurs relevées dans le livre posthume du cardinal sont de nature à produire l'effet qu'on attend, puisqu'il s'agit du

[1] BAUSSET, liv. X.
[2] Lettre 254, tome XXVI, p. 529.

manichéisme, du pélagianisme, du monothélisme et autres hérésies non moins capitales.

« Innocent XII répondit aux cinq évêques par un bref très-obligeant en date du 6 mai 1697. Il y annonçait qu'il avait nommé une commission composée d'habiles théologiens pour examiner le livre du cardinal Sfondrate, et les observations des prélats, afin que toutes les choses étant pesées mûrement, il pût ensuite décider ce qui serait juste, sans autre considération que celle de remplir, comme il convenait, le ministère que Dieu lui avait confié [1].

» On dit même que dans le premier moment ce pontife déclara, avec autant de mesure que de dignité, « qu'il avait fait l'abbé Sfondrate, cardinal pour servir l'Eglise, mais qu'il ne prétendait pas abandonner l'Eglise pour servir le cardinal Sfondrate. »

» L'examen des théologiens nommés par le Pape n'eut aucun résultat. Le cardinal Gabrielli, qui avait été approbateur de l'ouvrage du cardinal Sfondrate, dans le temps où il était encore simple théologien du Pape, écrivit même pour le défendre; Bossuet ne put donner aucune suite à cette affaire ; il eut à la même époque à déployer toutes ses forces et toutes les ressources de son génie dans un combat bien plus animé ; ce fut en effet alors que s'engagea sa controverse avec Fénelon ; et cette lutte trop célèbre, qui lui coûta trois années entières de soins, de travaux et d'activité, absorba toute son attention. (Bausset.)

Le jugement n'a jamais été prononcé, par une raison fort simple, c'est que la commission de théologiens nommée par le Pape, après un minutieux examen, déclara que rien dans l'ouvrage incriminé ne lui avait paru *digne de censure*.

Si les évêques *dénonciateurs* durent renoncer pour le moment à de nouvelles instances, leur passion ne fut point calmée. Nous retrouverons Bossuet et l'archevêque de Reims, en 1700, s'acharnant contre un adversaire couché dans la tombe, et tendant à leur fin par des voies obliques, peu compatibles avec leur dignité.

Lorsque M. de Bausset affirme que : « les idées du cardinal

[1] Lettre 255, Bossuet, tome XXVI, p. 111.

Sfondrate, étaient si extraordinaires, et choquaient si directement les maximes consacrées dans l'Eglise par la tradition, qu'il était impossible de justifier ses opinions, » il se fait d'abord l'écho de jugements qui lui sont étrangers; ensuite il donne évidemment à conclure que le Saint-Siége, moins clairvoyant que les cinq évêques de France, n'avait rien aperçu dans le livre de Sfondrate, ou tolérait complaisamment des hérésies manifestes.

Cette supposition de la part d'un cardinal de la Sainte-Eglise Romaine, a bien de quoi surprendre, même en terre gallicane.

---

# CHAPITRE XIV

## OUVRAGES DE BOSSUET, CONCERNANT LA DÉCLARATION.

### § Ier.

Du livre de la *Défense de la Déclaration du clergé de France.* — Ce livre est-il l'œuvre de Bossuet? — Les éditeurs ont-ils reproduit fidèlement, intégralement, le texte de l'auteur?

Nous répondrons affirmativement aux deux questions, car les faits nous paraissent aujourd'hui suffisamment établis. Le livre de la *defense* est conçu dans un si déplorable esprit que les hommes, même les moins favorablement disposés envers l'évêque de Meaux, ont voulu y soupçonner des interpolations. Le manuscrit ayant disparu, un vaste champ restait ouvert aux hypothèses. M. de Maistre, le cardinal Villecourt et autres graves écrivains, n'admettent point que les éditeurs jansénistes aient publié l'œuvre de Bossuet, sans l'altérer, sans y mêler frauduleusement leurs propres pensées, disons le mot, leurs propres erreurs. Quand on lit les détails circonstanciés, fournis par M. de Bausset, on se sent porté à tirer la conclusion dont nous parlons. Nous-mêmes, en l'absence de documents certains, avions raisonné comme nos prédécesseurs. Après avoir lu, plusieurs fois et aussi attentivement que possible, les longues *notes* de M. de Bausset, nous n'avions su par quel côté les rattacher, pour en faire jaillir une

lumière tant soit peu satisfaisante. Nous en dirons autant de l'histoire assez fabuleuse de la remise du manuscrit de la *Défense* aux mains de Louis XIV, par l'abbé Bossuet. Enfin nous fûmes averti que les manuscrits, longtemps égarés dans des mains jansénistes, avaient été légués à la Bibliothèque nationale. Nous nous sommes empressé de compulser ce volumineux recueil et de le confronter avec les éditions aujourd'hui existantes. Nous donnons ici le résultat de nos investigations, et en même temps les conclusions que nous avons cru devoir tirer de cet examen [1]. Pour ne pas allonger outre mesure le récit, nous renverrons à la fin du volume des détails qui ne manquent point d'ailleurs d'intérêt [2].

Le manuscrit de *l'Appendix* fait défaut dans la collection, mais il est imprimé dans les éditions, sous le titre fort singulier qu'il porte et que nous allons expliquer [3]. Cet appendice n'est autre chose que le premier travail de Bossuet, qui formait, en trois *livres*, la première partie du *Defensio declarationis*. Les éditeurs s'étant persuadé que le dernier ouvrage, *Gallia orthodoxa*, était destiné par son auteur à remplacer le travail primitif, ont relégué celui-ci à la fin du volume, pour en conserver, disent-ils, la mémoire. Cette partie offre tout ce qu'elle devait comprendre, dans le plan de l'auteur. Bossuet y expose sommairement les attaques dirigées contre la *déclaration* et les condamnations dont elle a été l'objet. Ensuite il prouve que ses adversaires raisonnent faussement; que la *déclaration* n'est pas une définition dogmatique, mais l'expression d'une opinion libre, probable, qui a toujours été enseignée par les théologiens français, qui prend sa racine dans l'antiquité et n'a jamais été *censurée* par le Saint-Siége.... Le troisième livre se termine par ces mots significatifs : *Explicit prima pars*, etc., fin de la première partie. Ensuite vient la défense des articles dont l'orthodoxie est prouvée par l'Ecriture, par l'histoire, par la théologie, par la tradition, etc.

[1] Afin de procéder plus sûrement, nous nous sommes adjoint un de nos intelligents collègues, M. le chanoine VALLET, parfaitement versé dans les écritures de BOSSUET, de LEDIEU et autres copistes.

[2] Voyez la note V.

[3] Il figure dans le manuscrit de FLEURY, en toutes lettres, et comme première partie de la *Défense*.

Le manuscrit de la *Défense* commence donc par la II[e] partie, livre IV, et se continue intégralement jusqu'à la fin.

L'autographe de Bossuet n'existe pas; mais la copie qui le remplace peut passer pour authentique, attendu qu'elle a été revue, corrigée et annotée par l'auteur.

Cette copie est faite de trois ou quatre mains, ce qui ne surprendra aucun de ceux qui connaissent les habitudes de l'illustre écrivain. Outre Ledieu, son secrétaire ordinaire, Bossuet employait plusieurs copistes pour mettre au net ses laborieux manuscrits. Lorsqu'il s'agissait de livrer son travail à l'impression, le scrupule de l'auteur était extrême, et il n'acceptait guère qu'un texte exempt de surcharges, aussi net que le pouvait fournir son copiste.

Par suite de notre examen, nous n'hésitons pas à décharger l'éditeur Leroy des accusations portées indûment contre lui.

Nous n'avons pas eu le loisir de collationner *de verbo ad verbum*, mais nous avons assez feuilleté le manuscrit pour pouvoir assurer d'abord, que le livre de la *Défense* émane bien de Bossuet, en second lieu, que les éditeurs de Versailles et de Paris (L. Vivès) ont reproduit le texte dans sa générale intégrité [1].

En analysant le contenu du livre de la *Défense*, on voit que les éditeurs jansénistes n'avaient aucun intérêt à changer le texte. La doctrine du livre comblait leurs désirs, et ils sentaient fort bien qu'en intercalant des pensées étrangères au milieu de l'ouvrage, ils lui enlevaient tout crédit.

Les corollaires sont contenus dans un carton spécial, n° 2. C'est une copie revue et annotée par Bossuet. Le pagination en est exactement suivie, depuis la page 1 jusqu'à la page 193 inclusivement.

On a répété que Bossuet se proposait d'exclure de son ouvrage ce qui concerne saint Grégoire VII, comme *allant au delà de son but*; ce qui regarde le pape Liberius, comme ne *prouvant pas suffisamment*. Les seules preuves qu'on apporte à l'appui de ces

[1] L'édition Vivès nous paraît offrir plus d'un défaut, dans son exécution générale. M. Lachat a omis des préfaces qui offrent des détails importants, ensuite il indique à la table, des matières qui ne se trouvent pas dans le livre.

assertions reposent sur quelques mots plus ou moins contradictoires de l'abbé Ledieu et de l'abbé Lequeux. Nous passerons outre, en attendant des témoignages plus sérieux et plus concluants. Rien, dans nos manuscrits, ne nous a paru révéler ce dessein, et nous persistons à croire que l'auteur n'a jamais changé de sentiment, au moins pour le fond des idées, consignées dans le *Livre de la Défense*. Comme le champ des suppositions ne connaît pas de limites, nous nous garderons d'y entrer et d'y égarer le lecteur.

## § II.

### *Gallia orthodoxa* : la France orthodoxe [1].

Le manuscrit de cet ouvrage remplit deux volumes : le premier renferme l'autographe de Bossuet et compte 210 pages ; le second contient une belle copie qu'on pourrait croire de l'abbé Ledieu, au moins pour une bonne partie, *revue* et *corrigée* par Bossuet. Nous y avons remarqué une particularité assez singulière : dans l'autographe, les titres des chapitres sont écrits par l'abbé Ledieu ; dans la copie, ils le sont de la main de Bossuet.

L'ouvrage forme un tout complet, et nous paraît avoir été fidèlement reproduit par les éditeurs.

Ici se présente trois graves questions :

1° Le *Gallia orthodoxa* renferme-t-il le dernier travail de Bossuet?

2° Devait-il, dans le plan de l'auteur, servir de préliminaire au livre de la *Défense?*

3° Est-ce, au contraire, un ouvrage à part et destiné à remplacer le livre de la *Défense?*

Sur la première question, nous n'hésitons pas à répondre affirmativement. Tout le contexte appuie notre sentiment d'une manière presque indubitable.

[1] Il a paru dernièrement, en Belgique, un livre donnant, sous le titre de *Gallia orthodoxa* une partie, arbitrairement tronquée, du livre de la *Défense*. Nous ne dirons rien de cette entreprise, sinon qu'elle nous semble être une pure mystification.

Le *Gallia orthodoxa* devait-il servir de préliminaire au livre de la *Défense* ?

Ici nous en sommes réduits aux conjectures et nous nous contenterons d'exposer sans conclure :

1° Il est certain que Bossuet renvoie, une fois ou deux, à sa dissertation préliminaire. Est-ce au *Gallia orthodoxa*? est-ce à un autre travail ? Rien ne prouve dans un sens ou dans l'autre ;

2° Le manuscrit porte bien les mots : *Dissertatio prævia*, après ceux de *Gallia orthodoxa*, mais ils ne sont pas de la main de Bossuet.

Si nous raisonnons dans le sens négatif : 1° Nous demanderons pourquoi les éditeurs ont conservé le titre de *Défense de la déclaration du clergé de France*, puisque, de leur sentiment aussi bien que du texte de l'abbé Ledieu, tout l'ouvrage devait porter le titre de *Gallia orthodoxa* ? Les mots *Gallia orthodoxa* ont bien été écrits, mais non de la main de Bossuet, et de plus ils y sont effacés.

2° Comment Bossuet, dont les habitudes étaient si méthodiques, n'a-t-il pas divisé le travail dont nous parlons en trois *livres*, pour préparer au quatrième, ouvrant le manuscrit que nous avons consulté ? Car le *Gallia orthodoxa* se divise uniquement par chapitres et non par livres. Sans doute, en parcourant le manuscrit du *Defensio*, on retrouve rigoureusement un numérotage qui fait du livre IV le livre I, mais tout cela reste plein d'obscurité.

3° Le *Gallia orthodoxa* se trouve faire double emploi avec le premier travail, donné sous le titre *d'appendice*. Si l'auteur ne voulait que répondre à Scheelstrate et Roccaberti, rien ne lui était plus facile que d'intercaler quelques feuillets dans l'un des trois *livres* qui ouvraient la *Défense*.

4° Les auteurs se montrent peu d'accord avec eux-mêmes.

« Ce fut en 1696, dit M. de Bausset, s'inspirant de l'abbé Ledieu, que Bossuet fit de grands changements au premier travail qu'il avait préparé en 1684 et 1685 ; et c'est de là que viennent les différences qu'on observe entre les copies originales de l'ouvrage de Bossuet, dont les unes n'offrent que sa composition

de 1684 et 1685, et les autres le dernier état où il l'a laissée, lorsqu'il commença à lui donner une nouvelle forme en 1696, et ensuite en 1700, 1701 et 1702.

» Le *changement* des circonstances politiques détermina ces *changements*. Louis XIV était convenu avec Innocent XII de ne plus rappeler les *quatre articles;* et Bossuet reçut probablement *ordre* de se conformer à cette disposition, sans abandonner toutefois la doctrine de ces *articles*.

» D'ailleurs, dans l'intervalle de 1685 à 1695, les cardinaux d'Aguirre et Sfondrate, l'archevêque de Valence, Roccaberti, et le père Thyrsus Gonzalès avaient publié des ouvrages importants contre les *quatre articles;* et il était nécessaire de leur répondre, de les combattre et de les réfuter.

» Ainsi la première différence qui se fait remarquer, se trouve dans le titre même de l'ouvrage. Ce n'est plus la *Défense de la déclaration du clergé de France : Defensio declarationis cleri Gallicani;* Bossuet substitua aux trois premiers livres de son premier travail une *Dissertation préliminaire* qu'il intitula : *De la France orthodoxe, ou Apologie de l'école de Paris et de tout le clergé de France : Gallia orthodoxa, seu vindiciæ scholæ Pariensis, totiusque cleri Gallicani.* » (BAUSSET.)

Les contradictions qui abondent dans ce récit n'échapperont à personne. De deux choses l'une, ou Bossuet ne renonçait point au livre de la *Défense*, et dès lors toutes vos suppositions s'évanouissent; ou bien il y renonçait, selon votre propre sentiment, et alors comment imaginer qu'un esprit de cette trempe ait conçu l'étrange dessein de faire une préface à un livre abandonné, c'est-à-dire d'accoler la vie à la mort, et de travailler pendant trois ans à une combinaison aussi étrange?

Bossuet a-t-il au contraire abandonné le livre de la *Défense?*

Des personnes graves ont conclu que tel était son dessein, en s'appuyant sur ces paroles : *Abeat quo libuerit declaratio*; que la déclaration s'en aille où elle voudra. La raison nous semble peu décisive. Si l'on veut bien se reporter au chapitre X[e] du *Gallia orthodoxa,* d'où est tiré le fameux *Abeat,* on sera convaincu qu'une

distinction devient ici nécessaire : La *déclaration* renferme deux choses, un fait extérieur et une doctrine. Bossuet, par une subtilité peu digne de son esprit, prétend que le *fait* seul de la *déclaration* a paru odieux au Saint-Siége ; pour hâter le retour à la bonne entente et enlever l'obstacle à la paix, il veut bien rejeter la *déclaration*, en tant que fait extérieur, *propter asserendi modum*. *La doctrine, qui est celle de l'école parisienne, demeure hors de toute contestation*, dit l'auteur, *manet inconcussa*. Il faut d'autant moins y renoncer qu'elle n'a jamais été l'objet d'une *censure* ni même d'un *blâme*, de la part du Saint-Siége... L'assertion est dure, mais elle existe, et tout l'esprit de Bossuet s'y trouve renfermé [1]. Comme l'abbé Leroy, nous sommes convaincu que l'évêque de Meaux n'a jamais abandonné un point quelconque des doctrines qu'il a défendues ; que, dans sa pensée, il n'a rien retranché de son livre ; mais entre persévérer dans ses opinions et les répandre au dehors, il y a une différence que tout le monde comprendra.

Si nous jugions des intentions de l'auteur par ses habitudes et l'état où nous avons vu la copie de la *Défense*, nous conclurions, sans hésiter, qu'il n'avait pas le dessein de livrer son travail à l'impression. Il eût exigé, selon toute vraisemblance, une copie beaucoup plus nette, beaucoup plus achevée.

De quelle époque date cette copie ? Aucun renseignement positif ne vient nous éclairer. Les révisions dont elle porte de nombreuses traces ont-elles été faites avant 1689 ? Ce serait une sorte de preuve que Bossuet renonçait à son livre. Sont-elles postérieures et des dernières années de l'auteur ? Il nous paraîtrait surprenant que Bossuet eût laissé subsister, à deux fois, dans le dernier corollaire, le nom d'Innocent XI, ce pape étant mort en 1689.

Lorsque l'évêque de Meaux entreprit la défense de la *déclaration*, il était fort loin du calme qu'exigeait une composition de ce genre. Entraîné par la passion, il traite dûrement ses adversaires, se répand en discussions acerbes et peu concluantes, en termes

[1] Voyez les détails que nous renvoyons à la fin du volume, note V.

parfaitement blessants, non-seulement pour quelques papes, mais pour la papauté elle-même. Sa doctrine chancelle sur plusieurs points; ses preuves historiques sont souvent fautives; le sophisme remplace trop souvent la logique, l'épigramme trop souvent la vérité et la courtoisie qui est due à des gens de mérite et de conviction...

Plus tard, la réflexion vint; l'auteur revit son œuvre, et, malgré les faiblesses de la paternité, il en sentit les côtés défectueux; c'en était assez pour arrêter une intelligence de cet ordre.

Deux motifs, selon nous, le déterminèrent à retourner en arrière et à déserter la fâcheuse route qu'il avait trop hâtivement suivie.

Si la *déclaration* avait soulevé contre elle l'Europe catholique, quel effet allait produire sa défense officielle, et dans les termes où elle se trouvait formulée? Bossuet ne vit-il pas, d'un seul coup d'œil, l'épiscopat tout entier se lever contre son ouvrage et le condamner sans ménagements? Ne vit-il pas cent écrivains attachés à ses flancs, disséquant son livre, en relevant toutes les inexactitudes, ne laissant pas pierre sur pierre de son fragile édifice? Ne vit-il pas la guerre recommencer plus ardente que jamais, son repos perdu, sa réputation fortement compromise?...

Dans cette situation, il dut comprendre encore que Rome ne garderait pas le silence, et qu'une censure solennelle viendrait fondre promptement sur sa tête. Or, cette censure, il la redoutait sur toute chose, et il est facile de s'en apercevoir à l'insistance qu'il déploie pour prouver que la déclaration n'a jamais été condamnée [1].

D'un autre côté, Bossuet souffrait de laisser sans réponse les attaques qui l'avaient si fort irrité; de là le plan et l'exécution d'un ouvrage plus modeste dans ses prétentions, plus réservé dans les formes, et d'où serait exclu absolument le mot blessant de *déclaration*.

Leroy lui-même, dans sa préface, ne repousse pas l'hypothèse

[1] Pourquoi le livre ne fut-il pas censuré, lorsqu'il parut en 1735 et 1745? Nous en donnerons l'explication, à la note V.

que nous traitons en ce moment, et à laquelle nous nous arrêterions volontiers, si, au milieu de tant de nuages, la prudence ne commandait beaucoup de réserve.

En attendant que de plus habiles débrouillent le chaos et fassent la lumière, laissons le livre de la *Défense*[1]; supposons que le *Gallia orthodoxa* est le dernier testament de l'évêque de Meaux, et passons en revue les doctrines qu'il renferme.

---

## CHAPITRE XV

Examen sommaire de la *France orthodoxe*.

On peut rapporter à trois chefs principaux les matières contenues dans la *France orthodoxe*.

1° La doctrine exprimée par la *déclaration* est la doctrine de l'école de Paris, doctrine professée *ab antiquo* par le clergé français.....

[1] Le livre de la *Défense* a rencontré de nombreux et savants contradicteurs, en dehors des écrivains qui ont attaqué la *Déclaration*. Soardi, De Maistre, le cardinal Villecourt, Rohrbacher,... lui ont porté de rudes coups. En histoire ecclésiastique, Bossuet ne se sépare jamais de Fleury, dont il accepte les jugements avec une imperturbable assurance. Les critiques dirigées par les Mazzerelli, les Marchetti... contre l'histoire de Fleury, retombent directement sur le livre de la *Défense*. En politique, l'auteur de la *Défense* se trouve en contradiction fréquente avec l'auteur de la *Politique sacrée*. Son ardeur à poursuivre les théologiens jésuites le jette dans des propositions insoutenables. Un auteur récent, Monseigneur Tizzani, vient de réduire à peu près à néant la fameuse dispute entre saint Cyprien et le pape saint Etienne. Il ne voit là qu'une invention des donatistes et une interpolation glissée par eux dans le texte de saint Cyprien. (Voyez Darras, *Histoire ecclés.*, tome VIII, chapitre IV.) La prétendue chute du Pape Libérius est parfaitement démentie par M. Edouard Dumont. (*Annales de philosophie.*) Dernièrement le savant *recueil* italien, *la Civilta cattolica*, a démontré combien Bossuet s'était mépris, en s'emparant du texte de saint Antonin pour établir la suprématie du concile sur le Pape. (Voir encore MM. Gérin et Thomassi, sur la question de la *Pragmatique*, dite de saint Louis.) Nous le répéterons, il faudrait de nombreux volumes pour réfuter toutes les propositions, ou fausses, ou douteuses, ou susceptibles de double entente, que renferme le livre de la *Défense*. Il demeure aujourd'hui sans autorité, dans le monde un peu sérieusement instruit.

Nous avons déjà dit ce qu'il fallait penser d'une proposition aussi hardiment énoncée.

2° Cette doctrine *antique*, *vénérable*, *probable et inoffensive*, *insontem*, a été injustement condamnée par ses adversaires... Cette condamnation est d'autant plus répréhensible que le Saint-Siége ne l'a pas même *improuvée*, *non improbet*... L'injure qu'on lui fait remonte directement vers le Saint-Siége, que l'on taxe d'imprévoyance pour avoir toléré ce qui serait en soi condamnable... C'est donc l'honneur du Siége apostolique que l'on venge, en vengeant la doctrine de l'école de Paris...

Cette doctrine n'a rien de commun avec le jansénisme, comme on affecte de le croire, puisque les auteurs de la *déclaration* ont combattu les erreurs de Jansénius avec le zèle le plus actif. Les notes odieuses de schismatique, d'hérétique, d'erronée, sont autant de calomnieuses imputations que la raison et la justice repoussent... (Chap. x.)

Arrêtons-nous un instant et supposons que le travail de Bossuet a été publié; par un léger effort d'imagination, figurons-nous que des évêques étrangers se sont réunis et concertés pour y répondre; nous ne croyons pas nous écarter de la vraisemblance en leur prêtant le langage suivant : Ce zèle à défendre le Saint-Siége paraît un peu suspect de la part d'évêques qui l'ont profondément blessé par leur déclaration. Votre doctrine n'a pas été *censurée*, il est vrai, par le Saint-Siége; mais quelle en peut être la raison? Est-ce, comme vous le prétendez, parce que votre doctrine est saine et orthodoxe? Cette supposition vous appartient exclusivement. Ne serait-ce pas plutôt à cause de la dureté de vos cœurs, de vos dispositions à accepter le schisme, et même à le provoquer dans votre patrie? N'avez-vous pas pris soin de déserter la houlette du Pasteur suprême, pour vous réfugier sous le sceptre royal? N'est-ce pas en mettant le roi entre vous et le pape, que vous avez osé braver la puissance apostolique? Le pape, dans cette situation douloureuse et cruelle, avait-il la liberté nécessaire pour exprimer le fond de sa pensée et formuler son jugement selon que sa conscience l'inspirait?

Pour nous, théologiens autant que vous, évêques et juges de

la foi au même titre que vous, libres de tout préjugé et de toute crainte, ne nous est-il point permis de croire schismatique ce que vous jugez conforme à l'obéissance, et hérétique ce que vous qualifiez d'orthodoxe?

Nous soumettons, nous, notre jugement au jugement infaillible du Pontife suprême; ce que vous n'avez point fait. Une preuve que Rome est avec nous, c'est qu'elle nous encourage, tandis qu'elle *casse, annulle, réprouve* vos actes et vos doctrines...

Au surplus, vous vous prenez à vos propres piéges. Quel est le fond de votre *déclaration?* Que la vérité se trouve sûrement, incontestablement là où est le pape, uni à la très-grande majorité des évêques?

Mais que sont vos trente-six, dont plusieurs vous renient, avec les huit cents évêques de toute la chrétienté, qui répudient vos doctrines nouvelles et se tiennent fermement attachés à celles que toute l'antiquité a révérées et professées? Quand tous les évêques de France vous suivraient, ce ne serait encore qu'un atome dans ce grand corps, et votre sentiment demeurerait sans valeur, de votre propre aveu...

Vous vous retranchez derrière un rempart qui n'offre aucune solidité, la doctrine de l'école de Paris, *scholæ Parisiensis.* Depuis quelle époque et en vertu de quel privilége l'école de Paris jouit-elle de l'infaillibilité? Est-ce uniquement parce qu'elle est française? Mais, l'histoire à la main, nous vous démontrerons que l'école de Paris a tenu heureusement, et pour son éternelle gloire, la doctrine opposée, c'est-à-dire la vraie et saine doctrine, conforme à la tradition et à l'enseignement des plus célèbres docteurs. L'immortel élève de Nicolas Cornet a soutenu cette vieille doctrine en Sorbonne, et, s'il a retourné son drapeau, il n'a pu changer le glorieux passé de la France. La doctrine de votre déclaration demeure donc une nouveauté et couverte d'une tache que rien ne lavera dans la postérité[1].

3° La faillibilité du Pontife romain et sa subordination au concile général, ne sont pas des doctrines nouvelles, nées, comme on le

[1] Voir *la France et le Pape* du cardinal VILLECOURT, Ire partie. GÉRIN, ouvrage cité. DE MAISTRE, *du Pape, de l'Eglise gallicane.* SOARDI, etc. etc.

prétend, du schisme d'Occident.... Elles remontent à la plus haute antiquité....., elles ne constituent pas un enseignement *erroné*, ni censuré par le Saint-Siége....

Sur ces différents points, Bossuet reprend une partie des arguments de la *défense* et les expose avec plus de modération peut-être, mais non avec plus de justesse et d'exactitude historique.

On ne se fait pas idée aujourd'hui de la douloureuse impression que causa en Europe cette partie de la *déclaration*. Il faut remarquer que c'est sur ce terrain qu'accourent les adversaires de la doctrine gallicane et que le combat prend toute son animation. La question paraissait tranchée, autant qu'elle peut l'être pour des catholiques. Il n'y avait pas encore deux siècles que Léon X, dans une bulle, lue et acclamée au cinquième concile de Latran, proclamait que seul le Pontife romain *a pleine puissance sur tous les conciles, suprà concilia omnia,* puissance de les *convoquer*, de les *présider*, de les *dissoudre*, *de changer le lieu de leurs réunions*, *d'approuver leurs décrets*, etc.

La nouveauté scandaleuse, produite sous le couvert de la *déclaration*, se présentait, aux yeux des théologiens, non-seulement comme une insurrection contre les décisions pontificales et la tradition, mais encore comme une cause d'ébranlement pour toute la société chrétienne. De là les mots *schismatique*, *hérétique*, *erroné,* appliqués unanimement au second article de la *déclaration.*

Trois conséquences désastreuses paraissent évidemment découler de ce pernicieux principe : 1° Que devient le Pape, sinon l'exécuteur *ministériel* des décisions conciliaires ? Ainsi l'a conclu plus tard Fébronius.

2° L'appel du Pape au concile, condamné dans la même bulle sous peine d'excommunication, se trouve légitimé ; car il est de droit naturel d'en appeler de l'inférieur au supérieur. L'auteur de la *Défense* n'a pas reculé devant cette extrémité ; il affirme « que la supériorité du concile sur le Pape n'est pas une doctrine ayant pris naissance avec le schisme d'Occident, mais bien celle de toute l'Eglise ; et, qu'avant cette époque, on convenait généralement qu'il était légitime d'en appeler du Pape au concile

général, *sed generatim a Papa recurri ad concilium fatebantur*[1].»

3° Il suit de là que l'Eglise, dans les plus graves questions de foi et de discipline, restera en suspens, du moment où il y aura un appel et que cet appel ne sera pas vidé. Les gallicans croient parer à l'énorme difficulté qui surgit, en professant que l'infaillibilité ne réside pas exclusivement dans le concile uni au Pape, mais dans l'assentiment que les *évêques dispersés* donnent aux constitutions du Pape. Cette profession ne saurait couper court aux subterfuges; elle n'a point réduit les jansénistes; elle n'est pas de foi; elle n'a pas été définie *comme dogme* par les conciles généraux. Entre une assemblée délibérante et des membres dispersés, sans cohésion, décidant sans discussion, il sera toujours facile de mettre une différence que l'erreur ne manquera jamais d'exploiter....

Combien il est pénible de constater que ni l'âge ni l'expérience n'ont pu ramener l'évêque de Meaux à des idées plus justes, à des doctrines plus saines! Le même esprit qui se fait autoritaire, jusqu'à l'absolutisme, dans le gouvernement civil, rêve obstinément l'oligarchie pour l'Eglise et le régime constitutionnel. Supposons que Dieu ait retiré son bras de dessus l'Europe; que le clergé des autres nations ait prêté une oreille trop facile aux pernicieuses doctrines qui viennent de passer sous nos regards; quelle sera l'issue dernière? L'épiscopalisme d'abord, et, comme conséquence forcée, l'absorption complète de l'Eglise par l'Etat.

L'archevêque de Westminster rappelait éloquemment, il y a quelques mois, le mal que le gallicanisme avait produit en Angleterre, et nous le comprenons facilement[2]. A mesure qu'il s'est infiltré chez les peuples voisins, en Autriche, dans les Duchés italiens, l'histoire nous apprend quels ravages il y a causés.

Notre intention n'est pas d'entreprendre une thèse pour réfuter cette partie du *Gallia orthodoxa*. Un savant canoniste vient de traiter la matière *ex professo*, et nous n'avons autre chose à faire que de renvoyer à son ouvrage[3].

[1] Livre de la *Défense*, partie II, liv. V, ch. 10.
[2] Voir la note IV.
[3] Bouix. *De Papâ et de concilio.*

Pour terminer ces longs et douloureux chapitres, nous nous ferons un devoir de rappeler les dernières paroles de Bossuet, qui terminent ses corollaires :

« Après avoir mis fin à mon entreprise, il ne me reste plus qu'à dire un mot de moi-même.

» Je commence donc par déclarer, et je prends Dieu à témoin, que personne dans le fond de son cœur ne respecte plus que moi l'autorité et la majesté du Saint-Siége et des souverains Pontifes : et je suis assuré que ceux qui examineront cet ouvrage sans prévention, me feront la justice d'en être persuadés. En effet, je n'ai d'autre dessein que de rendre au Saint-Siége, avec un esprit d'équité et de paix, toute l'autorité qui lui appartient de droit, que l'antiquité a unanimement reconnue, et qui ne lui peut être contestée. J'ôte en même temps aux ennemis de l'Eglise les vains et faux prétextes dont ils se servent pour rendre cette même autorité odieuse à tous les chrétiens.

» Je propose à tous les catholiques ce qu'il y a de plus certain, de plus vrai, de plus conforme à toute raison, afin qu'ils s'arrêtent dans un juste milieu, et qu'ils ne se montrent point outrés de part et d'autre. Je mets à couvert les théologiens, et surtout les évêques de France, qu'on tâche de rendre suspects du reproche injuste qu'on leur fait de vouloir diminuer l'autorité du Saint-Siége ; et je démontre, au contraire, par les autorités et les exemples les plus authentiques de l'antiquité ecclésiastique, que ces évêques mettent tout en sûreté par leur doctrine. J'avertis avec respect, et j'exhorte en même temps l'Eglise de Rome à suivre l'exemple de Pierre marchant sur les eaux avec confiance, quoique avec tremblement. Je cache mon nom qui ne rendrait pas ma cause meilleure, non par honte ni par crainte (Dieu le sait), prêt à le déclarer toutes les fois que j'aurai lieu d'espérer un examen légitime et canonique ; mais ayant lieu de craindre qu'on n'agisse en cette occasion par un esprit de prévention et de haine, je me dérobe, pour ainsi dire, à la fureur de mes adversaires, de peur que les traits dont ils s'efforcent de me percer ne retombent sur eux-mêmes. Enfin, quoi qu'il arrive, je porte sans crainte et avec confiance cette cause devant le tribunal de Jésus-Christ ; que si le Saint-Siége, comme juge équitable et non partial, en attendant la décision de l'Eglise, impose silence aux deux partis, je promets d'obéir avec joie.

» Enfin je déclare à toute la terre que je veux vivre et mourir dans le sein de l'Eglise catholique, soumis à l'autorité de l'Eglise romaine, du Saint-Siége et de notre saint père le pape Innocent XI, à présent régnant. Que Dieu nous reçoive dans cette foi ; que Pierre, qu'Innocent XI reconnaisse en moi la plus humble de ses brebis, soupirant pour la paix de

l'Église, poussant sans cesse jusqu'au ciel les vœux les plus ardents, afin qu'il daigne abaisser à ses pieds la hauteur et la folle vanité du siècle, aussi bien que la puissance barbare et redoutable des Turcs, et tout l'orgueil de l'hérésie et du schisme, en quelque lieu qu'il se puisse cacher. Je finis en conjurant ce grand Pape de ne pas souffrir que sous son pontificat l'Eglise romaine rejette des sentiments aussi orthodoxes que ceux que je viens de proposer; et je le dis hardiment, des sentiments aussi modérés et aussi pacifiques [1]. »

Que Dieu fasse paix à cette grande âme! Mais quand on a allumé le brandon de la discorde, est-on autorisé à se prévaloir de ses *sentiments modérés et pacifiques*? Avec plus de soumission envers le siége de Pierre, Bossuet eût évité des remords et préservé un beau tableau d'une ombre fatale que nulle main n'effacera. Grâce à Dieu, l'évêque, dans l'exercice de ses fonctions pastorales, nous offrira un homme bien différent de celui qui vient de passer sous nos yeux. Sa foi, sa piété, son zèle, la multitude de ses travaux et de ses œuvres apostoliques, tout sera fait pour consoler l'âme chrétienne.

---

## CHAPITRE XVI

**Bossuet se met à la tête d'un projet de censure contre les théologiens jésuites. Le Roi refuse son approbation.**

« Dès le moment où Bossuet apprit l'exaltation d'Innocent XI, 1676, il augura favorablement des dispositions d'un pontife recommandable par sa piété. Il rédigea un projet de lettre qui *semblait supposer* qu'elle était écrite au nom de plusieurs évêques de France. Il y exposait au Pape la corruption qu'on s'efforçait d'introduire dans la morale chrétienne par des raffinements et des subtilités absolument opposés à la sainteté et à la simplicité de l'Evangile. Il exhortait Innocent XI à suivre l'exemple d'Alexandre VII, qui avait déjà frappé d'anathème les proposi-

[1] Tome XXII, nº 12, p. 453.

tions les plus condamnables de ces indéfinissables casuistes. Nous n'avons point retrouvé ce projet de lettre de Bossuet; mais l'abbé Ledieu qui l'avait sous les yeux, nous apprend « qu'elle était écrite en latin et qu'elle était si belle, qu'elle méritait d'être rendue publique. »

« On ne peut guère douter que cette lettre n'ait contribué à exciter le zèle d'Innocent XI, et n'ait influé sur la condamnation que ce pontife porta en 1679, en proscrivant soixante-cinq propositions des nouveaux casuistes. Mais les décrets d'Alexandre VII et d'Innocent XI émanés du tribunal de l'inquisition, n'étaient point et ne pouvaient pas être reçus en France [1]. Cependant les protestants se prévalaient du silence de l'Eglise gallicane pour lui reprocher l'espèce d'indifférence, avec laquelle elle laissait violer les principes les plus sacrés de la morale évangélique. Plusieurs évêques de France avaient à la vérité opposé des censures sévères à ces coupables excès; mais ces décisions particulières et isolées ne pouvaient avoir autant de force et d'autorité qu'une censure prononcée au nom de l'Eglise de France tout entière [2].

» Aussitôt que Bossuet vit l'assemblée de 1682 en activité, il proposa l'établissement d'une commission chargée spécialement de l'examen de la morale. L'assemblée applaudit unanimement à un projet *si digne d'elle*; et M. de Harlay lui-même plaça Bossuet à la tête de cette commission. Il s'occupa aussitôt à recueillir toutes les propositions qui méritaient d'être censurées. Il les vérifia lui-même dans les auteurs dont elles étaient extraites; il traça un plan où toutes les matières se trouvaient classées suivant l'ordre des préceptes du Décalogue; il plaça sous chacun de ces préceptes les propositions des casuistes qui leur étaient contraires;

[1] Si l'éminent historien avait pris la peine de déduire ses raisons, nous lui en serions reconnaissant; car d'après les lois constitutives de la société chrétienne, les décrets dont il parle *pouvaient* et *devaient* être reçus en France aussi bien que dans tous les pays que le soleil de l'Eglise éclaire. Cette doctrine gallicane est simplement schismatique.

[2] Voilà encore une assertion fausse; l'Eglise de France, en tant qu'Eglise de France, n'a aucune autorité. Nous avons vu à quoi se réduisait cette prétendue *Eglise de France*. Quand les prélats réunis entendaient imposer leurs décisions aux non-réunis, ils commettaient un excès de pouvoir des plus manifestes.

et il attacha à chaque proposition les notes et les qualifications qu'il présumait devoir être énoncées dans la censure.

» Il fit plus ; il composa pour l'instruction des membres de l'assemblée plusieurs traités particuliers sur les points les plus importants, que les casuistes s'étaient efforcés d'obscurcir par leurs déplorables subtilités. Ce fut dans cette vue, et en cette occasion qu'il composa son traité sur l'*usure* [1], où il établit, dans huit propositions, la doctrine de l'Eglise sur cette matière ; les principes des probabilistes furent discutés et réfutés dans un autre traité. Il donna sur l'amour de Dieu des règles et des maximes qui rappelaient aux chrétiens l'obligation que leur impose ce précepte, le premier, le plus saint et le plus naturel de tous les préceptes [2].

» A l'exemple du concile de Trente, il joignit à la censure des propositions des chapitres de doctrine où il exposait les principes et les règles que la parole de Dieu et la nature même prescrivent sur les devoirs les plus essentiels de la vie chrétienne et sur toutes les parties de la morale.

» Ce grand travail était précédé d'une préface, où il en développait tout le plan, et en démontrait la nécessité ; il avait fait entrer dans cette préface les plus magnifiques éloges de l'Eglise romaine, et des papes Alexandre VII et Innocent XI, qui avaient déjà porté de pareilles censures.

» Bossuet avait si bonne opinion du zèle d'Innocent XI pour l'honneur de la religion et de l'Eglise, qu'il aimait à se persuader que les divisions actuelles du Saint-Siége et de la Cour de France n'empêcheraient pas le Pape de donner la sanction de son autorité à une censure qui serait reçue avec applaudissement dans toutes les parties de l'Eglise. C'était dans cette confiance qu'il écrivait à Rome au théologien du cardinal d'Estrées (M. Dirois) :

[1] Le traité sur l'*usure* ne contient nullement la *doctrine de l'Eglise* ; il est plein d'exagération, quoiqu'on puisse dire qu'il reflète l'opinion commune des scolastiques français. L'argumentation croule par sa base, depuis les *décisions* que le Saint-Siége a données sur cette matière et que l'Eglise de France a reçues comme toutes les autres Eglises.

[2] Le traité sur l'*amour de Dieu* nécessaire dans le sacrement de pénitence ne fut composé que dans les dernières années de la vie de Bossuet ; il figure donc ici mal à propos. (Voyez Lachat, *Remarques historiques*, tome V.)

» Vous pouvez être certain que nous irons très-modérément, tâchant de parler de sorte que le Saint-Siége puisse confirmer ce que nous ferons, et changer en bulles les décrets de l'inquisition, dont l'autorité, comme vous savez, ne fait point loi ici, de sorte que notre intention est de préparer la voie à une décision, qui nous donne la paix ici, et affermisse éternellement la règle des mœurs.

» La commission du clergé avait déjà examiné et approuvé toutes les parties du plan de Bossuet; il était prêt à en faire le rapport à l'assemblée; et la censure allait être portée, lorsqu'elle reçut ordre de se séparer le 29 juin 1682.

» On ne peut que se livrer à des conjectures sur les motifs qui portèrent Louis XIV à rompre si brusquement une assemblée qui avait si bien merité de l'Eglise, du roi et de la France : on attribua dans le temps cette résolution imprévue aux représentations du cardinal d'Estrées, chargé alors des affaires de France à la cour de Rome. Ce ministre fit valoir avec beaucoup d'art toutes les considérations qui devaient inviter le roi à se renfermer dans les mesures de modération et fermeté qu'il s'était prescrites, et qui avaient si heureusement rempli toutes les vues de sa sagesse et tous les intérêts de sa politique.

» Le droit de régale, étendu sur toutes les églises du royaume avec l'aveu et le consentement du clergé lui-même, la *déclaration* de l'assemblée sur la puissance ecclésiastique, le *dévouement entier et absolu* de toute l'Eglise de France à un monarque dont elle connaissait l'amour sincère pour la religion, le concert de tous les ordres du royaume pour le maintien de sa dignité et des justes droits de sa couronne, tout avertissait l'Europe, et Rome en particulier, qu'un prince qui avait rempli tous ces grands objets avec autant de sagesse que de bonheur, n'avait rien à redouter des ennemis ou des envieux de sa puissance.

» Louis XIV avait voulu se défendre contre Innocent XI : mais il n'avait jamais eu la pensée ni de l'attaquer, ni de l'humilier. Il était au contraire pénétré de respect pour les droits légitimes du Saint-Siége, et pour les vertus du Pontife qui y était placé; et le cardinal d'Estrées n'eut pas de peine à lui persuader qu'après avoir montré avec tant d'éclat toute l'étendue de son pouvoir, il

était digne de sa piété de s'arrêter avec l'Eglise gallicane elle-même à ces bornes saintes et vénérables qu'elle venait de replacer sur leurs antiques fondements. Le cardinal ajoutait qu'il était à craindre que l'assemblée ne se livrât peut-être par excès de zèle à de nouvelles discussions qui achèveraient d'aigrir le Pape et ses conseils, et qu'il paraissait plus convenable à la dignité d'abandonner, au cours ordinaire des négociations, les différends qui restaient encore à régler entre les deux puissances. Ces considérations paraissaient plausibles, et elles se trouvaient conformes aux principes et aux sentiments habituels de Louis XIV.

» Il paraît aussi, si l'on en croit l'abbé Ledieu, que le cardinal d'Estrées voulut en cette occasion favoriser les jésuites qu'il affectionnait. Ces religieux se voyaient obligés à leur tour de se défendre contre cette même assemblée, dont le père de la Chaise avait secondé avec zèle les premiers mouvements. La plupart des propositions dont Bossuet provoquait la condamnation, étaient extraites des ouvrages de plusieurs causuistes de leur société. Il était d'autant plus affligeant pour elle d'avoir à expier les torts de quelques-uns de ses membres, que l'on convient généralement que nul ordre religieux ne se rendit plus recommandable par la régularité des mœurs et par la sévérité de son régime.

» La séparation imprévue de l'assemblée affligea Bossuet, mais ne le découragea pas. Il était si pénétré de la nécessité de venger l'honneur de l'Eglise catholique compromis par les maximes des casuistes, qu'il prit le parti d'envoyer tout son travail à Rome. Il se flattait que le Pape l'adopterait, et lui imprimerait le sceau de l'autorité du Saint-Siége sous la forme d'une bulle solennelle, qui pourrait être reçue dans tous les pays catholiques.

» Il expose sa pensée, ses espérances et ses vues dans une lettre à M. Dirois, en date du 13 juillet 1682.

« On m'avait chargé, dans la commission, de faire un projet de censure et un de doctrine. Nous prétendions par là donner une pleine instruction à nos prêtres contre ces damnables doctrines, dont presque tous les livres de morale sont infectés depuis près de cent ans. Notre intention était d'envoyer le tout au pape, principalement la censure, pour en demander la confirmation à Sa Sainteté, et la supplier de nous la donner; ou, en tout

cas, de censurer les propositions par une bulle en forme, que nous eussions reçue avec toutes les marques de respect qu'on peut jamais rendre au Saint-Siége.

» Nous avions réduit en chapitres les propositions pour une plus grande commodité. Les qualifications projetées étaient fortes, mais modérées, et sans rien outrer; soutenues presque toutes par des passages précis de l'Ecriture, et par une doctrine qui eût éclairé l'esprit. C'était du moins notre dessein.

» Le corps de doctrine eût achevé ce que la censure seule n'aurait pas pu faire; parmi les propositions condamnées, nous aurions mis toutes celles d'Innocent XI et celles d'Alexandre VII; nous n'en aurions omis que quelques-unes, ou qui n'étaient point dans nos mœurs, ou que nous ne jugions pas à propos d'étaler ici aux hérétiques, qui en auraient fait des sujets de raillerie...

» On n'eût pas pu s'empêcher de marquer qu'on désirait sur ces matières un décret dans une autre forme que celle qui a paru; car vous savez qu'on ne peut jamais reconnaître ici le tribunal de l'inquisition; mais on l'eût fait avec tout respect, et seulement pour ne point donner un titre contre nous...

» Voilà le projet qui apparemment aurait été suivi, puisqu'on en était déjà convenu avec M. de Paris et avec les meilleures têtes de l'assemblée. C'est de quoi j'ai voulu vous instruire pour que vous puissiez, en tant que vous pourrez, exciter les prélats de la cour de Rome à achever l'ouvrage d'Alexandre VII et d'Innocent XI; car encore que ce qu'ont fait ces deux papes soit grand, ce n'est rien faire que de laisser soupirer encore la probabilité, déjà entamée à la vérité, mais toujours venimeuse quoique traînante, et qui bientôt se rétablira si on ne l'achève...

» Mandez-nous les nouvelles courantes sur la paix (avec la cour de Rome). Nous souhaitons qu'elle soit prompte, et qu'on n'ait jamais besoin de nous rassembler pour de si malheureux sujets. »

» Mais Innocent XI était si exaspéré contre l'assemblée de 1682, qu'on ne put jamais le faire consentir à adopter un travail qui était l'ouvrage de cette assemblée. Bossuet sentit lui-même qu'on insisterait vainement auprès d'un pontife aigri par ses *préventions*[1].

« Pour la morale, écrivait-il, je conçois bien que ce n'est pas le temps d'en parler à Rome; il faut vider les autres affaires auparavant. »

[1] Le mot *prévention* qu'emploie ici le cardinal historien est d'une ingénuité gallicane dont rien n'approche.

» Mais nous verrons Bossuet reprendre ce grand ouvrage au bout de dix-huit ans, et le conduire à sa perfection dans l'assemblée de 1700. Il eut l'honorable satisfaction de voir l'assemblée de 1682 imprimer le sceau de son approbation à son *Exposition de la foi catholique*; elle proposa cet ouvrage comme une des méthodes les plus utiles à l'instruction des hérétiques. Ce fut dans cette occasion que M. de Harlay, qui s'était refusé jusqu'alors à attacher son nom à tant de noms illustres que Bossuet comptait parmi ses approbateurs, se vit en quelque sorte forcé par le vœu de l'assemblée à rendre cet hommage tardif au mérite d'un tel ouvrage [1]. »

Nous ne suivrons pas dans tous ses détails le récit qu'on vient de lire; ce serait perdre un temps inutile, et d'ailleurs il faudra plus tard revenir sur cette grave matière.

Quand on voit des hommes tels que MM. de Harlay, Le Tellier, de Cosnac,... se mettre en devoir de foudroyer la *morale relâchée*, il est difficile de comprimer le sourire qui court sur les lèvres, alors même que l'on fait une large part à l'humaine faiblesse.

La question du *probabilisme* n'était pas neuve, et on se demande de quel droit l'assemblée prétendait la trancher. Si Bossuet avait eu le don de prophétie, il aurait pu, écartant les voiles de l'avenir, apercevoir le probabilisme *canonisé dans saint Alphonse de Liguori*, comme parle en frémissant le janséniste Tabaraud [2]. Tant il est vrai qu'il y a toujours une extrême imprudence à vouloir prendre le pas sur l'Eglise inspirée de Dieu, et devancer ses sages jugements. Les *dissertations* sur le *probabilisme* ne peuvent plus se soutenir aujourd'hui [3].

Que l'assemblée ait présenté au Saint-Siége d'humbles requêtes et signalé ce qu'elle regardait comme un danger pour la société chrétienne, rien n'était plus conforme aux règles du droit et de la prudence. Mais ce n'est pas là ce qu'on voulait. Il y avait un dessein bien arrêté, celui de juger avec *autorité* et de faire appuyer la sentence par le bras séculier. Quand on parle de soumettre les décisions de l'assemblée au Saint-Siége, on en impose

[1] BAUSSET, lib. VI.
[2] Supplément aux histoires de Bossuet et de Fénelon.
[3] Tome XXXI, p. 1.

au public, ou bien on se prépare habilement une retraite. Est-ce qu'on a soumis au Saint-Siége les déclarations précédentes ? Est-ce qu'on a attendu son jugement pour les publier à grand fracas?

Il le faut bien répéter, la franchise et la saine doctrine sont deux fleurs qui s'épanouissent faiblement, à l'aurore du gallicanisme.

# LIVRE VIII

COMPRENANT LES ACTES DE BOSSUET DEPUIS 1682 JUSQU'A 1693.

---

## CHAPITRE PREMIER

Bossuet prend possession de l'évêché de Meaux; — rentre à Paris pour la *Déclaration;* — revient à Meaux et tient son premier synode. — 1682.

Bossuet n'avait pas attendu la clôture de l'assemblé de 1682 pour aller prendre possession de l'évêché de Meaux. Aussitôt que l'affaire de la régale eut été terminée, l'assemblée crut devoir suspendre ses séances pour préparer et méditer sa *déclaration sur la puissance ecclésiastique*. Bossuet profita de ce court intervalle pour se rendre à Meaux, et il y arriva le 7 février 1682, accompagné de l'évêque de Tournai.

Le double événement de l'entrée de Bossuet à Meaux et de son installation, est ainsi raconté par un témoin oculaire [1].

« L'entrée de Messire Jacques-Benigne Bossuet fut un samedi 7 février, sur les quatre heures du soir. Il était accompagné de Mgr de Tournai. Il fut reçu à une demi-lieue de la ville, vers

[1] Le document auquel nous empruntons ces lignes est un manuscrit autographe et entièrement inédit du curé de Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, paroisse située à deux lieues de Meaux. Ce curé, du nom de Raveneau, était en possession de son bénéfice, quand Bossuet fut nommé à Meaux; d'un esprit vif, d'un zèle ardent, il composa une sorte d'annuaire où se trouvent consignés les principaux événements du temps et particulièrement de la paroisse de Saint-Jean-les-deux-Jumeaux. Bossuet se prit d'estime et d'affection pour ce curé, et il le recevait, soit à Meaux, soit à Germigny, avec une très-grande bienveillance. Le manuscrit qu'il a laissé et qui est conservé dans les archives de la paroisse, nous a été d'un précieux secours pour mettre en ordre les principaux actes de l'évêque de Meaux. M. de Bausset qui ne le connaissait pas et n'avait d'autre guide que les mémoires de Ledieu, a confondu les époques et ignoré des détails assez importants de la vie épiscopale de Bossuet.

On trouve dans ce manuscrit des traits de mœurs qui sont de nature à intéresser les ecclésiastiques.

la croix au delà de la chaussée du pavé de Meaux, par M. le lieutenant-général de Meaux, qui lui fit le premier la révérence, à la tête de toute la bourgeoisie de la ville qui était sous les armes, et qui amena ledit seigneur jusque dans son hôtel, où il reçut les compliments de tous les corps. Le lendemain qui était le dimanche de la Quinquagésime, il fut visité par tout le Chapitre en corps, accompagné de tout le clergé de la ville, chaque paroisse avec sa croix; les paroisses demeurèrent partie dans la cour, partie sur l'escalier, et les seuls chanoines l'allèrent prendre en haut dans la chapelle de l'évêché, où M. le doyen le harangua au nom de tout le Chapitre. Ils l'emmenèrent ensuite processionnellement jusque sur le parvis de saint Etienne, où il y avait un dais préparé et un fauteuil pour le faire asseoir, et M. le doyen pareillement assis, lui porta la parole de rechef au nom de toute l'assemblée et lui fit promettre de conserver tous les droits du Chapitre et tous les concordats faits entre ledit Chapitre et les évêques précédents[1]; lequel jura de faire et ensuite sonna une petite cloche, après laquelle les portes de l'église qui étaient fermées s'ouvrirent, et il entra ainsi dans son rang d'évêque jusque sur son trône, au côté droit de l'autel. Ce jour et les deux suivants se passèrent à traiter les principaux officiers du Chapitre et des compagnies; et le mardi Messeigneurs les évêques et archevêques de Reims, de Châlons et de la Rochelle, le vinrent joindre à Meaux, en présence desquels, le lendemain, mercredi des cendres, 11e du mois, il prêcha pour la première fois dans sa nouvelle église. Ce même jour de mercredi, il reçut cent visites des personnes du second ordre, curés de la campagne, et autres[2]... »

Dans son premier discours, Bossuet annonça au peuple, accouru en foule pour l'entendre, qu'il prêcherait lui-même dans son église toutes les fois qu'il officierait pontificalement.

[1] Le chapitre cathédral se composait alors de six dignités, quarante chanoines capitulants, douze grands chapelains, instruits dans la musique et le plain-chant, car c'était à eux de chanter l'office canonial et de remplacer les capitulants malades, ou empêchés; vingt-cinq chapelains d'ordre inférieur exerçaient à peu près les mêmes fonctions, et servaient aux différents offices de la cathédrale.

[2] Manuscrit.

Jamais aucune affaire de quelque nature qu'elle fût, jamais aucune considération de bienséance ne l'empêcha de se rendre à Meaux aux approches des fêtes solennelles. Il ne crut pas même que ses fonctions de premier aumônier de Madame la Dauphine fussent une excuse suffisante pour le dispenser d'une obligation qu'il regardait comme le premier de ses devoirs. Il prenait alors congé de la Cour, et retournait à Meaux en laissant aux autres officiers de la chapelle le soin de le suppléer dans ses fonctions.

Aussitôt qu'il fut libre, le nouvel évêque se retira à Germigny, pour y prendre quelque repos et connaître sa maison de campagne [1].

L'assemblée des trente-six allait reprendre ses travaux, ce qui ne permit point à Bossuet de prolonger son séjour à Meaux. Il repartit pour Paris, où l'appelait le projet de la fameuse *déclaration* qui devait paraître au jour quelques semaines après.

Lorsque l'assemblée eut reçu l'ordre de suspendre ses sessions, Bossuet demeura quelque temps à Paris, pour le règlement de plusieurs affaires, puis il revint à Meaux où l'appelaient les besoins de son diocèse. Le jubilé accordé par le Pape Innocent XI et publié à Rome, le 9 septembre 1681, fut ouvert l'année suivante, dans le diocèse de Meaux. A cette occasion, Bossuet envoya plusieurs lettres circulaires pour stimuler le zèle de MM. les curés et exhorter les fidèles à se procurer le bienfait de cette solennelle indulgence. De plus, il réunit aux missionnaires de son diocèse quelques religieux de la capitale, donna ses instructions et les envoya dans les principales paroisses du diocèse. La parole de ces ouvriers évangéliques fut reçue avidement par le peuple et produisit les plus salutaires effets.

*Division du diocèse.* — Le diocèse de Meaux était peu étendu et comprenait à peine un tiers du département de Seine-et-

[1] Germigny est un petit village agréablement situé sur le bord de la Marne, à deux lieues de Meaux. Depuis assez longtemps les évêques y entretenaient une maison de campagne qui formait une habitation quasi-seigneuriale. Bossuet séjournait volontiers à Germigny, quand il quittait la cour pour quelque temps. Plusieurs de ses lettres sont datées de cette résidence. Comme il entendait peu les affaires temporelles, la propriété de Germigny était fort imparfaitement soignée.

Marne; il échancrait, sur une étendue d'environ trois lieues, les départements actuels de l'Aisne et de l'Oise, depuis Gandelu jusqu'à Nanteuil-le-Haudoin. Le reste du département de Seine-et-Marne se trouvait partagé entre l'archidiocèse de Sens, pour la partie sud, et l'archidiocèse de Paris, pour la partie est et nord.

Si nous pouvons en juger par les annuaires de date postérieure, le diocèse de Meaux comptait 236 paroisses, environ 350 ecclésiastiques de tout rang, à la tête desquels marchaient les deux grands doyens, ou archidiacres, de France et de Brie, et six doyens ruraux [1]. Quatre-vingt-neuf cures seulement étaient à la collation de l'évêque, le reste était à la collation du Chapitre cathédral ou des monastères.

*Synodes.* -- L'usage de réunir chaque année les prêtres en assemblée synodale était généralement observé en France. Quoique la plus grande partie des titres paroissiaux fussent perpétuels, et par conséquent inamovibles, les vrais évêques se rapprochaient volontiers de leurs subordonnés. Les relations étaient beaucoup plus personnelles; la poste et le télégraphe jouaient un moindre rôle dans le gouvernement ecclésiastique. Le journal du curé de Saint-Jean nous apprend que Bossuet en particulier était toujours accessible et plein de bonne grâce pour les curés de son diocèse, quoiqu'il tînt ferme pour la visite minutieuse des églises et les règles de la discipline. Les synodes rapprochaient intimement tous les membres de la hiérarchie sacerdotale; servaient merveilleusement à la correction des abus et à l'unité de vues dans la direction des âmes [2]. Nous verrons que Bossuet visa beaucoup à établir cette unité dans son diocèse. Malheureusement on s'était isolé de Rome, et l'esprit particulier prévalut avec tous les inconvénients qu'il porte avec lui. Le droit canonique paraît avoir été peu connu, et l'esprit de l'évêque pesait d'une manière fâcheuse sur celui du clergé inférieur. C'est ainsi que le jansénisme se répandit

[1] « Les doyennés étaient Dammartin en France, Acy et Gandelu en Mulcien, Coulommiers en Brie, la Ferté-sous-Jouarre et la Ferté-Gaucher réunis. »

[2] De nos jours, on a, sinon institué, au moins régularisé les retraites ecclésiastiques, ce qui est d'un effet excellent; mais nous regrettons que les synodes aient disparu à peu près; la retraite ne les remplace pas.

et s'enracina dans les diocèses, d'une façon aussi pernicieuse et aussi prolongée.

Quant aux synodes, Bossuet avait trop de zèle pour laisser tomber dans l'oubli une si sage et si fructueuse institution. Sa réputation, sa haute éloquence leur donnèrent un nouveau relief et une importance plus grande que par le passé. Le mois de septembre était l'époque où l'on tenait l'assemblée, et cette année 1682, elle fut convoquée pour le 1er jeudi, qui était le 3 du mois. Nous en empruntons le récit au curé de Saint-Jean [1] :

« Monseigneur y présida, comme tout le monde s'y attendait tant, et on ne fut point trompé dans son attente, car la harangue qu'il fit surpassa tout ce qu'on en pouvait imaginer. Il prit son sujet de ces paroles. (*Joan.*, XVII, 18) : *Sicut tu me misisti in mundum, et ego misi eos in mundum. Et pro eis ego sanctifico meipsum, ut sint ipsi sanctificati in veritate.* Voilà donc son idée : Tous les prêtres sont envoyés sur la terre comme Jésus-Christ y a été envoyé. Tous les prêtres sont donc autant de Jésus-Christ. *Ego dixi, dii estis.* Ce sont autant des dieux. J'ai donc l'honneur de parler dans l'assemblée de dieux. Mais non, ce n'est pas moi qui parle, c'est le Saint-Esprit, c'est Jésus-Christ même qui souhaite que vous soyez des saints, comme il a été saint, et saint en vérité et non en apparence. Pour la reconnaître, cette sainteté solide et veritable, je vous en propose trois caractères : Le 1er la prière et la ferveur dans la *conversation* avec Dieu; la 2e la parole dans l'instruction; la 3e l'exemple dans la conduite de sa personne.

[1] Voici l'ordre des cérémonies décrit par le même auteur : A dix heures du matin, réunion générale; (à la cathédrale, comme nous le supposons) Messe du saint Esprit. Après la messe, chant de l'évangile, ensuite chant du *Veni Creator* et des litanies, l'assistance étant à genoux. Les litanies sont chantées d'ordinaire par les grands doyens; marche processionnelle jusqu'à la grande salle de l'évêché, appelée salle du Synode. Les sept doyens portent seuls l'étole. A la salle, le siége de l'évêque est élevé de deux marches, les archidiacres ou grands doyens de France et de Brie se rangent de chaque côté, *in plano,* avec les dignitaires du chapitre, puis les doyens et le reste de l'assistance prennent place sur des chaises, aux côtés et en face du siége épiscopal. Le synode s'ouvre par un discours de l'évêque. Combien de temps duraient ces assemblées ? L'auteur n'en dit mot; on voit que les laïques, attirés sans doute par l'éloquence de Bossuet, assistaient à l'ouverture.

» La prière est donc le premier caractère de la sainteté des prêtres pour trois raisons : 1° Parce qu'elle nous tient unis à Dieu, comme l'instrument à la cause principale, sans quoi, dit saint Thomas, l'instrument ne produit rien; 2° Parce qu'elle nous fait gémir pour les péchés du peuple, comme pour les nôtres propres; voyez saint Grégoire et saint Ambroise; 3° Parce qu'elle nous fait recevoir en Dieu ce que nous devons répandre sur les peuples.

» La parole est le deuxième caractère de la sainteté, pourvu qu'elle soit annoncée avec vérité, discrétion, assiduité et persévérance; 1° avec vérité, en sorte que l'on n'épouse aucun sentiment particulier, et dans un siècle aussi corrompu que le nôtre, qu'on évite également les deux excès contraires de la trop grande austérité et du trop grand relâchement des mœurs, mais que ce que l'on enseigne au peuple soit puisé des entrailles de l'Eglise; 2° de discrétion pour dire à ses auditeurs leurs défauts sans les désigner ni les scandaliser; qu'ils ne disent pas : c'est pour un tel que l'on parle, mais c'est pour moi; 3° assiduité et persévérance, ne laissant jamais les pécheurs endurcis en repos, *opportune, importune;* s'ils sont durs comme des enclumes, c'est à cause de cela qu'il faut battre plus fort avec le marteau, le ciseau, le burin, *donec formetur in eis Christus.*

» Enfin le troisième caractère, c'est l'exemple, qui est indispensable à tous. Il faut que le prêtre inspire la vertu par son geste, son parler, son marcher; voir le beau canon du concile de Valence, dont il remplit cette troisième partie, et fit sa conclusion par cette figure : « Si vous aimez les assemblées, si vous aimez vos plaisirs, êtes-vous hommes de Dieu? » Après cela s'ensuivit plusieurs avis : premièrement touchant les fêtes, touchant les danses, les fêtes de patron, la soutane dans le lieu de sa résidence, et enfin exhorta tous les curés à lui venir parler après le synode, afin de se connaître tous. »

En sortant de cette grave réunion, le même auteur nous montre Bossuet descendant à l'Hôtel-Dieu et présidant à la cérémonie d'une prise de voile :

« Sœur Saint-Pierre, qui avait pris le voile le jour de saint

Pierre de l'autre année, fut reçue le premier dimanche de septembre de la main de Monseigneur même, avec tant d'avantage, qu'après l'avoir entretenue quelque temps, il lui promit de lui donner lui-même l'habit à son retour. Et en eff étant revenu à Meaux, huit jours avant la saint Martin, il donna parole à l'aumônier pour le mardi 10 novembre, veille de la saint Martin même, et promit d'y dire la messe et de faire l'exhortation lui-même, ce qui fut exécuté fidèlement; car étant parti le matin de Germigny, où il avait couché, il vint dire la messe basse, à la vérité, quoiqu'il l'avait promise haute, mais le temps pressait, et ensuite fit l'exhortation sur le sujet des pauvres, en représentant à cette fille qu'il les fallait servir avec compassion, avec joie et avec respect; avec compassion comme membres de Jésus-Christ, souffrant avec joie, comme Jésus-Christ même; avec respect, comme ses seigneurs et ses maîtres, au service desquels il y a à gagner l'héritage du paradis, *esurivi enim et dedistis mihi manducare*, etc. Ensuite se fit la cérémonie de lui faire prêter serment et lui faire signer, de lui mettre le voile noir, lui faire chanter son *suscipe me, Domine, secundum eloquium tuum, et non confundas me ab expectatione mea* (*Ps.* 118, v. 116), se prosterner en terre tandis que l'on prie pour elle, se relever, aller embrasser ses compagnes, tandis qu'on chante le *Te Deum*[1]. »

*Conférences ecclésiastiques.* — Outre les réunions synodales qui amenaient à Meaux la plus grande partie des prêtres du diocèse, il y avait aussi, dans les villes et principaux bourgs, des réunions partielles où les ecclésiastiques de la circonscription venaient, pendant la belle saison, traiter des sujets de théologie dogmatique et morale, de casuistique et de ce qui concerne le gouvernement des paroisses. « Bossuet trouva ces *conférences ecclésiastiques* établies dans son diocèse. M. Séguier, l'un de ses prédécesseurs, avait

[1] Il s'agit ici des religieuses suivant la règle mitigée de saint Augustin, et, connues sous le nom d'Augustines, qui desservaient l'hôpital de Meaux. Après la tourmente révolutionnaire, elles reprirent leurs pieux travaux, à la grande satisfaction du peuple et des administrateurs. Un caprice municipal leur enleva cet office de charité, et depuis une trentaine d'année cette communauté hospitalière se voue à la garde des malades, dans les maisons particulières.

conçu l'idée de cette utile institution [1]. Ce prélat avait partagé le diocèse de Meaux en dix ou douze arrondissements, dont les curés et les vicaires se réunissaient une ou deux fois tous les mois, pour conférer ensemble sur les points de morale et de discipline qui devaient les diriger dans l'exercice de leur ministère.

» Mais le relâchement s'était introduit dans cette partie du gouvernement ecclésiastique du diocèse de Meaux. M. de Ligny, successeur de M. Séguier, s'en plaignait déjà dans une lettre pastorale de 1670; et il fit tous ses efforts pour rendre à ces conférences tous leurs avantages et y faire renaître une utile émulation. C'est ce que Bossuet lui-même reconnaissait vingt ans après, en attestant le grand fruit qu'elles avaient produit.

» Il s'attacha à perfectionner encore davantage une institution dont il sentait et prévoyait mieux que personne les heureux résultats. Il voulut se charger de tracer de sa propre main l'ordre des matières qui devaient former le sujet de chaque conférence; et il se proposa d'y faire entrer successivement tous les points de morale et de discipline qui se représentent le plus souvent dans la direction des consciences et dans la conduite des âmes.

» Il appuyait par l'autorité de son exemple l'assiduité qu'il demandait aux ecclésiastiques de son diocèse. Il était exact à se trouver aux conférences qui se tenaient dans sa ville épiscopale, soit qu'il fût à Meaux, soit qu'il fût à sa maison de campagne de Germigny. Il se rendait même souvent à celles des autres cantons du diocèse, sans autre motif que d'aller y présider, régler le travail des curés, et s'établir en quelque sorte le guide et le directeur de leurs études.

» Ce qui était alors bien remarquable en Bossuet, c'était la simplicité qu'il montrait dans la réunion de ces différentes portions de son clergé répandues dans les campagnes, et loin du commerce des hommes. Il encourageait ceux qui parlaient, pour exciter les autres à s'exercer à parler en public avec facilité. Dans ces occasions, il ne laissait apercevoir que la simplicité évangélique. Il

[1] Nous ne savons sur quoi se fonde M. de Bausset, pour attribuer à M. Séguier l'établissement des *conférences;* nous croyons que l'institution remonte plus haut; elles étaient déjà connues et pratiquées en France avant son épiscopat.

leur traçait, par le langage familier et populaire qu'il adoptait, le modèle de celui dont ils devaient eux-mêmes se servir pour parler à des hommes simples et ignorants.

» Après avoir entendu la discussion des différentes matières qui formaient l'objet de la conférence, Bossuet prononçait lui-même sa décision sur les questions difficiles, douteuses ou importantes. On a conservé longtemps, dans le diocèse de Meaux, le souvenir de la décision que donna Bossuet sur un point très-important de la discipline ecclésiastique.

» C'était dans la maison de Raroy, prieuré dont les Pères de l'Oratoire étaient titulaires. On y traitait de la question de la pluralité des bénéfices. Elle fut examinée et discutée en présence de Bossuet. On la résolut par l'autorité des canons. Il loua la décision, la confirma et l'appuya par de nouvelles preuves. Cependant l'abbaye de Saint-Lucien et deux prieurés, qu'il possédait avec son évêché de Meaux, formaient contre lui-même une objection très-naturelle. Il sentit bien qu'elle se présentait involontairement à la pensée de tous ceux qui venaient d'entendre sa décision. Il ne chercha ni à la dissimuler ni à l'affaiblir. Il prit la parole, et déclara hautement que sa conduite personnelle semblait démentir les maximes qu'il venait d'établir et de consacrer si solennellement. Il exposa ingénument les raisons qui le portaient à présumer qu'il était dans le cas d'une légitime dispense; qu'il se trouvait chargé, par une disposition marquée de la Providence, de l'instruction d'un grand nombre de protestants qui s'adressaient à lui, non-seulement en France, mais de toutes les parties de l'Europe; que dans ce grand nombre il se trouvait beaucoup de ministres; qu'il était non-seulement obligé de les recevoir chez lui pour leur donner une retraite, mais encore de leur donner des secours, sans lesquels ils seraient exposés à des regrets ou à des séductions dont la charité voulait qu'on les garantît; qu'il fallait aider des fugitifs qui demandaient à revenir dans le royaume, et à qui tous les moyens manquaient, parce qu'ils avaient perdu leurs biens en abandonnant leur patrie, et qu'ils renonçaient aux avantages qu'ils trouvaient et qu'ils pouvaient espérer dans les pays étrangers; que c'étaient quelquefois des familles entières

dont il fallait faciliter le retour, et qu'il était nécessaire encore de faire subsister, jusqu'à ce qu'ils pussent ou rentrer dans leurs biens ou obtenir des bienfaits du roi; que les revenus de son évêché ne le mettant point en état de subvenir à tant de nécessités, il avait cru pouvoir profiter de la ressource que lui mettaient en mains des bénéfices dont il consacrait les revenus à l'usage le plus utile à l'Eglise et à l'œuvre de charité la plus pressante.

» Bossuet n'avait assurément pas besoin d'une pareille apologie. Sa conduite publique et privée le justifiait assez aux yeux de toute l'Eglise. Personne n'ignorait en France, et même dans toute l'Europe, que Germigny était un asile toujours ouvert et presque toujours rempli de ministres ou de protestants distingués qui venaient puiser, dans les lumières de ce grand homme, la solution de leurs doutes, et dans sa générosité les secours que leur situation rendait indispensables[1]. » (BAUSSET.)

*Séminaire.* — L'idée d'élever des maisons spacieuses pour y recueillir et y interner les jeunes gens qui se destinent au sacerdoce était née avant le concile de Trente; mais on peut dire qu'elle prit corps dans la vénérable assemblée et en sortit revêtue de toutes les conditions qui devaient assurer son application. Les plus sages règlements furent dressés par les commissions des conciles, approuvés par les Pères et confirmés par l'autorité du Saint-Siége[2]. On ne peut parcourir ces quelques pages, écrites sous l'assistance de l'Esprit saint, sans regretter qu'une partie des dispositions qu'elles contiennent aient été trop méconnues de nos jours. A l'époque du concile, les jours étaient sombres et mauvais, les ronces avaient envahi le sanctuaire, et, pour réformer le clergé, il fallait le prendre à sa racine, former son cœur à la piété, son esprit à la science, ses mœurs à la pureté, avant de le mettre en contact direct avec un monde que la prétendue réforme commen-

[1] Il y avait pour Bossuet, comme pour beaucoup d'autres prélats, un moyen de légitimer cette pluralité des bénéfices; c'était de la faire approuver par le Saint-Siége. Quels que soient ses besoins, un évêque ne peut se donner à lui-même une dispense, en pareille matière. Ce serait par trop accommodant ou par trop délicat.

[2] Session XXIII, cap. XVIII.

çait à corrompre et à soulever contre l'Eglise, sa mère. Un grand nombre d'évêques, stimulés par l'exemple du grand archevêque de Milan, saint Charles Borromée, ouvrirent des séminaires dans toutes les parties de l'Europe. La France se distingua, parmi les autres nations, dans cette œuvre de régénération sacerdotale. Le diocèse de Meaux possédait son séminaire, lorsque Bossuet en prit la direction; ce fut le premier objet de ses soins et de son intérêt paternel. Il savait que c'était sur ces utiles et estimables institutions, encore si récentes en France, que reposaient toutes les espérances de l'Eglise, et que c'était de l'esprit de cette éducation première que dépendait en grande partie le salut des peuples confiés à ses soins[1].

» Ce qu'il recommandait le plus aux supérieurs de son séminaire, c'était d'accoutumer de bonne heure leurs élèves à parler en public, parce que le ministère de la parole est le véritable ministère évangélique que Jésus-Christ a laissé à son Eglise pour l'instruction des peuples.

» C'était également ce qu'il recommandait avec encore plus de force aux curés de son diocèse, lorsqu'il les réunissait tous les ans dans ses synodes. Il les exhortait à ne point rechercher avec affectation ou avec inquiétude le pénible soin de donner à leurs discours une forme trop élégante et trop étudiée, dont la parole de Dieu n'a pas besoin pour toucher les cœurs. « Abandonnez-vous, leur disait Bossuet, aux seuls mouvements de la charité chrétienne, et l'Esprit saint vous inspirera les paroles que vous devez dire. Ce n'est pas l'homme qui parle, qui agit, mais Dieu seul qui se fait entendre par son organe, et qui agit seul par sa grâce toute puissante.

» Il attachait une telle importance à former des pasteurs habitués à exercer le ministère de la parole, que, par l'article XII de l'ordonnance qu'il rendit dans le synode de 1691, il enjoint aux curés de son diocèse, « suivant les décrets des saints conciles, de faire au moins tous les dimanches et jours de fêtes solennelles, des instructions populaires et intelligibles; il les exhorte à éviter

[1] Le séminaire de Meaux était dirigé par les religieux Génovéfains.

toute prolixité inutile, pour ne pas ennuyer et rebuter ceux qu'ils doivent consoler et instruire. Il déclare qu'il est résolu de n'accorder des provisions de bénéfices qu'aux curés qui seront capables d'instruire par eux-mêmes. » (BAUSSET. — LEDIEU.)

---

## CHAPITRE II

Voyage de Bossuet à la Trappe. — Ouvrage de l'abbé de Rancé. — Lettre de Bossuet sur l'adoration de la croix. — 1682-83.

« Après que l'assemblée se fut séparée, au mois de juin 1682, Bossuet se crut libre de se consacrer exclusivement au gouvernement de son diocèse. Ce fut pour mieux s'y disposer, qu'il exécuta alors le dessein qu'il avait formé depuis longtemps d'aller se recueillir quelques jours dans les déserts de la Trappe.

» Il voulait puiser dans les entretiens de son ami l'abbé de Rancé, et dans la sainte et austère discipline des religieux qui avaient embrassé sa réforme, le courage, la force et la piété qu'il se proposait de porter dans l'exercice de ses fonctions épiscopales.

» Pendant le cours de son épiscopat, Bossuet a fait, à différentes époques, huit voyages à la Trappe. Il disait « que c'était le lieu où il se plaisait le plus après son diocèse. » Il assistait à tous les exercices de la communauté. Il était le premier levé pour les matines pendant les huit jours que durait ordinairement son voyage de la Trappe. Il montra la même assiduité jusqu'à l'âge de soixante-neuf ans, quoiqu'il joignît à ces veilles toute l'austérité de la vie d'un religieux ; ce ne fut qu'à l'un de ses derniers voyages qu'il se permit de faire usage d'un peu de vin. Il trouvait un charme particulier dans les manières dont on y célébrait l'office divin. Le chant des psaumes, qui venait seul troubler le silence de cette vaste solitude, les longues pauses des complies, les sons doux, tendres et perçants du *Salve Regina* lui inspiraient une sorte de mélancolie religieuse.

» L'abbé de Rancé admirait encore plus Bossuet en le voyant assister à tous les offices du jour et de la nuit, s'asseoir à la même table, et se mêler à tous les exercices des religieux. Un si grand exemple était fait pour animer leur courage; et sa réforme recevait une nouvelle approbation de l'autorité d'un tel évêque. Avant vêpres, on prenait un peu l'air à la promenade sur l'étang, ou dans les bois qui environnent ce désert. Alors Bossuet et l'abbé de Rancé se séparaient du groupe des religieux pour s'entretenir ensemble : spectacle fait pour offrir un vaste sujet de méditation à ceux qui en étaient témoins, en pensant que l'un de ces deux hommes s'était arraché à l'ivresse des plaisirs, et avait renoncé à toutes les faveurs de la fortune pour habiter les tombeaux; et que l'autre, enlevé à la retraite où il avait vécu jusqu'à quarante-trois ans, se trouvait jeté au milieu des Cours.

» L'abbé de Rancé regardait les voyages de Bossuet à la Trappe comme de véritables grâces de la Providence. Au mois d'août 1699, se croyant près de sa fin, il disait à l'abbé de Saint-André, depuis grand vicaire de Meaux : « Je mourrai content, si je puis le voir encore une fois, et recevoir sa sainte bénédiction.

» Au moment où l'assemblée de 1682 venait de se séparer, le hasard fit tomber entre les mains de Bossuet, le manuscrit d'un ouvrage de l'abbé de la Trappe *sur la sainteté et les devoirs de la vie monastique*. L'abbé de Rancé s'y était uniquement proposé l'instruction des religieux de son monastère. Mais Bossuet jugea que le mérite d'un tel ouvrage ne devait pas être renfermé dans l'enceinte d'un cloître entièrement séparé du monde; il crut qu'il pouvait et qu'il devait servir à l'édification de toute l'Eglise. Il écrivit à l'abbé de la Trappe « qu'il exigeait absolument qu'il le rendît public, et qu'il se chargeait lui-même de le faire imprimer; que, au surplus, il serait inutile qu'il s'y opposât, parce qu'il en avait une copie à lui dont il répondait. »

» L'abbé de Rancé paraît avoir opposé une résistance sincère aux premières instances de Bossuet; il ne céda qu'à regret et par un sentiment de déférence au vœu d'un juge si éclairé en matière de religion. Ce fut en effet Bossuet qui présida lui-même à tous les détails de l'impression : et l'on voit par sa correspondance qu'il

eut des préventions à combattre et des oppositions à vaincre, avant même que l'ouvrage fût devenu public.

» Hier, j'entretins amplement M. l'archevêque de Paris de la commission que vous m'aviez donnée pour lui. Je lui dis que j'avais lu le livre sans votre participation, et que j'avais cru absolument nécessaire de l'imprimer, tant pour le bien qu'il pouvait faire à l'Eglise et à tout l'ordre monastique, que pour éviter les impressions qui s'en seraient pu faire malgré vous. Par là, il entendit la raison par laquelle vous n'aviez pas pu le lui communiquer. Cela se passa bien. Je lui ajoutai que vous parliez avec toute la force possible de la perfection de votre état retiré et solitaire, mais avec toutes les précautions nécessaires pour les mitigations autorisées par l'Eglise, et pour les ordres qu'elle destinait à d'autres emplois. Tout cela se passa bien ; il reçut parfaitement toutes les honnêtetés que je lui fis de votre part, et écouta avec joie ce que je lui dis sur les marques, non-seulement de respect, mais encore de l'attachement et de la tendresse que je vous avais vus pour lui. »

» Bossuet voulut même donner une espèce d'autorité à l'ouvrage, et le prémunir contre les attaques qui semblaient le menacer, en y attachant son approbation et celles de l'archevêque de Reims et de l'évêque de Grenoble, depuis le cardinal le Camus.

» Mais quelque imposant que fût un pareil témoignage, le *Traité de la sainteté et des devoirs de la vie monastique* excita une discution assez vive entre le savant Mabillon et l'abbé de la Trappe. Mabillon crut trouver dans l'interdiction que l'abbé de Rancé prononçait contre les religieux qui se livraient à l'étude des sciences, une espèce de censure contre la congrégation dont il était membre, et qui a élevé tant de monuments utiles à la religion et aux lettres.

« Cette différence d'opinion entre deux religieux qui se rapprochaient plus dans leur amour pour la religion et l'Eglise qu'ils n'avaient de conformité dans le caractère et dans le goût des mêmes études, produisit plusieurs écrits, où peut-être l'on mit des deux côtés un excès de chaleur. Il eût été facile de prévenir dès l'origine une discussion sans objet et sans utilité, si l'on eût voulu observer avec Bossuet la sage distinction qu'il établit entre *l'état solitaire et retiré* auquel l'abbé de Rancé s'était

voué, et qui était le seul pour lequel il avait rédigé ses instructions, *et les ordres religieux que l'Eglise a destinés à d'autres emplois.* Peut-être l'abbé de la Trappe avait-il trop négligé d'exprimer cette distinction : et Mabillon avait pu se croire justement fondé à réclamer contre une opinion qui empruntait une grande autorité du nom et des vertus du réformateur de la Trappe, et pouvait jeter une espèce de défaveur sur tout l'ordre de saint Benoît.

» Ce fut dans un de ses voyages à la Trappe, que Bossuet eut occasion de voir le frère Armand, nouveau catholique. C'était un gentilhomme français réfugié en Hollande, où il s'était attaché au service du prince d'Orange. La lecture de quelques ouvrages de Bossuet avait commencé par lui donner des doutes, et fini par le disposer à goûter sa doctrine. Il revint en France, fit abjuration, se retira à la Trappe, et fut admis à faire des vœux, après que sa vocation eut été longtemps éprouvée. L'abbé de Rancé s'était singulièrement attaché à ce nouveau prosélyte, qui avait beaucoup d'esprit et qui avait fait de grands sacrifices pour se réunir à la religion catholique. Il voulut même lui donner un témoignage de son affection paternelle, en lui faisant prendre le nom d'Armand, à l'époque où il émit ses vœux solennels. L'abbé de Rancé le fit connaître à Bossuet, et l'autorisa à s'entretenir avec ce prélat sur des matières de religion. Il obtint ensuite permission de lui écrire, et de lui proposer ses doutes ; c'est ce qui donna lieu à une réponse que Bossuet lui fit de Versailles, le 17 mars 1691, et qui a été publiée sous le titre de *Lettre de Monsieur l'évêque de Meaux sur l'adoration de la Croix ;* elle fut imprimée en 1692.

» Dans cette lettre, Bossuet montre l'intention que s'est proposée l'Eglise, en rendant de si grands honneurs au signe de la rédemption des hommes.

« L'Eglise, en montrant la croix, a ramassé sous cette simple figure toutes les merveilles de la mort de Jésus-Christ. Là, comme dans un langage abrégé, tout ce que le Sauveur a fait pour nous se retrace à notre cœur et à notre pensée. Des volumes entiers ne rempliraient pas ce qui est exprimé par ces deux signes, par celui de la croix qui nous dit tout ce

que nous devons à Jésus-Christ, et par celui de nos soumissions qui exprime au dehors tout ce que nous sentons pour lui...

» Quels honneurs, dit Bossuet, ne rend-on pas en public au livre de l'Evangile!..... Les protestants eux-mêmes prêtent leurs serments sur le livre de l'Evangile. Par ces honneurs on témoigne son attachement, non pas à l'encre et au papier, mais à la vérité éternelle qui nous y est représentée. Je n'ai encore trouvé personne d'assez insensé pour accuser ces pratiques d'idolâtrie. Je demande à présent, qu'est-ce donc que la croix, sinon l'abrégé de l'Evangile, tout l'Evangile sous un seul signe et sous un seul caractère?...

» Il ne faut qu'une seule chose pour confondre les esprits contentieux; c'est que le culte extérieur n'est qu'un langage pour signifier ce qu'on ressent au dedans. Si donc à la vue de la croix tout ce que je sens pour Jésus-Christ se réveille, pourquoi à la vue de la Croix ne donnerais-je pas toutes les marques extérieures de mes sentiments?...

» Les protestants traitent ce culte de superstitieux, parce qu'il n'est pas commandé; et ils sont si grossiers, qu'ils ne songent pas que le fond de ces sentiments étant commandé, les marques si convenables que nous employons pour les exciter, ne peuvent être que louables et agréables à Dieu et aux hommes....

» Voilà pour ce qui regarde les choses, après quoi c'est une trop basse chicane de disputer des mots. En particulier celui d'adorer a une si grande étendue, qu'il est ridicule de le condamner sans en avoir déterminé tous les sens. On adore Dieu, et, en un certain sens, on n'adore que lui seul.»

« Bossuet rapporte ensuite un grand nombre d'exemples de l'usage que l'Ecriture elle-même fait du mot adorer, sans qu'il se présente à l'esprit de qui que ce soit, l'idée du même culte que l'on rend à Dieu, et qui doit être réservé à Dieu seul. Puis il s'explique sa raison supérieure, et sa mesure ordinaire sur le culte qu'on rend dans quelques lieux aux larmes et au sang de Jésus-Christ.

« Savoir, dit Bossuet, s'il reste quelque part ou de ce sang, ou de ces larmes, c'est ce que l'Eglise ne décide pas. Elle tolère même sur ce sujet les traditions de certaines Eglises, sans qu'on doive trop se soucier de remonter à la source. Tout cela est indifférent et ne regarde pas le fond de la religion. Je dois seulement vous avertir que le sang et les larmes qu'on garde, comme étant sortis de Jésus-Christ, ne sont ordinairement que du sang et des larmes, qu'on prétend sortir de certains crucifix dans des occasions particulières, et que quelques Eglises ont conservés en

mémoire du miracle ; pensées pieuses, mais que l'Eglise laisse pour telles qu'elles sont, et qui ne font ni ne peuvent faire l'objet de la foi. »

» Malheureusement celui à qui cette instruction si sage et si raisonnable était adressée, ne persévéra pas dans les sentiments qui lui avaient mérité l'estime de Bossuet et l'affection de l'abbé de Rancé.

» Prêt à se renfermer dans les soins qu'allait exiger de lui le gouvernement de son diocèse, Bossuet crut devoir rendre publics deux ouvrages qu'il avait composés avant d'être nommé évêque de Meaux.

» Le premier est la *Relation de sa conférence avec le ministre Claude*. On a vu les raisons qui le forcèrent à faire imprimer cette relation en 1682, et qu'il ne s'y détermina que pour rétablir la vérité des faits, dont le ministre Claude s'était singulièrement écarté dans le récit qu'il en avait fait de vive voix et par écrit. » (BAUSSET.)

---

## CHAPITRE III

**Tournées de confirmation, visites des églises et des paroisses.**

Après avoir mis tout en œuvre pour affermir le clergé de son diocèse dans la science, le zèle et la perfection qui lui conviennent, le pasteur n'oubliait pas le peuple confié à sa pieuse sollicitude. Dès la première année de sa prise de possession, nous le voyons se mettre en cours de visites pour administrer le sacrement de confirmation.

« Il avait l'attention, pour ne pas arracher le peuple à ses travaux, de placer toujours ses visites aux époques de l'année où il est le moins occupé, à Noël, à Pâques, à la Pentecôte. Il y trouvait d'ailleurs l'avantage de le voir mieux disposé par les instructions religieuses, qui accompagnent ces grandes solennités de l'Eglise.

» Bossuet ne se refusait à aucun genre de fatigue et de travail

dans le cours de ses visites pastorales. Il recevait à la confirmation tous ceux qui lui étaient présentés par les curés, et qu'ils jugeaient suffisamment instruits pour recevoir ce sacrement.

» Au milieu de ce travail et de ce mouvement d'esprit et de corps, son extérieur n'annonçait que le calme et le recueillement de la religion; il était appliqué tout entier aux actes de son ministère; aucune circonstance extérieure ne venait le distraire de son attention. Jamais il ne parlait, jamais il ne portait ses regards errants autour de lui. Il abandonnait aux ecclésiastiques qui l'accompagnaient, le soin de régler toutes les dispositions nécessaires pour établir l'ordre et la décence au milieu de ce concours nombreux. Pour lui, il demeurait, pour ainsi dire, renfermé dans le sanctuaire de ses pensées. Sa gravité, sa patience et sa modestie imprimaient le respect à tous les assistants. On pouvait observer facilement combien il était pénétré de la sainteté des fonctions qu'il allait remplir.

» Bossuet n'était pas naturellement porté à entrer dans la discussion des comptes des fabriques. Il avait toujours eu une espèce d'aversion singulière pour ces sortes de détails. Mais comme cette partie était cependant un des devoirs de son ministère, il confiait l'examen et la vérification des comptes des fabriques à l'un des grands vicaires, ou des archidiacres qui l'accompagnaient, et lorsqu'il s'élevait quelque difficulté, on venait lui en faire le rapport: il écoutait les parties, et tranchait ensuite d'autorité toutes ces discussions. » (BAUSSET).

En arrivant dans une paroisse, Bossuet s'informait de la situation du curé, de ses revenus, de la manière dont il les percevait, et laissait des instructions pour la réforme de ce qu'il trouvait abusif. Avant d'administrer la confirmation, il faisait l'exacte visite de l'Eglise, du tabernacle, des fonts baptismaux, du mobilier de la sacristie; demandait compte des fondations et de la manière dont elles étaient acquittées, de la gestion des marguilliers, etc., etc. Il prévenait le public que si quelqu'un avait des plaintes ou des réclamations à lui adresser, il se tenait prêt à les entendre. Son affabilité et sa bonne grâce réjouissaient tout le monde, bourgeois et gens du menu peuple. Presque toujours il

prêchait lui-même et touchait vivement son auditoire. Le curé de Saint-Jean nous parlant de la visite de Bossuet à la Chapelle-sur-Crécy, dit : « Avant la confirmation, Monseigneur fit une instruction sur ce sujet capable d'attendrir des pierres [1]. »

Le progrès de la civilisation n'avait pas encore isolé le prêtre du pauvre, admis dans les asiles de la charité chrétienne, ni introduit dans le service des hôpitaux cette coûteuse bureaucratie qui étend ses mailles sur notre pays de prétendue liberté. Les évêques, protecteurs nés du malheureux, exerçaient un actif contrôle dans la gestion des hôpitaux. Pendant ses tournées pastorales, Bossuet apportait à la visite de ces maisons une attention toute particulière. « C'était alors qu'il se croyait obligé d'entrer dans les recherches les plus minutieuses pour tout ce qui concernait le traitement des malades et la nourriture des pauvres. Il s'attacha, autant qu'il le put, à en confier le soin aux sœurs de la charité [2].

» L'hôpital général de Meaux recevait de lui chaque année des aumônes abondantes; et, dans une année de disette, il les augmenta avec une telle profusion, que son intendant, inquiet et effrayé, crut devoir l'exhorter à les modérer. La réponse de Bossuet fut : « Pour les diminuer, je n'en ferai rien ; et pour faire de l'argent en cette occasion, je vendrai tout ce que j'ai. »

» C'est ce que rapporte l'abbé Ledieu, présent à cet entretien. Il continua donc à répandre ses aumônes avec la même abondance, et, pour mieux assurer l'exécution de ses ordres, il voulut assister lui-même à la distribution des secours de tous les genres qu'il avait destinés aux malheureux. » (Bausset.)

Sa qualité d'aumônier de Mme la Dauphine, ses relations habituelles avec la cour contribuaient sans doute à rehausser, dans

[1] Nous ne savons sur quel fondement se sont appuyées certaines personnes qui ont acrédité le bruit que Bossuet était peu goûté, quand il prêchait à Meaux. Rien n'est plus directement opposé à la vérité. Jusqu'à la fin de sa carrière, Bossuet attira autour de sa chaire un nombreux auditoire et sut le charmer par son éloquence aussi brillante qu'accessible à toutes les intelligences. (Voir Rochard, note.)

[2] Ce fut Bossuet qui installa en personne, en 1677 et 1678, les filles de saint Vincent-de-Paul, dans les hôpitaux de Dammartin, de Mitry, de Varreddes. Les religieuses ne furent installées à Meaux qu'en 1700.

l'esprit du peuple, le caractère déjà fort respecté dont il était revêtu. Aussi partout sa venue est-elle entourée d'honneurs considérables et de solennelles démonstrations. Nous emprunterons au curé de Saint-Jean, témoin oculaire, deux récits qui suffiront à montrer l'élan des populations vers leur illustre pasteur.

« Lorsque Monseigneur vint à Coulommiers (mai 1684), il y fut reçu magnifiquement, et avec plus de solennité même que dans sa première entrée à Meaux. Toute la bourgeoisie vint au-devant de lui sous les armes, partie à cheval, partie à pied, et fut complimenté et harangué par les premiers de chaque corps, de distance en distance, et à la porte de la ville, il fut reçu par tout le clergé en chappes, et conduit jusqu'à l'église sous un dais qui était porté par les principaux bourgeois; son logement fut dans Sainte-Foy [1].

» Cette année (1685) ce fut la petite ville de la Ferté-sous-Jouarre qui fut honorée de la présence de son prélat. Il y vint donc le le lendemain de l'Ascension, un vendredi, 1er juin, et y fut reçu avec les mêmes solennités et cérémonies qu'il avait été dans les autres villes, c'est-à-dire que toute la bourgeoisie se mit sous les armes, et vint au-devant de lui, partie à cheval, partie à pied. La cavalerie conduite par M. Garnot fut jusqu'à l'entrée du bois, sur la route de Germigny, et lui fit harangue par la bouche de M. Garnot, son capitaine, vers le moulin de Saint-Jean, et l'infanterie vint jusques au droit de Sammeron, et lui fit là pareillement harangue par la bouche de M. Chevery, son capitaine; MM. les officiers l'attendaient à la porte de la ville, avec tout le clergé, et un dais qui était préparé pour l'amener jusqu'à l'église, en chantant le *Te Deum*, comme à l'ordinaire : M. le Baillif fit sa harangue à la porte de la ville, et M. le curé à la porte de l'église; il était pour lors huit heures du soir approchant, Monseigneur déclara le sujet de sa venue, et donna ses avis à son ordinaire. Il était accompagné de M. l'abbé Fénelon et un autre abbé, avec M. Pastel. C'était Monseigneur qui faisait la dépense de tout. L'ordre que l'on y garda fut de confesser et communier tout ce

[1] Abbaye détruite à la révolution et dont on voit encore les restes.

qui se présenterait, et prêcher les soirs; outre ce, Monseigneur s'y proposait, comme dans ses autres visites, la confirmation, la résolution des affaires principales de la ville, la reddition des comptes des marguilliers, et la visite des hôpitaux et établissements de piété, si aucuns y a dans les lieux, pour s'en faire rendre compte et y apporter les réformes nécessaires.

» Dans une seconde visite que Monseigneur fit à la Ferté, il se rendit à la communauté des filles charitables, dite de Sainte-Anne, fondée par M. de Tanqueux. Il fit une bénédiction de la chapelle de la maison, par une simple aspersion d'eau bénite sur les murs de la chapelle, de côté et d'autre, quoique, comme il leur dit, cela ne fût pas nécessaire, et qu'il suffît que l'évêque diocésain y dît la messe pour être censée bénite. Il y dit donc la messe ensuite, et donna ses avis et déclara ses intentions succinctement à ces filles, leur faisant remarquer surtout qu'il ne prétendait faire de cette petite chapelle un oratoire public, que la bénédiction qu'il en faisait n'était que pour exciter davantage leur piété, quand elles y viendraient faire leurs prières en particulier, en se représentant ce petit lieu comme la maison de Dieu [1]. M. l'abbé Fénelon y fit ensuite une exhortation aux sœurs, sur ces paroles de l'épître de saint Pierre, qui se dit à la messe du dimanche dans l'octave de l'Ascension : *Charissimi, estote prudentes et vigilate in orationibus, ante omnia autem, mutuam in vobismetipsis charitatem continuam habentes.* Cette exhortation fut prise d'une manière aussi convenable au sujet que conforme aux intentions de Monseigneur, car il leur rebattit souvent que la véritable prudence consistait à envisager toujours son but et sa fin, faire ce que l'on s'est proposé dès le commencement d'un établissement et rejeter toutes les autres vues qui pourraient venir après, et surtout d'empêcher que les petits établissements ne

[1] Cette manière d'entendre les rubriques nous paraît assez singulière. La bénédiction d'un simple oratoire n'est pas en effet exigée par le rituel, mais il y a une forme spéciale dont on ne peut s'écarter. La messe que célèbre un évêque ou un prêtre ne tient pas lieu de bénédiction. Bossuet poussait beaucoup à la fréquentation des églises paroissiales, et en cela son zèle était louable; mais nous verrons qu'en entrant trop avant dans les habitudes et les préjugés français, il est devenu d'une sévérité que le droit commun repousse.

nuisent ou soient contraires au grand dessein de Dieu dans l'établissement de son Eglise universelle, qui est de voir tous les peuples réunis en unité de foi, de cœur, et de sentiments dans ces grands vaisseaux des églises paroissiales, où les personnes de piété doivent encore plutôt se trouver que les autres pour donner le bon exemple, et être la bonne odeur de Jésus-Christ [1]. Elles firent par après, dans le particulier, chacun vœu d'obéissance entre les mains de l'évêque [2]. »

---

# CHAPITRE IV

Bossuet prononce l'oraison funèbre de Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France, et tient son deuxième synode. — 1683 [3].

« Treize ans s'étaient écoulés depuis que Bossuet avait fait répandre tant de larmes en déplorant la mort d'une jeune princesse parée de tous les dons de la nature et de tout l'éclat des grandeurs, frappée par un coup imprévu au sein des plaisirs et des prospérités.

» La mort de Marie-Thérèse d'Autriche n'offrait ni à l'imagination, ni au sentiment peut-être, de si touchantes émotions. Cependant elle pouvait inspirer un juste et doux intérêt. Sans avoir les grâces et l'esprit d'Henriette d'Angleterre, Marie-Thérèse d'Autriche n'était pas sans beauté ; et quoiqu'elle ait parcouru une carrière un peu plus longue, sa mort, à l'âge de quarante-cinq ans, pouvait paraître prématurée. A peine revenue, avec le roi son époux, d'un voyage triomphant que ce prince

[1] Tout ceci est vrai; mais conclure, comme l'ont fait les gallicans, que tout paroissien est tenu en conscience d'entendre la messe paroissiale de trois dimanches l'un, c'est une exagération que l'Eglise condamne. C'est précisément à cause de cet enseignement prétendu que la cause du vénérable de la Salle a été suspendue à Rome.

[2] Manuscrit de Saint-Jean.

[3] Cette oraison fut imprimée pour la première fois en 1683 chez Cramoisy. Voyez les remarques historiques de l'éditeur, tome XII, p. 500.

venait de faire à ses armées et aux places frontières qu'il avait ajoutées à son empire, une maladie de quelques jours abrégea sa vie; et, pour se servir des expressions de Bossuet, « elle se trouva toute vive et tout entière, entre les bras de la mort, sans presque l'avoir envisagée. » Elle mourut au moment où son cœur s'ouvrait pour la première fois au bonheur, et où elle voyait luire l'espoir d'un avenir doux et tranquille qui allait succéder à des chagrins que le respect et la crainte avaient toujours comprimés, et à des douleurs qui avaient tenu une trop grande place dans sa vie. Les soins délicats de Mme de Maintenon avaient ramené auprès d'elle Louis XIV, qui se montrait touché de ses vertus. La Providence venait même d'adoucir ses peines, en lui donnant la consolation de voir sa postérité affermie sur le trône. Son fils avait un fils qui promettait une longue suite d'héritiers.

» Quoiqu'elle n'eût jamais inspiré un sentiment passionné à Louis XIV, elle était peut-être la femme qui convenait le mieux à un tel roi. Religieuse, soumise, bienfaisante, étrangère à la domination et aux affaires, elle soutenait la majesté de sa naissance par une dignité naturelle, et laissait réfléchir sur Louis XIV seul tous les rayons de cette gloire, dont il était si jaloux et qu'elle n'eut jamais le désir, ni même la pensée de partager. Ce prince lui rendit à sa mort le plus touchant hommage que sa modestie pouvait lui permettre d'ambitionner : « Depuis vingt-trois ans que je vivais avec la reine, je n'ai point eu d'autre chagrin de sa part, que celui de l'avoir perdue. » Ce furent les premières paroles qui échappèrent à Louis XIV, au moment où on vint lui annoncer qu'elle n'était plus. C'était l'histoire entière de sa vie; c'était le tableau simple et fidèle de son âme et de son caractère, c'était la plus belle oraison funèbre qui pût honorer sa mémoire.

» Louis XIV jugea que l'honneur de parler dans une occasion aussi solennelle ne pouvait appartenir qu'à Bossuet; et Bossuet sut encore se faire entendre avec intérêt dans le simple récit de ces vertus douces et paisibles, qu'on aime à retrouver dans un sexe dont la modestie et la bonté forment le plus touchant caractère, et dans un rang où elles peuvent exercer une heureuse influence pour l'exemple des mœurs et la consolation du malheur.

» Un pareil sujet ne demandait pas, il défendait même ces mouvements sublimes et passionnés qui avaient ému tous les cœurs au récit des épouvantables catastrophes de la reine d'Angleterre, et de la mort déplorable de la princesse sa fille. Bossuet n'avait à parler « que d'une princesse environnée de vertus dès son enfance, ornée de plus de belles qualités qu'elle n'attendait de couronnes, humble non-seulement parmi toutes les grandeurs, mais encore parmi les vertus ; qui fut sans reproche devant Dieu et devant les hommes ; que la médisance elle-même avait respectée depuis son enfance jusqu'à sa mort ; dont la réputation si pure était un parfum précieux qui réjouissait le ciel et la terre... ; dont l'éclatante blancheur était le symbole de l'innocence et de la candeur de son âme...; et dont la seule précaution contre les attaques de la mort fut l'innocence de sa vie.

» Bossuet observe lui-même « qu'une situation aussi tranquille donne un sujet moins vif aux discours. »

Mais bientôt il fait succéder à la peinture de cette vie simple, innocente et pure le beau spectacle des conférences qui précédèrent le traité des Pyrénées, et placèrent Marie-Thérèse sur le trône de France. C'est là qu'on voit en deux coups de pinceau le génie politique de deux ministres du caractère le plus opposé.

« Ile pacifique, où se doivent terminer les différends de deux grands empires à qui tu sers de limites ; île éternellement mémorable par les conférences de deux grands ministres, où l'on vit développer toutes les adresses et tous les secrets d'une politique si différente, où l'un se donnait du poids par sa lenteur, et l'autre prenait l'ascendant par sa pénétration ; auguste journée, où deux fières nations, longtemps ennemies et alors réconciliées par Marie-Thérèse, s'avancent sur leurs confins, leurs rois à leur tête, non plus pour se combattre, mais pour s'embrasser ; où ces deux rois furent l'un à l'autre, et à tout l'univers, un si grand spectacle..... »

« Et tout à coup Bossuet, toujours porté par l'habitude de ses méditations à environner les splendeurs humaines des ombres de la mort, sans aucune préparation, sans aucune transition, nous montre le lit de mort de Marie-Thérèse à côté de son lit nuptial.

« Fêtes sacrées, mariage fortuné, voile nuptial, bénédiction, sacrifice,

puis-je mêler aujourd'hui vos cérémonies et vos pompes avec ces pompes funèbres, et le comble des grandeurs avec leurs ruines ?...

» Aussi bien la vanité des choses humaines, tant de fois étalée dans cette chaire, ne se montre que trop d'elle-même, sans le secours de ma voix, dans ce sceptre si tôt tombé d'une si royale main, et dans une si haute majesté si promptement dissipée. »

« Bossuet est toujours dans son centre lorsqu'il montre la Providence en action. C'est cette disposition habituelle, qui n'a jamais appartenu, qui ne pouvait pas appartenir à la religion des anciens, et qu'aucun orateur moderne n'a portée aussi loin que Bossuet; c'est elle qui donne toujours à toutes ses pensées cette profondeur triste et religieuse qui laisse tant d'émotion dans l'âme.

» Bossuet est auguste et imposant, lors même qu'il exhale le mépris.

« Que je méprise ces philosophes qui, mesurant les conseils de Dieu à leurs pensées, ne le font auteur que d'un certain ordre général, d'où le reste se développe comme il peut! comme s'il avait à notre manière des vues générales et confuses; et comme si la souveraine intelligence pouvait ne pas comprendre dans ses desseins les choses particulières qui subsistent véritablement! »

» Voilà la philosophie de la religion, et Bossuet y rattache tout de suite la philosophie de la politique.

« N'en doutons pas, chrétiens; Dieu a préparé dans son conseil éternel les premières familles qui sont la source des nations; et dans toutes les nations, les qualités dominantes qui doivent en faire la fortune. Il a aussi ordonné dans les nations des familles particulières dont elles sont composées, mais principalement celles qui doivent gouverner ces nations, « et en particulier, dans ces familles, tous les hommes par lesquels elles devaient ou s'élever, ou se soutenir, ou s'abattre. »

» Mais où Bossuet veut-il porter la pensée de ses auditeurs par ces réflexions générales? On va le voir.

« C'est par la suite de ces conseils que Dieu a fait naître les deux puissantes maisons dont la reine devait sortir, celle de France et celle d'Autriche, « dont il se sert pour balancer les choses humaines; jusqu'à quel degré, et jusqu'à quel temps? Il le sait, et nous l'ignorons. »

» Lorsqu'on lit quelques lignes plus bas : « Cette auguste maison

d'Autriche où, durant l'espace de quatre cents ans, on ne trouve que des rois et des empereurs, et une si grande affluence de maisons royales, avec tant d'Etats et tant de royaumes, qu'on a prévu, il y a longtemps, qu'elle en serait surchargée. » On s'arrête involontairement, le livre tombe des mains, et tous les événements dont on est contemporain viennent se représenter à la pensée pour être un long sujet de méditation.

» En 1672, Bossuet, alors précepteur du Dauphin, avait été chargé d'annoncer à Louis XIV et à la reine la mort du jeune duc d'Anjou, le second de leurs fils. Il rappelle cet événement avec un charme d'expression et de sensibilité qui retrace les images les plus touchantes de Virgile.

« Représentons-nous ce jeune prince, que les Grâces semblaient elles-mêmes avoir formé de leurs mains (pardonnez-moi ces expressions), il me semble que je vois encore tomber cette fleur. Alors, triste messager d'un événement si funeste, je fus aussi le témoin de la douleur la plus pénétrante et des plaintes les plus lamentables; et, sous des formes différentes, je vis une affliction sans mesure. »

» Bossuet ne néglige aucune occasion de soulever le voile qui couvrait les vertus simples et modestes d'une princesse qui avait tous les honneurs du rang suprême sans en avoir la puissance, et la magnificence des expressions vient tromper l'imagination sur le peu d'influence qu'elle obtint à la cour de Louis XIV, et sous un règne si fécond en grands événements. Il la représente « abaissant devant la divinité cette tête auguste devant laquelle s'incline tout l'univers, et sachant pourtant se prêter au monde avec toute la dignité que demandait sa grandeur. Les rois non plus que le soleil, dit Bossuet, n'ont pas reçu en vain l'éclat qui les environne. Il est nécessaire au genre humain; et ils doivent pour le repos, autant que pour la décoration de l'univers, soutenir une majesté qui n'est qu'un rayon de celle de Dieu. »

» Dans l'oraison funèbre de Marie-Thérèse, Bossuet ne s'élève pas sans doute à la même hauteur que dans celles de la reine d'Angleterre et de Madame Henriette. Mais au lieu de lui en faire un reproche, on doit approuver son goût et sa réserve. Cette reine respectable par ses vertus et sa bonté, n'avait aucune influence

sur les affaires ni même sur l'opinion. Elle ne laissait ni vide ni regrets à aucune ambition, à aucun intérêt, à aucune espérance. Elle décorait le trône plutôt qu'elle ne l'occupait, et on aurait été étonné d'entendre Bossuet parler avec pompe et fracas d'une vie et d'une mort à laquelle la génération qui en a été témoin a été aussi indifférente que celle qui l'a suivie. Mais on a vu que malgré l'espèce d'aridité du sujet, Bossuet a su mêler un grand nombre de beautés à la simplicité du récit qu'on attendait de lui; et que, sans jamais exagérer la vérité, il a montré la femme de Louis XIV telle qu'elle était et telle que devrait être, pour son propre bonheur, toute princesse élevée au même rang.

» Bossuet prononça cette oraison funèbre à Saint-Denis, le 1er septembre 1683, trente-deux jours après la mort de Marie-Thérèse d'Autriche. » (Bausset.)

On pourrait être étonné de voir Bossuet ramener, dans l'oraison funèbre d'une princesse très-étrangère aux affaires publiques, les querelles qui existaient alors entre la cour de France et celle de Rome. Mais il faut se rappeler qu'à cette époque l'irritation était grande de part et d'autre, et que les meilleurs esprits redoutaient une rupture. La reine, élevée dans la foi espagnole, ne connaissait, à l'égard du Saint-Siége, que ce respect profond, cette humble soumission dont ses ancêtres et sa nation avaient toujours donné l'exemple. La seule idée d'un conflit entre le roi et le Pontife suprême alarmait sa conscience et lui inspirait de mortelles inquiétudes. Sans avoir une pénétration remarquable ni une haute intelligence des affaires, dont on la tenait éloignée, elle possédait un sens droit et ne voyait, dans les subtilités gallicanes, rien autre chose qu'un outrage à la majesté pontificale. Sa piété lui rappelait que Dieu laisse rarement impuni tout attentat contre l'oint du Seigneur, et cette pensée devenait pour la princesse un vrai tourment. Si le roi avait eu pour son épouse autre chose qu'une froide estime, si elle-même, glacée par le respect et la crainte, s'était senti le courage d'aborder cette question délicate, peut-être eût-elle singulièrement adouci et redressé l'esprit de Louis XIV, dont les ministres ne faisaient qu'attiser le feu, en flattant son orgueil. Mais c'est à peine si elle pouvait, dans le

secret de son entourage, exprimer sa douleur et laisser entrevoir ses sombres prévisions. Bossuet, qui fréquentait la cour, n'ignorait point les pensées intimes de la reine, hélas! et ce n'était pas de ce côté que pouvait lui venir le repos et la consolation. Mais il était impossible que l'orateur passât sous silence ce qui avait si fort préoccupé son héroïne. Seulement il le fait en courant et avec l'esprit que nous lui connaissons :

« Les confesseurs de la reine pouvaient tout sur elle dans l'exercice de leur ministère, et il n'y avait aucune vertu où elle ne pût être élevée par son obéissance. Quel respect n'avait-elle pas pour le souverain Pontife, vicaire de Jésus-Christ, et pour tout l'ordre ecclésiastique! Qui pourrait dire combien de larmes lui ont coûté ces divisions toujours trop longues, et dont on ne peut demander la fin avec trop de gémissements?

» Le nom même et l'ombre de division faisait horreur à la reine comme à toute âme pieuse. Mais qu'on ne s'y trompe pas. Le Saint-Siége ne peut jamais oublier la France, ni la France manquer au Saint-Siége; et ceux qui, pour leurs intérêts particuliers, couverts, selon les maximes de leur politique, du prétexte de piété, semblent vouloir irriter le Saint-Siége contre un royaume qui en a toujours été le principal soutien sur la terre, doivent penser qu'une chaire si éminente à qui Jésus-Christ a tant donné, ne veut pas être flattée par les hommes, mais honorée selon la règle avec une soumission profonde; qu'elle est faite pour attirer tout l'univers à son unité, et y rappeler à la fin tous les hérétiques;..... et que ce qui est excessif, loin d'être le plus attirant, n'est pas même le plus solide ni le plus durable. »

Comme on le voit, ce passage n'est qu'un écho du fameux discours sur l'unité. La leçon que Bossuet donne aux politiques les touche peu; ce qu'ils prennent à la lettre, c'est cette *règle* élastique dont parle l'orateur, et que les beaux esprits accommodent à leurs caprices; ce qu'ils voient clairement, c'est que le Pape devient *excessif*, et qu'il perd par là ce que sa puissance avait de plus *attirant*, de plus *solide* et de plus *durable;* c'est qu'en repoussant ses *prétentions* on sert l'Eglise mieux que le Pape lui-même. La maxime a profité; les incrédules de toutes les époques n'ont pas manqué d'en faire le thème de leurs déclamations.

Cette année, le synode fut différé à cause de l'oraison funèbre de la reine et remis au 28 du même mois. Il se tint et se fit avec

plus de satisfaction encore et de goût, de la part de tout le monde, que l'année précédente.

» Le sujet de l'entretien de Monseigneur fut tiré de saint Matthieu, c. VI, v. 6 : *Tu autem cum oraveris intra in cubiculum tuum, et clauso ostio, ora patrem tuum in abscondito,* etc. Il prit donc pour son sujet la prière. Après avoir fait la distinction des deux fonctions essentiellement attachées au sacerdoce et marquées aux Actes des apôtres, c. VI, v. 4 : *Nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus*, la prière et la prédication, il dit : « Parler à Dieu en faveur des peuples, cela se fait dans la prière; parler aux peuples de la part de Dieu, cela se fait dans la prédication; prier et prêcher, voilà donc les deux fonctions des prêtres. » Pour le présent, il s'arrêta donc à la prière, réservant à l'année prochaine à parler de la prédication. Son avant-propos ne fut qu'une paraphrase sur ces paroles : *Nos vero orationi*, etc. Sa division fut : 1° de la nécessité de la prière en général, 2° de l'obligation qu'ont les prêtres en particulier de prier, 3° de la manière dont il faut prier.

1° Cette nécessité de prier en général, se prouva par l'explication de la définition de la prière, selon saint Augustin et saint Thomas ; saint Augustin, qui dit que la prière est *conversio mentis ad Deum*, et saint Thomas, qui dit que c'est *ascensus* ou *elevatio mentis ad Deum.* Il se proposa le même doute que saint Augustin, tome IV, *De sermone Domini in monte*, lib. II, fondé sur ces paroles suivantes de l'Evangile, ℣. 7 : *Orantes nolite multum loqui sicut ethnici. Putant enim quod in multiloquio suo exaudiantur ; nolite ergo assimilari eis, scit enim pater vester quid opus sit vobis antequam petatis eum.* Sur quoi saint Augustin dit : *Quæri potest quod opus sit ipsa oratio si Deus jam novit quod nobis necessarium sit, nisi quod ipsa orationis intentio cor nostrum serenat et purgat, capaciusque efficit ad excipienda divina munera quæ spiritaliter nobis infunduntur.* Il rapporta les paroles de saint Augustin tout du long : *Non enim ambitione precum nos exaudit Deus qui semper paratus est dare suam lucem nobis, et visibilem, aut intelligibilem et spiritalem; sed nos non semper parati sumus accipere cum inclinamur in alia.*

2° L'obligation aux prêtres de prier, en particulier, parce qu'il

faut qu'ils prient non-seulement pour eux-mêmes, mais pour le peuple ; ils sont les intercesseurs du peuple, c'est la raison de saint Grégoire dans son *pastoral*, et sur laquelle seule il appuya toute sa seconde partie, en faisant voir l'importance de cet emploi par les exemples de Moïse qui avait, par la force de sa prière, arrêté la colère de Dieu, opposé la prière comme une digue au torrent de sa justice ; d'Aaron, qui avait pris l'encensoir et prié entre les vivants et les morts, et entre les justes et les pécheurs ; des prophètes qui parlent de la prière des prêtres avec des termes qui marquent assez la douleur de leur cœur, *ululare* (*Isaie*, 25 ; *Joel*, 1) ; et enfin par l'exemple de Notre-Seigneur qui ne faisait aucune action que la prière n'eût précédée, quoiqu'il y eût cette différence entre lui et nous, qu'il n'était pas obligé de prier pour ses propres défauts, comme nous ; et enfin par les réflexions de tous les saints qui rejettent tous les malheurs du peuple sur le défaut des prêtres, qui ne savent pas, ou ne méritent pas d'arrêter la colère de Dieu par leurs prières.

3° Enfin de la manière de prier, qui est portée dans le même endroit de l'Evangile : *Tu autem cum oraveris, intra in cubiculum tuum*. La retraite intérieure, l'esprit recueilli, grande morale qui fut bien poussée, sur la nécessité de chercher Dieu, et de l'avoir toujours présent dans toutes ses affaires, qui est même le grand moyen d'éviter les distractions ou du moins de ne rien perdre par les distractions, car un esprit accoutumé à chercher Dieu dans tout ce qu'il fait, s'il a quelque distraction dans une action, ce ne sera pas pour aller par quelque autre voie à Dieu, comme un esprit rempli de vanité ne fait que passer d'une vanité dans une autre.

» La conclusion de ce synode se fit d'une façon aussi pathétique que singulière, car Monseigneur s'accusant tout le premier d'être la cause de tous les péchés de son diocèse, par son mauvais exemple et son scandale, vu que comme il répéta plusieurs fois, tout ce qui manque à la sainteté des prêtres est un scandale, n'être pas saint c'est être scandaleux. Il fit sa confession publique, dit son *confiteor* tout haut, et ensuite tous les curés le dirent à leur tour. Cette action fut touchante.

» Ensuite il donna les avis qui n'eurent rien de particulier, sinon que pour les sujets des conférences, il fallait faire un grand choix de ses auteurs, pour éviter les trop sévères et les trop relâchés, en promettant de donner au public quelques principes de morale ni trop étroits, ni trop larges, sur lesquels on se pourrait régler[1]. »

---

## CHAPITRE V

Bossuet demeure à Meaux pendant le Carême de l'année 1684 et y fait donner des exercices préparatoires au Jubilé. — Il prêche le panégyrique de saint Jacques. — Il tient son troisième synode.

*Carême* 1684. — « Pendant tout ce saint temps de carême, Monseigneur demeura à Meaux, où il établit des exercices de piété pour porter le peuple à la dévotion et le disposer au jubilé qui devait suivre. Ces exercices furent que Monseigneur prêcha tous les dimanches, et fit faire par Messieurs les abbés qui étaient en sa compagnie, savoir M. l'abbé Fénelon, M. l'abbé Fleury, M. l'abbé Langeron et autres, des entretiens tous les soirs avec la prière publique, sur les six heures, à quoi il faut ajouter les prédications du matin par le prédicateur ordinaire, des catéchismes dans les paroisses de la ville, et de plus des conférences ecclésiastiques à certains jours de la semaine où Monseigneur présidait, et, pour recevoir et écouter les confessions, il députa cinq ou six personnes du chapitre avec quatre Pères de l'Oratoire.

*Jubilé*.— « Cette année 1684 fut encore heureuse par la concession que fit notre Saint-Père le pape Innocent XI d'un jubilé pour la défense de l'Eglise contre les armes des Turcs, qui avaient réduit la ville de Vienne, l'année d'auparavant, à deux doigts de sa perte, avaient ravagé quarante ou cinquante lieues de pays chrétien, avaient emmené de compte fait plus de cent mille jeunesses tant garçons que filles pour en faire autant de renégats, et se préparaient pour l'année présente à une plus rude attaque en-

[1] Manuscrit de Saint-Jean.

core. Pour donc obliger les peuples à se mettre en pénitence et à obtenir de la miséricorde de Dieu, par leurs jeûnes et par leurs prières, les secours nécessaires pour la défense de son Eglise, le Pape avait accordé un jubilé du 11 août 1683 et le septième de son pontificat, lequel se répandit dans tous les pays catholiques successivement, et enfin fut désigné dans ce diocèse par Monseigneur, pour la fin du carême de la présente année, à commencer le lundi de la semaine de la passion jusqu'au dimanche de Pâques inclusivement, suivant la bulle, pendant lequel temps les exercices redoublèrent à Meaux, car Monseigneur prêchait trois fois la semaine le soir, et M. le prieur du séminaire aussi trois fois, et le reste à proportion.

» Les dix jours depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte, Monseigneur les passa à Coulommiers, avec MM. les abbés Fénelon, Langeron, Fleury et M. Pastel. Les mêmes exercices s'y faisaient qu'à Meaux, pendant le carême, et outre cela tout ce qui était de la visite et surtout la reddition des comptes [1]. »

Ce fut vraisemblablement le 1er mai de cette année, que Bossuet prêcha le panégyrique de l'apôtre saint Jacques. Nous ignorons dans quelle église l'orateur se fit entendre. Le manuscrit ne contient que le plan du discours et à peine quelques phrases sur les trois points dont il fut composé [2].

*Synode.* — « Cette année, le synode fut différé jusqu'au mardi 9 septembre, à raison d'un voyage que Monseigneur faisait en Normandie à ses abbayes. Sa harangue fut une suite de celle de l'année passée; il avait pris pour son thème ces paroles des actes : (Chap. VI, vers. 4) *Nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus,* et avait fait tout son discours de la prière. Cette année donc il a parlé de la prédication, et après avoir distingué ce qui doit précéder, accompagner et suivre la prédication, il s'est réduit à parler seulement des préparations à la prédication et a montré qu'il y en avait quatre principales : 1° La prière; 2° la lecture de l'Ecriture sainte; 3° la charité désintéressée; 4° la bonne vie dont j'ai fait quelque extrait dans le cahier de la prédication.

[1] Manuscrit de Saint-Jean.

[2] Tome XII, p. 275.

Ensuite il donna plusieurs avis, premièrement sur les absences des curés de leur paroisse, comme s'il eût voulu dire qu'il ne fallait pas s'absenter sans la permission du supérieur, mais il ne détermina pas assez ni le temps, ni la manière; 2° sur la soutane, à laquelle il exhorta encore dans le lieu de la résidence; 3° sur l'exaction des droits, sur laquelle il s'emporta un peu contre quelques-uns du diocèse, qui prenaient plus que l'ordinaire, et passaient la règle, toujours néanmoins en général; 4° sur les maîtres d'école pour ne les souffrir venir à l'église avec un habit indécent, cravatte, etc.; 5° enfin sur les conférences, pour lesquelles il développa tout son zèle. »

---

## CHAPITRE VI

Visite et instructions aux Ursulines de Meaux. — Sermon pour le jour de Pâques 1685. — Bossuet préside aux conférences.

En 1685, Bossuet avait déjà pris une connaissance fort étendue de son clergé et de son diocèse; c'est dans sa ville épiscopale qu'il paraît concentrer ses travaux apostoliques; c'est pour la cathédrale et les monastères qu'il réserve son éloquente parole.

Parmi les nombreuses maisons religieuses qui décoraient la petite ville de Meaux et que le nouvel évêque couvrait de sa sollicitude pastorale, deux nous ont conservé des traces de la vie oratoire de Bossuet, celle des Ursulines et celle de la Visitation Sainte-Marie.

Le couvent des Ursulines, situé dans l'enceinte même de la ville et à peu de distance de la cathédrale, renfermait un grand nombre de religieuses, vouées à l'instruction des jeunes filles [1]. Il paraît que le relâchement s'était introduit dans cette maison; les religieuses se répandaient trop facilement au dehors; le silence était peu gardé au dedans; les étrangers y apportaient leur légèreté,

[1] Les bâtiments subsistent encore et forment aujourd'hui le collége communal, composé de deux cents élèves.

et la règle avait beaucoup à souffrir de cette vie trop dissipée. Les relations entre religieuses laissaient aussi à désirer; la charité recevait de fréquentes atteintes, et de là des murmures, des antipathies très-peu conformes à la perfection évangélique.

Au commencement de l'année 1685, Bossuet entreprit la réforme des abus qu'il avait pu constater, soit par lui-même, soit par les rapports qui lui étaient parvenus. Dans une visite solennelle, il interrogea les religieuses, se fit rendre un compte aussi exact que possible des habitudes de la maison, des habitudes de chaque religieuse en particulier, afin de parer aux abus en pleine connaissance de cause. Quelque temps après, il rendit une ordonnance qui rappelait aux habitantes du couvent les points généraux de leur règle et contenait des défenses exprimées en termes assez sévères. A chacune de ses apparitions, Bossuet portait la parole. Deux solides exhortations précèdent l'ordonnance. Dans la première [1], l'orateur rappelle à son auditoire l'esprit de la vocation, savoir : *la pénitence, le mépris du monde, le parfait renoncement, la soumission d'esprit, la mortification des sens*; ce qu'il lui demande surtout, c'est une franchise sans bornes et une pleine ouverture de cœur. A la clôture de la visite, l'orateur insiste sur deux points principaux, la charité fraternelle, la nécessité impérieuse du silence :

« Hé bien! mes filles, je vous défends, de la part de Dieu et par l'autorité que j'ai sur vous, de vous maltraiter. Quand je dis maltraiter, j'entends de vous offenser par aucun emportement de paroles rudes et piquantes, qui blessent et qui aigrissent, qui témoignent du mépris, de l'aliénation et trop de fierté, et même de dire aucune chose contre le respect que vous vous devez les unes aux autres, de faire des divisions entre vous, et de parler contre les personnes consacrées à Dieu, cela étant tout à fait indigne de vous et opposé aux devoirs de votre état vraiment saint. Supportez-vous donc toutes, et traitez-vous avec une charité sincère. « Prévenez-vous les unes les autres en honneur et en honnêteté, » comme vous conseille saint Paul. Et moi je vous conjure au nom de Dieu, et je vous l'ordonne même, de ne jamais vous parler qu'avec douceur, modestie et charité; d'éloigner de votre conversation toutes ces paroles désagréables, contrariantes ou de raillerie; en un mot, tout ce qui est contraire à l'u-

[1] Prononcée le 9 avril.

nion et à cette civilité qui doit paraître et qu'il faut faire régner dans vos entretiens. Parmi les grands et les princes du monde, nous voyons qu'ils se traitent tous les uns les autres avec honneur et respect, quoiqu'ils soient égaux en qualité, chacun d'eux se rendant honneur réciproquement, sans craindre de se rabaisser : et n'est-ce pas se faire honneur à soi-même que de traiter avec honneur les personnes de même dignité ? C'est ainsi, mes filles, que vous devez en user parmi vous. Non que je désire une civilité affectée et mondaine, ce n'est pas celle-là que je demande : celle que je vous recommande d'avoir entre vous doit être fondée sur ce que vous êtes à Jésus-Christ. »

Quant au silence, Bossuet va y revenir plus spécialement dans le cours d'une retraite ouverte le 18 avril, et dans une quatrième instruction, dont nous ne connaissons point la date :

« Remarquez, mes chères filles, que tous les fondateurs de religions ont eu trois pensées et raisons quand ils ont établi et prescrit le silence dans leur règle. La première, c'est qu'ils ont connu et vu par expérience que le silence retranchait beaucoup de péchés et de défauts. Et en effet, où le silence n'est pas observé comme il doit l'être, combien s'y glisse-t-il d'imperfections et de désordres ? C'est ce que nous verrons bientôt dans la suite de cet entretien. *In multiloquio non deerit peccatum*, dit le Saint-Esprit [1] : « Le péché suit toujours la multitude des paroles. » Et saint Jacques a eu raison de dire que la langue est l'organe et le principe de tout péché [2]. La seconde raison qu'ont eue encore les fondateurs d'ordres en établissant l'esprit de retraite, c'est qu'ils ont prévu que la dévotion et l'esprit d'oraison ne pouvaient subsister sans le silence. Ceci est visible et trop vrai ; nous le voyons tous les jours dans ces âmes épanchées et dissipées qui aiment à se répandre au dehors. Hé ! dites-moi, chères âmes, sont-elles pour l'ordinaire bien spirituelles et filles d'oraison, si elles ne sont recueillies ? Quelques bons sentiments et mouvements intérieurs que Dieu leur donne dans la prière, ils seront sans fruit, tandis qu'elles se dissiperont aussitôt, recherchant à causer et à parler : il est certain que toute l'onction de la dévotion s'évanouira et se perdra insensiblement ; car elle ne peut se conserver que dans une âme silencieuse et parfaitement récolligée, attentive sur soi-même. Ainsi il ne faut pas espérer ni attendre grande spiritualité ni piété d'une religieuse, qui aime à discourir et à s'entretenir avec celle-ci et avec celle-là, qui ne peut demeurer une heure dans sa cellule en repos et en silence.

[1] *Prov.*, x, 19.
[2] *Jac.*, III, 6.

» Enfin, la troisième raison qui a porté les fondateurs de recommander si étroitement le silence à leurs religieux, c'est parce que le silence unit les frères. Et en effet, c'est un moyen très-propre pour maintenir la charité, la paix et l'union dans une maison religieuse; puisque le silence bannit tous ces discours et entretiens qui la divisent et la détruisent. Car, pour l'ordinaire, qu'est-ce qui fait la matière de ces conversations trop familières, sinon les défauts de ses sœurs? ce qui apporte bien souvent du trouble et de la division dans une communauté; et tout cela faute de silence. Quand on veut réformer un monastère qui n'est plus dans sa première ferveur, que fait-on? l'on observe soigneusement si les règles y sont bien gardées, spécialement les plus essentielles. S'aperçoit-on que le silence manque et n'est plus observé, c'est par là que l'on commence: aussitôt on y rétablit le silence qui n'y étaitpoint gardé; parce que c'est ce moyen qui retranche tout d'un coup les autres imperfections, abus ou désordres qui arrivent dans une maison religieuse, pour s'être relâchée sur la règle du silence...

» Enfin êtes-vous tentées de curiosité, et avez-vous envie de vous épancher vainement, en allant trouver justement celle-là qui est un vrai bureau d'adresse, et cette autre-ci qui sait toutes les nouvelles, et qui a incessamment les oreilles ouvertes pour entendre tout ce qui se passe de nouveau dans la maison, laquelle est toujours en haleine pour tout savoir? N'y allez pas, gardez le silence; mortifiez ces désirs de curiosité. Croyez-moi, mes chères filles, vous aurez plus de consolation de tout ignorer, et de ne point apprendre les choses qui ne vous concernent point: votre conscience en sera plus pure, votre esprit plus dégagé et plus libre pour vous entretenir avec Dieu dans l'oraison. Faites plus d'état d'une heure de récollection, où vous avez été seules avec Dieu, que de plusieurs autres où vous vous êtes contentées parmi les entretiens des créatures; car, pour l'ordinaire, la vertu en est bien affaiblie. »

Il faut noter que des six exhortations ou conférences faites dans la maison des Ursulines, aucune n'est écrite de la main de Bossuet; ce sont les religieuses qui ont recueilli pieusement les paroles de leur évêque et les ont conservées comme un précieux monument. D. Deforis les a imprimées sur le manuscrit qui lui a été fourni par le couvent, encore très-florissant au temps où il vivait.

Le beau monastère de Sainte-Marie, appartenant aux Dames de la Visitation, était situé à sept ou huit cents pas du mur d'enceinte qui fermait les jardins de l'évêché [1]. Bossuet affectionnait beau-

[1] Il ne reste plus guère aujourd'hui que l'ancienne infirmerie, l'emplacement du couvent et les jardins.

coup ce lieu de recueillement, de simple et vraie dévotion. Aussi se rendait-il fréquemment, durant son séjour à Meaux, chez les pieuses filles de saint François de Sales, et se faisait-il un bonheur de leur adresser la parole. Lui-même semblait chercher, au sein de cette silencieuse retraite, ce doux repos de l'âme et du cœur qu'il ne trouvait guère à la Cour et que le bruit du monde ne permet pas de goûter dans sa plénitude.

Ce sont ces entretiens qui forment le précieux germe de deux admirables livres que nous connaissons sous le titre de *Elévations sur les Mystères, Méditations sur l'Evangile*, et dont nous aurons à parler, quand l'heure sera venue.

Le jour de Pâques de cette même année, Bossuet monta dans la chaire de sa cathédrale et fit le sermon sur le mystère du jour. Il prit texte de ces paroles de saint Paul : *Gaudete in Domino semper; iterum dico, gaudete* (*Philip.*, IV, 4); réjouissez-vous sans cesse dans le Seigneur; je vous le dis encore, réjouissez-vous.

La première joie était dans l'innocence du paradis terrestre... la nôtre est dans l'innocence recouvrée par la rémission des péchés...

La seconde joie est dans le royaume futur que Jésus-Christ ressuscité nous assure..... Pour la goûter, il faut fuir la joie qui vient des sens, qui est un piége, une joie trompeuse...

Tout le travail de l'orateur n'est qu'un canevas, mais un canevas de la main du plus habile maître. Citons ce morceau où Deforis a osé intercaler sa prose.

» La vie humaine est semblable à un chemin dont l'issue est un précipice affreux : on nous avertit dès le premier pas; mais la loi est prononcée, il faut avancer toujours. Je voudrais retourner sur mes pas; marche, marche. Un poids invincible, une force invincible nous entraîne, il faut sans cesse avancer vers le précipice. Mille traverses, mille peines : encore si je pouvais éviter ce précipice affreux. Non, non; il faut marcher, il faut courir; rapidité des années. On se console pourtant; parce que de temps en temps des objets qui nous divertissent, des eaux courantes, des fleurs qui passent, etc. On voudrait arrêter : marche, marche. Et cependant on voit tomber derrière soi tout ce qu'on avait passé; fracas effroyable, inévitable ruine. On se console, parce qu'on emporte quelques fleurs

cueillies en passant, qu'on voit se faner entre ses mains du matin au soir, quelques fruits qu'on perd en les goûtant : enchantement. Toujours entraîné, tu approches du gouffre affreux : déjà tout commence à s'effacer; les jardins moins fleuris, les fleurs moins brillantes, leurs couleurs moins vives, les prairies moins riantes, les eaux moins claires; tout se ternit, tout s'efface : l'ombre de la mort; on commence à sentir l'approche du gouffre fatal. Mais il faut aller sur le bord; encore un pas. Déjà l'horreur trouble les sens, la tête tourne, les yeux... il faut marcher... en arrière... plus de moyen : tout est tombé, tout est évanoui, tout est échappé.

Je n'ai pas besoin de vous dire que ce chemin, c'est la vie; que ce gouffre, c'est la mort. Mais la mort finit-elle tous les maux passés, et se finit-elle elle-même? Non, non : dans ces gouffres, des feux dévorants, grincements de dents, un pleur éternel, un feu qui ne s'éteint pas, un ver qui ne meurt pas. Tel est le chemin de celui qui s'abandonne aux sens ; plus court aux uns qu'aux autres. On ne voit pas la fin : quelquefois on tombe sans y penser, et tout d'un coup. Mais le fidèle, Jésus-Christ, qui l'accompagne toujours, il méprise ce qu'il voit périr et échapper. Au bout, près de l'abîme, une main invisible le transportera ; ou plutôt il y entrera comme Jésus-Christ, il mourra comme Jésus-Christ, pour triompher de la mort.

Peu de temps après Pâques, Bossuet avait repris ses visites pastorales et était venu donner la confirmation à la Ferté-sous-Jouarre.

« Dans l'après-dîner, se fit la conférence qui échéait en ce jour, jamais elle n'avait été si nombreuse. Monseigneur donc y présida, et à la fin donna ses avis, dont les principaux furent sur l'administration du sacrement de pénitence et l'uniformité de sentiments qu'il fallait avoir tous en ce point, afin que les peuples n'attribuassent point à l'humeur, à la bizarrerie et au caprice d'un curé le refus qu'il aurait fait d'une chose qu'un voisin et un confrère viendrait à accorder, qu'il fallait donc convenir tous des cas auxquels il fallait refuser l'absolution, et particulièrement au sujet des occasions prochaines, et des rechutes continuelles dans les mêmes péchés sans aucun amendement, qu'il fallait suspendre l'absolution jusqu'à ce que l'on fût sorti de l'occasion et qu'on se fût corrigé, vu que, sans cela, il y aurait tout lieu de douter des résolutions et promesses que l'on faisait à confesse de se corriger. Notre-Seigneur ne donnant point

d'autre marque dans l'Evangile pour reconnaître la vérité dans le mensonge, sinon *ex fructibus eorum cognoscetis eos*[1]. Qu'il ne fallait point recevoir indifféremment à confesse les paroissiens les uns des autres sans la participation du curé, comme aussi il ne fallait point donner des permissions trop vagues et indifférentes à ses paroissiens d'aller à confesse où ils voudraient, à cause de la nécessité qu'il y a de connaître chacun son troupeau. Mais quand il y a des raisons de leur donner cette liberté, il la leur faut accorder, ou de bouche, ou par billet, si c'est à Pâques, en leur proposant deux ou trois confesseurs de ceux qui vous sont plus connus, afin qu'ils choisissent. En sorte que s'il n'y avait point d'autre raison de leur donner cette liberté d'aller ailleurs que parce qu'ils ne veulent pas se faire tant connaître de leur curé ni se corriger de certaines choses dont ce curé a connaissance, il faudrait leur refuser des billets, autant qu'on le pourrait[2].

» S'ensuivit les avis, et premièrement pour ceux qui manquent au devoir de la Pâque, pour lesquels il pria instamment tous les curés de les vouloir bien pousser par toutes les voies possibles, aux deux grandes fêtes de la Toussaint et de Noël, de les aller voir tout seuls, puis se faire accompagner de quelques-uns des notables de la paroisse, maître d'école, ou même quelque curé voisin, recueillir leur réponse, en faire une espèce de procès-verbal, pour le communiquer à Monseigneur, et enfin pour tout délai les remettre jusqu'à Pâques prochain, après quoi il sera procédé contre eux par les voies canoniques. Il remontra puissamment que ceux qui s'étaient présentés n'en étaient pas quittes, puisqu'il fallait se soumettre au pouvoir des clefs dans toute son étendue, tant pour lier que pour délier.

[1] On ne saurait dire précisément que cette théologie est fautive, mais l'Eglise ne pousse pas si loin la sévérité, comme on peut le voir par saint Alphonse de Liguori et plusieurs graves théologiens espagnols et italiens.

[2] Ces règles de conduite nous paraissent encore bien sévères, malgré la restriction, *autant qu'on le pourrait*. L'intention manifeste de l'Eglise est qu'on accorde la plus grande liberté aux fidèles. Quand cette liberté dégénère en scandale, le curé n'est pas lié, les canons lui fournissent les moyens d'y apporter un salutaire remède. Voyez le rituel, etc., etc. (Manuscrit de Saint-Jean.)

2° Pour les huguenots, il fut dit en particulier à tous les curés qui en ont dans leurs paroisses qu'il fallait exactement les observer, pour remarquer : 1° S'ils ne reçoivent point dans leurs prêches des personnes d'un autre baillage, que de celui dans lequel le prêche est situé; 2° s'ils ne font point de mariages clandestins ailleurs que dans le prêche et en la présence du ministre, et de même comment ils se comportent à leurs baptêmes, s'ils ne le diffèrent point, quelles cérémonies ils y pratiquent, quelles sages femmes les assistent, etc.; 3° s'ils ne parlent point contre la religion, ni en public, ni en particulier. Et de tout ce que dessus en donner avis à Monseigneur. »

---

## CHAPITRE VII

Oraison funèbre d'Anne de Gonzague de Clèves. — Célébration du quatrième synode. — 1685.

Bossuet, malgré ses succès brillants, était descendu des chaires publiques pour se donner tout entier à la controverse et aux soins dus à son troupeau. La volonté du roi avait seule vaincu ses résistances, lorsqu'il fallut prononcer l'oraison funèbre de la reine. Le devoir de la plus noble amitié va le faire de nouveau sortir de son silence.

Anne de Gonzague, Princesse Palatine, avait quitté ce monde, dans le cours de l'année précédente. Sa fille venait d'épouser le fils du grand Condé, et le héros, qui recevait souvent l'évêque de Meaux sous les ombrages de Chantilly, sollicita de son éloquent ami un éloge funèbre pour la belle-mère du duc de Bourbon. Malgré ses répugnances de plus en plus prononcées, Bossuet accéda aux désirs du prince, et le 9 août 1685, dans l'église du Val-de-Grâce, en présence de Condé et de sa famille, des premiers personnages de la cour, de plusieurs membres du haut clergé et des religieuses, ce génie que rien n'épuise et qui relève tout ce qu'il touche va couronner, d'une fleur immortelle, cette tête dont la mort a fait sa proie

et que l'oubli s'apprête à couvrir comme tant d'autres ! Que d'art, que de mouvement, que de richesses de peinture dans un sujet aride ! que de difficultés vaincues sans embarras, sans hésitation ! Ce n'est qu'un peu d'argile, mais le grand artiste le marque du sceau de son inspiration et le revêt des splendeurs de sa lumière [1].

Anne de Gonzague était née en 1616, de Charles de Gonzague-Clèves, duc de Nevers et de Réthel, et de Marie de Lorraine. Elle eut deux sœurs, Marie et Bénédicte. Marie, qui était l'aînée de la famille, fréquenta Port-Royal et devint reine de Pologne. Dès sa jeunesse, elle n'avait cessé de rêver les plus brillantes destinées, et, pour favoriser son ambition, ses parents conçurent le dessein d'enfermer dans le cloître Anne et Bénédicte. Celle-ci devint abbesse d'Avenay, dans un âge où la crosse abbatiale fut « comme un jouet entre ses mains, » selon l'expression de Bossuet. Anne fut confiée à l'abbesse de Faremoutiers [2], et parut s'adonner entièrement aux douceurs de la piété. Mais « il eût fallu, dit son panégyriste, la conduire et non la *précipiter* dans le bien. » Aussi, un beau jour, elle quitta furtivement l'abbaye, et s'enfuit à Avenay. Sa sœur la recueillit et essaya de rallumer dans son cœur une flamme de dévotion que le vent du siècle avait presque éteinte. A peu près vers le même temps, elle perdit son père et sa sœur, l'abbesse d'Avenay, puis, se montra à la cour, âgée de vingt-un ans, et se livra au monde avec toute l'impétuosité de sa nature. En 1645, elle épousa le prince Edouard, duc de Bavière, qui avait perdu, à la bataille de Prague, la Bohême avec tous ses Etats. De ce mariage naquirent trois filles, dont une épousa le duc d'Enghien. L'infortune d'Edouard devint le principe de sa conversion. Au milieu des loisirs forcés que lui avait créés la fortune adverse, il se tourna vers la religion catholique, l'étudia sérieusement et fit abjuration publique de ses erreurs. Sa femme, célèbre déjà par ses aventures, se jeta dans les troubles de la Fronde avec la même ardeur que la duchesse de Longueville et le cardinal de Retz. Seulement elle prit le parti de la cour et

[1] Cette oraison parut en 1685 chez Cramoisy et fut réimprimée chez le même éditeur en 1689 avec les six premières oraisons funèbres.

[2] Célèbre monastère du diocèse de Meaux.

le servit avec une habileté et un dévouement auxquels ses adversaires rendent pleine justice, ce qui n'empêcha pas Mazarin de la traiter avec une ingratitude qui révolta ce cœur si fier et si passionné. Devenue veuve trop tôt, elle se livra sans retenue aux passions du cœur et à la licence effrénée de l'esprit. Enfin Dieu toucha cette rebelle, à l'âge de cinquante-six ans, et en fit un modèle de pénitence durant douze années consécutives. Elle mourut après quarante jours d'une maladie cruelle, supportée avec une patience inaltérable. Elle-même a écrit l'histoire de sa conversion et montré les merveilleux desseins dont se servit la Providence pour ramener son âme dans la droite voie d'où elle était si malheureusement sortie [1].

Le grand orateur va nous tracer avec son pinceau inimitable les traits de cette vie si agitée et si dissemblable :

« Je voudrais que toutes les âmes éloignées de Dieu; que tous ceux qui se persuadent qu'on ne peut se vaincre soi-même ni soutenir sa constance parmi les combats et les douleurs; tous ceux enfin qui désespèrent de leur conversion ou de leur persévérance, fussent présents à cette assemblée. Ce discours leur ferait connaître qu'une âme fidèle à la grâce, malgré les obstacles les plus invincibles, s'élève à la perfection la plus éminente. La princesse à qui nous rendons les derniers devoirs, en récitant selon sa coutume l'office divin, lisait les paroles d'Isaïe que j'ai rapportées. Qu'il est beau de méditer l'Ecriture sainte, et que Dieu y sait bien parler, non-seulement à toute l'Eglise, mais encore à chaque fidèle selon ses besoins! Pendant qu'elle méditait ces paroles (c'est elle-même qui le raconte dans une lettre admirable), Dieu lui imprima dans le cœur que c'était à elle qu'il les adressait. Elle crut entendre une voix douce et paternelle qui lui disait : « Je t'ai ramenée des extrémités de la terre, des lieux les plus éloignés [2]; » des voies détournées; où tu te perdais, abandonnée à ton propre sens, si loin de la céleste patrie et de la véritable voie, qui est Jésus-Christ. Pendant que tu disais en ton cœur rebelle : Je ne puis me captiver, j'ai mis sur toi ma puissante main, « et j'ai dit : Tu seras ma servante : je t'ai choisie dès l'éternité, et je n'ai pas rejeté » ton âme superbe et dédaigneuse.....

» Venez maintenant, pécheurs, quels que vous soyez, en quelques régions écartées que la tempête de vos passions vous ait jetés; fussiez-vous

[1] Voyez tome XII, p. 334, la notice historique de M. Lachat.
[2] *Isai.*, XLI, 9, 10.

dans ces terres ténébreuses dont il est parlé dans l'Ecriture[1], et dans l'ombre de la mort; s'il vous reste quelque pitié de votre âme malheureuse, venez voir d'où la main de Dieu a retiré la princesse Anne, venez voir où la main de Dieu l'a élevée..... »

» Jamais plante ne fut cultivée avec plus de soin, ni ne se vit plus tôt couronnée de fleurs et de fruits.....

» Pour la plonger entièrement dans l'amour du monde, il fallait un dernier malheur : quoi ? la faveur de la cour. La cour veut toujours unir les plaisirs avec les affaires. Par un mélange étonnant, il n'y a rien de plus sérieux, ni ensemble de plus enjoué. Enfoncez : vous trouvez partout des intérêts cachés, des jalousies délicates qui causent une extrême sensibilité, et dans une ardente ambition, des soins et un sérieux aussi triste qu'il est vain. Tout est couvert d'un air gai, et vous diriez qu'on ne songe qu'à s'y divertir. Le génie de la Princesse Palatine se trouva également propre aux divertissements et aux affaires. La cour ne vit jamais rien de plus engageant; et sans parler de sa pénétration ni de la fertilité infinie de ses expédients, tout cédait au charme secret de ses entretiens. Que vois-je durant ce temps? Quel trouble ! quel affreux spectacle se présente ici à mes yeux ! La monarchie ébranlée jusqu'aux fondements, la guerre civile, la guerre étrangère, le feu au dedans et au dehors; les remèdes de tous côtés plus dangereux que les maux; les princes arrêtés avec grand péril, et délivrés avec un péril encore plus grand; ce prince, que l'on regardait comme le héros de son siècle, rendu inutile à sa patrie, dont il avait été le soutien; et ensuite, je ne sais comment, contre sa propre inclination, armé contre elle; un ministre persécuté, et devenu nécessaire, non-seulement par l'importance de ses services, mais encore par ses malheurs, où l'autorité souveraine était engagée. Que dirai-je? Etait-ce là de ces tempêtes par où le ciel a besoin de se décharger quelquefois? et le calme profond de nos jours devait-il être précédé par de tels orages? Ou bien étaient-ce les derniers efforts d'une liberté remuante, qui allait céder la place à l'autorité légitime? Ou bien était-ce comme un travail de la France prête à enfanter le règne miraculeux de Louis? Non, non : c'est Dieu, qui voulait montrer qu'il donne la mort et qu'il ressuscite, qu'il plonge jusqu'aux enfers et qu'il en retire[2], qu'il secoue la terre et la brise, et qu'il guérit en un moment toutes ses brisures[3]. Ce fut là que la Princesse Palatine signala sa fidélité et fit paraître toutes les richesses de son esprit. Je ne dis rien qui

[1] *Isai.*, IX, 15.
[2] Dominus mortificat, et vivificat; deducit ad inferos, et reducit. I *Reg.*, II, 6.
[3] Commovisti terram, et conturbasti eam : sana contritiones ejus, quia commota est. *Psal.* LIX, 4.

ne soit connu. Toujours fidèle à l'Etat et à la grande reine Anne d'Autriche, on sait qu'avec le secret de cette princesse, elle eut encore celui de tous les partis : tant elle était pénétrante, tant elle s'attirait de confiance, tant il lui était naturel de gagner les cœurs. Elle déclarait aux chefs des partis jusqu'où elle pouvait s'engager, et on la croyait incapable ni de tromper ni d'être trompée. Mais son caractère particulier était de concilier les intérêts opposés, et en s'élevant au-dessus, de trouver le secret endroit, et comme le nœud par où on peut les réunir. Que lui servirent ces rares talents? que lui servit d'avoir mérité la confiance intime de la cour? d'en soutenir le ministre deux fois éloigné, contre sa mauvaise fortune, contre ses propres frayeurs, contre la malignité de ses ennemis, et enfin contre ses amis, ou partagés, ou irrésolus, ou infidèles? Que ne lui promit-on pas dans ces besoins? Mais quel fruit lui en revint-il? sinon de connaître par expérience le faible des grands politiques; leurs volontés changeantes ou leurs paroles trompeuses; la diverse face des temps; les amusements des promesses; l'illusion des amitiés de la terre, qui s'en vont avec les années et les intérêts; et la profonde obscurité du cœur de l'homme, qui ne sait jamais ce qu'il voudra, qui souvent ne sait pas bien ce qu'il veut, et qui n'est pas moins caché ni moins trompeur à lui-même qu'aux autres. O éternel Roi des siècles, qui possédez seul l'immortalité, voilà ce qu'on vous préfère; voilà ce qui éblouit les âmes qu'on appelle grandes! Dans ces déplorables erreurs, la Princesse Palatine avait les vertus que le monde admire, et qui font qu'une âme séduite s'admire elle-même : inébranlable dans ses amitiés, et incapable de manquer aux devoirs humains. La reine sa sœur en fit l'épreuve dans un temps où leurs cœurs étaient désunis. Un nouveau conquérant s'élève en Suède. On y voit un autre Gustave non moins fier, ni moins hardi, ou moins belliqueux que celui dont le nom fait encore trembler l'Allemagne. Charles Gustave parut à la Pologne surprise et trahie, comme un lion qui tient sa proie dans ses ongles, tout prêt à la mettre en pièces. Qu'est devenue cette redoutable cavalerie qu'on voit fondre sur l'ennemi avec la vitesse d'un aigle? Où sont ces âmes guerrières, ces marteaux d'armes tant vantés, et ces arcs qu'on ne vit jamais tendus en vain? Ni les chevaux ne vont vites, ni les hommes ne sont adroits, que pour fuir devant le vainqueur. En même temps, la Pologne se voit ravagée par le rebelle Cosaque, par le Moscovite infidèle, et plus encore par le Tartare, qu'elle appelle à son secours dans son désespoir. Tout nage dans le sang, et on ne tombe que sur des corps morts. La reine n'a plus de retraite; elle a quitté le royaume; après de courageux, mais de vains efforts, le roi est contraint de la suivre : réfugiés dans la Silésie, où ils manquent des choses les plus nécessaires, il ne leur reste qu'à considérer de quel côté allait tomber ce grand arbre ébranlé par tant de mains, et frappé de tant

de coups à sa racine, ou qui en enlèverait les rameaux épars[1]. Dieu en avait disposé autrement. La Pologne était nécessaire à son Eglise, et lui devait un vengeur. Il la regarde en pitié. Sa main puissante ramène en arrière le Suédois indompté[2], tout frémissant qu'il était. Il se venge sur le Danois, dont la soudaine invasion l'avait rappelé, et déjà il l'a réduit à l'extrémité. Mais l'Empire et la Hollande se remuent contre un conquérant qui menaçait tout le Nord de la servitude. Pendant qu'il rassemble de nouvelles forces et médite de nouveaux carnages, Dieu tonne du plus haut des cieux : le redouté capitaine tombe au plus beau de sa vie, et la Pologne est délivrée. Mais le premier rayon d'espérance vint de la Princesse Palatine : honteuse de n'envoyer que cent mille livres au roi et à la reine de Pologne, elle les envoie du moins avec une incroyable promptitude. Qu'admira-t-on davantage, ou de ce que ce secours vint si à propos, ou de ce qu'il vint d'une main dont on ne l'attendait pas, ou de ce que, sans chercher d'excuse dans le mauvais état où se trouvaient ses affaires, la Princesse Palatine s'ôta tout pour soulager une sœur qui ne l'aimait pas? Les deux princesses ne furent plus qu'un même cœur : la reine parut vraiment reine par une bonté et par une magnificence dont le bruit a retenti par toute la terre; et la Princesse Palatine joignit au respect qu'elle avait pour une aînée de ce rang et de ce mérite, une éternelle reconnaissance.

» Quel est, Messieurs, cet aveuglement dans une âme chrétienne, et qui le pourrait comprendre, d'être incapable de manquer aux hommes et de ne craindre pas de manquer à Dieu, comme si le culte de Dieu ne tenait aucun rang parmi les devoirs? Contez-nous donc maintenant, vous qui les savez, toutes les grandes qualités de la Princesse Palatine; faites-nous voir, si vous le pouvez, toutes les grâces de cette douce éloquence qui s'insinuait dans les cœurs par des tours si nouveaux et si naturels; dites qu'elle était généreuse, libérale, reconnaissante, fidèle dans ses promesses, juste : vous ne faites que raconter ce qui l'attachait à elle-même. Je ne vois dans tout ce récit que le prodigue de l'Evangile[3], qui veut avoir son partage, qui veut jouir de soi-même et des biens que son père lui a donnés : qui s'en va le plus loin qu'il peut de la maison paternelle, « dans un pays écarté, » où il dissipe tant de rares trésors, et en un mot où il donne au monde tout ce que Dieu voulait avoir. Pendant qu'elle contentait le monde et se contentait elle-même, la Princesse Palatine n'était pas heureuse, et le vide des choses humaines se faisait sentir à son cœur. Elle n'était heureuse, ni pour avoir avec l'estime du monde, qu'elle avait tant

[1] *Dan.*, IV, 11.
[2] IV *Reg.*, XIX, 28.
[3] *Luc.*, XV.

désirée, celle du roi même; ni pour avoir l'amitié et la confiance de Philippe et des deux princesses qui ont fait successivement avec lui la seconde lumière de la cour : de Philippe, dis-je, ce grand prince que ni sa naissance, ni sa valeur, ni la victoire elle-même, quoiqu'elle se donne à lui avec tous ses avantages, ne peuvent enfler; et de ces deux grandes princesses, dont on ne peut nommer l'une sans douleur, ni connaître l'autre sans l'admirer. Mais peut-être que le solide établissement de la famille de notre princesse achèvera son bonheur. Non, elle n'était heureuse, ni pour avoir placé auprès d'elle la princesse Anne, sa chère fille et les délices de son cœur, ni pour l'avoir placée dans une maison où tout est grand. Que sert de s'expliquer davantage? On dit tout quand on prononce seulement le nom de Louis de Bourbon, prince de Condé, et de Henri-Jules de Bourbon, duc d'Enghien. Avec un peu plus de vie, elle aurait vu les grands dons, et le premier des mortels, touché de ce que le monde admire le plus après lui, se plaire à le reconnaître par de dignes distinctions. C'est ce qu'elle devait attendre du mariage de la princesse Anne..... Cette alliance fortunée lui donnait une perpétuelle et étroite liaison avec le prince, qui de tout temps avait le plus ravi son estime; prince qu'on admire autant dans la paix que dans la guerre, en qui l'univers attentif ne voit plus rien à désirer, et s'étonne de trouver enfin toutes les vertus en un seul homme. Que fallait-il davantage, et que manquait-il au bonheur de notre princesse? Dieu, qu'elle avait connu; et tout avec lui..... Mais l'heure marquée par la divine Providence n'était pas encore venue. C'était le temps où elle devait être livrée à elle-même, pour mieux sentir dans la suite la merveilleuse victoire de la grâce. Ainsi elle gémissait dans son incrédulité, qu'elle n'avait pas la force de vaincre. Peu s'en faut qu'elle ne s'emporte jusqu'à la dérision, qui est le dernier excès et comme le triomphe de l'orgueil; et qu'elle ne se trouve parmi « ces moqueurs dont le jugement est si proche, » selon la parole du Sage[1] : *Parata sunt derisoribus judicia.*

Que de mouvement! que de chaleur! Mais suivons encore l'orateur, dans l'éloquente peinture qu'il va faire de l'incrédulité.

Déplorable aveuglement! Dieu a fait un ouvrage au milieu de nous, qui, détaché de toute autre cause, et ne tenant qu'à lui seul, remplit tous les temps et tous les lieux, et porte par toute la terre avec l'impression de sa main le caractère de son autorité : c'est Jésus-Christ et son Eglise. Il a mis dans cette Eglise une autorité, seule capable d'abaisser l'orgueil, et de relever la simplicité; et qui, également propre aux savants et aux ignorants, imprime aux uns et aux autres un même respect. C'est contre

[1] *Prov.*, XIX, 29.

cette autorité que les libertins se révoltent avec un air de mépris. Mais qu'ont-ils vu ces rares génies, qu'ont-ils vu plus que les autres? Quelle ignorance est la leur! et qu'il serait aisé de les confondre, si, faibles et présomptueux, ils ne craignaient d'être instruits! Car pensent-ils avoir mieux vu les difficultés à cause qu'ils y succombent, et que les autres, qui les ont vues, les ont méprisées? Ils n'ont rien vu : ils n'entendent rien : ils n'ont pas même de quoi établir le néant, auquel ils espèrent après cette vie; et ce misérable partage ne leur est pas assuré. Ils ne savent s'ils trouveront un Dieu propice, ou un Dieu contraire. S'ils le font égal au vice et à la vertu : quelle idole! Que s'il ne dédaigne pas de juger ce qu'il a créé, et encore ce qu'il a créé capable d'un bon ou d'un mauvais choix : qui leur dira, ou ce qui lui plaît, ou ce qui l'offense, ou ce qui l'apaise? Par où ont-ils deviné que tout ce qu'on pense de ce premier Etre soit indifférent; et que toutes les religions, qu'on voit sur la terre, lui soient également bonnes? Parce qu'il y en a de fausses, s'ensuit-il qu'il n'y en pas une véritable; ou qu'on ne puisse plus connaître l'ami sincère, parce qu'on est environné de trompeurs? Est-ce peut-être que tous ceux qui errent sont de bonne foi? L'homme ne peut-il pas, selon sa coutume, s'en imposer à lui-même? Mais quel supplice ne méritent pas les obstacles qu'il aura mis par ses préventions à des lumières plus pures? Où a-t-on pris que la peine et la récompense ne soient que pour les jugements humains; et qu'il n'y ait pas en Dieu une justice, dont celle qui reluit en nous ne soit qu'une étincelle? Que s'il est une telle justice, souveraine, et par conséquent inévitable; divine, et par conséquent infinie; qui nous dira qu'elle n'agisse jamais selon sa nature, et qu'une justice infinie ne s'exerce pas à la fin par un supplice infini et éternel? Où en sont donc les impies, et quelle assurance ont-ils contre la vengeance éternelle dont on les menace? Au défaut d'un meilleur refuge, iront-ils enfin se plonger dans l'abîme de l'athéisme, et mettront-ils leur repos dans une fureur, qui ne trouve presque point de place dans les esprits? Qui leur résoudra ces doutes, puisqu'ils veulent les appeler de ce nom? Leur raison, qu'ils prennent pour guide, ne présente à leur esprit que des conjectures et des embarras. Les absurdités où ils tombent, en niant la religion, deviennent plus insoutenables que les vérités dont la hauteur les étonne; et pour ne vouloir pas croire des mystères incompréhensibles, ils suivent, l'une après l'autre, d'incompréhensibles erreurs. Qu'est-ce donc après tout, Messieurs, qu'est-ce que leur malheureuse incrédulité, sinon une erreur sans fin, une témérité qui hasarde tout, un étourdissement volontaire, et en un mot un orgueil qui ne peut souffrir son remède, c'est-à-dire qui ne peut souffrir une autorité légitime? Ne croyez pas que l'homme ne soit emporté que par l'intempérance des sens. L'in-

tempérance de l'esprit n'est pas moins flatteuse. Comme l'autre, elle se fait des plaisirs cachés, et s'irrite par la défense. Ce superbe croit s'élever au-dessus de tout et au-dessus de lui-même, quand il s'élève, ce lui semble, au-dessus de la religion, qu'il a si longtemps révérée : il se met au rang des gens désabusés : il insulte en son cœur aux faibles esprits, qui ne font que suivre les autres sans rien trouver par eux-mêmes; et devenu le seul objet de ses complaisances, il se fait lui-même son Dieu.

C'est dans cet abîme profond que la Princesse Palatine allait se perdre. Il est vrai qu'elle désirait avec ardeur de connaître la vérité. Mais où est la vérité sans la foi, qui lui paraissait impossible, à moins que Dieu l'établît en elle par un miracle? Que lui servait d'avoir conservé la connaissance de la Divinité? Les esprits même les plus déréglés n'en rejettent pas l'idée, pour n'avoir point à se reprocher un aveuglement trop visible. Un Dieu qu'on fait à sa mode, aussi patient, aussi insensible que nos passions le demandent, n'incommode pas. La liberté qu'on se donne de penser tout ce qu'on veut, fait qu'on croit respirer un air nouveau. On s'imagine jouir de soi-même et de ses désirs; et dans le droit qu'on pense acquérir de ne se rien refuser, on croit tenir tous les biens, et on les goûte par avance.

En cet état, chrétiens, où la foi même est perdue, c'est-à-dire, où le fondement est renversé, que restait-il à notre princesse? que restait-il à une âme, qui, par un juste jugement de Dieu, était déchue de toutes les grâces, et ne tenait à Jésus-Christ par aucun lien? qu'y restait-il, chrétiens, si ce n'est ce que dit saint Augustin? Il restait la souveraine misère et la souveraine miséricorde : *Restabat magna miseria, et magna misericordia* [1]. Il restait ce secret regard d'une Providence miséricordieuse, qui la voulait rappeler des extrémités de la terre; et voici quelle fut la première touche. Prêtez l'oreille, Messieurs; elle a quelque chose de miraculeux. Ce fut un songe admirable; de ceux que Dieu même fait venir du ciel par le ministère des anges; dont les images sont si nettes et si démêlées; où l'on voit je ne sais quoi de céleste. Elle crut..... »

« Et le grand orateur entre dans le récit des songes mystérieux qui préparent et achèvent le grand ouvrage de cette conversion. La Princesse Palatine en avait exposé toutes les circonstances dans une lettre à l'abbé de Rancé. Bossuet prépare l'esprit de ses auditeurs à l'écouter avec toute l'attention et tout

[1] *In Psal.* L, n. 8; tome IV, col. 466.

le respect dû aux oracles du ciel, sous quelque forme qu'il daigne les faire entendre. »

« Prêtez l'oreille, écoutez et prenez garde surtout de n'écouter pas avec mépris l'ordre des avertissements divins et la conduite de la grâce... Ce songe admirable est du nombre de ceux que Dieu même fait venir du ciel par le ministère des anges, dont les images sont si nettes et si démêlées, où l'on voit je ne sais quoi de céleste..... Dieu, qui fait entendre ses vérités en telle manière et sous telles figures qu'il lui plaît, instruisit la Princesse, comme il a instruit Joseph et Salomon; et durant l'assoupissement que l'accablement lui causa, il lui mit dans l'esprit cette parabole si semblable à celle de l'Evangile : elle voit paraître ce que Jésus-Christ n'a pas dédaigné de nous donner comme l'image de sa tendresse... »

« Vient ensuite le récit de la Princesse Palatine, tel qu'elle en avait rendu témoignage à l'abbé de Rancé; et au moment où la Princesse cesse de parler, c'est Bossuet qui prend la parole. Par un des plus beaux mouvements que l'éloquence puisse inspirer, il associe tout à coup tous ses auditeurs au miracle de cette conversion, comme s'ils en avaient été témoins; il les unit à lui dans l'expression de sa reconnaissance pour les merveilles du Très-Haut, il dit :

« Souvenez-vous, ô sacré pontife! quand vous tiendrez en vos mains la sainte victime qui ôte les péchés du monde, souvenez-vous de ce miracle de sa grâce; et vous, saints prêtres, venez; et vous, saintes filles, et vous, chrétiens; venez aussi, ô pécheurs, tous ensemble commençons d'une même voix le cantique de la délivrance, et ne cessons de répéter avec David : *Que Dieu est bon! que sa miséricorde est éternelle!* »

« Bossuet parlait à un siècle religieux, fécond en conversions éclatantes; et il ne vint alors à l'idée de personne de lui reprocher d'avoir dégradé la majesté accoutumée de son style, en faisant entrer dans une oraison funèbre des images et des expressions dont l'Ecriture se sert elle-même. Assurément l'orateur qui venait de présenter le plus magnifique tableau de la religion; qui, par la force seule du raisonnement, venait de courber tous les esprits sous le joug de la foi, n'avait pas besoin de rappeler ces détails simples et familiers, s'il n'eût pas jugé que leur simplicité même était plus propre à persuader et à toucher. C'est Bossuet lui-même qui nous en avertit.

« Je me plais, dit-il, à répéter toutes ces paroles, malgré les oreilles délicates ; elles effacent les discours les plus magnifiques, et je voudrais ne parler plus que ce langage. »

« Ce ne fut que longtemps après, et lorsqu'on n'était plus familiarisé avec ce *langage*, qu'on affecta de rougir pour Bossuet de sa pieuse simplicité. Cependant une réflexion qui devait se présenter assez naturellement, aurait pu dispenser de cette singulière compassion pour Bossuet. Il est certain que la Princesse Palatine était une personne d'un esprit supérieur. Il est également certain que l'abbé de Rancé, à qui elle avait confié ses pensées et ses sentiments, était un homme de beaucoup d'esprit. Quant à Bossuet, on croirait le dégrader en parlant de son esprit. Lorsque trois têtes aussi fortes se réunissent pour attacher une grande importance à un événement singulier, on peut penser qu'il y a bien de la grandeur dans une telle simplicité.

« Nous devons faire observer que Bossuet, dans cette oraison funèbre, rend à la Princesse Palatine un témoignage qui a un grand poids dans sa bouche, et qui confirme ce que nous avons déjà dit de ses opinions sur cette matière. »

« Sa foi (de la Princesse Palatine) ne fut pas moins simple que vive. Dans les fameuses questions qui ont troublé en tant de manières le repos de de nos jours, elle déclarait hautement qu'elle n'avait d'autre part à y prendre, que celle d'obéir à l'Eglise. »

» L'oraison funèbre de la Princesse Palatine est peut-être de toutes les oraisons funèbres de Bossuet, celle qui atteste le plus la force et la fécondité du génie. Si elle n'a pas l'éclat, la pompe que l'on admire dans celles de la reine d'Angleterre, de Madame Henriette et du grand Condé, c'est parce qu'on ne doit point les y chercher. Mais elle offre plus qu'aucune autre de vastes sujets de méditation aux âmes religieuses, et même à celles qui désirent fixer leurs pensées incertaines sur les fondements de la religion. En un mot, on peut dire avec La Harpe, « que cette oraison funèbre est le plus sublime de tous les sermons. » (Bausset.)

Semblable aux héros de la vieille Rome, qui passaient des honneurs du triomphe à l'humble conduite de la charrue, Bossuet revient de ces augustes assemblées au-dessus desquelles plane

son sublime génie, pour reprendre la houlette pastorale et présider modestement son synode, convoqué pour le 1er jeudi de septembre, 6 du mois.

« La matière de l'entretien de Monseigneur fut en continuant celle des années précédentes, sur la prédication (*Act.*, 6, 4.) : *Nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus ;* et parce qu'il avait parlé de la prédication publique et solennelle, il parla de la prédication particulière que l'on doit faire à tout moment dans les rencontres différentes de la vie, et cette prédication se doit faire avec autorité, humilité, prudence et persévérance.

1° Autorité, non pas pour dominer sur le peuple et pour se comporter en maître, mais pour ne point trahir la vérité. C'est pourquoi il se proposa aussi l'objection (I *Pet.*, 5) : *Neque ut dominantes in cleris, sed forma facti gregis ex animo.* Et il répondit que ce n'était pas vouloir dominer, lorsqu'on ne cherchait qu'à faire régner Jésus-Christ dans les âmes, mais que cette autorité s'entendait d'un certain respect que la présence seule des prêtres devait imprimer dans l'esprit des peuples (*Tit.*, 1, 15) : *Hæc loquere et exhortare, et argue cum omni imperio. Nemo te contemnat.* Où il fit cette réflexion que saint Paul ne fait pas cette défense au peuple de mépriser Tite, mais à Tite lui-même, comme voulant dire que s'il était méprisé du peuple, c'était sa faute parce qu'il se rendait méprisable.

2° Humilité, l'orgueil étant le plus dangereux et le plus commun écueil des prêtres, mais surtout dans les petites réprimandes, une grande humilité, considérant avec saint Augustin que souvent en voulant reprendre les autres, on pêche : *In ipsa peccatorum reprehensione peccatur.*

3° Prudence, pour bien appliquer le remède sur le mal, quand il en est temps.

4° Persévérance, pour ne se point lasser.

Il finit son discours par un beau trait de saint Augustin, où il demande pardon de toutes les fautes qu'il a commises envers ses diocésains, par quelque regard trop ferme, un geste ou mouvement de tête trop léger et peut-être méprisant, une parole indiscrète, » etc.

# CHAPITRE VIII

**Bossuet prononce l'oraison funèbre de Michel Le Tellier. — Abjuration du duc de Richmond.**

Le chancelier Le Tellier avait beaucoup contribué à la révocation de l'édit de Nantes, et mourut cinq jours après, en disant son *nunc dimittis*. Il naquit d'une famille magistrale, en 1603, et devint successivement conseiller au grand Conseil, procureur du roi au Châtelet de Paris, puis maître des requêtes, intendant de justice en Piémont, conseiller d'Etat, enfin Chancelier et Garde des sceaux, haute charge qu'il conserva jusqu'à sa mort.

Marié un peu avant la mort de Richelieu, il eut deux fils, le marquis de Louvois, et l'archevêque de Reims dont il a déjà été question.

Michel Le Tellier était un de ces esprits ardents au travail et de conception facile qui montent sans beaucoup d'efforts aux grands emplois, rendent service par leur aptitude et n'effrayent personne par leur supériorité. Sous le roi Louis XIV, sa souplesse égala, dit-on, son habileté ; il sut se maintenir dans la faveur, en flattant avec art les penchants orgueilleux du prince. Dès 1666, il avait réussi à faire passer sa charge sur la tête du marquis de Louvois, en conservant les honneurs du ministre et le droit d'assister au conseil. Onze ans plus tard, il recevait le titre de Chancelier. Nous ne voyons nulle part que ses mœurs et son intégrité aient été mises en suspicion. Plusieurs contemporains le louent, sous ce double rapport, et ce n'est pas peu dire, pour le temps où il vécut. L'ambition paraît avoir été sa passion dominante. Voici comment le P. Rapin raconte la double promotion de son second fils :

« Ce ministre était depuis quelque temps occupé à chercher quelque poste dans l'Eglise, digne de sa faveur, qui était au souverain degré, et digne du mérite de ce fils qui avait achevé ses

études de Sorbonne avec tout le succès qu'on pouvait espérer de ces sortes d'exercices. Les premières places étaient remplies dans le clergé; il ne pouvait prétendre qu'à quelque coadjutorerie; celle de Langres, qui s'offrait, était trop peu de chose pour lui.

» L'évêque, chargé d'années et d'infirmités, et ne pouvant plus vaquer à aucune des fonctions épiscopales, qu'il avait même un peu négligées lorsqu'il pouvait y vaquer, fut obligé de demander un coadjuteur au roi, qui, tout inflexible qu'il était sur ce point, ne put se dispenser de lui en donner un, son Eglise tombant dans la désolation sans ce secours. L'évêque, instruit par Le Tellier, qu'il voulait servir, demanda son fils pour coadjuteur. Le roi l'accorda; mais ce père, plein du mérite de son fils, aspirait plus haut, et il ne se servit, en habile homme, de la bonne volonté de l'évêque de Langres que pour rompre la glace, pour ainsi dire, et pour obtenir du cardinal Antoine la coadjutorerie de Reims, qu'il faisait ménager secrètement auprès de lui. On lui fit bientôt savoir qu'il pouvait demander l'abbé Le Tellier pour coadjuteur de Reims au roi, qui venait de l'accorder pour coadjuteur de Langres. Une affaire menée si habilement ne pouvait pas manquer de réussir à ce ministre. Le roi eut honte de refuser au cardinal Antoine ce qu'il venait d'accorder à l'évêque de Langres, et, trouvant l'occasion de partager mieux le fils d'un ministre qui le servait bien, il crut devoir le contenter.

» Le nouveau coadjuteur eut bientôt ses bulles *gratis*, que le roi avait demandées lui-même et que le Pape lui accorda avec plaisir, à condition qu'il finirait l'affaire des quatre évêques; ce que le roi promit. Le coadjuteur fut sacré, et le père entra par là dans les intérêts du clergé et dans celui principalement d'empêcher le jugement des évêques, quoiqu'il eût persuadé au roi qu'il le voulait sincèrement. C'était la disposition d'esprit où se trouva ce ministre sur cette affaire; le véritable fond de son âme était pour son fils et pour l'intérêt qu'il venait d'épouser en entrant dans le clergé, et l'apparence pour le roi, et cette apparence fut ménagée d'une sorte qu'elle passa à la cour pour une vérité[1]. »

[1] Mémoires, tome III, p. 427. L'abbé de Choisy et plusieurs chroniqueurs du temps traitent sévèrement le chancelier Le Tellier.

Les habitudes parlementaires de Le Tellier le poussaient vers le jansénisme, et il y entra avec ardeur, mais une ardeur tempérée et voilée par la fine prudence du diplomate; c'est ainsi qu'il servit la secte avec succès, sans se compromettre lui-même. Ses liaisons constantes avec Pavillon, évêque d'Aleth, ne laissent guère de doute sur le fond de ses sentiments.

» Nous avons vu combien l'évêque de Meaux vivait en rapports familiers avec l'archevêque de Reims; il paraît que ses relations avec le chancelier son père remontaient aux premières années où il établit son domicile à Paris. Il va nous peindre le Chancelier tel qu'il l'a connu et cultivé; sa conviction est profonde. « Le chancelier Le Tellier, avait été un des premiers auteurs de l'élévation de Bossuet par ces témoignages indirects qu'un ministre est à portée de rendre sans compromettre ni user son crédit, et qui souvent ont plus de succès que des sollicitations éclatantes. Sans sortir de la circonspection naturelle de son caractère, il avait accoutumé de bonne heure l'oreille de Louis XIV à entendre le nom de Bossuet comme celui de l'un des ecclésiastiques de son royaume qui devait le plus honorer le discernement et le choix d'un monarque, digne d'apprécier son génie et ses talents. Les sermons de Bossuet à la cour avaient ensuite fixé l'opinion personnelle de ce prince, qui avait l'esprit aussi juste que les sentiments élevés. On a vu que l'archevêque de Reims, fils du Chancelier, avait également rendu un service très-important à Bossuet encore jeune, à l'occasion de son procès pour le prieuré de Gassicourt. Depuis cette époque, l'archevêque de Reims s'était toujours honoré du titre d'ami de Bossuet, et plus souvent encore de celui de son admirateur.

» Un amour-propre assez naturel faisait vivement désirer à l'archevêque de Reims, que l'homme le plus éloquent de son siècle fût l'historien et le panégyriste de son père. Bossuet ne put refuser à l'amitié et à la reconnaissance un témoignage qu'on lui demandait comme une grâce, et qui lui parut un devoir. L'archevêque de Reims ne fut trompé ni dans ses conjectures, ni dans ses espérances; et le chancelier Le Tellier est resté plus connu par l'oraison funèbre de Bossuet que par son ministère.

Cette oraison funèbre est une belle histoire ; et Bossuet s'y montre en beaucoup d'endroits le rival de Tacite ; il inspire même plus de confiance que Tacite. Il juge les événements et les hommes sans amertume, comme sans amour et sans haine. On ne le voit jamais tourmenté de l'étude pénible de peindre les hommes encore plus pervers qu'ils ne le sont, et de supposer au crime plus de génie qu'il n'en a eu, peut-être même qu'il ne peut en avoir. Bossuet est toujours simple, parce qu'il est toujours vrai ; mais il sait allier cette simplicité à une finesse d'observation, à une profondeur et à une connaissance des hommes qui étonne toujours dans un homme qui passa la plus grande partie de sa vie dans son cabinet. » (Bausset.)

Rien ici ne vient exciter l'enthousiasme et faire jaillir les feux éclatants de l'éloquence ; ce ne sont ni les grandeurs de ce monde, abîmées dans l'infortune ou brusquement tombées sous les coups de l'impitoyable mort, ni le cliquetis des armes, ni les cris de la mêlée, ni les héros couverts de sang et de poussière, ni les bruyantes fanfares de la victoire... Tout est froid comme le portefeuille d'un ministre, calme comme une robe magistrale, simple et uni comme la vie d'un chrétien père de famille... Un orateur ordinaire se serait, comme on dit vulgairement, battu les flancs pour échapper à la monotonie de son sujet ; il se fût jeté dans les phrases sonores, les peintures forcées, les élégants hors-d'œuvre, les profondeurs mystérieuses de la politique... Bossuet monte en chaire avec le calme de son sujet, et semble avoir mis de côté toute pensée d'éloquence. Son exorde contient une louange, mais renfermée en quelques lignes, et voici comment il annonce le partage de son discours :

« Nous remarquons dans sa conduite ces trois caractères de la véritable sagesse : qu'élevé sans empressement aux premiers honneurs, il a vécu aussi modeste que grand ; que dans ses importants emplois, soit qu'il nous paraisse, comme chancelier, chargé de la principale administration de la justice, ou que nous le considérions dans les autres occupations d'un long ministère, supérieur à ses intérêts, il n'a regardé que le bien public ; et qu'enfin, dans une heureuse vieillesse, prêt à rendre avec sa grande âme le sacré dépôt de l'autorité si bien confié à ses soins, il a vu disparaître

toute sa grandeur avec sa vie, sans qu'il lui en ait coûté un seul soupir : tant il avait mis en lieu haut et inaccessible à la mort son cœur et ses espérances. De sorte qu'il nous paraît, selon la promesse du Sage, dans « une gloire immortelle, » pour s'être soumis aux lois de la véritable sagesse, et pour avoir fait céder à la modestie l'éclat ambitieux des grandeurs humaines, l'intérêt particulier à l'amour du bien public, et la vie même au désir des biens éternels. C'est la gloire qu'a remportée très-haut et puissant seigneur messire Michel Le Tellier, chevalier, Chancelier de France.»

Dans la première partie, l'orateur montre son héros « né avec l'amour de la justice et appliqué à se sanctifier dans son état. » Ici nous rencontrons une peinture de la justice humaine, digne du maître qui la crayonne.

« Ouvrez les yeux, chrétiens; contemplez ces augustes tribunaux où la justice rend ses oracles : vous y verrez avec David, « les dieux de la terre, qui meurent à la vérité comme des hommes [1], » mais qui cependant doivent juger comme des dieux, sans crainte, sans passion, sans intérêt; le Dieu des dieux à leur tête, comme le chante ce grand roi d'un ton si sublime dans ce divin psaume : « Dieu assiste, dit-il [2], à l'assemblée des dieux, et au milieu il juge les dieux. » O juges, quelle majesté de vos séances! quel président de vos assemblées! mais aussi quel censeur de vos jugements! Sous ces yeux redoutables, notre sage magistrat écoutait également le riche et le pauvre; d'autant plus pur et d'autant plus ferme dans l'administration de la justice, que sans porter ses regards sur les hautes places, dont tout le monde le jugeait digne, il mettait son élévation comme son étude à se rendre parfait dans son état. »

Lorsque Bourdaloue tient sur son chevalet un juge prévaricateur, il lui applique des coups de lanières qui laissent leur empreinte sanglante sur le corps du patient. Bossuet aussi va aborder ce sujet; mais il va le traiter en Bossuet, c'est-à-dire avec une noblesse qui n'enlève rien à la force du tableau.

« Non, non, ne le croyez pas, que la justice habite jamais dans les âmes où l'ambition domine. Toute âme inquiète et ambitieuse est incapable de règle. L'ambition a fait trouver ces dangereux expédients, où, semblable à un sépulcre blanchi, un juge artificieux ne garde que les apparences de la justice. Ne parlons pas des corruptions qu'on a honte d'avoir à se re-

[1] Ego dixi : Dii estis ;..... vos autem sicut homines moriemini. Ps. LXXXI, 6, 7.

[2] Deus stetit in synagoga deorum : in medio autem deos dijudicat. Ibid., 1.

procher. Parlons de la lâcheté ou de la licence d'une justice arbitraire, qui, sans règle et sans maxime, se tourne au gré de l'ami puissant. Parlons de la complaisance, qui ne veut jamais ni trouver le fil, ni arrêter le progrès d'une procédure malicieuse. Que dirai-je du dangereux artifice qui fait prononcer à la justice, comme autrefois aux démons, des oracles ambigus et captieux? Que dirai-je des difficultés qu'on suscite dans l'exécution, lorsqu'on n'a pu refuser la justice à un droit trop clair? « La loi est déchirée, comme disait le Prophète[1], et le jugement n'arrive jamais à sa perfection. » *Non pervenit usque ad finem judicium.* Lorsque le juge veut s'agrandir, et qu'il change en une souplesse de cour le rigide et inexorable ministère de la justice, il fait naufrage contre ces écueils. On ne voit dans ses jugements qu'une justice imparfaite; semblable, je ne craindrai pas de le dire, à la justice de Pilate : justice qui fait semblant d'être vigoureuse à cause qu'elle résiste aux tentations médiocres, et peut-être aux clameurs d'un peuple irrité, mais qui tombe et disparaît tout à coup, lorsqu'on allègue, sans ordre même et mal à propos, le nom de César. Que dis-je le nom de César? Ces âmes prostituées à l'ambition ne se mettent pas à si haut prix : tout ce qui parle, tout ce qui approche, ou les gagne, ou les intimide; et la justice se retire d'avec elles. »

L'orateur raconte ensuite comment Mazarin trouva Le Tellier intendant de justice en Piémont; comment il devina *ce génie* et prépara sa haute fortune... Comment enfin le modeste magistrat, promu aux fonctions les plus éclatantes et les plus délicates, sut conserver la *modération* et le *calme* d'un homme fort.

« Dans les fortunes médiocres, l'ambition encore tremblante se tient si cachée, qu'à peine se connaît-elle elle-même. Lorsqu'on se voit tout d'un coup élevé aux places les plus importantes, et que je ne sais quoi nous dit dans le cœur qu'on mérite d'autant plus de si grands honneurs qu'ils sont venus à nous comme d'eux-mêmes, on ne se possède plus; et si vous me permettez de vous dire une pensée de saint Chrysostome, c'est aux hommes vulgaires un trop grand effort, que celui de se refuser à cette éclatante beauté qui se donne à eux. Mais notre sage ministre ne s'y laissa pas emporter. Quel autre parut d'abord plus capable des grandes affaires? Qui connaissait mieux les hommes et les temps? Qui prévoyait de plus loin, et qui donnait des moyens plus sûrs pour éviter les inconvénients dont les grandes entreprises sont environnées? Mais dans une si haute capacité et dans une si belle réputation, qui jamais a remarqué ou sur son visage

[1] Lacerata est lex : et non pervenit usque ad finem judicium. *Habac.*, I, 4.

un air dédaigneux, ou la moindre vanité dans ses paroles? Toujours libre dans la conversation, toujours grave dans les affaires, et toujours aussi modéré que fort et insinuant dans ses discours, il prenait sur les esprits un ascendant que la seule raison lui donnait. On voyait et dans sa maison et dans sa conduite, avec des mœurs sans reproche, tout également éloigné des extrémités, tout enfin mesuré par la sagesse. S'il sut soutenir le poids des affaires, il sut aussi les quitter, et reprendre son premier repos.....

» La pensée de la mort ne rendit pas sa vieillesse moins tranquille ni moins agréable. Dans la même vivacité, on lui vit faire seulement de plus graves réflexions sur la caducité de son âge, et sur le désordre extrême que causerait dans l'Etat une si grande autorité dans des mains trop faibles. Ce qu'il avait vu arriver à tant de sages vieillards, qui semblaient n'être plus rien que leur ombre propre, le rendait continuellement attentif à lui-même. Souvent il se disait en son cœur que le plus malheureux effet de cette faiblesse de l'âge, était de se cacher à ses propres yeux; de sorte que tout à coup on se trouve plongé dans l'abîme sans avoir pu remarquer le fatal moment d'un insensible déclin; et il conjurait ses enfants, par toute la tendresse qu'il avait pour eux, et par toute leur reconnaissance, qui faisait sa consolation dans ce court reste de vie, de l'avertir de bonne heure, quand ils verraient sa mémoire vaciller ou son jugement s'affaiblir, afin que, par un reste de force, il pût garantir le public et sa propre conscience des maux dont les menaçait l'infirmité de son âge. Et lors même qu'il sentait son esprit entier, il prononçait la même sentence, si le corps abattu n'y répondait pas; car c'était la résolution qu'il avait prise dans sa dernière maladie; et plutôt que de voir languir les affaires avec lui, si ses forces ne lui revenaient, il se condamnait, en rendant les sceaux, à rentrer dans la vie privée, dont aussi jamais il n'avait perdu le goût; au hasard de s'ensevelir tout vivant, et de vivre peut-être assez pour se voir longtemps traversé par la dignité qu'il aurait quittée : tant il était au-dessus de sa propre élévation et de toutes les grandeurs humaines! »

Quelles nobles pensées! Quelle magnifique diction! L'orateur n'a pas cherché l'éloquence; elle naît sous ses pas comme les fleurs sous le soleil du printemps. Mais la seconde partie nous paraît burinée avec une perfection bien plus merveilleuse; c'est tout Bossuet, avec l'incomparable richesse de son génie.

Le Tellier a été appelé à Paris; il occupe un important ministère, jeune encore, sous la haute direction de Mazarin, et dans une situation qui regorge de périls. La France, menacée par les intrigues de l'étranger, est désolée au dedans par la guerre civile.

Un ministère détesté et criblé de mille traits, un gouvernement en proie à la terreur, un roi incapable de toute action personnelle, un ministre ombrageux, tantôt cédant à l'orage, tantôt s'élançant au pouvoir avec une impatience que Le Tellier veut contenir, mais que l'ambition aiguillonne; telle est la mer tempétueuse sur laquelle le ministre Le Tellier voit sa barque transportée et secouée. Ce tableau était digne de Bossuet, et il en dessine les contours avec cette vigueur de ton qui est propre à son admirable pinceau. Condé va apparaître, son nom va être prononcé; mais il faut voir avec quel art infini l'orateur franchira ce difficile écueil. Mazarin, par un hardi coup de main, le fait arrêter avec ses complices.

« Mais s'il y eut jamais une conjoncture où il fallut montrer de la prévoyance et un courage intrépide, ce fut lorsqu'il s'agit d'assurer la garde des trois illustres captifs. Quelle cause les fit arrêter : si ce fut ou des soupçons, ou des vérités, ou de vaines terreurs, ou de vrais périls, et dans un pas si glissant, des précautions nécessaires; qui le pourra dire à la postérité? Quoi qu'il en soit, l'oncle du roi est persuadé : on croit pouvoir l'assurer des autres princes, et on fait des coupables, en les traitant comne tels. Mais où garder des lions toujours prêts à rompre leurs chaînes, pendant que chacun s'efforce de les avoir en sa main, pour les retenir ou les lâcher au gré de son ambition ou de ses vengeances? Gaston, que la Cour avait attiré dans ses sentiments, était inaccessible aux factieux. Ne vois-je pas au contraire autour de lui des âmes hautaines, qui, pour faire servir les princes à leurs intérêts cachés, ne cessaient de lui inspirer qu'il devait s'en rendre le maître? De quelle importance, de quel éclat, de quelle réputation au dedans et au dehors d'être le maître du sort du prince de Condé? Ne craignons point de le nommer, puisque enfin tout est surmonté par la gloire de son grand nom et de ses actions immortelles. L'avoir entre ses mains, c'était y avoir la victoire même qui le suit éternellement dans les combats. Mais il était juste que ce précieux dépôt de l'Etat demeurât entre les mains du roi, et il lui appartenait de garder une si noble partie de son sang... »

Ce n'est pas tout, la Fronde a un autre chef qui ne se montre ni moins habile que le ministre lui-même, ni moins redoutable que les captifs, oublieux de leurs devoirs envers le roi et l'Etat; on a nommé le trop fameux cardinal de Retz. L'orateur le ren-

contrant sur son passage, va graver son portrait en traits ineffaçables.

« Mais puis-je oublier celui que je vois partout dans le récit de nos malheurs? Cet homme si fidèle aux particuliers, si redoutable à l'Etat, d'un caractère si haut, qu'on ne pouvait ni l'estimer, ni le craindre, ni l'aimer, ni le haïr à demi; ferme génie, que nous avons vu, en ébranlant l'univers, s'attirer une dignité, qu'à la fin il voulut quitter comme trop chèrement achetée, et comme trop peu capable de contenter ses désirs? Tant il connut son erreur et le vide des grandeurs humaines! Mais pendant qu'il voulait acquérir ce qu'il devait un jour mépriser, il remue tout par de secrets et puissants ressorts; et après que tous les partis furent abattus, il semble encore se soutenir seul, et seul encore menacer le favori victorieux de ses tristes et intrépides regards. »

Bossuet n'est pas moins profond ni moins attachant, lorsqu'il représente le chancelier Le Tellier exerçant les fonctions paisibles de chef de la justice et de premier magistrat d'un grand empire, que lorsqu'il l'a montré ferme et habile au milieu des troubles et des guerres civiles. Il a su placer, jusque dans une oraison funèbre, le tableau le plus piquant et malheureusement le plus fidèle de ces audiences où des ministres et des hommes en place se montrent encore plus à leur désavantage, que ceux mêmes qui sont dans la triste nécessité de réclamer leur justice et leur bienveillance :

« L'un, toujours précipité, vous trouble l'esprit; l'autre, avec un visage inquiet et des regards incertains, vous ferme le cœur. Celui-là se présente à vous par coutume ou par bienséance, et il laisse vaguer ses pensées, sans que vos discours arrêtent son esprit distrait. Celui-là, plus cruel encore, a les oreilles bouchées par ses préventions; et incapable de donner entrée aux raisons des autres, il n'écoute que ce qu'il a dans son cœur. Mais à la facile audience de ce sage magistrat, et par la tranquillité de son favorable visage, une âme agitée se calmait. C'est là qu'on trouvait ces douces réponses qui apaisent la colère, et ces paroles qu'on préfère aux dons... C'est là qu'il paraissait un homme que sa nature avait fait bienfaisant, et que la raison rendait inflexible. »

Bossuet parlait devant toute la magistrature assemblée, devant les membres du conseil d'Etat, et, du haut de sa chaire, il donne des leçons qui ne sont point exemptes d'une sévère critique.

« Si la prudence du souverain magistrat est obligée quelquefois de suppléer à la prévoyance des lois, ce doit toujours être en prenant leur esprit. On ne doit jamais sortir de la règle, qu'en suivant un fil qui tienne pour ainsi dire à la règle même.

» Combien de fois s'est-on plaint que les affaires n'avaient ni règle ni fin; que la force des choses jugées n'était presque plus connue; que la compagnie où l'on renversait avec tant de facilité les jugements de toutes les autres, ne respectait pas davantage les siens; enfin, que le nom du prince était employé à rendre tout incertain, et que souvent l'iniquité sortait du lieu d'où elle devait être foudroyée... »

L'orateur prolongeant sa course dans le domaine de la justice, et à propos des réformes introduites par le Chancelier, fait entendre des plaintes vivement accentuées sur l'absence des tribunaux ecclésiastiques, l'empiétement des cours dans les questions des personnes et des choses de la religion, enfin l'injure dont gémit l'Eglise par la violation *de ses droits sacrés*.

« Autrefois les canons et les lois, et les évêques et les empereurs concouraient ensemble à empêcher les ministres des autels de paraître, pour les affaires même temporelles, devant les juges de la terre; on voulait avoir des intercesseurs purs du commerce des hommes, et on craignait de les rengager dans le siècle d'où ils avaient été séparés pour être le partage du Seigneur. Maintenant c'est pour les affaires ecclésiastiques qu'on les y voit entraînés : tant le siècle a prévalu, tant l'Eglise est faible et impuissante !

» Et cependant l'Eglise ramasse ensemble tous les titres par où l'on peut espérer le secours de la justice. La justice doit une assistance particulière aux faibles, aux orphelins, aux épouses délaissées et aux étrangers. Qu'elle est forte cette Eglise, et que redoutable est le glaive que le Fils de Dieu lui a mis dans la main ! Mais c'est un glaive spirituel, dont les superbes et les incrédules ne ressentent pas le double tranchant [1]. » Elle est fille du Tout-Puissant : mais son père, qui la soutient au dedans, l'abandonne souvent aux persécuteurs; et à l'exemple de Jésus-Christ, elle est obligée de crier dans son agonie : *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous délaissé* [2]? Son *époux* est le plus puissant comme *le plus beau*

[1] De ore ejus gladius utraque parte acutus exibat. *Apoc.*, I, 16, Vivus est sermo Dei et efficax, et penetrabilior omni gladio ancipiti. *Hebr.*, IV, 12.

[2] Eli, Eli, lamma sabacthani : hoc est, Deus meus, Deus meus, ut quid dereliquisti me? *Matth.*, XXVII, 46.

et le plus parfait *de tous les enfants des hommes*[1]; mais elle n'a *entendu sa voix* agréable[2], elle n'a joui de sa douce et désirable présence qu'un moment : tout d'un coup il a pris la fuite avec une course rapide, *et plus vite qu'un faon de biche,* il *s'est élevé au-dessus des plus hautes montagnes*[3]. Semblable à une épouse désolée, l'Eglise ne fait que gémir, et le *chant de la tourterelle* délaissée est dans sa bouche[4]. Enfin elle est étrangère et comme errante sur la terre, où elle vient recueillir les enfants de Dieu sous ses ailes; et le monde, qui s'efforce de les lui ravir, ne cesse de traverser son pèlerinage. Mère affligée, elle a souvent à se plaindre de ses enfants qui l'oppriment : on ne cesse d'entreprendre sur ses droits sacrés : sa puissance céleste est affaiblie, pour ne pas dire tout à fait éteinte. »

Deux ou trois traits nous rappellent d'une manière fâcheuse le discours sur l'*Unité* et le livre de *la Défense*, mais on conviendra qu'il y a là des accents d'une grande éloquence et d'une grande vérité.

L'orateur ne pouvait, dans l'oraison funèbre du Chancelier, oublier le grave événement auquel celui-ci avait pris tant de part, la révocation de l'édit de Nantes.

« Mais nos Pères n'avaient pas vu, comme nous, une hérésie invétérée tomber tout à coup : les troupeaux égarés revenir en foule, et nos églises trop étroites pour les recevoir : leurs faux pasteurs les abandonner, sans même en attendre l'ordre, et heureux d'avoir à leur alléguer leur bannissement pour excuse : tout calme dans un si grand mouvement : l'univers étonné de voir dans un événement si nouveau la marque la plus assurée, comme le plus bel usage de l'autorité, et le mérite du prince plus reconnu et plus révéré que son autorité même. Touchés de tant de merveilles, épanchons nos cœurs sur la piété de Louis. Poussons jusqu'au ciel nos acclamations; et disons à ce nouveau Constantin, à ce nouveau Théodose, à ce nouveau Marcien, à ce nouveau Charlemagne, ce que les six cent trente Pères dirent autrefois dans le concile de Chalcédoine « : Vous avez affermi la foi; vous avez exterminé les hérétiques : c'est le digne ouvrage de votre règne ; c'en est le propre caractère. Par vous l'hérésie n'est plus :

[1] Speciosus forma præ filiis hominum. *Psal.*, XLIV, 3.
[2] Amicus sponsi, qui stat et audit eum, gaudio gaudet propter vocem sponsi. *Joan.*, III, 29.
[3] Fuge, dilecte mi, et assimilare capreæ, hinnuloque cervorum super montes aromatum. *Cant.*, VIII, 14.
[4] Vox turturis audita est in terra nostra. Ibid., II, 12.

Dieu seul a pu faire cette merveille. Roi du ciel, conservez le roi de la terre : c'est le vœu des Eglises; c'est le vœu des évêques. »

Dans la troisième partie, le prédicateur reparaît et donne aux riches du siècle une de ces grandes leçons dont ils profitent si peu. En parlant de la fortune du Chancelier, qu'il appelle *une prévoyante économie*, et dont le chrétien se détache, au dernier moment, avec tant de facilité *qu'il bénit la mort*, montrant « qu'il aspire aux biens éternels, et que, comme un autre Abraham, il ne connaît de repos que *dans la cité permanente*, » Bossuet montre combien, chez la plupart des heureux de ce monde, la richesse produit *d'imperceptibles et pernicieux liens*.

« Dans la possession, on trouve, comme dans un lit, un repos funeste, et on s'endort dans l'amour des biens de la terre, sans s'apercevoir de ce malheureux engagement. C'est, mes frères, où tombe celui qui met sa confiance dans les richesses; je dis même dans les richesses bien acquises. Mais l'excès de l'attachement que nous ne sentons pas dans la possession, se fait, dit saint Augustin,[1] sentir dans la perte. C'est là qu'on entend ce cri d'un roi malheureux, d'un Agag outré contre la mort, qui lui vient ravir tout à coup, avec la vie, sa grandeur et ses plaisirs : *Siccine separat amara mors*[2]*?* « Est-ce ainsi que la mort amère vient rompre tout à coup de si doux liens? » Le cœur saigne : dans la douleur de la plaie, on sent combien ces richesses y tenaient; et le péché que l'on commettait, par un attachement si excessif, se découvre tout entier. »

Que si le temps comparé au temps, la mesure à la mesure, et le terme au terme, se réduit à rien; que sera-ce si l'on compare le temps à l'éternité, où il n'y a ni mesure ni terme? Comptons donc comme très-court, chrétiens, ou plutôt comptons comme un pur néant tout ce qui finit; puisque enfin quand on aurait multiplié les années au delà de tous les nombres connus, visiblement ce ne sera rien, quand nous serons arrivés au terme fatal. Mais peut-être que prêt à mourir, on comptera pour quelque chose cette vie de réputation, ou cette imagination de revivre dans sa famille qu'on croira laisser solidement établie. Qui ne voit, mes frères, combien vaines, combien courtes et combien fragiles sont

[1] Illi autem infirmiores, qui terrenis his bonis, quamvis ea non præponerent Christo, aliquantula tamen cupiditate cohærebant, quantum hæc amando peccaverint, perdendo senserunt. Tantum quippe doluerunt, quantum se doloribus inseruerunt. *Aug.*, *de Civit Dei*, lib. I, tome X, n. 2.

[2] I *Reg.*, XV, 32.

encore ces secondes vies, que notre faiblesse nous fait inventer, pour couvrir en quelque sorte l'horreur de la mort! Dormez votre sommeil, riches de la terre, et demeurez dans votre poussière. Ah! si quelques générations, que dis-je? si quelques années après votre mort, vous reveniez, hommes oubliés, au milieu du monde, vous vous hâteriez de rentrer dans vos tombeaux, pour ne voir pas votre nom terni, votre mémoire abolie, et votre prévoyance trompée dans vos amis, dans vos créatures, et plus encore dans vos héritiers et dans vos enfants. Est-ce là le fruit du travail, dont vous vous êtes consumés sous le soleil, vous amassant un trésor de haine et de colère éternelle au juste jugement de Dieu? Surtout, mortels, désabusez-vous de la pensée dont vous vous flattez, qu'après une longue vie, la mort vous sera plus douce et plus facile. Ce ne sont pas les années, c'est une longue préparation qui vous donnera de l'assurance. Autrement un philosophe vous dira en vain que vous devez être rassasiés d'années et de jours, et que vous avez assez vu les saisons se renouveler, et le monde rouler autour de vous; ou plutôt, que vous vous êtes assez vu rouler vous-mêmes et passer avec le monde. La dernière heure n'en sera pas moins insupportable, et l'habitude de vivre ne fera qu'en accroître le désir. C'est de saintes méditations, c'est de bonnes œuvres, c'est ces véritables richesses, que vous enverrez devant vous au siècle futur, qui vous inspireront de la force; et c'est par ce moyen que vous affermirez votre courage. Le vertueux Michel Le Tellier vous en a donné l'exemple : la sagesse, la fidélité, la justice, la modestie, la prévoyance, la piété, toute la troupe sacrée des vertus, qui veillaient, pour ainsi dire, autour de lui, en ont banni les frayeurs, et ont fait du jour de sa mort, le plus beau, le plus triomphant, le plus heureux jour de sa vie. »

« On a peine à comprendre, dit M. de Bausset, comment l'*Oraison funèbre* du chancelier le Tellier n'a jamais été appréciée comme il nous semble qu'elle mérite de l'être. On l'a presque toujours jugée si inférieure aux autres chefs-d'œuvre du même genre et du même auteur, qu'à peine est-on frappé de quelques traits d'un ordre supérieur qui commandent nécessairement l'admiration. Cependant les nombreux fragments que nous venons de rapporter, et qui étincellent des plus grandes beautés oratoires, portent tous l'empreinte du génie de Bossuet; et il est difficile de croire que tout autre que lui eût pu traiter un pareil sujet avec autant de force, de grandeur, et de noblesse.

» Cette espèce de prévention ne peut être attribuée qu'à la

nature même du sujet. On est tellement accoutumé à voir Bossuet s'élever au-dessus des trônes et des grandeurs de la terre, et ébranler l'imagination par ces grandes catastrophes qui font trembler les peuples et les rois, qu'on se rend presque indifférent à l'histoire d'une vie qui n'offre que le mouvement régulier d'une longue suite d'années qui se succèdent et se ressemblent par l'ordre, la sagesse et un travail paisible et uniforme. Il faut convenir en effet que le chancelier Le Tellier n'avait ni dans son caractère, ni dans sa vie publique cette énergie et cet éclat qui préparent l'imagination à un grand intérêt, ou à de fortes émotions.

» Mais Bossuet a fait de l'histoire d'un homme prudent et calme, l'histoire la plus fidèle d'un temps remarquable par de grands mouvements et de grandes viscissitudes. Il a donné à ce tableau historique toutes les couleurs les plus propres à jeter un nouvel éclat sur un siècle que l'imagination est accoutumée à se représenter comme l'une des époques les plus brillantes par l'esprit, la valeur et les grâces. Bossuet a fait plus encore : s'élevant au-dessus de ces dehors frivoles et séduisants, il a su donner à l'histoire son véritable caractère, en attachant à ses récits des réflexions aussi justes que profondes, aussi éclatantes par la pensée qu'énergiques et pittoresques par l'expression. Enfin Bossuet, toujours Bossuet, montre la Providence gouvernant et réprimant cette effervescence passagère des esprits et des passions pour donner à Louis XIV la gloire d'affermir l'autorité royale pai l'empire de la religion et des lois, et d'attacher son nom au plus beau siècle de la monarchie. »

Pour nous, nous le répétons, toute la main de Bossuet reluit dans ce chef-d'œuvre. La seconde partie surtout nous paraît un des morceaux les plus achevés de notre littérature.

Un peu avant la mort du Chancelier et la révocation de l'édit de Nantes, le 21 octobre 1685, Bossuet reçut, dans la chapelle de Versailles, l'abjuration du duc de Richmond. Elle se fit très-solennellement, en présence du roi et des principaux personnages de la cour. L'évêque de Meaux prononça sur ce texte : *Compelle intrare*, un discours qui n'est point parvenu jusqu'à nous.

« La cour, dit l'abbé Ledieu, fondit en larmes par la considération de la miséricorde de Dieu qui appelle à lui ceux qu'il veut appeler. Le roi fut ravi d'entendre Bossuet expliquer ses sentiments et sa doctrine sur ce passage de l'Ecriture, dont on a fait quelquefois un usage contraire à l'esprit de l'Evangile, aux intentions de Louis XIV et au vœu des évêques les plus éclairés.

» Bossuet expliqua ce texte selon l'interprétation de saint Augustin, selon la conduite que ce Père de l'Eglise avait constamment suivie, et qui était conforme à celle de toute l'Eglise catholique. Mme la Dauphine, princesse de beaucoup d'esprit et de beaucoup de goût, fut transportée en entendant ce discours. Elle ne parla que du sermon de M. de Meaux à toutes les personnes qui assistaient à son dîner. » (LEDIEU, *Mémoires.*)

De graves auteurs ont reproché à Bossuet d'avoir étendu l'espèce de culte qu'il professait pour la royauté, jusque sur ces rejetons adultérins, dont la naissance promenait le scandale en Europe. Cette faiblesse lui était commune avec tous les évêques de l'époque. Il faut le dire avec douleur, les antichambres de Mme de Montespan étaient habituellement remplies de prélats, plus avides des faveurs de la cour que de la sanctification de leur troupeau, de ces abbés ambitieux qui briguaient l'épiscopat et se montraient peu scrupuleux sur les moyens d'y parvenir.

Beaucoup d'auditeurs, comme le constatent Dangeau et Saint-Simon, furent surpris d'entendre l'austère Bossuet prodiguer le titre de prince au duc de Richmond. Ce personnage, âgé de dix ans, était fils de Charles II et d'une concubine, fournie par Louis XIV, et payée sur sa cassette. Trois ans après, il retournait en Angleterre, et rentrait dans le protestantisme [1].

[1] Nous ne savons pourquoi M. de Bausset a passé sous silence cette apostasie, tandis qu'il a tenu à nous apprendre que Bossuet, le jour de l'abjuration, avait dit la messe *en crosse et en mitre.*

# CHAPITRE IX

**Révocation de l'édit de Nantes. — Conduite de Bossuet à l'égard des protestants de son diocèse. — 1686.**

La révocation de *l'Edit de Nantes* a été l'objet de toute espèce de commentaires ; elle a provoqué les déclamations bruyantes de toute l'école philosophiste du siècle précédent et de celui où nous vivons. Il ne peut entrer dans notre plan de traiter cette grave matière au point de vue politique et religieux ; mais les jugements sont si contradictoires, si souvent faussés par l'ignorance et la passion, qu'il ne sera peut-être pas inutile de nous y arrêter quelques instants [1].

L'édit du roi est du 22 octobre 1685. Pour bien juger les considérants qui le motivent, il faut se reporter à la patente royale, accordée par Henri IV aux prétendus réformés, le 13 avril 1598. L'édit royal, daté de Nantes, porte que les protestants, sans distinction de secte, jouiront du libre exercice de leur culte et qu'ils seront admis aux emplois publics. En retour, il leur est enjoint : 1° de payer la dîme au clergé catholique, comme tous les autres citoyens français; 2° de chômer extérieurement les fêtes d'obligations instituées ou à instituer dans l'Eglise catholique. Ces conditions restrictives prouvent à quel point le système de tolérance inauguré par le roi répugnait au sentiment public, en France.

Les réformés acceptèrent avidement le bénéfice de la loi, mais sans se soumettre aux charges qu'elle leur imposait. N'avaient-ils pas d'ailleurs déchiré, autant qu'il était en eux, le contrat qui leur conférait la vie civile ? Ne les voyons-nous pas, peu d'années après, fomenter la guerre civile en France, faire appel aux bras

[1] M. de Bausset, qui est revenu sur cette question, à la fin de son histoire, donne un travail intéressant que nous renvoyons *aux notes et pièces justificatives.*

de l'étranger et trahir leur patrie de la manière la plus odieuse? Sans l'énergie et l'habileté de Richelieu, que serait devenue la religion catholique? que serait devenue la France elle-même?

Cette faction impie et turbulente, qui avait ensanglanté l'Europe, porté de toutes parts la dévastation, l'incendie et les profanations sacriléges, paraissait s'effacer devant la puissance redoutée de Louis XIV; mais le roi ne croyait ni au patriotisme des huguenots, ni à l'apaisement complet de leurs passions. Les réformés étaient contenus, non ralliés, et de sourdes rumeurs se reproduisant, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, laissaient craindre une explosion pour le jour où la crainte n'aurait plus enchaîné leurs bras.

Le journal du curé de Saint-Jean nous fournit un fait qui pourrait donner la clef de la conduite du roi. En 1681, les huguenots tinrent un synode à Lizy, diocèse de Meaux; plusieurs ministres s'y rencontrèrent et les adeptes furent convoqués de tout le voisinage. Il dura depuis le 4 septembre jusqu'au 15 du même mois. Durant ce temps, « les ministres ne firent autre chose que prêcher, chacun à leur tour, avec quelque psalmodie, dans l'intervalle, pour désennuyer le peuple, tendant tous à même fin de se consoler et de s'encourager les uns les autres. » Le roi, en autorisant la tenue de ce synode, y avait envoyé le premier président *de l'élection* de Paris pour prendre note de ce qui s'y passerait et l'en informer exactement. Toute liberté fut laissée aux ministres, excepté celle de se poser en victimes de la persécution. Le narrateur ajoute : « On disait secrètement qu'il y avait ordre de la part de M. de Colbert de faire trouver aux huguenots trois cent mille écus, par une raison qui ne souffrait point de réplique, sçavoir, qu'ils offroient pareille somme au roy d'Angleterre pour leur servir de protecteur; qu'il estoit plus juste de la donner au roy de France, leur prince légitime et leur protecteur naturel. » Il nous est impossible de contrôler cette allégation, mais peut-être qu'un jour le mystère sera éclairci.

Depuis le commencement de son règne, le roi avait les yeux sur le parti huguenot et suivait ses mouvements avec une préoccu-

pation qui décèle ses inquiétudes. Aucune rigueur ne fut exercée sous son règne, contre les juifs qui étaient généralement détestés, parce que, au point de vue politique, les juifs ne paraissaient point dangereux à l'Etat. Avant d'en venir à la mesure dont il est question contre les protestants, le monarque n'avait rien épargné pour les ramener à la foi catholique et faire cesser une dissidence qu'il croyait peu compatible avec l'ordre général et la paix publique.

La révocation de l'édit de Nantes était-elle opportune, au moment où Louis XIV la signait? Les sentiments diffèrent beaucoup sur cette question. Nous ne répondrons que par des faits incontestables. Tous les corps constitués, tous les hommes dont le nom fait autorité, le peuple en masse, applaudirent chaleureusement à cet acte de haute politique. C'est à peine si l'on peut saisir, chez les catholiques, une voix discordante. Ceci mérite assurément considération. Les manants et bourgeois de Paris se portèrent avec une incroyable promptitude sur Charenton, pour y démolir tous les temples qui étaient alors desservis par les plus célèbres ministres. Ainsi en fut-il dans la plupart des villes de France. Un grand nombre de réformés, n'étant plus retenus par la crainte, mêlèrent leurs acclamations à celles des catholiques. Les conversions se multiplièrent à l'infini, conversions spontanées, sérieuses et durables, comme en conviennent eux-mêmes les écrivains réformés de l'époque [1].

Quant à la violence qui succéda aux premières prédications, il nous serait d'autant plus difficile de l'approuver, que nous la croyons tout à fait inutile et même en opposition directe avec le but qu'on se proposait d'atteindre. Les missionnaires, répandus partout et soutenus par la force publique, obtenaient de merveilleux succès. Avant de convertir, il faut instruire, et l'épée d'un dragon n'est pas instituée pour cette œuvre [2]. L'Eglise catholique ne cher-

[1] Voir la vie et la correspondance de Mme de Maintenon, lettres de Mme de Sévigné et tous les mémoires de l'époque, les protestants Papin, Obrecht, Winslou, Isaac Papin, Joseph Saurin, etc. *Voyez Pièces justificatives*, n° VII.

[2] Voici une grande leçon que saint Jean Chrysostome adressait aux esprits impétueux de son temps. « Il est, certes, bien plus grand et bien plus admirable de changer l'esprit de ses adversaires et de les amener à prendre une voie

che pas des corps, elle n'admet que des âmes; elle repousse la contrainte et ne reçoit que la libre croyance [1]. Toute persécution réveille l'instinct de la liberté, produit la haine, la résistance obstinée qui ferme les yeux et les oreilles. Oui, il y eut de déplorables excès, et si en lui-même l'édit fut juste, les moyens qu'on choisit pour en hâter l'exécution l'ont rendu odieux aux plus modérés. Le Saint-Siége n'a jamais été consulté; il aurait certainement indiqué une voie aussi efficace et infiniment plus sage. Mais Louvois n'était pas homme à chercher ses inspirations en si bon lieu, et Louis XIV préférait les conseils de son ministre à ceux du Vicaire de Jésus-Christ.

Bossuet ne fut pas le dernier à témoigner sa joie et sa reconnaissance pour un acte qui mettait le comble à ses vœux. Car Bossuet ne comprenait l'autorité que comme protectrice de la vérité catholique, comme armée pour sa défense et son expansion dans le monde. Notre régime de prétendue liberté des cultes aurait révolté sa raison et sa foi. Prit-il une part active à l'événement dont nous parlons? Il n'est guère permis d'en douter; toutefois, nous croyons que ce ne fut que d'une manière indirecte, par l'entremise du Chancelier Le Tellier.

Nous connaissons de longue date ses relations avec les protestants, et nous avons dit qu'elles furent constamment marquées au coin de la bienveillance et de la charité chrétiennes. Après la révocation de l'édit de Nantes, il serait puéril de soutenir qu'elle ne subit aucun changement; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'elle resta pleine de modération. Jamais l'évêque de Meaux

toute différente, *in diversum transferre*, que de les tuer; c'est ce qu'ont fait les apôtres, qui n'étaient que douze pour changer l'univers rempli de loups dévorants. Rougissons donc, nous qui faisons tout l'opposé et qui nous précipitons en loups sur nos adversaires. Tant que nous avons été des brebis, nous avons remporté des victoires : quand même des milliers de loups nous entoureraient, nos succès ne sont pas douteux, notre triomphe est assuré; que si nous devenons loups, nous sommes vaincus. Alors le secours du grand pasteur fuit loin de nous, lui qui paît les brebis et non les loups. » (*hom.* 34, *in Matth.*)

[1] Si l'on nous objecte l'inquisition et le recours que l'Eglise a fait au bras séculier, nous renverrons à l'excellente lettre pastorale que vient de publier Mgr. de Nîmes, à propos des Albigeois. Ses éloquentes explications nous dispensent de toute réponse.

n'approuva les rigueurs que le gouvernement de Louvois déploya dans les provinces, et, pour son compte, il n'usa de la force extérieure que dans des occasions fort rares et avec une circonspection qu'on ne saurait trop louer [1].

« La révocation de l'édit de Nantes en 1685, dit M. de Bausset, donna une nouvelle activité au zèle de Bossuet pour l'instruction des nouveaux convertis.

» Par une circonstance singulière, le diocèse de Meaux, qui avait été le berceau du calvinisme en France, en fut aussi le tombeau. On sait que la ville de Meaux fut la première qui vit s'élever dans l'enceinte de ses murs une Eglise prétendue réformée. Mais ce qui est peut-être moins connu, c'est que ce fut dans le diocèse de Meaux que se tint à Lizy, en 1683, sous l'épiscopat même de Bossuet, le dernier synode national assemblé avec l'autorisation du gouvernement. Ce synode est non-seulement remarquable parce qu'il est le dernier qu'on ait vu en France, mais encore parce que le roi, qui jusqu'alors s'était contenté d'envoyer aux synodes nationaux des commissaires protestants pour y maintenir l'ordre, nomma au synode de Lizy un commissaire catholique. Ce qu'il y eut de plus extraordinaire encore, c'est qu'on lui adjoignit un ecclésiastique pour second commissaire. Ce fut l'abbé

[1] Les protestants, dont il fut et dont il est encore le plus redoutable adversaire, ont essayé, dans ces derniers temps, de se venger en faisant de l'évêque de Meaux un barbare persécuteur. Nous tenons sous la main un misérable pamphlet où ils dressent maladroitement leur acte d'accusation. Le mémoire à M. de Pontchartrain, les lettres qu'ils croient exhumer se trouvent mot pour mot dans les œuvres de Bossuet, et jamais personne n'avait songé à y trouver trace de cruauté. Le libelle s'appuie sur une lettre qui ne mérite pas plus de considération que de créance, celle d'un sieur Frotté, ancien prieur de Souilly, passé au protestantisme, pour contracter mariage. Ce prêtre épouseur, réfugié à l'étranger, écrivit à son évêque pour lui expliquer les motifs de ce qu'il appelle *sa conversion*. Où prend-il ses arguments ? uniquement dans la conduite *impitoyable* de Bossuet, à l'égard des protestants. D'abord, quitter l'Eglise parce que son supérieur s'écarte des règles de la charité chrétienne, c'est une logique que les protestants peuvent admirer, mais qui paraîtra peu concluante et qui conduirait à de singulières conséquences. Quant aux faits articulés, le témoignage d'un apostat ne peut être que d'une médiocre autorité. Nous avons, à côté, le témoignage du curé de Saint-Jean, et c'est celui-là que nous suivrons dans notre récit. Nous plaignons MM. les protestants de n'avoir que des fables à opposer à l'*Histoire de leurs variations*, et de manquer assez de goût pour faire parade du froc boueux de M. Frotté.

de Saint-André, fort jeune alors, et qui depuis a été grand vicaire et official de Meaux, sous le cardinal de Bissy. Il a survécu près de soixante ans à cet événement, assez singulier dans la vie d'un ecclésiastique.

» Ce fut en effet la seule et dernière fois qu'on ait vu en France un prêtre revêtu d'une semblable commission. Ce synode se tint au mois d'août 1683, et dura environ trois semaines. Il fut composé de cinquante-quatre ministres et présidé par Allix, le plus accrédité des ministres de Charenton. Le ministre Claude y parut, non comme membre du synode, mais pour lui présenter une demande particulière qui fut rejetée. On prêchait deux fois par jour, et les ministres, qui s'étaient partagé ces prédications, les ramenaient ordinairement à la morale. Les mœurs des catholiques y étaient souvent censurées, avec circonspection néanmoins, par respect pour les commissaires du roi. Un jour, cependant, le ministre Allix ne craignit point de s'abandonner à son zèle plein de feu et d'aigreur. Mais le premier commissaire, se levant pour lui imposer silence, lui dit : « Monsieur, si vous continuez sur ce ton, je vous ferai sortir de la chaire et de l'assemblée. Apprenez à parler respectueusement de la religion que professe votre souverain. »

» Lorsque Bossuet devint évêque de Meaux, il n'existait dans son diocèse qu'environ trois mille calvinistes, dont la plupart, de basse condition, ignoraient les maximes les plus communes de la religion qu'ils professaient, et les premiers éléments de leur propre catéchisme. Mais ils étaient, comme il arrive presque toujours, si entêtés dans leur ignorance, qu'on ne pouvait les instruire qu'avec beaucoup de patience dans des conférences particulières.

» A l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, Bossuet établit à Meaux, dans la chapelle de son palais, des conférences réglées, où il réunissait les nouveaux convertis. Mais au lieu de s'entendre et de se rapprocher, les esprits s'aigrissaient dans ces espèces de luttes publiques; elles finirent par devenir tumultueuses, et il fallut changer de plan. On substitua à ces conférences publiques des entretiens particuliers, où l'on appelait successivement chaque famille. Bossuet se réserva l'instruction des familles de la ville et

des lieux voisins. « Ce qui réussit mieux, dit l'abbé Ledieu, et n'a pas eu néanmoins un effet fort considérable. »

» La Ferté-sous-Jouarre était, après la ville de Meaux, le lieu le plus considérable du diocèse, et celui où l'on comptait le plus de protestants. Bossuet chargea trois ecclésiastiques d'y faire une mission qui dura tout l'Avent. Il s'y rendit souvent lui-même pour exciter le zèle des missionnaires par sa présence et ses avis. Un ecclésiastique surnuméraire était uniquement destiné à l'instruction des nouveaux convertis, et à perpétuer le bien que les missionnaires avaient commencé. Il établit des institutions semblables dans les endroits principaux de son diocèse. Le prêtre qu'il y plaçait n'était chargé que d'instruire et de diriger ces néophytes, dont la foi était encore si chancelante et si incertaine, mais qui promettaient au moins une nouvelle génération dont la foi serait moins équivoque et plus éclairée. Bossuet eut soin en même temps de pourvoir de maîtres et de maîtresses d'école toutes les paroisses qui en manquaient. A la tête de tous ces établissements particuliers, il plaça comme directeur général le sieur Chabert, ecclésiastique dont le zèle et les talents étaient éprouvés depuis quatorze ans, et avaient obtenu la confiance générale. Il le chargea d'entretenir des rapports suivis avec tous les nouveaux catholiques, de régler tout ce qui concernait leurs mariages et de les exhorter à remplir leurs devoirs de religion. Il eut recours pour toutes ces institutions à la libéralité du roi, qui avait annoncé sa disposition à concourir au succès de ce grand ouvrage. On peut se faire une idée de ce genre de secours par un mémoire que Bossuet présenta lui-même. Il se bornait à demander : 1° un honoraire pour quatre prêtres employés spécialement à l'instruction des nouveaux convertis, et il fixait cet honoraire pour chacun d'eux à quatre cents livres ; 2° un traitement pour trois maîtres et deux maîtresses d'école pour quelques paroisses qu'il indiquait ; 3° deux places *aux nouvelles catholiques* pour deux demoiselles qui se trouvaient sans père, sans mère et sans biens. Enfin, il suppliait le roi de convertir en une pension annuelle la gratification de quatre cents livres qu'il avait la bonté d'accorder à l'ecclésiastique chargé de surveiller tous ces établissements.

» Tels étaient les faibles moyens que Bossuet jugeait suffisants pour opérer de grandes choses. Les gouvernements n'ont pas toujours paru assez convaincus de tout ce qu'ils pouvaient faire de bon et d'utile avec le seul secours des instruments de la religion. Le nécessaire suffit à des hommes supérieurs aux besoins du luxe et de la mollesse. Ceux qui n'ont en vue que Dieu et la religion n'ont pas même besoin de la gloire humaine. Mais les gouvernements ont besoin de leur assurer pour propre intérêt cette espèce de considération publique, sans laquelle leur ministère perd une partie de son influence sur l'opinion des peuples. Les établissements durables, les monuments immortels sont toujours ceux qui reposent sur la religion. Le christianisme s'est établi sans le secours des hommes, et malgré la résistance des hommes, et Bossuet disait souvent avec un sentiment profond d'admiration :

« Il semble que les apôtres et leurs premiers disciples aient travaillé sous terre pour établir tant d'Eglises en si peu de temps, sans que l'on sache comment. »

» Lorsque Bossuet jugea que les nouveaux convertis étaient assez disposés, par tant de conférences et d'instructions, à entendre la voix de leur évêque, il leur adressa une lettre pastorale en date du 24 mars 1686. L'objet de cette lettre était de les préparer à recevoir la communion pascale avec tous les sentiments de foi et de piété que l'Eglise demande pour cet auguste mystère. Mais Bossuet ne se dissimulait pas qu'on ne devait pas attendre de ces néophytes, à peine initiés à une doctrine qu'on leur avait représentée sous les couleurs les plus odieuses, ces dispositions plus ou moins parfaites que l'on exige de ceux que leur éducation, leur profession, et l'expérience des maximes et des règles de l'Eglise ont dû pénétrer de bonne heure de la grandeur et de la dignité d'un tel sacrement. Aussi Bossuet leur dit-il :

« Nous ne vous demandons pas des perfections extraordinaires; pourvu qu'on apporte à l'Eucharistie une ferme foi, une conscience innocente et une sainte ferveur, nous supporterons les restes de l'infirmité... »

» Et il rappelle l'invitation que le roi Ezéchias avait adressée

aux tribus, même schismatiques, de venir célébrer la pâque dans le temple de Jérusalem. Sans entrer dans aucune discussion sur les questions difficiles et obscures que les premiers réformateurs avaient agitées, Bossuet profite de cette occasion pour les désabuser des imputations ridicules dont leurs ministres les avaient sans cesse entretenus sur les prétendues idolâtries de l'Eglise romaine. Il ne s'attache même qu'à celles qui étaient de nature, par leur effet sensible et extérieur, à laisser plus d'impression dans leur esprit. Il leur parle d'abord de l'un des principaux caractères de la véritable Eglise, de la succession qui fait remonter les évêques légitimes jusqu'aux apôtres.

« Vous n'avez pu vous empêcher, dit Bossuet, de reconnaître que j'étais à la place de ceux qui ont planté l'Evangile dans ces contrées. Je ne vous ai point annoncé d'autre doctrine que celle que j'ai reçue de mes saints prédécesseurs ; comme chacun d'eux a suivi ceux qui les ont devancés, j'ai fait de même... Dans cette succession, on n'a jamais entendu un double langage. Les évêques séparés de notre unité ont manifestement renoncé à la doctrine de ceux qui les avaient consacrés. Il n'en est pas ainsi parmi nous ; toujours unis à la chaire de saint Pierre, où, dès l'origine du christianisme, on a reconnu la tige de l'unité ecclésiastique, nous n'avons jamais condamné nos prédécesseurs, et nous laissons la foi des Eglises telle que nous l'avons trouvée. Nous pouvons dire, sans crainte d'être repris, que jamais on ne montrera dans l'Eglise catholique aucun changement que dans des choses de cérémonie et de discipline, qui, dès les premiers siècles, ont été tenues pour indifférentes... »

» Les ministres protestants cherchaient à faire illusion par des textes de saint Cyprien, dont ils dénaturaient le véritable sens ; mais Bossuet démontre que saint Cyprien, loin de permettre de contrôler l'Eglise par l'examen de ses dogmes, veut « qu'on reconnaisse d'abord l'Eglise, et qu'on tienne pour assuré qu'on n'a ni la loi de Dieu, ni la foi, ni le salut, ni la vie, quand on n'est pas dans son unité..... Ainsi, on a beau se vanter de réformer l'Eglise et de la réduire à une doctrine plus pure, aussi bien qu'à une discipline plus régulière ; loin d'être admis à prouver qu'on est dans la véritable Eglise à cause de la vraie doctrine qu'on prétend enseigner, on est convaincu, au contraire, qu'on ne peut pas avoir la doctrine quand on n'est pas dans l'Eglise et qu'on veut en

dresser une nouvelle. Et afin qu'on entende mieux de quelle Eglise saint Cyprien a voulu parler, c'est de l'Eglise qui reconnaît à Rome le chef de sa communion, et dans la place de Pierre, l'éminent degré et l'Eglise principale d'où l'unité sacerdotale a tiré son origine. Bossuet profite ensuite d'un trait historique qui appartenait à un évêque de Meaux encore plus qu'à tout autre évêque; et il s'en sert pour rappeler aux protestants l'origine récente et peu honorable de la plupart de leurs Eglises. Il appelle en témoignage leurs propres historiens, qui n'ont pu dissimuler qu'elles ont presque toutes été fondées par des laïques sans caractère, sans mission et sans instruction. Il remet sous les yeux des nouveaux convertis de son diocèse ce que leurs pères avaient vu, ou du moins n'avaient pu ignorer.

« Souvenez-vous, leur dit-il, de Pierre le Clerc, cardeur de laine. Je ne le dis pas par mépris de la profession, ni pour avilir un travail honnête, mais pour taxer l'ignorance, la présomption et le schisme d'un homme qui, sans avoir de prédécesseur ou de pasteur qui l'ordonnât, sort tout à coup de sa boutique pour présider dans l'Eglise. C'est lui qui a dressé l'Eglise prétendue réformée de Meaux, la première formée en France, en 1546. »

» Bossuet reproduit les mêmes raisonnements dont il avait fait usage dans sa lettre sur l'adoration de la croix, pour répondre aux objections populaires des protestants sur le culte que les catholiques rendent à l'image de la croix, à celles des saints et à leurs reliques.

« Quand même des particuliers, dit Bossuet, n'auraient pas des intentions assez épurées, l'infirmité de l'un ne fait pas de préjudice à la foi de l'autre; et quand il y aurait de l'abus dans la pratique de ces particuliers, n'est-ce pas assez que l'Eglise les en reprenne? Et quand on ne les reprendrait pas assez fortement, autre chose est ce qu'on approuve, autre chose ce qu'on tolère; et quand on aurait tort de tolérer cet abus, je ne romprais pas l'unité pour cela; pour m'éloigner d'une chose qui ne me fait aucun mal, je n'irais pas me plonger dans l'abîme du schisme, où je périrais. »

» Les ministres alléguaient sans cesse les progrès soudains et les succès prodigieux de la réforme comme un témoignage de la toute puissance divine en sa faveur, comme si, leur répond Bossuet,

« le désir de s'affranchir des vœux, des jeûnes, de la continence, de la confession, des mystères qui passent les sens, de la sujétion des évêques qui étaient en tant de lieux princes temporels, la jouissance des biens de l'Eglise, le dégoût des ecclésiastiques trop ignorants, hélas! et trop scandaleux, le charme trompeur des plaisanteries et des invectives, et celui d'une éloquence emportée et séditieuse, le pouvoir accordé aux princes et aux magistrats de décider des affaires de la religion, et à tous les hommes de se rendre arbitres de leur foi et de n'en plus croire que leurs sens, enfin la nouveauté même n'avaient pas été l'attrait qui jetait en foule dans la nouvelle réforme les villes, les princes, les peuples, et jusqu'aux prêtres et moines apostats. »

» Dès le début de cette lettre pastorale, Bossuet avait adressé aux nouveaux convertis de son diocèse cette déclaration remarquable :

« Loin d'avoir souffert des tourments, vous n'en avez seulement pas entendu parler; aucun de vous n'a souffert de violence, ni dans ses biens ni dans sa personne. Je ne vous dis rien que vous ne disiez aussi bien que moi; vous êtes revenus paisiblement à nous, vous le savez. »

» Comment, après une déclaration si solennelle faite à la France et à toute l'Europe, en présence de ceux qui auraient pu démentir le noble témoignage que Bossuet osait se rendre à lui-même, Jurieu et quelques autres écrivains ont-ils eu la témérité de représenter Bossuet comme persécuteur? » (Bausset.)

Bossuet ne fut pas en effet *persécuteur*, mais M. de Bausset va trop loin, quand il affirme *qu'on ne vit jamais l'évêque de Meaux implorer le secours de l'autorité*. Nous allons suivre, dans notre narration, les rapports de témoins occulaires, de l'abbé Ledieu et du curé de Saint-Jean que l'historien de Bossuet n'a pas connus.

» Un gentilhomme du nom de Séguier, qui résidait avec sa femme en son château de la Charmoix, dans la Brie, fut tourmenté pendant quelques jours par la présence de sept ou huit dragons que l'intendant de Paris crut devoir y envoyer. Ce gentilhomme s'était montré fort entêté, et sa femme, bien plus inconsidérée, s'était exhalée en déclamations contre le roi. Bossuet fut extrêmement affligé de cet événement; sa juste considération pour un nom respecté dans la magistrature et les relations d'es-

time et d'amitié qu'il entretenait avec une famille établie dans son diocèse, lui inspirèrent l'idée d'engager l'intendant à faire transporter M. et Mme Séguier dans son propre palais, à Meaux. Bossuet voulut même se rendre caution de leur respect pour le roi et de leur soumission à ses ordres. Un procédé aussi délicat disposa M. Séguier à écouter avec moins de prévention les instructions d'un évêque qu'il était lui-même accoutumé à respecter pour son génie et sa vertu. Cependant Bossuet eut d'abord beaucoup à souffrir des emportements de la femme. Mais une grande patience, et des instructions touchantes et paternelles suffirent pour les ramener à des sentiments plus modérés. Il eut, au bout de huit jours, la satisfaction de recevoir leur abjuration, et la consolation encore plus douce de les voir persévérer dans la religion qu'ils avaient embrassée.

» La plus grande paix régna dans toutes les autres parties du diocèse de Meaux, et même dans les lieux où les protestants étaient le plus nombreux, tels que Claye et Lizy. Bossuet allait lui-même répandre ses secours et ses instructions partout où il jugeait sa présence utile ou nécessaire. Il n'était pas un seul des nouveaux catholiques qu'il ne connût personnellement; on les lui amenait de temps en temps pour être instruits et pour recevoir la confirmation. Il connaissait également tous les protestants qui s'étaient refusés à abjurer; il les faisait venir très-souvent à Meaux ou dans d'autres lieux de son diocèse, lorsqu'il allait y faire sa visite pastorale. Il cherchait à les éclairer et à les toucher par sa douceur. Jamais un seul d'entre eux ne s'est plaint de sa sévérité ni même de ses reproches.

» Un ancien chanoine de Meaux (le sieur Payen) rapportait comme témoin oculaire qu'après la révocation de l'édit de Nantes, Bossuet, informé des différents lieux où se réunissaient les protestants répandus dans son diocèse, allait, au moment où l'on s'y attendait le moins, les surprendre charitablement, faisait arrêter son carrosse loin du lieu où ils s'étaient réunis, s'y rendait à pied, frappait à la porte et entrait tout à coup. Un étonnement mêlé de crainte se peignait sur tous les visages. Mais Bossuet s'empressait de les rassurer en leur disant avec douceur :

« Mes enfants, là où sont les brebis, le pasteur doit y être. Mon devoir est de chercher mes brebis égarées et de les ramener au bercail. De quoi est-il question aujourd'hui? »

» Après avoir écouté leurs raisons, il entrait en matière et les instruisait. Ce fut de cette manière douce, confiante et paternelle, qu'il parvint à en convertir plusieurs. Il les faisait ensuite rentrer dans leurs biens, souvent même il les faisait soulager d'une partie de leurs impositions. L'intendant de la généralité se plaignait toujours de son extrême douceur et ne cessait de lui reprocher sa modération, dont les protestants abusaient souvent. Bossuet consentait à recevoir les reproches, pourvu qu'on lui accordât ce qu'il demandait, et l'intendant ne le refusait jamais. « Cependant on doit convenir, ajoute l'abbé Ledieu, que des procédés qui auraient dû lui concilier le cœur et l'esprit de tous les protestants de son diocèse, laissèrent le plus grand nombre d'entre eux persévérer dans leur opiniâtreté. »

» Son caractère et ses principes en cette matière étaient formellement opposés à tout ce qui pouvait ressembler à la contrainte et à la violence. Il arriva même un événement qui lui offrit l'heureuse occasion de montrer sa douceur et son humanité. Sept ou huit cents religionnaires, hommes et femmes, se réunirent en troupe, et tentèrent, à main armée, d'exciter une émeute à Lizy. Quelques-uns des chefs furent arrêtés sur-le-champ; leur procès fut instruit; trois ou quatre furent condamnés à mort. Bossuet, heureusement, en fut averti à temps. Il interposa d'abord l'autorité de son nom pour faire surseoir à l'exécution. Il écrivit sur-le-champ à la cour, et il obtint leur grâce. Plusieurs femmes et quelques hommes avaient été condamnés à différentes peines, suivant la gravité de leurs délits, et elles se réduisirent à une amende honorable devant l'église de Lizy et au bannissement. » (Ledieu, *Mémoires*.)

« L'on eut la satisfaction de voir quantité de nouveaux convertis dans ce pays aussi bien que dans les autres, par les soins de notre très-digne prélat, qui, secondant les intentions de notre grand monarque, fit une résidence continuelle de trois et quatre mois dans le diocèse, exprès pour instruire et recevoir ceux que Sa

Majesté avait ébranlés par la force de ses édits; car, comme dit ce sage prélat après saint Augustin, ps. 48 : *De vi corrigendis hæreticis*, si on se contentait de les effrayer par l'autorité royale, sans les instruire, ce serait user d'une injuste domination, si aussi on se contentait de les enseigner sans leur inspirer des sentiments de crainte, accoutumés à l'erreur, ils seraient trop lents à s'en retirer et demeureraient endurcis. Depuis donc que le roi eut révoqué tout de bon l'édit de Nantes, dans tout son entier, un 18 octobre de cette année, et qu'en conséquence le temple de Charenton eut été démoli le 22 en suivant et celui de Nanteuil et autres, il se fit quantité d'abjurations à Meaux, et ici en particulier, nous eûmes la joie de voir aussi Roch Regnault avec son fils Antoine Regnault, abjurer entre les mains de Monseigneur. Ce fut moi qui les lui menai les 13 et 14 novembre. Monseigneur par un mouvement de sa piété avait établi des prières publiques dans tout le diocèse avec un jour de jeûne pour la conversion des hérétiques. Le mandement était du 6 novembre et nous l'exécutâmes ici dans la paroisse, les 23, 24 et 25 novembre, suivant l'ordre qui en était prescrit. Monseigneur avait été faire sa visite exprès à Lizy, le 7 novembre, afin de toucher davantage encore les huguenots de cette petite ville; mais parce que le seigneur ne donna pas l'exemple, et se contenta seulement d'admirer Mgr de Meaux, cela fut cause qu'il n'y eut que six convertis en toute la ville. Mgr de Meaux revint à Meaux dès la deuxième semaine de l'Avent, passant par Claye, y arrêta et fit une espèce de petite mission, et reçut quelques abjurations. Etant à Meaux, il envoya les missionnaires de Crécy à Nanteuil, et y fut lui-même ensuite le mardi de la troisième semaine de l'Avent, où il se fit plusieurs conversions. Dans cette semaine, M. l'intendant vint à Meaux et aussitôt écrivit à tous les curés pour lui envoyer les noms et les âges des personnes qui n'étaient pas encore converties. Je reçus sa lettre le samedi 22 décembre, par la voie de deux archers de Meaux, à cheval, qui en étaient les porteurs. Aussitôt je les envoyai chez Roch, et les suivis de près afin de rassurer ces pauvres gens qui à leur arrivée étaient déjà tout interdits. Je les fis obliger en leur présence à venir me trouver tous dès le soir, à l'église, pour faire abjuration,

ce qu'ils firent en présence de M. Corbin, vicaire de la paroisse, et du Père Ignace, prédicateur capucin, qui signèrent la profession de foi; j'en avais reçu la permission de Monseigneur par le même Roch, père de la famille, qui, souhaitant la conversion de toute sa famille, pour faciliter la chose, l'avait été demander pour moi. Ils étaient cinq, la mère nommée Michelle, Michel, les deux filles Marie et Judith Regnault, un fils Jean Regnault, un neveu Pierre Michel.

» La venue de M. l'intendant eut de si bons effets, que le jour de Noël on comptait en même temps cent trois conversions à l'hôtel-Dieu, entre les mains de M. Pastel, et quatre-vingt-dix à l'évêché, entre les mains de Mgr de Meaux lui-même; en sorte qu'il n'y eut plus de huguenots à Nanteuil, et à Meaux il ne restait que deux filles d'un nommé Vole, du grand marché.

» Et les dragons qui étaient venus à la suite de M. l'intendant ont été dispersés dans les villages, et nous en avions deux ici pour notre part.

» Le zèle de Monseigneur a été admirable dans ce carême pour encourager les nouveaux convertis à faire leurs pâques avec les catholiques dans les paroisses [1]. »

Dans le synode que Bossuet tint à la fin de l'année 1685, il fut naturellement question des nouveaux convertis.

« Il remontra qu'il y avait bien de la précaution à apporter, et nonobstant les violences apparentes qu'on leur fait de la part du roi, il ne fallait que de la douceur de notre part, nous qui sommes les dispensateurs des miséricordes de Dieu et non les exécuteurs de ses vengeances, et qu'ainsi dans toutes les choses qui ne sont pas de l'essence de la religion, comme eau bénite, pain bénit, il ne leur fallait point tenir rigueur; que pour la confession, on les obligeait véritablement de la faire, mais que cette contrainte n'allait qu'à les soumettre à nos pieds et à les rendre attentifs à nos avis, et rien de plus; car pour les obliger de recevoir le sacrement de nos autels dans un esprit de déguisement et d'hypocrisie, sans foi, sans dévotion, sans respect, qu'il fallait bien s'en donner de

[1] Manuscrit de Saint-Jean.

garde, qu'il fallait les réveiller souvent par la crainte des jugements de Dieu, que s'ils demeuraient obstinés, il ne s'en fallait pas étonner, puisque de tout temps il y en a eu dans l'Eglise, et il faut qu'il y en ait pour faire paraître la justice de Dieu, comme sa miséricorde paraît sur les bons.

» Et en même temps il avertit que pour les certificats que l'on donnait de leur confession, il fallait mettre simplement : « Un tel s'est présenté dans la disposition de se confesser, » sans rien ajouter. » (*Manuscrit.*)

Pour ne plus revenir sur ce sujet, nous pouvons conclure des faits et des instructions qui viennent de passer sous nos yeux, que Bossuet a pu dire aux huguenots comme saint Paul : *Impendam et superimpendar ipse pro animabus vestris.* « Je me suis dévoué tout entier, j'ai dépassé les limites mêmes du dévouement pour le salut de vos âmes. » (II *Cor.*, XII.)

Que si Bossuet a employé la coërcition, ce n'est qu'après avoir épuisé les moyens de persuasion. A-t-il même employé la contrainte extérieure? Nous n'en trouvons aucune preuve dans les récits du curé de Saint-Jean, qui se trouvait au milieu des huguenots.

Comme l'intendant de police montrait un zèle ardent, il a pu se faire que certains religionnaires aient subi quelques jours de prison, à la demande des curés, pour avoir refusé d'assister à la messe ou d'envoyer leurs enfants aux instructions de la paroisse; quant à l'intervention personnelle de l'évêque, il n'en reste pas trace.

Le temple de la Ferté-sous-Jouarre fut abattu en 1683 ou 1684; mais l'autorisation vint du roi lui-même, qui la donna à son retour de l'Alsace, et pour condescendre aux vœux unanimes de la population. Les soldats qui se répandirent deux à deux, dans les environs de Meaux, n'étaient pas requis par l'évêque, et d'ailleurs ils ne commirent aucun acte de violence.

Si la condition faite aux huguenots ne devint pas plus rigoureuse, il faut en savoir gré à l'ordre que l'autorité sut maintenir et à la douceur de l'évêque. Le passage de leurs ancêtres à Meaux et dans les pays circonvoisins, avait été marqué par des crimes

abominables. Les prêtres massacrés, les femmes et les religieuses déshonorées, les sanctuaires souillés et dévastés, les reliques foulées aux pieds et livrées aux flammes, les bourgeois rançonnés, maltraités, égorgés, tel est le lugubre bilan qui pouvait se solder par de dures représailles... Encore une fois, toute violence nous paraît regrettable en fait de religion; mais quand les protestants exhalent leurs plaintes, et que certains catholiques s'en font l'écho, ils oublient trop facilement, ceux-là leur cruel passé, ceux-ci le nombre et la qualité des victimes. Si quelqu'un était autorisé à jeter la première pierre, ce ne serait assurément point les protestants.

Les ministres réfugiés en Hollande, et mis parfaitement à l'abri du martyre, lançaient de ce lieu de paisible retraite une foule de lettres dites *pastorales aux protestants de France qui sont tombés par la force des tourments*. Les auteurs empruntaient à saint Cyprien, l'illustre évêque de Carthage, ses exhortations si éloquentes et si pathétiques adressées aux faibles chrétiens qui avaient cédé devant les instruments de torture.

Ces productions du faux zèle et de la fausse doctrine enflammèrent le zèle de Bossuet; aussi, dans la lettre *sur la communion pascale* [1], que nous avons mentionnée plus haut, il réfute les calomnies des ministres avec toute la vigueur de son éloquence.

« Que ces faiseurs de *Lettres pastorales*, qui se parent des lambeaux de saint Cyprien, ne prennent-ils sa doctrine tout entière? Puisqu'ils se servent des paroles de ce saint martyr pour vous exhorter au martyre, que ne vous disent-ils avec lui : Qu'il ne peut y avoir de martyrs que dans l'Eglise; que lorsqu'on est séparé de son unité, c'est en vain qu'on répand son sang pour la confession du nom de Jésus-Christ; que la tache du schisme ne peut être lavée par le sang, ni ce crime expié par le martyre...

» Qu'on ne vous apporte point ces lettres trompeuses que des étrangers travestis en pasteurs vous adressent, et où l'on parle de tourments. Outre qu'elles sont faites par des gens qui n'ont jamais pu prouver leur mission, ces lettres ne vous regardent pas.... Vous êtes revenus paisiblement à nous, vous le savez. Je vous ai vus autour de la chaire avec le même empressement que le reste du troupeau. Quand j'ai prêché la sainte pa-

[1] Tome V, p. 243.

role, le Saint-Esprit vous a fait ressentir que j'étais votre pasteur.... L'œuvre de la réunion s'achèvera, œuvre de charité et de paix, qui tournera le cœur des pères vers les enfants et le cœur des enfants vers les pères, c'est-à-dire ramènera les enfants à l'Eglise où leurs pères ont servi Dieu, où leurs os reposent en paix, et où ils attendent la résurrection des justes [1]. »

« *Synodes* de 1685-1686. En 1685, le synode se tint à l'époque accoutumée.

Les avis que Monseigneur donna à la fin, furent 1° touchant les fêtes de la vendange, qu'il laissait à la discrétion des curés de donner la permission de travailler dans les fêtes qui arriveraient dans le fort de la vendange, aux mêmes conditions que dans les fêtes de l'août, d'entendre la messe sous peine de péché, et de faire le service du grand matin, pour la commodité de tout le monde, et cela en attendant qu'il ait ordonné autrement.

2° Touchant l'usage dans lesquels sont les curés de s'aller aider les uns les autres dans les jours de patron, ou confréries, pour confesser et administrer les sacrements, après avoir posé pour principe que le curé n'avait point de pouvoir hors sa paroisse, il déclara néanmoins qu'il ne désapprouvait point cet usage, et ne le voulait pas défendre, pourvu seulement que le tout se fît du consentement du propre curé [2]; et parce qu'on fait toujours l'objection des religieux qui ont un pouvoir bien plus étendu que des curés, il répondit que les religieux étaient des troupes auxiliaires qui avaient un pouvoir extraordinaire, et que les curés étaient des troupes réglées qui ne devaient rien faire que selon les règles de leur état.

[1] Ce travail était terminé, lorsqu'une heureuse occasion mit entre nos mains un extrait authentique du journal de Rochard, *lieutenant du chirurgien du roi, dans la ville de Meaux*. Ce manuscrit est d'autant plus précieux pour nous que le volume a disparu et qu'il fait connaître les rapports de Bossuet avec les huguenots de son diocèse. Nous avons eu la satisfaction d'y voir les récits du curé de Saint-Jean confirmés en tout point. Pour ne pas allonger outre mesure une matière déjà fort étendue, nous renvoyons une partie du texte aux *pièces justificatives*. Ces témoignages d'un second témoin oculaire achèveront de réduire en poudre les accusations des protestants. (Voyez *pièces justificatives*, n° VIII.)

[2] Cette limitation de la juridiction des curés à leurs paroisses n'est pas contraire au *droit*, mais elle est d'une rigueur qui contraste avec l'esprit de l'Eglise et établit une compression regrettable.

3° Touchant les surprises qui arrivent dans les pâques de la part des religieux, qui reçoivent des confessions d'un an dans tout le carême, et même dans le samedi de Pâques fleurie, pour s'en venir communier à sa paroisse le lendemain qui est l'ouverture des pâques, et satisfaire ainsi au devoir de la pâque, sans se faire connaître à son curé, il promit encore d'en parler aux supérieurs de maisons religieuses et les prier de ne rien faire que pour l'édification et non pour la destruction [1]. »

« L'année 1686, le synode fut remis à un mardi 17 septembre, à cause des couches de Mme la Dauphine qui avait retenu Monseigneur à la cour jusqu'à ce temps. Le sujet de l'exhortation fut sur le catéchisme. Il prit pour thême ces paroles (II *Tim.*, 4) : *Tu vero vigila, in omnibus labora, opus fac Evangelistæ.* Il montra que le devoir de l'Evangéliste était de catéchiser, c'est-à-dire bien établir les principes de la foi dans l'esprit des peuples, et par là relevait cette fonction, en ce que les Evangélistes étaient les premiers après les Apôtres.

2° Ensuite il faisait voir la nécessité, en ce que le catéchisme c'est le lait des enfants de Dieu, le pasteur devant être parmi son peuple, comme saint Paul (I *Thessal.*, II, 7), *tanquam si nutrix foveat filios suos*, puisque les peuples en particulier de la campagne sont tels qu'on leur peut dire à tous avec le même saint Paul (*Heb.*, V, 12) : *Facti estis quibus lacte opus sit, non solido cibo*, où il apporta la différence du lait d'avec la nourriture solide, du même endroit de saint Paul : *Perfectorum est solidus cibus, eorum qui pro consuetudine exercitatos habent sensus ad discretionem boni et mali.* Sur quoi il répéta bien des fois, qu'un curé qui ne pouvait pas donner le lait de l'instruction, ne pouvait pas garder son bénéfice en sûreté de conscience, qu'il fallait refuser l'absolution aux pères et mères qui ne voudront point envoyer leurs enfants au catéchisme.

[1] Les récriminations des curés contre les religieux datent de loin et conservent de l'écho ; il y a là, à côté d'un pieux sentiment, une susceptibilité jalouse qui n'a rien de bien généreux. Le curé n'est pas obligé de connaître toutes les consciences, et il y a des raisons fort légitimes pour que les paroissiens trouvent un directeur autre que leur curé, en certaines occasions.

3° Les moyens. Il les réduisit tous à la charité pour s'accoutumer à la faiblesse et à la grossièreté de ces enfants. Notre-Seigneur, suivant la belle pensée de saint Augustin, en s'incarnant, devint la nourriture des hommes, lui qui faisait la nourriture des anges, dans le ciel. Ce fut un secret de son amour, qui convertit cette viande solide en lait pour s'accommoder à la portée des hommes. Le prophète Elisée, au III[e] *des Rois*, pour rendre la vie au fils de la Sunamite, se coucha sur son petit corps et se raccourcit tellement qu'il mit bouche contre bouche, mains contre mains, etc. Auparavant il avait envoyé Giézi avec son bâton, mais il n'avait rien opéré. Vous envoyez un maître d'école, un vicaire, tout cela ne fait rien, il faut le prophète lui-même; du surplus, il nous renvoya à une ample préface qu'il doit mettre au-devant de son catéchisme, qu'il va faire imprimer tout de bon, où il enseignera la méthode de bien faire le catéchisme. »

# CHAPITRE X

**Bossuet prêche le jour de la Circoncision. — Il publie son *Catéchisme*; — prononce l'oraison funèbre du prince de Condé; — tient son sixième synode. — 1687.**

Bossuet commença l'année 1687 par un sermon qu'il prêcha le jour de la Circoncision, dans l'église Saint-Louis des PP. Jésuites, à Paris. Le manuscrit portant cette indication et cette date, il n'y a point de doute possible. Ce sermon est divisé en trois parties; dans la première l'orateur expose que le Sauveur vient pour remettre les péchés: *Ipse enim salvŭm faciet populum suum a peccatis eorum.* (*Matth.*, I, 21.) Le péché étant le souverain mal, la rémission que le Sauveur en accorde est donc le souverain bien et celui qui mérite la plus vive reconnaissance. Il a pris tous nos péchés, et son entrée dans la vie est un acte d'expiation sanglante pour ces mêmes péchés.

En second lieu, non-seulement le Sauveur remet le péché, mais il donne la grâce qui nous en éloigne. L'infirmité de notre nature est sans borne, *au dedans et au dehors tout concourt à établir l'empire du péché;* le Sauveur qui nous délivre de ces faiblesses fait un acte de bonté et de puissance qui égale celui de la miséricorde qui pardonne.

En troisième lieu, et par voie de conséquence, la grâce qui répare, la grâce qui soutient et fortifie sont les deux voies qui conduisent l'homme à sa fin dernière, le salut, le bonheur éternel,... et le prélude de cette félicité, c'est le pain de la conscience, ce sont ces délices intérieures que goûtent les âmes guéries, éclairées, désabusées des faux biens de ce monde.

Ce sermon est écrit avec une remarquable correction; mais les idées qu'il renferme se retrouvent souvent dans le cours des autres sermons; on n'est frappé par aucun de ces élans, de ces grands traits qui caractérisent la plupart des compositions du

même genre [1]. L'orateur termine son discours par un éloge de la compagnie de Jésus, ce qui est déjà beaucoup dire, à l'époque où nous nous trouvons.

« Et vous, célèbre [2] compagnie, qui ne portez pas en vain le nom de Jésus, à qui la grâce a inspiré ce grand dessein de conduire les enfants de Dieu, dès leur plus bas âge, jusqu'à la maturité de l'homme parfait en Jésus-Christ; à qui Dieu a donné vers la fin des temps des docteurs, des apôtres, des évangélistes, afin de faire éclater par tout l'univers, et jusque dans les terres les plus inconnues, la gloire de l'Evangile; ne cessez d'y faire servir, selon votre sainte institution, tous les talents de l'esprit, de l'éloquence, la politesse, la littérature; et afin de mieux accomplir un si grand ouvrage, recevez avec toute cette assemblée, en témoignage d'une éternelle charité, la sainte bénédiction du Père, du Fils et du Saint-Esprit. »

Peu de temps après son arrivée à Meaux, Bossuet reçut de nombreuses plaintes sur la méthode en usage dans son diocèse, pour l'enseignement religieux des jeunes enfants. Ce grave sujet appela son attention; il étudia cette méthode et la reconnut en effet fort défectueuse; il prêta l'oreille aux observations qui lui furent adressées et ne dédaigna pas de jeter un coup d'œil sur les projets qu'on lui soumettait. Il promit de s'occuper activement de cet important ouvrage, et malgré ses nombreux travaux, il put annoncer l'impression de son catéchisme dans le cours du synode de 1686, et publia à ce sujet un mandement daté du 6 octobre de la même année. Cependant l'ouvrage ne parut qu'au commencement de l'année 1687 [3]. Le catéchisme de Bossuet est trop connu pour que nous en parlions plus longue-

[1] Voyez tome VIII, p. 343. Ce sermon figure dans les éditions sous le nº 3, parmi les cinq sermons sur la fête de la Circoncision.

[2] D. Déforis a cru important de remarquer que Bossuet avait d'abord mis *sainte et savante*, qu'il a effacé pour y substituer *célèbre*. (*Edit. de Versailles.*)

Pour nous, nous croyons la remarque de D. Déforis tout à fait puérile.

[3] Plusieurs éditions furent publiées chez Cramoisy, à Paris, et à Lyon chez Ainsson. Ce n'est qu'en 1701 que Bossuet céda son catéchisme à la veuve Benard, après l'avoir soigneusement revu et corrigé, *pour le temps de dix années consécutives, au prix de huit sols en blanc le volume* in-12, *contenant les trois catéchismes*... (Acte de cession.) Voy. tome V, ces trois catéchismes, collationnés sur les meilleures éditions.

ment ; il a servi de type aux ouvrages de ce genre qui ont pullulé depuis, et plût à Dieu qu'on se fût moins écarté du modèle[1] ! Ceux qui supposent qu'un traité élémentaire de religion est accessible à tout esprit sont dans une erreur profonde. Si nous ne nous trompons, l'évêque, balbutiant la théologie avec les enfants, égale l'orateur qui jette sur la gloire de Condé un reflet immortel.

« Nous sommes arrivés au moment où nous allons entendre pour la dernière fois la voix de Bossuet gémir sur les tombeaux ; et c'est par un chef-d'œuvre qu'il va descendre de la chaire funèbre. Après le grand Condé, nul ne pouvait aspirer à un tel orateur.

» Ce ne sont ni le respect, ni la reconnaissance, ni les égards dus au rang et au malheur, qui conduisent Bossuet au tombeau du grand Condé ; il cède à un sentiment plus puissant et plus exalté. Le grand Condé avait toujours été le héros de son imagination. Ce prince, encore bien jeune, avait deviné Bossuet plus jeune encore. Ces deux hommes avaient tant de conformité par l'élévation du génie, la fierté de caractère, et l'espèce de domination qu'ils exerçaient sur l'opinion publique, que la distance des rangs et des conditions disparaissait pour ne laisser apercevoir que les deux hommes les plus extraordinaires du beau siècle où ils s'étaient rencontrés. La reconnaissance avait d'abord attaché Bossuet au grand Condé, qui s'était toujours déclaré son protecteur ; mais l'amitié les unit ensuite par des liens plus touchants ; et l'on vit s'établir entre eux une intimité dont on observe peu d'exemples entre des princes et de simples particuliers. Toute la vie de Bossuet fut un long et tendre dévouement aux intérêts de ce prince et de sa maison, et cet intérêt survécut à celui qui en avait été le premier et le principal objet. On vit plus d'une fois Bossuet, longtemps après avoir cessé d'exercer les fonctions de

[1] On sait qu'au commencement de ce siècle, les évêques de France se laissèrent imposer le catéchisme de Bossuet, sous le titre de *Catéchisme de l'empire français*. Les théologiens du conseil d'Etat l'émaillèrent d'un chapitre monumental où la jeune génération apprenait ses devoirs envers Sa Majesté impériale Napoléon Ier.

précepteur du Dauphin, les reprendre auprès du petit-fils du grand Condé, présider à son éducation, diriger ses études pendant ses séjours à Versailles ; et un an seulement avant sa mort, assister encore aux leçons de ses maîtres.

» Le grand Condé, que ses infirmités avaient éloigné du commandement des armées depuis la campagne de 1675, s'était entièrement fixé à Chantilly depuis 1680, peu de temps après la mort de la duchesse de Longueville, sa sœur. Il ne se montrait plus à Versailles que deux ou trois fois dans l'année, quoiqu'il eût toujours conservé sa place au conseil.

» C'était dans cette noble retraite, embellie plus encore par son nom et par les glorieux souvenirs de tant de victoires, que par les efforts et les merveilles de l'art, qu'il se plaisait à cultiver son esprit dans le commerce et l'entretien des hommes de génie qu'il y avait attirés, ou qui venaient l'y chercher.

« On voyait le grand Condé à Chantilly comme à la tête des armées, sans envie, sans faste, sans ostentation, toujours grand dans l'action et dans le repos; on le voyait s'entretenant avec ses amis dans ces superbes allées, au bruit de ces eaux jaillissantes qui ne se taisaient ni jour ni nuit; c'était toujours le même homme, et sa gloire le suivait partout. Qu'il est beau après les combats et le tumulte des armes, de savoir encore goûter ces vertus paisibles et cette gloire tranquille qu'on n'a point à partager avec le soldat, non plus qu'avec la fortune, où tout charme et rien n'éblouit, qu'on regarde sans être étourdi par le son des trompettes, ni par le bruit des canons, ni par les cris des blessés; où l'homme paraît tout seul aussi grand, aussi respecté que lorsqu'il donne des ordres, et que tout marche à sa parole ! »

» C'était dans cet asile d'un grand homme, qu'un autre grand homme venait souvent goûter les douceurs de l'amitié et les faciles plaisirs de ces entretiens, dont la religion, la philosophie et les lettres étaient l'inépuisable sujet. En voyant Bossuet et le grand Condé se promener au bruit de ces fontaines, à l'ombre de ces arbres antiques qui avaient vu tant de héros de tous les âges oublier leur propre gloire, pour s'entretenir des embellissements de leur retraite, se disputer le mérite d'y apporter le plus de goût et d'affection, on sent combien la véritable gloire est supérieure

à cette petite ambition des âmes vulgaires, qui ne savent ni connaître, ni apprécier la véritable grandeur. En parcourant les papiers de Bossuet, nous avons trouvé une lettre écrite de la main du grand Condé. Elle peint avec tant de naïveté la simplicité de leurs goûts et de leurs relations, que nous sommes convaincu qu'on ne la lira pas sans intérêt.

« Chantilly, 19 septembre 1685.

» Je suis ravi que vous soyez content de mon fontainier. Quand on ne peut pas rendre de grands services à ses amis, on est ravi au moins de leur en pouvoir rendre de petits; et comme il n'y a personne, si je l'ose dire, que j'aime mieux que vous, et que je suis assez malheureux pour n'avoir plus d'occasion de vous rendre des services considérables, je suis ravi d'avoir quelque occasion de faire quelque chose qui vous puisse faire un peu de plaisir. Gardez-le donc tant qu'il vous sera un peu utile, et n'ayez aucun scrupule là-dessus. Je suis ravi de la résolution que vous avez prise de travailler sans relâche à achever votre ouvrage. J'ai une extrême impatience de le voir, étant persuadé qu'il sera très-utile et admirablement beau.

» Je ne fais pas état d'aller à la cour, que lorsqu'elle reviendra à Versailles. Je ne doute pas que vous n'y veniez en ce temps-là, et que nous n'y ayions des conversations qui me sont si utiles et si agréables.

» Mes neveux sont traités fort honnêtement, mais fort froidement. Il faudra que leur bonne conduite achève de réparer leurs fautes. Je suis de tout mon cœur pour vous tel que je dois; je vous conjure de n'en pas douter.

» Louis de Bourbon. »

» En lisant cette lettre, on ne peut s'empêcher de sourire; mais ce sourire est celui de l'admiration. Il ne s'agit à la vérité que d'un fontainier, que le grand Condé envoie à Bossuet, mais c'est ce monument de simplicité et de familiarité entre de tels hommes qui en fait la grandeur. On aime à les voir sensibles à des plaisirs et à des distractions qui sont à portée de tous les hommes; et on observe avec satisfaction que la véritable grandeur peut s'allier avec des amusements purs et innocents qui appartiennent à tous les états et à toutes les conditions. On se repose en quelque sorte de l'admiration qu'ils inspirent pour jouir de leur bonhomie.

» Mais au milieu de ces détails si vulgaires, on est frappé de la vénération et de la tendre affection du grand Condé pour Bossuet. «Il n'y a personne, si je l'ose dire, que j'aime mieux que vous.» Cette déclaration si simple et si franche, ne pouvait venir que du cœur. Les princes et les grands s'expriment ordinairement dans un langage plus flatteur et moins vrai. On voit avec une sorte de peine dans cette lettre le grand Condé à la fin d'une carrière si glorieuse, condamné à gémir sur la disgrâce de ses neveux, soupirer dans l'attente d'un regard plus favorable de Louis XIV sur ces jeunes princes, et incertain d'obtenir cette faible consolation avant de mourir. Il s'agissait des deux princes de Conti; l'aîné des deux frères, qui avait épousé la fille de Louis XIV et de Mme de la Vallière mourut, le 12 novembre 1685, quelques semaines après la date de cette lettre. Le prince de la Roche-sur-Yon, son frère, prit alors le titre de prince de Conti. C'est lui que tous les mémoires du temps, et le duc de Saint-Simon en particulier, ont peint sous des couleurs si aimables. Il mourut en 1700, sans avoir jamais pu recouvrer la bienveillance de Louis XIV, ni parvenir au commandement des armées, où ses talents et le vœu public semblaient l'appeler. Les deux frères avaient eu l'abbé Fleury pour instituteur.

» Ce n'était qu'avec Bossuet, ce n'était même qu'avec une extrême réserve que le grand Condé osait s'épancher sur ce sujet délicat. Cependant peu de moments avant sa mort, ce prince reçut de Louis XIV l'assurance, ou plutôt l'espérance d'un sentiment moins inflexible. Car son cœur resta toujours fermé au jeune prince de Conti, qui n'en obtint jamais que les égards dus à son rang, et la faveur d'approcher un peu plus souvent de sa personne. Bossuet a su ramener tous ces détails avec beaucoup d'art et de mesure dans *l'oraison funèbre* du grand Condé.

» Louis XIV parut sentir avec regret la perte du grand Condé. Ce prince avait quitté subitement Chantilly le 6 novembre 1686. Malgré sa faiblesse et ses infirmités, il était accouru avec empressement à Fontainebleau, pour donner lui-même des soins à Mme la duchesse de Bourbon, sa petite-fille, malade de la petite vérole. Ce fut là qu'il mourut le 11 décembre 1686, après avoir vu les

approches de la mort avec le calme d'un sage et la piété d'un chrétien. Louis XIV voulut honorer la mort d'un prince qui avait eu tant d'éclat pendant sa vie par toute la magnificence dont une pompe funèbre peut être susceptible. Il ordonna un service public à Notre-Dame. Tous les évêques et toutes les compagnies souveraines eurent ordre d'y assister, et Bossuet fut choisi pour prononcer *l'oraison funèbre*. Ce triste honneur lui appartenait à des titres encore plus chers et plus sacrés que ceux de la supériorité du génie et du talent. L'architecture, les ornements, les inscriptions qui décoraient le catafalque du grand Condé furent très-vantés dans le temps. Les inscriptions étaient du père Ménétrier, jésuite, qui avait un talent particulier pour ce genre de composition. Il fallait que cette magnificence eût quelque chose d'extraordinaire et d'inusité, puisque le *Mercure* de France se crut obligé d'en donner une description détaillée, et que Bossuet l'a fait entrer comme ornement oratoire dans sa belle péroraison; elle lui a même inspiré une de ces grandes et belles pensées qui porte toujours l'empreinte de son génie.

» *L'oraison funèbre* du grand Condé excite encore après plus d'un siècle l'admiration de tous ceux qui la lisent. C'est la première leçon d'éloquence française, par laquelle on essaie le goût et les dispositions des générations naissantes. Elle vient se graver d'elle-même dans la mémoire des jeunes gens, aussitôt que leur oreille se montre sensible à l'harmonie; elle fait battre de jeunes cœurs étonnés d'une émotion qu'ils n'avaient point encore ressentie; elle fait couler les premières larmes que la puissance du génie arrache à des âmes encore neuves. A quelque âge que ce soit, quelque gloire qu'on ait acquise dans la carrière des armes, des lettres, de la magistrature, du barreau, de l'éloquence de la chaire, on se rappelle avec complaisance l'enthousiasme qu'on éprouva dans ses jeunes ans en lisant pour la première fois *l'oraison funèbre* du grand Condé; et on aime à attribuer au sentiment naissant de tant de beautés l'attrait et le goût qui ont dirigé nos études dans la maturité de l'âge.

» Ce que la religion a de plus auguste et de plus sacré, l'histoire de plus imposant, l'éloquence de plus noble et de plus majes-

tueux, la poésie de plus sensible, se trouve réuni dans cette admirable composition; et il faut dire qu'elle est encore plus l'ouvrage du cœur de Bossuet, que celui de son génie.

» Dès l'exorde, le génie de Bossuet s'arrête intimidé devant l'ombre du grand Condé. Il semble s'oublier lui-même, il oublie toute sa gloire et tous ses triomphes passés. Une noble modestie est répandue dans son maintien et dans son langage; et s'il parle de lui, ce n'est qu'en paraissant craindre de ne pouvoir répondre à la grandeur du sujet qu'il va traiter.

« Au moment où j'ouvre la bouche pour célébrer la mémoire immortelle de Louis de Bourbon, prince de Condé, je me sens confondu et par la grandeur du sujet, et, s'il m'est permis de l'avouer, par l'inutilité du travail. Quelle partie du monde habitable n'a pas ouï les victoires du prince de Condé et les merveilles de sa vie? On les raconte partout; le Français qui les vante n'apprend rien à l'étranger, et quoi que je puisse aujourd'hui vous en rapporter, toujours prévenu par vos pensées, j'aurai encore à répondre au secret reproche que vous me ferez d'être demeuré beaucoup au-dessous. Nous ne pouvons rien, faibles orateurs, pour la gloire des âmes extraordinaires. Le sage l'a dit: « Leurs seules actions les peuvent louer; toute autre louange languit auprès des grands noms, et la seule simplicité d'un récit fidèle pourrait soutenir la gloire du prince de Condé. »

» Mais en attendant que l'histoire qui doit ce récit aux siècles futurs, le fasse paraître, il faut satisfaire, comme nous pourrons, à la reconnaissance publique et aux ordres du plus grand des rois... Il veut que ma faible voix anime toutes ces tristes représentations et tout cet appareil funèbre. Faisons donc cet effort sur notre douleur. »

» Comme Bossuet paraît encore plus grand, lorsque en pensant à tout ce qu'on attend de lui pour la gloire du grand Condé, il se nomme faible orateur, et qu'il croit avoir besoin de s'exciter et de s'encourager pour satisfaire, comme il pourra, à la reconnaissance et à l'attente publique! Mais en méconnaissant sa propre force, Bossuet connaît toute la force et toute l'autorité de son ministère. Il déclare « qu'il va pousser à bout la gloire humaine, qu'il va détruire l'idole des ambitieux; il veut qu'elle tombe anéantie devant les autels. » L'éloge d'un prince qui se montra vainqueur dès qu'il se montra au monde, devait commencer par l'histoire de ses victoires. Bossuet, déjà courbé sous le poids de tant de

travaux, semble respirer une ardeur guerrière ; rien n'est comparable à la chaleur qui anime ses récits. On voit qu'il est encore plein de l'enthousiasme que dans sa jeunesse il avait partagé avec toute la France enflammée d'admiration pour les victoires du jeune duc d'Enghien. Cet enthousiasme, entretenu depuis vingt-cinq ans par un commerce habituel avec le prince qui en était l'objet, avait survécu au progrès des années, et conservé toute sa chaleur première. La mort récente du grand Condé avait rappelé tous les anciens souvenirs de sa jeunesse ; et toutes les voix répétaient les chants de la victoire et les triomphes qui avaient ouvert sa brillante carrière. Le mouvement rapide des paroles de Bossuet, l'éclat des images, le feu qui brille à travers la poussière et la fumée dont le champ de bataille est couvert, l'ordre au milieu du désordre deviennent la peinture vive et animée de l'activité, de l'impétuosité, du génie guerrier du grand Condé. On croit voir ce jeune héros « avec ces illuminations soudaines, avec ces grandes pensées, avec cet instinct admirable qui lui avait été donné pour entraîner la fortune dans ses desseins, et forcer les destinées. »

Bossuet avait appris du grand Condé lui-même à parler de ses campagnes et de ses victoires ; et l'orateur emporté par ses souvenirs, ne sait plus lui-même s'il a voulu peindre Alexandre ou le grand Condé. Mais à ce nom d'Alexandre, le Pontife de la religion reprend son caractère sacré. Il convient

« Que si Dieu inspire le courage, il ne donne pas moins les autres grandes qualités naturelles et surnaturelles et du cœur et de l'esprit ; que tout part de sa puissante main ; que c'est lui qui envoie du ciel les généreux sentiments, les sages conseils et toutes les bonnes pensées ; mais il veut que nous sachions distinguer les dons qu'il abandonne à ses ennemis, de ceux qu'il réserve à ses serviteurs ; c'est la religion, c'est la piété qui fonde sa prédilection. »

Sans rabaisser la grandeur des héros de l'antiquité, Bossuet montre la supériorité des héros éclairés de la lumière du christianisme ; il va plus loin, il donne encore plus de gloire à Alexandre et aux Romains, que ne leur en ont jamais donné leurs historiens ; et par un prodige de l'art, il fait servir leurs trophées mêmes à

orner le char de triomphe du grand Condé. Qu'ont-ils voulu, ces hommes rares, sinon des louanges, et la gloire que les hommes donnent?

« Peut-être que, pour les confondre, Dieu refusera cette gloire à leurs vains désirs? Non, il les confond mieux en la leur donnant, et même au delà de leur attente. Cet Alexandre, qui ne voulait que faire du bruit dans le monde, y en a fait plus qu'il n'aurait osé espérer. Il faut encore qu'il se trouve dans tous nos panégyriques, et il semble, par une espèce de fatalité glorieuse à ce conquérant, qu'aucun prince ne puisse recevoir de louanges qu'il ne les partage.

» S'il a fallu trouver quelques récompenses aux grandes actions des Romains, Dieu leur en a su trouver une convenable à leurs mérites, comme à leurs désirs. Il leur donne pour récompense l'empire du monde comme un présent de nul prix. O rois! confondez-vous dans votre grandeur. Conquérants, ne vantez pas vos victoires. Il leur donne pour récompense la gloire des hommes, récompense qui ne vient pas jusqu'à eux; qui s'efforce de s'attacher, quoi? peut-être à leurs médailles, ou à leurs statues déterrées, reste des ans et des barbares; aux ruines de leurs monuments et de leurs ouvrages qui disputent avec le temps, ou plutôt à leur idée, à leur ombre, à ce qu'on appelle leur nom. Voilà le digne prix de tant de travaux, et dans le comble de leurs vœux, la conviction de leur erreur. « Venez, rassasiez-vous, grands de la terre; saisissez-vous, si vous pouvez, de ce fantôme de gloire... Il n'en sera pas ainsi de notre grand prince...»

Bossuet nous montre en effet ce guerrier si terrible à la tête des armées, cet aigle qui portait toujours le tonnerre avec lui, orné de vertus plus douces et plus sensibles, généreux dans la victoire, touché de respect pour le malheur, et portant jusqu'au milieu des champs de carnage cette législation pleine d'humanité que l'esprit du christianisme a introduite dans le code de la guerre.

« Loin de nous, s'écrie Bossuet, les héros sans humanité; ils pourront bien forcer les respects et ravir l'admiration, comme font tous les objets extraordinaires; mais ils n'auront pas les cœurs. Lorsque Dieu forma le cœur et les entrailles de l'homme, il y mit premièrement la bonté, comme le propre caractère de la nature divine, et pour être comme la marque de cette main bienfaisante dont nous sortons. La bonté devait donc faire comme le fonds de notre cœur, et devait être en même temps le premier attrait que nous aurions en nous-mêmes pour gagner les autres hommes.

La grandeur qui vient par dessus, loin d'affaiblir la bonté, n'est faite que pour l'aider à se communiquer davantage, comme une fontaine publique qu'on élève pour la répandre. Les cœurs sont à ce prix; et les grands, dont la bonté n'est pas le partage, par une juste punition de leur dédaigneuse insensibilité, demeureront privés éternellement du plus grand bien de la vie humaine, c'est-à-dire des douceurs de la société.

» Jamais homme ne les goûta mieux que le prince dont nous parlons; jamais homme ne craignit moins que la familiarité blessât le respect. Est-ce là celui qui forçait les villes et qui gagnait les batailles? Reconnaissez le héros qui, toujours égal à lui-même, sans se hausser pour paraître grand, sans s'abaisser pour paraître civil et obligeant, se trouve naturellement tout ce qu'il doit être envers tous les hommes : comme un fleuve majestueux et bienfaisant qui porte paisiblement dans les villes l'abondance qu'il a répandue dans les campagnes, en les arrosant; qui se donne à tout le monde, et ne s'élève et ne s'enfle que lorsque avec violence on s'oppose à la douce pente qui le porte à continuer son tranquille cours: telle a été la douceur, et telle a été la force du prince de Condé. »

C'est ainsi que Bossuet, sans trahir la vérité, sans tromper le juste admiration due à son héros, le montre tel qu'il était, doux, aimable, attachant, séduisant dans le commerce habituel de la vie; bouillant et impétueux, lorsque l'injustice et la violence irritaient un naturel prompt à s'enflammer. Mais depuis son retour en France, le grand Condé, corrigé, par l'âge et l'adversité, de cette habitude de domination qu'il avait contractée dans le commandement des armées, de cette irritation trop vive, qui avait souvent fatigué ses amis, et de la franchise dédaigneuse qu'il avait affectée envers ses ennemis, ne se montrait plus dans les derniers temps de sa vie, qu'environné de ses vertus et des souvenirs de sa gloire.

L'orateur avait un grand écueil à éviter dans l'éloge d'un prince, qui avait bravé l'autorité de son roi jusque dans sa capitale et dans sa cour; qui avait porté les armes contre la France, et même commandé des armées ennemies. Bossuet ne dissimule aucune des fautes ou des erreurs du grand Condé; il a même la hardiesse de le montrer combattant en présence du roi les troupes du roi, sous les murs de la ville royale; mais il couvre de tant de gloire ce grand attentat, qu'on ne voit plus que les prodiges de la

valeur et qu'on oublie le prince rebelle. Par une adroite interversion de l'ordre des événements, ce n'est qu'à la suite de cette journée désastreuse qu'il place la victoire de Lens, « nom agréable à la France. » Bossuet va jusqu'à intéresser la fierté de Louis XIV à s'énorgueillir des fautes d'un prince « qui sut garder son rang à la maison de France, sur celle d'Autriche, jusque dans Bruxelles même. » Enfin, pour achever l'expiation de toutes les erreurs dont l'histoire aurait pu conserver la trace, il montre « cette grande victime se sacrifiant au bien public, » et s'oubliant elle-même au traité des Pyrénées, pour ne se ressouvenir que de ses amis. C'est alors que Bossuet ne craint plus de montrer à Louis XIV et à la France dans le grand Condé, « un prince accompli, et avec ce je ne sais quoi d'achevé que le malheur ajoute aux grandes vertus. »

Qui n'admire le magnifique parallèle que Bossuet a fait de Turenne et du grand Condé ?

Ç'a été dans notre siècle un grand spectacle, de voir dans le même temps et dans les mêmes campagnes, ces deux hommes, que la voix commune de toute l'Europe égalait aux plus grands capitaines des siècles passés; tantôt à la tête de corps séparés; tantôt unis, plus encore par le concours des mêmes pensées, que par les ordres que l'inférieur recevait de l'autre; tantôt opposés front à front, et redoublant l'un dans l'autre l'activité et la vigilance; comme si Dieu, dont souvent, selon l'Ecriture, la sagesse se joue dans l'univers, eût voulu nous les montrer en toutes les formes, et nous montrer ensemble tout ce qu'il peut faire des hommes. Que de campements, que de belles marches, que de hardiesses, que de précautions, que de périls, que de ressources! Vit-on jamais en deux hommes les mêmes vertus, avec des caractères si divers, pour ne pas dire si contraires? L'un paraît agir par des réflexions profondes, et l'autre par de soudaines illuminations : celui-ci par conséquent plus vif, mais sans que son feu eût rien de précipité; celui-là d'un air plus froid, sans jamais rien avoir de lent, plus hardi à faire qu'à parler, résolu et déterminé au dedans, lors même qu'il paraissait embarrassé au dehors. L'un, dès qu'il parut dans les armées, donne une haute idée de sa valeur, et fait attendre quelque chose d'extraordinaire; mais toutefois s'avance par ordre, et vient comme par degrés aux prodiges qui ont fini le cours de sa vie : l'autre, comme un homme inspiré, dès sa première bataille s'égale aux maîtres les plus consommés. L'un, par de vifs et continuels efforts, emporte

l'admiration du genre humain, et fait taire l'envie : l'autre jette d'abord une si vive lumière, qu'elle n'osait l'attaquer. L'un enfin, par la profondeur de son génie et les incroyables ressources de son courage, s'élève au dessus des plus grands périls, et sait même profiter de toutes les infidélités de la fortune : l'autre, et par l'avantage d'une si haute naissance, et par ces grandes pensées que le Ciel envoie, et par une espèce d'instinct admirable dont les hommes ne connaissaient pas le secret, semble né pour entraîner la fortune dans ses desseins, et forcer les destinées. Et afin que l'on vît toujours dans ces deux hommes de grands caractères, mais divers, l'un emporté d'un coup soudain, meurt pour son pays, comme un Judas le Machabée; l'armée le pleure comme son père, et la cour et tout le peuple gémit; sa piété est louée comme son courage, et sa mémoire ne se flétrit point par le temps : l'autre élevé par les armes au comble de la gloire comme un David, comme lui meurt dans son lit en publiant les louanges de Dieu, et instruisant sa famille; et laisse tous les cœurs remplis tant de l'éclat de sa vie que de la douceur de sa mort. Quel spectacle de voir et d'étudier ces deux hommes, et d'apprendre de chacun d'eux toute l'estime que méritait l'autre ! C'est ce qu'a vu notre siècle : et ce qui est encore plus grand, il a vu un roi se servir de ces deux grands chefs, et profiter du secours du Ciel; et après qu'il en est privé par la mort de l'un et les maladies de l'autre, concevoir de plus grands desseins, exécuter de plus grandes choses, s'élever au dessus de lui-même, surpasser et l'espérance des siens, et l'attente de l'univers : tant est haut son courage, tant est vaste son intelligence, tant ses destinées sont glorieuses. »

C'est précisément cet heureux contraste qui offre à Bossuet le moyen d'être juste envers Turenne, et de l'élever au plus haut degré de gloire, en conservant au grand Condé une sorte d'éclat qui le laisse au premier rang, sans que l'ombre de Turenne puisse s'en offenser. Car, malgré l'exacte impartialité que Bossuet a voulu, qu'il a cru peut-être avoir observée, on s'aperçoit aisément que son cœur et son imagination sont pour le grand Condé, et qu'il lui laisse une sorte de prééminence qu'il craint de s'avouer à lui-même.

Fidèle à son rôle d'orateur chrétien et d'évêque, Bossuet insiste sur le détail des sentiments religieux que Condé fit paraître à sa mort. Dans une génération encore profondément catholique, cette narration était recueillie avec le plus vif intérêt. On croyait entendre le héros parler du fond de son tombeau à sa famille, à ses

amis, à tous ses contemporains; et, se survivant ainsi à lui-même, donner à son siècle et à la postérité la plus auguste et la plus utile de toutes les instructions. Bossuet obéissait au vœu de son siècle comme au sentiment de son cœur, en montrant le grand Condé dans sa retraite, « exerçant ces vertus paisibles et ces communes pratiques de la vie chrétienne, que Jésus-Christ louera au dernier jour. Ce n'était plus cet ardent vainqueur, qui semblait vouloir tout emporter..... Les histoires seront abolies avec les empires, et il ne se parlera plus de ces faits éclatants, dont elles sont pleines. » Mais si la vertu n'est point un vain nom; si l'homme porte au dedans de lui-même le sentiment intime de l'immortalité de son âme, ses vertus seules lui restent pour sa consolation, lorsque le temps va finir pour lui et que l'éternité commence. Le grand Condé n'avait pas attendu, pour s'occuper de ces graves pensées, qu'il se trouvât « entre les bras de la mort, glacé sous ses froides mains. » Bossuet rapporte la déclaration solennelle que ce prince fit bien peu de temps avant de rendre le dernier soupir : « Je n'ai jamais douté des mystères de la religion, quoi qu'on ait dit. » Ces dernières paroles pouvaient laisser croire que dans sa jeunesse, dans la fougue des passions, quelques traits d'indiscrétion ou de légèreté avaient pu faire douter de ses principes. Mais lorsque le grand Condé mourant déclare « qu'il n'a jamais douté des mystères de la religion, » on doit dire avec Bossuet : « Chrétiens, vous devez l'en croire; dans l'état où il est, il ne doit rien au monde que la vérité. »

Bossuet a fait voir le grand Condé « tel qu'il fut à son dernier jour sous la main de Dieu. » Tranquille désormais sur un intérêt si cher, Bossuet va nous offrir dans cette célèbre péroraison mille et mille fois citée, et à laquelle l'antiquité n'a rien de comparable, le plus magnifique spectacle que la religion chrétienne puisse offrir dans ses jours de deuil et de douleur. C'est au moment même où Bossuet couvre des ombres de la mort « l'éclat des plus belles victoires; » c'est lorsqu'il invite « à considérer le peu qui reste de tant de naissance, de grandeur et de gloire; » qu'il gémit « sur ces titres, ces inscriptions, vaines marques de ce qui n'est plus; sur ces simulacres de la douleur qui semblent pleurer autour d'un

tombeau ; sur ces fragiles images d'une douleur que le temps emporte avec tout le reste; sur ces faibles restes de la vie humaine et cette triste immortalité qu'on donne aux héros ; » c'est lorsque son âme oppressée succombe sous la pensée, « que rien ne manque à ces honneurs, que celui à qui on les rend, » et que, dans sa profonde douleur, il brise lui-même « ces colonnes qui semblent vouloir porter jusqu'au ciel le magnifique témoignage du néant de l'homme ; » c'est alors que l'imagination croit voir l'ombre du grand Condé s'élever sur ces pompeux débris, et triompher du temps et de la mort, qui peuvent tout détruire excepté les vertus que la religion a couronnées.

» Quelle majestueuse douleur dut se répandre dans l'âme de tous ceux qui l'écoutaient, lorsqu'on entendit Bossuet appeler d'une voix lamentable toutes les grandeurs de la terre aux funérailles du grand Condé !

« Venez, peuples, et vous qui jugez la terre ; et vous qui ouvrez aux hommes les portes du ciel... Venez, princes et princesses, nobles rejetons de tant de rois, lumières de la France, obscurcies maintenant et couvertes de votre douleur comme d'un nuage... Approchez en particulier, ô vous qui courez avec tant d'ardeur dans la carrière de la gloire! voilà celui qui vous menait dans les hasards ; sous lui se sont formés tant de renommés capitaines, que ses exemples ont élevés aux premiers honneurs de la guerre. »

Quelle onction touchante dans les paroles de Bossuet lorsque, levant ses yeux mouillés de larmes, il semble vouloir les essuyer pour offrir aux amis du grand Condé les seules consolations qui restent à leur douleur commune ! Ce n'est plus la majesté de l'éloquence, c'est l'accent de la plus douce et de la plus vertueuse sensibilité. Il paraît craindre qu'ils n'aient pas même la force de remplir ce triste devoir de la religion et de l'amitié :

« Et vous, ne viendrez-vous pas à ce triste monument, vous, dis-je, qu'il a bien voulu mettre au rang de ses amis? Tous ensemble, en quelque degré de sa confiance qu'il vous ait reçus, environnez ce tombeau ; versez des larmes avec des prières ; conservez le souvenir d'un héros dont la bonté avait égalé le courage. Ainsi puisse-t-il toujours vous être un cher entretien ; ainsi puissiez-vous profiter de ses vertus ; et que sa mort, que vous déplorez, vous serve à la fois de consolation et d'exemple. »

On devrait croire que l'éloquence de la douleur ne peut plus rien lorsqu'elle a déjà laissé une si profonde émotion ; mais il restait à Bossuet sa propre douleur, et qui n'en connaît la touchante et magnifique expression ?

« Pour moi, s'il m'est permis, après tous les autres, de venir rendre les derniers devoirs à ce tombeau, ô prince, le digne sujet de mes louanges et de nos regrets ! vous vivrez éternellement dans ma mémoire ; votre image y sera tracée, non point avec cette audace qui promettait la victoire ; non, je ne veux rien voir en vous de ce que la mort y efface ; vous aurez dans cette image des traits immortels. Je vous y verrai tel que vous étiez à ce dernier jour sous la main de Dieu, lorsque sa gloire sembla commencer à vous apparaître ; c'est là que je vous verrai plus triomphant qu'à Fribourg et à Rocroi... Agréez ces derniers efforts d'une voix qui vous fut connue. Vous mettrez fin à tous ces discours ; au lieu de déplorer la mort des autres, grand prince, dorénavant je veux apprendre de vous à rendre la mienne sainte. Heureux si, averti par mes cheveux blancs du compte que je dois bientôt rendre de mon administration, je réserve au troupeau que je dois nourrir de la parole de vie, les restes d'une voix qui tombe et d'une ardeur qui s'éteint[1]. »

Il n'y avait que Bossuet pour couronner, par d'aussi sublimes accents, les plus sublimes monuments de l'éloquence funèbre !

Bourdaloue et Fléchier, deux esprits hors de la ligne commune, n'ont pas craint de s'élancer dans la carrière d'où sortait le héros de l'éloquence, égal au héros des batailles. Est-ce téméraire présomption dans les orateurs que nous venons de nommer? peut-être. Ce qui les excuse, c'est que l'œuvre de Bossuet fut mal comprise et en butte à d'assez amères critiques. Le début du célèbre jésuite reproduit, si nous ne nous trompons, une partie des échos du jour, et il semble dire : Notre prédécesseur n'a point assez parlé en chrétien ; nous allons le faire, et faire mieux que lui. Certes, nous ne pouvons disconvenir que l'oraison de Bourdaloue

[1] Cette oraison fut imprimée dès 1687, et vendue chez Cramoisy. Une seconde édition fut publiée, la même année, à Amsterdam.

Elle eut à subir deux sortes de critiques : les médiocrités que ce chef-d'œuvre dépassaient, allaient répétant : « Nous venons d'entendre le panégyrique de M. de Turenne. » D'autres trouvaient que l'orateur avait si fort parlé de guerre qu'il n'était rien resté pour l'Evangile... La postérité devait faire justice de cette double impertinence.

ne soit l'ouvrage d'un homme habile dans l'art de la parole, et ne renferme de beaux passages; mais quand on place à côté les mâles accents, le noble style, les incomparables peintures de l'évêque de Meaux, il paraît impossible qu'un homme de goût ait osé sciemment affronter la comparaison. Aussi qui lit Bourdaloue? Fléchier, avec ses phrases éclatantes et ses antithèses prétentieuses, reste encore inférieur à Bourdaloue.

Ce qu'il faut admirer dans l'évêque de Meaux, c'est le silence absolu qu'il garde en semblable occasion. Il connaissait la valeur de ses discours, et ne pouvait ignorer les faux jugements dont ils étaient l'objet; cependant, jamais nous ne surprenons sur ses lèvres un mot de plainte. Nul mieux que cet homme d'un goût sûr, n'appréciait le fort et le faible de ses rivaux; et jamais il n'est descendu de sa gloire pour mêler un peu de jalouse critique aux applaudissements qui les enivraient.

Après la composition de son dernier chef-d'œuvre oratoire, Bossuet revint à Meaux et reprit modestement le cours de ses visites pastorales; puis, le mardi 7 octobre, il tint son sixième synode, qui fut encore plus différé cette année que la précédente.

« Le sujet de l'entretien roula sur ces paroles de saint Matthieu, c. x, 19 : *Nolite cogitare quomodo aut quid loquamini, dabitur enim vobis in illa hora quid loquamini.* Sur quoi Monseigneur montra la facilité d'annoncer la parole de Dieu, 1° à considérer la chose en elle-même, 2° la manière de la faire, 3° quel en est le ministre.

» 1° Annoncer la parole de Dieu, prêcher, en soi, c'est rendre témoignage à Jésus-Christ. Act., I, 8 : *Et eritis mihi testes in Jerusalem, et in omni Judæa, et Samaria, et usque ad ultimum terræ.* Or, pour rendre témoignage à la vérité, pour aller en déposition, que faut-il? De la sincérité et de la simplicité, dire simplement la chose comme elle est et comme on la sait, il ne faut point de rhétorique; et il ne sert de rien de dire que la promesse qui est faite en cet endroit de saint Matthieu, c'était pour des martyrs, car martyr ne signifie que témoin, et tous les prédicateurs apostoliques doivent être des témoins de la vérité.

» 2° La manière de prêcher, la plus courte est la meilleure; car,

que faut-il prêcher? Ce que Notre-Seigneur a commandé à ses apôtres de dire, Luc., x, 9 : *Et dicite illis : Appropinquavit in vos regnum Dei.* Dites à vos peuples, le royaume de Dieu approche, c'est-à-dire, ce jugement particulier à la mort de chacun, et voilà la prédication finie.

3° Le ministre de la parole de Dieu, ce n'est pas vous, c'est le Saint-Esprit; Dieu vous le promet, il ne manque point à ses promesses, il est fidèle; il est vrai qu'une condition est nécessaire absolument pour cela; il faut que ce soit le Saint-Esprit qui vous ait appelé dans votre état et dans votre cure, afin qu'il vous communique ensuite ses lumières; il ne faut pas y être entré par des appels comme d'abus, et des arrêts contre le sentiment de l'évêque; selon le monde, un homme est à couvert, mais selon la conscience, quelle sûreté ? Il appuya beaucoup sur ce point.

Il termina l'entretien par la confession publique et réciproque, comme les autres années[1].

Les avis furent assez communs, et presque les mêmes que les autres années. »

Ici finit le journal du curé de Saint-Jean, et nous en sentons un vif regret. Ce digne ecclésiastique qui professait autant d'admiration pour les vertus épiscopales de son évêque que pour son génie, vante fréquemment la bonté, l'affabilité du grand homme, la facilité avec laquelle les prêtres l'abordaient et l'entretenaient de leurs affaires. Dans cette même année 1687, le jour de la Dédicace, Bossuet vint assister à la messe du village de Saint-Jean et fit le prône, sur le plan que le curé lui avait tracé : « Son sujet fut le respect qui est dû aux Eglises, une fois qu'elles ont été consacrées à Dieu, et la rigueur que Jésus-Christ exerça envers ceux qui profanaient le temple. Il fit adroitement dans son discours, tous les sujets que je lui avais recommandés; comme par exemple, les superstitions de la campagne, la profanation des dimanches et des fêtes, la négligence des parents à envoyer leurs enfants à l'école et au catéchisme, les vengeances dans les tailles, les injustices que l'on se fait les uns aux autres, la liberté

[1] Manuscrit de Saint-Jean.

que l'on donne aux frères et sœurs déjà grands de coucher ensemble, nonobstant les dangers auxquels on les expose de se corrompre, ce qu'il poussa avec assez de chaleur. L'abus que l'on fait des sacrements, lorsqu'on croit que c'est assez de se confesser du tort que l'on a fait, sans le réparer [1]... »

Plusieurs fois le narrateur cite des traits de la charité de *Monseigneur*. Bossuet donnait en effet volontiers, soit pour les pauvres dont on lui signalait la misère, soit pour les nouveaux convertis, durement traités par leurs familles. Le dernier trait que nous trouvons est vraiment touchant. Dans la paroisse de Saint-Jean, un homicide avait été commis, et la veuve de la victime voulait poursuivre le meurtrier et ses complices. Le meurtrier avait-il été saisi par la justice? Nous ne savons; mais Bossuet intervint pour que la veuve « se désistât de toutes les prétentions qu'elle pouvait avoir contre les complices de la mort de son mari; » et à cet effet, « il s'engagea par un billet signé de sa main à lui donner un écu d'aumône par mois. » Rien assurément n'est plus digne d'un évêque [2] !

[1] Manuscrit.

[2] Il paraît que Bossuet ne voulait point être à charge aux curés chez qui il dînait. Voici un détail de mœurs assez curieux : « La veille du jour où il devait prêcher à Saint-Jean, Monseigneur envoya son pourvoyeur, M. Souin, avec de la viande pour dîner, et ainsi l'on fit le pot à la maison pour la bouche de Monseigneur, et de ceux qui l'accompagnaient, savoir M. l'abbé Fleury, et M. Ledieu son aumônier, et aussi par compagnie de nous tous, parce qu'il nous fit manger avec lui. Pour le dîner, M. le maître d'hôtel fournissait la viande pour la table de Monseigneur, deux bouteilles de vin apportées dans le carrosse, avec six pains mollets. Mais cela ne suffisait pas pour tous les serviteurs. Il fallut que l'ordinaire de la maison suppléât au défaut, et il aurait été à souhaiter qu'il eût été plus ample..... Nous fournissions le linge de la table avec la vaisselle, car le maître d'hôtel n'avait apporté qu'un couvert d'argent pour Monseigneur tout seul. Après le dîner, Monseigneur me laissa deux écus, pour distribuer aux pauvres, ce qui fut fait sur-le-champ, et un écu pour la petite veuve de Monceaux. »

# CHAPITRE XI

Bossuet publie ses *Prières ecclésiastiques* et son *Histoire des Variations*.

Pendant les courts loisirs que lui laissaient ses importants travaux, Bossuet, qui avait toujours en vue l'édification de son troupeau, traduisait les prières de la messe, les psaumes des vêpres et des complies, les hymnes des principales fêtes, composait des exercices pour la confession, pour la communion et d'autres prières dont les fidèles pussent s'aider durant les offices et dans leurs pratiques de dévotion. Ces petites compositions furent réunies en un volume et publiées au commencement de l'année 1688 [1].

Un peu plus tard, Bossuet publiait un ouvrage auquel il travaillait depuis plusieurs années et qui suffirait à lui seul pour faire la gloire d'un écrivain, nous voulons parler de *l'Histoire des variations*. Dans un siècle affadi comme le nôtre par le vent de l'indifférentisme, ce magnifique ouvrage remuerait à peine les esprits, et beaucoup de personnes ne le connaissent que par son titre. A l'époque où il parut, quand la foi vivait au fond des âmes, quand la réforme, attaquée de front et sur ses flancs, se multipliait elle-même pour ressaisir la vie qui lui échappait, et rendre quelques-uns des coups qui lui était portés, l'*Histoire des variations* des églises protestantes, dans la foi, dans les mœurs, dans les rites devenait un grand événement; aussi produisit-elle en Europe un immense retentissement. La matière du livre, l'autorité de son auteur, tout concourait à fixer les regards d'un public passionné. L'ouvrage courut dans toutes les mains, et les *mémoires* du temps nous disent avec quel empressement les hommes et les femmes du monde en goûtaient la sévère lecture. Grande époque où les grandes choses étaient justement recherchées et dignement ap-

[1] Voir le tome V, où elles sont rangées à la suite du catéchisme de Meaux.

préciées ! Nous ne croyons mieux faire qu'en suivant le récit de M. de Bausset ; il est un peu long sans doute, mais l'instruction qu'on y trouvera offrira une heureuse compensation [1].

« On ne peut apprécier tout le mérite de *l'Histoire des variations*, et saisir la pensée qui inspira à Bossuet le dessein de cette belle et vaste composition, qu'en se plaçant avec lui dans la position où il avait trouvé les catholiques et les protestants.

» La plupart des hérésies que le christianisme avait vues naître depuis son établissement, convenaient au moins d'un principe commun ; elles s'accordaient à reconnaître et à respecter l'autorité de l'Eglise. Chacune d'elles avait attaqué successivement quelque point de sa doctrine, ou quelques-unes des règles de sa discipline ; mais elles ne lui contestaient ni le droit de juge, ni la forme dans laquelle elle prononçait ses jugements. L'Eglise, en vertu de la puissance que les paroles et les promesses de Jésus-Christ lui avaient transmise, traduisait à son tribunal les novateurs, discutait leurs opinions, entendait leurs accusateurs, écoutait leurs défenses et les explications des accusés ; et appuyée sur l'Ecriture et sur la tradition, elle prononçait ses décrets.

» Cette forme, prescrite par Jésus-Christ lui-même, avait été invariablement suivie depuis l'origine du christianisme ; elle avait presque toujours suffi pour remplir l'objet de sa divine institution ; et quand on se rappelle cette suite innombrable de sectes qui se sont succédé, et dont les auteurs et les erreurs sont

[1] Voyez tomes XIV et XV. L'édition Vivès reproduit l'*Histoire des variations* selon le texte original et purgée des fautes nombreuses qui figurent dans les éditions précédentes. Déforis s'empressa de corriger son maître, et il le fit avec une gaucherie qui étonne dans un homme de talent. Voyez les remarques historiques de M. Lachat, page 8, etc.

« Bossuet, dit l'éditeur, cite souvent les Pères et les docteurs de la réforme. Quand leurs ouvrages ont été écrits primitivement en français, ou traduits d'une manière officielle, comme leurs témoignages font autorité dans l'exposition de la nouvelle doctrine, nous les avons reproduits dans la forme originale, d'après l'ancienne orthographe. On sait que l'*Histoire des variations* renferme les pièces relatives au mariage du Landgrave de Hesse. Une de ces pièces, l'instruction du Landgrave à Bucer, a été mise en français par l'abbé Leroy ; les deux autres, la consultation des réformateurs et l'acte de mariage, ont été traduites par Bossuet. Les précédents éditeurs ont donné toutes ces traductions, nous avons rejeté celle de Leroy, pour ne garder que celle de Bossuet. »

presque oubliés sans avoir laissé aucune trace sur la terre, on ne peut qu'admirer la sagesse divine qui a présidé à la constitution de l'Eglise.

» Plus audacieux que tous ceux qui les avaient précédés depuis quinze siècles, les novateurs du seizième avaient tout attaqué, et prétendu tout renverser. Il est vrai que Luther annonça et promit d'abord une humble soumission au jugement du Pape et de l'Eglise. Mais cet homme ardent, incapable de garder aucune mesure, irrité d'un jugement qu'il avait lui-même provoqué, se hâta de rétracter ses premiers engagements. Fier de ses succès, enhardi par le nom, la puissance et l'éclat de ses protecteurs, il ébranla tous les fondements du christianisme, et porta une main téméraire à toutes les institutions de l'Eglise. Il mit en controverse les points les plus importants de la doctrine chrétienne; il foula aux pieds ses institutions les plus précieuses; conserva ou retrancha à son gré des sacrements que leur origine divine et la tradition de quinze siècles avaient consacrés; altéra, effaça, abrogea les rites les plus anciens de l'Eglise; et s'interdit à lui-même tout espoir de retour à l'ordre et à la vérité, en contestant à l'Eglise le droit même de le juger. Infidèle à ses propres maximes, il posa un principe éternel de discorde, et ouvrit la porte à tous les genres de fanatisme, en transmettant à chaque particulier un droit qu'il refusait à l'Eglise entière, celui d'être interprète et juge de la parole de Dieu.

» Calvin, encore plus hardi, acheva de détruire ce que Luther avait conservé. Dans sa sombre haine contre toutes les puissances et toutes les autorités, il s'indigna de voir au-dessus de lui des rois et des papes, des grands et des évêques; et soulevant toutes les passions de la multitude, il transporta la démocratie dans la religion et dans la société politique. Le contraste de son culte et de ses principes de gouvernement avec le culte et les formes de gouvernement qui avaient dominé jusqu'alors, dut nécessairement mettre aux prises toutes les classes de la société les unes avec les autres, et armer toutes les passions et toutes les haines. Son vœu fut rempli; le sang coula dans toute l'Europe, et ses disciples furent si fanatiques, par la crainte d'être supersti-

tieux, qu'ils finirent par faire monter sur l'échafaud un roi protestant, pour une légère différence dans les habits et les cérémonies ecclésiastiques.

» Comment pouvoir convenir d'un principe commun de décision avec des hommes qui établissaient en principe que nulle autorité n'avait droit de juger leurs opinions? Les succès qui avaient couronné leur audace, exaltaient leurs prétentions et leur présomption ; et ils parlaient de leur foi et de leur doctrine avec une confiance et une fierté qu'ils empruntaient du grand nombre de leurs disciples.

» Jusqu'à Bossuet, la plus grande partie des controverses agitées entre les théologiens catholiques et les théologiens protestants, n'avaient porté que sur des points particuliers. Bossuet lui-même s'était borné à satisfaire les doutes et à résoudre les objections, que des protestants incertains et sincères étaient venus soumettre à ses lumières. Son bel ouvrage de *l'Exposition de la foi catholique* n'était qu'une simple apologie du concile de Trente. Les catholiques se trouvant en possession de la doctrine et de la discipline qu'ils avaient reçues de leurs pères, avaient cru qu'il devait leur suffire d'en montrer l'exacte conformité avec la doctrine et la discipline de tous les siècles qui les avaient précédés. Ce système de défense avait été inspiré par un sentiment estimable de modération ; il paraissait laisser aux protestants de bonne foi plus de facilité pour se désabuser des préventions dont on les avait nourris. Ces préventions s'étaient transmises de génération en génération depuis cent cinquante ans, sans examen et sans discussion. La plupart des protestants contemporains de Bossuet, ignoraient eux-mêmes l'histoire des motifs, ou des prétextes qui avaient provoqué une séparation si violente et entraîné tant de calamité. Ils se représentaient leurs premiers réformateurs comme des sages exempts de toutes les passions humaines, uniquement inspirés par l'amour de la vérité et invariablement attachés à la doctrine antique et pure des beaux jours du christianisme naissant, qu'ils avaient eu le bonheur de dégager des nuages dont la superstition des siècles suivants l'avaient enveloppée.

» Bossuet vient détruire leur illusion. Il se présente tout à coup, l'*Histoire des variations* à la main. Il dit aux luthériens et aux calvinistes : « Qui êtes-vous? d'où venez-vous? Vous parlez de votre foi et de votre doctrine! Avez-vous une foi et une doctrine? Non vous n'en avez pas. La foi qui change n'est point une foi; elle n'est point la parole de Dieu, qui est immuable. Si vous en avez une, elle doit se trouver dans vos symboles et dans vos professions de foi. Les voici : J'y ai cherché ce que vos pères ont dit et enseigné; ils ne l'ont pas su eux-mêmes; ils ont dit et enseigné les dogmes les plus opposés. J'y cherche ce que vous pensez et ce que vous professez aujourd'hui; vous ne le savez pas vous-mêmes. Vous vous dites disciples de Luther; vous vous dites disciples de Calvin; et vous frémissez d'horreur, lorsqu'on vous rappelle les axiomes barbares qu'ils ont donnés pour fondement de leur doctrine. Vous les abjurez hautement; vous protestez qu'ils sont aujourd'hui désavoués par tous les luthériens et tous les calvinistes. Vous ne voulez pas que je vous attribue les torts et les erreurs personnelles de vos premiers chefs; j'y consens. Qu'êtes-vous donc? Où irais-je chercher les règles et les principes de votre croyance? Ce sera, dites-vous, dans le recueil des symboles et des professions de foi que nous avons promulgués nous-mêmes. Eh bien! les voici; c'est de vos mains que je les ai pris et reçus. Je ne prétends faire valoir contre vous ni les jugements de nos papes et de nos évêques, ni les décrets de nos conciles généraux, ni douze cents ans d'une tradition invariable. Vos chefs vous ont dit que de telles autorités ne méritaient aucun égard. Je ne veux discuter avec vous que les actes que vous présentez vous-mêmes comme l'expression fidèle de votre foi et de votre doctrine, comme le résultat des profondes méditations de vos plus grands théologiens et des longues discussions de vos colloques et de vos synodes généraux. Vous les avez acceptés comme la règle de la croyance commune de tous les membres de votre communion. Vous leur avez donné le titre imposant de profession de foi, pour leur imprimer le caractère le plus auguste et le plus invariable en matière de religion. Vous ne pouvez plus ni les désavouer, ni les rejeter. Ils sont le seul lien qui vous réunit

sous la forme d'une communion chrétienne. Otez ces symboles extérieurs, vous n'êtes plus que des particuliers plus ou moins recommandables par vos vertus, vos talents, vos lumières et vcs connaissances. Mais vous n'offrez plus ni l'idée, ni l'autorité d'une réunion d'hommes professant la même doctrine et le même culte. Je vous invite à parcourir avec moi cette longue suite de vos professions de foi; et nous verrons si vous êtes en droit d'interroger l'Eglise romaine sur sa croyance, vous qui ne savez pas même encore ce que vous croyez et ce que vous devez croire.

» Ces paroles que nous avons osé nous permettre de placer dans la bouche de Bossuet, nous ont paru rendre la pensée, l'intention et le plan de l'*Histoire des variations*. Cette histoire est l'un des ouvrages les plus étonnants de l'homme qui excite le plus l'étonnement et l'admiration. La pensée d'un tel ouvrage et son exécution demandaient à la fois le concours du génie et des connaissances profondes dans l'histoire, la religion et la politique. Il fallait réunir sous un seul point de vue, dans un tableau historique dont le cadre était nécessairement circonscrit, le récit des révolutions religieuses et politiques qui avaient ébranlé en même temps toutes les parties de l'Europe chrétienne, lorsque, du fond de la Saxe, Luther donna le signal de ces terribles discordes qui ravagèrent pendant cent cinquante ans les plus belles contrées du monde civilisé. Ces grandes scènes de l'histoire n'étaient pas le principal sujet du plan de Bossuet; elles n'étaient que le lien nécessaire qui devait en unir toutes les parties; mais par un avantage précieux, qu'un écrivain tel que Bossuet ne pouvait pas négliger, elles devaient servir à répandre un grand intérêt sur des questions d'un genre plus sévère.

» Luther avait porté les premiers coups aux institutions antiques, consacrées par le respect des siècles; il avait ébranlé les autels à l'ombre desquels il avait été élevé. Mais bientôt, à son exemple, ses premiers disciples lui disputèrent l'autorité qu'il avait conquise; et, après avoir combattu pour lui, ils combattirent contre lui. La réforme naissante fut déchirée en deux partis, aussi acharnés l'un contre l'autre, qu'ils l'étaient contre l'Eglise romaine; et ces deux grandes branches du protestan-

tisme se sous-divisèrent en une multitude de sectes différentes, qui se prodiguèrent les censures, les outrages et les violences.

» Il ne suffisait pas encore aux vues de Bossuet de montrer comment les communions protestantes différaient entre elles dans leurs *professions de foi*, il entreprit de faire voir comment chacune d'elles avaient successivement varié dans la profession de sa propre doctrine. Par une idée aussi neuve que profonde, Bossuet se place avec l'Eglise romaine, comme simple spectateur des violents débats de ces sectes innombrables ; il se borne à les mettre aux prises les unes avec les autres ; et il renverse ensuite chacune d'elles, en lui opposant les actes publics et contradictoires de ses propres symboles. Il ne pouvait appartenir qu'à Bossuet d'apporter dans l'exposé de ces questions si obscures, une clarté dont elles ne paraissaient pas susceptibles, et une exactitude qui devait résister à l'épreuve de toutes les critiques. Mais ce qui est remarquable, c'est que ce fut un écrivain protestant qui fit naître à Bossuet l'idée d'écrire un ouvrage qui devait être si fatal à la cause des Eglises protestantes.

» On peut se rappeler que lorsque Bossuet publia son *Exposition de la foi catholique*, le ministre La Bastide l'accusa d'avoir varié dans sa doctrine ; il en alléguait pour preuve les premiers imprimés de cette exposition, que l'on supposait en opposition avec l'ouvrage, tel que Bossuet l'avait publié lui-même. On a vu que cette prétendue contradiction n'avait pas le plus léger fondement ; mais en supposant même qu'elle eût été aussi réelle qu'elle était frivole et hasardée, une pareille accusation était entièrement étrangère à la doctrine de l'Eglise catholique ; indépendamment du droit naturel qui appartient à tout écrivain de se réformer lui-même dans le cours de son travail, ce n'est point dans les opinions particulières d'un auteur qu'on doit aller puiser la véritable doctrine d'une Eglise ou d'une communion religieuse ; c'est dans la profession solennelle de ses dogmes, tels qu'elle les a déclarés dans ses symboles, ses confessions de foi, ses décrets authentiques. L'écrit du ministre La Bastide tomba sous les yeux de Bossuet en 1682. Il était alors occupé à lire le *Syntagma confessionum*, récemment imprimé à Genève. Cet ouvrage est un recueil

complet de toutes les professions de foi des Eglises protestantes depuis la confession d'Augsbourg en 1530, jusqu'à celles des derniers temps. Il fut frappé des variations et des contradictions qu'offrait cet amas de doctrines, non-seulement opposées entre elles, mais dont les auteurs avaient sans cesse varié dans leurs systèmes et dans leurs principes; et cependant on lisait dans chacune de ces *confessions de foi*, si contraire l'une à l'autre, qu'elle n'était que l'expression pure et invariable de la parole de Dieu, consignée dans les livres sacrés.

» Bossuet entrevit d'un coup d'œil tous les avantages qu'il pouvait recueillir de cet assemblage singulier de doctrines bizarres. Il semblait que les protestants n'eussent composé ce recueil que pour montrer la main des hommes incertains et changeants dans leurs conceptions, et pour avertir les maîtres et les disciples de l'instabilité des pensées humaines, lorsqu'elles n'ont plus ce point d'appui, qui ne peut reposer que sur l'autorité d'une Eglise, juge suprême et infaillible des controverses.

» Cependant la première pensée de Bossuet s'était bornée à présenter ces variations sous la forme d'un discours préliminaire, qu'il se proposait de placer à la tête d'une nouvelle édition de son *Exposition de la foi catholique*. Mais à peine avait-il commencé ce nouveau travail, que son plan s'étendit; les idées et les faits, les preuves et les raisonnements se présentèrent en foule; et ce qui ne devait être qu'une préface, devint un des plus magnifiques ouvrages de Bossuet. Mais dès 1683 il fut obligé de suspendre cette belle entreprise, pour obéir aux intentions de Louis XIV, en écrivant sa célèbre *Défense des quatre articles du clergé de France*. Les affaires de son diocèse, les instructions qu'il publia, les oraisons funèbres de la reine Marie-Thérèse, de la Princesse Palatine, du chancelier Le Tellier et du grand Condé l'occupèrent une partie des années 1685 et 1686; et ce ne fut qu'en 1687, qu'il put reprendre son *Histoire des variations*, qu'il acheva et publia en 1688.

» Mais lorsqu'on a lu l'*Histoire des variations*, on est, pour ainsi dire, accablé des études et des recherches que suppose un pareil ouvrage. Il exigeait l'examen le plus attentif et le plus

scrupuleux d'une multitude d'actes, dont le plus grand nombre n'existait que dans les pays étrangers. Bossuet ne se dissimulait pas, qu'il intentait une accusation grave et solennelle contre toutes les communions protestantes, et qu'il aurait à répondre, non-seulement au public, mais encore à chacune des sectes dont il dénonçait l'instabilité et les variations. Aussi voit-on par sa correspondance avec M. Obrecht, et un grand nombre d'autres personnes, le soin presque minutieux qu'il apportait à n'alléguer aucun fait et à ne citer aucun acte, qui ne fût appuyé sur des témoignages authentiques, dont les protestants eux-mêmes ne pouvaient contester l'autorité.

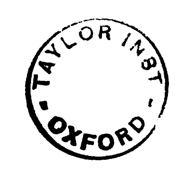
» Bossuet exprime dès la préface de son *Histoire des variations* l'esprit dans lequel il a conçu son travail. C'est là qu'on apprend à ne pas confondre l'impartialité avec l'indifférence. On affecte trop souvent de représenter l'indifférence d'un historien comme un titre, qui semble lui donner plus de droits à la confiance; mais cette indifférence n'est le plus ordinairement qu'un moyen facile et vulgaire de dénaturer le véritable caractère de l'histoire, en enveloppant dans un égal mépris les vérités, qui commandent le respect et la confiance, avec les illusions et les préjugés que l'esprit de secte et de parti se plaît à entretenir et à propager.

« Pour le fond des choses, on sait bien, dit Bossuet, de quel avis je suis. Car assurément je suis catholique, aussi soumis qu'aucun autre aux décisions de l'Eglise. Après cela, d'aller faire le neutre et l'indifférent à cause que j'écris une histoire, ou de dissimuler ce que je suis, quand tout le monde le sait, et que j'en fais gloire, ce serait faire au lecteur une illusion trop grossière. Mais avec cet aveu sincère, je maintiens aux protestants qu'ils ne peuvent me refuser leur créance, et qu'ils ne liront jamais une histoire, quelle qu'elle soit, plus indubitable que celle-ci, puisque, dans ce que j'ai à dire contre leurs Eglises et leurs auteurs, je n'en raconterai rien qui ne soit authentique, et prouvé clairement par leurs propres témoignages. »

» Il était facile à Bossuet de montrer que les premiers réformateurs, tels que Luther, Mélanchton, Bucer et Calvin, avaient varié dans leurs opinions, et il produit en effet les témoignages les plus singuliers de leurs variations. C'est ainsi que Luther, après avoir posé pour fondement de sa doctrine, que le libre ar-

bitre était tout à fait éteint dans le genre humain depuis la chute d'Adam..., que le libre arbitre n'était qu'un vain nom..., que Dieu fait en nous le mal comme le bien..., que la grande perfection de la foi est de croire que Dieu est juste, quoiqu'il nous rende nécessairement damnables par sa volonté; en sorte qu'il semble se plaire aux supplices des malheureux (ce sont ses propres paroles), ce même Luther, sur la fin de sa vie, parut pencher vers l'excès opposé, en attribuant au libre arbitre une efficacité dans l'ordre du salut, qu'il ne peut jamais avoir sans le secours de la grâce. C'est ainsi que Mélanchton, d'abord défenseur zélé de la présence réelle, à l'exemple de Luther son maître, finit par goûter le sentiment de Zwingle, inventeur du sens figuré. C'est ainsi que Calvin, masquant d'abord ses véritables sentiments sous les expressions les plus propres à établir la doctrine de la présence réelle, se dépouilla bientôt du voile dont il n'avait consenti à s'envelopper, que par la crainte d'irriter Luther qu'il redoutait, et dénatura toutes les acceptions du langage humain, pour faire triompher le sens figuré, en dépit de ses propres déclarations. C'est ainsi que Bucer, grand architecte de subtilités théologiques, dit Bossuet, ne s'occupait qu'à rédiger des confessions de foi équivoques, propres à tromper les partis les plus opposés, et à satisfaire également les défenseurs de la présence réelle et ceux du sens figuré. Toutes ces contradictions et toutes ces inconséquences n'étaient que les travers de quelques hommes emportés, qui avaient perdu le pouvoir de s'arrêter à des principes invariables, en abjurant l'autorité de l'Eglise. Dans le plan qu'avait conçu Bossuet, à peine daigne-t-il faire remarquer ces contradictions personnelles, qui ne servent qu'à attester l'instabilité de caractère et d'esprit de ces hommes si vantés dans leur parti.

» Mais le véritable objet de Bossuet était de montrer par des actes authentiques, que les Eglises protestantes tantôt amies et tantôt ennemies, embarrassées de s'expliquer elles-mêmes sur ce qu'elles croyaient, ou sur ce qu'elles ne croyaient pas, avaient abrogé, dans le court espace de quelques années, leurs premiers symboles de doctrine, et avaient successivement adopté les professions de foi les plus opposées, en produisant les unes et les



autres comme la pure et fidèle interprétation de la parole de Dieu.

» A la tête de ces symboles, Bossuet place la célèbre *confession de foi* présentée à Charles-Quint à la diète d'Augsbourg, en 1530, la première de toutes dans l'ordre des temps, celle qui sert encore de règle de foi à une grande partie de l'Allemagne et aux royaumes du nord, et qu'affectent de respecter ceux mêmes qui la rejettent. Elle fut rédigée par Mélanchton, « le plus éloquent et le plus poli, aussi bien que le plus modéré de tous les disciples de Luther. » Bossuet fait remarquer comme une singularité vraiment extraordinaire, qu'il existe quatre éditions de la *Confession d'Augsbourg,* toutes les quatre imprimées du vivant de Luther et de Mélanchton, toutes les quatre déclarées authentiques, et qui toutes les quatre se contredisent sur des articles essentiels, sans qu'on ait jamais pu savoir, sans qu'on sache encore quelle est celle qui fut véritablement présentée à Charles-Quint. Tandis que Luther et Mélanchton présentaient une profession de foi à la diète d'Augsbourg, Zwingle en adressait une autre à la même diète, où il établissait une doctrine absolument opposée à celle des luthériens; Bucer de son côté en présentait une troisième au nom de la ville de Strasbourg et des trois autres villes d'Allemagne, qui ne s'accordait ni avec la doctrine de Luther, ni avec celle de Zwingle.

» On conçoit facilement qu'indépendamment de toute autre considération, tant de contradictions entre des hommes qui établissaient en principe que l'Ecriture sainte suffisait seule pour régler la foi commune, devaient peu disposer Charles-Quint à favoriser un parti dont les chefs n'entendaient pas plus ce qu'ils devaient croire, et ce qu'on devait croire, qu'ils ne s'entendaient entre eux. La *Confession d'Augsbourg* s'accordait en plusieurs points avec la doctrine de l'Eglise romaine; et Mélanchton, qui l'avait rédigée, toujours fidèle à son caractère de modération, semblait s'être attaché à employer des expressions assez ménagées, pour laisser entrevoir la possibilité d'une réunion à l'Eglise romaine. Il avoue lui-même dans ses lettres confidentielles « qu'il en aurait fait encore davantage, si ses compagnons le lui eussent permis;

mais, ajoute-t-il, ils ne se mettent en peine de rien. » Il lui avait même fallu beaucoup d'art et de patience, pour amener Luther à un langage aussi modéré.

» Les intentions estimables de Mélanchton se manifestent d'une manière encore plus sensible dans l'*Apologie de la confession d'Augsbourg*, qu'il publia peu de temps après la séparation de la diète. Il semble n'y attribuer à l'Eglise romaine une doctrine ridicule et extravagante que pour en obtenir un désaveu d'autant plus facile à lui accorder, qu'il n'en avait pas même besoin, et qu'il est peu vraisemblable qu'un homme aussi instruit et d'autant d'esprit que Mélanchton, ne connût pas les véritables sentiments de l'Eglise romaine sur les étranges opinions qu'il se plaisait à lui attribuer dans cette apologie. Mais le doux et timide Mélanchton passa toute sa vie à gémir sous la tyrannie de Luther, et ne put jamais voir ces jours de paix et de concorde qu'il invoquait dans toute la sincérité de son cœur.

» La division qui avait éclaté à la diète d'Augsbourg, entre les disciples de Luther et ceux de Zwingle, alarma le subtil Bucer. Il voulut former un seul corps de ces deux grands partis si irrités l'un contre l'autre ; car Luther ne cessait de prodiguer les injures et les anathèmes à tous ceux qui ne pensaient pas comme lui. Bucer, toujours habile en équivoques, ne désespéra pas de tromper Luther et Zwingle par une profession de foi si adroitement conçue, que les deux partis croiraient y voir ce qui n'y était pas ; et il faut convenir qu'il fut assez adroit pour endormir un moment la méfiance de Luther ; c'est ce qui produisit l'accord de Wittemberg en 1536.

» Le triomphe de Bucer ne fut pas de longue durée ; il finit par mécontenter les deux partis, et il ne lui resta de tant de négociations frauduleuses que la réputation de ne pouvoir inspirer aucune confiance à ses amis mêmes. Lorsque Calvin, ami de Bucer et en quelque sorte son disciple, voulait exprimer une obscurité blâmable dans une profession de foi, il disait « qu'il n'y avait rien de si embarrassé, de si obscur, de si ambigu, de si tortueux dans Bucer même. »

« Au reste, ajoute Bossuet, ces artificieuses ambiguïtés étaient tellement

l'esprit de la nouvelle réforme, que Mélanchton même, c'est-à-dire le plus sincère de tous les hommes par son naturel, et celui qui avait le plus condamné les équivoques dans les matières de foi, s'y laissa entraîner contre son inclination. A l'époque où l'on tint la première assemblée de Ratisbonne, pour concilier la religion catholique avec la protestante, Mélanchton et Bucer (c'est Calvin lui-même, ami intime de Mélanchton et de Bucer, qui l'a écrit) composaient sur la transsubstantiation des formules de foi équivoques et trompeuses, pour voir s'ils pourraient contenter leurs adversaires en ne leur donnant rien. »

» Tant de professions de foi ne suffisaient pas. Un an seulement après l'accord de Wittemberg, en 1537, Luther rédigea à Smalcalde de nouveaux articles, où il s'exprimait plus fortement que jamais en faveur de « la présence réelle » contre la doctrine de Zwingle. Mais dans ces articles destinés à être présentés au concile de Trente, il commençait par déclarer « que le pape était le vrai Antechrist. » On sent qu'un pareil début, dans une négociation, n'annonçait pas des dispositions bien conciliantes.

» Quelque doux et quelque timide que fût Mélanchton, il eut le bon goût d'être blessé d'une pareille inconvenance ; et il eut, en cette occasion, la force et le bon sens de résister à Luther. Il signa tous les articles de Smalcalde, à l'exception de celui du pape ; il y mit une modification qui portait implicitement « la reconnaissance de la supériorité du pape de droit divin. »

» En 1551, Charles-Quint, victorieux en Allemagne, voulut que les protestants comparussent au concile de Trente, et y présentassent leurs professions de foi. Maurice, nouvel électeur de Saxe, assembla les principaux docteurs luthériens à Leipsick ; et ce fut là que Mélanchton rédigea une nouvelle confession de foi, qui est restée connue sous le titre de *Confession saxonique*. Il commence par y déclarer qu'elle n'est qu'une répétition de la confession d'Augsbourg ; et cette répétition de la confession d'Augsbourg en est une véritable abjuration. Luther n'existait plus ; Mélanchton n'était plus intimidé par son arrogance et son despotisme ; il penchait depuis quelques années pour la doctrine de Zwingle sur le sacrement de l'Eucharistie ; et au lieu des expressions nettes, courtes et précises dont le même Mélanchton s'était servi dans la confession d'Augsbourg pour le dogme de « la présence réelle, »

il enveloppa ce dogme dans un long discours de quatre ou cinq pages, dont il est impossible de conclure sa véritable opinion. Dans cette même confession saxonique, Mélanchton s'écarte encore plus de la doctrine dure et décourageante de Luther sur « le libre arbitre ; » mais il passe à l'excès opposé. Loin d'exclure le libre arbitre dans les actions de l'homme, il se montre, à l'exemple des semi-pélagiens, porté à lui attribuer le commencement des œuvres surnaturelles.

» Tandis que Mélanchton rédigeait à Leipsick cette nouvelle profession de foi, Brentius en produisait une autre à Wittemberg; elle n'était pas moins opposée à la confession d'Augsbourg, qui était cependant toujours invoquée comme règle de foi par ceux même qui la mettaient en pièces. La confession saxonique fut, pour ainsi dire, le dernier monument de la confiance et de l'autorité de Mélanchton dans le parti qu'il avait embrassé. Le reste de sa vie fut empoisonné par les chagrins et les persécutions qu'il eut à essuyer de la part d'Illyric, autrefois son disciple, devenu ensuite son rival et son ennemi. Mélanchton écrit lui-même qu'il vit à la conférence de Worms, en 1557, Illyric, « comme une furie qui allait de porte en porte animer le monde contre lui. » Ce fut à cette même conférence de Worms que les luthériens offrirent aux catholiques le spectacle de leur acharnement et de leurs divisions. Là, on consacra avec une nouvelle énergie tous les excès de la doctrine de Luther en présence de Mélanchton lui-même, qui avait cherché en vain à adoucir, dans la confession d'Augsbourg et dans la confession saxonique, toutes les assertions dures et révoltantes de Luther sur le libre arbitre et sur la justification. Les luthériens ne s'accordèrent entre eux, à Worms, que sur un seul point, et ce fut pour décider « que les bonnes œuvres n'étaient pas nécessaires au salut. »

» En 1561, un an après la mort de Mélanchton, les docteurs luthériens s'assemblèrent à Naumbourg, ville de la Thuringe, pour choisir entre les éditions de la confession d'Augsbourg celle qu'on réputerait pour authentique.

« C'était une chose assez surprenante, dit Bossuet, qu'une confession de foi qui faisait la règle des protestants d'Allemagne et de tout le Nord, et

qui avait donné le nom à tout le parti, eût été publiée en tant de manières et avec des diversités si considérables, à Wittemberg et ailleurs, à la vue de Luther et de Mélanchton, sans qu'on se fût avisé de concilier ces variétés. Enfin, en 1561, trente ans après cette confession, pour mettre fin aux reproches qu'on faisait aux protestants de n'avoir pas de confession fixe, ils s'assemblèrent à Naumbourg pour adopter une des quatre éditions.»

» Mais on n'en fut pas plus avancé. L'assemblée de Naumbourg, en adoptant une des quatre éditions, déclara expressément qu'elle n'entendait pas improuver les autres, quoiqu'elles fussent en opposition avec celle qui avait obtenu la préférence; et ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'on en est encore à savoir laquelle des quatre éditions fut adoptée à Naumbourg.

» En 1579, en exécution des délibérations prises en 1576 et 1577 dans les assemblées de Torg et de Berg, parut le livre de la *Concorde*. Les pièces dont ce livre est composé sont de différents auteurs et de différentes dates. Les luthériens ont voulu y réunir tout ce qu'il y a parmi eux de plus authentique. On ne croit pas que depuis cette compilation ils aient produit, en corps de religion, aucune nouvelle décision de foi. Mais jusque dans cette compilation, la communion luthérienne se montre invariablement fidèle à son habitude de variation; et Bossuet démontre clairement que le livre de la *Concorde* consacre le semi-pélagianisme en dépit de la doctrine atrabilaire de Luther.

» Si les luthériens n'ont cessé de varier dans leurs confessions de foi, les disciples de Calvin, quoiqu'un peu plus fermes dans leurs principes, ont souvent paru chancelants et indécis dans la manière de les exposer. Calvin avait commencé, par la disposition de son caractère naturellement sombre et dur, à renforcer tout ce qu'il y avait de plus dur dans la doctrine de Luther sur le libre arbitre et la justification. Il raisonnait peut-être plus conséquemment que Luther; mais les conséquences qui résultaient de ces principes étaient outrageantes pour la bonté et la justice de Dieu, décourageantes pour la faiblesse humaine, et propres à retenir les hommes dans le crime par la certitude de ne pouvoir jamais en sortir. Ces conséquences n'effrayaient point Calvin; et il jouissait avec une espèce de complaisance des jugements impitoyables qu'il

prononçait contre la presque universalité du genre humain. Mais sur l'article de l'Eucharistie, il montra un peu plus de souplesse. Le grand nom de Luther lui en imposait encore. Il ne voulait pas d'abord proscrire ouvertement « la présence réelle, » pour laquelle Luther combattit jusqu'au dernier soupir; et quoique zwinglien dans le cœur, il affecta au commencement de garder une espèce de neutralité entre Luther et Zwingle. Il accorda à Luther des expressions qui supposaient clairement la présence réelle; et il détruisait la signification naturelle de ces expressions par des commentaires qui réduisaient « la présence réelle au sens figuré. »

» Fier de ses succès et de sa réputation naissante, il devint bientôt plus hardi. Il y avait quinze ans que les disciples de Luther et de Zwingle disputaient sur la présence réelle, sans avoir jamais pu convenir d'un sentiment uniforme, malgré tous les expédients que l'esprit versatile de Bucer avait pu imaginer. L'étonnement fut général, lorsqu'en 1540 on vit Calvin, encore assez jeune, décider qu'ils ne s'étaient point entendus, et que les chefs des deux partis avaient tort, Luther, pour avoir trop pressé « la présence corporelle, » et Zwingle, pour n'avoir pas assez exprimé que « le corps et le sang étaient joints aux signes. »

» Il est difficile d'expliquer si Calvin s'entendait bien lui-même, et comment deux propositions aussi directement contradictoires que la présence réelle et la présence figurée pouvaient être toutes les deux fausses et toutes les deux vraies. Personne n'a employé des expressions plus fortes que Calvin pour établir la présence réelle; et personne n'a plus cherché à l'affaiblir par des paroles confuses et inintelligibles qui la détruisaient entièrement. Malgré son caractère impérieux et absolu, Calvin porta si loin les ménagements pour les luthériens, qu'il affecta longtemps d'approuver purement et simplement la confession d'Augsbourg, dont l'article x consacrait formellement la présence réelle. Il est vrai que ces ménagements étaient commandés par des considérations politiques de la plus grande force. L'ombre de Luther, auteur de toute la réforme, régnait encore en Allemagne; la crainte d'offenser l'Allemagne, où la seule confession d'Augsbourg était tolérée par

les Etats de l'empire, l'autorité que cette confession conservait hors même de l'Allemagne, déterminèrent Calvin et ses premiers disciples à garder un respect apparent pour elle; mais il savait se dédommager de ce respect forcé dans ses correspondances particulières, où il s'expliquait librement à ses confidents et à ses amis. Aussi les disciples de Calvin, embarrassés de concilier toutes les expressions contradictoires de leur maître, ont abandonné depuis longtemps son langage sur l'Eucharistie, et sont revenus tout simplement au sens figuré de Zwingle. C'est ce qui parut sensiblement au colloque de Poissy, en 1561, lorsque, forcés de s'expliquer sur la confession d'Augsbourg, ils en rejetèrent formellement l'article x sur la présence réelle.

» Ce n'est pas que quatre ans auparavant, en 1557, les calvinistes français n'eussent envoyé en Allemagne leur adhésion pure et simple à la confession d'Augsbourg et même à l'article x. Mais ils avaient alors besoin de l'intervention des puissances étrangères pour fléchir Henri III, qui déployait contre eux une rigueur extrême. Par une autre contradiction, on avait vu Calvin, en 1554, négocier entre Genève et Zurich un accord où il avait sacrifié les expressions si fortes qu'il avait consacrées à la présence réelle du temps de Luther. Mais, en 1554, Luther n'existait plus; et il importait à Calvin d'assurer à la ville de Genève, où il exerçait une domination absolue, la protection des cantons suisses séparés de l'Eglise romaine.

» On serait souvent embarrassé d'expliquer des variations si brusques sur des points de doctrine, si on ne trouvait pas dans l'histoire du temps et dans les événements politiques qui agitaient alors l'Europe, les véritables causes de tant de contradictions et de toutes ces négociations frauduleuses. La plus étrange de toutes les transactions du même genre, fut celle qui eut lieu en 1571, entre les luthériens, les zwingliens et les bohémiens, à Sendomir en Pologne. Calvin avait extrêmement blâmé la profession de foi que les bohémiens réfugiés en Pologne lui avaient adressée; il en censurait l'ambiguïté, et déclarait qu'on ne pouvait y souscrire sans ouvrir la porte à la dissension et à l'erreur. Mais, après sa mort, on se montra bien moins difficile; et les députés des trois

communions souscrivirent à la fois, à Sendomir, « la confession helvétique, la bohémique et la saxonique, la présence réelle et la présence figurée, c'est-à-dire les deux doctrines contraires, avec les équivoques qui les flattaient toutes deux. On ajouta tout ce qu'on voulut aux paroles de Jésus-Christ; et en même temps on approuva la confession de foi, où l'on posait pour maxime qu'il n'y fallait rien ajouter; tout passa, et par ce moyen on fit la paix. »

» Mais le spectacle le plus extraordinaire que donna le calvinisme, ce fut au synode de Dordrecht, en 1618. Là fut renversé, à la face de toute l'Europe, dans l'assemblée la plus nombreuse et la plus solennelle qui ait réuni la presque universalité des Eglises de Calvin, le principe fondamental de toutes les Eglises réformées. Elles avaient toutes refusé de se soumettre aux décrets du concile de Trente, sous prétexte que le pape et les évêques y étaient juges et parties. Les arminiens, cités au synode de Dordrecht, ne manquèrent pas de lui opposer mot pour mot les reproches et les raisonnements que les luthériens avaient allégués au concile de Trente. Le synode de Dordrecht, composé dans sa totalité des adversaires des arminiens, déclara que leurs propositions étaient insolentes, et que la récusation qu'ils faisaient de tout le synode était injurieuse, non-seulement au synode même, mais encore à la suprême autorité des Etats généraux, dont les commissaires, présents à l'assemblée, en dirigeaient les délibérations au gré des volontés du prince d'Orange. Alors les arminiens protestèrent contre le synode, qui délibéra sur cette protestation ; et comme les raisons qu'ils alléguaient étaient les mêmes dont les protestants s'étaient servis pour éluder l'autorité des évêques catholiques, les réponses qu'on leur fit étaient les mêmes que les catholiques avaient employées contre les protestants. On leur disait que ce n'avait jamais été la coutume de l'Eglise de priver les pasteurs du droit de suffrage contre les erreurs, pour s'y être opposés; que ce serait leur ôter le droit de leur charge pour s'en être fidèlement acquittés, et renverser tout l'ordre des jugements ecclésiastiques; que, par les mêmes raisons, les ariens, les nestoriens et les eutychiens auraient pu récuser toute l'Eglise et ne se laisser aucun juge parmi les chrétiens ; que ce serait le

moyen de fermer la bouche aux pasteurs, et de donner aux hérésies un cours entièrement libre; après tout, quels juges voulaient-ils avoir? Où trouverait-on dans le corps des pasteurs ces gens neutres et indifférents, qui n'auraient pris aucune part aux questions de la foi et aux affaires de l'Eglise?

» Ces raisons ne souffraient point de réplique. Mais par malheur pour les protestants, c'étaient celles qu'on leur avait opposées, lorsqu'ils déclinèrent le jugement des évêques, qu'ils trouvaient en place au temps de leur séparation. En vertu de l'autorité que le synode de Dordrecht s'arrogea contre tous les principes de la réforme, il excommunia les arminiens, les priva du ministère, de leurs chaires de professeurs, et de toutes autres fonctions tant ecclésiastiques qu'académiques, jusqu'à ce qu'ayant satisfait à l'Eglise, ils lui fussent pleinement réconciliés et reçus à sa communion. Le gouvernement français n'avait pas cru devoir permettre aux ministres protestants de ses Etats d'assister au synode de Dordrecht, quoiqu'ils y eussent été invités. Mais ils en reçurent les décisions dans leurs synodes nationaux, et notamment dans celui de Charenton en 1620. Ils ordonnèrent même la souscription avec serment de tous les décrets de Dordrecht. Les décrets du synode de Dordrecht étaient contraires à la doctrine des luthériens en plusieurs points essentiels. Malgré une opposition aussi directe, les calvinistes de France, dans leur synode de Charenton en 1631, admirent les luthériens à leur communion. Le motif prétendu de ce décret était que les luthériens et les calvinistes s'accordaient sur les points fondamentaux; mais on se garda bien de définir et de spécifier ces points fondamentaux.

» En se rappelant ce qui se passait alors en Allemagne, on devine aisément ce qui porta les calvinistes de France à se montrer si complaisants envers les luthériens.

« La date du décret de Charenton est mémorable, dit Bossuet; il fut fait en 1631. Le grand Gustave foudroyait en Allemagne; et à ce coup on crut dans toute la réforme, que Rome même allait devenir sujette au luthéranisme. Dieu en avait décidé autrement; l'année d'après, ce roi victorieux fut tué dans la bataille de Lutzen; et il fallut rétracter tout ce qu'on avait vu dans les prophéties. »

» Malgré tant de complaisance, les luthériens sont restés inflexibles envers les calvinistes, qu'ils ont persisté à rejeter de leur communion. A côté de tant d'Eglises chancelantes sur leurs premiers fondements, l'Eglise anglicane se montre aux yeux de Bossuet; elle forme un corps à part; sa constitution présente quelques rapports avec l'Eglise catholique dans l'ordre de la hiérarchie, et pour quelques points de doctrine et de discipline. Elle repousse les calvinistes, les luthériens et toutes les sectes innombrables sorties de leur sein; si elle adopte quelques-uns de leurs dogmes, elle les tempère et les adoucit; tout en prononçant des anathèmes contre l'Eglise romaine, elle offre dans son appareil extérieur beaucoup de traits de conformité avec l'Eglise dont elle s'est séparée; mais en cessant de rester attachée à un centre d'unité, elle s'est montrée aussi féconde en variations que les luthériens et les calvinistes. Elle se borna sous Henri VIII à faire schisme avec l'Eglise romaine; et ce monarque maintint avec le fer et le feu les dogmes de l'Eglise dont il venait de se séparer. Elle participa du luthéranisme et du calvinisme sous Edouard VI. Elle reprit de la pompe et de la dignité sous Elisabeth, qui affecta d'envelopper sa doctrine d'expressions équivoques, pour n'irriter aucun parti et ne s'asservir à aucun. Elle se conforma sous Charles II à la doctrine de Calvin sur le sacrement de l'eucharistie.

» Les livres VII et X de l'*Histoire des variations,* où Bossuet fait le récit des pénibles agitations qui bouleversèrent l'Eglise anglicane, depuis le règne d'Henri VIII jusqu'à celui d'Elisabeth, forment peut-être une des parties les plus intéressantes de cette histoire. Toujours fidèle au plan et à la règle qu'il s'est prescrits, Bossuet écarte toutes les personalités et toutes les récriminations odieuses. Il n'emploie jamais que des faits publics, constants, avoués des historiens mêmes de l'Eglise anglicane, et des actes authentiques, tels que les lois du parlement et les ordonnances du prince.

» Gilbert Burnet, évêque de Salisbury, avait publié quelques années auparavant son *Histoire de la réformation de l'Eglise anglicane ;* en parlant de l'Eglise romaine, il la représente comme une « religion fondée sur la fausseté, élevée sur l'imposture, et

qui ne s'est agrandie que par des faussetés et des tromperies publiques : » expressions qui blessent toutes les bienséances, et que les écrivains protestants ont depuis longtemps le bon goût de rejeter. Bossuet se donne bien de garde d'imiter un pareil langage en parlant de l'Eglise anglicane; mais il se sert des aveux et des contradictions de Burnet pour rétablir la vérité des faits; et c'est en s'appuyant sur les actes publics, qu'il trace les rapides révolutions qui, dans l'espace de trente ans, donnèrent au peuple anglais les règles de croyance et de discipline les plus opposées, selon le caprice et les opinions des chefs du gouvernement; car les parlements n'étaient alors que les instruments serviles d'un pouvoir arbitraire, toujours prêts à ériger en lois les actes de la tyrannie la plus féroce, et à envoyer à l'échafaud les mêmes hommes dont ils avaient peu de mois auparavant consacré les fureurs.

» L'histoire des variations de l'Eglise anglicane n'avait besoin que du récit des faits authentiques qui constatent ces variations : et Bossuet ne fait que copier Burnet lui-même en les rapportant. Il supplée seulement à ses réticences sur des événements que cet historien a voulu couvrir d'un voile officieux, pour prévenir des réflexions peu favorables à quelques personnages qu'il voulait environner d'une grande considération. Mais en rétablissant les faits supprimés ou altérés, Bossuet ne produit jamais que les autorités invoquées par Burnet lui-même. Il est certain que depuis le règne de Charles II, l'Eglise anglicane n'a éprouvé aucun changement extérieur très-sensible et très-important. Mais, ouvrage de la main des hommes, et n'ayant en elle-même aucun principe d'unité et de consistance, elle a toujours besoin de la main des hommes pour se maintenir et se conserver. L'Eglise anglicane est plutôt une constitution politique qu'une constitution religieuse. Elle doit plus l'espèce de prépondérance dont elle jouit dans le pays où elle est établie, aux effets civils que les lois du parlement ont attachés à ses actes religieux, qu'à la conviction des esprits et des consciences pour la doctrine qu'elle enseigne.

» Si l'on dit qu'on n'observe plus de ces étranges variations dans les professions de foi des disciples de Luther et de Calvin, la rai-

son en est bien claire; ils ont cessé de varier dans la doctrine, quand ils ont cessé d'avoir un corps de doctrine. On convient en effet assez généralement, qu'il n'existe plus de calviniste dans la véritable acception de cette dénomination. Le calviniste actuel de Genève n'a plus aucune conformité avec les principes fondamentaux de la doctrine de Calvin. Il paraît constant qu'il en est à peu près de même des luthériens d'Allemagne, en ce qui concerne la théologie de Luther. Etre luthérien ou calviniste, c'est tout simplement n'être pas catholique. Servet a fini par triompher dans la ville même où Calvin l'a fait expirer sur un bûcher; et toutes les communions séparées de l'Eglise romaine, depuis le seizième siècle, ont fini par se précipiter dans l'abîme du socinianisme, ainsi que Bossuet l'avait prédit. Ajoutons qu'elles se sont enfoncées dans un rationalisme tel qu'il ne leur reste plus guère de chrétien que le nom.

» Au spectacle de tant de variations et de contraditions, Bossuet oppose l'immobilité de l'Eglise catholique dans sa doctrine et ses principes. La doctrine de l'Eglise catholique a reçu d'abord sa perfection, parce que Jésus-Christ en est l'auteur. Ce qu'elle enseigne aujourd'hui, elle l'enseignait hier; elle l'enseignait dès les premiers jours du christianisme. Elle a toujours parlé un langage uniforme; « et dans toutes les questions émises sur des points de doctrine, elle a si bien dit d'abord tout ce qu'il a fallu dire pour assurer la foi des fidèles, qu'il n'a jamais fallu, je ne dis pas varier, mais délibérer de nouveau, ni s'éloigner du premier plan. » Et telle a été la sagesse divine qui a présidé à cette admirable constitution, que la même puissance qui a créé et fondé l'Eglise, a laissé en elle un principe inaltérable de conservation et de perpétuité, en établissant une autorité infaillible dans le corps des pasteurs unis à leur chef, et en lui donnant un caractère extérieur qui pût la rendre présente à tous les regards par la succession non interrompue de ces mêmes pasteurs.

» C'est dans le quinzième livre de l'*Histoire des variations*, qu'il faut lire l'admirable doctrine de Bossuet sur l'unité de l'Eglise. La dialectique de Bossuet n'a peut-être jamais donné à la raison des armes plus irrésistibles que dans cette partie de son

ouvrage. Ce qui étonne toujours, c'est que Bossuet ait pu réunir dans une composition théologique qui se réduit à deux volumes, tous les événements importants qui ont rempli cent cinquante ans de guerres, de révolutions, de traités et de négociations dans un temps où l'histoire de la politique était toujours mêlée à celle de la religion; et que par ce prodige de l'art, dont nul n'a jamais su comme lui posséder le secret, il ait réussi à tempérer la sévérité des matières de doctrine par tout le charme et tout l'intérêt attaché aux récits de l'histoire. Souvent même il ramène naturellement à son sujet des questions importantes qui ne paraissent d'abord y avoir qu'un rapport éloigné. C'est ainsi que le livre onzième offre l'exposé le plus lumineux de l'origine si obscure des Manichéens de l'occident, des Albigeois, des Vaudois, des Wiclefites et des Bohémiens.

» Bossuet se permet, en passant, de livrer au ridicule qu'elles méritaient les prophéties de Jurieu. Mais il est bien éloigné d'en faire un sujet de reproche aux protestants. Il est le premier à déclarer que tous les protestants instruits et éclairés gémissaient de tant d'extravagances. Mais il est un fait important sur lequel Bossuet se croit en droit d'adresser les plus justes reproches aux premiers réformateurs. Ce furent en effet Luther, Mélanchton, Bucer qui, dans un acte authentique souscrit de leurs mains, s'avilirent au point de permettre au landgrave de Hesse d'avoir deux femmes à la fois. C'est le seul exemple qu'offrent les annales de l'histoire, depuis l'institution du christianisme, d'une décision doctrinale de théologiens pour autoriser la polygamie. Ce furent les mêmes hommes qui avaient déclamé avec tant d'emportement contre les dispenses de Rome, qui osèrent donner une dispense d'un genre si monstrueux. Il est vrai qu'ils semblèrent rougir eux-mêmes de leur propre lâcheté. La seule condition qu'ils parurent imposer au prince à qui ils donnèrent ce singulier témoignage de servitude, fut de le supplier de laisser enseveli dans un silence éternel ce mystère de honte et de corruption. En effet, tant qu'ils vécurent, ce secret fut plutôt soupçonné que constaté. Ce ne fut qu'en 1679 que l'électeur palatin Charles-Louis le révéla assez maladroitement : et peu de temps après le prince Ernest de Hesse, descen-

dant du landgrave, rendit publiques toutes les preuves originales de cette étrange consultation, lorsqu'il fut devenu catholique. Bossuet rapporte tous ces actes; ils forment la preuve la plus authentique de l'un des faits les plus extraordinaires dans le genre historique. En lisant ces pièces, on admire également l'adresse machiavélique dont le landgrave sut faire usage pour effrayer et séduire Luther et Mélanchton, et la honte et l'embarras qui agitent ces singuliers réformateurs de la morale du christianisme; ils ne cherchent pas même à faire illusion par ces raisonnements plus ou moins spécieux, qui permettent quelquefois de croire qu'on s'est trompé de bonne foi. Ils avouent, ils déclarent que la décision qu'on leur demande, viole toutes les lois du christianisme; et ils finissent par la souscrire, la honte et le dépit dans le cœur. Ils se montrent seulement dominés par l'insupportable inquiétude que ce déplorable secret ne soit connu des catholiques. Le landgrave de Hesse voulut bien leur épargner ce dernier degré d'ignominie. Il fut fidèle au secret qu'on lui avait demandé, tant qu'ils vécurent et tant qu'il vécut lui-même.

« Ce qui contribue le plus à répandre un intérêt continu sur l'*Histoire des variations*, ce sont les portraits d'un grand nombre de personnages célèbres qui se montrent sur le théâtre de tant d'événements dont les suites ont laissé des traces si profondes. On sait combien Bossuet excellait dans cette partie de l'histoire. Il ne peint jamais les hommes avec ses principes ou ses opinions; mais il les montre tels qu'ils se sont montrés eux-mêmes dans les actes publics de leur vie, ou tels qu'ils se sont laissé apercevoir dans l'épanchement de la confiance et de l'amitié. On peut surtout être curieux d'entendre Bossuet parler de Luther, de Calvin, de Mélanchton et de quelques hommes qui jouèrent un rôle dans les premiers temps de cette grande révolution. Ce qui frappe le plus dans la manière dont Bossuet les représente, c'est qu'il est impossible d'y observer la plus légère trace d'amertume ou de prévention.

« Les deux partis qui partagent la réforme, ont également reconnu Luther pour leur auteur, dit Bossuet. Ce n'a pas été seulement les luthériens, ses sectateurs, qui lui ont donné à l'envi de grandes louanges;

Calvin admire souvent ses vertus, sa magnanimité, sa constance, l'industrie incomparable qu'il a fait paraître contre le Pape. C'est la trompette, ou plutôt c'est le tonnerre; c'est le foudre qui a tiré le monde de sa léthargie. Ce n'était pas Luther, c'était Dieu qui foudroyait par sa bouche.

» Il est vrai qu'il eut de la force dans le génie, de la véhémence dans ses discours, une éloquence vive et impétueuse qui entraînait les peuples et les ravissait. Une hardiesse extraordinaire, quand il se vit soutenu et applaudi, avec un air d'autorité qui faisait trembler devant lui ses disciples; de sorte qu'ils n'osaient le contredire ni dans les grandes choses, ni dans les petites..... Ce ne fut pas seulement le peuple qui regarda Luther comme un prophète, les doctes du parti le donnaient pour tel. Mélanchton, qui se rangea sous sa discipline dès le commencement de ces disputes, se laissa d'abord tellement persuader qu'il y avait en cet homme quelque chose d'extraordinaire et de prophétique, qu'il fut longtemps sans en pouvoir revenir, malgré tous les défauts qu'il découvrait de jour en jour dans son maître; et il écrivait à Erasme, en parlant de Luther: « Vous savez qu'il faut éprouver, et non pas mépriser les prophètes. »

» Cependant ce nouveau prophète s'emportait à des excès inouïs; il outrait tout. Parce que les prophètes, par l'ordre de Dieu, faisaient de terribles invectives, il devint le plus violent de tous les hommes et le plus fécond en paroles outrageuses. Luther parlait de lui-même d'une manière à faire rougir tous ses amis. Enflé de son savoir, médiocre au fond, mais grand pour le temps, et trop grand pour son salut et pour le repos de l'Eglise, il se mettait au-dessus de tous les hommes, et non-seulement de ceux de son siècle, mais encore des plus illustres des siècles passés.

» Zwingle, pasteur de Zurich, avait commencé à troubler l'Eglise à l'occasion des indulgences, aussi bien que Luther, mais quelques années après. C'était un homme hardi, et qui avait plus de feu que de savoir. Il y avait beaucoup de netteté dans son discours, et aucun des prétendus réformateurs n'a expliqué ses pensées d'une manière plus précise, plus uniforme et plus suivie; mais aussi aucun ne les a poussées plus loin ni avec plus de hardiesse.

» Tels furent les deux chefs qui, dès l'origine, partagèrent la réforme naissante en deux grandes branches; « gens d'esprit à la vérité, et qui n'étaient pas sans littérature, mais hardis, téméraires dans leurs décisions, et enflés de leur vain savoir, qui se plaisaient dans des opinions extraordinaires et particulières, et par là croyaient s'élever, non-seulement au-dessus des hommes de leur siècle, mais encore au-dessus de l'antiquité la plus sainte. »

» Luther défendait la présence réelle dans l'eucharistie; Zwingle

la proscrivait : Luther s'emporta contre Zwingle avec la même violence que contre le Pape ; et il profitait, avec toute l'impétuosité de son caractère, de tous les avantages que lui donnaient dans cette controverse les expressions littérales de l'Ecriture et toute l'antiquité chrétienne.

« Il faut avouer, dit Bossuet, qu'il avait beaucoup de force dans l'esprit. Rien ne lui manquait que la règle, qu'on ne peut jamais avoir que dans l'Eglise et sous le joug d'une autorité légitime. Si Luther se fût tenu sous ce joug si nécessaire à toute sorte d'esprits, et surtout aux esprits bouillants et impétueux comme le sien; s'il eût pu retrancher de ses discours ses emportements, ses plaisanteries, ses arrogances brutales, ses excès, ou, pour mieux dire, ses extravagances, la force avec laquelle il manie la vérité, n'aurait pas servi à la séduction. C'est pourquoi on le voit invincible, quand il traite les dogmes anciens qu'il avait pris dans le sein de l'Eglise ; mais l'orgueil suivait de près ses victoires. »

» Bossuet paraît douter que si Calvin fût venu avant Luther, il eût pu opérer la grande révolution qui ébranla l'Europe chrétienne au commencement du seizième siècle.

« Je ne sais, dit-il, si le génie de Calvin se serait trouvé aussi propre à échauffer les esprits et à émouvoir les peuples, que le fut celui de Luther. Mais, après les mouvements excités, il s'éleva en beaucoup de pays, principalement en France, au-dessus de Luther même; et se fit le chef d'un parti, qui ne cède guère à celui des luthériens. Par son esprit pénétrant et par ses décisions hardies, il raffina sur tous ceux qui avaient voulu en ce siècle-là faire une Eglise nouvelle, et donna un nouveau tour à la réforme prétendue. »

» Calvin s'était fait un grand nom par son livre de l'*Institution*, qu'il publia pour la première fois en 1535, et qu'il dédia à François I^er^; il en faisait sans cesse de nouvelles éditions avec des additions considérables, ayant une peine extrême à se contenter, comme il le dit dans ses préfaces. Mais les yeux se tournèrent entièrement sur lui, quand on le vit, encore assez jeune, entreprendre en 1541, de condamner les chefs des deux partis de la réforme, Luther et Zwingle : et tout le monde fut attentif à ce qu'il apporterait de nouveau. Nous avons déjà dit que ce nouveau système de Calvin sur l'eucharistie, qui semblait tenir le milieu entre

la doctrine de Luther et celle de Zwingle, n'était au fond que la doctrine même de Zwingle, et que tout ce qu'il voulut bien accorder à l'humeur impérieuse de Luther, se bornait à des mots dont le véritable sens était détourné de l'acception ordinaire.

« Mais il y eut un point qui lui donna un grand crédit parmi ceux qui se piquaient d'avoir de l'esprit : c'est la hardiesse qu'il eut de rejeter les cérémonies beaucoup plus que n'avaient fait les luthériens. Calvin fut inexorable sur ce point; il condamnait Mélanchton, qui attachait assez d'indifférence à la question des cérémonies; et si le culte que Calvin introduisit parut trop nu à quelques-uns, cela même fut un nouveau charme pour les beaux esprits, qui crurent par ce moyen s'élever au-dessus des sens et se distinguer du vulgaire... Par ce moyen, Calvin raffina au-dessus des premiers auteurs de la nouvelle réforme. Le parti qui porta son nom fut extraordinairement haï par tous les autres protestants, qui le regardèrent comme le plus fier et le plus inquiet qui eût encore paru.... Calvin fit de grands progrès en France; et ce grand royaume se vit à la veille de périr par les entreprises de ses sectateurs, de sorte qu'il fut en France à peu près ce que Luther fut en Allemagne. Genève, qu'il gouverna, ne fut guère moins considérée que Wittemberg, où le nouvel Evangile avait commencé; et il se rendit chef du second parti de la nouvelle réforme. »

» On a parlé des jactances de Luther, mais rien n'est comparable à la vanité et à l'amour-propre de Calvin. Bossuet en rapporte de nombreux témoignages puisés dans ses propres lettres; ils peuvent seuls donner une idée du délire où l'orgueil peut porter l'esprit humain.

« Tout ce que les emportements de Luther lui ont tiré de la bouche, n'approche pas de ce que Calvin dit froidement de lui-même... Quoique Luther fût un des orateurs des plus vifs de son siècle, loin de faire jamais semblant de se piquer d'éloquence, il prenait plaisir à dire qu'il était un pauvre moine nourri dans l'obscurité et dans l'école, qui ne savait point l'art de discourir. Mais Calvin blessé sur ce point ne se peut taire; et aux dépens de sa modestie, il faut qu'il dise que personne ne s'explique plus précisément, ni ne raisonne plus fortement que lui.

» Donnons-lui donc, puisqu'il le veut tant, cette gloire d'avoir aussi bien écrit qu'homme de son siècle. Mettons-le même, si l'on veut, au-dessus de Luther; car encore que Luther eût quelque chose de plus original et de plus vif, Calvin, inférieur pour le génie, semblait l'avoir emporté par l'étude. Luther triomphait de vive voix. Mais la plume de Calvin était plus

correcte, surtout en latin, et son style, qui était plus triste, était aussi plus suivi et plus châtié. Ils excellaient l'un et l'autre à parler la langue de leur pays. L'un et l'autre étaient d'une véhémence extraordinaire; l'un et l'autre, par leurs talents, se sont fait beaucoup de disciples et d'admirateurs; l'un et l'autre, enflés de ces succès, ont cru pouvoir s'élever au-dessus des Pères; l'un et l'autre n'ont pu souffrir qu'on les contredît, et leur éloquence n'a été en rien plus féconde qu'en injures. Ceux qui ont rougi des injures que l'arrogance de Luther lui a fait écrire, ne seraient pas moins étonnés des excès de Calvin. »

« La plume se refuse à transcrire celles dont il a souillé chaque page de ses écrits polémiques.

« Catholiques et luthériens, rien n'est épargné; auprès de cette violence, Luther était la douceur même; et s'il faut faire la comparaison de ces deux hommes, il n'y a personne qui n'aimât mieux essuyer la colère impétueuse et insolente de l'un, que la profonde malignité et l'amertume de l'autre, qui se vante d'être de sang-froid quand il répand tant de poison dans ses discours. »

« La mémoire de Calvin est restée chargée, parmi ses disciples mêmes, du reproche ineffaçable d'avoir préparé, conduit et déterminé le jugement terrible qui condamna Servet à mourir sur un bûcher. Bossuet, en parlant de la mort de Calvin, fait une réflexion non moins accablante sur la triste célébrité qui est son partage par les sanglantes tragédies dont la France fut le théâtre pendant cinquante ans.

« Calvin, dit Bossuet, mourut au commencement des troubles. C'est une faiblesse de vouloir trouver quelque chose d'extraordinaire dans la mort de telles gens; Dieu ne donne pas toujours de ces exemples; et sans m'informer davantage de la vie et de la mort de Calvin, c'en est assez d'avoir allumé dans sa patrie une flamme que tant de sang répandu n'a pu éteindre, et d'être allé comparaître devant le jugement de Dieu sans aucun remords d'un si grand crime. »

« Mais parmi les premiers réformateurs, il en est un dont Bossuet ne parle jamais qu'avec l'intérêt le plus sensible et une affection pour ainsi dire paternelle : c'est Mélanchton, et c'est Bossuet lui-même qu'il faut entendre parler de Mélanchton.

« Luther, prêchant la réforme des abus et parlant de la grâce de Jésus-Christ d'une manière nouvelle, parut le seul prédicateur de l'Evangile à Mélanchton, jeune encore, et plus versé dans les belles-lettres que dans les matières de théologie. La nouveauté de la doctrine et des pensées de Luther fut un charme pour les beaux esprits. Mélanchton en était le chef en Allemagne; il joignait à l'érudition, à la politesse et à l'élégance du style une singulière modération. On le regardait comme seul capable de succéder, dans la littérature, à la réputation d'Erasme; et Erasme lui-même l'eût élevé par son suffrage aux premiers honneurs parmi les gens de lettres, s'il ne l'eût vu engagé dans un parti contre l'Eglise... On voit Mélanchton ravi d'un sermon qu'avait fait Luther sur le jour du sabbat; il y avait prêché le repos, où Dieu faisait tout, où l'homme ne faisait rien. Un jeune professeur de la langue grecque entendait débiter de si nouvelles pensées au plus véhément et au plus vif orateur de son siècle, avec tous les ornements de sa langue naturelle et un applaudissement inouï. C'était de quoi être transporté; Luther lui parut le plus grand de tous les hommes, un homme envoyé de Dieu, un prophète. Le succès inespéré de la nouvelle réforme le confirma dans ses pensées. Mélanchton était simple et crédule; les bons esprits le sont souvent : le voilà pris. Tous les jeunes professeurs de belles-lettres suivent son exemple, et Luther devient leur idole. On l'attaque, et peut-être avec trop d'aigreur. L'ardeur de Mélanchton s'échauffe, la confiance de Luther l'engage de plus en plus, et il se laisse entraîner à la tentation de réformer avec son maître, et les évêques et les papes, et les princes, et les rois, et les empereurs.

» Il est vrai, Luther s'emportait à des excès inouïs; c'était un sujet de douleur à son disciple modéré... Mais enfin l'arrogance de ce maître impérieux se déclara; tout le monde se soulevait contre lui, et même ceux qui voulaient avec lui réformer l'Eglise. Mille sectes impies s'élevaient sous ses étendards; et sous le nom de réformation, les armes, les séditions, les guerres civiles ravageaient la chrétienté. Cependant Luther poussait tout à bout, et ses discours ne faisaient qu'aigrir les esprits au lieu de les calmer. Il parut tant de faiblesse dans sa conduite, et ses excès furent si étranges, que Mélanchton ne pouvait plus ni les excuser ni les supporter. Depuis ce temps ses agitations furent immenses. A chaque moment on lui voyait souhaiter la mort. Ses larmes ne tarirent point durant trente ans, et « l'Elbe, disait-il lui-même, avec tous ses flots, ne lui aurait pu fournir assez d'eau pour pleurer les malheurs de la réforme divisée. »

» Ce que Mélanchton avait le plus espéré dans la réforme de Luther, c'était la liberté chrétienne et l'affranchissement de tout joug humain; mais il se trouva bien déçu dans ses espérances; il a vu près de cinquante ans l'Eglise luthérienne, toujours sous la tyrannie ou dans la confusion.

Elle porta longtemps la peine d'avoir méprisé l'autorité légitime. Il n'y eut jamais de maître plus rigoureux que Luther, ni de tyrannie plus insupportable que celle qu'il exerçait dans les matières de doctrine. Son arrogance était si connue, qu'elle faisait dire « qu'il y avait deux papes ; l'un celui de Rome, et l'autre Luther, et ce dernier le plus dur. »

« Calvin, le sombre Calvin, « osait à peine pousser un gémissement libre » dans ses lettres, et c'est à Mélanchton lui-même qu'il l'écrit. Mélanchton était la victime la plus malheureuse de la tyrannie de Luther, parce qu'il était le plus doux de tous les hommes. Il rapporte que Luther s'emporta si violemment contre lui, qu'il conçut la pensée de se retirer éternellement de sa présence ; et c'était chez les Turcs qu'il se proposait d'aller chercher la liberté.

» L'espérance de la réforme des abus avait contribué à séduire Mélanchton, dont les mœurs pures et honnêtes attestaient la candeur et la bonne foi. Il fallut encore renoncer à cet espoir ; et il écrit lui-même « que la discipline était entièrement ruinée dans les Eglises luthériennes, et qu'on y doutait des plus grandes choses. C'est ce qui aurait fait vivement désirer à Mélanchton qu'on en fût revenu à reconnaître l'autorité du pape et la hiérarchie de l'ordre sacré. Ce fut longtemps le vœu de son cœur, et il l'a déposé dans un grand nombre de ses lettres avec des expressions bien remarquables : « Il faut à l'Eglise des conducteurs pour maintenir l'ordre, pour avoir l'œil sur ceux qui sont appelés au ministère ecclésiastique, et sur la doctrine des prêtres, et pour exercer les jugements ecclésiastiques, en sorte que s'ils n'y avait point de tels évêques, *il en faudrait faire. La monarchie du pape* servirait aussi beaucoup à conserver entre plusieurs nations le consentement dans la doctrine. Ainsi on s'accorderait facilement sur *la supériorité du pape*, si on était d'accord sur tout le reste, et les rois pourraient eux-mêmes facilement modérer les entreprises des papes sur le temporel de leurs royaumes. »

» Malgré la supériorité de son esprit, Mélanchton payait le tribut aux préjugés de son siècle, et il partageait la crédulité de ses contemporains les plus éclairés, par la confiance superstitieuse qu'il accordait aux présages de l'astrologie. Mais il portait jusque dans cette illusion l'impression d'une âme sensible et vertueuse.

Car il paraît que Mélanchton réunissait aux dons de la plus brillante imagination les affections les plus douces et les plus touchantes de la nature. Ce sont toujours les malheurs de la religion, ou des objets non moins chers à sa tendresse paternelle, qui s'offrent à sa pensée.

« Il ne cesse de s'entretenir avec ses amis des prodiges qui arrivaient et des menaces du ciel irrité. « A Rome, le débordement du Tibre, et l'enfantement d'une mule dont le petit avait un pied de grue, » lui paraissaient le signe d'un changement dans l'univers; et il se confirme de plus en plus dans cette persuasion « par la naissance d'un veau à deux têtes dans le territoire d'Augsbourg. » C'est ce qu'il écrit très-sérieusement à Luther, en lui donnant avis que ce jour-là on présenterait la confession d'Augsbourg à l'empereur. Voilà de quoi se repaissaient, dans une action si célèbre, les auteurs de cette confession et les chefs de la réforme. Tout est plein de songes et de visions dans les lettres de Mélanchton, et on croit lire Tite-Live lorsqu'on voit tous les prodiges qu'il y raconte. Quoi plus? ô faiblesse extrême d'un esprit d'ailleurs admirable et, hors de ses préventions, si pénétrant! les menaces des astrologues lui font peur. On le voit sans cesse effrayé par les tristes conjonctions des astres. « Un horrible aspect de Mars » le fait trembler pour sa fille, dont lui-même il avait fait l'horoscope. Il n'est pas moins « effrayé de la flamme horrible d'une comète extrêmement septentrionale. » Durant les conférences qu'on faisait à Augsbourg sur la religion, il se console de ce qu'on va si lentement, parce que « les astrologues prédisent que les astres seront plus propices aux disputes ecclésiastiques vers l'automne. » Il s'étonne, né sur les coteaux approchants du Rhin, « qu'on lui ait prédit un naufrage sur la mer Baltique; » et, appelé en Angleterre et en Danemarck, il se donne bien de garde de naviguer sur cette mer. »

» Mais cette faiblesse d'imagination n'aurait pas altéré essentiellement le calme de la vie de Mélanchton, si des causes plus actives et plus réelles n'eussent pas tristement influé sur la destinée d'un homme qui était digne de trouver dans les charmes de l'esprit le plus cultivé et dans les vertueuses affections d'une âme aimante et sensible, toute la mesure de bonheur que la condition humaine peut comporter. Personne n'était plus digne que Mélanchton d'honorer l'Eglise catholique par ses talents et son caractère. Il aimait la religion et la vertu, il cherchait sincèrement la

vérité ; mais en la cherchant toute sa vie, il ne fit que flotter d'opinion en opinion, et il ne put jamais jouir de ce repos de l'esprit qu'il n'aura pu trouver que dans la soumission à une autorité capable de fixer son imagination inquiète et mobile. L'homme qui méritait le plus l'affection et le bonheur, vécut et mourut le plus malheureux de tous les hommes. Ce fut dans le parti même dont il avait fait la gloire et l'ornement qu'il trouva ses plus implacables ennemis. Il désirait la mort, et il la reçut comme un bienfait du ciel; mais il n'eut pas même la consolation de déposer ses dernières pensées et ses derniers sonpirs dans le sein de l'amitié. Il n'existait plus, lorsque le plus constant et le plus illustre de ses amis, le docte Camérarius, accourant au bruit de son danger, fut arrêté par la nouvelle de sa mort. Quelques heures avant de mourir, il écrivit sur un papier à deux colonnes les motifs qui le portaient à envisager la mort avec une espèce de consolation ; les principaux étaient, qu'il ne serait plus exposé à la haine et à la fureur des théologiens de son parti, qu'il allait voir Dieu, et qu'il puiserait dans son sein la connaissance des mystères qu'il n'avait vus dans cette vie qu'à travers un voile. Mélanchton mourut en 1560. »

---

## CHAPITRE XII

Avertissements aux protestants (I^er^, II^e^, III^e^ et IV^e^). — 1688.

Pendant que Bossuet travaillait à son *Histoire des variations*, le bruit se répandit qu'il préparait un livre de controverse, et, comme il tardait à le faire paraître, les habiles de la réforme le piquaient par toutes sortes d'agaceries. « M. de Meaux a promis plus qu'il ne pouvait tenir.... M. de Meaux est fort embarrassé.... M. de Meaux gardera le silence, et c'est ce qu'il a de mieux à faire.... »

Lorsque le miroir fut mis sous les yeux de la réforme, au lieu de cacher son visage tatoué de cent couleurs, elle poussa un long cri de colère et ne réclama que la vengeance. Trois Philistins s'élancèrent sur les pas du David de la sainte tribu, armés, non pas de frondes et de cailloux luisants, mais de ces traits que l'hérésie affectionne beaucoup au delà du permis, la déclamation, le mensonge et l'invective, Jurieu, Basnage et Burnet. Jurieu, que nous connaissons, et qui habitait alors la Hollande, parut le premier sur la brèche. Dans son aveugle emportement, le ministre blessa du même coup les catholiques et les protestants honnêtes. Ses premières *lettres* furent publiées à la fin de 1688, les secondes en 1689, et la dernière partie ne vit le jour que deux ans après, en 1691. Bossuet attendait l'ennemi, et, malgré ses nombreux travaux, les trois premiers *Avertissements aux protestants* couraient dans toutes les mains, vers la fin de 1689. Les deux autres furent donnés en 1690, et le sixième en 1691 [1].

Pendant que Jurieu s'emporte et accumule les impertinences à côté des sophismes, les hallucinations du faux prophète à côté des traductions infidèles, Bossuet, tranquillement assis au milieu des

[1] Tous ces écrits furent publiés successivement chez la veuve Cramoisy, dans le format in-4°. Ils furent réimprimés à Paris en 1717. Voyez les excellentes notes historiques de M. Lachat, tome XV.

splendides lumières de la vérité, reste parfaitement maître de lui-même et va droit à son but, sans s'occuper des injures qui sont une couronne à un chrétien et à *un évêque*, selon son expression.

Dans sa vigoureuse polémique, il prend de haut son imprudent et impuissant adversaire, et le réfute avec une majesté de langage et une puissance de logique qui auraient humilié et réduit au silence tout autre qu'un aveugle volontaire[1]. L'illustre auteur va nous expliquer lui-même le sujet de son long travail :

« Le seul, mes frères, qui se fait entendre parmi vous, depuis tant d'années, et à qui, par un si grand silence, tous les autres semblent laisser la défense de votre cause, c'est le ministre Jurieu, qui outre qu'il est revêtu de toutes les qualités qui donnent de l'autorité dans un parti, ministre, professeur en théologie, écrivain fameux parmi les siens, qui, seul par ses prétendues *Lettres pastorales*, exerce la fonction de pasteur dans un troupeau dispersé, ajoute à tous ses titres, celui de prophète, par la témérité de ses prédictions : mais en même temps il n'avance que des erreurs manifestes; il favorise les sociniens; il autorise le fanatisme; il n'inspire que la révolte, sous prétexte de flatter la liberté; sa politique met la confusion dans les Etats : au reste, il n'y a personne contre qui il parle plus que contre lui-même, tant sa doctrine est insoutenable; et il vous pousse si loin qu'il est temps d'en revenir. Cinq ou six avertissements semblables à celui-ci le convaincront de tous ses excès. Vous allez lui voir aujourd'hui déchirer les siècles les plus purs, flétrir le christianisme dès son origine, soutenir les sociniens, montrer le salut dans leur communion; et, pour défendre la réforme contre les variations dont on l'accuse, effacer toute la gloire de l'Eglise et de la doctrine chrétienne. »

» En effet, dans le premier avertissement, Bossuet démontre contre Jurieu que, conformément à la doctrine de saint Vincent de Lérins et à celle de tous les Pères, « l'Eglise de Jésus-Christ, soigneuse gardienne des dogmes qui lui ont été donnés en dépôt, n'y change jamais rien; qu'elle ne diminue point, qu'elle n'ajoute point, que tout son travail est de polir les choses qui lui ont été anciennement données, de confirmer celles qui ont été suffisamment expliquées, de garder celles qui ont été confirmées et

[1] Voyez tome XV.

définies, de consigner à la postérité par l'Ecriture ce qu'elle avait reçu de ses ancêtres par la tradition. C'est en conformité de cette maxime, que lorsque de nouvelles erreurs se sont élevées dans l'Eglise, et qu'on a cru nécessaire de convoquer des conciles pour les proscrire, les conciles n'ont fait que confronter les nouvelles doctrines avec les témoignages de l'Ecriture et ceux de la tradition; et ils ont ensuite déclaré qu'elles étaient contraires à la parole de Dieu et à la foi de leurs Eglises.

» On ne prononçait jamais les décisions, qu'en proposant la foi des siècles passés. Tous les conciles qui se succédaient, avaient l'attention de rappeler la foi et la doctrine des conciles qui les avaient précédés; la chaîne de la tradition n'était jamais interrompue sur un seul point. La parole de Dieu, consignée dans l'Ecriture, était la loi suprême de toutes les décisions; mais pour en fixer l'interprétation et prévenir toute variation, on ne trouvait point de plus sûre interprétation que celle qui avait toujours été publique et solennelle dans l'Eglise; ainsi on faisait gloire à Chalcédoine d'entendre l'Ecriture sainte comme on avait fait à Ephèse; et à Ephèse comme on avait fait à Constantinople et à Nicée.

« Il est vrai, observe Bossuet, qu'on ne définit expressément à Nicée, que ce qui avait été révoqué en doute, qui était la divinité du Fils de Dieu. Car l'Eglise, toujours ferme dans la foi, ne se presse pas dans ses décisions; et sans vouloir émouvoir de nouvelles difficultés, elle ne les résout par des décrets exprès, qu'à mesure qu'on élève les difficultés. »

« On estimait autant les derniers conciles que les premiers, parce qu'ils suivaient toujours les mêmes vestiges. C'était dans cet esprit que le concile de Chalcédoine disait aux eutychiens : « Vous réclamez les anciens conciles; le concile de Chalcédoine doit vous suffire, puisque, par la vertu du Saint-Esprit, tous les conciles orthodoxes y sont renfermés. »

» Si l'on demande à quoi servent donc les nouvelles décisions des conciles, puisqu'ils ne font que déclarer ce qui était et ce qu'on pensait avant eux? Bossuet répond avec saint Vincent de Lérins : « Que les conciles, par leurs décisions, donnent par écrit à la postérité ce que les anciens avaient cru par la seule tradition; qu'ils

expriment en peu de mots le principe et la substance de la foi; que, pour en faciliter l'intelligence, ils expriment par quelque terme nouveau, mais précis, la doctrine qui n'avait jamais été nouvelle : *Dicunt nove, non dicunt nova.* »

» Bossuet observe avec raison, que lorsqu'on parle des saints Pères qui forment la tradition, « on entend leur consentement et leur unanimité. Si quelques-uns d'eux ont eu quelque chose de particulier dans leurs sentiments, ou dans leurs expressions, tout cela s'est évanoui, et n'a pas fait tige dans l'Eglise. Ce n'était pas là ce qu'ils y avaient appris, ni ce qu'ils avaient tiré de la racine. »

» Jurieu avait produit dans ses *Lettres pastorales*, comme un témoignage des variations de l'ancienne Eglise, la doctrine sur la grâce, qu'il prétendait n'avoir été bien connue et bien expliquée que depuis saint Augustin. Mais c'était précisément sur cet article que saint Augustin, qu'il appelait à son appui, lui répondait : « Que la foi chrétienne et l'Eglise catholique n'ont jamais varié. Lorsque Pélage et Célestius parurent, leurs profanes nouveautés, dit saint Augustin, firent horreur par toute la terre à toutes les oreilles chrétiennes en Orient, comme en Occident. » A peine purent-ils séduire cinq ou six évêques, qui furent bientôt chassés de leurs siéges par l'unanime consentement de tous leurs collègues, et avec l'applaudissement de tous les peuples et de toute l'Eglise catholique.

» Après avoir repoussé les accusations téméraires de Jurieu contre l'invariabilité de la doctrine des premiers siècles de l'Eglise, Bossuet fait voir que le système de Jurieu tend à livrer le christianisme tout entier à l'invasion des sociniens; et telle est la force des raisonnements de Bossuet, qu'il finit par en arracher l'aveu à Jurieu lui-même.

» Il arrivait quelquefois à Jurieu ce qui arrive presque toujours à ceux qui écrivent beaucoup, surtout dans le genre polémique. Occupés à se défendre ou à attaquer, ils ne sont frappés que du danger de succomber à l'objection du moment; et ils oublient les faits et les principes qu'ils ont avoués ou établis dans leurs écrits antérieurs. Bossuet avait fait observer, dans une addition au livre XIV de *l'Histoire des variations*, que Jurieu convenait lui-

même que les premiers réformateurs, tels que Luther et Mélanchton, avaient établi comme fondement de toute leur doctrine ces étonnants axiomes : « Que Dieu fait les hommes damnables nécessairement par sa volonté ; en sorte qu'il semble prendre plaisir au supplice des malheureux, et est plus digne de haine que d'amour. Que l'adultère de David et la trahison de Judas ne sont pas moins l'œuvre de Dieu, que la conversion de saint Paul. » C'était véritablement faire Dieu auteur du péché, comme le disait Bossuet.

» Jurieu se récria avec chaleur contre l'inculpation de Bossuet, et déclara qu'il n'était jamais convenu « que Luther et Mélanchton eussent professé une telle doctrine. » Il s'abandonna même à un tel excès d'emportement, qu'il osa traduire Bossuet « au tribunal de Dieu comme un insigne calomniateur. Il avait entièrement oublié que lui-même il avait consigné cet aveu dans les mêmes termes, dans un écrit adressé quelques années auparavant au luthérien Scultet.

» Jurieu avait eu alors la fantaisie de proposer un traité de paix et une tolérance mutuelle entre les luthériens et des calvinistes. Les luthériens y résistaient fortement à cause de la dureté de la doctrine de Calvin. Jurieu ne désavouait pas que Calvin n'eût professé des principes insoutenables ; mais il prétendait que ses disciples y avaient renoncé depuis cent ans. D'ailleurs, ajoutait-il, la doctrine de Luther et de Mélanchton n'était pas moins injurieuse à la sainteté et à la justice de Dieu ; et il citait à ce sujet les paroles de Luther et de Mélanchton, telles que Bossuet vient de les rapporter ; et Bossuet n'avait fait que rappeler à Jurieu ce qu'il avait déclaré lui-même dans un écrit public imprimé et signé de lui. Jurieu ne répondit rien, parce qu'il n'y avait rien à répondre.

» Mais on trouve dans le second avertissement aux protestants une objection de Jurieu assez spécieuse pour faire impression sur les personnes peu familiarisées avec ces matières, et qui parut à Bossuet mériter une attention particulière.

On sait que l'Eglise a abandonné à la liberté des écoles la discussion des opinions particulières de quelques théologiens sur le concours de la grâce et de la liberté dans les actes humains. Parmi

ces opinions, celle des thomistes est célèbre dans l'école ; et personne n'ignorait dans le public que Bossuet penchait pour cette opinion. Ce n'est pas qu'il la jugeât exempte de difficulté, ni susceptible d'une démonstration très-claire et très-satisfaisante. Il la croyait seulement plus propre que toute autre à résoudre quelques objections et quelques difficultés dans une matière qui en offre un si grand nombre d'insolubles. Jurieu ne manqua pas de demander à Bossuet comment il prétendait concilier la liberté de l'homme avec la grâce efficace et la prémotion physique des thomistes. Il faut entendre la réponse de Bossuet. Il eût été à désirer pour le repos de l'Eglise, que les auteurs de tant de systèmes n'eussent pas eu la prétention d'expliquer ce que Bossuet jugeait inexplicable.

« M. Jurieu voudrait que je lui apprisse comment s'accorde le libre arbitre, ou le pouvoir de faire, ou de ne pas faire, avec la grâce efficace et les décrets éternels. Faible théologien qui fait semblant de ne pas savoir combién de vérités il nous faut croire, quoique nous ne sachions pas toujours le moyen de les concilier ensemble ! Que dirait-il à un socinien qui lui demanderait d'expliquer comment s'accorde l'unité de Dieu avec la Trinité ? Entrera-t-il avec lui dans cet accord, et s'engagera-t-il à lui expliquer le secret incompréhensible de l'Etre divin ? Ne croirait-il pas l'avoir vaincu, en lui montrant que ces deux choses sont également révélées ? Et par conséquent, malgré qu'il en ait, et malgré la petitesse de l'esprit humain qui ne peut les concilier parfaitement, qu'il faut bien que l'infinité immense de l'être de Dieu les concilie et les unisse.

» Mais sans nous arrêter à ce mystère, qu'est-ce en tout et partout que notre foi, qu'un recueil de vérités saintes qui surpassent notre intelligence, et que nous aurions non pas crues, mais entendues parfaitement, si nous pouvions les concilier ensemble par une méthode manifeste ?.... Mais cela n'est pas ainsi, et quand cela sera, ce ne sera plus cette vie, mais la future. Ce ne sera plus la foi, mais la vision. Que faut-il faire en attendant, sinon croire et adorer ce qu'on n'entend pas, unir par la foi ce qu'on ne peut unir par l'intelligence, et, en un mot, comme dit saint Paul, « réduire son esprit en captivité sous l'obéissance de Jésus-Christ. »

» Que sert donc d'alléguer la grâce efficace et les thomistes ? Ces docteurs, comme les autres catholiques, sont d'accord à ne point mettre dans le choix de l'homme une inévitable nécessité, mais une liberté entière de faire et de ne pas faire. « S'ils ont de la peine à l'accorder avec l'immu-

tabilité de Dieu, ils ne succombent pourtant pas à la difficulté, ils rament de toute leur force pour s'empêcher d'être jetés contre l'écueil. »

» Jurieu avait encore objecté à Bossuet le prétendu semi-pélagianisme des molinistes, dont le système est abandonné à la liberté des écoles. L'opinion personnelle de Bossuet différait de celle des molinistes; mais il ne se croyait pas en droit de condamner ce que l'Eglise n'a pas condamné.

« Quant à ce que M. Jurieu nous objecte, que nos molinistes sont semi-pélagiens, » s'il en avait seulement ouvert les livres, il aurait appris qu'ils reconnaissent pour tous les élus une préférence gratuite de la divine miséricorde, une grâce toujours prévenante, toujours nécessaire pour toutes les œuvres de piété. C'est ce qu'on ne trouvera jamais dans les semi-pélagiens. Que si on passe plus avant, ou qu'on fasse précéder la grâce par quelque acte purement humain, à quoi on l'attache, je ne craindrai point d'être contredit par aucun catholique, en assurant que ce serait de soi une erreur mortelle qui ôterait le fondement de l'humilité, et que l'Eglise ne tolérerait jamais, après avoir décidé tant de fois, et encore en dernier lieu dans le Concile de Trente, que tout le bien, jusqu'aux premières dispositions de la conversion du pécheur, vient d'une grâce excitante et prévenante qui n'est précédée par aucun mérite. »

» Le sujet du troisième avertissement aux protestants rentre en grande partie dans ce qui a fait la matière du second. C'est toujours sur la question de l'Eglise, « question que les protestants évitent, autant qu'ils peuvent, d'agiter, dit Bossuet, comme l'écueil où ils viennent toujours se briser. » Mais les variations et les contradictions continuelles de Jurieu lui donnent lieu d'y ajouter de nouveaux développements et des réflexions qui sont d'un grand intérêt.

» Bossuet fait remarquer que dans l'origine les luthériens eux-mêmes convenaient qu'on pouvait se sauver dans l'Eglise romaine;

» Ils faisaient même semblant de ne vouloir pas y renoncer. Les deux partis de la réforme, tant les zwingliens que ceux de la confession d'Augsbourg, se soumettaient au concile que le Pape assemblerait; ils mettaient au nombre des plus grands saints les plus zélés défenseurs de l'Eglise et de la croyance romaine, tels que saint Bernard, saint Bonaventure, saint

François d'Assise; et Luther reconnaissait en termes magnifiques le salut et la sainteté dans cette Eglise. »

» Les calvinistes eux-mêmes persévérèrent longtemps dans la même opinion ; et Bossuet rappelle ce qui se passa à l'occasion de l'abjuration d'Henri IV, à qui les théologiens protestants avouèrent pour la plupart, « qu'avec eux l'état était plus parfait, mais qu'on pouvait être sauvé dans l'Eglise catholique ; » fait remarquable confirmé par le témoignage du duc de Sully, sincèrement attaché à la religion protestante.

» Cet aveu avait donné lieu aux catholiques de demander aux protestants à quoi donc avait servi d'allumer le feu des guerres civiles et religieuses dans toute l'Europe, et d'y avoir fait couler des torrents de sang pendant cent cinquante ans, pour se séparer avec tant de violence d'une Eglise dans laquelle ils convenaient eux-mêmes qu'on pouvait faire son salut. L'objection était pressante et pouvait faire impression sur les esprits raisonnables. La conversion d'Henri IV, justifiée de leur propre aveu, et dont l'exemple avait été suivi par les chefs de plusieurs maisons puissantes, porta tout à coup les ministres protestants à rétracter un aveu si préjudiciable aux intérêts politiques de leur parti. Ce fut alors qu'ils imaginèrent, pour fasciner l'esprit de la multitude, de déclarer, par un décret solennel d'un de leurs synodes, que le pape était l'Antechrist, que Rome était Babylone, et que tout le culte de l'Eglise romaine n'était qu'un amas d'idolâtries. Ils se flattèrent d'avoir établi, par ces déclamations extravagantes, une barrière insurmontable entre Rome et Genève.

» Cependant lorsque, vers le commencement du règne de Louis XIV, le gouvernement et le clergé de France eurent formé le projet de ramener les protestants par des discussions raisonnées ; lorsque Bossuet eut commencé à introduire dans ce genre de controverse une méthode qui mettait toutes les classes de catholiques et de protestants à portée de réduire ces étranges accusations à leur juste valeur, et de demander des preuves et des faits au lieu de déclamations, les ministres les plus habiles se sentirent obligés à abjurer jusqu'à un certain point la rigueur de leurs principes.

Ils sentirent, en effet, qu'il était un peu dur de damner impitoyablement tout ce qui avait professé la religion romaine depuis douze cents ans; car ils n'avaient jamais désavoué qu'on ne pût encore y obtenir le salut au v^e siècle, quoiqu'on y fût déjà un peu idolâtre. Ils étaient d'autant plus embarrassés à justifier cette proscription générale, qu'ils convenaient eux-mêmes que, lorsque les premiers réformateurs firent entendre leur nouvelle doctrine, ils n'avaient pas trouvé un seul individu qui déclarât qu'il avait toujours pensé comme eux. Ainsi l'idolâtrie était universelle dans l'Eglise latine comme dans l'Eglise grecque, dans tout l'Orient comme dans tout l'Occident. Mais la grande difficulté était de concilier le salut avec cette profession publique de l'idolâtrie. Le ministre Claude, le plus habile et le plus subtil de tous les protestants, imagina tout à coup l'opinion la plus extraordinaire et la plus bizarre qui ait pu jamais se présenter à un homme de sens et d'esprit : ce fut de convenir qu'on pouvait, à la vérité, se sauver dans l'Eglise romaine avant la réforme ; mais il ne consentait à accorder le salut qu'à ceux qui faisaient profession de sa doctrine sans y croire.

» Vint peu de temps après le ministre Jurieu, qui sentit facilement qu'il était aussi ridicule, que contraire à la morale, de ne sauver que des hypocrites; et il établit l'opinion directement opposée. Il déclara que tous ceux qui avaient professé de bonne foi la doctrine de l'Eglise romaine avant la réforme, avaient pu y obtenir le salut; ce qui était un peu plus raisonnable et plus conforme aux premières notions de l'équité. Ce fut même pour développer son opinion avec plus d'étendue, qu'il bâtit son fameux système de l'Eglise. C'est dans l'exposé de ce système qu'il porte si loin la tolérance, qu'il donne une si grande latitude à l'accès d'indulgence qui l'avait subitement saisi, qu'il finissait par reconnaître comme membres vivants de l'Eglise les hérétiques de toutes les sectes et de toutes les communions, à commencer par les idolâtres de l'Eglise romaine, parce que les uns et les autres professaient « les principes fondamentaux du christianisme. »

» Bossuet profita de cet aveu pour obliger Jurieu, en le pressant de conséquence en conséquence, à convenir, bon gré mal gré, que

les sociniens eux-mêmes, qui niaient la divinité de Jésus-Christ, étaient des membres vivants de l'Eglise chrétienne. Jurieu sentit alors qu'il était allé trop loin pour les intérêts politiques de sa secte, et que toutes ses déclamations contre l'Eglise romaine n'avaient plus d'objet. Il voulut se retrancher dans sa fameuse distinction des « articles fondamentaux et non fondamentaux, » et recommença à damner impitoyablement l'Eglise romaine et les sociniens, sous prétexte qu'ils ne professaient point les articles fondamentaux.

» Bossuet prit alors le parti le plus simple; ce fut de l'inviter à exposer lui-même ce qu'il entendait par les articles fondamentaux et non fondamentaux. La réponse de Jurieu est curieuse. Il déclare « qu'il ne veut point définir quelles sont les sectes où Dieu peut avoir des élus, et où il n'en peut avoir. L'endroit, ajoute-t-il, est trop délicat et trop périlleux. » Mais une réponse aussi vague et aussi évasive ne pouvait pas satisfaire un esprit tel que Bossuet. Aussi on voit dans ce troisième avertissement comment il conduit Jurieu de raisonnement en raisonnement à déraisonner de la manière la plus extravagante.

» Il y a surtout dans ce troisième avertissement une discussion très-intéressante au sujet de l'Ecriture sainte. On sait que la maxime fondamentale des protestants est de ne reconnaître que l'Ecriture sainte pour juge des questions de foi. On sait également qu'ils rejettent du nombre des livres canoniques de la Bible quelques-uns de ceux auxquels l'Eglise romaine attribue ce caractère. Bossuet demande au ministre Claude et à Jurieu comment les simples fidèles pourront distinguer les livres canoniques des livres non canoniques, puisqu'il faut bien commencer par savoir de quelles parties est formée l'Ecriture sainte, avant de la prendre pour règle de sa foi. En suivant cette discussion aussi loin qu'elle peut aller, il ne leur laisse que l'une de ces deux alternatives, celle d'abandonner l'interprétation de l'Ecriture à l'inspiration de chaque individu; ce qui conduit nécessairement aux illusions et aux illuminations des quakers, ou de s'en rapporter au jugement d'une autorité infaillible; ce qui est finir par où les catholiques commencent.

» Bossuet fit paraître, en 1690, son quatrième avertissement aux protestants. Il est le plus court de tous; il contient à peine vingt pages, et on admire comment Bossuet a pu dire tant de choses en si peu de mots. Cet avertissement traite de la sainteté et de la concorde du mariage : fondement sur lequel repose l'ordre de la société et le bonheur des familles. Bossuet avait rapporté dans son sixième livre de l'*Histoire des variations* la célèbre consultation de Luther, Mélanchton et Bucer, qui autorisaient le landgrave de Hesse à garder deux femmes à la fois comme épouses légitimes.

» Jurieu n'avait pas osé contester la vérité d'un fait dont les preuves authentiques venaient d'être mises sous les yeux de toute l'Europe. Mais au lieu de garder un silence commandé par la prudence et la nécessité, ou, ce qui eût été plus honorable encore, au lieu de s'unir à Bossuet pour frapper d'une juste censure une si lâche prévarication, il eut la maladresse d'entreprendre l'apologie de Luther en cherchant à obscurcir, par des équivoques et des subtilités, la question la plus simple et la plus claire. Il osa dénaturer l'essence même du mariage, et le représenter comme une pure institution humaine, qui n'existe que par des lois positives. « Les lois naturelles, disait Jurieu, sont entièrement indispensables; mais quant aux lois positives, telles que sont celles du mariage, on peut en être dispensé, non-seulement par le législateur, mais encore par la souveraine nécessité. Ainsi les enfants d'Adam et de Noé se marièrent au premier degré de consanguinité, quoiqu'ils n'en reçurent dispense ni du souverain Législateur ni de ses ministres. La nécessité en dispensa. »

» Bossuet fait d'abord remarquer la singulière méprise de Jurieu, qui paraît supposer que les enfants de Noé se marièrent frères et sœurs comme ceux d'Adam, quoique l'Ecriture dise expressément et répète cinq ou six fois que les trois enfants de Noé avaient leurs femmes dans l'arche, avant que le déluge eût réduit le genre humain à la seule famille de Noé.

« Mais cette erreur, dit Bossuet, n'est rien en comparaison de celle où tombe Jurieu, lorsqu'il prétend que le mariage entre frères et sœurs n'est pas contre la loi naturelle, sous prétexte qu'il s'en est fait de semblables

dans l'origine des choses; par où il montre qu'il ne sait pas même qu'il y a un ordre entre les lois naturelles, les moindres cédant aux plus grandes. Ainsi, lorsque les enfants d'Adam se marièrent ensemble, ce ne fut pas une dispense de la loi naturelle qui défend le mariage des frères et des sœurs, mais l'effet de la subordination de cette loi à une autre loi plus essentielle, et, si on peut ainsi parler, plus fondamentale, qui était celle de continuer le genre humain. »

» Cette loi fondamentale avait été déclarée à Adam et à Eve par le suprême Législateur lui-même, par le Créateur du genre humain, lorsqu'il leur avait dit : « Croissez et multipliez-vous, et remplissez la terre. » La voix même de la nature, qui veut être multipliée et qui ne veut pas périr, parce que son auteur l'a faite pour durer, se faisait entendre dans ce précepte divin. C'est aussi par cette raison que Dieu a créé les deux sexes; ce qui fait que leur union est autant de droit naturel que leur distinction. C'était donc en méconnaissant l'essence même du mariage, que Jurieu fondait sur des lois positives ce qui est fondé sur la nature même. Les lois positives peuvent bien régler les conditions du mariage pour les effets qu'il doit produire dans l'ordre de la société; mais la nature avait fait les mariages avant l'existence d'aucunes lois positives.

« Au reste, comme dit Bossuet, lorsque s'élevant au-dessus de Moïse et des patriarches, Jésus-Christ proscrivit à jamais la polygamie, il ne fit que rendre au mariage la forme que Dieu lui avait donnée dans son origine. Car alors, en bénissant l'amour conjugal comme la source du genre humain, Dieu ne lui permit pas de s'épancher sur plusieurs objets comme il arriva dans la suite, lorsqu'un même homme eut plusieurs femmes; mais réduit à l'unité de part et d'autre, il en fit le lien sacré de deux cœurs unis. C'est sur cette idée primitive que Jésus-Christ réforma le mariage; et comme disent les Pères, il se montra le digne fils du Créateur, en rappelant les choses au point où elles étaient à la création. C'est sur cet immuable fondement qu'il a établi la sainteté du mariage chrétien et le repos des familles. La pluralité des femmes, autrefois permise ou tolérée pour un temps ou pour des raisons particulières, fut ôtée à jamais, et tout ensemble les divisions et les jalousies qu'elle introduisait dans les mariages les plus saints. Une femme qui donne son cœur tout entier et à jamais, reçoit d'un époux fidèle un pareil présent, et ne craint point d'être méprisée ni délaissée pour une autre; toute la famille est unie par ce moyen. Les

enfants sont élevés par des soins communs, et un père qui les voit tous naître d'une même source leur partage également son amour; c'est l'ordre de Jésus-Christ et la règle que les chrétiens n'ont jamais violée par aucun attentat. »

» Bossuet ne croit pas, dans cet avertissement, devoir traiter la question du divorce. Il s'agissait de la polygamie et du landgrave de Hesse, et non pas du divorce. Il se borne à exposer les étranges excès où Jurieu portait la faculté du divorce, excès qui firent rougir les ministres protestants eux-mêmes, et que Basnage se crut en droit de désavouer en les reprochant à Jurieu. Bossuet oppose aux licences honteuses de Jurieu la sainte inflexibilité de la discipline de l'Eglise catholique.

« C'est une règle inviolable parmi nous de ne point permettre les secondes noces, à l'une des parties, qu'après que les preuves de la mort de l'autre sont constantes. On n'a point égard aux captivités ni aux absences les plus longues. Les papes, que la réforme veut regarder comme les auteurs du relâchement, n'ont jamais laissé affaiblir cette discipline. »

» Et donnant tout à coup à son style cette majesté que le génie de Bossuet imprimait toujours aux oracles de la religion, il dit :

« L'Eglise parle toujours pour l'absent et ne permet pas qu'on l'oublie, ni qu'on mette au rang des morts celui pour qui le soleil se lève encore. »

---

## CHAPITRE XIII

### Cinquième Avertissement aux protestants.

» Le *Cinquième avertissement aux protestants* est le plus beau traité de politique qui ait peut-être jamais été offert à la méditation des philosophes, des hommes d'Etat et de tous ceux qui, sans aspirer à cette prééminence d'opinion et de renommée, aiment à écouter dans le silence des passions la voix de la raison, et ces maximes éternelles que l'expérience des siècles a consacrées pour le repos de la société.

Il s'agit dans cet *Avertissement* d'une des plus grandes questions qui aient été agitées parmi les hommes, sous quelque forme de gouvernement que la Providence les ait destinés à vivre. Bossuet entreprend d'examiner si le fondement des empires repose sur l'autorité des rois, ou sur la volonté du peuple dans lequel on prétend placer l'origine et le droit de toutes les souverainetés.

» Il avait établi dans son *Histoire des variations*, que les réformés du seizième siècle avaient consacré la révolte à main armée contre les souverains légitimes par principe de religion, par des délibérations expresses et solennelles de leurs synodes nationaux et provinciaux, par des consultations raisonnées de leurs plus célèbres théologiens. Il avait mis sous les yeux de toute l'Europe les preuves authentiques d'une accusation si grave ; et il les avait puisées dans les actes mêmes des synodes nationaux et provinciaux, dans les registres publics de leurs assemblées, dans les historiens mêmes de la réforme, tels que Théodore de Bèze, d'Aubigné et un grand nombre d'autres.

Bossuet avait opposé à cette conduite si différente de celle des premiers chrétiens la doctrine et les exemples de Jésus-Christ et des apôtres. Il avait rappelé ces célèbres oracles qui prononcent en des termes si formels, que ni la religion, ni les plus violentes persécutions ne peuvent et ne doivent jamais servir de motif ou de prétexte, pour se soustraire à l'obéissance due aux puissances que Dieu a établies sur la terre.

» Lorsque *l'Histoire des variations* parut, les protestants les plus habiles, tels que Bayle, Basnage et Jurieu lui-même, évitèrent de contredire les faits allégués par Bossuet, ou de justifier la doctrine et les décrets séditieux des synodes protestants. Ils se bornèrent à essayer d'éluder la rigueur des conséquences qu'il en avait tirées ; ils prétendirent « que la religion ne s'était trouvée que par accident dans ces querelles, et pour y servir de prétexte. C'était sans doute ce qu'il y avait de plus sage et de plus adroit pour éviter d'entrer dans une discussion, qu'il était impossible de soutenir avec quelque espérance de succès. Mais Jurieu était incapable de tant de circonspection ; et l'emportement de son carac-

tère ne lui permettait jamais d'observer aucune mesure. On le vit tout à coup établir en maxime générale, que les peuples ont toujours le droit de se révolter contre leurs souverains, lorsqu'ils en sont opprimés, et que la défense de leur religion est surtout un titre légitime pour se soustraire à leur autorité. Il fit plus, il osa établir cette étrange assertion sur des exemples tirés de l'Ecriture sainte, et prétendit que les décisions si formelles de Jésus-Christ et des apôtres étaient des conseils, et non pas des préceptes pour les temps de persécution.

» Il ne fut pas difficile à Bossuet de montrer que lorsque Jésus-Christ avait dit d'une manière si impérative et si absolue : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu ; » lorsqu'il avait déclaré que son royaume n'était pas de ce monde ; lorsqu'il avait blâmé saint Pierre d'avoir fait usage de ses armes contre les ministres de l'autorité publique chargés de l'arrêter ; lorsque enfin, traduit devant le tribunal de Pilate, il avait reconnu dans cet officier de l'empereur une puissance que le ciel lui avait donnée sur lui-même, Jésus-Christ et les apôtres se trouvaient alors dans un temps de persécution.

C'était bien aussi dans un temps de persécution, et sous le glaive même de Néron, que saint Pierre écrivait : « Soyez soumis au roi et aux magistrats pour l'amour de Dieu, parce que c'est la volonté de Dieu, » et qu'il ajoutait, afin de ne rien omettre : « Soyez soumis à vos maîtres, même fâcheux et inexorables. » Saint Paul était déjà dans les liens, et presque sous le coup des persécuteurs, lorsqu'il ordonnait qu'on « fût fidèle et obéissant, et qu'on priât pour eux avec instance. » Saint Paul avait réfuté d'avance l'idée singulière de Jurieu, lorsqu'il avait dit : « Soyez soumis par nécessité, non-seulement à cause de la colère, mais encore à cause de la conscience. » On n'a pas besoin sans doute d'observer avec Bossuet, que l'Eglise tout entière gémissait sous la plus violente et la plus cruelle de toutes les persécutions, lorsque Tertullien, au nom de tous les chrétiens, dans la plus docte et la plus sainte apologie qu'ils aient jamais présentée aux empereurs, demandait à Dieu de donner « à tous les empereurs une longue vie, un empire heureux, une famille tranquille, de coura-

geuses armées, un sénat fidèle, un peuple juste et obéissant, et que le monde fût en repos sous leur autorité. »

« Bossuet fait remarquer que c'est dans cette même apologie, que Tertullien déclare au nom de tous les chrétiens, « non pas qu'on leur a conseillé de ne point se soulever, mais que cela leur est défendu : *vetamur ;* ni que c'est une chose de perfection, mais que c'est un précepte : *præceptum est nobis ;* ni qu'on fait bien de servir l'empereur, mais que c'est un devoir : *debita imperatoribus*; que c'est une obligation due à titre de religion et de piété : *pietas et religio imperatoribus debita* ; ni qu'il est bon d'aimer le prince, mais que c'est un devoir indispensable, *necesse est ut diligant*, à moins de cesser en même temps d'aimer Dieu qui l'a établi. »

» Bossuet, après avoir montré que les chrétiens de tous les siècles jusqu'à la naissance des hérésies, qui donnèrent le premier exemple de prendre les armes pour cause de religion, s'étaient conformés fidèlement à la doctrine de Jésus-Christ et des apôtres, discute tous les faits tirés de l'Ecriture sainte, que Jurieu alléguait pour la défense de son système. Rien n'est plus intéressant à observer que la sagacité avec laquelle Bossuet analyse tous ces faits importants, et surtout celui des Machabées, qui pouvait présenter le plus de difficultés et d'embarras. Il est en effet certain qu'à cette époque, toute la nation juive prit les armes pour défendre son temple et sa religion ; que par la révolution qui en fut la suite, la Judée fut soustraite à la domination des rois de Syrie; que la maison des Asmonéens monta sur le trône de David et de Salomon, et que le sceptre de Juda fut transporté à des descendants de Lévi. Bossuet est peut-être le seul qui ait répandu le plus de clarté sur ce grand événement de l'histoire des Juifs, qui ne se présente ordinairement à l'esprit, qu'environné de nuages, d'incertitudes et de difficultés.

» C'était de Buchanan, que Jurieu avait emprunté tous ces prétendus exemples de l'Ecriture, pour justifier la révolte des sujets contre les souverains. Mais un auteur tel que Buchanan, malgré sa belle latinité, aurait dû être écarté d'une discussion où son nom seul rappelait le souvenir des principes séditieux qu'il avait

propagés en Ecosse ; et Bossuet observe « que son fameux livre, *Jus regni in Scotia*, exprime des sentiments si excessifs, qu'il a été détesté par les plus habiles gens de la réforme. » Ce fut également de Buchanan et du livre de *Junius Brutus* d'Hubert Languet, que Jurieu emprunta la chimère de la souveraineté du peuple.

Il établit en principe :

« Que c'est le peuple qui fait les souverains, et donne la souveraineté.

» Qu'il est contre la raison qu'un peuple se livre à un souverain sans quelque pacte, et qu'un tel traité serait nul et contre la nature.

» Que le peuple n'a pas besoin d'avoir raison pour valider ses actes. »

Trois maximes avec lesquelles on est sûr de bouleverser tous les gouvernements ; d'ébranler les fondements de l'ordre social, et de livrer la vie, la liberté et les biens de tous les membres de la société à tout ce que l'espèce humaine peut offrir de plus abject et de plus épouvantable.

« Le seizième siècle avait enfanté pour la première fois ces dangereuses chimères ; elles étaient heureusement restées ensevelies dans les bibliothèques ; et l'indignation publique avait condamné au mépris leurs coupables auteurs. Le milieu du dix-septième siècle vit quelques factieux d'une nation célèbre proclamer ces mêmes maximes pour justifier le plus grand des attentats. Mais ce ne fut que contre un seul homme qu'on en dirigea la sacrilége application. Il était réservé au dix-huitième siècle de faire de ses maximes une loi de proscription contre toute une nation. On n'a point oublié, on n'oubliera jamais cette terrible expérience de la souveraineté du peuple. Les faits parlent ici plus haut que les raisonnements. Si Bossuet et Jurieu revenaient au monde, Bossuet serait dispensé de combattre une doctrine qui a été soumise à une telle épreuve ; il se bornerait à dire à Jurieu : « Venez, et voyez ce qu'ont fait les disciples de votre école. » Jurieu lui-même en gémirait ; et Bossuet, comme les anciens prophètes, pleurerait les malheurs qu'il avait cherché à détourner de sa patrie.

» Mais lorsque Jurieu hasardait des principes dont il était bien éloigné de prévoir les conséquences, il se proposait seulement de justifier ce qui se passait alors en Angleterre. C'était à cette époque que la révolution de 1688 venait de précipiter Jacques II de son trône, pour y placer le prince d'Orange. La convention britannique, qui décida cette grande question contre la maison de Stuart, s'était montrée fort embarrassée de concilier les faits avec le droit, et les principes héréditaires d'une monarchie avec une révolution qui les foulait aux pieds. Elle cherchait en vain à recourir à des fictions métaphysiques, pour justifier des contradictions qui frappaient l'Europe d'étonnement. Elle essayait même jusqu'à un certain point de rentrer dans la ligne de l'hérédité, dont elle s'était si brusquement écartée. Comme aucune effervescence populaire n'avait préparé cette révolution, que le peuple en était spectateur presque indifférent, et qu'elle était uniquement l'ouvrage de l'ambition du prince d'Orange, des intrigues de quelques grands, et surtout de la maladresse de Jacques II, la convention britannique avait pu se livrer sans danger à une longue suite de discussions oiseuses sur un prétendu contrat primordial entre les rois et les peuples : discussions que le prince d'Orange parut mépriser avec une arrogance assez froide pour les laisser agiter, tant qu'elles lui furent indifférentes ; et pour les faire cesser d'un seul mot de sa bouche, quand il crut devoir y mettre un terme. Jurieu avait cru plaire au nouveau roi d'Angleterre en consacrant dans ses écrits les mêmes maximes, qui paraissaient lui avoir ouvert le chemin du trône.

» Bossuet étendait ses vues bien plus loin. Ce génie vaste et profond embrassait tous les temps et tous les empires. L'Angleterre n'était qu'un point sur la terre, et sa révolution un fait isolé dans la longue succession des siècles qui composent l'histoire des nations ; et tandis que Jurieu ne voyait qu'un prince dont il voulait capter la bienveillance, Bossuet voyait le fondement de tous les empires et l'ordre politique de tous les gouvernements, renversés par les maximes de Jurieu. On doit sentir quel intérêt devait prendre toute l'Europe à une telle question, présentée sous un point de vue aussi étendu, surtout lorsque un génie tel que Bos-

suet se chargeait de la soumettre à la méditation de tous les hommes éclairés. Aussi ce cinquième avertissement produisit tout l'effet que Bossuet en avait espéré; et pendant plus d'un demi-siècle, on n'a vu aucun écrivain reproduire les chimères politiques de Jurieu.

» Jurieu demandait « quelle raison pourrait avoir eue un peuple de se donner un maître si puissant, qu'il puisse abuser de sa puissance, sans craindre de la perdre? »

« Il m'est aisé de lui répondre, dit Bossuet. C'est la raison qui a obligé les peuples les plus libres, lorsqu'il les faut mener à la guerre, de renoncer à leur liberté pour donner à leurs généraux un pouvoir absolu. On aime mieux hasarder de périr, même injustement, par les ordres de son général, que de s'exposer, par la division, à une perte assurée de la main des ennemis.

» C'est par le même principe qu'on a vu un peuple très-libre, tel qu'était le peuple romain, se créer, même dans la paix, un magistrat absolu, pour se procurer certains biens et éviter certains maux qu'on ne peut ni éviter ni se procurer qu'à ce prix... C'est pour de semblables raisons qu'un peuple qui a éprouvé les maux, les confusions et les horreurs de l'anarchie, donne tout pour les éviter; et comme il ne peut donner de pouvoir sur lui, qui ne puisse tourner contre lui-même, il aime mieux hasarder d'être maltraité quelquefois par un souverain, que de rester exposé à souffrir de ses propres fureurs, s'il se réservait quelque pouvoir.

» Il ne croit pas pour cela donner à ses souverains un pouvoir sans bornes. Car, sans parler des bornes de la raison et de l'équité, si les princes n'y sont pas assez sensibles, il y a les bornes du propre intérêt, qu'on ne manque guère de voir, et qu'on ne méprise jamais quand on les voit. C'est ce qui a fait tous les droits des souverains, qui ne sont pas moins les droits de leurs peuples que les leurs.

» Le peuple, forcé par son propre intérêt à se donner un maître, ne peut rien faire de mieux que d'intéresser à sa conservation celui qu'il établit sur sa tête; lui mettre l'Etat entre les mains, afin qu'il le conserve comme son bien propre, c'est un moyen très-puissant de l'intéresser.

» Mais c'est encore l'engager au bien public par des liens plus étroits, que de donner l'empire à sa famille, afin qu'il aime l'Etat comme son propre héritage, et autant qu'il aime ses enfants. C'est même un bien pour le peuple, que le gouvernement devienne aisé; qu'il se perpétue par les mêmes lois qui perpétuent le genre humain, et qu'il aille, pour ainsi dire, avec la nature. Ainsi les peuples où la royauté est héréditaire, se

sont privés en apparence d'une faculté, qui est celle d'élire leurs princes; dans le fond, c'est un bien de plus qu'ils se procurent. Le peuple doit regarder comme un avantage de trouver son souverain tout fait, et de n'avoir pas, pour ainsi parler, à remonter un si grand ressort. »

» Jurieu n'avait pas manqué, pour soutenir son système, de faire la supposition la plus absurde; et on n'a pas manqué de nos jours de faire la même supposition pour justifier les plus grands attentats. Il demandait « ce qu'il faudrait faire à un prince qui commanderait à la moitié d'une ville de massacrer l'autre, sous prétexte de refus d'obéissance à un commandement injuste? »

» Bossuet avait sans doute raison de s'écrier : « Comment un homme peut-il se mettre dans l'esprit de fonder des règles de droit et des maximes de gouvernement sur des cas bizarres et inouïs parmi les hommes?... Demander ce qu'il faudrait faire à un prince qui aurait conçu un semblable dessein, c'est demander en d'autres termes, ce qu'il faudrait faire à un prince qui deviendrait furieux et frénétique au delà de tous les exemples que le genre humain connaît. En ce cas, la réponse serait trop aisée. Tout le monde répondrait à M. Jurieu qu'on a donné des tuteurs à des princes moins insensés que celui qu'il nous propose. Sa prétendue souveraineté du peuple n'est ici d'aucun usage. Le successeur naturel d'un prince dont le cerveau serait si malade, ou les transports si violents, ferait naturellement la charge de régent.

» D'ailleurs, comme l'observe Bossuet, les monarchies les plus absolues ne laissent pas d'avoir des bornes inébranlables dans certaines lois fondamentales, contre lesquelles on ne peut rien faire qui ne soit nul de soi. Ravir le bien d'un sujet pour le donner à un autre, est un acte de cette nature. On n'a pas besoin d'armer l'oppressé contre l'oppresseur; le temps combat pour lui, la violence contre elle-même; et il n'y a point d'homme assez insensé pour croire assurer la fortune de sa famille par de tels actes.... Sans craindre qu'on les contraigne, les rois habiles se donnent eux-mêmes des bornes pour s'empêcher d'être surpris ou prévenus; ils s'astreignent à de certaines lois, parce que la puissance outrée se détruit enfin elle-même.

» L'état de la question est de savoir, non pas si le prince a le droit d'abuser de sa puissance et de faire mal, ce que personne n'a jamais rêvé;

mais en cas qu'il le fît et qu'il s'éloignât de la justice et de la raison, si la raison permet aux particuliers de prendre les armes contre lui, et s'il n'est pas plus utile au genre humain qu'il ne reste aux particuliers aucun droit contre la puissance publique.

» ....... Le principe de rébellion, ajoute Bossuet, qui est caché dans le cœur des peuples, ne peut être déraciné qu'en ôtant jusque dans le fond, du moins aux particuliers, en quelque nombre qu'ils soient, toute opinion qu'il puisse leur rester de la force, ni autre chose, que les prières et la patience contre la puissance publique. »

» Ce serait bien mal connaître et bien mal juger Bossuet, que supposer qu'il attribue aux princes le droit d'être injustes et oppresseurs; mais il pense qu'il importe à la stabilité des gouvernements et au bonheur même des peuples, que les rois soient indépendants de la justice humaine; « mais à la condition d'en répondre à la justice de Dieu, à laquelle ils demeurent d'autant plus sujets, qu'ils sont plus indépendants de celle des hommes: » et c'est en ce sens qu'il explique le droit du roi, lorsque Samuel l'exposa aux Juifs avec toutes ses prérogatives et tous ses abus, quand ils lui demandèrent un roi. Ce n'est pas assurément qu'il ne fût très-facile de prévoir tous les inconvénients de cette indépendance absolue attribuée aux rois. Toute l'histoire dépose en effet qu'on a vu un grand nombre de mauvais princes et d'insupportables tyrans. « Mais c'est qu'on a vu encore moins d'inconvénients à les souffrir quels qu'ils fussent, qu'à laisser à la multitude le moindre pouvoir. Les païens mêmes, par leur simple raison naturelle, ont bien vu qu'il fallait souffrir les violences des mauvais princes, en souhaiter de meilleurs, les supporter quels qu'ils fussent, espérer un temps plus serein pendant l'orage, et comprendre que la Providence, qui ne veut pas la ruine du genre humain ni de la nature, ne tient pas éternellement le peuple opprimé par un mauvais gouvernement, comme elle ne bat pas l'univers par une continuelle tempête. Les beaux jours pourront donc refaire ce que les mauvais auront gâté ; et c'est vouloir trop de mal aux choses humaines, que joindre aux maux d'un mauvais gouvernement un remède plus mortel que le mal même, qui est la division intestine. »

« Jurieu semblait vouloir accuser Bossuet de s'établir le flatteur des rois; mais il oubliait qu'il s'exposait lui-même au reproche bien plus grave d'être le flatteur des peuples.

« Tout flatteur, quel qu'il soit, est toujours un animal traître et odieux. Mais s'il fallait comparer les flatteurs des rois avec ceux qui vont flatter dans le cœur des peuples ce secret principe d'indocilité et cette liberté farouche qui est la cause des révoltes, je ne sais lequel serait le plus honteux. Les gens d'un caractère si bas, sous prétexte de flatter les peuples, sont en effet les flatteurs des usurpateurs et des tyrans. Le peuple se laisse flatter et reçoit le joug. C'est à quoi aboutit toujours la souveraine puissance dont on le flatte; et il se trouve que ceux qui flattaient le peuple sont en effet les suppôts de la tyrannie. C'est ainsi que les Etats libres se font des monarques absolus. C'est ainsi que les Etats monarchiques se font des maîtres plus impérieux que ceux qu'on leur fait quitter sous prétexte de les affranchir; les lois, qui doivent servir de remparts à la liberté publique, s'abolissent, et le prétexte d'affermir une domination naissante rend tout plausible. »

» Bossuet s'était bien attendu qu'on lui demanderait d'expliquer comment avait pu s'établir cette forme de gouvernement, où tous les avantages sont pour un seul, et où le plus grand nombre supporte tout le poids de la domination ; en un mot, il fallait résoudre le problème de cette tendance générale de toutes les nations, dès les temps les plus reculés, à se soumettre à l'autorité absolue de leurs rois. Il est bien difficile d'assigner avec certitude des causes dont l'action va se perdre dans les premiers âges du monde. Cette question, qui est plus faite pour exciter la curiosité, que pour satisfaire pleinement la raison, a exercé la sagacité de presque tous les publicistes. Mais nous croyons que parmi les conjectures sans nombre qu'elle a fait naître, il n'en est peut-être aucune aussi plausible que celle que Bossuet paraît avoir adoptée.

» A regarder les hommes comme ils sont naturellement, dit Bossuet, et avant tout gouvernement établi, on ne trouve que l'anarchie, c'est-à-dire, dans tous les hommes, une liberté farouche et sauvage, où chacun peut tout prétendre, et en même temps tout contester; où tous sont en garde, et par conséquent en guerre continuelle contre tous, et où la raison

ne peut rien, parce que chacun appelle raison la passion qui le transporte; et où le droit même de la nature demeure sans force, parce que la raison n'en a point; où par conséquent il n'y a ni propriété, ni domaine, ni bien, aucun droit, si ce n'est celui du plus fort; encore ne sait-on jamais qui est le plus fort, puisque chacun à son tour peut le devenir, selon que les passions feront conjurer ensemble plus ou moins de gens.

» Savoir si le genre humain a jamais été tout entier dans cet état, ou quels peuples y ont été? comment et par quel degré on en est sorti? il faudrait pour le décider, compter l'infini, et comprendre toutes les pensées qui peuvent monter dans le cœur de l'homme.

» Quoi qu'il en soit, voilà l'état où l'on imagine les hommes avant tout gouvernement. S'imaginer maintenant, avec M. Jurieu, dans le peuple considéré en cet état, une souveraineté qui est déjà une espèce de gouvernement, c'est mettre un gouvernement avant tout gouvernement, et se contredire soi-même. Loin que le peuple en cet état soit souverain, il n'y a pas même de peuple en cet état. Il peut bien y avoir des familles, et encore mal gouvernées et mal assurées; il peut bien y avoir une troupe un amas de monde, une multitude confuse; mais il ne peut y avoir de peuples, parce qu'un peuple suppose déjà quelque chose qui réunisse quelque conduite réglée et quelque droit établi; ce qui n'arrive qu'à ceux qui ont déjà commencé à sortir de cet état malheureux, c'est-à-dire de l'anarchie.

» C'est néanmoins du fond de cette anarchie, que sont sorties toutes les formes de gouvernement, la monarchie, l'aristocratie, l'état populaire et les autres; et c'est ce qu'ont voulu dire ceux qui ont dit que toutes sortes de magistratures, ou de puissances légitimes, venaient originairement de la multitude ou du peuple. Mais il ne faut pas conclure de là avec M. Jurieu, que le peuple comme un souverain, ait distribué les pouvoirs à chacun. Car pour cela, il faudrait qu'il y eût eu ou un souverain, ou un peuple réglé; ce qu'on ne peut supposer dans un état d'anarchie.

» Il ne faut pas non plus s'imaginer que la souveraineté, ou la puissance publique soit une chose qu'il faille avoir pour la donner. Elle se forme et résulte du simple consentement passif des particuliers, lorsque, fatigués de l'état où tout le monde est le maître et où personne ne l'est, ils se sont laissé persuader de renoncer à ce droit qui met tout en confusion, et à cette liberté qui fait tout craindre, en faveur d'un gouvernement dont on convient. »

« Car il faut observer avec soin que Bossuet ne prétend ni censurer, ni blâmer aucune forme de gouvernement. Il est bien éloi-

gné de supposer que tous les peuples doivent être gouvernés par des monarques plus ou moins absolus. Il se borne à combattre le principe général de Jurieu, qui soutenait que dans toutes les monarchies quelconques, la souveraineté réside dans le peuple comme dans sa source, et qu'il est le maître d'en conférer ou d'en ôter l'exercice au gré de sa volonté. C'est ce principe subversif de tous les gouvernements, que Bossuet a voulu combattre. Car d'ailleurs il déclare qu'il ne prétend pas disputer « qu'il ne puisse y avoir d'autre forme de gouvernement, ni même examiner si le gouvernement monarchique est le meilleur. » Bossuet, sans s'égarer dans de vaines spéculations, respecte dans chaque peuple le gouvernement que l'usage y a consacré, et que l'expérience a fait trouver le plus favorable à son bonheur. Il ne conteste point « que plusieurs peuples n'aient excepté et n'aient pu excepter contre le droit commun de la royauté, ou si l'on veut, imaginer la royauté d'une autre sorte, et la tempérer plus ou moins, suivant le génie des nations et les diverses constitutions des Etats. Il a voulu seulement démontrer que ces exceptions ou limitations, loin d'être universelles, n'étaient seulement pas connues des monarchies les plus anciennes dont l'histoire ait conservé les monuments. »

Telle est la doctrine de Bossuet sur un des points les plus importants du droit public des nations. Il était d'autant plus nécessaire de l'exposer avec une certaine étendue, que nous avons vu un grand peuple expier bien cruellement le fatal oubli de tous les principes qui assurent l'ordre, la paix et le bonheur des rois et des sujets. (Bausset.)

---

# CHAPITRE XIV

**Avertissement aux protestants sur l'*Apocalypse*[1]. — *De excidio Babylonis.***

Entre le troisième et le quatrième *avertissement*, Bossuet avait fait une halte, ou, pour parler plus juste, il s'était vu contraint de diriger ses vaillantes armes sur un point opposé.

« Le fougueux Jurieu faisait retentir toute l'Europe de ses prophéties. On les avait écoutées longtemps avec le dédain qu'elles méritaient. Mais depuis que la révolution de 1688 avait placé le prince d'Orange sur le trône d'Angleterre, Jurieu se vantait d'avoir prédit ce grand événement; et la populace de Hollande le comparait à ces prophètes de l'Ancien Testament que Dieu choisissait pour désigner et sacrer les rois.

» Enivré de cette faveur populaire et dupe de ses propres illusions, Jurieu acheva de compromettre le peu de sens et de jugement qui lui restaient. Il entreprit de fixer, avec une précision chronologique qui suffisait pour attester son extravagance, année par année, et, pour ainsi dire, jour par jour, la date de la ruine du Saint-Siége et de toute la catholicité, dans les pays où elle était la plus florissante; et comme son principal objet était d'entretenir l'animosité de cette foule de protestants que la révocation de l'édit de Nantes avait dispersés dans les pays étrangers, et de rendre la confiance à leur âme abattue par le malheur, on doit bien croire que Jurieu ne manqua pas d'assigner à leurs infortunes un terme très-rapproché. C'était dans cette vue qu'il avait publié, dès 1686, son *Accomplissement des prophéties*. Il rappela, dans cet ouvrage,

[1] Cet ouvrage fut publié en 1689, chez la veuve Cramoisy, un vol. in-8°. *L'Avertissement* avait été composé postérieurement; il forme l'apologie du premier travail, et répond aux rêveries de Jurieu et de Dumoulin. La même année, Bossuet revit quelques-uns de ses ouvrages et, à la fin des *Avertissements*, indiqua un grand nombre de corrections et plusieurs additions à faire dans son Apocalypse. L'édition les rapporte dans le texte, en signalant les passages ajoutés. Voyez les notes de M. Lachat, tomes II et III.

le décret du synode de Gap de 1603, qui déclarait le pape l'Antechrist : décret qui avait paru si choquant et si ridicule aux protestants mêmes, qu'ils l'avaient abandonné depuis longtemps et semblaient désirer qu'il fût entièrement oublié.

» Aussi Bossuet s'était borné, dans le treizième livre de son *Histoire des variations*, à faire honte à Jurieu de ressusciter une qualification dont aucun protestant ne se permettait plus de déshonorer ses écrits. Mais non content de la faire revivre, Jurieu y ajouta des injures si indécentes et si grossières contre le siége de Rome, qu'il serait impossible de les transcrire aujourd'hui sans révolter le goût et l'imagination des lecteurs.

» L'*Accomplissement des prophéties* de Jurieu n'inquiétait pas beaucoup Bossuet. Il était également tranquille sur l'illusion passagère qu'il avait fait partager aux malheureux réfugiés, et sur l'esprit de vertige qu'il avait répandu parmi la populace de Hollande. Mais il fut indigné de la scandaleuse profanation qu'il osait faire d'un livre dans lequel les protestants mêmes reconnaissent les caractères de l'inspiration. Bossuet se proposa donc de publier ses pensées sur l'Apocalypse, en renfermant ses conjectures dans ces justes bornes, que l'intention de l'Eglise a toujours été de respecter et qu'un génie aussi sage était incapable de franchir.

» Tels furent les motifs et les circonstances qui le déterminèrent à publier, en 1689, son *Explication de l'Apocalypse*.

« L'Apocalypse, selon Bossuet, est l'Evangile de Jésus-Christ ressuscité, vainqueur de la mort, parlant et agissant dans tout l'éclat de sa gloire. »

» Il propose d'abord une manière générale d'expliquer l'Apocalypse, dont saint Augustin a posé les fondements et tracé le plan dans la *Cité de Dieu*. Cette explication consiste à nous montrer deux cités, deux villes mêlées selon le corps et séparées selon l'esprit. L'une est Babylone ou le monde, c'est-à-dire, les méchants et les impies; l'autre est Jérusalem, ou l'Eglise considérée dans sa partie la plus haute, c'est-à-dire, dans les saints et dans les élus. Tous les caractères d'idolâtrie et de prostitution marqués dans saint Jean, conviennent exactement à la première de ces deux cités. Les souffrances, les persécutions, la foi, la patience,

enfin la victoire et un parfait triomphe sont le partage de la seconde cité.

» Mais quelque juste que soit cette explication, Bossuet fait voir sans peine qu'elle ne remplit point toute l'étendue de la prophétie de l'Apôtre, et qu'à proprement parler, l'Apocalypse ne serait pas une révélation si elle ne contenait que cet unique sens. Saint Jean n'a mérité le titre de prophète que par la connaissance qui lui a été donnée de prédire des choses futures, et en particulier ce qui devait bientôt arriver dans l'Eglise et dans l'empire. Aussi Bossuet ne peut être de l'avis de ceux qui renvoient à la fin des siècles l'accomplissement de cette prophétie. Un événement qui, malgré les profondes obscurités de ce livre mystérieux, paraît y être marqué avec la dernière évidence, doit nous faire entendre que cette prophétie est accomplie dans une de ses parties principales. Cet événement est la chute de l'ancienne Rome, et le démembrement de son empire sous Alaric. Bossuet le prouve par une suite de témoignages respectables qui font voir que la tradition constante de tous les siècles a reconnu la Babylone de saint Jean dans l'ancienne Rome. Ce seul fait lui suffit pour faire évanouir toutes les rêveries de Jurieu et les illusions des esprits faibles qui avaient eu la simplicité de les adopter. Quoiqu'il suive dans cette explication les sentiments des Pères, il observe cependant qu'il faut distinguer leurs conjectures d'avec leurs dogmes, et leurs opinions particulières du consentement unanime de la tradition; c'est ce consentement unanime qui forme seul la tradition.

» Bossuet établit en conséquence qu'on doit admettre plusieurs sens dans les Ecritures, un seul n'étant pas toujours capable d'épuiser leur fécondité. Ainsi, une interprétation littérale de l'Apocalypse ou des prophètes peu très-bien convenir avec d'autres explications, qui proposeraient des vues nouvelles ou plus étendues. Les sens différents qu'elles découvriraient se trouveraient figurés dans ceux qui seraient déjà accomplis, et les faits qui en résulteraient, représentés par des événements déjà arrivés.

» Il établit un second principe. Il prouve que, bien loin qu'il soit nécessaire que les prophéties soient toujours parfaitement entendues, lorsqu'elles s'accomplissent, il entre quelquefois dans les

vues d'une sage providence qu'elles soient méconnues par ceux mêmes qui sont témoins de leur accomplissement. Il peut même arriver que ceux qui concourent à l'exécution des desseins de Dieu, ou sur qui les prophéties se vérifient, n'en comprennent pas le mystère, et servent, sans y penser, d'instruments à la manifestation des conseils éternels. L'Esprit saint qui a inspiré les prophéties, et qui en dirige l'exécution, n'a besoin ni de la science, ni de l'attention, ni enfin du concert des hommes, pour conduire ses prédictions à leur fin.

» Bossuet explique par là comment les anciens ne sentaient pas aussi clairement qu'on peut le faire aujourd'hui, l'accomplissement des oracles de l'Apocalypse, qui se réalisaient cependant sous leurs yeux. Il faut, pour ainsi dire, être tout à fait hors des événements, pour bien en remarquer la suite et l'ensemble. Aussi n'est-il pas étonnant qu'on ne trouve pas dans les écrits des Pères tout ce que nous apercevons maintenant dans l'Apocalypse sur la chute de l'empire romain.

» D'ailleurs, une sage circonspection défendait aux Pères et aux écrivains ecclésiastiques, contemporains de ce grand événement, d'appeler l'attention publique sur les rapports qui attachaient la chute de l'empire romain à la prophétie de saint Jean. C'eût été exposer l'Eglise aux calomnies de ses ennemis, et provoquer de nouvelles et sanglantes persécutions. Ils n'auraient pas manqué de l'accuser d'avoir appelé la vengeance du ciel, tandis qu'elle n'était que dépositaire des oracles qui l'avaient dénoncée.

» Enfin, il régnait alors une opinion singulière, à laquelle plusieurs Pères de l'Eglise avaient accordé trop de confiance. Ils avaient bien entrevu que l'Apocalypse prédisait la ruine de l'ampire romain; mais plusieurs d'entre eux s'étaient persuadé que l'époque de ce grand événement était liée à la fin du monde. Or, comme ils ne croyaient pas que le monde touchait à la fin, ils n'osaient pas convenir que l'empire romain fût dissous, quoique ses membres épars sous leurs yeux ne leur offrissent plus qu'un cadavre privé de vie et de mouvement. Mais toujours est-il vrai que les Pères conviennent sur le point essentiel, qui est que la chute de la puissance romaine était annoncée dans l'Apocalypse.

» De tous ces principes, Bossuet conclut qu'on se tourmenterait en vain à chercher une tradition constante pour expliquer l'Apocalypse. On ne peut se livrer, sur ce grand sujet, qu'à de simples conjectures. C'est par la comparaison des monuments de l'histoire, par le rapport et la suite des événements; c'est en formant un sens complet et suivi, qu'on peut exposer quelques opinions plus ou moins spécieuses, sans prétendre jamais avoir déchiffré ce livre plein de mystères.

» Bossuet entre ensuite dans l'explication des mystères que contient l'Apocalypse : il divise son plan en trois parties, dont la première contient les avertissements, la seconde les prédictions, et la troisième les consolations et les promesses. Son dessein n'est pas d'approfondir les différents sens de cette célèbre prophétie, qui a si souvent et si inutilement exercé la sagacité de plus d'un homme de génie. Il se propose uniquement de montrer qu'elle a été accomplie dans une de ses parties importantes par la chute de ce colosse, qui pesait sur la terre entière. Il était dans l'ordre de la Providence que Rome, enivrée du sang des martyrs, expiât ses fureurs, et qu'un empire fondé sur la bienfaisance et la charité succédât à un empire qui n'avait établi sa grandeur que sur l'ambition des conquêtes et la désolation de l'univers. Ainsi, conclut Bossuet, sans préjudicier à une nouvelle interprétation de l'Apocalypse, on peut reconnaître qu'il en est une que la Providence a déjà accomplie.

» Quant aux prophéties de l'Apocalypse pour les temps à venir, Bossuet, en les regardant comme possibles, les regarde comme impénétrables à ses faibles lumières, et il ajoute, avec cette modestie qui sied toujours si bien au génie :

« L'avenir se tourne presque toujours bien autrement que nous ne pensons, et les choses mêmes que Dieu en a révélées arrivent en des manières que nous n'aurions jamais prévues ; qu'on ne me demande donc rien sur l'avenir. »

» Bossuet a fait précéder son commentaire de l'Apocalypse d'une savante préface, dans laquelle nous avons puisé l'analyse que nous venons de donner de cet ouvrage; mais il crut devoir y joindre un

*Avertissement aux protestants* sur le prétendu *Accomplissement des prophéties*, dont Jurieu cherchait à les bercer. Il se sert même des témoignages des écrivains protestants qui ont le plus honoré la réforme par leur érudition et leur caractère, tels que Vossius, Grotius, Hammond, qui, loin de donner dans ces systèmes chimériques, les avaient fortement combattus. Il rappelle le trait remarquable de Bullinger, qui, animé d'abord des préjugés de sa secte, avait fait tout ce qu'il avait pu pour trouver l'Antechrist dans le pape et Babylone dans l'Eglise romaine, et avait fini par établir de la manière la plus forte la même opinion que Bossuet, en rapportant les prédictions de l'Apocalypse à Rome idolâtre.

» Au reste, on doit rendre cette justice aux protestants. Le fanatisme de Jurieu révolta tous les membres les plus distingués de sa communion. Malgré toutes ses intrigues, malgré la crainte qu'il était parvenu à inspirer aux ministres les plus habiles de la Hollande par l'espèce de tyrannie qu'il exerçait sur quelques consistoires, la décence et la raison prévalurent dans les synodes de Middelbourg, de Bois-le-Duc, de Camden et de Breda, qui censurèrent le livre de Jurieu. C'est ce qu'on apprend par une lettre de Bayle à M. Minutoli, en date du 6 octobre 1692. (Bausset.)

On sait que le thème favori des protestants, c'était de faire du pape l'Antechrist et de Rome la prostituée de Babylone. Luther l'avait mis à la mode, et il remplit la moitié de ses ouvrages. Bossuet, après avoir repoussé les ignobles attaques du chef de la réforme et les rêveries insensées de Jurieu, après avoir vengé suffisamment la papauté des indignes et basses calomnies inventées et répétées par une secte qui ne vit que de mensonges, se retourne contre les ministres et leur demande s'ils ne sont pas eux-mêmes l'Antechrist prédit, et s'ils n'en portent pas le sombre caractère.

« Le méchant de saint Paul *sont* les chefs et tout le corps des ministres albigeois, vaudois, viclèfites, luthériens et protestants en général. Leur apostasie est manifeste, en quelque sorte qu'on prenne ce mot, pour une révolte contre l'Eglise ou contre les princes. Le mépris qu'ils ont fait des vœux solennels par lesquels ils s'étaient consacrés à Dieu et à la continence perpétuelle, augmente le crime de leur défection. Leurs blasphèmes sont

inexcusables... Ceux qui en ont imputé au pape qu'on n'ouït jamais parmi nous, sont convaincus par eux-mêmes d'en avoir proféré qui font horreur au ciel et à la terre, et par là de mériter à la lettre le titre d'impie, d'homme de péché et d'ennemi de Dieu. Ce titre, avec le nom de réforme, c'est l'hypocrisie et le mystère d'iniquité qui commençait à se former du temps des apôtres[1]..... »

Enfin prenant Jurieu à partie, il établit avec la dernière évidence les contradictions choquantes et puériles de ce faux ministre avec lui-même et avec les textes dont il se sert. Il est impossible d'accabler un adversaire avec plus de science, plus de force de logique et plus de vigueur de style.

Pourquoi ces livres sont-ils si peu connus aujourd'hui? Notre siècle qui se vante de ses lumières n'a plus assez de tempérament pour supporter la lecture de tant de chefs-d'œuvre. Le protestantisme a beau se replier sur lui-même comme le serpent, ou faire briller au soleil le reflet changeant de ses mobiles anneaux, il reste toujours lui, et la plume qui le transperça est encore le plus sûr instrument de son supplice.

L'ouvrage de l'immortel polémiste obtint un prodigieux succès, et la réforme, accablée sous le coup, n'osa plus lever la tête, de peur de s'attirer un nouveau et aussi dûr châtiment. Ce n'est que douze ans après, quand déjà le silence s'était rétabli, que Samuel Warenfels, professeur de théologie dans l'Académie de Bâle, soumit à la discussion des savants, exercés dans l'étude des livres sacrés, une *Dissertation latine*, où il combattait le sentiment de Bossuet; l'auteur en attaquant ce prélat, montrait le plus grand respect pour son caractère et sa personne, et la plus juste admiration pour son génie et ses lumières. Il voulut même connaître le jugement que Bossuet porterait de sa dissertation, et il la lui fit présenter par M. Varignon, membre distingué de l'Académie des sciences de Paris, alors professeur de mathématiques au collége Mazarin, et qui était intimement lié avec l'évêque de Meaux, à qui il a dédié un de ses ouvrages.

Bossuet jugea la dissertation de Warenfels digne d'une réponse,

[1] Chap. LXXXI, p. 163 et suiv.

qui a été imprimée pour la première fois en 1772, dans la dernière édition des *Œuvres de Bossuet*, sous le titre : *De excidio Babylonis apud sanctum Joannem demonstrationes adversus Samuelem Warenfelsium*[1].

Bossuet composa la réponse, tout en se livrant à d'autres travaux, dans trois séjours qu'il fit à Germigny, à Versailles et à Paris, du 6 novembre 1701 au 2 février 1702. Il confronta les objections du savant professeur avec son explication de *l'Apocalypse*; il recueillit dans de longs extraits les passages de l'Ecriture sur l'Antechrist, avec les commentaires des catholiques et des protestants; il étudia de nouveau les premiers siècles du christianisme dans les auteurs contemporains, soit ecclésiastiques, soit profanes; enfin il consigna sur le papier le résultat de ses recherches et de ses méditations.

Son ouvrage renferme trois démonstrations : la première, que la Babylone de saint Jean ne porte les caractères ni de l'Eglise romaine, ni d'aucune Eglise chrétienne; la deuxième, que cette Babylone présente les traits de Rome idolâtre, persécutrice des saints, renversée par terre avec son féroce empire; la troisième, que cette interprétation se justifie par le texte de *l'Apocalypse*, et par les faits de l'histoire.

A peine l'auteur avait-il fourni cette triple démonstration, que de nouvelles attaques contre la vérité vinrent l'appeler sur un nouveau terrain, si bien qu'il n'eut pas le temps de publier la dissertation sur la *Chute de Babylone*.

Son légataire universel, l'évêque de Troyes, vit le manuscrit parmi les papiers qu'il reçut en héritage, mais il en trouva l'écriture difficile à lire, et l'abbé Ledieu lui dit qu'il n'y avait à Meaux personne capable de le déchiffrer ni de l'entendre[2]. »

» Les éditeurs déposèrent le manuscrit à la Bibliothèque royale. Alors on colla les feuilles sur des souches pour former des volumes, et souvent l'amidon joignit ensemble deux ou plusieurs

[1] Tome III, p. 171.

[2] L'ouvrage resta enseveli dans les cartons de l'évêque de Troyes. Ce ne fut qu'en 1760 qu'il vit le jour et figura dans l'édition de D. Déforis. (LACHAT, note historique, tome III.)

feuillets. Nous les avons trouvés dans cet état, si bien qu'on ne les avait point ouverts depuis 1772. Néanmoins, de toutes les éditions postérieures à cette époque; il n'en est aucune qui ne porte écrit à son frontispice : « Faite d'après les manuscrits originaux ! »

En outre, l'éditeur de Versailles promet de donner les textes des livres saints, tels que son auteur les présente, et non comme ils se trouvent dans nos Bibles; car on sait que Bossuet ne suivait pas toujours la *Vulgate*, mais souvent des versions plus anciennes, ou les Pères, particulièrement saint Augustin. Cependant qu'on lise ce passage de *l'Apocalypse : Ego Joannes*, *frater vester*, *particeps in tribulatione...*, et l'explication : *Quo se fratrem et socium professus est eorum qui...* ; on verra que le *particeps* du texte biblique ne cadre pas avec le *socium* du commentaire; aussi Bossuet emploie-t-il ce dernier mot dans les deux cas. Autre passage : *Ex tribus immundis spiritibus*, *ex ore draconis*, *et ex ore pseudoprophetæ*, *in modum ranarum*. Il n'y a pas là trois esprits immondes; Bossuet dit : *Ex ore draconis*, *et ex ore bestiæ*, *et ex ore pseudoprophetæ*. Continuons : *Numerus equestris exercitus vicies millies dena millia*, *et audivi numerum eorum*. Bossuet : *Audivi numerum equestris exercitus vicies decies dena millia*. Encore un exemple : *Intelligentiam prophetarum*, *diligenter observanda quæ de longinquo et quæ de proximo nuntiantur*. L'espace nous oblige de finir; mais qu'on ne nous accuse pas d'infidélité, quand on ne trouvera pas dans cette édition les textes sacrés tels qu'ils se lisent dans la *Vulgate*[1]. »

[1] Lachat, note historique, tome III.

# CHAPITRE XV

*Défense de l'Histoire des variations* [1]. — Sixième avertissement aux protestants [2].

On n'aura pas de peine à comprendre, que *l'Histoire des variations* dut faire une grande impression aussitôt qu'elle fut connue. Il était difficile de contester les faits dont Bossuet avait exposé le récit. Ils étaient tous fondés sur des actes authentiques dont les protestants eux-mêmes avaient réuni les monuments et les preuves dans les archives publiques de leur histoire.

« Il était sans doute possible de s'égarer, et d'égarer les lecteurs dans une suite de discussions subtiles sur les variations théologiques dont Bossuet avait accusé les Eglises protestantes. Quoique ces variations fussent sensibles et manifestes pour tous les hommes instruits et de bonne foi, on sait assez combien il est facile d'environner de nuages et d'équivoques ces sortes de questions, qui demandent des hommes exercés par leur état et par des études profondes dans la connaissance de ces matières. Mais parmi les accusations que Bossuet avait portées contre les premiers réformateurs, il en était deux qui étaient à la portée de toutes les classes de lecteurs, et dont tout le poids retombait sur le corps entier de la réforme, par les conséquences qui en résultaient contre les principes et les maximes qu'elle avait professés.

» Premièrement, Bossuet avait établi en fait et constaté par les témoignages les plus irrécusables, que les protestants de France avaient pris les armes pour la défense de leur religion contre l'autorité légitime, en vertu des délibérations expresses et for-

[1] Tome XV. Voir les notes de M. Lachat, *ibid.*

[2] Tome XVI. Nous ferons observer, avec M. Lachat, que les Bénédictins des *Blancs Manteaux* ont infligé aux *Avertissements* les mêmes outrages qu'à *l'Histoire des variations*, en introduisant dans l'œuvre originale une foule de corrections maladroites qui ont été reproduites dans l'édition de Versailles. La nouvelle édition en a été soigneusement expurgée.

melles de leurs synodes nationaux et sur l'avis de leurs théologiens. Il avait opposé à cette conduite violente et si contraire à la tranquillité publique, la patience et la soumission inaltérable des premiers chrétiens et de l'Eglise entière pendant trois cents ans de persécutions.

» La décision doctrinale de Luther, Mélanchton et Bucer pour permettre au landgrave de Hesse d'avoir deux femmes à la fois, était une seconde accusation d'une nature si grave et si opposée à la morale du christianisme, qu'elle laissait une flétrissure éternelle sur la mémoire de ces célèbres réformateurs, qui s'étaient donnés au monde comme suscités de Dieu, pour rendre à l'Eglise de Jésus-Christ la pureté et la sainteté des premiers jours.

» Burnet, qui était blessé au vif de la manière dont Bossuet avait relevé dans *l'Histoire des variations* toutes les erreurs de son roman de la *Réformation de l'Eglise anglicane*, avait publié un petit écrit de trente-six pages, mais il y avait plutôt cherché à attaquer Bossuet, qu'à se défendre lui-même.

« Car, dit Bossuet, Burnet me passait tous les faits que j'avais rapportés sur sa réforme anglicane, et sur son Cranmer, aussi bien que sur ses autres héros, sans en contrarier aucun ; et comment aurait-il pu les contredire, puisque je les ai pris de lui-même ? »

» D'ailleurs, dans cet écrit si court, Burnet montrait une si grande ignorance du droit public français, qu'il ne fit que s'attirer une leçon sévère de Bossuet, qui l'invita à s'instruire avec un peu plus de soin des matières qu'il voulait traiter, avant d'en parler au public.

» Jurieu n'aurait pas mieux demandé que de s'établir le vengeur des Eglises protestantes. Mais Jurieu était si décrié dans son parti même par ses extravagances et les inconséquences où l'entraînait toujours le déréglement de son esprit ; « on était si las, comme dit Bossuet, de M. Jurieu et de ses discours emportés, » qu'on crut devoir confier la défense commune à des mains plus habiles, et à un homme doué d'un jugement plus sage et plus réfléchi. Ce fut sur Jacques Basnage de Beauval, ministre à Roterdam, qu'on jeta les yeux. Il faut convenir que Basnage était digne à

plusieurs égards de prêter à la cause des protestants toute la force et tout l'appui, dont elle avait besoin dans cette espèce de crise. Il était connu par sa grande érudition ecclésiastique et par une certaine modération qui honorait son caractère; mais en hasardant de lutter contre Bossuet, il ne sut pas faire un usage fort heureux de son érudition; et il manqua même de cette mesure, qui aurait pu lui conserver une sorte de dignité, en succombant dans un combat où il était impossible de triompher. Mais il faut attribuer un pareil désavantage autant à la faiblesse des moyens qui étaient à sa disposition, qu'à la prodigieuse supériorité de l'adversaire qu'il avait osé combattre.

» Cependant, il paraît que les protestants s'étaient si bien flattés d'avoir trouvé dans Basnage le défenseur le plus habile qu'ils pussent opposer à Bossuet, que Burnet, avec l'inconsidération habituelle de son caractère, se pressa d'annoncer au public, « qu'on préparait une dure réponse à M. de Meaux. » Cette réponse fut celle de Basnage, « et elle parut, dit Bossuet, avec toutes les duretés que Burnet avait promises. Mais, ajoute Bossuet, les injures et les calomnies sont des couronnes à un chrétien et à un évêque.

» Bossuet avait rappelé dans l'*Histoire des variations* le supplice de Servet, qui fut très-certainement l'ouvrage de Calvin. Basnage ne le conteste pas; mais il était difficile de s'attendre à la manière dont il prétend excuser Calvin : il dit que c'était en lui un reste de papisme. Un aussi bon esprit que Basnage n'aurait jamais sans doute imaginé de lui-même une justification aussi singulière. Mais il avait eu la faiblesse de l'emprunter à Jurieu, et Bossuet eut droit sans doute de lui en faire une espèce de honte.

» Basnage voulait se prévaloir de la tranquillité dont toutes les religions jouissaient sous la domination des protestants, et Bossuet lui demande, « si la Suède a révoqué la peine de mort qu'elle a décernée contre les catholiques; si le bannissement, la confiscation, et les autres peines ont cessé en Suisse, en Allemagne, et dans les autres pays protestants; si l'Angleterre a renoncé à ses lois pénales contre les non-conformistes; si la Hollande elle-

même a abrogé les décrets du synode de Dordrecht contre les arminiens ? » car il importe peu d'examiner, si ces lois pénales étaient exécutées à tous les moments ; ou si, n'étant pas abrogées, elles ne pouvaient pas être remises en vigueur d'un moment à l'autre.

» Quant à l'accusation générale portée par Bossuet contre toute la réforme, d'avoir autorisé les révoltes et les séditions par des décisions formelles de ses synodes nationaux, Basnage cherche à affaiblir la force de cette accablante accusation par quelques faits particuliers. Bossuet les discute successivement les uns après les autres, dans sa *Défense de l'Histoire des variations*; et après avoir démontré, selon les règles de la critique, que tous les faits allégués par Basnage étaient ou mal exposés ou contredits par tous les monuments de l'histoire, il le rappelle au véritable état de la question. Car, il ne s'agissait pas de savoir si dans les premiers siècles quelques chrétiens entraînés par un zèle irréfléchi, s'étaient abandonnés à des actes répréhensibles.

« En faisant l'Eglise infaillible, dit Bossuet, nous ne faisons pas pour cela les peuples et les chrétiens impeccables. Pour nous produire des exemples de l'ancienne Eglise, qui est notre question, il ne suffit pas de montrer des faits anciens, il faudrait encore montrer que l'Eglise les ait approuvés, comme nous montrons à nos réformés que leurs Eglises en corps ont approuvé leurs révoltes par des décrets exprès. »

Et Bossuet fait voir par les témoignages unanimes de toute la tradition, que

« même dans le quatrième siècle, où l'Eglise était la plus forte, loin de rien attenter contre la personne des princes, elle a persisté dans l'obéissance par maxime, par piété, par devoir, autant que dans les siècles où elle était plus faible. »

» On trouve dans cette partie de la *Défense de l'histoire des variations*, la discussion d'un grand nombre de faits historiques, qui prouvent jusqu'à quel point Bossuet possédait la science et la critique de l'histoire moderne.

» Mais ce qu'il y a de singulier, c'est que Bossuet eut le bonheur de pouvoir opposer à Basnage les raisonnements et l'autorité

d'un protestant, dont l'esprit, l'érudition et la critique étaient hors de toute comparaison dans sa communion, et que Basnage lui-même faisait profession d'aimer et d'estimer. Peu de temps avant que Bossuet publiât sa *Défense de l'histoire des variations*, le fameux Bayle avait laissé transpirer dans le public son avis aux réfugiés. Quoique des ménagements politiques pour le prince d'Orange l'eussent forcé de désavouer un ouvrage qui lui attira en effet la disgrâce de ce prince, malgré son désaveu, personne ne douta dans le temps que Bayle n'en fût véritablement l'auteur; et c'est un fait dont les plus habiles critiques conviennent aujourd'hui. Or, il est assez remarquable qu'aucun écrivain catholique, si l'on excepte peut-être Bossuet, n'a plus rigoureusement démontré les variations politiques et théologiques des protestants, que cet écrivain protestant. L'écrit de Bayle est peut-être celui de tous ses ouvrages où il a déployé la dialectique la plus pressante. On sent combien Bossuet en fut frappé par la manière dont il en parle dans sa *Défense de l'histoire des variations*.

« On peut voir beaucoup d'autres choses également convaincantes sur cette matière, dans un livre intitulé : *Avis aux réfugiés*, qui vient de tomber entre mes mains, quoiqu'il ait été imprimé en Hollande au commencement de l'année passée... Si l'auteur de ce bel ouvrage est un protestant, comme la préface et beaucoup d'autres raisons donnent sujet de le croire, on ne peut assez louer Dieu de le voir si désabusé des préventions où il a été nourri, et de voir que, sans concert, nous soyons tombés lui et moi dans les mêmes sentiments sur tant de points décisifs. Je ne dois pas refuser cette preuve de la vérité; elle se fait sentir à qui il lui plaît; et lorsqu'elle veut faire concourir les pensées des hommes au même but, nulle diversité d'opinions ou de pensées ne lui fait obstacle. »

» Le double mariage du landgrave de Hesse, « l'éternelle confusion de la réforme, et l'écueil inévitable où se brisent à jamais tous les reproches qu'elle nous fait des abus de nos conducteurs, » était une seconde accusation que Bossuet avait portée au public, et qui attestait la faiblesse et la versatilité de principe des premiers réformateurs. Basnage avait trop d'esprit et de lumières pour essayer de justifier Luther, Mélanchton et Bucer d'une si coupable prévarication. Mais il cherche assez maladroitement à

atténuer leurs torts par des récriminations contre l'Eglise romaine ; et on conviendra que les exemples dont il les autorise, ne sont pas heureusement choisis. Il parle d'abord de la dispense de Jules II, qui permit à Henri VIII, alors prince de Galles, d'épouser la veuve de son frère.

« Mais, comme dit Bossuet, il n'y a nulle bonne foi à comparer ces deux exemples ; afin qu'ils fussent égaux, il faudrait qu'il fût aussi constant que le mariage contracté avec la veuve de son frère est réprouvé dans l'Evangile, qu'il est constant que le mariage contracté avec une seconde femme, la première encore vivante, y est rejeté. Mais M. Basnage sait bien le contraire. »

» Basnage était en effet d'autant plus mal fondé à rappeler cette dispense de Jules II, qu'à l'époque où Henri VIII sollicitait toutes les universités catholiques d'émettre une opinion favorable à sa passion, il hasardait également les démarches auprès des premiers réformateurs pour les disposer en sa faveur. Mais il arriva, par une disposition singulière de la Providence, que les chefs mêmes de la réforme, « tels que Mélanchton et Bucer, approuvèrent la dispense de Jules II, et improuvèrent par conséquent le divorce d'Henri VIII ; Genève même pensa à cet égard comme les protestants d'Allemagne ; et il demeure constant, dit Bossuet, que la dispense de Jules II était si favorable, qu'elle fut approuvée de ceux mêmes qui cherchaient le plus à critiquer la conduite des papes.

» Le second exemple allégué par Basnage pouvait paraître plus spécieux. Il est certain que le pape Grégoire II consulté si l'Eglise romaine croyait qu'on pût épouser une seconde femme, lorsque la première, détenue par une longue maladie, ne pouvait souffrir le commerce de son mari, avait donné trop légèrement une réponse affirmative [1].

[1] Le trait gallican que lance M. de Bausset à la tête d'un pape, se retourne contre lui. Ce n'est pas saint Grégoire II qui a répondu trop *légèrement,* c'est le cardinal français qui a parlé de ce qu'il ne connaissait pas et avec le mauvais esprit qui le caractérise. Ce qu'il y a de plus regrettable, c'est que Bossuet, en suivant trop aveuglément Fleury, soit tombé dans des erreurs que nous avons peine à nous expliquer.

Voici, en abrégé, la décision de saint Grégoire, adressée à saint Boniface,

« Mais on voit déjà, dit Bossuet, que ce n'est pas là prendre deux femmes, comme M. Basnage veut les faire entendre, mais en quitter une pour une autre ; ce qui est bien éloigné de la bigamie, que Luther, Mélancthon et Bucer ont autorisée par une décision doctrinale. Au reste ce curieux décret de Grégoire II, que M. Basnage daigne bien m'apprendre, n'est ignoré de personne : toutes nos écoles en retentissent, et nos novices en théologie le savent par cœur.

» Ce décret de Grégoire II se trouve parmi ses lettres : il a même été inséré dans le corps du droit canonique. Mais Basnage aurait dû observer et faire observer qu'à la suite du décret, et de l'autorité des souverains pontifes successeurs de Grégoire II, on a placé la note suivante : « Cette réponse de Grégoire II est contraire aux saints canons, et même à la doctrine évangélique et apostolique [1]. »

» Les papes, ne sont donc pas si jaloux qu'on pense, de maintenir comme inviolables toutes les réponses de leurs prédécesseurs..... Ainsi sans nous arrêter à ce que d'autres ont pu dire sur ce décret de Grégoire II, contentons-nous de demander à M. Basnage ce qu'il en prétend conclure. Quoi? que ce pape a approuvé, comme Luther, qu'on eût deux femmes ensemble, pour en user indifféremment; c'est tout le contraire. C'est tout autre chose de dire avec ce pape que le mariage serait dissous en ce cas; autre chose, de dire avec Luther, que sans le dissoudre, on en puisse faire un second. L'un a plus de difficulté, l'autre n'en eut jamais la moindre parmi les chrétiens; et Luther est le premier et le seul à qui la corruption ait fait naître un doute sur un sujet si éclairci.

son légat, pour les contrées germaniques : *Si quæ mulier, ob infirmitatem perpetuam, non valuerit marito debitum conjugale reddere, ille sese contineat ; quod si non potuerit, aliam uxorem ducat, subsidia præbens priori...* Cette décision a été insérée dans le *corps du droit,* ce qui prouve qu'elle était conforme à la doctrine de l'Evangile et à la tradition. Elle fut renouvelée, plus tard par Alexandre III. En effet, d'après tous les auteurs, y compris même Noël Alexandre, il s'agit ici d'un empêchement dirimant, perpétuel, qui n'a pas été connu avant le mariage et qui, par conséquent, a rendu le mariage nul. Il faut ajouter au décret cette autre règle du droit : *Post sententiam judicis.*

Qu'un pape, Grégoire XIII, ait censuré la décision d'un de ses prédécesseurs, rien ne paraît moins vraisemblable, excepté peut-être en certaine école. Malgré les plus minutieuses recherches, nous n'avons rien trouvé absolument de ce qu'affirme l'évêque de Meaux, rien de ce que dit Fleury, sur le même sujet. La décision de Grégoire II fait encore loi, et aucun pape n'a songé, un instant, à lui infliger un blâme quelconque. Si Bossuet avait pris la peine d'étudier la question, sa réponse eût été beaucoup plus nette, beaucoup plus concluante, et il se serait épargné le tort de parler du Saint-Siége, comme il le fait ici.

[1] C'est Fleury qui dit cela, mais non le *corps du droit,* sinon dans quelque édition gallicane.

» Mais enfin, dira-t-on, quoi qu'il en soit, un pape se sera trompé. mais est-ce là de quoi il s'agit? M. Basnage connaît-il quelqu'un parmi nous qui entreprenne de soutenir que les papes ne se soient jamais trompés, pas même comme docteurs particuliers? Ce n'est pas une ignorance ou une surprise de Luther que nous reprochons à Luther : il n'y aurait rien là que d'humain. C'est une séduction faite de dessein dans un dogme essentiel du christianisme, par une corruption manifeste contre la vérité et sa conscience. Il n'en est pas ainsi de Grégoire II; ce n'est point pour flatter un prince qu'il a écrit de cette sorte; c'est dans une difficulté assez grande, une résolution générale. On ne lui fait espérer, pour le corrompre, ni le pillage d'un monastère, ni de secourir son parti. Il ne se croit pas obligé de cacher sa réponse. Il s'est trompé, aussi ne le suit-on pas, et on le reprend sans scrupule; enfin, il a dit naturellement ce qu'il pensait. M. Basnage n'a pu le convaincre, ni lui, ni les autres papes, d'avoir décidé contre leur conscience, comme Luther et ses collègues sont convaincus de l'avoir fait, par le reproche de leur conscience même, et de l'aveu de M. Basnage lui-même.

» On ne conçoit pas comment un homme aussi instruit que Basnasge, a pu produire, comme une découverte nouvelle, ce décret de Grégoire II, « qui n'était ignoré de personne, dont toutes les écoles retentissaient et que les plus novices en théologie savaient par cœur, » et prétendre s'en faire un titre, « pour avertir Bossuet, d'un ton fier et avec un air magistral, qu'il ne le rapporte que pour apprendre à M. de Meaux qu'il ne doit pas se faire honneur de l'antiquité qu'il n'a pas examinée. » Il semble que la réputation de science et de génie dont Bossuet jouissait déjà depuis tant d'années, aurait dû interdire à Basnage ce ton de dédain, et un langage aussi déplacé. Aussi Bossuet lui répondit assez sévèrement, mais avec la mesure et la dignité qui lui convenait :

« Je laisse faire à M. Basnage le savant tant qu'il lui plaira, et il aura bon marché de moi, tant qu'il ne me reprochera que de l'ignorance. Je ne trouve rien de plus bas ni de plus vain, parmi les hommes, que de se piquer de science; mais aussi ne faut-il pas en avoir beaucoup pour répondre à M. Basnage. »

» Basnage avait pris la plume pour venger la cause des Eglises protestantes, parce qu'elle avait été si mal défendue par Jurieu, que les hommes les plus habiles de sa communion étaient eux-

mêmes honteux et embarrassés de l'indiscrétion et de la maladresse d'un pareil apologiste.

» Le sixième *avertissement* aux protestants suivit de fort près la *Défense de l'histoire des variations.* C'est le dernier coup que Bossuet porte à ses trois adversaires, Jurieu, Basnage et Burnet. Cet avertissement forme la moitié d'un volume, et on peut dire qu'il est le plus important de tous, soit par la nature des questions qui y sont traitées, soit par la force et l'énergie des raisonnements, soit enfin par l'étendue que l'éloquent auteur a donnée à leur développement. Bossuet se vit forcé d'entrer dans la discussion d'un grand nombre de passages des premiers Pères, que le ministre Jurieu avait altérés pour rendre suspecte la foi des premiers siècles de l'Eglise sur le mystère de la Trinité.

» Jurieu, pour excuser les variations des Eglises protestantes, s'efforçait de prouver que l'Eglise elle-même avait varié sur le premier et le principal mystère du christianisme, celui de la Trinité. Bossuet expose dans la première partie de ce sixième avertissement tout ce que la théologie la plus sublime, puisée dans les écrits des premiers Pères de l'Orient et de l'Occident, nous enseigne sur ce dogme fondamental. On sent que l'analyse de cette première partie de l'ouvrage de Bossuet ne peut pas entrer dans un récit historique. Il suffira d'observer avec lui que si, dans l'exposition que quelques Pères ont faite du mystère de la Trinité, ils ont quelquefois adopté des expressions et des similitudes qui paraissent déroger à la hauteur d'un tel mystère, on ne doit s'en prendre qu'à la faiblesse du langage humain et à l'impatient désir dont ils étaient animés de rendre s'il se pouvait, accessible à l'intelligence, la croyance d'un mystère qui est le fondement de toute la religion chrétienne.

» C'est surtout lorsqu'on parle de ce mystère que le scrutateur de la majesté est opprimé par la gloire. Jurieu avait cru blesser l'amour-propre de Bossuet en cherchant à le mettre aux prises avec deux savants modernes, dont l'autorité était d'un grand poids. La pureté de la foi du Père Petau, jésuite, et du célèbre Huet, était aussi généralement reconnue que leur vaste érudition. Il n'en était pas moins certain que le Père Petau, dans le

deuxième tome de ses *Dogmes théologiques*, avait hasardé quelques expressions qui pouvaient faire supposer que plusieurs Pères de l'Eglise avaient eu, avant le concile de Nicée, des opinions peu exactes sur le mystère de la Trinité. Mais ce savant jésuite, aussi modeste que profond dans la science de l'antiquité, s'était empressé d'expliquer sa véritable pensée dans la préface du troisième tome des *Dogmes théologiques*, et de rectifier ce qui avait pu donner lieu à une fausse interprétation de ses sentiments. Il avait déclaré, dans cette préface, « que les anciens Pères conviennent avec nous dans le fond, dans la substance du mystère de la Trinité, quoique non toujours dans la manière de parler..... En sorte que lorsqu'ils semblent s'éloigner de nous, c'était avant la controverse d'Arius, avec moins de précautions dans leurs discours, le substantiel de la foi demeurant le même, ou bien par une suite des ménagements, des condescendances, et, comme parlent les Grecs, des économies, qui les empêchaient quelquefois de découvrir aux païens, encore trop infirmes, l'intime et le secret du mystère avec la dernière précision et subtilité. » Le savant Huet avait paru également accuser Origène et quelques anciens Pères d'avoir émis des opinions singulières sur le mystère de la Trinité.

» Rien n'est comparable à la noblesse avec laquelle Bossuet s'élève au-dessus des misérables pensées de Jurieu. Au lieu de chercher à affaiblir l'autorité de deux hommes recommandables qu'on prétendait lui opposer, il s'attache à exalter leur mérite et à les justifier des inculpations auxquelles ils paraissaient avoir donné lieu. C'est dans ces traits presque indifférents, qui échappent naturellement à un grand homme, qu'on doit reconnaître l'habitude de ses sentiments et la véritable empreinte de son âme.

« M. Jurieu, dit Bossuet, croit me mettre aux mains avec les savants auteurs de ma communion, en proposant à chaque page le grand savoir du Père Petau et de M. Huet, et me reprochant en même temps « que si j'avais traversé comme eux le pays de l'antiquité, je n'aurais pas fait des avances si téméraires; mais qu'aussi je ne savais rien d'original dans l'histoire de l'Eglise, et que je n'avais ni vu par moi-même les variations des

anciens, ni bien examiné les modernes qui ont traité cette matière. » Je ne veux point disputer de savoir ni avec les vivants ni avec les morts; mais aussi c'est trop se moquer de ne les faire savants que par les fautes dont on les accuse, et de ne prouver leurs voyages que parce qu'ils se sont déroutés, comme le prétend M. Jurieu. Je lui ai montré le contraire du Père Petau, et comment ce savant jésuite s'était expliqué lui-même de la manière la plus orthodoxe.

» Pour ce qui regarde M. Huet, avec lequel il veut me commettre, il se trompe. Je l'ai vu, dès sa plus tendre jeunesse, prendre rang parmi les savants hommes de son siècle, et depuis j'ai eu les moyens de me confirmer dans l'opinion que j'avais de son savoir, durant douze ans que nous avons vécu ensemble. Je suis instruit de ses sentiments, et je sais qu'il ne prétend pas avoir fait arianiser ces saints docteurs, comme ce ministre l'en accuse. A peine a-t-il prononcé quelque censure, qu'il l'adoucit un peu après. Il entreprend de faire voir dans les locutions les plus dures de son Origène même, comme sont celles de créature appliquée à Jésus-Christ, « qu'on le peut aisément justifier; que la dispute est plus dans les mots que dans les choses; que si on le condamne en expliquant ses paroles précisément et dans la rigueur, on prendra des sentiments plus équitables en pénétrant sa pensée... » Je n'en dirai pas davantage. Un si savant homme n'a pas besoin d'une main étrangère pour le défendre; et si quelque jour il lui prend envie de réfuter les louanges que le ministre lui donne, il lui fera bien sentir que ce n'est pas à lui qu'il faut s'attaquer. »

» Mais c'est la troisième partie de ce sixième avertissement qui mérite d'être lue avec attention par tous ceux qui aiment à observer la mobilité des pensées des hommes sur les opinions qui leur sont les plus chères, et sur lesquelles ils ont cherché à exercer toutes les facultés de leur esprit. Jurieu s'était établi le grand adversaire des sociniens, et Bossuet se borne à le placer entre les sociniens et les catholiques; par un art singulier, aussitôt que Jurieu fait un raisonnement contre le socinianisme, les sociniens lui démontrent, par l'organe de Bossuet, que ce raisonnement le force, bon gré mal gré, d'adopter la doctrine des catholiques sur l'autorité de l'Eglise; et aussitôt que Jurieu veut combattre les catholiques, Bossuet, au nom des catholiques, fait voir que ses principes assurent le triomphe des sociniens. C'est ainsi qu'il réfute à chaque ligne Jurieu par Jurieu lui-même.

» Au reste, cette troisième partie pourrait donner à Bossuet une

sorte de caractère prophétique s'il avait, à l'exemple de Jurieu, ambitionné le titre de prophète. Car il prédit, sous la forme la plus affirmative, que le socinianisme, par une conséquence nécessaire des principes du calvinisme, doit finir par envahir tous les pays de la confession de Luther et de Calvin; et l'événement a justifié la prédiction. Dans le cours ordinaire des choses, les esprits justes et profonds sont de véritables prophètes. C'est par cette raison qu'il n'est resté à Jurieu, qui manquait essentiellement de tempérance dans l'imagination et de justesse dans les idées, que le titre de visionnaire, au lieu de celui de prophète, auquel il aspirait, et qu'on lui avait donné jusque sur des médailles.

» Il se vantait d'avoir prédit que le prince d'Orange serait roi d'Angleterre en 1689.

» N'a-t-il pas été un grand prophète, dit Bossuet, d'avoir promis un heureux succès à un prince qui remuait de si grands ressorts? Car, après tout, qu'avait-il à craindre, en hasardant cette prédiction? ou quel mal lui arrive-t-il pour avoir si mal deviné dans toutes les autres? Le prince qu'il voulait flatter avait bien parmi ses papiers de meilleures prophéties que celles du ministre Jurieu. Mais qui ne connaît l'usage que les hommes de ce caractère savent faire des prédictions, et combien cependant ils méprisent dans leur cœur, et les dupes qui les croient, et les fanatiques qui les rêvent, ou les séducteurs qui les inventent?... Mais que M. Jurieu dogmatise et qu'il prophétise tant qu'il lui plaira. Je laisserai réfuter ses prophéties au temps, et sa doctrine à lui-même. »

» C'est dans ce même avertissement que Bossuet s'explique avec franchise et dignité sur le reproche qu'on fait à l'Eglise catholique d'être la plus intolérante de toutes les sectes chrétiennes.

« Ce qui rend cette Eglise si odieuse aux protestants, dit Bossuet, c'est sa sainte et inflexible incompatibilité, si on peut parler de cette sorte; c'est qu'elle veut être seule, parce qu'elle se croit l'Epouse, titre qui ne souffre point de partage; c'est qu'elle ne peut souffrir qu'on révoque en doute aucun de ses dogmes, parce qu'elle croit aux promesses et à l'assistance perpétuelle du Saint-Esprit; c'est ce qui la rend en effet si sévère, si insociable et ensuite si odieuse à toutes les sectes séparées, qui, la plupart, au commencement, ne demandaient autre chose, sinon qu'elle voulût bien les tolérer, ou du moins ne les pas frapper de ses anathèmes. Mais la sainte sévérité et la sainte délicatesse de ses sentiments ne lui permettaient pas

cette indulgence ou plutôt cette mollesse; et son inflexibilité, qui la fait haïr par les sectes schismatiques, la rend chère et vénérable aux enfants de Dieu. C'est par là qu'elle les affermit dans une foi qui ne change pas, et qu'elle leur donne l'assurance de dire en tout temps comme en tout lieu : « Je crois l'Eglise catholique, où la vérité de Jésus-Christ est immuablement enseignée; » doctrine sans laquelle elle ne serait pas, et perdrait le nom d'Eglise catholique, »

» Nous craindrions de déshonorer l'histoire d'un homme tel que Bossuet, en rapportant les injures grossières que Jurieu avait osé se permettre contre lui. Mais elles servent à faire ressortir avec plus d'éclat la vertueuse modération que Bossuet opposa à des emportements qui faisaient gémir les protestants les plus estimables. Un tel exemple doit en même temps consoler tous ceux que la pureté de leurs intentions et la sincérité de leurs sentiments ne mettent pas à l'abri de ces virulentes déclamations. Qui osera se plaindre des injustices dont on peut avoir été l'objet, lorsqu'on voit Jurieu accuser Bossuet de la plus insigne friponnerie; lorsqu'on l'entend comparer Bossuet « à une bête de charge qui, tombant écrasée sous son fardeau, crève, et, en mourant, jette des ruades pour crever ce qu'elle atteint. »

« Je n'ai rien à répliquer à M. Jurieu, écrivait Bossuet, sinon qu'il a toujours de nobles idées. Vous pouvez juger par vous-mêmes, mes chers frères, dit Bossuet en s'adressant aux protestants, si je me donne une seule fois la liberté de m'épancher en des faits particuliers, ou de sortir des bornes d'une légitime réfutation.

» Mais pour lui, qui peut le porter à raconter tant de faits visiblement calomnieux qui ne font rien à notre dispute, si ce n'est qu'il la veut changer en une querelle d'injures; « son zèle, dit le ministre en parlant de moi, paraît grand pour la divinité de Jésus-Christ; qui n'en serait édifié? Il y a pourtant des gens qui croient que tout cela n'est qu'une comédie; car des personnes de la communion de l'évêque de Meaux lui ont rendu méchant témoignage de sa foi. »

» Mais par quelle règle de l'Evangile, répond Bossuet, lui est-il permis d'inventer de tels mensonges? Est-ce qu'il croit que dès qu'on n'est pas de même religion, ou qu'on écrit contre quelqu'un sur cette matière, il n'y a plus, je ne dirai pas de mesures d'honnêteté et de bienséance, mais de vérité à garder?... Mais qui sont-ils, ces gens de ma communion? Depuis vingt ans que je suis évêque, quoique indigne, et depuis trente ou trente-

cinq ans que je prêche l'Evangile, ma foi n'a jamais souffert aucun reproche. Je suis dans la communion et la charité du pape, de tous les évêques, des prêtres, des religieux, des docteurs, et enfin de tout le monde sans exception; et jamais on n'a rien ouï de ma bouche, ni remarqué dans mes écrits une parole ambiguë, ni un seul trait qui blessât la révérence des mystères. Si le ministre en sait quelqu'un, qu'il le relève. S'il n'en sait point, lui est-il permis d'inventer ce qu'il lui plaît. »

» Nous nous bornerons à une seule réflexion sur cette espèce de maladie de l'esprit humain, qui mêle si souvent les accents de la haine et les ressentiments de l'orgueil à la diversité des partis, et qui transforme presque toujours les combats d'opinion en des combats de gladiateurs. Qui est-ce qui se ressouvient aujourd'hui des calomnies de Jurieu? Le nom de Jurieu n'est même arrivé jusqu'à nous que comme celui d'un visionnaire, dont le caractère était aussi insupportable aux gens de sa communion que ses écrits étaient violents et emportés, tandis que le nom et l'image de Bossuet se montrent toujours à notre pensée environnés de la gloire de son siècle et du respect de ses contemporains. » (De Bausset.)

Nous aurons plus d'une fois l'occasion de regretter que la modération dont Bossuet fit preuve envers les dissidents, ait trouvé trop peu de place dans ses démêlés avec les catholiques, ses frères. Les chapitres qui vont suivre nous retraceront l'image de l'évêque de Meaux sous des couleurs beaucoup moins favorables; mais la vérité ne nous permet ni de passer les faits sous silence, ni d'en dissimuler le caractère.

Nous n'avons pas non plus relevé, une à une, dans Bossuet et son historien, les expressions où revit l'esprit gallican; il nous a semblé que les rectifications seraient faciles. Lorsque Bossuet dit que l'*autorité infaillible* réside « dans les pasteurs unis à leur Chef, » il emploie une de ces propositions louches qui ont prêté à tous les abus qu'on en a faits.

---

# CHAPITRE XVI

**Démêlés de Bossuet avec les abbayes de son diocèse. — Ses fausses idées sur les exemptions. — Dispositions du droit canonique à cet égard. — Priviléges de l'abbaye de Jouarre contestés. — L'abbesse Henriette de Lorraine résiste aux prétentions de l'évêque de Meaux. — Procès en parlement. — Condamnation de l'abbesse. — Ouverture forcée du monastère.**

Le diocèse de Meaux comptait de florissantes abbayes d'hommes et de femmes, parmi lesquelles nous nommerons Saint-Faron, de Meaux, et Rébais, en Brie; Jouarre et Faremoutiers, également situées dans la province de Brie [1]. Ces communautés jouissaient de l'exemption, c'est-à-dire ne relevaient que du Saint-Siége, et possédaient des priviléges très-étendus, accordés par le suprême Pontife, et reconnus, autant qu'on le faisait alors, par la puissance civile. Quelques-uns de ces priviléges avaient donné lieu à différentes contestations, mais la question de l'exemption n'avait jamais été mise en discussion, tant elle reposait sur des titres parfaitement reconnus de tous.

Dès le moment où il fut nommé à l'évêché de Meaux, Bossuet se trouva engagé dans une procédure que M. de Ligny, son prédécesseur, avait commencée contre l'abbesse de Faremoutiers. Le 21 février 1682, peu de jours seulement après qu'il eut pris possession de son siége, il termina par une transaction, dont l'archevêque de Reims et les évêques de La Rochelle et de Beauvais furent les arbitres, toutes les discussions qui existaient entre l'évêché de Meaux et l'abbaye de Faremoutiers. Quelle fut la nature de cette transaction? Toussaints Du Plessis, l'historien de Meaux, va nous l'apprendre.

« L'abbesse et l'évêque de Meaux remirent mutuellement leurs intérêts entre les mains de l'archevêque de Reims, et les évêques de la Rochelle et de Beauvais; et ceux-ci ménagèrent une tran-

[1] Chelles, Lagny, le prieuré de Torcy dépendaient de l'archidiocèse de Paris.

saction, que les parties signèrent le 21 février 1682 et qui fut autorisée par lettres patentes du roi au mois d'avril suivant. Les articles principaux de cet acte portent que l'abbesse et les religieuses se soumettent à la juridiction spirituelle de l'évêque de Meaux; et l'évêque, de son côté, renonce à prendre connaissance du temporel de l'abbaye, si ce n'est en cas de dissipation ou de mauvaise administration. La visite du monastère ne pourra être faite que par l'évêque seul et en personne; mais en cas d'empêchement légitime, elle sera faite par les visiteurs que l'évêque nommera de trois ans en trois ans sur la présentation de l'abbesse. Les abbesses en présenteront à l'évêque deux ou trois, séculiers ou réguliers, et de l'avis de leur communauté; et de ce nombre l'évêque choisira celui qu'il jugera à propos; le curé de la paroisse Saint-Sulpice de Faremoutiers sera dorénavant sujet à la visite, correction et juridiction immédiate des évêques de Meaux et de leurs officiers, pour tout ce qui regarde les mœurs, l'administration des sacrements, et les fonctions curiales; ils assisteront aux synodes de l'évêque, et néanmoins prêteront le serment accoutumé à l'abbesse en qualité de chanoines, lorsqu'ils prendront possession de leurs bénéfices. L'abbesse exercera tant sur le curé en qualité de chanoine, que les autres chanoines, une juridiction économique pour punir leurs absences faites sans son congé, et leurs manquements au service qu'ils doivent à l'abbaye, par privations et retranchement de leurs pitances et rétributions. »

Entre la reddition de Faremoutiers et le siége de Jouarre, huit années s'écoulèrent, pendant lesquelles Bossuet, façonné aux habitudes despotiques de la cour, ne voudra plus reconnaître d'autre autorité que la sienne, d'autre loi que sa volonté, sur toute la surface de son diocèse. Du reste, la guerre aux exemptions devenait la conséquence nécessaire de cette demi-révolte, plus ou moins ouvertement organisée contre le Siége apostolique.

Dans les assemblées qui suivent celles de 1682, des plaintes tantôt sourdes, tantôt ouvertes, s'élèvent contre les exemptions dont jouissaient les monastères d'hommes et de femmes. Les évêques, inspirés de l'esprit nouveau, souffraient avec impatience les

barrières mises à leur pouvoir juridictionnel, au sein même de leurs diocèses, et plusieurs désiraient ardemment de les voir tomber, sans oser cependant engager des luttes qui pouvaient aboutir à un échec. Bossuet, plus sûr de l'appui des ministres, du roi et du parlement, fut un de ceux qui frappèrent les premiers coups et renversèrent avec violence les droits les mieux acquis.

Pour bien saisir le fil de l'histoire, il est utile de faire connaître le fond de ses idées sur la question qui nous occupe. Dans ses relations avec les parlementaires et les jansénistes, Bossuet, ne l'oublions pas, s'était incorporé tous leurs étroits préjugés, toute leur haine jalouse contre les prérogatives de la *cour de Rome*. Les exemptions semblent lui peser comme un cauchemar douloureux, et il va nous révéler sa pensée intime en termes d'une effrayante clarté.

« Quels sont donc les moyens par lesquels la puissance pontificale a voulu déployer tout son éclat ? Est-ce quand, laissant de côté l'application des canons, l'autorité s'est levée sans mesure au moyen des exemptions, des dispenses, des réserves, en un mot de mandats et d'ordres aussi arbitraires qu'extraordinaires ? Est-ce quand le Pape, placé à longue distance, entreprend de gouverner par lui-même tant de chapitres, tant de monastères ; quand il écarte les propres pasteurs, qu'il éloigne d'eux leur propre clergé, qu'il répand la juridiction épiscopale sur les moines et les femmes, et qu'il s'obstine à défendre celle qui a été concédée ? Est-ce quand la *cour romaine* paraît prendre les évêques comme ses adversaires et chercher un appui parmi les exempts ? Est-ce donc là le véritable éclat de l'Eglise romaine ? N'en est-ce pas plutôt la fumée ? Mais nous, ce que nous demandons, c'est que la lumière sorte de cette noire fumée. Voilà l'œuvre que le Concile de Trente a commencée selon la nécessité des temps, à notre applaudissement ; et nous sommes assurés que jamais l'Eglise catholique, jamais le siége apostolique ne rétablira sa dignité qu'en défendant les canons, qu'en s'adjoignant les évêques que le Christ lui a donnés comme coopérateurs. [1] »

Cette page si dure, et elle n'est pas la seule, ne pourrait-

[1] Défense de la déclaration. Corollaire nº 11. Voir les réserves contenues au chapitre XIV du VII livre. Voyez dans les *Moines d'Occident*, tome II, p. 334 et suiv., les termes sévères dans lesquels le quatrième concile de Tolède se plaint des vexations exercées par les évêques contre les monastères.

elle servir de préface au livre de Fébronius? Ceux qui ont la moindre teinture de l'histoire et du droit canonique, comprendront tout ce que renferme de calomnieux cette furtive inculpation. Qui donc, sinon le Pape, a soutenu avec plus de constance et d'énergie les droits sacrés des évêques, en face des gouvernements hérétiques, schismatiques, ou entachés de libéralisme impie et révolutionnaire [1] ? Disons mieux, qui les a défendus le plus efficacement contre certains évêques accaparés par le pouvoir civil, aveuglés par de fausses doctrines? Si l'évêque de Meaux avait donné un moment à l'étude d'une matière qu'il touche à peine du doigt, il se serait vite aperçu que sa déclamation contre les priviléges monastiques ne reposait sur aucun fondement. L'histoire lui aurait appris : 1° Que les canons auxquels il renvoie sans ménagement le Pape, ont consacré les exemptions, et cela au berceau même de l'Eglise, dans le cours de ces siècles tant vantés par les gallicans. 2° Que les évêques ont si bien compris la nécessité de laisser à elles-mêmes les communautés, d'assurer leur vie propre, de les défendre contre la volonté mobile et capricieuse de leurs successeurs, qu'ils ont été les premiers à déférer l'exemption, autant qu'il était en leur pouvoir, ou à la réclamer avec instance du siége apostolique. L'exemption forme la règle commune, dans l'Orient et l'Occident; ce sont les monastères non exempts qui constituent le régime exceptionnel. 3° Quant à la puissance du Pape, sur ce sujet, jamais aucun concile n'a songé à la contester, ni à la restreindre. La nier serait une erreur manifeste; l'accuser, comme fait Bossuet, c'est un acte d'irrévérence qu'il nous est difficile de qualifier [2].

Il est temps de nous transporter sur la montagne de Jouarre et d'y suivre les phases diverses de la lutte qui va s'y engager et dont l'écho retentit encore au milieu de l'histoire.

L'abbaye de Jouarre, nommée dans le pays *le noble Jouarre*, était depuis plusieurs siècles gouvernée par des abbesses du plus

[1] L'article 15 de la bulle *Vineam Domini* prononce l'excommunication contre ceux qui entravent la juridiction des ordinaires.

[2] Voyez Reiffenstuel, édition Vivès, la meilleure sans contredit; id. Bouix, *de jure regularium*, pars. V cap. II, p. 85 et seq..... La démonstration donnée par le savant auteur est complète.

haut rang, touchant presque toutes à la famille royale. Un grand nombre de femmes de la plus antique noblesse allaient faire profession dans ce célèbre monastère, fondé par le bienheureux Adon et sainte Telchide (Theodlecheldis), dans le cours du VIIe siècle.

On comprend facilement que, soit à la demande des rois, soit en considération de personnes de si illustre condition, les papes se soient complus à enrichir l'abbaye de Jouarre de toutes sortes de faveurs et de priviléges. La maison de Fontevrault pouvait seule rivaliser avec celle de Jouarre. Outre l'exemption du monastère, l'abbesse de Jouarre avait juridiction temporelle et spirituelle sur la paroisse et lieux environnants; nommait à divers bénéfices; appelait tel évêque qui lui convenait pour la visite du monastère, la bénédiction des religieuses, etc., etc.

Tant de priviléges entraînaient peut-être plus d'un abus; toute la question était de recourir aux moyens canoniques pour y apporter un remède aussi efficace que conforme à la justice. Bossuet garda le silence plusieurs années, et avant de frapper le grand coup, il avait pris soin de se ménager des intelligences dans la place.

En 1655, Henriette de Lorraine, abbesse du monastère de Pont-aux-Dames, près Meaux, était appelée au gouvernement de l'abbaye bénédictine de Jouarre, que sa tante, Jeanne de Lorraine avait exercé jusqu'en 1638. Cette dernière abbesse succédait directement à Mme de la Trémoille, qui avait administré le monastère, à la grande édification des religieuses et du public[1]. Ce fut contre Henriette de Lorraine que Bossuet entreprit le procès dont nous emprunterons les détails à D. Toussaints Du Plessis. M. de Bausset a pris soin de n'extraire du récit qui va suivre que ce qui convenait à son plan d'apologiste.

[1] Henriette de Lorraine était la dernière des trois filles de Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, et de Marie de Rohan qui l'avait épousé en seconde noces, après la mort du connétable de Luynes. Par conséquent elle était petite fille de Henri Ier duc de Guise, dit le Balafré, tué à Blois en 1588. Vouée de bonne heure à la vie religieuse, elle avait fait profession au monastère de Montmartre, à l'exemple de sa sœur aînée, Anne-Marie de Lorraine. Celle-ci ayant été nommée abbesse de Pont-aux-Dames, elle l'y suivit et lui succéda, en 1652.

« Au dix-septième siècle, Mme Jeanne de Lorraine, pourvue en 1611 de l'abbaye, reçut la bénédiction de Mgr Cospéan, pour lors évêque d'Aire. Comme elle ne fut pourvue que par coadjutorerie, Mme de Bourbon, l'ancienne abbesse étant décédée, l'official de Meaux la mit en possession : il déclara dans son procès-verbal que l'abbaye de Jouarre était exempte, et qu'il n'agissait que comme délégué du Saint-Siége. En 1631, cette exemption fut attaquée. Un curé assigna l'abbesse devant l'official de Meaux, prétendant qu'elle avait usurpé quelques dîmes dans l'étendue de sa paroisse : il la poursuit au pétitoire pour l'obliger à s'en désister : l'official voulut retenir la connaissance de ce différend, quoique l'abbesse eût allégué son exemption : celle-ci interjeta appel comme d'abus de la procédure : M. Talon, avocat-général, remontra que l'exemption de l'abbaye de Jouarre était notoire, qu'elle était insérée dans le corps du droit canonique, qu'en un mot elle ne pouvait être contestée, et conclut qu'il y avait abus dans la citation faite devant l'official de Meaux, et dans la procédure. La cour, conformément à ses conclusions, rendit son arrêt le 26 mai, par lequel elle déclara la procédure faite en l'officialité de Meaux, abusive, et renvoya les parties pour procéder devant le chancelier de Sainte-Geneviève, conservateur des priviléges apostoliques. En 1635, le sieur André du Sausai, curé de Saint-Leu à Paris, et grand vicaire de l'abbesse, tint au nom de cette abbesse un synode dans l'abbaye, et l'évêque ne réclama pas. En 1639, Mme de la Trémouille ayant été pourvue de l'abbaye, l'official de Paris fulmina ses bulles, et commit ou subdélégua ensuite l'official de Meaux, pour l'installer et la mettre en possession. En 1680, le roi sollicita un bref en cour de Rome, qui établit Mgr l'archevêque de Paris, supérieur et visiteur de l'abbaye de Jouarre. Sa Majesté l'obtint et en ordonna l'exécution par arrêt de son conseil, du 27 avril de la même année.

» Telle était la possession de l'abbesse de Jouarre dans son exemption, lorsque M. Bossuet l'attaqua. Je n'ai rien rapporté des années qui ont suivi la sentence du cardinal Romain, en 1225, jusqu'au quinzième siècle, parce que la plus grande partie des papiers du monastère, qui nous auraient instruits de ces temps-

là, ont péri par les guerres ou par divers incendies ; M. Bossuet fut l'agresseur. Son procureur fit informer, en 1689, sur ce que l'abbesse sortait souvent du monastère sans permission. Sur l'information de l'official, l'abbesse décerna une ordonnance d'assigner de son côté les officiers de l'évêque aux requêtes du palais, afin d'être maintenue et gardée en la possession d'être exempte de la juridiction de l'ordinaire ; et elle y obtint une sentence portant cassation de l'ajournement personnel, avec défense de passer outre, et permission d'emprisonner en cas de contravention [1]. M. Bossuet appela de cette sentence, et incidemment à son appel, il présenta requête pour faire évoquer le principal et être maintenu dans le droit de juridiction épiscopale sur le monastère, chapitre, clergé et peuple de la paroisse de Jouarre. L'appel et la requête mis au rôle, la cause fut appelée. Mme de Jouarre, pour arrêter la procédure, remontra qu'elle n'avait pu encore recouvrer tous les titres. M. Bossuet répondit que l'avocat de l'abbesse les lui avait envoyés la veille de la plaidoirie en communication, et que, comme entre ces titres il avait trouvé une sentence rendue, en 1225, par le cardinal Romain, qui avait déclaré le monastère, le clergé et le peuple de Jouarre, exempts de la juridiction des évêques de Meaux, il suppliait la cour incidemment de l'en recevoir appelant comme d'abus. Sur cette requête verbale et sur la remontrance, il fut ordonné par arrêt que les parties plaideraient sur le tout.

» Elles plaidèrent en exécution de cet arrêt pendant sept audiences, de deux heures chacune. Enfin le parlement jugea par arrêt du 26 janvier 1690, que la sentence du cardinal Romain était

[1] Bossuet avait-il tendu un piége à l'abbesse de Jouarre, en la laissant s'engager dans la justice séculière ? Les deux parties suivaient-elles simplement le flot qui absorbait l'Eglise dans l'Etat ? nous ne savons. Ce que nous devons dire, c'est que l'abbesse fraya maladoitement la voie. En oubliant la source d'où provenaient ses priviléges, en portant le débat devant le parlement, elle commit une faute inexcusable et prépara sa chute. Bossuet, trop oublieux luimême des règles et des censures de l'Eglise, s'établit partie principale et porta sa requête devant le parlement. Si l'abbesse ignorait que les constitutions apostoliques frappent d'excommunication ceux qui portent les causes ecclésiastiques devant les juges laïques, l'évêque aurait dû la rappeler à son devoir et non l'imiter.

*abusive*, et maintint l'évêque de Meaux, et ses successeurs, au droit de gouverner le monastère de Jouarre, et d'y exercer leur juridiction épiscopale tant sur l'abbesse et les religieuses, que sur le clergé, chapitre, curé, peuple et paroisse du bourg. Et pour ce qui regardait la redevance des dix-huit muids de grains, il fut ordonné à l'évêque de rapporter dans trois mois les titres constitutifs de cette redevance antérieure et la sentence du cardinal Romain, s'il s'en trouvait quelqu'un pour y faire droit; il ne s'en trouva point. M. Bossuet n'en prétendit pas moins que ce blé lui était dû. M$^{me}$ de Jouarre prouva contre lui qu'il ne lui avait été accordé qu'en compensation de la juridiction, et que cette juridiction cessant de sa part, la redevance devait aussi cesser; et par arrêt du 16 mai 1692, elle et son monastère en furent déchargés.

» Cependant dans le temps que le procès se continuait pour cette redevance, M$^{me}$ de Jouarre se pourvut en cour de Rome contre l'arrêt de 1690, afin que défenses fussent faites à M. Bossuet de le mettre à exécution. M. de Meaux, de son côté, pensa à jouir de son droit le plus tôt qu'il lui serait possible, et par cet effet il résolut de faire sa visite épiscopale dans l'abbaye dès le 25 février, après l'avoir signifiée aux religieuses et au curé du lieu.

» Comme il approchait, suivi des ecclésiastiques qui devaient l'accompagner dans cette fonction, le clergé de Jouarre, en surplis et en camail, alla au-devant de lui en procession jusque hors des portes du bourg avec la croix et l'eau bénite; et un grand nombre de peuple avait suivi la croix. Là, les chapelains de l'abbaye qui portaient encore le nom de chanoines, lui déclarèrent qu'ils le recevaient avec joie comme leur véritable pasteur et leur supérieur légitime, et lui promirent de lui rendre en cette qualité toutes sortes de soumissions et d'obéissances. Le curé s'avança à son tour suivi de son vicaire et du maître d'école: il quitta aussitôt son étole et se prosterna aux pieds du prélat; ensuite, après s'être relevé, il dit qu'il lui remettait en même temps tout son pouvoir entre les mains, et qu'il ne voulait l'exercer désormais qu'après l'avoir reçu de lui et sous ses ordres. M. Bossuet lui répondit en présence de tout le peuple, qu'il lui rendait tous ses pouvoirs, et lui enjoignait de continuer d'administrer les saints sacrements et

de prêcher la parole de Dieu, persuadé qu'il en userait selon les saints canons et les ordres qu'il recevrait de son évêque. Il prit ensuite le chemin de la paroisse, au son des cloches et au chant du *Te Deum*, suivi d'une grande multitude de peuple. Les rues étaient bordées de la plupart des habitants à genoux pour recevoir la bénédiction épiscopale. Il entra ainsi dans l'église paroissiale, où il donna au peuple la bénédiction solennelle : il expliqua ensuite en peu de mots les raisons de sa visite, et fit voir quel est le gouvernement ecclésiastique établi par Jésus-Christ et réglé par les canons : enfin il indiqua l'ouverture de sa visite pour le lendemain.

» Sur les quatre heures du soir, il se transporta au monastère et se fit annoncer au dedans par la tourière du dehors ; il demanda la prieure, parce que l'abbesse était absente et déclara qu'il venait faire sa visite ; que pour cet effet on eût à lui ouvrir les portes de l'église et à assembler la communauté au parloir pour recevoir ses ordres. Il attendit longtemps, et ne reçut à la fin d'autre réponse, sinon que personne de dedans ne paraissait au tour. Il fit frapper à la porte de clôture, et la prieure s'y présenta. Mais sur ce que le prélat lui annonça qu'il venait faire sa visite, elle lui répondit, à travers la petite grille, qu'elle ne pouvait le reconnaître ; que le monastère ne dépendait que du Pape, dont elle et ses sœurs attendaient la volonté ; que quant à l'arrêt du parlement qu'il leur avait fait signifier, il n'avait pas été rendu avec la communauté. Sur ce refus, le prélat retourna chez le curé où il avait pris son logement, et cependant prit ses mesures pour se faire ouvrir les portes par les voies de droit.

» Quelques chapelains de l'abbaye tenaient fortement le parti de l'abbesse, et l'évêque les avait fait citer devant lui ; quelques-uns se rendirent, deux autres tinrent ferme et il les interdit de toutes les fonctions de leurs saints ordres sous les peines portées par les canons [1]. Il manda également le confesseur des religieuses, et un jacobin qui devait prêcher le Carême dans l'abbaye ; il leur déclara que comme il ne jugeait pas les religieuses en état de s'ap-

[1] Le mot *canons* est touchant dans la bouche d'un évêque qui les viole et encourt par là l'excommunication et l'irrégularité portées par les canons.

procher des sacrements, il leur défendait de les entendre en confession sans sa permission spéciale et par écrit; qu'il l'accorderait cependant volontiers à celles qui la lui demanderaient; qu'au surplus il leur laissait la liberté de dire et de chanter la sainte messe de peur que le service divin ne cessât; et que quant à la prédication, il permettait au jacobin de la faire, à condition que ce serait publiquement et les portes de l'église ouvertes, afin que tout le peuple et lui-même pussent y assister comme il le désirait. L'un et l'autre promirent d'obéir avec protestations de toutes sortes de soumissions.

» Pendant ce temps-là, le parlement rendit un arrêt portant qu'il serait fait ouverture des portes de l'abbaye en présence du lieutenant-général de Meaux, et l'évêque fit signifier cet arrêt aux religieuses, le 2 mars. Le même jour après-midi, il se présenta encore à la porte du monastère accompagné du lieutenant-général et suivi de tous les ecclésiastiques. Le procureur fiscal de l'abbaye protesta; nonobstant ses protestations le prélat passa outre et requit le lieutenant-général d'exécuter l'arrêt dont il était porteur; ce que celui-ci fit sur-le-champ. Mais comme les ouvriers qu'il avait amenés avec lui se mettaient en devoir d'ouvrir la porte de clôture elle fut ouverte en dedans par deux religieuses. Alors l'évêque et le lieutenant-général entrèrent suivis, l'un de ses ecclésiastiques et l'autre de ses officiers. Aussitôt les mêmes religieuses fermèrent la porte et se retirèrent sur-le-champ avec précipitation, sans vouloir déclarer ni leurs noms ni leurs offices. L'évêque monta au dortoir où il trouva quelques religieuses qui le conduisirent d'abord à l'église, où il se contenta pour lors d'adorer le Saint-Sacrement sans faire aucun acte de juridiction, puis au chapitre où son dessein était d'assembler la communauté, et où il la fit convoquer par le son du timbre comme il se pratique en pareil cas. Mais le chapitre était fermé, et la prieure ne paraissait point, non plus que plusieurs autres religieuses. Il s'en trouva néanmoins vingt-trois, et il les assembla dans la salle de la communauté voisine du chapitre. Là, après la prière et l'invocation du Saint-Esprit, il fit lire par un de ses ecclésiastiques les décrets des conciles de Vienne et de Trente sur

les exemptions des monastères : il fit voir qu'il avait été troublé dans l'exécution de ces décrets par la sentence que l'abbesse avait obtenue contre lui aux requêtes du palais ; ce qui l'avait forcé à recourir à l'autorité du parlement, où il avait obtenu l'arrêt dont elles devaient bien avoir connaissance, puisqu'il le leur avait fait signifier. Il remontra ensuite aux religieuses qu'à tort tâchait-on de leur faire entendre que le décret du concile de Trente, dont elles venaient d'entendre la lecture, n'était pas reçu dans le royaume, puisqu'il était accepté par l'ordonnance de Blois; et en même temps il fit lire l'article de cette ordonnance qui regarde les monastères exempts ; d'où il conclut que le parlement à qui il appartient d'exécuter les ordonnances, n'avait fait autre chose en prononçant son arrêt, que d'ordonner l'exécution de celle-ci ; en sorte qu'il ne leur restait plus que l'obéissance : et sur-le-champ elles lui promirent toutes de se conformer à ses ordres. Ainsi finit ce premier chapitre, qui ne fit, pour ainsi dire, qu'entamer l'affaire; car la prieure, les officières, et quelques autres encore en assez grand nombre qui résistaient avec fermeté, ne s'y étaient pas trouvées. M. Bossuet avant de se retirer procéda au scrutin, et entendit les unes après les autres toutes les religieuses qui s'étaient rangées à leur devoir.

» Le lendemain, il voulut se faire ouvrir les portes de l'église dans le dessein d'y célébrer la sainte messe, d'y visiter le Saint-Sacrement et d'y faire les autres fonctions de son ministère. Jusque-là on les avait tenues soigneusement fermées pour lui en défendre l'entrée, et, malgré sa sommation, on s'obstina à ne les lui point ouvrir. Cette résistance, à laquelle il ne s'attendait pas, l'obligea d'avoir recours une seconde fois au lieutenant général ; mais, par respect pour le saint lieu, il ne voulut point qu'on y fît la moindre violence, et protesta qu'il se retirerait plutôt que de faire le moindre effort à la porte. Cependant il ordonna qu'on eût à l'ouvrir incessamment et qu'on la tînt ensuite ouverte à toutes les heures accoutumées, afin que le peuple pût assister aux offices et à la prédication, et défendit de la tenir fermée dorénavant, comme si elle eût été interdite. On lui ouvrit enfin. Il alla au grand autel, où il fit la visite du Saint-Sacrement et célébra la messe.

Après quoi il alla visiter la sacristie, où il trouva toutes choses en fort bon ordre.

» A deux heures après midi, il envoya son promoteur à la porte du monastère pour y déclarer aux religieuses que son dessein était de continuer sa visite; mais le promoteur ne trouva personne à qui parler, en sorte qu'il fallut encore avoir recours au lieutenant général et se faire ouvrir la porte de force. Cependant, après le premier effort fait à la petite grille et à la serrure, les portières ouvrirent et l'évêque entra; il demanda aussitôt la clef de la porte et ordonna aux portières de lui remettre en même temps toutes celles des autres lieux réguliers du monastère, comme c'est la coutume dans les actes de visite. Enfin il leur enjoignit, sous peine de désobéissance, d'aller trouver la prieure de sa part, pour lui enjoindre de venir elle-même lui rendre compte du monastère et recevoir ses ordres. Elles répondirent qu'elles ne donnaient pas les clefs, mais qu'elles les laissaient là; et qu'à l'égard de M[me] la prieure, elles ne savaient où elle était, et aussitôt elles prirent la fuite sans vouloir même signer leur déclaration, comme elles en furent requises. Cependant, M. Bossuet commit la garde de la porte à un de ses ecclésiastiques, à l'huissier du lieutenant général et à deux de ses domestiques. Il fit ensuite le scrutin et entendit les religieuses qui se présentèrent à lui, jusque sur les six heures du soir. Avant que de se retirer, on lui fit remarquer que la porte de clôture était fort endommagée, et que la fermeture même n'en était pas bien assurée; qu'il était à craindre que s'il nommait des officiers à qui il confiât les clefs, on ne les leur enlevât par force dès qu'il serait retiré; ce qui le ferait retomber dans de plus grands inconvénients encore que les premiers. Il ordonna donc que la serrure serait levée et raccommodée, et que la clôture serait fermée par le dehors avec une chaîne et un cadenas, dont il emporterait lui-même la clef.

» Le 4 mars, il retourna au monastère dès le matin, et y visita ceux d'entre les lieux réguliers qu'il trouva ouverts sans vouloir user de violence pour faire ouvrir les autres. Il continua ce jour-là le scrutin des religieuses. Le lendemain, qui était le quatrième dimanche de carême, il donna dans l'église abbatiale, le sacre-

ment de confirmation à plusieurs personnes, et la sainte communion à celle des religieuses soumises qui voulurent communier ce jour-là. Après la messe il publia une ordonnance par laquelle il interdit ceux des chapelains de l'abbaye qui avaient fait jusque là les fonctions de vicaire-général official, vice-gérant ou promoteur de l'abbesse, et qui n'étaient point encore rentrés dans leur devoir à son égard. Néanmoins pour ne pas troubler les consciences, il laissa tout ce que ces mêmes officiers avaient fait dans l'état où étaient les choses pour lors ; mais il défendit à l'abbesse et à tout autre officière de l'abbaye d'instituer à l'avenir les curés de Jouarre, ou de les mettre en possession avant qu'ils eussent reçu de l'évêque la cure des âmes. En conséquence, il déclara que ce curé avait seul actuellement le pouvoir de prêcher et d'administrer les sacrements, surtout celui de la pénitence, dans toute l'étendue de la paroisse. Et à l'égard des confessions des religieuses, il défendit expressément à tous prêtres séculiers ou réguliers de les confesser et de les absoudre, sans une permission expresse et par écrit signée de sa main. Le soir, sur les deux heures, il prêcha dans l'église abbatiale, et entra ensuite dans le monastère, où il donna aux religieuses en plein chapitre les avis qu'il crut nécessaires, sur leur situation présente.

» Le lundi il publia son ordonnance de visites, où il recommanda extrêmement à celles qui s'étaient rangées à leur devoir, de se comporter avec toute charité envers celles de leurs sœurs qui étaient encore dans la désobéissance. Il ordonna en même temps que l'on rendît à la prieure l'obéissance qui lui était due en tout ce qui ne serait point contraire à la visite qu'il venait de faire, tant qu'il jugerait à propos de la tolérer dans sa charge, quoique cette dame fût coupable envers lui d'une désobéissance formelle, qu'elle l'eût obligé d'employer jusqu'à deux fois l'aide du bras séculier pour se faire ouvrir le monastère, et qu'elle n'eût jamais voulu se présenter devant lui, ni permettre à celles qui lui adhéraient de se présenter, quelque commandement qu'il leur en eût fait et quoiqu'il l'eût cherchée plusieurs fois de tous côtés dans un esprit de douceur, de paix, et de charité. Il défendit sous peine d'excommunication à la prieure, et à toute autre constituée en

dignité, ou simple religieuse, d'empêcher directement ni indirectement celles qui s'étaient soumises, d'avoir communication avec lui de vive voix ou par lettres. Enfin il enjoignit à la prieure, et à toutes celles qui lui adhéraient, de lui rendre promptement l'obéissance qu'elles lui devaient, à peine d'être procédé incessamment contre elles par toutes censures ecclésiastiques.

» Ce fut là que se termina cette visite par laquelle M. Bossuet rentra dans l'exercice de sa juridiction épiscopale sur le monastère de Jouarre. Il partit le même jour après midi, et retourna à Meaux; mais il laissa à Jouarre M. Phelippeaux, son grand vicaire, avec tout pouvoir de donner en son nom les permissions nécessaires pour confesser celles qui auraient recours à lui et qui le reçonnaîtraient pour supérieur. Il paraît que cet ecclésiastique ne travailla pas en vain à la réunion parfaite des brebis avec leur pasteur. La prieure et six religieuses de son parti se soumirent le vendredi saint, et tout le reste se rendit le 1er avril suivant, veille du dimanche de *Quasimodo*. »

---

## CHAPITRE XVII

Procès-verbaux de visite constatant les griefs articulés contre l'abbesse de Jouarre. — Privilèges de l'abbaye. — Forme de procédure à suivre conformément au droit. — Départ de Henriette de Lorraine. — Son remplacement per Mme de Rohan-Soubise. — Affaire de Rebais.

Quelque désir que nous ayons d'abréger le récit de cette pénible affaire, on s'y heurte à des abus de pouvoir qui nous paraissent toujours détestables et que nous ne pouvons nous empêcher de signaler; il y a de plus un outrage au Saint-Siége que toutes les *maximes*, *franchises* et *libertés* de la *sainte* Eglise gallicane ne justifieront jamais.

D'abord, quels sont les griefs relevés à la charge de l'abbesse et du monastère ?

Nous les connaissons dans tous leurs détails, par les procès-

verbaux de visite que Bossuet fit dresser en sa présence, après la conquête de l'abbaye. Ces papiers, égarés au fond de la Touraine, sont enfin revenus à leur foyer et déposés à la bibliothèque du séminaire de Meaux. Hâtons-nous de dire que les pièces en question ne révèlent aucun fait d'immoralité, rien de ce qui bouleverse la conscience d'un évêque et exige une prompte répression. La régularité du monastère n'est pas mise en cause ; deux ordres d'abus clairement avérés restent à la charge de l'abbesse ; l'un concernant l'admission des religieuses, l'autre relatif à l'administration des biens de la communauté.

1° D'après les règles monastiques, l'abbesse, avant d'admettre une religieuse à la profession, devait assembler son chapitre, y exposer la demande de la suppliante, en l'accompagnant des observations qu'elle jugeait convenables, puis ouvrir un scrutin secret, recueillir les voix selon les formes prescrites, et proclamer le résultat du vote commun. Mme de Lorraine, un peu trop altière de sa nature, s'était dispensée depuis longtemps de ces formes protectrices de l'ordre et de la liberté des religieuses. Elle assemblait son chapitre, proposait le sujet, et les religieuses n'avaient d'autres moyens de manifester leur opinion que le silence ou un simple signe de tête. Toutefois les religieuses interrogées répondent unanimement que les choix faits par leur abbesse *n'étaient pas mauvais*.

2° L'abbesse s'absentait fréquemment de son monastère sans aucune permission, en compagnie de deux sœurs affidées, et un temps considérable, soit à Paris, soit dans des voyages qui ne paraissaient d'aucune utilité.

3° L'abbesse de Jouarre, au lieu de laisser à l'économat la gestion des biens du monastère, comme la règle le prescrivait à juste titre, passait elle-même les baux, recevait directement les deniers et en donnait quittance, payait les fournisseurs ou leur donnait des *à-comptes* sous sa responsabilité personnelle. De là une administration sans contrôle, la dissipation des revenus de l'abbaye, l'irrégularité la plus confuse dans les comptes généraux, en un mot, sinon la ruine, au moins l'appauvrissement irrémédiable de la maison. Des dettes nombreuses s'accumulaient,

et les fournisseurs, mal payés, ne ménageaient pas les plaintes et les murmures.

Incontestablement ce triple désordre appelait une réforme; mais ne pouvait-on y parvenir sans violer la clôture, au mépris des canons et des censures ecclésiastiques, sans exercer une violence scandaleuse, sans briser les portes et les serrures, sans réclamer l'intervention anticanonique des parlements? Aujourd'hui encore, si l'évêque doit veiller à ce que la liberté des religieux et religieuses soit maintenue, dans le cas où ils émettent un vote, il ne doit rien faire pour déterminer tel ou tel choix. Quant à la gestion des biens, l'évêque n'a qu'un droit, dénoncer les malversations au Saint-Siége. Tout est donc prévu, et si, en ce qui regarde l'abbaye de Jouarre, une intervention épiscopale devenait nécessaire, les formes du droit pouvaient être observées et la réforme obtenue régulièrement. Bossuet lui-même, étant archidiacre de Metz, avait exercé les fonctions de commissaire apostolique, et quoique les faits à la charge de la maison de Sainte-Glossinde fussent infiniment plus graves que les abus dont on se plaignait à Jouarre, tout finit par rentrer dans l'ordre, en suivant les instructions de la *cour romaine*. Ce qu'il fallait faire était chose fort simple : en appeler au Saint-Siége, y dénoncer les abus, demander une efficace répression, et des visiteurs apostoliques en situation de mener les affaires à bonne fin.

Dix ans avant que Bossuet n'eût intenté le procès qui nous occupe, son prédécesseur, M. de Ligny, avait déjà porté ses plaintes à Rome, et le Pape, loin de les repousser, avait nommé pour commissaires du Saint-Siége l'archevêque de Paris et deux docteurs de Sorbonne. Pourquoi ces commissaires refusèrent-ils obstinément d'accomplir le mandat qu'ils avaient accepté? Nous l'ignorons. Le déni de justice vint de la France et non de Rome, et nous avons déjà vu comment M. de Harlay traitait les *canons* et les règles monastiques. Pendant que les évêques se plaignaient des abbayes, celles-ci accusaient hautement les évêques d'entreprendre sur leurs immunités et jusque sur leur temporel. Dans des siècles plus heureux, le Saint-Siége tranchait le différend, et les parties inclinaient humblement la tête devant la sentence du

Pontife suprême; aujourd'hui Bossuet étouffe la juridiction ecclésiastique sous la férule des conseillers au parlement, et par là il prépare à l'Eglise de France les plus sombres jours qu'elle ait eu à traverser.

Dans sa requête au parlement de Paris, Bossuet ne fait aucune mention des griefs dont nous avons parlé; il la fonde sur deux moyens: 1° le monastère de Jouarre ne possède pas les priviléges qu'il revendique..... 2° quand il exhiberait des titres authentiques, ils sont révoqués.....

D'abord, l'abbaye de Jouarre est sans titre, et ses priviléges sont illusoires.

Ici, nous le dirons avec regret, la bonne foi de l'évêque nous paraît difficile à admettre[1].

Les priviléges de Jourre reposaient sur deux faits concluants: 1° la possession, et une possession plusieurs fois contestée; 2° sur le droit écrit, plusieurs fois invoqué, plusieurs fois attesté.

Bossuet n'a pu se dissimuler que la possession de l'abbaye se trouvait consacrée par plus de quatre siècles, ce qui ne constitue pas un droit de médiocre importance.

Pour peu qu'on connaisse le gouvernement de l'Eglise, on comprendra que les priviléges revendiqués par l'abbesse ne s'inventent pas. Qui aurait l'audace de s'avancer sans titres sur un

[1] Bossuet répète vingt fois que l'abbesse n'exibe pas les chartes qui lui confèrent ses priviléges, mais il n'a pu ignorer, qu'au XV$^e$ siècle, les Anglais s'emparèrent du bourg et de l'abbaye de Jouarre, et que ces nouveaux vandales renversèrent les églises, pillèrent sans merci le monastère, et brûlèrent les archives au pied de la grande tour, après avoir profané et détruit l'église qu'elle abritait. La minute était à Rome et facile à consulter; d'ailleurs, comme nous allons le voir, la preuve est passée sous ses yeux. Bossuet ajoute que les priviléges de l'abbaye sont *sans valeur*, parce qu'ils n'ont point été consacrés par *lettres-patentes* du roi. C'est cette raison qui est bien *sans valeur*, car les *lettres-patentes* données, soit pour l'établissement des communautés, soit pour confirmer leurs priviléges, ne dataient que de Louis XIII, en 1629; cette invention des légistes courtisans doit être mise sur la même ligne que les *appels comme d'abus*, imaginés un siècle et demi auparavant; Louis XIV enchérit sur son devancier, en 1666; mais toutes ces lois restrictives et despotiques étaient de fraîche date, et ne pouvaient s'appliquer à l'abbaye de Jouarre. Bossuet sans doute ignorait ce double fait, mais, dans une pareille circonstance il eût été bon qu'il appuyât ses assertions sur une connaissance plus exacte de la législation qu'il invoque.

semblable terrain? Quelle conscience d'évêque serait assez complaisante et oublieuse de son devoir pour tolérer d'aussi coupables abus? En second lieu, si les nombreuses contestations enregistrées par Bossuet lui-même, contestations non pas engagées devant un tribunal dépourvu d'autorité ou enchaîné dans la liberté de ses jugements, mais bien devant la plus haute juridiction, devant l'auteur même des priviléges contestés, ne forment pas un argument décisif, concluant, en faveur des titres du monastère, qu'est-ce qui méritera créance dans le monde?

Lorsque Bossuet nous dit que ses devanciers ont gardé le silence par considération pour les grandes dames qui portaient la crosse abbatiale, et par la crainte que leur inspiraient les puissantes familles dont elles recevaient protection, d'abord il fait un singulier éloge de ces prélats, de leur courage et de leur fidélité; bien plus, il se charge lui-même de confirmer ce que nous venons d'énoncer, savoir : que l'exemption de l'abbaye était un fait acquis à son arrivée dans le diocèse de Meaux. Nous n'insisterons pas plus longtemps sur cet ordre d'idées; Bossuet va nous fournir lui-même ces titres qu'il conteste et repousse.

1° L'an 1204, sous le pape Innocent III, l'évêque de Meaux réclame des redevances que l'abbaye lui refuse; de là excommunication lancée contre le monastère et le bourg de Jouarre; ensuite appel au Pape, qui délègue, en réservant le recours direct au Saint-Siége, les abbés de Longpont et de Saint-Just, avec l'archidiacre de Beauvais. Voici ce que nous lisons dans ce document: « L'évêque demande par son procureur que l'abbesse, les clercs et les laïques de Jouarre soient punis canoniquement pour n'avoir pas observé l'interdit prononcé contre eux. Le procureur du couvent répond que le monastère de Jouarre jouit d'une pleine liberté, que l'abbesse a juridiction temporelle et spirituelle sur la ville de Jouarre, ainsi que *le démontrent clairement*, dit le Pape, *les priviléges* concédés par nos prédécesseurs. Cependant l'évêque, qui ne les ignore pas, n'en a pas moins molesté le monastère et la ville de Jouarre, etc. C'est pourquoi nous mandons [1], » etc.

[1] Tome V, pièce 10, p. 502.

Le procès ne se terminant point, l'abbesse appela directement au Pape. L'évêque, sommé de se défendre, ne répondit point et n'envoya pas de procureur. Le pape Innocent III, après mûr examen, rendit le jugement suivant [1] : « De la part des sœurs et de l'abbesse de Jouarre, il est venu à nos oreilles que notre vénérable frère l'évêque de Meaux, à l'occasion d'une commission conférée par nous à l'évêque de Paris et à l'abbé de Lagny, dans laquelle il n'était nullement fait mention des priviléges desquels il résulte que leur église, les clercs et le peuple de Jouarre relèvent sans intermédiaire du Saint-Siége, ce dont n'était point ignorant l'évêque, qui, par suite, molesta gravement ces religieuses en s'attribuant la juridiction sur les clercs, le peuple et le monastère de Jouarre, lorsque ceux-ci jouissent de toute liberté, d'après les priviléges du Siége apostolique..... appel a été fait directement à nous. Cependant, les juges nommés par nous ne déférant point à cet appel, n'ayant point de compassion pour la fragilité du sexe, prononcèrent une sentence d'excommunication..... Lorsque les députés de l'église de Jouarre eurent rapporté ces choses et beaucoup d'autres en notre présence, *ils nous montrèrent le privilége apostolique* par lequel l'église de Jouarre relevait spécialement de l'Eglise romaine..... Nous les avons retenus jusqu'à ce que l'évêque eût envoyé un répondant pour réfuter la partie adverse..... Enfin nous avons jugé bon de renouveler le privilége du Siége apostolique concédé à l'église de Jouarre, en disant toutefois que par ce renouvellement nous n'entendons pas augmenter les priviléges de l'église susdite accordés par nos prédécesseurs, voulant, non point concéder de nouvelles faveurs, mais conserver le droit antique. »

Cette décision du Pape fut insérée dans le corps du Droit canonique, livre IV[e], chap. *Ex parte, de privilegiis*. Il n'était pas possible de lui donner une consécration plus solennelle.

2° En 1220, sous le pape Honorius III, une autre décrétale fut rendue en faveur de l'abbesse de Jouarre, et ses priviléges sur les clercs et le peuple de Jouarre reçurent par là une nouvelle et non moins solennelle consécration.

[1] Tome V, pièce 13.

3° Enfin, les contestations entre l'évêque et l'abbesse continuant, le cardinal Romain, légat du Saint-Siége en France, après avoir longuement entendu les parties, rendit une sentence, intitulée : « Accord fait entre l'évêque de Meaux et l'église de Jouarre. » Cette pièce est trop longue pour que nous la rapportions, il nous suffira de citer ces passages : « Après avoir attentivement écouté les raisons produites de part et d'autre, vu les priviléges du monastère de Jouarre, et même nous étant adjoint des hommes prudents pour traiter ce point avec toute la maturité possible..... Nous prononçons, définissons et ordonnons que ledit monastère de Jouarre, avec tout le peuple et les clercs de la ville et de l'église de Jouarre sont tout à fait libres et exempts de tout droit, de toute juridiction épiscopale et de toute sujétion à l'évêque de Meaux[1]..... »

Bossuet discute ces pièces, mais comme l'avocat d'une fort mauvaise cause; la prévention qui offusque son esprit, lui dérobe une partie notable de la vérité. Si d'ailleurs il lui plaisait d'en contester le sens ou l'authenticité, le tribunal restait ouvert, et rien ne lui était plus facile que d'obtenir un jugement contradictoire du Saint-Siége. S'établir juge et partie, c'est une énormité que toute conscience humaine repousse avec énergie.

Le second moyen invoqué par Bossuet, et qui consiste à dire que les titres de l'abbaye, supposé qu'ils existent, sont abrogés... est-il mieux fondé que le premier, c'est-à-dire la négation des titres eux-mêmes? Nous ne le pensons pas.

Toute l'argumention de l'évêque repose sur le fait que la condition des monastères ayant été changée par le Concile de Trente, le régime nouveau a aboli les priviléges de l'ancien.

En effet, la question des exemptions fut vivement agitée, au sein de la vénérable Assemblée, dans le cours de la session vingt-cinquième. Pour remédier aux abus dont plusieurs évêques se plaignaient, le concile rendit le décret suivant : « Que les monastères des religieuses, soumis immédiatement au Saint-Siége, même au nom des chapitres de Saint-Pierre ou de Saint-Jean, ou

[1] Tome V, pièce 16.

de quelque autre manière que ce soit, soient gouvernés par les évêques, *comme délégués du Saint-Siége*, nonobstant toutes choses à ce contraires. Quant à ceux qui sont régis par les députés des chapitres généraux ou autres réguliers, ils demeureront sujets à leurs soins et leur conduite. » (Ch. IX, trad. de Bossuet, t. V, p. 525.)

Par ce décret, Bossuet pouvait se convaincre que les exemptions n'ont rien de blessant pour les *canons*. Le concile se garde bien de contester au Pape sa puissance, en cette matière, ou de la blâmer; seulement il divise les monastères en deux catégories, la première des monastères de femmes, ne formant point congrégation proprement dite, et n'ayant point à leur tête un supérieur régulier; la seconde des monastères formant congrégation, comme les Dominicains, les Franciscains, les Bénédictins, soumis à un supérieur général, nommé par le Pape ou par les chapitres réguliers.

Les monastères de femmes sont mis dans l'alternative, ou de se réunir en congrégation, ou de se soumettre aux évêques qui y exerceront leur juridiction, non point *jure ordinario*, mais comme *délégués* du siége apostolique, afin que le recours en appel comme d'abus reste toujours ouvert. En exécution des décisions du concile, le pape Pie IV rendit les constitutions *Benedictus Deus, et in principis Apostolorum sede*. On se demande naturellement comment Bossuet, armé de ces pièces, ne s'est point pourvu en cour de Rome, pour en demander l'exécution, et comment, d'autre part, il n'a pas mis en demeure l'abbesse de Jouarre, ou de se réunir, ou de se soumettre. Pour éclaircir ce point, il faut dire que la situation n'était pas aussi nette qu'on la suppose. Les lois disciplinaires édictées par le Concile de Trente éveillèrent les susceptibilités des juristes français, et le gouvernement, influencé par leurs tracasseries soupçonneuses, entendit n'accepter que ce qui lui plaisait, et quand il le jugerait bon. En ce qui regarde les monastères, une ordonnance de Blois, citée par Bossuet, statuait presque dans les mêmes termes que le concile; mais Bossuet devait savoir mieux que personne qu'elle était demeurée lettre morte. Soit que le Saint-Siége, mécontent des

procédés du gouvernement français, ne voulût point presser l'exécution des constitutions de Pie IV, soit que le crédit des monastères l'emportât sur les règlements, toujours est-il que rien, ou à peu près rien, ne fut changé au précédent régime. Il est certain que Chelles, Fontevrault, Remiremont, etc., conservèrent leurs priviléges, du consentement de l'Etat et du Siége apostolique.

Nous ne voyons même pas que le triomphe de l'évêque de Meaux ait changé la situation des autres monastères.

M[me] de Lorraine, vaincue au parlement, songea beaucoup plus tard à se retourner du côté de Rome pour y chercher une planche de salut. Dans une lettre, assez mal conçue d'ailleurs, et qui fut remise au Pape par l'entremise du cardinal d'Aguirre, l'abbesse dénonçait les entreprises de l'évêque de Meaux, comme aussi contraires aux droits du Saint-Siége qu'attentatoires aux priviléges séculaires de l'abbaye; réclamait contre le jugement du parlement qui l'avait condamnée, contrairement aux canons, et enfin demandait justice au père commun des fidèles... Bossuet reçut de Jouarre copie de cette supplique et crut devoir y répondre en s'adressant au pape Alexandre VIII et au cardinal d'Aguirre. Il dit avec raison que la supplique n'étant pas signée par l'abbesse, on ne pouvait lui attribuer ni la valeur d'un recours, ni la confiance qui s'attache à une pièce authentique. Pourquoi, en effet, l'abbesse n'avait-elle pas apposé sa signature? Nous l'ignorons. Les autres motifs que l'évêque oppose à la lettre des religieuses sont à peu de chose près les mêmes que ceux dont nous avons parlé précédemment. Bossuet termine sa réplique en demandant au Pape de confirmer le jugement rendu au parlement, sur le débat contradictoire des parties plaidantes [1]. Il faut convenir que le souverain Pontife dut être peu flatté d'une semblable requête; il garda le silence, et c'est à peu près la seule liberté qu'on lui eut laissée. Le fait était accompli, et accompli deux fois avec l'appui du

[1] La lettre de l'abbesse et la réponse de Bossuet sont en latin; nous les avions traduites sur le manuscrit original, dans l'intention de les joindre *aux pièces justificatives*, mais nous y avons renoncé. Ces lettres fourmillent d'inexactitudes qui nous auraient obligé à des dissertations fastidieuses.

bras séculier ; la soumission de l'évêque était plus que douteuse ; un conflit de juridiction pouvait amener les plus fâcheux éclats [1]. Quant aux dispositions du roi, M. de Bausset nous les révèle en deux mots et avec une édifiante satisfaction.

« Louis XIV, instruit de la démarche que les religieuses avaient faites pour se pourvoir en cour de Rome, ordonna au duc de Chaulnes, son ambassadeur à Rome, de prendre des informations sur les auteurs et les agents d'une mesure si *inconsidérée* [2]. Aussitôt qu'il les eut reçues, il chargea M. de Croissy d'envoyer à Bossuet les noms des religieuses qui avaient signé le mémoire, et de lui annoncer que s'il jugeait à propos d'éloigner de Jouarre quelques-unes des plus *séditieuses*, les ordres en seraient expédiés sur-le-champ. Mais Bossuet ne voulut point faire usage du pouvoir illimité que la confiance de Louis XIV semblait lui abandonner. »

Il faut dire en effet que le vainqueur n'exigea ni l'exil ni l'emprisonnement des pauvres religieuses ; mais on peut mesurer l'étendue de la liberté laissée à l'Eglise, en deçà et au delà des monts. Nous en donnerons une preuve nouvelle, à propos du monastère de Rébais. Achevons ce récit avec le texte de M. Bausset que nous n'aurons pas besoin de relever.

[1] Devant le Saint-Siége, Bossuet tient son épée moins haute, mais dans la réponse longue, ambiguë, peu franche, qu'il adresse au cardinal d'Aguirre, l'œil n'aperçoit pas, même en germe, le sentiment d'une filiale soumission. L'évêque de Meaux ne dira pas, comme fera plus tard son pieux et illustre antagoniste : Très-Saint Père, s'il vous plaît de prendre en main la cause et de la juger, je me soumets docilement à la sentence qu'il plaira à Votre Sainteté de rendre. Il dit simplement : la chose est jugée, bien jugée, et le Pape *est trop pieux et trop savant pour ne pas accorder ses paternelles faveurs à une sentence comme celle qu'a portée le parlement.* L'argumentation qu'il fournit à l'appui de cette proposition est des plus curieuses et mérite une mention. Qui a réglé la matière en litige ? le concile de Trente. Qui a approuvé le concile de Trente ? le Saint-Siége ; or, en jugeant conformément au concile de Trente, le parlement *n'a fait que garantir l'autorité de Sa Sainteté...* (sic.) *De sorte que si l'évêque eût porté cette cause devant la cour romaine, il eût été plur sûr encore de la victoire...* Si la cause a été portée devant le parlement, *c'est afin de faire affirmer l'autorité du concile de Trente...* Voilà à quoi la passion condamne le plus admirable esprit ; comme cette logique courait risque de ne point monter triomphante au Vatican, une autre lettre donnait avis au roi.

[2] Le mot *inconsidérée* est vraiment digne de son auteur.

» Cependant l'abbesse, Henriette de Lorraine, ne pouvait consentir à ployer sous une autorité qui *blessait sa fierté*, et qui gênait toutes ses habitudes. Toujours absente avec deux de ses religieuses, elle avait laissé le temporel de son abbaye dans l'abandon le plus affligeant. Forcée enfin de recourir à cette même autorité qu'elle affectait encore de méconnaître, elle écrivit à Bossuet, et lui demanda la permission de prolonger son séjour à Paris, jusqu'à ce que sa santé fût entièrement rétablie. Bossuet voulut bien condescendre à sa demande; mais il limita cette permission à trois mois. Les trois mois expirés, l'abbesse ne revint point. Bossuet laissa écouler encore deux mois, en fermant les yeux sur une infraction si peu convenable. Au bout de cet intervalle, il défendit aux religieuses de Jouarre d'envoyer à l'abbesse ses revenus.

» Ces défenses l'obligèrent à revenir à Jouarre. A peine y fut-elle de retour, qu'elle demanda à Bossuet des secours, et son autorisation pour aller aux eaux. Il y consentit, à condition qu'elle s'y rendrait directement, et qu'elle en reviendrait directement à son abbaye. Mais après la saison des eaux, elle alla s'établir à Paris. Bossuet crut alors devoir se transporter lui-même à Jouarre, et y rendit une ordonnance, par laquelle il était enjoint à l'abbesse de rentrer dans son manastère « sous peine d'excommunication encourue *ipso facto*, après les monitions faites de trois jours en trois jours, à la diligence du promoteur, et trois jours après la dernière. »

» Elle reçut les deux premières, et n'attendit pas la troisième. Elle fut de retour à Jouarre, le 26 mars 1692. Au bout de quatre mois de séjour, qui lui parurent un long exil, l'abbesse demanda une nouvelle permission d'aller aux eaux; elle lui fut accordée pour deux mois; et sa pension fut fixée à quatre cent cinquante livres par mois.

» Enfin Henriette de Lorraine sentit elle-même qu'elle ne pouvait ni triompher de la fermeté de Bossuet, ni s'accoutumer à tant de dépendance. Elle fit négocier à la cour sa démission de l'abbaye de Jouarre en faveur de sa cousine-germaine, Anne-Marguerite de Rohan-Soubise, sous la réserve d'une pension de huit mille

livres; et elle se retira à la fin de 1692 à l'abbaye de Port-Royal de Paris, où elle mourut le 25 janvier 1694.

» Anne-Marguerite de Rohan-Soubise avait été élevée au couvent de Cherche-Midi de Paris, sous les yeux d'une tante dont les vertus et le grand caractère ont laissé une longue mémoire dans le monastère qu'elle a édifié par ses exemples, et qu'elle avait fondé sur des maximes et des constitutions qui donnent la plus haute idée de son esprit et de ses talents. Elle y avait fait ses vœux à l'âge de seize ans; et elle n'en avait que vingt-huit lorsqu'elle fut nommée à l'abbaye de Jouarre. Bossuet fut moins effrayé de tant de jeunesse, que rassuré par les excellents principes qu'elle avait reçus à l'école de sa respectable institutrice.

» Les premières dispositions de la jeune abbesse justifièrent en effet les espérances de Bossuet; et elle n'hésita pas à lui déclarer « que quelles que fussent ses pensées, elle les soumettrait toujours à celles de son évêque, avec une entière obéissance. » Mais bientôt les séductions de la flatterie, auxquelles la jeunesse est toujours si accessible, et les petites jalousies du pouvoir dont on a tant de peine à se défendre, à quelque âge que ce soit, vinrent altérer cette heureuse harmonie.

» Dès le temps d'Henriette de Lorraine, Bossuet avait médité la réforme d'un abus qu'il jugeait contraire aux règles presque généralement établies dans tous les monastères. L'usage s'était introduit à Jouarre d'y admettre les religieuses sur la simple proposition de l'abbesse. Mais Bossuet crut apercevoir dans cet usage, ou plutôt dans cet abus, la principale cause de tous les désordres qui avaient régné si longtemps à Jouarre; et il était décidé à y rétablir la liberté pleine et entière des élections par la forme du scrutin.

» Ce retour à la règle et au véritable esprit des constitutions de Jouarre parut à la jeune abbesse une innovation contraire à sa prérogative. Elle manifesta l'intention de s'y opposer. Sa famille entra en quelque sorte dans son ressentiment avec une vivacité qu'on n'aurait pas dû attendre d'une personne aussi habile et aussi réservée que l'était la princesse de Soubise, mère de l'abbesse de Jouarre. On sait qu'elle avait longtemps possédé la

faveur assez déclarée de Louis XIV ; et elle conservait encore auprès de ce prince un crédit d'autant plus assuré, qu'elle savait le ménager avec beaucoup d'art. La princesse de Soubise et son mari firent retentir Versailles de leurs plaintes ; et elle s'expliqua elle-même avec Bossuet sur un ton d'aigreur et de hauteur, qui était au moins déplacé envers un si grand homme. A travers ses reproches, elle lui laissa entrevoir le dessein arrêté de porter la cause de sa fille devant les tribunaux, et même l'espérance d'enchaîner la juridiction de ce prélat par un appel au métropolitain (M. de Harlay), dont elle attendait sans doute plus de complaisance.

» Nous insistons sur ces détails, parce que ce sont des traits de caractère qui font encore mieux connaître les principes inflexibles de Bossuet, et la fermeté qu'il savait conserver jusque dans ces circonstances presque imperceptibles, où l'on croit pouvoir sans conséquence déférer à des égards de société, et tempérer la sévérité des règles par des formules de politesse qui deviennent ensuite des engagements [1].

» Au reste, c'est Bossuet qui se peint lui-même, et qui rend compte de l'impression qu'il reçut de cet entretien avec la princesse de Soubise. C'est à la fille même de cette princesse, c'est à la jeune abbesse qu'il crut devoir se plaindre des procédés de sa mère. La franchise avec laquelle il s'exprime, la supériorité de ton et de langage qu'il conserve, annoncent l'opinion qu'il avait de ses devoirs et même le sentiment intime d'une considération personnelle, très-indépendante des menaces et des démonstrations de crédit et de faveur dont on avait voulu l'effrayer.

« J'apprends de tous côtés, Madame, qu'il se répand un bruit dans Paris, d'où j'arrive, que nous sommes mal ensemble, et que messieurs vos parents se plaignent de moi, comme si je vous étais opposé ; ce que je puis croire aisément, puisqu'ils m'ont témoigné à moi-même qu'ils étaient mécontents, et même offensés de l'ordre que je voulais établir

[1] Pour nous, nous conservons aussi ces détails pour faire voir de quelle manière l'historien de Bossuet sait traiter les questions de droit, légitimer les abus les plus évidents, et transformer en vertus héroïques la violation des règles canoniques, l'injustice poussée jusqu'à la persécution.

pour la réception des filles. Je ne vous dis point ceci par forme de plainte contre des personnes que je continue et que je continuerai d'honorer toute ma vie. Je respecte leur vertu plus encore que leur naissance, et je n'ai rien à leur reprocher, que d'entrer peut-être trop avant dans des choses, dont il faudrait se reposer sur moi comme attachées à mon ministère. Aussi lorsqu'ils me tinrent ce discours, ils vous pourront dire que, sans me fâcher, ce qui ne m'arrivera jamais, s'il plaît à Dieu, avec personne et encore moins avec eux qu'avec tous les autres, je leur répondis seulement avec toute l'honnêteté qu'on doit à des personnes de ce rang, mais en même temps avec la franchise qui convient à un évêque, que je les priais de me laisser traiter avec vous une affaire, où leur état ne devait pas leur permettre d'entrer, et où j'étais assuré de vos sentiments, toutes les fois que vous agiriez entièrement par vous-même. »

» Quant à la menace qu'on avait faite à Bossuet de traduire cette affaire au tribunal du métropolitain, il écrit à l'abbesse de Jouarre :

« Ne vous laissez pas tromper par ceux qui veulent vous inspirer de plaider plutôt que d'obéir. Ils ne songent pas que ce n'est point ici une matière contentieuse, qui puisse être portée par appel au métropolitain. Tant qu'un évêque ne fait rien qui ne soit bon, convenable, utile, conforme aux canons, aux meilleurs exemples, à l'esprit de l'Eglise et du Saint-Siége, il peut suivre avec une sainte liberté, les mouvements de sa conscience ; et c'est le cas où il ne doit compte de ses actions qu'à Dieu seul. Nous avons un trop habile métropolitain, pour entrer avec moi dans ces discussions, dont il n'a non plus à se mêler que de la conduite de mon séminaire ; et d'ailleurs, trouvera-t-il mauvais que je me conforme aux usages de son diocèse, à l'exemple de la métropole. »

» Bossuet expose ensuite à l'abbesse de Jouarre les règles et les maximes de l'Eglise sur l'admission des religieuses ; il ne dissimule ni les avantages, ni les inconvénients de la forme du scrutin.

» Enfin il s'adresse au cœur même de la jeune abbesse ; il lui rappelle les maximes et l'autorité de la respectable institutrice, à qui elle devait les premiers exemples de piété et les premières leçons de vertu, qu'elle avait reçus dans les tendres années de son enfance.

« Sans vous parler ici de ce qui se passe dans le monastère de mon diocèse, je pourrais alléguer ceux de la métropole, comme les célèbres monastères de Montmartre, de Chelles, du Val-de-Grâce, et en particulier

le saint monastère de Cherche-Midi, où vous avez été si bien élevée. Une illustre tante, qui en a été encore plus le modèle par ses vertus, que l'institutrice par ses sages constitutions, a fait une loi expresse pour cette forme de réception. »

» Il chercha surtout à la prémunir contre ces consultations plus ou moins spécieuses, qu'il est si facile et si commun de surprendre à la complaisance, ou d'obtenir de la mauvaise foi pour rendre problématiques les questions les plus claires et les moins litigieuses [1].

« Je ne me presse pas, comme vous voyez, j'attends avec patience un paisible consentement ; et j'aime mieux, s'il se peut, que vous preniez de vous-même une bonne résolution, que d'user de l'autorité que le Saint-Esprit m'a donnée. Si vous n'écoutez que Dieu seul et votre conscience, vous m'écouterez. Ne croyez pas vous abaisser, en vous humiliant devant celui qui vous tient lieu de Jésus-Christ. Ne croyez pas vous élever en lui résistant; car tout cela est du monde, et de l'esprit de grandeur auquel vous avez renoncé, et dont il ne faut point garder le moindre reste. Ne croyez pas que l'obéissance ne soit qu'en paroles, comme si la reconnaissance de la supériorité ecclésiastique ne consistait qu'en compliments. Il en faut venir aux effets, quand on veut être vraiment religieuse et vraiment humble. »

» Bossuet joignit à cette lettre un billet très-court, par lequel il suppliait très-instamment l'abbesse de Jouarre « de lire sa lettre à part, elle seule, sous les yeux de Dieu seul. » Il eut le bonheur de trouver un cœur docile à ses touchantes exhortations. La jeune abbesse voulut même donner un témoignage éclatant de la sincérité de sa soumission, en n'admettant au noviciat que sous la nouvelle forme prescrite par Bossuet, deux de ses proches parentes, M[elles] de Rohan-Soubise, et de Rohan-Guéméné. [2]. »

En suivant le cours des débats fort peu canoniques qui viennent de se dérouler sous nos yeux, il nous était difficile de ne pas exprimer notre opinion, et peut-être quelques lecteurs la trouveront-ils trop sévère. Mais tout s'enchaîne dans la vie des hommes,

[1] Il est fâcheux que l'évêque de Meaux n'ait pas pris cet avis pour lui-même, il aurait épargné à ses diocésains une juste douleur, et à sa conscience les plus graves reproches.

[2] De Bausset, liv. VII.

et voici une autre affaire, celle de l'abbaye de Rébais, qui vient achever d'éclairer le tableau. Quelle conscience chrétienne ne sera révoltée de ce que nous ne craignons pas d'appeler une iniquité, une cruelle oppression?

Nous allons reproduire littéralement le récit de l'historien de Meaux, D. Toussaints-Duplessis [1].

« Passons à l'affaire de Rébais, qui était toute semblable à celle de Jouarre, et qui eut une même issue.

» Ce monastère, comme celui de Jouarre, avait joui paisiblement de la juridiction spirituelle qui lui avait été adjugée par la sentence de l'année 1212. Pierre de Cuisy, évêque de Meaux, souffrit néanmoins avec impatience que l'abbé de Rébais eût un official, et qu'il conférât de plein droit les cinq cures de sa dépendance; mais les parties transigèrent en 1246, et, par la transaction, le droit de confirmer ces cures fut confirmé à l'abbé, qui, de son côté, se relâcha sur son official, et se contenta d'un vice-gérant. Depuis ce temps-là la possession de l'abbé ne fut point interrompue; il fit ses visites dans les cinq paroisses et tint ses synodes dans l'abbaye, où les cinq curés assistèrent. On en a des actes de l'année 1668 et de toutes les suivantes jusqu'en 1678. M. Bossuet entreprit en 1693 de ruiner cette juridiction, et appela au parlement, comme d'abus, de la sentence de 1212. Il qualifia cette sentence de simoniaque, sur ce que, pour dédommager l'évêque de la juridiction dont il était déchu, on lui donnait en récompense quatre muids de vin et deux autres à l'archidiacre de Brie. M. de la Salle, abbé de Rébais, ne fut pas plus tôt assigné sur cet acte d'appel, que, par la vénération particulière qu'il avait conçue pour M. Bossuet, il se persuada que cet acte était vicieux dès qu'il paraissait simoniaque aux yeux de ce prélat. Il lui manda

[1] Rébais est aujourd'hui un chef-lieu de canton du département de Seine-et-Marne, à sept lieues sud-est de la ville de Meaux, entre les deux rivières du grand et du petit Morin. Saint Ouen, depuis évêque de Rouen, y fonda en 634, une abbaye de bénédictins qui devint très-florissante. Le premier abbé fut saint Aile, élu au concile de Clichy en 636. Cette célèbre abbaye a été ruinée pendant la révolution, et il en reste peu de chose. A côté du bourg coule encore la fontaine de saint Aile (*Agilus*), et les villages circonvoisins s'y rendent en pèlerinage, à la fin du mois d'août.

donc qu'il ne voulait point avoir de procès avec lui, qu'il le faisait juge lui-même de ce différend; qu'il dressât une transaction telle qu'il la désirerait, que lui et ses religieux étaient prêts à la signer aveuglément. Il lui demanda seulement d'établir pour son grand-vicaire le prieur claustral de l'abbaye, et d'accorder l'exemption à la maison abbatiale.

» M. Bossuet, charmé de voir ce nouveau procès terminé à si peu de frais, accorda de bon cœur ces deux articles, quoique avec quelques restrictions; il envoya à l'abbé les conditions de l'accommodement corrigées et apostillées de sa main. Mais quelques incidents survenus à l'occasion du grain de redevance empêchèrent l'exécution de cet acte, et, dans le temps qu'on s'y attendait le moins, on fut tout surpris à l'abbaye d'apprendre que M. Bossuet avait fait mettre son appel comme d'abus au rôle, et poursuivait l'audience. Alors Dom Nicolas Méreau, simple religieux de ce monastère, exposa au pape Innocent XII que l'évêque de Meaux entreprenait sur l'exemption et la juridiction de l'abbaye, soumise immédiatement au Saint-Siége; et sur-le-champ les officiers de la cour de Rome expédièrent une bulle par laquelle le Pape commettait les doyens des églises de Paris, de Sens et de Meaux pour informer de cette cause et pour en connaître, pourvu qu'elle ne fût point engagée devant un autre tribunal, avec pouvoir de contraindre le prélat à comparaître devant eux, à peine d'être privé de l'entrée de l'église. Cette bulle fut expédiée le 28 septembre 1695. La cause avait été mise la seconde au rôle, qui fut publié le 15 octobre suivant, pour être plaidée dans son rang après la Saint-Martin. Cependant le père Méreau présenta, le 2 décembre, cette bulle au doyen de l'église de Meaux. Celui-ci ne voulut point s'en charger, et le père Méreau le fit sommer par un notaire, et la fit signifier à M. Bossuet le 5 du même mois.

» Cette affaire fit un grand bruit, mais la procédure n'en alla pas moins son train. M. Bossuet fut maintenu, par arrêt du 19 janvier 1696, dans le droit d'exercer toute juridiction épiscopale, tant sur le clergé et sur le peuple de Rébais, que sur les cinq paroisses de la dépendance de l'abbaye; mais l'abbé et les religieux furent déchargés de la redevance des dix muids de grain. D'un autre

côté, l'affaire de la bulle fut poursuivie avec chaleur. Le supérieur général de la congrégation de Saint-Maur et le prieur de Rébais furent mandés au parlement. Le premier protesta qu'il n'avait eu aucune part à l'obtention de ce décret, et, dès qu'il en eut connaissance, il écrivit à M. de Meaux pour la désavouer, ajoutant que, s'il en avait eu le moindre vent, il s'y serait opposé; qu'elle avait même été obtenue à l'insu du procureur général de la congrégation en cour de Rome. Le prieur de Rébais nia également qu'il en eût rien su. M. le premier président les félicita sur leur déclaration, et ils se retirèrent. Le 29 février suivant, le parlement ordonna que la bulle du père Méreau serait supprimée; Noyer, banquier expéditionnaire en cour de Rome, qui l'avait obtenue, fut interdit de sa charge pour un an; Berthauld, notaire, qui l'avait signifiée au doyen de Meaux, et Butard, sergent royal, qui l'avait signifiée à l'évêque, interdits de leurs fonctions pour six mois. Défenses furent faites au supérieur général et aux prieurs de la congrégation de Saint-Maur, de donner jamais aucun office ou emploi au père Méreau. Enfin le père Méreau lui-même, Noyer, Berthauld et Butard furent mandés en la chambre et admonestés le 3 mars suivant [1]. »

Et c'est en face de pareilles violences que nos pères avaient le courage d'écrire : Franchises et Libertés de l'Eglise gallicane!

Que l'esclave porte ses fers, soit; mais qu'il en tire vanité, c'est par trop de honte.

[1] Lorsque Bossuet parlait tout à l'heure de *simonie*, il oubliait les impôts singulièrement exorbitants que les évêques levaient sur les monastères et les curés de leurs diocèses. — Nous en donnerons quelqu'idée, aux pièces justificatives nº IX, en citant Toussaints-Duplessis.

# RELATIONS

## ET CORRESPONDANCE DE BOSSUET

### AVEC QUELQUES RELIGIEUSES.

---

## CHAPITRE XVIII

**Mme Cornuau, en religion sœur Saint-Bénigne. — De 1686 à 1702.**

Nous ne serions ni vrai, ni équitable, si nous laissions supposer que l'évêque de Meaux n'a exercé que des rigueurs envers les religieuses de son diocèse.

Au Bossuet foudroyant l'antique monastère de Jouarre, au Bossuet passionné dans toute lutte ou toute affaire de parti, il convient ici d'opposer le Bossuet doux et bienveillant dans les relations communes de la vie. Les religieuses sont en général ses filles de prédilection. Pour quelques-unes d'entre elles il montre une patience, une bonté, disons plus, une tendresse maternelle qui contraste avec ses habitudes ordinaires. Il leur consacre un temps considérable, lui qui connaît peu de loisirs; il les dirige avec une infatigable persévérance, les écoute, les console avec un abandon, une simplicité, un élan de cœur qu'on ne soupçonnerait pas dans un homme si appliqué aux plus grandes affaires. Ces femmes ont eu l'heureuse fortune, après avoir joui de ses conversations et de sa nombreuse correspondance, d'être enveloppées dans un des plis de son immortalité.

Le détail de la correspondance de Bossuet nous conduirait trop loin; nous passerons sur les noms des dames de Maisonfort [1] de

[1] Mme de Maisonfort, amie de Mme de Maintenon et de Fénelon, entra en relation épistolaire d'abord, puis en conférences avec Bossuet, sur la question du quiétisme. L'évêque de Meaux éclaircit ses doutes, mais sans la détacher de l'archevêque de Cambrai. Cette correspondance doit être consultée pour l'entière connaissance de cette célèbre et triste controverse.

Lusancy [1], de Tanqueux [2], du Mans, de Béringhen [3], nous bornant à la sœur Cornuau et aux dames de Luynes, qui occupent la plus large place dans ses lettres de direction.

Marie Dumoutiers naquit à Paris, autant que nous pouvons le conjecturer, d'une famille modeste et restée inconnue. Son éducation paraît avoir été soignée, et son intelligence peu commune fut sans doute un des traits qui frappèrent Bossuet. Mariée à un M. Cornuau, elle devint veuve, peu d'années après, et fit vœu de quitter le monde pour se donner tout à Dieu, dans la vie religieuse. Un fils était né de son union; elle prit la tutelle de ce jeune enfant, et par ce motif impérieux, elle dut suspendre l'exécution de son dessein. En attendant, elle voulut quitter le siècle, et, comme pour préluder à la vie du cloître, elle se retira à la Ferté-sous-Jouarre, distante de quelques lieues de Meaux, dans une communauté fondée par Mme de Miramion, pour l'éducation des jeunes filles.

C'est là qu'elle eut le bonheur de rencontrer Bossuet, devenu évêque de Meaux. Lorsqu'il fit la première visite de son diocèse, en 1681, elle le consulta sur sa vie intérieure, et principalement sur le vœu qu'elle avait fait d'entrer en religion. Tout en modérant son ardeur et son empressement, le prudent évêque lui donna de sages conseils; il éclaircit ses doutes, calma ses scrupules, apaisa ses craintes et la consola dans sa douleur; bien plus, il accueillit favorablement la prière qu'elle lui fit avec instance pour être reçue sous sa conduite spirituelle. Comme elle avait l'occasion de voir souvent l'évêque de Meaux, en ces jours qu'elle disait heureux, et qui durèrent pendant quatre ans, elle se contenta de demander et de recevoir de vive voix ses instructions.

Elle lui fit une confession générale en 1686. La patience et la

[1] Mmes de Lusancy et du Mans étaient religieuses de l'abbaye de Jouarre. La terre de Lusancy rentrait dans le diocèse de Meaux.

[2] Mme de Tanqueux était supérieure de la communauté de la Ferté-sous-Jouarre, dames Miramionnes. Le château de Tanqueux, près la Ferté, subsiste encore.

[3] Mme de Béringhen était abbesse de Faremoutiers. Les nombreuses lettres qui lui sont adressées sont plutôt des lettres d'affaires que de direction proprement dites.

douceur du pontife, l'onction de ses paroles et la sublimité de ses préceptes augmentèrent dans son âme, avec la ferveur et la confiance, le désir et le besoin de sa direction ; elle voulut remettre pour ainsi dire entre ses mains la règle et le mobile de toute sa conduite. La plume dut, cette fois, rapprocher les distances ; après en avoir obtenu la permission, la veuve chrétienne écrivit au bon pasteur dans tous ses doutes et dans toutes ses craintes ; elle lui écrivit d'autant plus souvent qu'il répondait avec plus de zèle et de charité, sans se lasser jamais ni suspendre ses conseils, au milieu des plus graves occupations, prévenant les peines et les désirs de sa pénitente par une sollicitude continuelle, la rassurant particulièrement contre l'appréhension qu'elle avait de lui être à charge, car « il me traitait, dit-elle avec des manières aussi honnêtes, comme si j'eusse été une personne de distinction. »

De la Ferté elle passa au monastère de Jouarre, nous ne savons au juste en quelle qualité, et elle y demeura plusieurs années. Son entrée à l'abbaye doit suivre les événements qui eurent lieu en 1690.

M^me Cornuau joignait à une vive intelligence une ardente imagination [1] ; sa piété profonde se mélangeait de troubles et de scrupules plus ou moins exagérés ; comme toutes les femmes, elle aimait à parler d'elle, à écouter ses propres inspirations, tout en déférant à l'autorité de son directeur. Bossuet pose les fondements de la vraie piété ; insiste sur l'obéissance absolue, la filiale confiance en Dieu, l'amour sincère, exclusif, de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la modération en toute chose, dans les exercices spirituels, dans les mortifications, dans le travail, etc.

« Pour vos communions, tenez-vous-en à celles que je vous ai permises. Je suppose que votre confesseur le trouvera bon, et que tout cela ne se fera pas sans avertir la supérieure et prendre son obédience : il y a dans les communautés une certaine uniformité à observer, qui édifie plus, et qui porte plus de fruit dans les âmes que des communions fréquentes. Soyez fidèle, ma fille, à observer les conditions que je vous ai marquées pour vos pénitences et oraisons, et surtout de donner les heures néces-

[1] Elle s'occupait de littérature et cultivait la poésie avec succès. « J'ai vu vos vers, dit Bossuet ; il n'y a qu'une seule faute. » (Lettre XIV.)

saires au sommeil; ce qui est d'une conséquence extrême dans la disposition que vous avez à vous échauffer le sang. L'obéissance, la discrétion et l'édification valent mieux que les oraisons et les pénitences, et même en un certain sens que les communions [1]. »

M^me^ Cornuau eut à souffrir du bonheur même dont elle jouissait. Cette correspondance si active, entre elle et l'illustre personnage qui se dévouait à sa conduite, inspira une de ces jalousies auxquelles les femmes se laissent aller un peu trop facilement. On lui reprochait d'occuper inutilement les loisirs d'un évêque accablé sous le poids de tant de travaux; on laissait entendre qu'il y avait de sa part beaucoup d'indiscrétion, beaucoup d'estime de soi à chercher si haut un directeur pour sa conscience... Tous ces petits caquetages jetaient l'amertume dans son cœur et l'inquiétude dans son esprit; sans dire à son docte correspondant le sujet de ses peines, elle revient souvent sur la crainte de le fatiguer, de le détourner de ses importants travaux... A quoi Bossuet répond avec une bienveillance admirable et une si franche expression de dévouement que toute hésitation devait disparaître.

« Je ne me fâche jamais que l'on m'écrive : il est vrai que les lettres de petite écriture font peine d'abord à mes yeux; je me remets aussitôt, et je prends le premier temps que je puis pour lire et pour répondre; autrement je pourrais répondre avec un empressement que les affaires de Dieu et de l'intérieur ne souffrent pas. Quand il y aura, ma fille, quelque chose où il faudra répondre sur-le-champ, faites-en un billet à part, sans autre discours que la simple exposition; sinon il se pourra faire que la lecture sera différée en un temps plus commode. » — (*Lettre* XVI^e^).

La pieuse veuve soupirait avec ardeur après le moment de se consacrer à Dieu par des vœux perpétuels. Son directeur la retint longtemps, si l'on peut ainsi dire, à la porte du cloître, non-seulement pour éprouver la constance de ses dispositions trop empressées, mais surtout pour assurer le sort de son fils dont elle avait encore la tutelle. Bossuet voulait affermir les maisons qui sont par leurs vertus traditionnelles le soutien de l'Eglise et de l'Etat; il désapprouvait ces dots somptueuses et déplacées, qui causent

[1] Lettre XV, tome XXVII.

tout ensemble et l'abaissement des familles par la dispersion des patrimoines, et la ruine des monastères par l'excès des richesses. Comme Mme Cornuau devait entrer en religion, « Vous pouvez faire, lui dit-il, le contrat dont vous me parlez avant votre profession, si les supérieurs l'agréent; mais n'ôtez rien à Monsieur votre fils[1]. »

Enfin la veuve chrétienne, si pleine d'amour et de dévouement, vit paraître le jour du sacrifice et du bonheur; elle quitta le peu de douceurs que lui offrait encore le monde pour embrasser les rigueurs de la vie religieuse, le jeudi dans l'octave de la Pentecôte 1698, au monastère des Bénédictines de Torci, diocèse de Paris[2]. Elle y prit avec l'habit religieux, le nom de sœur Saint-Bénigne. Bossuet sanctifia ces noces spirituelles par sa présence et par sa parole; il prêcha d'une manière si touchante, que la nouvelle épouse de Jésus-Christ lui demanda le manuscrit de son sermon, pour l'imprimer par une lecture fréquente plus avant dans son esprit et dans son cœur. Depuis longtemps Bossuet ne fixait plus d'avance ses discours par l'écriture; il avait tant médité, tant écrit pendant une longue vie, passée dans l'étude des choses saintes, qu'il improvisait comme nul n'a composé dans notre langue. Il répondit que son sermon n'était pas un sermon, mais plutôt un discours: « Je vous ai parlé, continua-t-il, sur l'Evangile du jour et sur ce que Dieu m'a mis dans le cœur pour votre instruction et consolation[3]. » Ces réflexions et ces inspirations, il les recueillit dans ses souvenirs, et les envoya, tracées sur le papier, à la sœur Cornuau. On trouvera son résumé dans la *Lettre* CXLIIIe.

Le pieux évêque ressentait déjà les atteintes de sa dernière maladie, qu'il entourait encore sa fille en Jésus-Christ des soins les plus touchants. Comme elle lui avait témoigné la crainte d'être délaissée dans sa faiblesse et son ignorance:

« Assurez-vous, ma fille, lui écrivit-il, que je ne perdrai jamais le soin

[1] Lettre CXLV.
[2] Torci est un joli village du canton de Lagny et relevant aujourd'hui du diocèse de Meaux.
[3] Lettre CXLIX.

de votre conduite ; la peine que j'ai à écrire est la seule cause qui retient mes lettres, qui ne vous manqueront pourtant pas dans le besoin [1]. »

Commencée en 1686, comme on a vu, sa correspondance écrite se prolongea jusqu'en 1703, c'est-à-dire pendant dix-sept ans. Cette correspondance offre un double intérêt : en même temps qu'elle dirige la volonté dans les voies de la vertu, de la piété, de la perfection chrétienne, elle développe devant l'intelligence les dogmes les plus élevés de la révélation ; les lettres sur la prédestination, sur la nature de l'âme, sur le péché originel et sur d'autres sujets non moins importants, renferment des conceptions profondes, qu'on chercherait vainement dans des ouvrages plus étendus.

Sur la fin de sa vie, il fit lire par le curé de Vareddes et se fit lire à lui-même sa correspondance, et après cette double épreuve il en approuva les préceptes et les décisions. La copie de la communauté de Fontaine porte cet avis : « Il permit que la personne à qui il avait écrit ces lettres, les fît lire à une personne d'un mérite et d'une vertu distinguée avant de les relier ; ce qui fut exécuté : et la lecture en ayant été faite au saint prélat peu de temps avant sa mort, il les reconnut et les avoua être de lui. » — « Vous pouvez, ma fille, dit-il à Mme Cornuau, communiquer à M. de Saint-André celles de mes lettres que vous croirez utiles à garder pour votre consolation ; il m'en rendra compte s'il le faut, et par lui-même il est très-capable du discernement nécessaire. Profitez-en vous-même, puisque c'est pour vous qu'elles sont écrites, et qu'elles laissent peu de doutes indécis par rapport à vos états. »

Lorsque sa mère entra au cloître, le jeune Cornuau prit position dans le monde et Bossuet qui l'affectionnait devint son protecteur.

« Je suis bien aise, ma fille, d'avoir à vous dire que je suis très-content de M. votre fils, qui fait les choses avec soin, avec affection et avec adresse. Je vous assure de très-bonne foi que je le trouve très-honnête homme, très-capable, et que je serai ravi de lui faire plaisir en toute choses. Notre-Seigneur soit avec vous, ma fille..... » (*Lettre* CLX.)

[1] Lettre CLX.

« Je n'ai rien su de la maladie de M. votre fils ; j'en prendrai soin à mon retour, qui sera mardi, s'il plaît à Dieu. Je prie le Saint-Esprit de vous unir éternellement au céleste Epoux. » (*Ibid.*)

L'histoire reste muette sur la destinée de ce jeune homme et sur l'époque où il perdit sa mère [1]. Le recueil des lettres adressées par Bossuet à Mme Cornuau est de 164, ce qui ne paraîtra pas énorme pour un espace de plus de vingt-deux ans. Après la mort de l'évêque de Meaux, la sœur Saint-Bénigne conserva avec tout le soin qu'on peut prévoir le trésor qu'elle possédait. Cependant elle dut condescendre au désir de beaucoup de personnes qui lui demandaient la communication de ses précieux autographes.

L'archevêque de Paris, dont relevait le monastère de Torci, lui en demanda une copie exacte et voici ce qu'elle lui écrivit, à une date restée inconnue :

« Voilà la copie que Votre Eminence a souhaité que je lui fisse des lettres que feu Monseigneur de Meaux m'a écrites, pendant les vingt-quatre années que j'ai eu le bonheur d'être sous sa conduite. Ce n'est pas sans la dernière confusion que je vous l'envoie, non pas par rapport à vous, Monseigneur, pour qui je n'aurais rien de caché et à qui je dois faire connaître tous les sentiments de mon cœur, mais c'est par rapport à ceux qui pourraient voir ces lettres. Car enfin, Monseigneur, je trouve que bien éloignée de tirer vanité de ce qu'un aussi grand prélat qu'était feu M. l'Evêque de Meaux, m'ait fait l'honneur de m'écrire comme il a fait, je dois en être dans une humiliation profonde, étant avec tant de secours et tant d'instructions restée ce que vous savez bien que je suis, quand toute autre serait devenue une grande sainte. Je tremble, je vous assure, Monseigneur, de ce que j'aurai un jour à rendre compte là-dessus au céleste Epoux, qui m'avait par miséricorde donné un si grand guide.

[1] Un de ces écrivains qui paraissent ne voir les autres hommes qu'à travers une noire fumée, et dont la plume, semblable au bec de certains oiseaux de la fable, ne peut effleurer aucune réputation sans y porter la souillure, a fait, de nos jours, ce victorieux raisonnement : Bossuet et Mme Cornuau ont été longtemps en correspondance, donc il s'est formé entre eux une intrigue amoureuse. Détournons la tête et laissons de côté cette immondice littéraire ; si le triste romancier dont il est question avait pris la peine de lire le texte de la correspondance, peut-être aurait-il rougi le premier de sa honteuse fable. Bossuet, dit Mme Cornuau, *était pur comme un ange,* et c'est ce qui résulte de tous les éléments de son histoire, de ses lettres en particulier.

Epargnez-moi donc, je vous supplie, Monseigneur, en ne faisant point voir ces lettres, et ne les faisant point imprimer de mon vivant : car je vous avoue, comme à Dieu même, qu'il me serait tout à fait impossible de soutenir de voir ces lettres, et toute ma conscience entre les mains de tout le monde. Il faut attendre, je vous conjure, que le céleste Epoux ait disposé de moi, ce que je lui demande qui soit bientôt; ou bien, s'il y allait de la gloire de Dieu et de celle de mon saint Père, que ces lettres fussent données au public, il faudrait donc, Monseigneur, que Votre Eminence eût la bonté de me mettre pour le reste de mes jours dans une solitude bien éloignée, où je ne fusse connue de personne : avec cette précaution, je n'aurai plus de peine à consentir que mes lettres soient vues, puisque l'on ne me verra plus, et que je ne verrai plus personne.

» Je vous avouerai au reste, Monseigneur, avec toute la confiance que je dois à Votre Eminence, que je n'ai pas été insensible, par rapport à la gloire de mon saint Père, à tout ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire et de m'écrire sur la beauté, sur la haute et intime spiritualité de ces lettres; et que la grande approbation que vous donnez à toutes les saintes maximes dont elles sont remplies, et à la saine et pure doctrine qu'elles renferment, est la plus grande consolation que je puisse avoir. Car peinée de ce que le monde ne connaissait pour ainsi dire de ce saint prélat que ses grandes qualités, qui attiraient à la vérité l'admiration, mais qui ôtaient comme l'attention à ce haut degré de spiritualité où il était parvenu, et qu'il ne laissait remarquer qu'aux âmes qu'il conduisait, je suis ravie que Votre Eminence rende à ce grand homme toute la justice qui lui est due, en lui donnant le titre de grand maître de la vie intérieure, qui est seul capable de le faire connaître.

» Voilà, Monseigneur, mes véritables sentiments, que j'ai cru que Votre Eminence voudrait bien que je lui disse en lui envoyant cette nouvelle copie, dont j'espère que vous serez encore plus content que de la première : car à peine avais-je achevé de la transcrire, que l'on me l'arracha des mains, et on la fit relier sans me donner le temps de la collationner sur mes originaux; de sorte, Monseigneur, que j'ai trouvé beaucoup de choses essentielles oubliées, et bien des mots mal mis. J'ai donc remis toutes choses en ordre, et j'ai rendu cette copie la plus correcte que j'ai pu, et la plus digne de Votre Eminence, l'ayant beaucoup augmentée de choses que je n'avais pas mises dans la première, parce que je les avais écrites séparément : mais j'ai cru, Monseigneur, que cela vous ferait plaisir que je les misse dans votre copie, comme sont encore quelques endroits de mes lettres que je n'avais pas mis, et quelques écrits, quelques retraites que le saint prélat avait faites pour les âmes qu'il condui-

sait, et qu'il m'avait données, comme je crois qu'il avait fait à d'autres. Il y a aussi un fort bel écrit qu'il avait fait en particulier pour Madame de Luynes, dans le temps qu'elle était à Jouarre, et plusieurs extraits des lettres à feu Madame d'Albert, qu'elle m'avait donnés de son vivant, comme je lui en donnais des miennes. L'union que vous savez, Monseigneur, qui était entre cette sainte Dame et moi, comme filles du même Père, nous permettait entre nous deux ces communications.

» J'ai cru aussi, Monseigneur, que vous seriez très-aise de voir les vers que ce saint prélat faisait comme en se jouant, pour ainsi dire, quand nous lui en demandions feu Madame d'Albert et moi. Je m'assure que Votre Eminence sera consolée de voir les grands et intimes sentiments de ce prélat, et combien son cœur était pris et épris du saint amour. Ce sont ses véritables sentiments qu'il nous donnait, comme il nous le disait, sans art et sans étude, en nous assurant qu'il ne voulait pas retirer nos esprits du véritable sens de l'Ecriture; qu'il aimait mieux que ses vers fussent moins élégants, et ne s'en pas détourner pour suivre de plus belles expressions. Il nous demandait comme le secret sur ses vers, ne voulant pas qu'on sût qu'il en faisait; et il n'en faisait, à ce qu'il nous disait avec confiance, que parce qu'il semblait que Dieu voulait qu'il contentât nos saints désirs là-dessus. Il nous avouait que les sentiments que Dieu lui donnait pour nous lui étaient utiles à lui-même; qu'il se sentait pénétré des effets de l'amour divin, que Dieu lui mettait au cœur de nous expliquer dans ses vers. Il est vrai que quand il nous les donnait, ou qu'il nous les lisait, il était quelquefois tout perdu en Dieu, et parlait du céleste Epoux d'une manière qui nous ravissait, qui nous faisait voir, sans qu'il le voulût, qu'il se passait de grandes et intimes choses en lui : mais comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, Monseigneur, il n'a jamais permis que nous ayons parlé de cela, ni que nous ayons communiqué ses vers, particulièrement ceux sur le *Cantique des Cantiques*, où l'amour divin est le plus exprimé, non qu'il en fît mystère, mais parce qu'il ne croyait pas ce langage propre à tout le monde, et que d'ailleurs ses autres ouvrages ne lui permettaient pas de donner autant d'attention qu'il eût fallu pour mettre ses vers dans leur dernière perfection; d'autant plus qu'à peine étaient-ils sortis de son cœur et de sa plume, que nous les lui arrachions des mains, tant notre empressement était grand sur cela. Il est vrai qu'il en a retouché quelques-uns; mais je ne crois pas qu'il y ait mis tout à fait la dernière main, ni à tous ceux qu'il a faits. Je sais bien qu'il en avait le dessein, m'ayant fait l'honneur de me le dire : mais comme il a eu une santé si languissante et si souffrante les deux dernières années de sa vie, je doute, Monseigneur, que ce saint prélat les ait entièrement revus : en tous cas, je ne risque rien en

vous les envoyant comme ils m'ont été donnés, sur les sujets que j'ai demandés à ce saint prélat, étant persuadée, Monseigneur, que ce ne sera pas les rendre publics, ce qu'il ne voulait point, me l'ayant dit plusieurs fois ; et s'ils ne se trouvent point dans la perfection où ils devraient être, je suis convaincue que Votre Eminence y trouvera partout que l'amour divin dont ce saint prélat était si rempli, se fait connaître avec des traits bien vifs et bien capables d'allumer un divin feu dans les cœurs. Il y en a encore sur d'autres sujets, sur des Psaumes, surtout le *Beati immaculati :* mais comme ils ne sont point au net, et qu'il paraît que ce prélat les voulait retoucher par toutes les marques qui y sont, je n'ai pu les transcrire, et ne suis pas assez habile, Monseigneur, pour pouvoir choisir dans les différentes expressions qui sont marquées celles qui sont les plus belles et les plus nobles. M. l'abbé Bossuet a entre ses mains les originaux de ces vers ; il en fera, je me persuade, l'usage convenable ; et je me flatte, Monseigneur, que ce que je vous envoie présentement ne laissera pas de vous être agréable. Au reste j'ai été très-fidèle à garder les règles que ce saint prélat m'avaient prescrites ; car hors Votre Eminence, personne n'en a de copie : mais je crois n'aller pas contre ses intentions de vous les communiquer, Monseigneur, espérant même que cela fera que mes lettres ne seront pas vues, du moins de peu de personnes [1].....

[1] Soit que la sœur Saint-Bénigne ait brûlé les originaux, comme elle en fait pressentir le dessein à l'archevêque de Paris, soit qu'ils aient disparu avec d'autres papiers confiés aux Bénédictins des Blancs-Manteaux, on n'a pu retrouver le texte. Mais comme les personnes pieuses et surtout les couvents recherchaient avidement les lettres de spiritualité écrites par Bossuet, des copies en assez grand nombre ont circulé dans le public. M. Lachat nous avertit qu'il a consulté, pour son édition, quatre copies, dont une se trouve au séminaire de Meaux ; les autres sont conservées à la bibliothèque impériale. Elles ont été imprimées pour la première fois en 1772. Nous aurons, plus loin quelques observations à ajouter sur la manière dont les éditeurs ont compris leur devoir.

# CHAPITRE XIX

**Mme d'Albert de Luynes, religieuse de l'abbaye de Jouarre. — 1690-1698.**

Quand le nom de Bossuet n'assurerait pas l'immortalité à ses lettres de piété et de direction, les qualités des personnes qu'elles conduisirent dans les voies de la perfection chrétienne suffiraient seules pour les recommander à l'attention des siècles.

Mmes de Luynes, Marie-Louise et Henriette-Thérèse d'Albert, eurent une naissance plus illustre que celle de Mme Cornuau; elles étaient filles de Charles-duc de Luynes, pair et grand-fauconnier de France, marquis d'Albert, et de Louise Séguier, marquise d'O.

La marquise d'O se hâta de vivre pour le bien; mourant à l'âge de vingt-cinq ans, elle avait rempli déjà les œuvres d'une longue vie [1]. La simplicité de son âme n'eut d'égale que la sublimité de ses vertus. Elevée dans la grandeur et vivant au milieu de l'opulence, elle fut humble de cœur [2] et pauvre d'esprit [3]; ennemie de la parure et du faste, elle retranchait le superflu pour répandre de plus grandes aumônes dans le sein de l'indigence. Les exemples qu'elle donnait aux siens par sa douceur et ses aimables vertus, les grâces qu'elle obtint du Ciel par ses prières et ses mérites, lui attachèrent son époux plus étroitement encore, en le formant à la piété chrétienne; ils se retirèrent, loin du tumulte, dans une maison qu'ils avaient fait bâtir près de Port-Royal, où la jeune dame avait choisi, dans la fleur de l'âge, le lieu de sa sépulture.

C'est à Port-Royal que furent élevées ses deux filles, qui se nommèrent dans le monde, l'aînée Mme de Luynes, et la cadette Mme d'Albert. Rappelons en passant que leur frère, le duc de Chevreuse, reçut pareillement son éducation dans l'austère solitude:

[1] *Sap.*, IV, 13.
[2] *Matth.*, XI, 29.
[3] *Ibid.*, V, 3; *Luc.*, VI, 20.

c'est pour lui qu'Arnauld composa sa *Géométrie*, et Lancelot sa *Grammaire générale;* c'est pour son instruction, si l'on s'en rapporte à plusieurs indications de l'ouvrage, que fut écrite la *Logique de Port-Royal;* et Racine lui avait dédié sa tragédie de *Britannicus*. Le jeune élève ouvrait largement les trésors de son cœur pour payer la sollicitude et nous devons dire la munificence de ses maîtres; un dévouement réciproque les unit d'une amitié durable qui brava les plus rudes épreuves; et si l'aimable gentilhomme abandonna jamais les principes religieux des durs docteurs, il ne les abandonna que pour tomber dans les erreurs du quiétisme : il devint l'ami le plus intime et le plus zélé défenseur de Fénelon.

Lorsque des erreurs grossières vinrent séduire de grands esprits; quand un arrêt fatal, juste châtiment d'une opiniâtreté non moins rebelle qu'inconcevable, vint détruire Port-Royal, M^mes de Luynes allèrent chercher un asile à Jouarre, dans le diocèse de Meaux. Avides de renoncement et de sacrifices, les deux sœurs s'y consacrèrent à la vie religieuse le 7 et le 8 mai 1664; l'évêque de Périgueux prêcha la profession de Marie-Louise, et Bossuet celle de Henriette-Thérèse; le duc de Luynes les avait conduits lui-même à Jouarre.

Bossuet monta sur le siége épiscopal de Meaux. M^me d'Albert avait conçu la plus grande confiance dans ses lumières et dans sa charité. Lorsqu'il visita l'abbaye de Jouarre, elle lui manifesta le désir d'aller à Dieu par les voies spirituelles, et le conjura de la recevoir sous sa direction pour la conduire au céleste Epoux. Bossuet se l'était unie, dans sa profession religieuse, par les liens de la parole divine : il voulut continuer cette alliance jusqu'au tombeau; il la reçut sous sa conduite, et ne cessa de la traiter comme sa première fille en Jésus-Christ. M^me de Luynes, d'un jugement droit et d'un esprit élevé, mais ayant moins d'attrait pour la vie intérieure et peut-être plus d'appas pour le monde, n'eut pas avec Bossuet des rapports aussi fréquents; elle se contenta de le consulter dans les circonstances extraordinaires [1].

[1] LACHAT, remarques historiques, tome XXVIII.

Lorsque la tempête éclata à Jouarre, M$^{mes}$ de Luynes virent avec chagrin l'atteinte portée aux antiques priviléges de l'abbaye. L'estime et le respectueux attachement qu'elles portaient à Bossuet les inclinèrent, sinon à tout accepter, au moins à ne pas faire d'opposition aux desseins de l'évêque. Cette situation explique les nombreuses allusions que renferme la correspondance aux événements de Jouarre. Quand il ne s'agit que de direction, l'illustre correspondant se montre toujours plein de douceur et de complaisante affection ; mais quand les prétentions du monastère se relèvent par quelque endroit, la foudre gronde sur les lèvres de l'évêque :

« La défense de prendre dans les actes la qualité relevant immédiatement du Saint-Siége est plutôt faite pour empêcher que ce titre, lorsqu'on le prendra, ne nuise à mes droits comme si j'y consentais moi-même, que pour en faire aucun embarras. D'ailleurs cette défense regarde Madame l'abbesse, quand elle est présente, plutôt que les religieuses, qui peuvent sans difficulté signer après elle ; n'étant pas juste ou de retarder les affaires de la maison pour ce sujet-là, ou de donner prétexte à une abbesse de leur faire de la peine. Ainsi voilà déjà une affaire résolue bien nettement, et il ne faut point être en peine de la suite : car quand je voudrai, je ferai donner un arrêt qui ensevelira pour jamais ce vain titre....

» Si l'on avait agi de bonne foi avec moi, il n'y aurait eu pour vous nul embarras dans le changement des offices, ni dans la protestation de Madame l'abbesse : car on m'avait promis positivement qu'elle n'assemblerait la communauté que pour confirmer les officières, sans parler de déposition : et quant à l'appellation ou protestation, on me l'avait proposée comme un acte que Madame ferait en son particulier, et non pas comme un acte qu'elle ferait, la communauté assemblée. Au surplus, à mon égard la chose est indifférente ; car si l'effet et la force de mes ordonnances était empêché par l'appel ou l'opposition, ou, ce qui est encore plus faible, par une protestation de M$^{me}$ de Jouarre, il ne faudrait jamais faire d'ordonnance, parce que je ne puis empêcher qu'on n'appelle, ou qu'on ne s'oppose, ou qu'on ne proteste. Mais ce qui établit la force des ordonnances de visite, c'est qu'elles sont exécutées par provision, nonobstant toutes appellations et oppositions, prises à partie, et le reste, sauf à en examiner le fond devant les supérieurs, qui peuvent être, ou le parlement dans l'appel comme d'abus, ou le métropolitain dans l'appel simple. La force de ces ordonnances consiste encore à les faire si justes et si canoni-

ques, qu'elles ne puissent recevoir d'atteinte dans le fond; et c'est jusqu'ici ce qui a rendu les miennes invincibles.

» Les dernières sont encore de cette force; et le métropolitain n'y peut donner aucune atteinte, parce qu'elles sont données en exécution d'un arrêt. J'avoue bien qu'on peut s'opposer à l'arrêt, principalement en ce qu'il ordonne que je nommerai la dépositaire ; car il est vrai que c'est là une chose extraordinaire, et qui n'est pas régulièrement du droit de l'évêque.

» Voici donc ce qu'on ne peut me disputer : premièrement, l'obligation de me rendre compte de tout ce qui regarde le temporel, et le pouvoir de régler et de statuer sur les comptes qu'on me rendra : secondement, le pouvoir de déposer les officières qui me seraient réfractaires, et même de les nommer s'il paraissait une affection de désobéissance, mais de les nommer de plein droit; vous savez bien que j'ai toujours dit que cela ne m'appartenait pas, et que la disposition qui m'en avait été accordée à la réquisition de M. le procureur-général, dépendait du cas particulier. Au reste, je ne crois pas que Messieurs du parlement défassent ce qu'ils ont fait, étant absolument nécessaire pour régler les affaires de la maison, que j'aie du moins un an une dépositaire de conscience et de confiance. Je crois avoir des moyens certains pour soutenir cet arrêt, et M^me^ de Jouarre y perdra si elle l'entame. Pour ça qui est de la signature de la dépositaire, assurément ce ne sera pas une difficulté. » (*Lettre* LIX^e^.)

On voit par ces paroles que le feu couva longtemps sous la cendre. Bossuet, tout en affirmant que ses ordonnances sont en tout point canoniques, convient cependant que dans l'ensemble il se rencontre plusieurs irrégularités. Nous en avons assez dit sur ce sujet, pour nous dispenser de plus de détails.

Tout recommandait M^mes^ de Luynes à l'estime de Bossuet. Elles savaient le latin comme ne le savent plus guère les savants de nos jours, et la langue de Platon ne leur était pas étrangère[1]; il y a plus encore, elles avaient fait dans les sciences et dans les arts des progrès considérables. A ces avantages, elles joignaient ceux

[1] Bossuet écrit à M^me^ d'Albert, Lettre CCIII : « Loin d'être persuadé que vous devez cesser votre traduction, je vous exhorte d'y joindre celle du *Benedictus* et du *Nunc dimittis.* » Bossuet loue, dans une autre Lettre, l'élégance et la simplicité de ces traductions. Il ajoute ici : « Je n'improuve pas que vous composiez en latin; mais pour le grec, je crois cette étude peu nécessaire pour vous. » Et dans la Lettre CCLVII : « Les vers latins sont très-beaux; vous pourriez les avoir faits comme les françois, dont vous m'avez enveloppé l'auteur : je soupçonnois que c'étoit vous. Il n'y auroit point de mal d'apprendre un peu les règles de la poésie françoise à M^me^ de Sainte-Gertrude, » etc.

d'une haute naissance et d'une grande considération. Cependant elles n'obtinrent point, dans le cloître, les places et les honneurs qui leur semblaient destinés. C'est que leur première éducation couvrait, aux yeux d'un grand nombre, leur mérite comme d'une tache originelle; et Louis XIV craignait que le jansénisme n'eût porté dans leur âme des racines profondes, toujours prêtes à produire leurs fruits empoisonnés [1]. Après la démission de M^me de Lorraine, Bossuet et ses amis demandèrent vainement pour l'aînée, M^me de Luynes, l'abbaye de Jouarre. Enfin on lui donna le Prieuré de Torci, bénéfice qui n'était pas à la nomination du roi, et dont le temporel se trouvait en mauvais état.

C'est pour M^me de Luynes, sœur de M^me d'Albert, que Bossuet a composé un petit écrit *sur la vie cachée en Dieu*. M^me de Luynes avait prié ce prélat de lui écrire ce que Dieu lui inspirerait pour son édification sur ces paroles de saint Paul : « Vous êtes morts, et votre vie est cachée en Dieu. » Bossuet lui envoya ce discours. Il lui montre en quoi consiste la mort à laquelle le chrétien s'engage par son état; et il passe ensuite au grand mystère de la vie cachée en Dieu, en faisant voir de quelle manière la vie de Jésus-Christ a toujours été cachée en Dieu, comment elle l'est encore, même depuis qu'il est entré en sa gloire.

On se tromperait, si l'on croyait que ce discours, adressé à une simple religieuse, ne peut être utile qu'aux personnes de la même profession. Il convient à tous les chrétiens, parce qu'il expose des obligations qui leur sont communes. Aussi Bossuet, en finissant, croit pouvoir s'adresser sans distinction, à tous en général, « grands ou petits, pauvres ou riches, savants ou ignorants, ecclésiastiques ou laïques, religieux ou religieuses, ou vivant dans la vie commune [2]. »

[1] Bossuet écrit à M^me d'Albert, Lettre CC : « J'ai toujours ouï dire que votre éducation de toutes deux à Port-Royal avoit fait une mauvaise impression, que Monsieur votre frère même avoit eu bien de la peine à lever par rapport à sa personne : j'ai dit ce que je devois là-dessus au P. de la Chaise et au Roi même : » Lettre CCXLV : « Il est vrai qu'on a dit au Roi ce que vous avez su...; ce sont de vieilles impressions de Port-Royal, dont on a peine à revenir; mais qui, Dieu merci, ne font aucun mal, si ce n'est de retarder le cours des grâces de la Cour; ce qui est souvent un avancement de celles de Dieu.

[2] T. VII, p. 394. — V. LACHAT, notes historiq., au commencement du vol.

Ce discours, disons mieux, ce chef-d'œuvre, fut composé en 1692, mais ne fut imprimé qu'en 1731, par les soins de l'évêque de Troyes, qui lui donna le titre que l'on connaît. Bossuet avait écrit simplement : *Discours sur les paroles de saint Paul : Vous êtes morts*, etc. L'évêque de Meaux se révèle tout entier dans cette œuvre de vingt pages ; c'est bien son style admirable, ses nobles pensées, ses traits éblouissants et sublimes. Ce discours devrait passer sous tous les yeux, et remplacer tant de misérables productions qui rabaissent si fort les intelligences chrétiennes.

« *Et ma vie est cachée en Dieu* : Cachée en Dieu, quel mystère ! cachée dans le sein de la lumière, dans le principe de voir. Oui ! cette haute et inaccessible lumière me cache le monde, me cache au monde et à moi-même : je ne vois que Dieu, je ne suis vu que de Dieu : je m'enfonce si intimement dans son sein, que les yeux mortels ne m'y peuvent suivre... »

M^me d'Albert vint à Torci en 1696. Trois ans plus tard, la mort l'enleva, dit Bossuet, « subitement en apparence, en effet avec les mêmes préparations que si elle avait été avertie de sa fin [1]. » Sa fidèle compagne, M^me Cornuau, nous a laissé le récit de ses derniers moments. « Pour disposer, dit-elle, cette sainte religieuse à son décès, Dieu lui mit au cœur la veille même de faire une revue exacte de sa vie à son confesseur. Elle se préparait à solenniser la fête de Purification, que l'on célébrait le lendemain, lorsqu'elle conçut ce dessein, qu'elle exécuta sur-le-champ. Etonnée de sa résolution, elle dit à son amie qu'elle ne savait pas dans quelle vue elle s'était déterminée à cette revue, dont la pensée ne lui était venue qu'au moment même où elle se confessait ; qu'elle s'y était sentie fortement portée, et qu'elle admirait comment elle avait pu se résoudre à l'entreprendre avec un autre que le saint prélat. Du reste, elle disait que Dieu lui avait accordé la grâce de la faire comme si elle était sur le point d'aller au-devant du saint Epoux. Et quoiqu'elle eût naturellement de grandes frayeurs de la mort et des jugements de Dieu, elle se trouvait depuis cette

[1] Dans son épitaphe tracée par Bossuet, plus loin, à la dernière lettre.

action dans une paix et un repos de conscience qui étaient inexplicables. Le lendemain, jour de la Chandeleur, elle voulut par dévotion communier en viatique, et assista à tout l'office de la solennité. Pénétrée des plus vifs sentiments de foi, elle eut pendant cette journée, avec la personne qui lui était intimement unie, des entretiens admirables sur le mystère de cette fête; et se fit faire des lectures analogues, qu'elle choisit elle-même. Son cœur semblait s'embraser de plus en plus, à mesure que l'heure approchait de l'arrivée du divin Epoux.

» Dans la soirée, M$^{me}$ d'Albert apprit qu'un de ses amis était mort subitement; cette nouvelle la frappa vivement; et après souper elle se retira dans sa chambre avec la sœur Cornuau, sa fidèle compagne, pour s'occuper de cette mort. Sensiblement touchée d'un pareil accident, elle se mit au pied de son crucifix, afin d'offrir son sacrifice à Jésus-Christ, et de puiser dans ses plaies les consolations dont elle avait besoin. Mais bientôt fortifiée par sa soumission, elle passa de la douleur la plus amère aux sentiments de l'amour le plus tendre; et dans les saints transports de son admiration, elle dit pendant une heure des choses ravissantes sur le désir de voir Dieu et le bonheur de le posséder. De temps en temps elle s'arrêtait, considérant l'incertitude de la vie, et disait à sa confidente avec un profond étonnement : « Ma chère, pensez-vous bien qu'on meurt en soupant? » C'était ainsi qu'était morte la personne dont elle pleurait la perte.

» Après Complies, la sœur Cornuau, qui ne la quittait que pour les exercices réguliers, vint la trouver, et elles employèrent quelque temps à des pratiques de dévotion. Enfin M$^{me}$ d'Albert, avant de se retirer, voulut aller souhaiter la bonne nuit à sa sœur : les deux sœurs s'embrassèrent pour la dernière fois sans le savoir. M$^{me}$ d'Albert proposa ensuite à son amie de dire Matines. Mais sur la réponse que cette sœur lui fit, qu'elle pensait qu'il était trop tard, elles sortirent ensemble pour voir à l'horloge l'heure précise qu'il pouvait être. Il fallait, pour y arriver, traverser le chœur et l'avant-chœur; et en y passant, M$^{me}$ d'Albert fit une longue prière devant le Saint-Sacrement : elle s'arrêta de même assez longtemps devant l'image de la sainte Vierge, qui était dans

l'avant-chœur. Après ces différentes stations, elle envoya la sœur Cornuau s'assurer de l'heure qu'il était, et l'attendit au lieu qu'elle lui marqua. Cette sœur ne fut pas l'espace d'un *Miserere* à remplir sa commission et revint sur-le-champ joindre Mme d'Albert, qu'elle trouva sans paroles, avec tous les symptômes de la mort peints sur le visage. Sa surprise et son saisissement répondirent à sa douleur; et pénétrée d'effroi, elle jeta un grand cri, auquel la moribonde témoigna par quelques signes être fort sensible. Mais à l'instant elle perdit toute connaissance, et demeura dans cet état jusqu'au lendemain matin 4 février 1699, que sa belle âme quitta la terre pour s'unir éternellement à son divin Epoux, dont elle avait désiré avec tant d'ardeur la possession pendant sa vie. Que votre bonté paternelle soit bénie dans tous les siècles, ô mon Dieu, qui avez préparé votre servante à la mort tout en la préservant de ses terreurs ! »

Bossuet burina lui-même comme sur le marbre, et avec l'accent d'une douce et religieuse tristesse, l'épitaphe de la sainte dame[1].

[1] A LA SŒUR CORNUAU, RELIGIEUSE A TORCI.

A Paris, ce 29 décembre 1700.

Voilà, ma fille, ce qui m'est venu sur l'épitaphe de feu Mme d'Albert : il en faudrait dire davantage, si dans cette matière il n'était nécessaire de trancher court. Présentez-la de ma part à Mme de Luynes, dont je voudrais bien contenter l'amour par quelque chose de plus étendu.

Ci-gît
MARIE-HENRIETTE-THÉRÈSE D'ALBERT DE LUYNES.
Elle préféra aux honneurs
D'une naissance si illustre et si distinguée
Le titre d'épouse de Jésus-Christ
En mortification et en piété.
Humble, intérieure, spirituelle
En toute simplicité et vérité,
Elle joignit la paix de l'innocence
Aux saintes frayeurs d'une conscience timorée.
Fidèle à celui qui, presque dès sa naissance,
Lui avait mis dans le cœur le mépris du monde,
Elle fut longtemps l'exemple
Du saint et célèbre monastère de Jouarre :
D'où étant venue en cette maison
Pour accompagner une sœur chérie,
Elle y mourut de la mort des justes,
Le 4 février 1699,
Subitement en apparence,
En effet avec les mêmes préparations
Que si elle avait été avertie de sa fin.

Pour vous, ma fille, comme je vous l'ai dit tant de fois, vivez et mourez comme sous les yeux d'une si sainte amie. Notre-Seigneur soit avec vous.

# CHAPITRE XX

**Réflexions sur les lettres de direction. — Bossuet directeur.**

Les lettres à M^me d'Albert sont au nombre de près de trois cents. Les personnes qui occupent ensuite la plus large part dans la correspondance de Bossuet, sont : M^me du Mans, M^me de Béringhen, M^me Guyon. Toutes ces lettres n'ont pas pour objet la piété et la direction ; un grand nombre traitent d'affaires ou sont de simples réponses à des envois antérieurs.

Le nouvel éditeur a collationné sur manuscrit les lettres qui appartiennent exclusivement à son édition, et une quantité assez considérable de celles qui figurent dans l'édition de Lebel. Ce travail de révision était indispensable pour retrouver et donner le vrai texte de Bossuet. Les bénédictins des Blancs-Manteaux ont fait pour la correspondance ce qu'ils avaient pratiqué pour les sermons, c'est-à-dire qu'ils ont façonné le texte de l'auteur à leur manière. Tantôt ils ont écarté certains détails, le récit de certains petits faits, comme peu dignes de la gravité du célèbre évêque. Voici un échantillon choisi entre cent :

« Développez-moi un petit mystère. Que veut dire le voyage de M^lle de S. ? M^me de Jouarre mande que Madame sa mère la mande pour lui faire prendre la mesure pour un corps de jupe : je le croirai, si l'on veut. Mais c'est beaucoup plaindre la peine d'un tailleur : car le tailleur est trop précieux et trop important. Venons à des choses plus importantes [1]. »

Tantôt l'auteur leur a semblé trop négligé, et ils ont passé sur son style des couleurs plus élégantes, plus à la mode du jour. D'abord ils ne lui ont plus permis la transposition de certaines particules, comme cela était en usage au XVII^e siècle : « *Tout ce que je vous puis dire*, pour tout ce que je puis vous dire. — *Je ne puis ni ne veux le pénétrer*, pour, je ne le puis, ni ne le veux pénétrer. — *Il les faut découvrir*, pour, il faut les découvrir, etc. »

On s'en est pris au texte lui-même, qui a subi des changements

[1] Lettre CCV.

aussi heureux que ceux dont nous avons parlé, à propos des sermons. Il faut savoir gré à l'éditeur d'avoir enlevé ce badigeon de mauvais goût, pour nous laisser la pierre vive, l'œuvre telle qu'elle est sortie des mains de l'ouvrier.

| LES ÉDITIONS. | LES MANUSCRITS. |
| --- | --- |
| Je loue Dieu de ses bontés pour vous. Vous êtes contente de Jouarre, et à Jouarre on l'est de vous [1]. | Je loue Dieu de ses bontés. Vous êtes contente de Jésus-Christ, et Jésus-Christ est content de vous (*a*).<br>(*a*) *Var.* : L'est de vous. |
| Allez toujours votre train avec Dieu... sans vous détourner d'un seul pas; Dieu le veut ainsi [2]. | Allez toujours votre train avec Dieu, sans vous détourner d'un pas : Dieu le veut. |
| Ne faites aucun effort de tête, ni même de cœur, pour vous unir à votre Epoux..... Ouvrez tout votre cœur à l'Epoux, qui ne veut que jouir. O quel admirable secret! Est-il possible qu'un Dieu fasse de telles choses en sa faible et vile créature? Qu'il agisse en maître tout-puissant, puisque c'est un maître si plein d'amour [3]. | Ne faites aucun effort de tête, ni même de cœur, pour vous unir..... Ouvrez tout à l'Epoux, qui ne veut que jouir. O quel admirable secret! Est-il possible qu'un Dieu fasse de telles choses en sa créature? Qu'il agisse en maître, puisque c'est un maître si plein d'amour. |
| Calmez-vous, ne vous agitez pas davantage [4]. | Accoisez-vous. |
| Je prie Dieu qu'il vous soutienne dans cette profonde tristesse que vous éprouvez [5]. | Je prie Dieu qu'il vous soutienne dans cette profonde tristesse. |
| Je crois sans hésiter que vous ferez une chose beaucoup plus agréable à Dieu de vous tenir où vous êtes, jusqu'à ce qu'il vous fasse connaître plus clairement sa volonté sur votre désir de la religion [6]. | Je tiens sans hésiter beaucoup plus agréable à Dieu de vous tenir où vous êtes, jusqu'à ce qu'il vous fasse connaître quelque chose de plus sur la religion. |
| Vous ne devez point attendre le calme pour faire votre retraite; Dieu agit dans le trouble quand il lui plaît. La communion journalière doit être votre soutien : dévorez, absorbez, engloutissez, soûlez-vous de ce pain divin [7]. | Vous ne devez point attendre le calme (*a*) pour votre retraite. Dieu agit dans le trouble quand il lui plaît. La communion journalière doit être votre soutien. Dévorez, absorbez, engloutissez, soûlez-vous.<br>(*a*) *Var.* : De calme. |
| Donnez toute votre substance pour acquérir son amour, et qu'il soit toute votre substance. Ecoutez-le lorsqu'il traitera du sacré mariage avec vous [8]. | Donnez toute votre substance pour l'amour; qu'il soit toute votre substance. Ecoutez-le lorsqu'il traitera votre sacré mariage (*a*).<br>(*a*) *Var.* : Le sacré mariage avec vous. |

[1] *Ibid.*, p. 568. Ce singulier contre-sens vient de ce que les copistes ont écrit le saint nom de *Jésus-Christ* en abrégé, par deux petites lettres. — [2] *Ibid.*, p. 569. — [3] *Ibid.*, p. 590. — [4] *Ibid.*, p. 593. — [5] *Ibid.*, p. 595. — [6] Edit. de Vers., vol. XXXVIII, p. 630. — [7] *Ibid.*, p. 634 — [8] *Ibid.*, p. 635. (Voyez de plus les remarques de M. Lachat, tomes XXVII, XXVIII et suiv.

Quoique les sept à huit cents lettres qui ont été publiées forment déjà une collection considérable, on ne peut douter qu'un grand nombre n'ait subi les ravages du temps, ou ne se soit perdu par la négligence de l'évêque de Troyes, plus d'un demi-siècle s'étant écoulé entre la mort de Bossuet et la publication de sa correspondance.

« Ce n'est pas, dit M. de Bausset, le phénomène le moins extraordinaire de la vie de Bossuet, que celui que présente la correspondance d'un tel évêque, qui consent à s'arracher aux études et aux travaux de tous les genres qui remplissaient tous ses moments, pour s'entretenir, avec de simples religieuses, des peines, des scrupules, des inquiétudes, et de toutes les recherches délicates et quelquefois minutieuses, qui agitent si souvent ces âmes pieuses, sensibles et craintives. On ne sait comment concilier le temps que cette correspondance a dû demander à Bossuet, avec celui qu'ont exigé de sa part tous les ouvrages qui sont restés de lui, et tant d'affaires importantes, où il a joué un si grand rôle.

» Mais ce qui étonne encore, ou plutôt ce qu'il faut admirer avec un respect religieux, c'est le sentiment inaltérable de patience, d'indulgence et de bonté, qui respire dans toutes ses lettres. Elles le montrent sous un point de vue, qui semble avoir échappé aux regards de la postérité accoutumée à ne contempler Bossuet qu'au milieu des éclairs du génie et des éclats de la foudre.

» Ces lettres peuvent encore donner lieu à d'autres considérations, étrangères peut-être aux gens du monde, mais qui peuvent n'être pas sans utilité pour ceux que leur profession et une vocation particulière appellent à la direction des âmes. On y trouve une multitude de décisions précises et exactes sur des doutes et des difficultés qui arrêtent souvent les ecclésiastiques les plus éclairés et les plus familiarisés avec cette partie de leur ministère. On y voit jusqu'à quel point Bossuet possédait la science et l'esprit de la religion, non-seulement dans son ensemble et dans le vaste développement de toutes les questions qu'elle peut faire naître, mais encore dans les plus petits détails de ces questions

spéculatives, sur lesquelles l'Ecriture, les Pères et les conciles n'ont pas cru devoir s'expliquer ni prononcer. Il est en effet des conseils évangéliques, et des désirs de perfection chrétienne, pour lesquels l'Eglise se repose avec confiance sur l'esprit de Dieu pour inspirer les âmes qui cherchent avec un cœur pur et sincère à se conformer à ses volontés [1]. »

On est frappé, en lisant cette correspondance, d'y observer un sentiment, un langage et un ton de spiritualité, auxquels on suppose trop légèrement que Bossuet devait être étranger. Quelques fragments de ces lettres pourraient même être soupçonnés d'avoir une conformité apparente avec ces pieux excès d'amour de Dieu qu'il reprocha dans la suite à Fénelon et à quelques autres écrivains mystiques, si, avec un peu d'attention, on ne reconnaissait pas qu'il sait s'arrêter au point où l'excès pourrait devenir erreur.

D'ailleurs Bossuet pensait, et avait sans doute le droit de penser, qu'il est bien différent d'établir des maximes générales dans un livre dogmatique, qui doit toujours exprimer la saine doctrine selon la rigueur théologique, ou de permettre, dans une correspondance particulière, à des âmes pieuses dont on connaît les dispositions et la soumission aux règles générales de l'Eglise, de s'abandonner à ces mouvements affectueux qui les portent à aspirer à la plus haute perfection.

Bossuet, comme nous le verons, n'avait lu presque aucun des auteurs mystiques; saint François de Sales est à peu près le seul qui lui fût familier. Aussi remarque-t-on dans sa correspondance de fréquents emprunts à l'évêque de Genève, un langage net et conforme à celui dont on use dans les habitudes communes de la vie.

Si maintenant nous voulons avoir le portrait de Bossuet *directeur*, il faut l'emprunter à la sœur Cornuau, et il nous paraît assez remarquable pour trouver place dans cette histoire :

« Ce grand prélat étant mort depuis que ses lettres ont été transcrites, la personne à qui elles ont été écrites, qui n'avait osé mettre, du vivant de

[1] DE BAUSSET, livre VII.

ce saint prélat, des choses qu'elle savait bien que son humilité n'eût pas souffertes, se croit obligée de les ajouter dans un second avertissement, ne pouvant cacher aux personnes de confiance qui verront ces lettres des choses qui les édifieront, et augmenteront leur estime et leur vénération pour la mémoire d'un prélat si distingué par tous ces rares talents, par ses sublimes et héroïques vertus, par ses grandes lumières et son grand discernement dans la conduite des âmes; si humble, si plein d'amour pour Dieu, et si rempli de cette ardente charité que saint Paul demande dans les pasteurs : c'est ce qu'on remarquera encore plus particulièrement dans ce qu'elle ajoute simplement et naturellement, devant cela à la vérité et à la mémoire d'un prélat à qui elle a des obligations infinies.

» Il est arrivé plusieurs fois à cette personne de témoigner à ce prélat combien de certaines choses qu'il lui avait écrites, l'avaient touchée et pénétrée, et l'utilité qu'elle en avait retirée. Il lui disait avec une humilité profonde : « Mes paroles, ma fille, n'en sont pas meilleures pour avoir en vous l'effet que vous me dites. Dieu bénit votre obéissance, et celui dont je tiens la place veut se faire sentir : brûlez et soupirez pour lui, c'est une marque que ce que je vous ai écrit m'avait été donné par l'Esprit saint; car ce qui vient de l'homme ne touche point l'homme, et n'entre point dans son cœur : ainsi regardez-le comme venant de Dieu, et non de moi; et laissez-vous bien pénétrer de sa sainte vérité, qu'il veut bien vous faire sentir par son faible ministre, qu'il daigne employer à de si grandes choses. Je suis par ma charge un canal par où passent les instructions pour les autres : mais que j'ai sujet de craindre que je ne sois que cela! Il faut du moins donner et distribuer ce qu'on reçoit et, autant que l'on peut, tâcher qu'il nous en revienne quelques gouttes : demandez bien cela pour moi au céleste Epoux. »

» Quand il faisait faire la retraite à cette personne, ce qu'il voulait qu'elle fît tous les ans, après avoir connu ce qui était nécessaire à cette âme pour son avancement spirituel, et ce que Dieu demandait d'elle, il lui donnait pour sujet de sa retraite les chapitres de l'Ecriture sainte et les Psaumes qui convenaient à ses dispositions : après cela il laissait le Saint-Esprit maître de cette âme, et il ne voulait point du tout, à ce qu'il disait, mêler son ouvrage avec celui de Dieu; il disait à cette personne, avec une humilité profonde et un amour de Dieu immense, qu'il ne devait avoir de part à sa retraite que de lui bien faire écouter Dieu et suivre ses saintes inspirations, que c'était là toute sa charge. Cela n'empêchait pas qu'il ne vît cette personne tout autant qu'elle en avait besoin pour son instruction : mais ces entretiens étaient courts; et après avoir échauffé le cœur par quelques paroles du céleste Epoux, il disait qu'il ne

fallait pas interrompre le sacré commerce de ce saint Epoux dans une retraite. Il n'improuvait pas, à ce qu'il disait, la conduite de tant d'habiles directeurs qui règlent jusqu'aux moindres pensées et affections dans les retraites, et veulent qu'on leur rende compte jusqu'à un iota de tout ce que l'on a fait : mais pour lui, il ne pouvait goûter cette pratique à l'égard des âmes qui aimaient Dieu, et un peu avancées dans la vie spirituelle. Toutes les pratiques qu'il donnait dans les retraites étaient de beaucoup prier pour l'Eglise, pour le Pape, pour le roi, pour la maison royale, pour l'Etat, pour lui, pour son diocèse et pour les pécheurs : car son amour pour l'Eglise, pour le roi et pour la famille royale était bien au delà de ce qu'on en peut penser : il n'accordait presque jamais de prières ou de communions à cette personne qu'à cette condition.

» Lorsqu'elle lui faisait la revue de sa conscience, après qu'il avait dit la messe à cette intention, quand cette personne approchait de lui, il commençait le plus souvent à se mettre à genoux, en disant le *Veni sancte* avec une dévotion et une élévation d'esprit à Dieu qui était admirable. Cette personne le voyait tout entier, pendant qu'elle lui parlait, si pris et si épris de Dieu, qu'elle sentait qu'il ne lui parlait que par le mouvement de l'Esprit saint. Il prêtait une attention si particulière à ce qu'elle lui disait, il répondait avec tant de douceur et de bonté, et en même temps avec tant de zèle et d'amour pour Dieu, qu'il était impossible de ne pas se rendre à tout ce qu'il disait, de ne pas concevoir un nouveau goût de la vertu et une nouvelle haine du vice. Quand il donnait l'absolution, il renouvelait son attention avec une dévotion surprenante, et une ferveur qui quelquefois l'emportait comme hors de lui-même : il demeurait assez de temps les deux mains levées dans un silence profond; et quand il prononçait les paroles de l'absolution, il semblait que c'était Dieu même qui parlait par sa bouche, tant il en sortait d'onction.

» Quand il arrivait à cette personne de lui marquer son étonnement de la douceur avec laquelle il venait de la traiter, après tant de chutes qu'elle lui avait fait connaître : « Dieu est bon, ma fille, disait ce prélat; il vous aime, il vous pardonne. Eh! comment ne le ferais-je pas? Il me souffre bien, moi qui suis son indigne ministre. »

» Mais où la charité de ce saint prélat paraissait plus ardente, c'était quand il arrivait que cette personne avait peine à lui dire des choses humiliantes : il l'encourageait avec une douceur toute sainte, en lui disant : « Hélas! ma fille, que craignez-vous? Vous parlez à un père et à un plus grand pécheur que vous. »

» Enfin on peut dire que ce grand prélat était véritablement, pour les âmes qu'il avait sous sa conduite, ce bon et charitable pasteur de l'Evan-

gile; car il n'oubliait rien pour leur avancement dans la vertu. Il les cherchait infatigablement, quand elles étaient égarées des voies où Dieu les voulait et des règles qu'il leur avait prescrites; il appliquait à leurs maux tous les remèdes que la tendresse d'un père peut prescrire, sans néanmoins que cela l'empêchât d'apporter fortement les remèdes nécessaires à leurs plaies, dont il adoucissait l'amertume par la douceur de ses paroles et de ses insinuantes et douces manières. Enfin on peut dire, s'il est permis de parler de la sorte, qu'il avait des inventions saintement admirables, pour amener les âmes au point où il voulait; mais sans prendre jamais un ton de maître, ni des paroles dures et humiliantes. Ce saint prélat se contentait de dire : « Est-ce aimer Dieu, ma fille, que d'agir comme vous faites? Il veut tout autre chose de vous; il faut le faire; il vous l'ordonne par ma bouche, et je vous y exhorte. Réparez donc avec courage les faux pas que vous avez faits; et reprenez de nouvelles forces pour courir dans la voie que Dieu vous marque, avec amour et fidélité. »

» Quand ce saint prélat connaissait la bénédiction que Dieu avait donnée à ses paroles, et les bons effets que sa douceur avait produits, il disait avec humilité : « Que nous sommes redevables à saint François de Sales de nous avoir appris les règles de la conduite des âmes! Que la doctrine de ce grand saint est à révérer! Je veux toute ma vie me la proposer pour exemple, puisque c'est elle que le Seigneur a enseignée lui-même. » Il n'était point du tout du goût de ce prélat que l'on usât de sévérité ni de répréhension trop vive; il disait que quand il pensait à l'entretien du Sauveur avec la Samaritaine, et aux saintes adresses dont il se servit pour faire connaître à cette femme pécheresse ses égarements, il se confirmait de plus en plus que la douceur ramenait plus d'âmes à Dieu, et les retirait plus véritablement de leurs déréglements que la sévérité, qui ne servait ordinairement qu'à les aigrir et à les soulever contre les avis qu'on leur donnait.

« Cette charité immense que ce saint prélat avait pour les âmes, ne se bornait pas seulement à celles que Dieu avait mises sous sa conduite par des voies particulières; car, quoiqu'il ne voulût pas se charger de trop de conduites, il ne refusait pas ses avis quand il croyait que cela était utile. La personne à qui ces lettres sont écrites en peut rendre sous les yeux de Dieu un grand témoignage; ce prélat ayant bien voulu qu'elle l'ait consulté pour bien des personnes à qui il a bien voulu parler, dont il a même entendu les confessions en général, et à qui il a donné des temps considérables pour leur mettre l'esprit et la conscience en repos. Et il donnait autant d'application à celles qui étaient peu éclairées et d'un petit génie, qu'à celles qui l'étaient davantage. Cette personne a été témoin qu'il fut une fois trois heures de suite à faire faire une confession

générale à une âme pénible à entendre et encore plus à s'expliquer. Comme elle lui marqua son étonnement de la fatigue qu'il avait bien voulu prendre pour cette âme, il lui dit lui-même avec plus d'étonnement : « Eh ! pourquoi suis-je fait, ma fille ? Cette âme n'a-t-elle pas été rachetée du sang de Jésus-Christ, et n'est-elle pas l'objet de son amour comme celle d'une personne d'esprit et de naissance distinguée ? »

« Il est arrivé plusieurs fois qu'on a fait beaucoup de peines à la personne à qui ces lettres sont écrites, et qu'on l'a même assez humiliée, en lui disant qu'elle occupait trop ce prélat, qu'elle lui prenait du temps qu'il aurait mieux employé. Quand elle lui faisait connaître cela, en lui avouant qu'elle craignait de le fatiguer et de le rebuter, il lui disait avec une très-grande bonté, et avec un zèle ardent pour la gloire de Dieu et le salut des âmes : « Allez, ma fille ; répondez à ceux qui vous parlent ainsi qu'ils connaissent peu les devoirs de la charge pastorale ; car une des plus grandes obligations d'un évêque est la conduite des âmes : mais comme il ne peut pas tout faire, il est obligé de se décharger sur d'autres de ce soin. Il doit cependant s'estimer heureux quand Dieu permet qu'il puisse trouver le temps d'en conduire quelques-unes. Je vous avoue, ma fille, que je m'estime très-honoré de ce que Dieu m'en a confié, et de ce qu'il daigne bénir mes travaux et mes instructions : ainsi n'écoutez point ces gens, et croyez que rien ne me rebute. Ne vous rebutez donc pas aussi, et laissez là ces vains discours. »

» Ce saint prélat regardait la direction des âmes comme quelque chose de très-considérable : mais il voulait que tout ce qui sentait l'amusement, ou qui pouvait seulement y tendre, en fût banni. Il disait qu'un directeur tenait à chaque âme qu'il avait sous sa conduite la place de Dieu ; qu'ainsi il fallait de part et d'autre être uni à Dieu par le fond et par les puissances de l'âme, et que tout fût grave et sérieux.

» Toute la conduite de ce grand évêque est digne d'admiration dans la direction des âmes pour les faire aller à Dieu, examinant avec application et avec une sainte attention les voies de Dieu sur elles, pour les y faire marcher. Il ne pouvait goûter que l'on conduisît les âmes selon les vues, quoique bonnes, que l'on pouvait avoir. Il a dit plusieurs fois en confidence à cette personne, qu'il souffrait une extrême peine de la violence que l'on faisait à l'Esprit de Dieu sur la conduite des âmes ; qu'il n'avait jamais été de sentiment qu'il fallût contraindre l'état de celles que l'on avait à conduire ; qu'il suffisait de les mettre en assurance sur les voies qu'elles suivent, en les assurant qu'il n'y a rien de suspect, et en leur faisant suivre l'attrait de la grâce ; mais qu'on ne pouvait trop leur inspirer le saint amour, leur faire goûter Dieu et sa sainte vérité ; que quand une fois le cœur était touché de ce bien unique et souverain, il

aspirait sans cesse à le posséder et à en être possédé ; que ce n'était point son sentiment qu'il fallût attendre de certains états et de certains progrès, pour parler du divin amour à une âme que Dieu attirait à lui par cette voie ; qu'il fallait au contraire être attentif à seconder les desseins de Dieu, en donnant toujours à cette âme une pâture propre à augmenter son amour, et avoir soin de temps en temps de ranimer cet amour ; que rien ne lui semblait plus propre à avancer la perfection d'une âme que cette conduite qui rendait le saint amour maître du cœur, pour y établir son pouvoir souverain et y détruire les passions ; qu'il n'était pas du sentiment qu'on les pût bien détruire par leur contraire ; que souvent cela ne servait qu'à les aigrir et à les soulever plus fortement ; mais qu'il fallait seulement, par la voie du saint amour, leur faire changer d'objets ; qu'insensiblement une âme soumise et docile abandonnait le vice pour s'attacher à la vertu ; que ce changement d'objets, sans presque lui donner de travail, rendait son amour pour Dieu plus ferme et plus ardent. Aimez, disait ce saint prélat après saint Augustin, et faites ce que vous voudrez ; parce que si vous aimez véritablement, vous ne ferez que ce qui sera agréable au céleste Epoux. » C'est la conduite que ce saint prélat a tenue sur les âmes dont il a bien voulu se charger : il y en a plusieurs qui auraient été perdues par une conduite contraire. C'est ce qu'il a fait l'honneur de dire souvent à la personne à qui ces lettres sont écrites, qui s'est trouvée dans la situation de consulter beaucoup ce prélat pour des personnes qui l'en priaient.

» Néanmoins il faut regarder cela comme choses propres pour les personnes déjà attirées à Dieu, et non comme une conduite que ce prélat aurait tenue avec des personnes dans des passions criminelles et avec de grands attachements pour le monde. Car quoique sa conduite en général fût très-douce pour les personnes qu'il conduisait, il voulait du travail, et que l'on fût souple, comme il disait, sous la main qui conduisait. Il voulait bien qu'on lui représentât ses raisons, quand ce qu'il ordonnait paraissait pénible ; mais après cela il ne souffrait plus de raisonnement, et doucement il faisait comprendre qu'il fallait se soumettre, et ne pas se persuader qu'à force de raisonnements on pût lui faire quitter ses sentiments, quand il les croyait utiles pour l'avancement des âmes. Il était d'une fermeté étonnante sur ce fait, malgré sa douceur qu'il semblait quitter dans ces occasions. La personne à qui ces lettres sont écrites, outre ce qu'elle sait par elle-même là-dessus, sait encore ce qui est arrivé à d'autres personnes. Il y en a eu quelques-unes, quoique très-parfaites d'ailleurs et très-considérées de ce prélat, dont il a absolument abandonné la conduite pour avoir apporté trop de retardements à se soumettre et trop de raisons. Quelques prières qu'on ait pu

lui faire pour ces personnes, jamais on n'a pu le fléchir pour les reprendre, quoiqu'il ait toujours continué de les estimer et d'avoir de la considération pour elles. Cette personne marqua plusieurs fois son étonnement à ce prélat de sa conduite; et comme elle ne put s'empêcher de lui avouer qu'elle lui paraissait trop sévère, qu'à tout péché il y avait miséricorde, il lui dit: « Ma fille, il y a une grande différence entre pardonner une injure qu'on doit oublier, et entre ce qui est de direction: car la direction tournera en vrai amusement, dès qu'un directeur par mollesse et par complaisance pliera sous la volonté des âmes qu'il dirige; qu'il souffrira leurs raisonnements et leur peu de soumission, qui font que jamais elles ne peuvent avancer dans la perfection. C'est une vraie perte de temps qu'une telle direction, et je n'en veux jamais avoir de semblables. »

» Il avait à peu près la même conduite pour les scrupules, hors qu'il portait une grande compassion à celles qui en étaient travaillées: il mettait tout en usage pour les guérir, et son attention et sa vigilance pour en garantir une âme étaient surprenantes : il prévoyait jusqu'aux moindres choses qui pouvaient seulement y tendre; et sans presque que l'on s'en aperçût, quand on était soumise et docile, il déracinait avec une sainte adresse cette imperfection si capable, à ce qu'il disait, d'empêcher le progrès d'une âme dans la vie spirituelle. C'est ce qu'on pourra remarquer dans la suite de ces lettres : car la personne à qui elles sont écrites, en aurait été accablée sans le secours de ce saint prélat : mais il les lui levait aussitôt, et la faisait outre-passer ses réflexions et ses retours. C'est ce que l'on verra particulièrement sur la sainte communion, où cette personne était fort attirée, mais d'où ses scrupules l'auraient fort éloignée: et comme il avait connu par une expérience constante que ses communions avaient toujours une bonne suite, il craignait d'affaiblir ou de diminuer l'amour divin dans son âme, en souffrant qu'elle eût le moindre scrupule; et il voulait d'elle sur cela une entière soumission, comme sur autre chose.

» La maxime de ce saint prélat était, en fait de tentations et particulièrement de celles qui regardent la pureté, de ne pas se laisser inquiéter ni agiter par trop de réflexions, et de ne pas souffrir que les âmes que Dieu exerçait par ces sortes d'épreuves fissent trop de retour sur ces peines, quand particulièrement ces âmes avaient toute la fidélité qu'elles devaient pour ne donner aucune prise au tentateur. Lorsqu'on lui avait dit en peu de paroles, ou plutôt à demi-mot, ses peines, ses craintes, ses doutes et ses embarras là-dessus, c'était assez : Dieu lui donnait les lumières dont il avait besoin dans ces sortes d'humiliations, et il ne faisait jamais de questions gênantes sur ce sujet; au contraire

il aidait, il consolait et encourageait une âme peinée avec une douceur et une compassion qui charmait. Il gémissait au fond de son cœur de la torture où tant de gens mettent les âmes par trop de questions sur cet article; il entendait les âmes timorées et à Dieu. Il n'a rien tant recommandé à cette personne que cette conduite, parce qu'elle s'est trouvée dans la situation d'avoir à instruire des personnes sur cette matière. Il disait qu'il pouvait arriver qu'en pensant à guérir ces sortes de peines, et prévenir les suites qu'elles pouvaient attirer, on y faisait tomber les âmes en leur échauffant l'imagination par trop de questions, et pour vouloir trop approfondir; qu'il fallait, quand on était obligé de parler de ces sortes de peines et de les entendre, ne tenir à la terre que du bout du pied. Mais il ne voulait pas aussi que l'on fût trop craintif là-dessus; il voulait au contraire que l'on gardât ce milieu que la charité et l'amour de Dieu sait faire trouver, qui fait dire les choses nécessaires et taire les inutiles dans cette matière si délicate. Ce saint prélat a dit en confidence à cette personne, qu'il n'étudiait jamais ces matières; que cependant Dieu lui donnait les lumières dont il avait besoin dans les cas où il était consulté, qu'après cela il ne savait plus rien. Cette personne a remarqué dans les entretiens qu'elle a été obligée d'avoir avec ce prélat sur ces articles, qu'il était pur comme un ange.

» L'humilité de ce prélat, quoique si connue, était encore bien au delà de ce qu'on en peut penser. Il a fait l'honneur de dire quelquefois à cette personne, qu'il souffrait d'être obligé par sa dignité de garder une manière de supériorité pour le bien même des personnes, afin de les tenir plus dans la soumission et dans l'ordre; mais que c'était un pesant fardeau pour lui.

» Cette personne le voyant si occupé de grandes affaires, et ne pas laisser de lui écrire beaucoup, lui disait quelquefois qu'elle ne pouvait comprendre comment il pouvait faire pour trouver tout le temps dont il avait besoin pour tant de différentes choses; et ce saint prélat lui répondait bonnement : « Tout ce que j'observe, ma fille, est de ne me pas laisser accabler, non par crainte d'être accablé, mais parce que l'accablement jette dans l'agitation et la précipitation; ce qui ne convient point aux affaires de Dieu. Un homme, surtout de ma médiocrité, ne pourrait pas suffire à tout, s'il ne se faisait une loi de faire tout ce qui se présente à chaque moment avec tranquillité et repos; assuré que Dieu, qui charge ses faibles épaules de tant d'affaires, ne permettra pas qu'il ne puisse faire tout ce qui est nécessaire : et quand les affaires de Dieu retardent les affaires de Dieu, tout ne laisse pas d'aller bien. »

» Ainsi ce prélat ne paraissait jamais à cette âme ni pressé, ni empressé, ni fatigué de ce qu'elle lui disait, et du temps qu'il était obligé de lui

donner : au contraire il la rassurait contre la crainte qu'elle en avait avec une bonté et des manières aussi honnêtes, comme si elle eût été personne de distinction. Il voulait qu'elle agît avec lui comme avec un père, et qu'elle lui dît simplement ses vues, même par rapport à lui ; il disait : « Il faut tout écouter, et retenir pour soi ce qui convient et ce qui est bon. »

» Quelquefois il ne répondait pas d'abord aux questions que cette personne lui faisait ; mais il lui mandait simplement : « Ma fille, Dieu ne m'a rien donné sur vos questions ; quand il me le donnera, je vous le donnerai ; » et souvent dès le lendemain il lui envoyait ce qu'elle lui avait demandé, en lui mandant : « Le céleste Epoux, ma fille, a pourvu à ma pauvreté, et dès cette nuit il m'a donné ce que vous me demandez ; je vous l'envoie comme venant de cette divine source. » Il ne cessait d'imprimer dans l'esprit de cette personne de recevoir ses instructions, non comme venant de lui, mais comme lui étant données d'en haut. Il ne s'attribuait assurément aucune chose, et son humilité là-dessus était excessive : c'est ce qui a fait que l'on a si peu connu son élévation dans l'oraison, dans l'amour de Dieu, dans toutes les voies les plus sublimes, et ses rares talents dans la conduite des âmes, qu'il ne laissait paraître qu'à ceux qui en avaient besoin [1]. »

[1] Voyez tome XXVII, page 425.

# NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

## NOTE I

### LA VÉRITÉ SUR L'ASSEMBLÉE DE 1682.

Nous avons publié, dans la *Revue des Sciences ecclésiastiques*[1], une série de documents intitulée : *La Vérité sur la Faculté de théologie de Paris, de* 1663 *à* 1682. C'était un préliminaire. Nous tenions surtout à communiquer à nos lecteurs notre dossier sur l'assemblée du clergé de 1682. On nous dira peut-être : Pourquoi raviver un si regrettable débat? N'a-t-on pas une montagne de savants écrits en faveur de la thèse qui prétend reléguer les quatre articles dans le dictionnaire des erreurs? Tout n'a-t-il pas été dit sur la célèbre assemblée? — Hé bien! non, tout n'a pas été dit. On va lire des documents demeurés inconnus jusqu'à ce jour. Ajoutons que parmi les pièces déjà éditées, bon nombre ont échappé aux défenseurs de la saine doctrine dans les débats antérieurs. Le faisceau des documents, tant inédits que publiés, mais trop peu connus, dira plus, beaucoup plus peut-être, qu'on ne s'y attend, sur la grande autorité qui a maintenu si longtemps en France, sous le nom de *maximes et libertés gallicanes*, une doctrine opposée à celle du Saint-Siége et de l'ensemble du monde catholique. On a prouvé bien des fois que cette grande autorité de l'assemblée de 1682 n'en était pas une. C'est ici la même thèse, mais avec addition aux moyens de preuves. Elle complète l'œuvre de nos devanciers, et, nous ne le dissimulons pas, nous en espérons quelque succès. En tout cas, ce sont les pièces qui parleront. L'écrivain ici s'efface et doit rester hors de cause. Le lecteur est mis en face d'un dossier. A lui de compulser attentivement, et de conclure si une notable partie de la vérité ne se trouvait pas encore sous le voile, et s'il n'en était pas résulté une appréciation inadéquate de l'assemblée de 1682.

[1] Voir les numéros d'août, de septembre, de novembre et de décembre 1863, tome VIII, pages 97, 208, 413 et 483. Ces articles ont été réunis en brochure, mais à un petit nombre d'exemplaires; l'édition en est épuisée.

Ne prenant que cette humble position dans notre travail, on nous pardonnera, nous l'espérons, ce que notre titre présenterait au premier abord de hardi et de prétentieux.

Voici une première série de documents. Pour rappeler la contexture historique et la situation des esprits à cette époque, nous y avons joint quelques extraits d'auteurs connus, mais nullement suspects, attendu qu'ils appartiennent à la nuance gallicane.

## § I.

### Série de documents.

Document I. — Extrait de l'*Ami de la religion*. — « Les divisions entre Louis XIV et Innocent XI commencèrent par la régale. La régale était, comme on sait, un droit par lequel nos rois jouissaient du revenu des évêchés pendant la vacance des siéges, et conféraient les bénéfices de leur collation. Ce droit ne s'étendait point sur tous les diocèses. Mais en 1673, Louis XIV entreprit de les y assujettir tous, et il déclara la régale imprescriptible et inaliénable. Tous les évêques exempts jusque-là *se soumirent*[1], à l'exception de ceux d'Aleth et de Pamiers. Le roi ayant nommé aux bénéfices vacants de leur collation, parce qu'ils n'avaient pas fait enregistrer leur serment de fidélité, ce qui était censé clore la vacance, les prélats portèrent des censures contre les bénéficiers pourvus par le roi. D'un autre côté, les archevêques de Narbonne et de Toulouse cassèrent, comme métropolitains, les ordonnances des deux évêques. Innocent XI prit le parti de ces derniers, et adressa au roi, le 12 mars 1678, le 21 septembre suivant, et le 27 décembre 1679, des brefs pour l'engager à se désister de l'extension qu'il voulait donner à la régale. Louis XIV ne se rendit point, et des mesures de rigueur furent prises dans les diocèses d'Aleth et de Pamiers, surtout après la mort des deux prélats. M. Pavillon, évêque d'Aleth, mourut le 8 décembre 1677, et M. Caulet, évêque de Pamiers, le 7 août 1680. Ce dernier diocèse fut en proie à de grands troubles. Plusieurs ecclésiastiques furent exilés, d'autres mis en prison, et un grand-vicaire nommé par le chapitre, le père Cerle, fut condamné à mort par le parlement de Toulouse, et exécuté en effigie. Ces violences sont racontées dans plusieurs écrits, et entre autres dans une relation que le docteur Arnauld[2] fit imprimer à Bruxelles en 1681. Arnauld et son parti se montrèrent fort opposés à la régale.

[1] C'est-à-dire qu'ils consentirent à un vol, à un sacrilége. Ce fut une déplorable prévarication, comme on le verra plus loin.

[2] M. Picot aurait dû citer les documents authentiques qui attestent ces violences inouïes, et que le cardinal Sfondrat a publiés dans sa *Gallia vindicata*. Se borner

» Un second sujet de querelle moins important éclata vers le même temps, à l'occasion d'un couvent de religieuses du faubourg Saint-Antoine. Ce couvent, dit de Charonne... La supérieure de ce couvent étant morte, l'archevêque de Paris, François de Harlay, en nomma une autre en sa place. Les religieuses réclamèrent leur droit d'élection et recoururent au Pape, qui leur ordonna, par un bref du 7 août 1680, d'élire une nouvelle supérieure. Les religieuses le firent. Mais le parlement de Paris appela comme d'abus du bref, et maintint la première supérieure. Achille de Harlay, procureur général et parent de l'archevêque, prononça en cette occasion, le 24 septembre 1680, un réquisitoire où il donnait au Pape des avis entremêlés de menaces qui ne durent pas plaire à la cour de Rome. Il y eut encore sur cette affaire de Charonne un bref d'Innocent XI, du 15 octobre 1680, et un arrêt du parlement du 4 décembre, pour appeler de ce bref. » (*L'Ami de la religion*, 19 septembre 1821, tome XXIX, p. 161. Ce journal était alors dirigé par M. Picot.)

» L'assemblée du clergé qui se tint à Saint-Germain en Laye en 1680, ayant été instruite des brefs sur la régale, écrivit au roi, le 10 juillet, avant de se séparer, une lettre dans laquelle elle témoignait son étonnement de ces brefs, et se montrait disposée à prendre des mesures et à protester contre [1]... Une assemblée extraordinaire du clergé fut convoquée en 1681. Il n'y eut point d'élections dans les provinces, mais on réunit seulement les prélats qui se trouvaient à Paris, et il s'y trouva quarante-sept évêques, dont neuf n'étaient encore que nommés. L'assemblée s'ouvrit le 19 mars 1681, chez l'archevêque de Paris, celui-là même dont le Pape venait de casser l'ordonnance dans l'affaire de Charonne... Ce fut même lui qui présida l'assemblée. On remarque aussi parmi les membres de l'assemblée Jean de Montpezat de Carbon, archevêque de Sens et frère de l'archevêque de Toulouse, qui avait agi si vivement dans l'affaire de Pamiers, et qui avait résisté aux instances et aux représentations qu'Innocent XI lui avait faites à cet égard... Le rapport fut lu par Le Tellier, archevêque de Reims, fils du chancelier et frère du marquis de Louvois. Le prélat faisait la critique des brefs et proposait d'écrire au Pape, et de demander au roi la tenue d'un concile national ou d'une assemblée générale du clergé. On ne voit point qu'il ait fait aucune réclamation contre les violences exercées à Pamiers envers des grands-vicaires, des chanoines

au témoignage du janséniste Arnauld, c'est plutôt appeler le doute sur ces faits odieux. On remarquera que M. Picot use parfois de ces sortes d'adresses pour édulcorer les faits et gestes du gallicanisme.

[1] Mme de Sévigné se permit de plaisanter... sur les *manières de menaces* que les évêques y faisaient au Pape. Voir les lettres des 17 et 31 juillet et 4 août 1680, tome VI, édition in-8°, chez Blaise, 1818.

et autres ecclésiastiques. Le procès-verbal n'annonce pas non plus que d'autres évêques aient pris la parole dans cette assemblée. On sait seulement que l'évêque d'Arras, Guy de Sève de Rochechouart, refusa de signer, et fut, pour son opposition, obligé de se retirer. On le priva même de la présidence des Etats de sa province, et on donna lieu par là de se plaindre du peu de liberté qui avait régné dans les délibérations. C'est ce que ne manqua pas de faire l'auteur d'une *critique* manuscrite qu'on trouve souvent jointe aux exemplaires des procès-verbaux du clergé..... Cet écrit semble être d'un auteur assez favorable aux jansénistes. » (*L'Ami de la religion*, 19 septembre 1821, tome XXIX, p. 163 et suiv.)

« Le 16 juin 1681, le roi convoqua donc une nouvelle assemblée générale du clergé, qui s'ouvrit le 1er octobre. On y comptait trente-quatre évêques, et trente-huit députés du second ordre. Il avait été décidé que ceux-ci n'auraient point voix délibérative. Mais on les voit provoquer des délibérations, et signer celles mêmes qui ne traitaient que d'objets spirituels. L'archevêque de Paris présida cette assemblée, comme les précédentes, et il fut secondé dans l'assemblée par les docteurs Coquelin, Chéron et Courcier, qu'il avait fait nommer, et qui étaient attachés à son chapitre ou à son administration. L'archevêque de Reims, fils et frère de ministre, suivait la même ligne que M. de Harlay. Son grand-vicaire Faure, prévôt de son chapitre, était député du second ordre à l'assemblée. Le ministère devait encore trouver un appui dans la présence de trois prélats du nom de Colbert, dont l'un, fils du ministre, était coadjuteur de Rouen; et les deux autres, parents du même, étaient évêques de Montauban et d'Auxerre. Enfin on remarque parmi les députés Jean Gerbais, docteur de Sorbonne et auteur d'un traité latin *de Causis majoribus*, qu'Innocent XI avait condamné par un bref du 18 décembre de l'année précédente. L'assemblée devait aussi s'occuper de cette affaire, où Gerbais était partie intéressée. Le cardinal de Bausset a remarqué avant nous..... que plusieurs membres de l'assemblée paraissaient *fort animés contre le Pape.* » (*L'Ami de la religion*, 19 sept. 1821, tome XXIX, p. 165 et suiv.)

« Le 9 (mai 1682) on reçut un nouveau bref de ce pontife (Innocent XI) en date du 11 avril 1682. C'était une réponse à la lettre écrite du 3 février précédent par l'assemblée. Le Pape reprochait aux évêques leur faiblesse. Les prélats parurent fort sensibles à ces reproches... Mais il paraît que Louis XIV ne voulut pas qu'on allât plus loin. Car il n'y eut point de séance depuis ce jour jusqu'au 23 juin, où l'assemblée déclara que c'était pour obéir au roi qu'elle s'abstenait de prendre une résolution sur le bref du 11 avril... Le 29 juin, Louis XIV fit dire à l'assemblée de se dissoudre. Nous ne pouvons ici qu'applaudir à la modération de Louis XIV, qui ne

voulut point que l'on envoyât au Pape une lettre déjà rédigée à cet effet, et qui empêcha même la publication du procès-verbal de l'assemblée. Il semble que ce monarque sentit la nécessité d'arrêter l'impulsion que ses ministres avaient donnée, et d'empêcher qu'on ne harcelât le Pape par de nouveaux écrits. Il n'y eut point d'arrêt au parlement contre le bref à l'assemblée, comme il y en avait eu contre les brefs précédents. » (*L'Ami de la religion*, 19 septembre 1821, tome XXIX, p. 168.)

Document II. — *Note sur l'affaire du couvent de Charonne.* — « Charonne, dans le faubourg Saint-Antoine de Paris, était un monastère de la congrégation de Notre-Dame, instituée par le bienheureux Pierre Fourrier. La nomination de la supérieure, suivant les règles, appartenait à la communauté. Le roi, sur la recommandation de M. de Harlay, archevêque de Paris, nomma une religieuse d'un autre ordre, qui fut installée par l'archevêque. Les religieuses se plaignirent au Pape, qui était alors Innocent XI, de la violation de leur règle. Le Pape les autorisa à ne point reconnaître la supérieure qui leur avait été donnée, et leur ordonna de procéder à l'élection d'une autre supérieure. Telle est l'origine de l'affaire de Charonne. » (*Nouveaux opuscules de l'abbé Fleury*, 2e édition, Paris, 1818, note de la page 209.)

Document III. — *Les Notes manuscrites de Fleury publiées par Emery.* — Dans l'ouvrage intitulé : *Nouveaux opuscules de Fleury*, p. 210, édit. de 1818), le supérieur général des Sulpiciens, M. Emery, a publié ces notes, d'abord avec les abréviations qui se trouvent dans l'autographe, puis sans les abréviations. Nous les reproduisons seulement sous la seconde forme.

» Chancelier Le Tellier et archevêque de Reims avec l'évêque de Meaux en font le projet [1], principalement pour régale. Archevêque de Reims en parlait au roi appuyé par son père. Evêque de Meaux ne paraissait. Roi voulut qu'évêque de Meaux en fût. Personne d'autorité. Question de l'autorité du Pape regardée comme nécessaire à traiter par l'archevêque de Reims (apparemment excité par Faure) et son père. On ne la décidera jamais qu'en temps de division. Colbert insistait et pressait le roi. Evêque de Meaux répugnait. Hors de saison. Evêque de Tournai voulait la décider. Détourné par évêque de Meaux. On augmentera la division que l'on veut éteindre. Beaucoup que le livre de *l'Exposition* ait passé avec approbation. Cardinaux du Perron et Richelieu avaient dit le même, mais sans approbation formelle. Laissons mûrir. Gardons notre possession. A l'archevêque de Reims : Vous aurez la gloire de l'affaire de la régale, qui est obscurcie par ces propositions odieuses.

» Archevêque de Paris... Ordre du roi de traiter cette question. Père la

[1] Il s'agit du *projet d'une assemblée générale du clergé.*

Chaise joint. Pape nous a poussés, s'en repentira. Evêque de Meaux propose examiner toute la tradition pour pouvoir allonger tant que l'on voudrait. Comptait faire durer et finir quand on voudrait. Archevêque de Paris dit au roi que durerait trop. Ordre de conclure et décider sur l'autorité du pape. M. Colbert pressait évêque de Tournay chargé de dresser les propositions. Mal et scolastiquement. Evêque de Meaux les dresse. Assemblées chez l'archevêque de Paris où examinées. Disputes. On voulait y faire mention des appellations au Concile. Evêque de Meaux résista: Ont été nommément condamnées par des Bulles de Pie II et Jules II: engagés à Rome à les condamner: ne reculent jamais : ne donner prise à condamner nos propositions.

» Affaire de Pamiers et Charonne : tort au fond. Mal, blâmer évêque de Pamiers, louer archevêque de Toulouse. Procès-verbal de Fromaget et Benjamin faux. Arrêts du parlement insoutenables. »

Ces notes ont été interprétées par Emery ainsi qu'il suit:

« M. Fleury nous apprend donc que le chancelier Le Tellier et l'archevêque de Reims son fils, de concert avec l'évêque de Meaux, formèrent le projet d'une assemblée générale du clergé. La régale en était le sujet principal. C'est l'archevêque de Reims, appuyé par son père, qui en parle au roi. L'évêque de Meaux ne paraissait pas. Mais pour donner plus de poids à cette assemblée, le roi voulut qu'il fût du nombre. Le chancelier Le Tellier et l'archevêque de Reims, poussé apparemment, dit M. Fleury, par Faure [1], crurent nécessaire de traiter la question de l'autorité du Pape. On ne la jugera jamais qu'en temps de division, disait cet archevêque. L'évêque de Meaux répugnait à voir cette question traitée; il la croyait hors de saison; et il ramena à son sentiment l'évêque de Tournai, qui pensait d'abord comme l'archevêque de Reims. On augmentera, disait-il, la division qu'on veut éteindre: c'est beaucoup que le livre de *l'Exposition de la doctrine catholique* (où cette question est traitée) ait passé avec approbation. Les cardinaux Du Perron et de Richelieu avaient dit de même, mais sans approbation formelle. Laissons mûrir, gardons notre possession, ajoutait Bossuet. Il disait encore à l'archevêque de Reims: vous aurez la gloire d'avoir terminé l'affaire de la régale, mais cette gloire sera obscurcie par ces propositions odieuses.

» M. Colbert insistait pour qu'on traitât la question de l'autorité du Pape, et pressait le roi. L'archevêque de Paris, le père de la Chaise même, agissaient de leur côté dans le même sens. *Le Pape nous a poussés, disait-on, il s'en repentira*. Le roi *donna donc ordre* de traiter la question.

[1] Docteur de Sorbonne, doyen de l'Eglise de Reims, très-connu par son opposition à ce qu'on appelle les opinions ultramontaines, commensal de l'archevêque de Reims et qui avait un grand ascendant sur son esprit. (*Note de M. Emery.*)

» L'évêque de Meaux proposa qu'avant de la décider, on examinerait toute la tradition. Son dessein était de pouvoir prolonger autant qu'on voudrait la discussion; mais l'archevêque de Paris dit au roi que cela durerait trop longtemps. Il y eut donc *ordre du prince de conclure et de décider promptement* sur l'autorité du Pape. L'évêque de Tournai, Choiseul-Praslin, fut chargé de dresser les propositions. Mais il l'exécuta mal et scolastiquement. Ce fut M. l'évêque de Meaux qui les rédigea telles que nous les avons. On tint des assemblées chez M. l'archevêque de Paris, où elles furent examinées : on disputa beaucoup. On voulait y faire mention des appellations au Concile. Mais l'évêque de Meaux résista. Elles ont été, disait-il, nommément condamnées par des bulles de Pie II et de Jules II. Rome est engagée à les condamner. Il ne faut pas donner prise à condamner nos propositions. » (*Nouveaux opuscules de Fleury*, 2e édit., Paris, 1818, p. 212 et suiv.).

DOCUMENT IV. — INÉDIT. — *Lettre de l'intendant de Provence, M. Roulier.* — Cette pièce importante, qui voit le jour pour la première fois, se trouve à la Bibliothèque impériale, 178e *manuscrit Harlay, pièce* 26e. Les premiers mots du titre : *Lettre de M. Roulier,* sont de l'écriture du procureur général de Harlay. Nous transcrivons seulement ce qui est relatif à l'assemblée de 1682.

« Lettre de M. Roulier, intendant de Provence, sur la conférence qu'il a eue avec M. le cardinal Grimaldi (archevêque d'Aix) touchant ladite assemblée. — M. le cardinal, passant ensuite à ce qui regarde l'assemblée du mois d'octobre prochain, a dit *qu'il ne la croyait point légitime*; qu'elle ne pouvait se faire sans l'autorité du Pape qui devait être appelé, d'autant plus qu'en le condamnant comme on fait, sans l'entendre, c'est pratiquer à son égard la même chose dont on prétend le reprendre; que cette assemblée *ne passera jamais que pour un conciliabule,* auquel *les bons prélats* de France se garderont bien d'assister; apprenant d'ailleurs *qu'il y a des lettres de cachet qui ont marqué les députés qui doivent être choisis* dans les autres provinces, ce qu'il a répété plusieurs fois pour connaître si je n'avais pas reçu quelque chose de semblable à son égard.

» En ce qui est de la procuration, M. le cardinal a dit qu'il était étrange qu'on envoyât un modèle de cette qualité, et qu'on voulût *prescrire non-seulement quels seraient les députés de chaque province, mais encore ce que diraient les députés; que c'était ôter la liberté de toute manière...*; qu'à son égard... il ne pouvait en conscience... consentir à une procuration *qui condamne d'abord le Pape sans l'ouïr et décrie la conduite du Saint-Siége...* Mais il a principalement insisté sur la nécessité d'appeler le Pape, *sans l'autorité duquel on ne peut convoquer le concile*

*national;* prétendant que cette assemblée, qui doit *le représenter*[1], est un mauvais détour que l'on a bien voulu prendre, dans la nécessité où l'on a bien vu qu'on était de recourir au Saint-Siége...

» Son Eminence ne m'ayant rien répliqué, a repris *la désignation des députés, comme une chose tout odieuse et qui marquait visiblement qu'on ne voulait que des gens d'un caractère complaisant.* Comme je n'ai pas jugé qu'il *fût encore temps de m'ouvrir sur les ordres que j'ai reçus à ce sujet, remettant à le faire lors de l'assemblée de la province...* — Envoyé d'Aix, le 12 août 1681. »

Document V. — Inédit. — *Observations sur l'assemblée de 1682, trouvées parmi les papiers de Colbert, et rédigées avant la dissolution de l'assemblée.* — C'est encore ici une pièce importante. Le manuscrit n'indique pas l'auteur de ce jugement sévère sur l'assemblée de 1682. Nous soupçonnons qu'il est de Fleury, à cause de la ressemblance avec les *notes* relatées plus haut (document III). C'est le même fond d'idées et la même tournure. Le document se trouve à la Bibliothèque impériale, *Mélanges Colbert,* 3. Il est placé à la suite du texte des quatre articles. Nous en transcrivons les passages suivants :

» *Remarques sur la déclaration de l'assemblée du clergé touchant la puissance ecclésiastique, reçue et autorisée par l'édit du roi du mois de mars* 1682.

» Il paraît que le prétexte que les prélats de l'assemblée ont pris de faire cette déclaration a été de défendre les libertés de l'Eglise gallicane. C'est pour cela qu'ils la commencent : *Ecclesiæ Gallicanæ decreta et libertates a majoribus nostris tanto studio propugnatas, etc.;* et c'est sur cela qu'on a cru devoir faire les déclarations suivantes.

» Ce qu'on appelle libertés de l'Eglise gallicane consiste principalement dans l'observation du droit commun, fondé sur l'ancienne discipline et sur les canons des premiers conciles, selon l'idée même qu'en donnent les auteurs français qui ont traité de cette matière. Le zèle que l'assemblée témoigne ici pour ces libertés devait surtout paraître à maintenir les provinces non sujettes à la régale dans leurs libertés naturelles et canoniques,

[1] La cour, dans ses procurations, avait désigné l'assemblée sous le nom *d'assemblée générale extraordinaire du clergé, représentant le concile national,* comme on voit dans les *Procès-verbaux du clergé,* tome V, page 205 des *Pièces justificatives.* A Rouen on modifia la formule de procuration donnée aux députés, quoique ce diocèse fût gouverné par un fils du ministre Colbert. Le modèle envoyé par le roi portait que les députés avaient « charge et mandement exprès d'employer toutes les voies convenables pour réparer les contraventions *qui ont été commises* par la cour de Rome aux décrets du concordat. » L'assemblée de la Province ecclésiastique de Rouen mit : « Les contraventions *qu'ils trouveront avoir été commises.* » (La pièce se trouve à la Bibliothèque impériale, *Mélanges Colbert,* tome VII.)

et à s'opposer à l'usurpation des officiers royaux, qui ont entrepris de les en dépouiller au préjudice d'un concile général, reçu et autorisé dans le royaume depuis plus de quatre siècles.

» Il fallait encore témoigner ce zèle en prenant la défense de l'Eglise de Pamiers, qui est depuis si longtemps dans une extrême oppression par l'emprisonnement et la dispersion des grands vicaires et de tous les chanoines du chapitre, par l'entreprise schismatique de Mgr l'archevêque de Toulouse, qui s'est attribué, contre tout droit, l'administration de cette Eglise, durant la vacance du siége, et par l'infâme arrêt du parlement de Toulouse, qui a condamné à mort le père Cerles, l'un des grands vicaires du chapitre, et l'a fait exécuter publiquement en effigie, à la confusion du clergé et de toute l'Eglise.

» Il fallait témoigner ce même zèle en faisant des remontrances au roi, sur le sujet de tant d'ecclésiastiques et de religieux de mérite et de vertu, prisonniers ou bannis depuis plusieurs années, et de tant d'autres que l'on continue encore tous les jours d'emprisonner ou de bannir, sans aucune forme de justice, sur des prétextes faux et calomnieux, qui ne peuvent servir qu'à opprimer tous les gens de bien.

» Les entreprises de la puissance séculière sur les droits et les libertés de l'Eglise dans l'affaire de l'ordre des chevaliers de Saint-Lazare, dans celle des Urbanistes, dans celle de Charonne et dans plusieurs autres qui sont notoires et publiques, étaient encore des sujets dignes du zèle que l'assemblée témoigne pour la conservation des libertés de l'Eglise gallicane.

» L'abolition des conciles provinciaux, qui est un des plus grands maux de l'Eglise..., les entreprises continuelles des parlements et des magistrats sur l'Eglise sous prétextes des appels comme d'abus..., étaient encore un objet digne de l'application que l'assemblée témoigne avoir à servir les droits et les libertés de l'Eglise gallicane.

» Cependant l'assemblée n'a rien fait *jusqu'ici* [1] sur tout cela. Ceux qui la composent sont demeurés dans un profond et respectueux silence à l'égard de toutes ces choses. Ils se sont seulement expliqués sur le point de la régale, qui est en effet le plus pressant, et pour lequel proprement ils ont été assemblés par l'ordre du roi, *mandato regio*, comme ils disent eux-mêmes. Ils avaient témoigné d'abord qu'ils ne prétendaient point le décider, mais seulement faire l'office de médiateurs entre le roi et le Pape. Mais comment se sont-ils acquittés de cet office de médiation? Après avoir supplié le roi de se départir, dans l'usage du droit de régale, de deux points qui n'étaient qu'une pure nouveauté et une usurpation

[1] Ces mots prouvent qu'elle n'était pas encore dissoute.

des officiers royaux, et dont la cession même n'empêche que Sa Majesté ne retienne presque tout ce qu'il y a de réel et de solide dans l'un et l'autre, ils ont consenti par un acte exprès à l'extension de la régale sur toutes les églises du royaume, et de cette sorte ils ont consommé, autant qu'il est en eux, cette importante affaire, sans le consentement et la participation du Pape, quoique ce soit certainement une des causes majeures dont il est parlé dans le droit, qui ne peuvent être terminées sans l'autorité du Saint-Siége, que Sa Sainteté en ait été saisie par des appellations juridiques, et qu'elle y ait pris beaucoup de part par des brefs apostoliques...

» Il est clair que le Pape, dans ses brefs, n'a fait que défendre les droits même et la liberté des Eglises de France, en prescrivant l'exécution d'un décret d'un concile général... Que font donc les prélats de l'assemblée en une occasion si juste et si favorable ?... Il y a même une circonstance qui rend encore leur conduite plus malhonnête et plus injurieuse au Pape; c'est qu'ayant écrit à Sa Sainté touchant le consentement qu'ils ont donné à l'extension de la régale..., ils n'ont pas attendu sa réponse pour faire cette nouvelle démarche et pour donner au roi cette *déclaration*, qu'ils ont bien jugé devoir extrêmement déplaire à Rome...

» *Nos archiepiscopi et episcopi, Parisiis mandato regio congregati, Ecclesiam Gallicanam repræsentantes.* — Ceux qui savent comment les députations pour cette assemblée se sont faites dans les provinces, *qu'il y a eu plusieurs évêques qu'on n'y a pas convoqués, que beaucoup d'autres n'ont pas daigné y venir ni y envoyer, qu'on n'y a eu aucune liberté pour le choix des députés et pour les clauses et les conditions de leurs procurations*, comme le Père Cerles, grand-vicaire de Pamiers l'a fait connaître au public par son acte de protestation affiché dans Paris, ceux, dis-je, qui feront réflexion à toutes ces choses, auront assez de peine à se persuader que cette assemblée *représente toute l'Eglise gallicane, ce qui ne peut convenir qu'à un concile national légitimement convoqué et où les évêques aient une entière liberté.* D'ailleurs, quand ces défauts ne se trouveraient pas dans la plupart, le clergé de chaque province ne leur a donné nul pouvoir de faire une telle déclaration au nom de toute l'Eglise gallicane, et de demander au roi un édit qui en ordonne la souscription à diverses personnes, et contient encore plusieurs autres clauses qui n'étaient pas dans celui des six propositions de Sorbonne, et qui peuvent beaucoup gêner les consciences...

» Tout le monde sait aussi comment les choses se passent dans l'assemblée; que souvent, en proposant les matières, on les résout en même temps; qu'on ne les met point d'ordinaire en délibération, les évêques n'appuyant point en particulier, et les députés du second ordre n'ayant

presque aucune liberté d'en dire leur sentiment; de sorte que les résolutions qui y sont prises, loin de pouvoir être attribuées à toute l'Eglise gallicane, ne doivent pas même passer pour le sentiment de toute l'assemblée. »

Document VI. — *Edité pour la première fois dans notre Revue. — Lettre du procureur général de Harlay à Colbert, du 2 juin 1682, affirmant que les prélats de l'assemblée de 1682 se seraient empressés de changer leur déclaration, si on le leur avait permis.* — La pièce, écrite en entier de la main du célèbre procureur général de Harlay, se trouve à la Bibliothèque impériale (*Ms. Harlay* 367, pièce 145). Comme elle a été publiée dans le numéro de décembre 1863 (tome VII, p. 487), nous reproduisons seulement la phrase qui s'applique à notre objet :

« De trouver si étrange que la Faculté se plaigne de... et enfin pour l'obligation d'enseigner une doctrine, lorsqu'une assemblée du clergé *dont la plupart changeraient demain et de bon cœur, si l'on leur permettait,* cela n'est pas tout à fait sans prétexte. » Comme la pièce est un brouillon que de Harlay avait gardé, on ne doit pas être surpris que la phrase soit si mal tournée. Nous avons dû la reproduire telle qu'elle est dans l'autographe. Que le lecteur remarque bien la date de cet accablant témoignage : il est du 22 juin 1682, et c'est le 29 seulement du même mois que Louis XIV fit dire à l'assemblée de se dissoudre. Elle durait donc encore lorsque de Harlay affirmait de *la plupart* des prélats, qu'ils se seraient empressés, *dès le lendemain et de bon cœur, de changer,* c'est-à-dire de retirer leur fameuse déclaration, *si on le leur eût permis.*

Document VII. — *Lettres du procureur général de Harlay, constatant que la Faculté de théologie réprouva les quatre articles, à la majorité de quinze voix, le* 15 *juin* 1682. — Nous les avons déjà publiées dans notre numéro de décembre 1863, t. VIII, p. 490. Il suffira d'en rappeler ici quelques passages.

« Le procureur général de Harlay à Colbert. — Le 15 juin 1682. — Je ne doute point que vous ne soyez déjà informé de ce qui s'est passé ce matin dans la Faculté de théologie... Le sieur Chamillard, et plusieurs autres de cette secte après lui, ont été d'avis de faire ces remontrances avant d'obéir, et particulièrement sur l'article 4, qui regarde l'infaillibilité du Pape, prétendant que l'assemblée du clergé tenue en 1655 n'avait pas été dans les sentiments où celle qui se tient présentement se trouve, et plusieurs parlant avec peu de respect de cette assemblée. Le sieur Pancelier, d'autre part, ayant été d'avis d'ajouter à la relation dont vous avez vu le projet, qu'ils *n'approuvaient pas apparemment cette doctrine,* plusieurs ont opiné pour ajouter ces termes : *non approbantes* ou *improbantes.* Et *comme les deux opinions qui se seraient réunies eussent été les*

*plus fortes*, et qu'il eût au moins passé à ajouter ces deux paroles (*non approbantes* ou *improbantes*) le syndic, par l'avis de ceux qui sont dans les bons sentiments, a fait remettre l'assemblée à demain pour achever d'opiner. Mais comme la disposition des esprits ne changera pas, *il semble nécessaire de prévenir la fin de cette délibération* par les voies que le roi jugera les moins mauvaises... »

Le soir, 15 juin, ordre du roi qui défendait à la Faculté toute réunion. Le lendemain, le procureur général de Harlay écrivait au grand-chancelier :

« Monseigneur, après avoir évité autant qu'il a dépendu de nos soins, d'employer *avec éclat* l'autorité qu'il plaît au roi de nous donner pour *faire obéir* la Faculté de théologie, dans l'espérance que j'avais que les docteurs, lesquels y sont en très-grand nombre très-savants et bien intentionnés, l'emporteraient sur le parti contraire, les commencements qu'eut hier leur délibération, et *l'assurance que l'on avait que le mauvais parti prévaudrait aujourd'hui environ de quinze voix*, ainsi que vous en avez sans doute été informé, m'ayant fait changer d'opinion, je n'ai plus pensé qu'à exécuter les *ordres du roi que nous apporta hier au soir M. de Seignelay.* » (Cette pièce se trouve à la Bibliothèque impériale, *Mss. Harlay*, 165.)

Que le lecteur remarque ces trois circonstances : 1° le 15 juin, *on avait l'assurance* que la Faculté réprouverait les quatre articles *à la majorité d'environ quinze voix*. C'est pour cela que la fin de la délibération fut remise au lendemain, ce qui donna le temps au roi d'interdire toute nouvelle réunion de la Faculté. Il demeure ainsi parfaitement constaté que la Faculté rejeta réellement les quatre articles à la majorité de quinze voix, quoique de fait on l'ait empêchée de se réunir le lendemain et de déclarer son sentiment dans les formes accoutumées. 2° Nous avons montré (numéro de décembre 1863, t. VIII, p. 494) que, sans les mutilations et les violences dont la Faculté avait été précédemment l'objet, la majorité aurait été d'environ 175 voix. 3° Les quatre articles étaient ainsi réprouvés par la Faculté pendant que l'assemblée de 1682 durait encore, et nonobstant les menaces, les lettres de cachet et les exils.

Document VIII. — *Extrait des Mémoires de Ledieu, dévoilant par le témoignage de Bossuet les vrais auteurs des quatre articles, et le servilisme de l'archevêque de Paris, de Harlay.* — Ledieu, secrétaire de Bossuet, a laissé des Mémoires et un Journal édités par M. Guettée, à Paris, en 1856. On y lit, t. II, p. 8 :

« Il (Bossuet) partit de Meaux le mardi 19 janvier 1700. Dans le voyage on parla de l'assemblée de 1682. Je lui demandai qui avait inspiré le dessein des propositions du clergé sur la puissance de l'Eglise. Il me dit que

M. Colbert, alors ministre et secrétaire d'Etat, *en était véritablement l'auteur*, et que lui seul y avait déterminé le roi. Il disait que la division que l'on avait avec Rome sur la régale était la vraie occasion de renouveler la doctrine de France sur l'usage de la puissance des Papes. Que, dans un temps de paix et de concorde, le désir de conserver la bonne intelligence, et la crainte de paraître être le premier à rompre l'union, empêcheraient une telle décision. Il attira le roi à son avis par cette raison, contre M. Le Tellier même, aussi ministre secrétaire d'Etat, qui (et M. de Reims avec lui) avaient eu les premiers cette pensée, mais qui aussi l'avaient rejetée depuis par la crainte des suites et des difficultés. Au reste, feu M. de Paris (de Harlay) ne faisait en tout cela que flatter la cour, écouter les ministres et suivre à l'aveugle leurs volontés, *comme un valet.* »

Document IX. — *Extrait du Journal d'Olivier d'Ormesson, relatant la tentative de Colbert, en 1667, de restreindre les vœux de religion, et constatant le déplorable emportement de la cour de France dès cette époque.*

« J'ai vu le projet d'édit dressé par M. Talon... L'on dit que le nonce a parlé au roi, et que toutes les maisons religieuses sont fort alarmées. Janvier 1667. Le dimanche 30 janvier, je fus le matin voir mon fils l'abbé, et après aux Jésuites, où le père Cossard me dit que le nonce était fort emporté sur la déclaration des vœux; qu'il était résolu de dire au roi que si, comme prince chrétien, il ne voulait pas déférer aux conciles et à l'Eglise, au moins il suivît les règles de l'Angleterre, où le roi, qui se prétendait chef de l'Eglise, consultait néanmoins les évêques sur les affaires spirituelles, les Hollandais leurs ministres, le Turc le moufti, et qu'au moins le roi devait considérer le Pape comme le moufti; que l'on soutenait en France que le concile était au-dessus du Pape, mais qu'il fallait ajouter *le roi au-dessus du concile;* que l'on aurait le schisme, car assurément le Pape le ferait, et lui se retirerait; qu'il l'avait dit à M. l'archevêque, qui devait en parler au roi. » (Journal d'Olivier d'Ormesson, collection des documents inédits, tome II, p. 490 et 498.)

Document X. — *Lettre du ministre Le Tellier, du* 23 *mai* 1680, *au procureur général de Harlay, constatant le projet d'appel au futur concile.* — « A Fontainebleau, le 23 mai 1680. — J'ai dit au roi que vous m'aviez envoyé *un projet d'acte d'appel au futur concile* des menaces du Pape au sujet de l'exercice de la régale. Mais Sa Majesté a remis à le voir lorsqu'on examinera ce que vous et MM. vos collègues ferez savoir au roi ensuite de l'ordre que vous en avez dû recevoir de la part de Sa Majesté par M. Colbert de Croissy. » (*Correspondance administrative sous Louis XIV,* tome IV, page 123, publiée par Depping, Paris, 1855, dans la *Collection de documents inédits.)*

Document XI. — *Inédit.* — *Lettre du chancelier Le Tellier au premier*

*président du parlement de Toulouse, enjoignant de condamner à la plus grande peine possible le vicaire capitulaire de Pamiers.* — Elu canoniquement vicaire capitulaire pendant la vacance du siége de Pamiers, le chanoine Cerles [1] refusait, comme il y était tenu en conscience, de reconnaître le droit de régale dans ce diocèse, qui en avait toujours été exempt. De là les poursuites contre lui par le parlement de Toulouse. Et voici en quels termes le chef suprême de la justice stimulait le zèle des magistrats toulousains :

« Le chancelier Le Tellier au premier président du parlement de Toulouse. — Monsieur... *Il faut* qu'on instruise incessamment les défauts qu'on poursuit contre ledit religieux (le père Cerles) ; que, lorsque l'instruction sera parachevée, on le condamne à *la plus grande et sévère peine qu'il se pourra,* et qu'on ordonne que ses écrits seront brûlés par la main du bourreau, tant à Toulouse qu'à Pamiers et dans les autres lieux où il les aura affichés... A Saint-Germain, ce 17 mars 1681. » (A la Bibliothèque impériale, *Manuscrits français,* 5267 ; *Recueil de lettres écrites depuis le 1er janvier* 1678, *concernant la justice, par Mgr Michel Le Tellier, chancelier de France.)*

Les magistrats de Toulouse eurent assez d'esprit pour comprendre que *la plus grande et plus sévère peine qu'il se pourra* était *la peine de mort,* et ils la prononcèrent. Heureusement que ce saint et digne prêtre put échapper à ses bourreaux : l'exécution n'eut lieu qu'en effigie ; mais elle eut lieu deux fois, à Toulouse et à Pamiers. Sur quoi les prélats de la célèbre assemblée de 1682 ne trouvèrent rien à redire !... Espérons qu'un jour cette gloire du clergé de France, ce martyr inébranlable au milieu d'une défection générale, aura une statue à Pamiers.

DOCUMENT XII. — *Extrait des mémoires de Daniel de Cosnac, confirmant que l'élection des députés à l'assemblée de* 1682 *ne fut pas libre.*

« Je reçus une lettre de l'archevêque de Paris, François de Harlay, avec lequel je n'avais aucune habitude, par laquelle il me témoignait que Sa Majesté serait bien aise que je fusse un des deux députés de ma province [2] pour assister à l'assemblée qui était convoquée à Paris touchant les différends sur la régale qui étaient entre le Pape et Sa Majesté. Mon premier mouvement et sincèrement mon premier désir fut de m'en excuser... Mais après une seconde réflexion, je me déterminai à ne donner à M. de Paris ni assurance ni exclusion... Ce qui m'ôtait l'envie de songer à cette députation, c'est que je connus bien qu'on ne venait à moi que par faute d'en trouver un autre. Il fallait députer deux du premier ordre. Notre province

[1] A Pamiers les chanoines s'étaient astreints à une règle religieuse. C'est pour cela que le chanoine Cerles est désigné sous le nom de *Père* et de Religieux.

[2] Il était alors évêque de Valence. Il fut plus tard archevêque d'Aix.

n'était composée que de quatre évêques. M. de Vienne, comme j'ai déjà remarqué, n'était pas agréable. M. de Grenoble s'était expliqué en quelque manière pour être dans le sentiment du Pape. Il ne restait que M. de Viviers et moi. Il fallait donc en venir à nous deux. Aussi j'étais, ce me semble, nécessaire. Cela est si vrai que j'ai su de M. de Paris que le roi fit quelque difficulté quand *on me nomma* [1] pour être député. Mais après avoir fait réflexion que c'était une nécessité, et que M. de Paris se fut fait fort *de me rendre facile*, on continua de m'écrire qu'il fallait que je fusse député. Cette manière de députation ne me paraissait pas trop glorieuse. » (*Mémoires de Daniel de Cosnac*, archevêque d'Aix. Paris, Renouard, 1852, tome II, p. 107.)

Louis XIV ayant recommandé à ce prélat de *suivre les sentiments de M. l'archevêque de Paris*, il répondit : *Sire, je ne perdrai jamais l'occasion de vous servir et de vous plaire.* (*Ibid.* t. II, p. 110.) Il *servit* en effet de tous ses poumons dans l'assemblée de 1682 ; témoin sa longue et schismatique harangue.

Document XIII. — *L'absence de toute liberté pour l'élection des députés à l'assemblée de* 1682, *reconnue par M. Depping.* — « Le roi s'inquiétait du choix des députés. Si un évêque, si un abbé lui déplaisait, il le faisait savoir en termes très-clairs, et il ordonnait de procéder à une nouvelle élection. » (*Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. I, introduction, p. 4, publiée dans la *Collection de Documents inédits.*)

Document XIV. — *Deux lettres du marquis de Seignelay constatant que les députés à l'assemblée de* 1682 *furent élus, non pas librement par le clergé, mais d'après le choix et l'ordre du roi.*

Le marquis de Seignelay à l'archevêque de Rouen.

« Fontainebleau, le 21 septembre 1681. — Le roi étant persuadé que l'évêque de Lisieux peut convenir davantage dans la prochaine assemblée générale du clergé qu'aucun autre des évêques vos suffragants, Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire que vous lui ferez plaisir de faire en sorte qu'il soit nommé pour député. »

« Le 27 septembre. — Le roi ayant été informé de l'accident arrivé à M. l'évêque de Lisieux, Sa Majesté a jeté les yeux sur M. l'évêque d'Avranches pour remplir sa place de député de votre province. » (t. IV, p. 135 de la *Correspondance administrative de Louis XIV.*)

Qu'on ne s'y trompe pas : ces désignations étaient en réalité des ordres. Au besoin, les lettres de cachet venaient à l'appui, comme il conste par le document IV.

Au reste, Louis XIV avait agi de même pour les précédentes assemblées.

[1] Il s'agit là de la nomination par les gens du roi.

Il suffira de citer en preuve sa lettre aux agents du clergé de Sens :

« A Saint-Germain-en-Laye, ce 11[e] may 1675. — Nos amés et feaux, sur ce que nous avons appris qu'il avoit été pris quelque délibération dans la précédente assemblée de votre province, pour députer l'abbé de la Mivoye à l'assemblée générale du clergé qui se doit tenir en ce lieu, nous vous faisons cette lettre pour vous dire que, pour causes importantes au bien de notre service, nous voulons que, nonobstant les engagements que vous auriez pu prendre sur le sujet dudit la Mivoye, que vous ayez à faire choix d'un autre ecclésiastique du second ordre, pour le députer en sa place. Si n'y faites faute, car tel est nostre plaisir. » (*Correspondance administrative*, t. IV, p. 116; imprimerie impériale 1855.)

Document XV. — *Extrait des mémoires de Coulanges, relatant les paroles du pape Alexandre VIII sur le complet servilisme des évêques de France au temps de Louis XIV.*

« Le pape (Alexandre VIII) dit au cardinal (de Bouillon) qu'il comptait pour tout ce qui viendrait du roi, et pour fort peu de chose ce que feraient les évêques nommés. Qu'il connaissait assez bien le système de la France, et à quel point l'autorité du roi y était parvenue, pour savoir que les évêques n'y auraient d'autres sentiments et *d'autre religion que celle du roi. Que si le roi voulait que les évêques de France fissent schisme avec le Saint-Siége, ils ne tarderaient guères à lui obéir* ; que si, au contraire, l'intention du roi était qu'ils déclarassent le Pape infaillible dans le droit et dans le fait, ces évêques donneraient sur cela telle déclaration qu'il leur demanderait. Que c'était là l'idée qu'il avait de l'Eglise de France; et qu'ainsi il ne se souciait point d'avoir aucune déclaration du clergé, et n'attachait point d'importance à ce que contiendraient les lettres particulières des évêques nommés par le roi aux évêchés vacants depuis 1682. » (*Mémoires de Coulanges*, publiés par M. de Montmerqué, Paris, Blaise, 1820, p. 143 et 144.)

*L'Ami de la Religion* (t. XXIX, p. 203, 29 septembre 1821) s'exprime ainsi sur l'ouvrage cité :

« Coulanges nous fournit dans ses *Mémoires* des documents sur ce qui se passa pendant son séjour à Rome. Ami du duc de Chaulnes, demeurant avec lui, lié avec le cardinal de Bouillon, il a pu être instruit de beaucoup de particularités secrètes; et la relation qu'il avait dressée et qui ne vient que d'être rendue publique, paraît exacte et soignée... Coulanges raconte une conversation qu'Alexandre VIII, peu de jours après son exaltation, eut avec le cardinal de Bouillon sur l'affaire des bulles. »

Document XVI. — *Extrait des Mémoires de l'abbé Legendre, affirmant un soulèvement à peu près général contre la déclaration de* 1682, *et en même temps une disposition des esprits au schisme.* — « La déclaration du clergé

ne fut point d'abord applaudie, loin de là : plusieurs l'attribuèrent à la lâcheté, disant que c'était l'effet de l'obéissance servile des évêques pour les volontés de la cour... Ce soulèvement, *qui était quasi-général* contre les prélats de l'assemblée, produisit des écrits piquants, où M. de Harlay était le plus maltraité, parce qu'on le regardait comme le premier mobile et quasi comme l'unique auteur de tout ce qui s'y était fait. Les prélats qui en avaient été, étaient les premiers à le dire ; nommément M. Le Tellier, archevêque de Reims, et M. Bossuet, évêque de Meaux. C'était par ressentiment de ce que M. de Harlay leur avait, disaient-ils, fait jouer malgré eux et par jalousie, un rôle important dans l'assemblée.

» Bossuet avait été précepteur du Dauphin, et passait pour être très-savant ; et le Pape, soit croyant faire plaisir au roi, soit pour couronner la profonde capacité de M. Bossuet, était fort disposé à le faire cardinal. M. de Reims, malgré une première tentative inutile, ne désespérait pas de l'être... Comme c'eût été un grand chagrin pour M. de Harlay de n'être point cardinal et que ces prélats l'eussent été, on disait que malicieusement il avait suggéré au roi, que, pour donner un plus grand poids aux résolutions qu'on devait prendre dans l'assemblée, on y avait besoin de deux hommes aussi savants et aussi accrédités que M. de Reims et M. de Meaux ; et que ce fut dans cette vue qu'à l'ouverture de l'assemblée, M. de Harlay, qui en était le président, donna à ces deux prélats, sous prétexte de leur faire honneur, à M. de Reims la discussion de la régale, et à M. Bossuet le soin de dresser les quatre articles contre le Pape, afin que par là ils se rendissent si odieux à la cour de Rome, qu'elle ne pensât jamais à eux. » (*Mémoires de l'abbé Legendre*, p. 46, Paris, Charpentier, 1863.)

« Certes, il était temps de le conclure (l'accommodement qui eut lieu par la rétractation des évêques nommés qui avaient assisté à l'assemblée de 1682), tant on semblait en France disposé *à se passer du Pape, soit en créant un patriarche*, soit plutôt en établissant le louable et ancien usage suivant lequel, sans prendre de bulles, l'évêque élu par le chapitre était incontinent sacré ou par le métropolitain ou par l'ancien des suffragants. De ces expédients il pouvait naître de grands troubles, si le Pape de son côté en venait aux extrémités ; ce fut grande sagesse de se relâcher de part et d'autre. » (*Mémoires de l'abbé Legendre*, p. 157).

Legendre était le secrétaire et le panégyriste de l'archevêque de Paris, de Harlay. Ses mémoires ont paru pour le première fois en 1863, mais sans que l'éditeur ait donné aucune explication ni aucune garantie relativement à la provenance et à l'authenticité du manuscrit. Nous ne les citons que sous toutes réserves.

DOCUMENT XVII. — *Extraits de quelques brefs d'Innocent XI. — Bref du*

*4 janvier* 1679, *à l'évêque de Pamiers :* « Quod ad nos attinet, Regem christianissimum per litteras diligentissime scriptas rogavimus, ut non solum Apamiensis Ecclesiæ indemnitati consultum velit, sed etiam omnium aliarum Ecclesiarum; quæ, cum juri, quod vocant, *Regaliæ*, obnoxiæ nunquam fuerint, recentibus tamen regii senatus decretis, contra omnes humani divique juris regulas ac veterem inconcussamque observantiam, ejusmodi onus subire coactæ sunt. » ( *Voir ce bref dans la Collection des procès-verbaux des assemblées*, édition de Paris 1772, tome V; *Pièces justificatives*, p. 188).

*Bref du* 18 *janvier* 1679, *à l'archevêque de Toulouse.* — « Delatæ nuper sunt ad nos querelæ monialium ordinis sanctæ Claræ Urbanistarum in Tolosana civitate, graviter dolentium... Per hos enim dies ad illud monasterium venisse monialem quamdam magno comitatu, militum etiam cohorte stipatam, ut abbatissatus perpetui possessionem invaderet, prætextu regiæ nominationis, nullo jure aut consuetudine, nullo apostolico indulto, subnixæ. Se quidem ad inusitatæ rei spectaculum primo attonitas, mox collectis animis et implorata cœlesti ope, quacumque ratione licuit restitisse, ne immunitati ecclesiæ et instituto ordinis sui, apostolica authoritate firmato, tam inaudita ac tam perniciosi exempli injuria inferretur : sed superante vi militum cedere tandem coactas, effractisque foribus ac pariete ipso liberum multis sæcularibus ac pariete ipso, liberum multis sæcularibus aditum patuisse; cum quibus ingressos quoque milites violenter ibi et sacrilege multa patrasse, magna cum totius civitatis indignatione et scandalo; fraternitate autem tua, quæ par omnino erat ut venientibus lupis pastorale pectus opponeret non solum non repugnante, sed ultro eos quodammodo invitante, et monasterium, edito decreto, per vim recludi jubente. Inhorruit ad tam indignæ rei nuntium animus noster, adeoque monstri similis visa est, ut quamvis aliunde quoque eadem afferrentur, vix tamen persuadere nobis potuimus archiepiscopum Tolosanum, inspectantibus religiosissimis Galliæ episcopis et Gallia universa, eo progressum fuisse, ut dignitatis ac muneris sui oblitus, nullo horribilium censurarum et cœlestis iræ metu, nulla famæ reverentia, tanto facinori, non solum non resisteret, sed etiam suffragaretur, nisi memoria teneremus quid duobus abhinc annis in negotio regaliæ, ut nuncupant, ubi de Apamiensi Ecclesia, Tolosanæ suffraganea, agebatur, decernere ausus fueris contra manifestam causæ justitiam, contra omnes divini humanique juris regulas... Nisi quam primum emendatis quæ admissa sunt, misericordiarum Patris clementiam demereri studueris..., cogemur de opportunis remediis serio cogitare. »

*Bref du* 7 *juillet* 1680, *à l'évêque de Pamiers.* — — « Magnum profecto... dolori nostro solatium capimus... quod difficillimo tempore susci-

taverit sibi in isto regno sacerdotem fidelem, qui in communi animorum consternatione et silentio, quasi tubam exaltet vocem suam... Statueramus efficax remedium adhibere his quæ archiepiscopus Tolosanus contra Lugdunensis concilii sanctionem et contra Apamiensis Ecclesiæ vel potius provinciæ Tolosanæ jura libertatemque huc usque attentare ausus fuit. Sed... duximus eidem remedio supersedere, dum cardinalis (*il s'agit du cardinal d'Estrées, que le roi avait envoyé à Rome*) adveniat. » (*Voir ce bref dans la collection des procès-verbaux des assemblées*, tome V; *Pièces justificatives*, page 189).

*Bref du* 2 *octobre* 1680 *à l'archevêque de Toulouse.* — « Venerabilis frater, non possumus non vehementer mirari quod ad aures nostras pervenit; videlicet, fraternitatem tuam veritam non esse passim absolvere eos quos, novo et injusto regaliæ titulo, in Apamiensis diœcesis beneficia intrusos, bonæ memoriæ Franciscus episcopus declaravit adstrictos censuris a generali concilio Lugdunensis inflictis : cum præsertim non desint qui parochiales quoque ecclesias, rem antea inauditam, eo prætextu occupaverint... Prætera ignorare non potes episcopum ipsum Apamiensem a tuis sententiis ad nos et ad hanc sanctam Sedem appellasse, nosque appellationem hujusmodi admisisse. Cujus rei vel umbra ipsa, si debitam eidem Sedi reverentiam in consilio habere voluisses, revocare te atque retrahere ab incœpto debuisset. Hæc scribenda ad fraternitatem tuam duximus, ut et ea quæ perperam egisti corrigas, et a similibus in posterum agendis abstineas ; atque interim conscientiæ tuæ consulas. Datum Romæ, die secunda octobris 1680. » (*Collection des procès-verbaux des assemblées*, tome V, *Pièces justificatives*, p. 190).

*Bref du* 2 *octobre* 1680, *au chapitre de Pamiers* (*l'évêque de Pamiers était mort.*) « Præter omnem expectationem nostram accepimus ex vestris litteris quæ nuper isthic acciderunt de dilecto filio Michaele Daubarede archidiacono (et vicario generali per vos verum et legitimum ejusdem Ecclesiæ capitulum constituentes canonice electo), exulare jusso ; deque admissis ad celebrationem divinorum officiorum iis, quos tanquam in beneficiorum possessionem temere ac violenter intrusos bonæ memoriæ Franciscus episcopus vester innodatos censuris a generali concilio Lugdunensi inflictis promulgaverat. Vestræ tamen pietatis ac fidei erit manere in statione, et locum in quo positi estis constanter tenere, sicut facitis ; neque alios vicarios generales, sede vacante, agnoscere, quam præfatum Michaelem Daubarede, et alios a vobis electos vel eligendos, quos etiam quatenus opus sit, auctoritate apostolica confirmamus et respective confirmabimus : mandantes clero tam sæculari quam regulari et universo populo Apamiensi, ut neminem alium quam quos diximus, vicarium capitularem agnoscant, aut illi actum ullum obedientiæ præstent. » (*Collection des*

*procès-verbaux des assemblées*, tome V, *Pièces justificatives*, p. 191.)

*Bref du 1er janvier 1680 au Père Cerle, vicaire capitulaire.* — On en trouvera le texte à l'endroit indiqué. Innocent XI frappe d'excommunication *ipso facto* quiconque reconnaîtrait pour légitime un autre vicaire capitulaire que les Pères Daubarède (alors en exil), et Cerles, qui avait été canoniquement élu et qui gouvernait le diocèse. L'archevêque de Toulouse, au lieu de les reconnaître pour lègitimes, s'efforçait de maintenir le misérable intrus qu'il avait de son côté député comme vicaire-capitulaire, d'accord avec le gouvernement.

Voir à l'endroit indiqué des *Procès-verbaux des assemblées* l'arrêt du parlement du 31 mars 1681, qui supprime le bref du 1er janvier et le traite de *libelle*. Cet arrêt est une pièce importante pour l'historien qui voudra décrire les atrocités commises dans le diocèse de Pamiers par les ordres de la cour, du parlement et de l'archevêque de Toulouse.

Document XVIII. — *Lettre de l'assemblée du clergé, du 3 février 1682, au pape Innocent XI.* — On en trouvera le texte dans la *Collection des procès-verbaux*, tome V, page 227 des *Pièces justificatives*. Nous nous contentons ici d'en donner une courte analyse.

Les prélats de la célèbre assemblée débutent ainsi : « Quam consecrandi fecimus Apostolicæ Sedi canonicæ obedientiæ professionem, ea nos impellit ut quæ Parisiis *jussu regio* congregati gessimus, ad Apostolatum vestrum referamus, *gravesque metus nostros* paternum in sinum effundamus. » Suivent quelques considérations sur les avantages de la paix, et sur la coutume de l'Eglise de relâcher parfois la rigueur de ses lois disciplinaires. Puis les Prélats avouent eux-mêmes que, dans l'affaire de la régale, *ils ont fait appel au tribunal laïque* et qu'ils ont succombé. Voici leurs paroles : « Quantum intelligimus, rem totam expediri haud difficile fuerit, cum id unum inquirendum restet, justa ne causa fuerit, cur, post ecclesiarum quarumdam libertatem totis sexaginta annis strenue propugnatam, *victi in eo tribunali, quod ipsi antiquo more regni appellavimus*, acquiescere potius, quam omnia commovere, regiam potestatem cum Pontificali committere, nova denique bella ciere vellemus. » Ils ajoutent l'éloge du roi, et concluent qu'il faut lui faire cession du droit de régale pour les diocèses non assujettis à ce droit. Puis, sans même mettre en question s'ils ont eu le pouvoir de faire eux-mêmes cette cession, ils annoncent tout simplement au Pape *qu'ils l'ont faite :* « Nos quidem, Beatissime Pater, ut gratias agimus quas possumus maximas, quod jura quarumdam ecclesiarum, quæ nobis omnibus communia facit fraternitas, sarta tectaque esse vultis, ita nostra causa concuti orbem pacemque christianam conturbari nolumus. Quare, *eo quoque, quidquid inerat, jure decessimus; id in Regem optimum atque beneficentissimum ultro contulimus.* »

Ils ont donc cédé au roi ce qui ne leur appartenait pas, ce que ni aucun évêque de France, ni tous les évêques réunis ne pouvaient céder sans encourir l'excommunication *ipso facto*. Et cet acte de scandaleuse prévarication, ils l'annoncent eux-mêmes hardiment au Pape. Voici la réponse qu'ils en reçurent; elle flétrit à jamais l'assemblée de 1682.

DOCUMENT XIX. — *Bref* Paternæ charitati, *du* 11 *avril* 1682. — « Venerabilibus fratribus Archiepiscopis et Episcopis, etc. Paternæ charitati, qua charissimum in Christo filium nostrum Ludovicum Regem christianissimum, et Ecclesias vestras, vos ipsos, et universum istud regnum amplectimur, permolestum accidit ac plane acerbum cognoscere ex vestris litteris die tertia februarii ad nos datis, episcopos clerumque Galliæ, qui corona olim et gaudium erant Apostolicæ Sedis, ita se erga illam in præsens gerere, ut cogamur multis cum lacrymis usurpare propheticum illud : *Filii matris meæ pugnaverunt adversum me*. Quanquam adversum vos ipsos pugnatis, dum nobis in ea causa resistitis, in qua vestrarum ecclesiarum salus ac libertas agitur, et in qua nos pro viribus et dignitate episcopali in isto regno tuenda, ab aliquibus ordinis vestris piis ac fortibus viris appellati absque mora surreximus, et jam pridem in gradu stamus, nullas privatas nostras rationes secuti, sed debitæ ecclesiis omnibus sollicitudini et intimo amori erga vos nostro satisfacturi.

Nihil sane lætum et vestris omnibus dignum eas litteras continere in ipso earum limine intelliximus : nam præter ea quæ de norma in comitiis convocandis peragendisque servata afferebantur, animadvertimus eas ordiri a *metu vestro*, quo sua sore nunquam sacerdotes Dei esse solent in ardua et excelsa pro religione et ecclesiastica libertate vel aggrediendo fortes, vel perficiendo constantes. Quem quidem metum falso judicavistis posse vos in sinum nostrum effundere. In sinu enim nostro hospitari perpetuo debet charitas Christi, quæ foras mittit et longe arcet a se timorem. Qua charitate erga vos regnumque Galliæ paternum cor nostrum flagrare, multis jam ac magnis experimentis cognosci potuit, quæ hic referre non est necesse. Si quid est autem in quo benemerita de vobis sit charitas nostra, id esse imprimis putamus hoc ipsum regaliæ negotium; ex quo, si serio res perpendantur, omnis ordinis vestri dignitas atque authoritas pendet. *Timuistis* ergo *ubi non erat timor*. Id unum timendum vobis erat, ne apud Deum hominesque redargui rite possetis, loco atque honori vestro et pastoralis officii debito defuisse. Memoria vobis repetenda erant quæ antiqui illi sanctissimi præsules, quos quamplurimi postea qualibet ætate sunt imitati, episcopalis constantiæ ac fortitudinis exempla in hujusmodi casibus ad vestram eruditionem ediderunt. Intuendæ imagines prædecessorum vestrorum, non solunt qui patrum, sed qui nostra quoque memoria floruerunt, et qui Ivonis Carnotensis dicta laudatis, de-

buistis etiam facta, cum res posceret, imitari. Nostis quantum is fecerit passusque sit in turbulenta illa et periculosa contentione inter Urbanum pontificem et Philippum regem, muneris sui esse arbitratus contra regiam indignationem stare, bonis spoliari, carceres et exilia perferre, deserentibus aliis causam meliorem. Officii vestri erat Sedis Apostolicæ authoritati vos adjungere, et pastorali pectore, humilitate sacerdotali, causam ecclesiarum vestrarum apud regem agere, ejus conscientiam de tota re instruendo, etiam cum periculo regium in vos animum irritandi, ut possetis in posterum sine rubore in quotidiana psalmodia Deum alloquentes Davidica verba proferre : *Loquebar de testimoniis tuis in conspectu regum, et non confundebar*. Quanto magis id vobis faciendum fuit, tam perspecta et explorata optimi principis justitia et pietate; quem singulari pietate Episcopos audire, ecclesiis favere, et episcopalem potestatem intemeratam velle, vos ipsi scribitis, et nos magna cum voluptate legimus in vestris litteris. Non dubitamus, si stetissetis coram rege pro causæ tam justæ defensione, neque defutura vobis verba quæ loqueremini, neque regi cor docile quo vestris annueret postulatis. Nunc cum muneris vestri et regiæ æquitatis quodammodo obliti in tanti momenti negotio silentium tenueritis, non videmus quo probabili fundamento significetis, vos ad ita agendum adductos, quod in controversia victi sitis, quod causa cecidistis. Quomodo cecidit qui non stetit ? Ecquis vestrum tam gravem, tam justam causam, tam sacrosanctam, curavit apud regem ? Cum tamen prædecessores vestri in simili periculo constitutam, non semel apud superiores Galliæ reges, imo apud hunc ipsum libera voce defenderint, victoresque a regio conspectu decesserint, relatis etiam ab æquissimo rege præmiis pastoralis officii strenue impleti ? Ecquis vestrum in arenam descendit, ut opponeret murum pro domo Israel ? Quis ausus est invidiæ se offerre ? Quis vel vocem unam emisit memorem pristinæ libertatis ? Clamaverunt interim, sicuti scribitis, et quidem in mala causa pro regio jure clamaverunt regis administri, cum vos in optima pro Christi honore sileretis. Neque illa solidiora, quod reddituri nobis rationem, seu verius excusationem allaturi, rerum in hujusmodi comitiis per vos actarum, exaggeratis periculum ne sacerdotium et imperium inter se collidantur, et mala, quæ exinde in Ecclesiam et in rempublicam consequi possent : proinde existimasse vos ad officium vestrum pertinere aliquam inire rationem tollendi de medio gliscentis dissidii, nullam vero apparuisse commodiorem remedio a Patribus judicato, utili condescensione canones temperandi pro temporum necessitate, ubi neque fidei veritas, neque morum honestas periclitetur : deberi ab ordine vestro, deberi a Gallicana, imo ab universali Ecclesia plurimum regi, tam præclare de catholica religione merito, et in dies magis mereri cupienti : propter ea vos jure vestro deceden-

tes illud in Regem contulisse. Omittimus hic commemorare quæ significastis de appellato a vobis sæculari magistratu, a quo victi decesseritis; cupimus enim ejus facti memoriam aboleri, et volumus ea vos verba a litteris vestris expungere, ne in actis cleri Gallicani resideant ad dedecus vestri nominis sempiternum. Quæ de Innocentio III, Benedicto XII, Bonifacio VIII in vestram defensionem adducitis, non defuere qui doctis litteris ostenderint, quam frivola atque extranea sint causæ; et magis notum est, quam ut opus sit commemorare, quo zelo, qua constantia eximii illi pontifices Ecclesiæ libertatem defenderint adversus sæculares potestates, tantum abest ut exempla eorum possint errori vestro suffragari. Cæterum ultro admittimus et laudamus consilium relaxandi canonum disciplinam pro temporum necessitate, ubi fieri id possit sine fidei et morum dispendio. Imo addimus cum Augustino toleranda aliquando pro bono unitatis, quæ pro bono æquitatis odio habenda sunt, neque eradicanda zizania, ubi periculum sit, ne simul et triticum eradicetur. Id ita tamen accipi oportet, ut in aliquo tantum peculiari casu, et ad tempus, et ubi necessitas urget, licitum sit, sicuti factum est in Ecclesia cum Arianos et Donatistas episcopos, ejurato errore, suis ecclesiis restituit, ut populos qui secuti eos fuerant in officio continerent. Aliud est ubi disciplina Ecclesiæ per universi amplissimi regni ambitum sinè tempòris termino, et manifesto periculo ne exemplum latius manet, labefactatur, imo evertitur ipsius disciplinæ et hierarchiæ ecclesiasticæ fundamentum, sicuti evenire necesse est, si quæ a rege christianissimo in negotio regaliæ nuper acta sunt, conniventibus, imo etiam consentientibus vobis, contra notam jam vobis in eam rem mentem nostram, et contra ipsam jurisjurandi religionem (qua vos Deo, Romanæ, vestrisque ecclesiis obligastis, cum episcopali charactere imbueremini), hæc executioni mandari, et malum invalescere diutius differendo permitteretur; ac non ea nos, pro tradita divinitus humilitati nostræ suprema in universam Ecclesiam potestate, solemni more prædecessorum nostrorum vestigiis inhærentes, improbaremus. Cum præsertim per abusum regaliæ non solum everti disciplinam facile intelligamus ex ipsis regiorum decretorum verbis, quæ jus conferendi beneficia Regi vindicant, non tamquam profluens ex aliqua Eecclesiæ concessione, sed tanquam ingenitum regiæ coronæ.

Illam vero partem litterarum vestrarum non sine animi horrore legere potuimus, in qua dicitur, vos jure vestro decedentes illud in Regem contulisse; quasi ecclesiarum quæ curæ vestræ creditæ sunt, essetis arbitri, non custodes; et quasi Ecclesiæ ipsæ et spiritualia earum jura possent sub potestatis sæcularis jugum mitti ab episcopis, qui se pro earum libertate in servitutem dare deberent. Vos sane ipsi hanc veritatem agnoscitis et confessi estis, dum alibi pronuntiastis, jus regaliæ servitutem quamdam

esse, quæ in ea præsertim quæ spectant beneficiorum collationem imponi non potest, nisi Ecclesia concedente, vel saltem consentiente. Quo jure vos ergo jus illud in Regem contulistis? Cumque sacri canones distrahi vetent jura ecclesiarum, quomodo vos distrahere in animum induxistis, quasi eorumdem canonum authoritati derogare liceat vobis? Revocate in memoriam quæ inclytus ille Clarevallensis abbas, non Gallicanæ modo sed universalis Ecclesiæ lumen a vobis jure merito nuncupatus, Eugenium Pontificem officii sui admonens reliquit scripta præclare : Meminisset se esse cui claves traditæ, cui oves creditæ sunt; esse quidem et alios cœli janitores, et gregum pastores, sed cum habeant illi assignatos greges singuli singulos, ipsi universos creditos; unicum, nec modo ovium, sed et pastorum Eugenium esse pastorem, ideoque juxta canonum statuta alios episcopos vocatos fuisse in partem sollicitudinis, ipsum in plenitudinem potestatis. Ex quibus verbis quantum vos admoneri par est de obsequio et obedientia quam habetis huic sanctæ Sedi ( cui nos Deo authore quamquam immeriti præsidemus ), tantumdem pastoralis nostra sollicitudo excitatur, ad inchoandum tandem aliquando in hoc negotio (quam nimia fortasse longanimitas nostra, dum pœnitentiæ spatium damus, hactenus distulit ), apostolici muneris executionem.

Quamobrem per præsentes litteras, tradita nobis ab Omnipotente Deo authoritate, improbamus, rescendimus et cassamus, quæ in istis vestris comitiis acta sunt in negotio regaliæ, cum omnibus inde secutis et quæ in posterum attentari contingat; eaque perpetuo irrita et inania declaramus; quamvis, cum sint ipsa per se manifeste nulla, cassatione et declaratione hujusmodi non egerent. Speramus attamen vos quoque ipsos re melius considerata, celeri retractatione consulturos conscientiæ vestræ et cleri Gallicani existimationi, ex quo clero, sicuti huc usque non defuere, ita in posterum non defuturos confidimus, qui boni Pastoris exemplo, libenter animam ponere parati sint pro ovibus suis et pro testamento patrum suorum. Nos quidem pro officii nostri debito parati sumus, Dei adjutrice gratia, sacrificium justitiæ, et Ecclesiæ jura ac libertatem, et hujus sanctæ sedis authoritatem dignitatemque defendere, nil de nobis, sed omnia de eo præsumentes, qui nos confortat et operatur in nobis, et qui jussit Petrum super aquam ambulare. *Prœterit enim figura hujus mundi, et dies Domini appropinquat.* Sic ergo agamus, venerabiles fratres ac dilecti filii, ut, cum Summus Paterfamilias et princeps pastorum rationem ponere voluerit cum servis suis; sanguinem pessumdatæ Ecclesiæ, quam suo cruore ipse quæsivit, de nostris manibus non requirat. Vobis interim omnibus Apostolicam benedictionem, cui cœlestem accedere exoptamus, intimo paterni amoris affectu impertimur. Datum Romæ, 1682. (Ce bref se trouve dans Sfondrate, *Regale sacerdotium*, p. 27, édit. de 1684.)

DOCUMENT XX. — *Lettre de l'assemblée, du mois de mai 1682, en réponse au bref* Paternæ charitati. *Les prélats y professent une doctrine schismatique. Louis XIV ne leur permit pas de l'envoyer au Pape.* — « Quantum olim a majoribus Sedi apostolicæ delatum est, tantum nos, qui honoris sacerdotalis successores patriique animi hæredes sumus, Vestræ Sanctitati debere, solemniter profitemur. Neque id modo, quod Vestra Beatitudo in præcelso editoque Ecclesiæ loco posita est, sed et quod illam videmus singulari pietate et religione summa loci auctoritatem exæquare. Cum enim Petri cathedram ea qua debemus veneratione prosequimur, et pariter nobis ante oculos proponimus virtutes eximias quibus Sanctitas Vestra ornata est, severitatem scilicet institutorum, studium amplificandæ Ecclesiæ, constantem retinendæ veteris disciplinæ sententiam, quotidianam sollicitudinem omnium Ecclesiarum, obfirmatam non acquiescendi carni aut sanguini voluntatem, non possumus non admirari et summam in honoribus gloriam, et parem in moribus disciplinam. Hæc et alia quæ sane magnifica sunt, magnam de vestro Pontificatu spem omni Ecclesiæ injecerunt... Ea spes orbis christiani fuit; eaque opinio hoc magis apud nos invaluit, quod paribus votis et simili animorum consensione cum Vestra Sanctitate conveniret rex christianissimus, qui... jam non minus religione quam armis Magni nomen implevit... Cum hæc inter sanctissimum Pontificem et Regem maximum incredibilis esset virtutum et voluntatum conspiratio, quid aliud nos augurari oportebat, quam fidei victorias et gloriam Ecclesiæ.

Verumtamen, Beatissime Pater, hæc contra omnium expectationem perversis quibusdam hominum improborum artibus interpellata sunt. Vix præ dolore hæc meminisse, nedum commemorare possumus. Etenim dum Rex christianissimus pro sua pietate rem Ecclesiæ bene et feliciter gerit, ecce per provincias et civitates Galliarum litteræ apostolicæ divulgatæ sunt, quibus sacra Regis christianissimi majestas offenditur; acerbis minacibusque litteris impetitur ille Rex, prædicator fidei, defensor Ecclesiæ, regionum præsul, Patriæ custos, triomphator gentium; convelluntur jura regni, tolluntur sacra majorum nostrorum deposita, pulsantur Ecclesiæ Gallicanæ libertates, cæditur reverentia sacerdotalis, provinciarum ecclesiarumque privilegia violantur, subvertitur jurisdictio episcoporum, perruptisque terminis quos patres nostri constituerunt, ex antiqua patrum nostrorum hæreditate immeriti dejicimur. Ingemuit, Beatissime Pater, clerus Gallicanus, cum videret contra canonem ecclesiasticum et contra formam judiciorum condemnatum esse illustrissimum archiepiscopum Tolosanum; exhorruit districtum et minitantem capiti collegæ excommunicationis gladium. Demum contra fidem concordatorum litteræ Pontificiæ absque canonica causa denegantur rite nominato ad Apamiensem episcopatum; unde accidit ut non succurratur Ecclesiæ scissura laboranti, quo-

niam non adest episcopus, qui et pro munere institutionis suæ tollat schisma et dissidentes ad unitatem revocet.

Unde vero, Beatissime Pater, tot et tantæ in nos irarum causæ?... Dolemus, Beatissime Pater, nihilominus ex vestris litteris in Ecclesia seri discordias. Cumque in dies malum ingravesceret, huic tandem obviam ire cœpimus; habitoque generali Ecclesiæ Gallicanæ conventu in commune providere, ne quid detrimenti christiana res caperet. Adivimus itaque Regem christianissimum; et qua legatione pro Christo fungimur, tanquam Deo exhortante per nos, obsecravimus, ne ex unius negotii causa ædificationem Dei dissolvi sineret. Eum vero, Beatissime Pater, qui pacandi orbis gratia, gloriæ et magnitudini suæ, quibus nihil fortissimo principi pretiosius est, ultro modum fecit, tranquillitati Ecclesiæ et felicitati sacerdotum nihil non condonaturum esse, rogationis nostræ eventus comprobavit.

Quoniam vero paci et quieti Ecclesiæ Gallicanæ, non modo in præsentiarum, sed etiam in posterum prospiciendum est (talia nempe præcesserunt, ut similia vel etiam graviora præcaveri oporteat), præmisso erga Sedem apostolicam, quod decet, reverentiæ et obedientiæ officio, impensius deprecamur Sanctitatem Vestram, ne jura, privilegia, mores et instituta majorum convelli aut minui patiatur; ea præsertim quæ sacris canonibus et Patrum decretis stabilia nobis semper in honore et usu fuerunt, et quæcumque Ecclesia Gallicana auctoritate consuetudinis et vetustatis possessione defendit. Idque eo ardentioribus votis exposcimus, quo nulla temporum interruptione, nullaque definitione Patrum hac in re Ecclesiæ Gallicanæ derogatum est. Ejus modi autem sunt episcoporum judicia, quæ ex Patrum decretis et ex moribus nostris in his partibus a nobis tractari, quin etiam interjectis ad Sedem Apostolicam appellationibus finiri debent; ea quoque, quæ ad jurisdictionem metropolitanorum et episcoporum attinent, jura regni, libertates ecclesiarum, negotia ecclesiastica, quæ omnia intra limites diœceseos Galliarum æstimari, agitari et judicari condictum est. Prudentissime enim et justissime, ut in simili prope negotio Patres Africani ad Cœlestinum papam scribebant, Nicæni Patres providerunt, quæcumque negotia, ubi orta sunt finienda; nec unicuique provinciæ gratiam, Sancti Spiritus defuturam, qua æquitas a Christi sacerdotibus et prudenter videatur et constantissime teneatur...

Neque hæc pro *juribus nostris* defendendis repentina supervenerunt subsidia : antiqua majorum nostrorum documenta sunt; quæ ut hausimus ab iis, ea pariter hoc *ecclesiastici vigoris et sacerdotalis animi* exemplo ad posteros transmittimus... Sine honoris erga Vestram Sanctitatem diminutione, sine ulla charitatis offensione *desertata jura* suis possessoribus asseruntur... Pridie nonas mensis maii, anno 1682. » (Apud Cardi-

nalem Sfondrati, *Gallia vindicata*, p. 349, 2e édit., Saint-Gall, 1702.)

NOTE *sur cette lettre.* — Les prélats se contredisent : d'un côté ils exaltent le zèle d'Innocent XI à maintenir l'ancienne discipline, son dévouement aux intérêts de l'Eglise. Jamais on ne fit éloge plus pompeux d'un Pape : *Illam* (Beatitudinem Vestram) *videmus singulari pietate et religione summa loci auctoritatem exæquare... proponimus ante oculos virtutes eximias quibus Sanctitas Vestra ornata est; severitatem institutorum, studium amplificandæ Ecclesiæ, constantem retinendæ veteris disciplinæ sententiam*, etc. Puis ils lui reprochent d'être un brouillon emporté par la colère, qui allume le feu de la discorde dans l'Eglise, *in Ecclesia seri discordias*, qui attaque les anciens droits et l'ancienne discipline de l'Eglise gallicane, etc. Il est probable que dans la pensée des prélats la partie élogieuse n'était qu'une politesse, c'est-à-dire un mensonge. On ne s'explique pas autrement une si choquante contradiction.

Ce qu'il importe de remarquer, c'est la doctrine qu'ils professent sur *les droits de l'Eglise gallicane*. Selon eux, les *causes des évêques, celles qui concernent la juridiction des métropolitains et suffragants*, aussi bien que *les droits du royaume et les libertés des Eglises*, doivent être *jugées et terminées en France, quand même il y aurait eu appel au Saint-Siége.* Ils n'admettent pas que le Pape ait droit de connaître ces causes et de les juger en dernière instance. Or une telle doctrine est manifestement schismatique. Elle conduit même à l'hérésie, puisqu'on devrait logiquement en inférer la négation du *plein pouvoir* du Souverain-Pontife de *paître, régir et gouverner l'Eglise universelle*, pouvoir expressément défini par le concile œcuménique de Florence.

Il est vrai qu'ils prennent la forme déprécative : ils conjurent le Pape de laisser intacts ces droits de l'Eglise gallicane ; mais en même temps ils déclarent que ce sont *leurs droits*, et ils croient cette déclaration efficace pour prévenir le retour des atteintes portées à ces mêmes droits ou de plus graves encore. *Talia enim processerunt*, disent-ils, *ut similia vel etiam graviora præcaveri oporteat.* Une simple prière n'aurait pas atteint ce but. Le sens est qu'ils ne tiendront aucun compte de ce que le Pape avait fait ou ferait à l'avenir contrairement aux droits susdits. C'est en définitive une déclaration de schisme. Louis XIV, qui le comprit sans doute, ne permit pas aux prélats d'envoyer cette lettre au Pape. Mais, pour leur éternelle honte, ils l'ont rédigée, ils auraient voulu l'envoyer.

DOCUMENT XXI. — *Jugement du protestant Leibnitz.* — « Plusieurs évêques de France ayant abandonné les droits et libertés de leurs Eglises par une complaisance peu digne de leur caractère, le Pape qui veille pour toutes les Eglises, a eu droit de s'y opposer. La régale est une charge mposée à quelques églises par la connivence ou par la concession

expresse. Le roi très-chrétien demande impérieusement qu'on l'étende aux églises qui en ont été jusqu'ici exemptes; le Pape le refuse. Peut-on l'accuser pour cela d'être l'ennemi de la France? Le roi très-chrétien, pour se venger de lui, fait tenir une assemblée des députés du clergé, gens entièrement dépendants des volontés de la cour, qui entreprennent de décider hardiment les plus grandes questions de l'infaillibilité du Pape et de la supériorité du concile, et tout cela sans cause et sans besoin, l'esprit de vengeance et de flatterie paraissant manifestement dans les actions de ces instruments de la passion d'autrui. Le Pape ayant raison de ne pas souffrir qu'une poignée d'évêques de cour entreprennent sur les droits de l'Eglise générale, y oppose des censures et refuse des bulles à ceux qui y ont assisté. Peut-on dire que c'est une partialité? Pouvait-on mieux faire contre des ecclésiastiques insolents et désobéissants au dernier point qui s'écartent de leur devoir malgré le serment formel de l'obéissance jurée dans leur sacre, malgré toutes les apparences de l'humilité extérieure et malgré les mesures que des évêques, au jugement des protestants, devraient garder avec le Pape? » (*Remarques sur un manifeste français, Œuvres de Leibnitz*, t. III, p. 252; édit. de M. Foucher de Careil.)

« On se fâchait de voir cette inflexibilité d'un Pape désintéressé (Innocent XI), à l'épreuve des promesses et des menaces, et ce caractère de droiture et de sévérité était déjà haï en France. On veut des évêques de cour qui savent accorder les canons de l'Eglise avec ceux de l'arsenal. On considère le Pape comme le chef de ces ecclésiastiques opiniâtres, qu'on appellerait partout des gens de bien, qui croient qu'il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes. On est accoutumé d'envoyer ces gens-là en prison; et, pour le chef, on va lui faire sentir ce que c'est que de choquer celui qui se dit le fils aîné de l'Eglise. » (*Ibid.*, p. 190.)

DOCUMENT XXII. — *Mémoires secrets de Fénelon au Pape, en* 1705. — Les œuvres de Fénelon se trouvant si répandues dans le clergé, nous ne faisons que signaler au lecteur cette pièce importante.

DOCUMENT XXIII. — *Inédit.* — *Chansons de Clairambault.* — Ce poète contemporain chansonna ainsi la célèbre assemblée de 1682, lorsqu'elle fut dissoute :

« Prélats, abbés, séparez-vous ;
« Laissez un peu Rome et l'Eglise !
« Un chacun se moque de vous,
« Et toute la Cour vous méprise.
« Ma foi, l'on vous ferait, avant qu'il fût un an,
« Signer à l'alcoran. »

(A la Bibliothèque impériale, *Recueil manuscrit de Clairambault,* tome II, page 428.)

Autre chanson du même auteur (sur l'air *O filii et filiæ*) :

« Les docteurs avaient de l'esprit,
« Et l'on croyait au Saint-Esprit :
« L'archevêque a changé cela,
« Alleluia !

« La Sorbonne défend la foi,
« Et le clergé l'édit du roi :
« On ne sait qui l'emportera,
« Alleluia !

« Harlay, La Chaise et Champvallon [1]
« Et le président de Novion,
« N'ont voulu que le roi cédât,
« Alleluia !

« Qu'on nous tienne pour insensés
« S'ils sont jamais canonisés,
« A moins d'un bon *mea culpa*,
« Alleluia ! »

M. de Cosnac, l'un des prélats de l'assemblée de 1682 qui déploya le plus de fougue contre le Saint-Siége, avoue dans ses *Mémoires* qu'elle s'était égarée, et il la considère comme *révoquée*, c'est-à-dire annulée.

« Comme il s'était passé, dit-il, beaucoup de choses dans lesquelles *on s'était engagé plus avant qu'on ne devait*, cette assemblée fut *révoquée et il n'y eut point de verbal, ayant été le tout retiré et remis à* Sa *Majesté.* »

Nous terminons le premier paragraphe avec cette première série de documents. Dans les paragraphes suivants, nous en discuterons la valeur et nous produirons bon nombre d'autres pièces. (D. Bouix.)

[1] Champvallon est Harlay de Champvallon, archevêque de Paris. L'autre Harlay est le procureur-général.

## NOTE II

### LA VÉRITÉ SUR LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS DE 1663 A 1682 D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS.

La Faculté de théologie de Paris a rejeté et réprouvé les quatre articles de 1682.

I. *Renseignements connus jusqu'à ce jour. Ils avaient révélé une partie de la vérité, mais non la plus importante.*

Picot, l'un des écrivains les mieux renseignés, s'exprime ainsi :

« La déclaration du clergé est du 19 mars 1682. Immédiatement après parut un édit du roi pour en ordonner l'enseignement... Le parlement de Paris mit à l'exécution une vivacité et une rigueur qui étaient de nature à provoquer de nouvelles plaintes. Le procureur-général de Harlay... alla le 2 mai en Sorbonne... et fit publier en sa présence l'édit, ainsi que l'arrêt du parlement, pour qu'on l'enregistrât. La Faculté de théologie s'étant assemblée le 1er juin suivant, plusieurs docteurs se plaignirent de la manière insolente dont la déclaration avait été enregistrée. Il devait, disaient-ils, leur être permis de délibérer sur cette affaire... Que pourrait-on attendre d'un enregistrement forcé ? On nomma donc quatorze docteurs pour voir ce qu'il y aurait à faire. Le parlement fut très-mécontent de ces délais. Il manda, le 5 juin, le doyen et quelques docteurs, et leur ordonna de tenir, le 15, une assemblée extraordinaire et d'y terminer toute délibération à ce sujet. Les députés s'assemblèrent trois fois, et arrêtèrent qu'on supplierait le roi de laisser à la Faculté les priviléges dont elle avait toujours joui. L'assemblée du 15 fut très-orageuse. Tous furent d'avis de présenter des remontrances : seulement les uns voulaient qu'elles précédassent l'enregistrement, et les autres consentaient à commencer par l'enregistrement.

» Ce fut alors que l'abbé de Chamillart fit un discours qui nous a été conservé manuscrit. Michel de Chamillart, d'une famille de magistrature, et oncle du contrôleur général de ce nom, avait renoncé aux espérances

que le monde pouvait lui offrir, pour entrer dans l'état ecclésiastique, et s'y livrer aux fonctions du ministère. Il vivait dans la retraite et dans la piété, avait refusé les places et les honneurs, et après avoir fait longtemps le catéchisme à Saint-Nicolas, s'était borné, malgré les représentations de sa famille, au titre et aux fonctions de vicaire de cette paroisse. Il crut, dans cette circonstance, devoir réclamer contre l'obligation d'enseigner les quatre articles. Son discours est en latin... Quelque idée que l'on ait de ce discours, on trouvera peut-être étonnant[1] que l'abbé de Chamillart, malgré le crédit de sa famille, fut exilé pour une opinion émise avec modération. Il fut envoyé à Issoudun avec d'autres docteurs qui avaient opiné comme lui, et il passa *cinq ans* dans cet exil, d'où il ne revint qu'en août 1687. Nous ne connaissons point le nombre et les noms de ces docteurs. Nous savons seulement que parmi eux se trouvait Marin Humbelot, depuis chanoine de Saint-Nicolas du Louvre, et auteur d'un *Abrégé de la Bible*, où il y avait des choses singulières. Il mourut en 1719..... Le 16 juin, le parlement défendit les assemblées de la Faculté, et ordonna au greffier de la Faculté d'enregistrer de suite l'édit et la déclaration; ce qui fut fait. Le mois suivant il permit, cependant, que la Faculté s'assemblât comme à l'ordinaire, sur une requête que présentèrent cent soixante-trois docteurs, qui protestèrent qu'ils n'avaient jamais voulu s'écarter du respect dû à la déclaration et à l'édit.» (*L'Ami de la religion*, 22 novembre 1820, p. 36 et suiv. du tome XXVI.

« Le 23 mars (1682), le roi avait donné son édit pour l'enseignement des quatre articles. Nous avons parlé ailleurs (n. 657) de ce qui se passa en Sorbonne à ce sujet. Plusieurs docteurs réclamaient au moins la liberté d'examiner la déclaration qu'on voulait leur faire souscrire. Environ douze docteurs parlèrent dans ce sens. Mais le parlement traita dans cette occasion la Faculté de théologie avec beaucoup de dureté. Quelques docteurs furent exilés à Issoudun, où ils restèrent cinq ans. Dans ce nombre étaient les docteurs Chamillart et Humbelot. Martin Grandin, autre récalcitrant, qui était professeur de Sorbonne depuis quarante ans, n'évita l'exil qu'à raison de son âge et de la considération dont il jouissait dans sa compagnie et dans le clergé. »(*L'Ami de la religion*, 19 septembre 1821, tome XXIX, p. 169.)

Ce narré constate de graves difficultés pour l'enregistrement; mais il laisse ignorer l'essentiel, savoir si la majorité des docteurs se déclara contre la doctrine des quatre articles. On remarquera que Picot n'in-

[1] Ce qu'il y a, non pas seulement d'étonnant, mais d'affligeant, c'est qu'un catholique tel que Picot n'ait eu, pour flétrir ces atrocités, que cette bénigne formule : *on trouvera peut-être étonnant*. La taie du gallicanisme obscurcit tout, même les faits historiques.

dique point ses sources. Voici des renseignements bien autrement significatifs.

II. *Lettre de Louis XIV, du 16 mai, à Pirot, syndic de la Faculté, ordonnant d'enregistrer les quatre articles, sans laisser parler aucun docteur sur cette matière.* — « Ecrit à Versailles, le 16 mai 1682. — Ayant été informé que, dans l'enregistrement qui se doit faire de l'édit donné sur la déclaration du clergé, quelques docteurs de la Faculté de théologie se sont disposés à parler sur cette matière, j'ai bien voulu vous faire cette lettre pour vous dire, que n'étant question que de l'enregistrement de cet èdit, il n'est pas nécessaire qu'aucun des docteurs de ladite Faculté parle sur des matières depuis si longtemps décidées; et je *veux* même que si quelqu'un se mettait en état de le faire, *vous ayez à l'empêcher, en lui déclarant l'ordre que vous avez reçu de ma part* par la présente lettre; laquelle n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, M. l'abbé Pirot, en sa sainte garde. » ( Tome IV, p. 139, de la *Correspondance administrative de Louis XIV*, publiée par Depping, dans la *Collection de documents inédits*, Paris, 1855.) C'est le 2 mai (1682) que le procureur-général de Harlay était allé en Sorbonne pour faire enregistrer l'édit. Les ministres comptaient sur une docilité parfaite; il en fut autrement. La Faculté ne voulut point procéder à l'enregistrement sans en avoir délibéré; elle fixa la délibération au *prima mensis*, c'est-à-dire au 1er juin (1682). Informés de cette résolution, les ministres en furent effrayés : il pouvait arriver que la Faculté rejetât les quatre articles, ce qui aurait été pour le Pape un triomphe qu'il fallait empêcher à tout prix. Dans ce but, ils s'arrêtèrent au parti de faire adopter les quatre articles et l'édit, *sans qu'il fût permis à aucun docteur de parler*. Ils crurent qu'un *ordre du roi* serait un moyen efficace pour obtenir ce résultat; et le roi écrivit la lettre que nous venons de reproduire. Les ministres, comme on va le voir par les pièces suivantes, ne se disssimulaient pas l'inconvénient de ce moyen. On ne manquerait pas de dire à Rome que la Faculté avait agi par contrainte et sans aucune liberté. Mais l'éventualité d'un vote contre les quatre articles était encore plus à craindre. Ils se résignèrent à faire de l'oppression notoire.

Mais bientôt la lettre du roi et l'*ordre* qu'elle contenait ne leur parurent pas un moyen assez sûr, et le conseil du roi examina s'il ne serait pas opportun de faire retourner en Sorbonne le président du parlement, pour y faire cette fois exécuter l'enregistrement de vive force, séance tenante et sans délai. On va voir que cet expédient ne fut pas adopté, par la crainte de *faire paraître trop d'autorité*, et *de faire connaître à la cour de Rome que les sentiments de la Faculté sur le sujet de la déclaration du clergé ne sont pas conformes à ce qui est contenu dans ladite déclaration.*

Paroles qui autorisent déjà cette conclusion : les ministres avaient donc appris que *la majorité des docteurs* était opposée à la doctrine des quatre articles. Voici les pièces à l'appui de ces faits.

III. *Mémoires et lettres du ministre Colbert.* — « *Mémoire de Colbert pour le procureur général.* — L'expédient proposé pour l'enregistrement de la déclaration du clergé et de l'édit donné en conséquence, de faire retourner M. le premier président et M. le procureur général pour faire transcrire cet édit dans les registres de la Faculté, fait paraître beaucoup d'autorité et ne remédie pas à l'inconvénient, *qu'on craint de faire connaître à la cour de Rome que les sentiments de ladite Faculté sur le sujet de la déclaration du clergé ne sont pas conformes à ce qui est contenu dans ladite déclaration.* Il paraîtrait plus convenable qu'en conséquence de ce qui a été fait la première fois que le parlement y a été en corps, M. le procureur général requît, le lundi matin, que le syndic de la Faculté fût appelé pour apporter le registre dans lequel l'édit et la déclaration ont dû être transcrits; en suite de quoi, ledit syndic appelé et ayant répondu que l'enregistrement a été différé à l'assemblée du *prima mensis,* il serait ordonné par arrêt qu'un commissaire du parlement se transporterait dans ladite assemblée pour voir enregistrer ladite déclaration en sa présence, et *il serait fait défense par le même arrêt à toutes personnes de délibérer dans ladite assemblée sur cette matière,* attendu qu'il n'est plus question que de l'enregistrement, conformément au premier arrêt donné par le parlement, *ce qui pourait être fortifié par une lettre de cachet du roi, que le syndic aurait entre les mains et dont il ne se servirait* qu'en cas que quelqu'un, nonobstant la défense du parlement, entreprît de parler sur cette matière. » (*Correspondance administrative de Louis XIV,* t. VI, p. 126.)

« *Colbert à l'archevêque de Paris, Harlay de Champvallon,* le 31 mai 1682. — Le roi ayant examiné la proposition qui a été faite de renvoyer le parlement en corps à la Faculté de théologie pour l'enregistrement de la déclaration du clergé et de l'édit donné en conséquence, et ayant entendu sur cela M. le procureur général, Sa Majesté a estimé plus à propos que M. le premier président envoyât quérir le syndic pour lui donner ordre de rapporter au parlement ce qui sera fait demain sur ce sujet, et de lui *défendre de permettre que personne parle* sur ce sujet de la déclaration dans l'assemblée; ce qui *étant fortifié par la lettre de cachet du roi* qui a été remise ès-mains dudit syndic, a paru suffisant à Sa Majesté pour empêcher les *suites qui seraient à craindre.* C'est de quoi j'ai cru devoir vous donner avis, et vous dire en même temps qu'il est bon que vous fassiez venir le syndic, et que vous lui ordonniez de ne se servir qu'en cas de nécessité de la lettre de cachet qui lui a été remise. » (*Correspondance administrative de Louis XIV,* tome IV, p. 120.)

Le 1er juin (1682), malgré l'*ordre* du roi et la *lettre de cachet*, les docteurs parlèrent, l'enregistrement ne fut pas obtenu, et l'opposition de la majorité à la doctrine des quatre articles fut suffisamment constatée pour qu'on écrivît au roi *que tout était perdu*, et qu'on se repentît de n'avoir pas employé l'expédient ci-dessus mentionné, de faire retourner le parlement en Sorbonne à l'effet d'obtenir l'enregistrement de vive force, séance tenante. C'est ce que nous apprend la lettre suivante de Colbert, écrite le jour même de cette mémorable séance de la Faculté.

« A Versailles, le 1er juin 1682. — J'ai rendu compte au roi de ce que vous avez pris la peine de m'écrire sur ce qui s'est passé dans l'assemblée de la Faculté de Paris ; et je commencerai par vous dire que Sa Majesté a reçu en même temps une lettre *par laquelle il paraissait que tout était perdu*, et que la faute qu'on avait faite de n'y point faire aller le parlement était irréparable. Sa Majesté a eu la pensée de *chasser dès demain* les sieurs Mazures, Despériers et Blanger, qui paraissent avoir plus de part à ce qui s'est passé dans ladite assemblée; et quoiqu'elle ait fait réflexion depuis que c'était en quelque sorte manquer au principe qu'on a suivi jusqu'à présent, *d'éviter autant qu'il se peut qu'il ne paraisse de la contradiction de la part de la Faculté, et de l'autorité de la part de Sa Majesté*, elle n'a pas laissé de m'ordonner de vous demander votre avis sur le sujet de ces trois docteurs et sur tout ce que vous estimez nécessaire de faire dans la conjoncture présente. Je vous dirai même qu'elle a ordonné d'écrire la même chose à Mgr. l'archevêque de Paris, qui fera réponse entre ci et demain matin; et qu'ainsi il serait bien nécessaire, s'il était possible, que vous prissiez la peine de me renvoyer cet extrait pour demain matin, neuf heures. » (*Correspondance administrative de Louis XIV*, tome IV, p. 140.)

IV. *Brouillon d'une lettre du procureur général de Harlay au ministre Colbert, du* 2 *juin* 1682, *où il est dit que les prélats de l'assemblée de* 1682 *changeraient dès l'instant et de bon cœur leur déclaration, si on le leur permettait.*—Cette pièce, écrite en entier de la main de M. de Harlay, se trouve à la Bibliothèque impériale (Ms. Harlay, 367, pièce 145). Elle porte ce titre : *Projet de règlement pour la tenue des assemblées de Sorbonne.* C'est le brouillon que de Harlay garda chez lui, et dont il fit sans doute une transcription plus soignée qu'il envoya au ministre. Il y expose les raisons de ne pas faire intervenir trop ostensiblement l'autorité de roi, et de procéder plutôt de manière à ce que la Faculté paraisse agir librement. Puis il continue ainsi :

« De trouver si étrange que la Faculté se plaigne de la forme de l'édit du roi, et pour la nouvelle soumission, et pour le chancelier de l'Eglise de Paris, et enfin pour l'obligation d'enseigner une doctrine, lorsqu'une

assemblée du clergé *dont la plupart changeraient demain et de bon cœur si l'on leur permettait*[1], cela n'est pas tout à fait sans prétexte. Mais enfin aucun n'a manqué de respect à l'édit du roi, et n'a parlé contre la doctrine du clergé. Plusieurs ont parlé en faveur de ces sentiments, et s'ils avaient opiné au fond, d'honnêtes gens m'ont assuré qu'il aurait passé pour prendre le bon parti.

Je ne saurais que désirer que l'autorité du roi n'éclate pas si souvent, lorsque les choses se peuvent faire par d'autres voies, et sur des gens qui se rebutent et s'aigrissent, mais qui ne se conduisent point assurément par ces voies qui leur ont déjà donné tant d'éloignement de certaines personnes, 2 juin 1682. » (Ms. Harlay, 367, pièce 145, à la Bibliothèque impériale.)

On voit que de Harlay n'approuva pas les mesures de rigueur mentionnées dans cette phrase de la lettre de Colbert datée de la veille : *Sa Majesté a eu la pensée de chasser dès demain les sieurs*, etc. Il se faisait encore illusion en ce moment (2 juin 1682) sur le sentiment de la majorité des docteurs. D'honnêtes gens l'avaient assuré que *s'ils avaient opiné au fond, le bon parti* l'aurait emporté. L'assemblée du 15 juin dissipa totalement cette illusion, comme on va voir par les lettres du 15 et du 16 juin.

V. *Lettre du procureur général de Harlay, constatant que la Faculté réprouva et rejeta les quatre articles, à la majorité de* 15 *voix*. « Le procureur général de Harlay à Colbert — le 15 juin 1682. — Je ne doute point que vous ne soyez déjà informé de ce qui s'est passé ce matin dans la Faculté de théologie. Mais pour la plus grande précaution, je ne laisserai pas de vous informer que le sieur Grandin ayant ouvert l'avis d'obéir aux ordres du roi et de faire ensuite des remontrances à Sa Majesté sur la difficulté d'enseigner et de soutenir les propositions du clergé, le sieur Chamillart, et plusieurs autres de cette secte après lui, ont été d'avis de faire ces remontrances avant d'obéir, et particulièrement *sur l'article 4, qui regarde l'infaillibilité du Pape*, prétendant que l'assemblée du clergé, tenue en 1655, n'avait pas été dans les sentiments où celle qui se tient présentement se trouve, et plusieurs parlant avec peu de respect de cette assemblée. Le sieur Pancelier, d'autre part, ayant été d'avis d'ajouter à la relation dont vous avez vu le projet, qu'ils *n'approuvaient pas apparemment cette doctrine*, plusieurs ont opiné pour ajouter ces termes, *non approbantes* ou *improbantes*. *Et comme les deux opinions qui se seraient réunies eussent été les plus fortes*, et qu'il eût au moins passé à ajouter ces deux paroles, le syndic par l'avis de ceux qui sont dans les bons sentiments, a fait remettre l'assemblée demain pour achever d'opiner. Mais comme la

[1] Ce membre de phrase est resté inachevé ou irrégulier.

disposition des esprits ne changera pas, *il semble nécessaire de prévenir la fin de cette délibération* par les voies que le roi jugera les moins mauvaises pour finir cette affaire, où l'on a engagé si avant son autorité avec des gens que l'on ne gouverne pas si aisément que d'autres. Du reste je ne suis ni assez sage, ni en même temps assez indiscret pour en proposer des moyens; et en attendant les commandements du roi, je demeure avec respect... » (*Correspondance administrative*, tome IV, p. 142.)

La lettre suivante, adressée au grand chancelier, se trouve à la Bibliothèque impériale, *Ms. Harlay* 165.

« Monseigneur, après avoir évité autant qu'il a dépendu de mes soins d'employer *avec éclat* l'autorité qu'il plaît au roi de nous donner pour *faire obéir* la Faculté de théologie, dans l'espérance que j'avais que les docteurs, lesquels y sont en très-grand nombre très-savants et bien intentionnés, l'emporteraient sur le parti contraire, les commencements qu'eut hier leur délibération, et *l'assurance que l'on avait que le mauvais parti prévaudrait aujourd'hui environ de* 15 *voix*, ainsi que vous en avez sans doute été informé, m'ayant fait changer d'opinion, je n'ai plus pensé qu'à exécuter *les ordres du roi, que nous apporta hier au soir* M. de Seignelay. Vous verrez, Monseigneur, par l'arrêt dont je vous envoie copie, aussi bien que du discours que M. le premier président a fait aux docteurs qui sont venus au parlement, la manière en laquelle nous y avons procédé avec bien du déplaisir de ma part, qu'avec autant de peine que je suis obligé d'en avoir pour ces affaires, nous apportions des remèdes presque *aussi fâcheux que le mal*, et que nous soyons encore exposés à beaucoup de choses désagréables.

» Cependant, Monseigneur, ce serait une grande consolation si l'on voulait profiter de cette extrémité pour le service du roi, *en travaillant sérieusement à la réforme nécessaire* de ce corps, pour le conserver en état *de servir*, et les laissant passer le 1er juillet sans avoir permission de s'assembler. La douleur de l'interruption de la tenue de leur tribunal, les projets de réduction du nombre infini des docteurs et même des licenciés, de règlement pour le collége de Sorbonne d'où vient principalement le désordre, d'une bonne réforme des professeurs, de l'exécution de l'édit du roi à leur égard, afin de faire préparer dès à présent ceux qui devront enseigner l'année prochaine, enfin de la réduction des séminaires et de toutes communautés à certain nombre pour entrer dans les assemblées, *toutes ces choses répandues* engageront les docteurs à tâcher de les éviter par quelque démarche de leur part qui pût réparer leur faute auprès du roi, comme ils firent leurs articles en 1663, par les soins que vous en prîtes après l'interdiction du sieur Grandin, et à quoi MM. les Prélats qui sont de ce corps pourraient travailler utilement. Et si ces réflexions et les

offices ne faisaient point rentrer ces docteurs dans leur devoir, on cuterait tous ces projets de réglements, *sans lesquels ce corps non-seulen ne sera pas utile au roi, mais même il y deviendra enfin contraire*, si l'on le laisse sans règles et si l'on continue à le traiter comme on fait depuis quelques années.

» Je vous explique, Monseigneur, mes pensées peut-être trop librement. Mais votre bonté me donne cette confiance; et d'ailleurs cette affaire me paraît si importante qu'il me semble que tout le monde doit y travailler avec affection. Je ne doute pas, Monseigneur, que l'on n'y trouve beaucoup de contradiction; et vous voyez bien mieux que moi d'où elle viendra. Mais si vous en faites connaître l'importance au roi, l'utilité qu'on en peut tirer pour son service et la nécessité de n'avoir autre considération que le bien et de ne pas reculer quand on aura avancé, j'espère que ce malheur aura un bon succès qui le pourra faire oublier. 16 juin 1682. »

VI. *Résumé des faits constatés jusqu'ici.* — 1° Déjà dès la séance du 1er juin, on avait écrit au roi que *tout était perdu*, et le roi eut la pensée de *chasser* dès le lendemain les docteurs de qui venait l'opposition aux quatre articles. M. de Harlay espérait encore avoir la majorité. 2° A la séance du 15 juin, il fut notoire que les opinions pour le rejet des quatre articles *eussent été les plus fortes*; que la *doctrine* des quatre articles allait être réprouvée par les mots *non approbantes* ou *improbantes*; enfin *on avait l'assurance* (et c'est de Harlay qui le dit) *que le mauvais parti* allait prévaloir *d'environ* 15 *voix*. 3° Au moment où la Faculté allait ainsi voter contre les quatre articles à la majorité de 15 voix, le syndic Pirot reçut avis de lever la séance, et le docile syndic remit au lendemain. 4° Le soir même, le roi envoyait ordre au parlement de défendre à la Faculté de s'assembler et de délibérer jusqu'à nouvel ordre. 5° Nous le demandons maintenant: n'est-il pas manifeste que la Faculté a réprouvé et rejeté la doctrine des quatre articles à la majorité de 15 voix? Il est vrai qu'on empêcha le vote. Mais *on avait l'assurance* qu'il allait se faire dans ce sens; et c'est pour cette raison que la séance fut levée et toute nouvelle assemblée interdite. Le fait de la réprobation des quatre articles par la Faculté est donc certain, aussi certain que s'il eût été exprimé avec la formule et le procès-verbal ordinaires. 6° On ne doit pas perdre de vue, que, par ordonnance de Sa Majesté, on avait exclu des assemblées de la Faculté les docteurs réguliers, à l'exception de deux pour chaque ordre religieux. Or, ces docteurs étaient en 1682 au nombre de 176; et tous, à l'exception de *trois*, s'étaient prononcés pour la doctrine romaine. Par suite de l'ordonnance, il n'y en avait plus que 12 environ qui pussent assister aux assemblées de la Faculté. Donc si la Faculté n'avait pas été ainsi mutilée, la majorité contre les quatre articles aurait eu 160 voix de

plus ; elle aurait été de 175. Lorsqu'il s'agit de savoir quelle a été la doctrine de la Faculté de Paris, il faut considérer, non pas une fraction de cette Faculté, mais la Faculté entière. Or, ainsi considérée, on peut dire qu'elle repoussait les quatre articles à la majorité de 175 voix. 7° Les voix des docteurs jansénistes devraient être comptées pour rien, et nous avons vu qu'elles étaient malheureusement nombreuses à cette époque. Si on les élimine, avec celles des docteurs que domina la crainte de se compromettre et d'encourir la disgrâce de l'archevêque de Paris, on aura, non pas seulement *la majorité de 15 voix*, avouée et attestée par le procureur-général de Harlay, mais la presque unanimité. 8° Cette réprobation des quatre articles de 1682 est d'autant plus significative, que l'assemblée des prélats auteurs des quatre articles durait encore au moment où la Faculté les réprouvait. Quelle humiliation pour ces prélats! Nous dirons aussi bientôt *la vérité sur l'assemblée de 1682*, et nous produirons des documents dont on ne se doute guère. En attendant, nous laissons les membres de cette assemblée sous le stigmate indélébile que leur a imprimé le procureur-général de Harlay, pendant que leur assemblée durait encore : *La plupart changeraient demain et de bon cœur* SI L'ON LEUR PERMETTAIT. (Lettre citée ci-dessus, p. 474.) L'assemblée fut dissoute par ordre du roi le 29 juin. Ainsi, d'après le témoignage du procureur de Harlay, les prélats de l'assemblée de 1682, par leur célèbre déclaration des quatre articles, enseignèrent le contraire de ce qu'ils pensaient, et cela parce qu'*on ne leur permettait pas* de dire autrement ! Les documents suivants achèveront de mettre en lumière la conduite de la Faculté relativement aux quatre articles de 1682.

VII. *Mémoire sur la conduite de la Faculté. — Huit docteurs exilés.* — Cette pièce, qui se trouve à la Bibliothèque impériale, *Registres secrets*, paraît être une relation officielle, où l'on a eu soin de dissimuler habilement le fait capital, l'opposition de la majorité des docteurs aux quatre articles.

« *Mémoire de ce qui s'est passé à l'assemblée de la Faculté de théologie sur l'enregistrement de la déclaration du clergé.* — Le 24e de juin 1682. — Le parlement ayant été informé que dans l'assemblée de la Faculté de théologie du 1er de juin, dans laquelle on devait convenir de la relation de ce qui s'était passé le 1er jour de mai, lorsque le parlement en corps y fut pour l'enregistrement de l'édit du roi du mois de mars dernier sur la déclaration du clergé, il y avait eu plusieurs difficultés proposées sur les termes de cette relation, ce qui avait empêché que l'édit ne fût transcrit dans les registres de ladite Faculté, M. le premier président envoya chercher les douze plus anciens docteurs, le mardi 2e de juin, et leur enjoignit de s'assembler le lundi 15e de juin, pour convenir des termes de la rela-

tion, ne voulant pas qu'ils différassent davantage de transcrire, suivant l'arrêt du parlement, l'édit et la déclaration du clergé dans leurs registres.

L'assemblée s'étant tenue le 15e de juin, *la plus saine partie* des docteurs, au nombre de trente-cinq, alla à approuver tout ce qui avait été fait et à enregistrer sur-le-champ. Vingt-neuf autres, *gens de cabale* pour la plupart, furent d'avis qu'avant l'enregistrement on fît des remontrances au roi sur plusieurs chefs qui ne regardaient pas le fond de la doctrine, mais des prétentions de la Faculté de n'être pas assujettie à l'archevêque de Paris, auquel, suivant l'édit, les professeurs doivent tous les ans apporter leurs cahiers. Les choses étant en cet état, l'assemblée finit à l'heure accoutumée, sans qu'il y eût rien de décidé, plusieurs des jeunes docteurs *n'ayant pas eu le temps d'opiner* [1]. Et le parlement ayant été informé du retardement qu'avaient apporté les docteurs à l'exécution de ses ordres, et de la continuation des cabales qui allaient à se soustraire à l'obéissance qu'ils doivent, envoya appeler le lendemain vingt des plus anciens docteurs, leur défendit de s'assembler sur ce sujet ni sur aucun autre jusqu'à nouvel ordre, et ordonna que l'édit et la déclaration seraient mis sur les registres de la Faculté, qui furent à cet effet apportés au greffe de la cour.

Le roi ayant su depuis que les auteurs de la cabale avaient tenu des discours fort emportés dans leurs opinions, et ayant estimé de son service de les réprimer, a donné des ordres à *huit des plus coupables* de se retirer de Paris, et de s'en aller dans les lieux des provinces qui leur ont été indiqués. » (Manuscrits de la Bibliothèque impériale. — *Registres secrets. Correspondance administrative de Louis XIV*, publiée par Depping, tome IV, p. 144).

VIII. *Reproches du parlement à la Faculté. — Enregistrement des quatre articles opéré de vive force.* — « Le premier président a dit : Nous apprenons avec douleur que l'esprit de paix ne règne plus parmi vous, et que la cabale empêche la soumission que vous devez aux ordres de la cour. On vous méconnaît parmi ces voix indiscrètes que le plus grand nombre aurait dû étouffer. Ce n'est plus cette sage conduite qui fit rechercher les avis de vos prédécesseurs et qui leur acquit, *sans aucun titre*, la liberté de s'assembler dans les occasions de doctrine. La cour n'aurait jamais cru que *vous eussiez osé différer* l'enregistrement qu'elle vous avait

[1] On leva la séance et on ne laissa pas achever d'opiner, parce qu'*on avait l'assurance que le mauvais parti* allait l'emporter de 15 voix, et rejeter les quatre articles avec le mot *non approbantes*. Cette pièce a été rédigée de manière à déguiser l'humiliante défaite du pouvoir. C'est probablement la relation qu'on envoya à l'ambassadeur à Rome, et à d'autres, pour donner le change au public.

ordonné. Votre désobéissance lui fait regretter les marques d'estime dont elle vous avait honorés. *Persuadée que vous ne méritez plus sa confiance,* elle vous défend de vous plus assembler jusqu'à ce qu'elle vous en ait prescrit la manière, ce qu'elle aura soin de faire avant le 1er juillet. Et ensuite M. le premier président ayant demandé si le scribe de la Faculté y était et s'il avait apporté son registre, M. le premier président lui a dit de passer au greffe et d'enregistrer dans son registre l'édit du roi, du mois de mars dernier, la déclaration des sentiments du clergé de France touchant la puissance ecclésiastique, etc., *ce qui a été fait.* » (*Mélanges Colbert* 3, à la Bibliothèque impériale; *Correspondance administrative de Louis XIV,* t. IV, p. 145.)

Ainsi l'édit et la déclaration furent alors enregistrés, mais de vive force et sans aucune participation de la Faculté.

# NOTE III

## VALEUR THÉOLOGIQUE DE LA DÉCLARATION GALLICANE.

Lettre pastorale à son clergé, par Henry Edward, archevêque de Westminster.

« Les mêmes faits sont en outre confirmés par l'allocution d'Innocent XII et les brefs de Clément XI, en date du 15 juin et du 31 août 1706. Mais j'en ai assez dit et ne veux ajouter que les trois faits suivants :

« En premier lieu, dans la constitution *Auctorem fidei,* Pie VI condamne le synode de Pistoie pour avoir incorporé dans ses décrets les quatre articles gallicans, spécialement parce qu'ils avaient déjà été condamnés par l'autorité pontificale ; il déclare que l'insertion de ces articles dans le synode était « téméraire, scandaleuse et tout à fait injurieuse pour le Saint-Siége [1]. »

» En second lieu, il est certain que l'illustre évêque de Meaux n'a évité une censure explicite, pour la part qu'il a prise aux quatre propositions de 1682, que grâce à l'indulgence bénigne et paternelle du Saint-Siége, comme nous le verrons bientôt.

» Troisièmement, on doit se rappeler que, loin de considérer le gallicanisme comme une opinion ouvertement reconnue, et qu'il fût permis aux catholiques et aux théologiens de professer et d'enseigner, il a été question de savoir si ceux qui défendaient les quatre articles après les condamnations répétées des Pontifes, étaient en état de recevoir l'absolution sacramentelle. « N., confesseur en France, demande s'il peut et s'il doit absoudre les ecclésiastiques qui refusent de se soumettre aux condamnations prononcées par le Saint-Siége des quatre fameuses propositions du clergé gallican. » Voici la réponse : « Après avoir mûrement pesé la question, la sainte Pénitencerie se décide à déclarer que, bien que les propositions adoptées par l'assemblée gallicane en 1682 aient été réellement condamnées par le Saint-Siége, qu'elles aient été ensuite abrogées et déclarées nulles et non avenues, comme *aucune note de censure théolo-*

[1] *Multo fortius exigit a nobis pastoralis sollicitudo recentem horum factam in Synodo tot vitiis affectam adoptionem, velut temerariam, scandalosam, ac præsertim post edita prædecessorum nostrorum decreta, huic Apostolicæ Sedi summo opere injuriosam, reprobare ac damnare.* — Const. Pie VI. *Auctorem Fidei,* s. L. xxxv.

*gique* ne les a frappées, rien n'empêche de donner l'absolution sacramentelle aux prêtres qui, *de bonne foi et dans la persuasion de leur esprit*, adhèrent aux doctrines contenues dans cette déclaration. — Rome, 27 septembre 1825 [1]. »

» On peut en conclure deux choses. La première est que si une note de censure avait frappé ces propositions, on ne pourrait les professer sans commettre de péché. La seconde est que la *bonne foi* est exigée pour absoudre une personne de la faute d'avoir des opinions condamnées par le Saint-Siége, bien qu'elle n'ait pas encouru la censure théologique.

» Telle est l'histoire de l'origine et de la condamnation immédiate des opinions gallicanes. Elles n'avaient aucune tradition antérieure, aucune racine dans la théologie de la grande Eglise de France. Le cardinal d'Aguirre a surabondamment démontré que les saints, les docteurs, les évêques et les écoles de France avaient toujours enseigné une doctrine identique à celle de l'Eglise des autres pays relativement à la suprématie et à l'infaillibilité de la chaire et du successeur de saint Pierre.

» Le gallicanisme de 1682 était une faible imitation du préambule de la vingt-quatrième année du règne de Henri VIII, époque à laquelle s'est accompli le schisme anglican. Les quatre articles furent imposés par décret royal aux universités et aux écoles, et ils continuèrent à infecter l'enseignement en France jusqu'à la fin du siècle dernier, imitant en cela ces humeurs malsaines qui circulent lentement dans le sang. Mais le terrible châtiment de la grande Révolution les expulsa définitivement, ainsi que d'autres maladies engendrées par la corruption royale et séculaire de la vieille monarchie française. Les actes de 1682 furent remplacés par les articles organiques, et la hiérarchie et le clergé de France ont appris, par un terrible et glorieux conflit, à s'appuyer sur le seul rocher de la vérité et de l'unité ecclésiastique.

» Çà et là, de temps en temps, l'esprit gallican a pu se montrer de nouveau, mais sous une forme mitigée et plus tempérée. La Révolution de 1830 passa encore sur l'Eglise de France. Rejetée par l'Etat, elle s'appuya définitivement sur le Saint-Siége; et, bien que des influences royales ou impériales aient parfois tenté d'égarer l'esprit de quelques prélats distingués, la hiérarchie française a la première rendu un noble témoignage à la suprématie, à l'infaillibilité et à la souveraineté de la chaire et du successeur de saint Pierre. L'Eglise actuelle de France est en harmonie parfaite avec la théologie de ses anciens conciles et docteurs [2], avec celle de

[1] *Scavini*, Theol. moral. univ., tom. IV, p. 297-8, éd. Milan, 1865.

[2] Pierre de Marca, archevêque de Paris, parlant des Jésuites qui avaient publiquement défendu l'infaillibilité du Pontife romain, s'exprime ainsi : « Telle est la seule opinion enseignée en Espagne, en Italie et dans toutes les autres provinces de la

saint Bernard, de saint Anselme, de saint Thomas et de saint Bonaventure, qui avaient fait leurs études dans ses écoles, et surtout de l'ancienne Université de Paris, où le gallicanisme était inconnu, jusqu'à ce que Gerson en eût répandu les premières semences, au quinzième siècle.

» Le courant de la tradition catholique est trop profond et trop fort chez ce grand peuple pour être détourné par un obstacle aussi faible. Sa marche a été troublée pour un moment; mais le gallicanisme a disparu, englouti par le retour à l'ancienne et droite croyance. Les prélats français sont aujourd'hui aussi peu soucieux de retourner aux quatre propositions de Bossuet que les astronomes ne le sont d'en revenir au système de Ptolomée. Le monde a marché en avant, et l'Eglise s'est affranchie de la servitude d'un patronage royal. La voix qui avait répondu au nom de tout l'épiscopat français quand Pie IX l'a appelé à lutter avec lui pour les

chrétienté; en sorte que l'autre, désignée sous le nom d'opinion de l'Ecole de Paris, doit être rangée dans les catégories des opinions tolérées... L'autorité, pour prononcer une sentence infaillible dans toutes les questions de foi, est réservée au Pontife suprême, du consentement de toutes les Universités, à l'exception de l'ancienne Sorbonne, » c'est-à-dire à l'époque où Gerson commença à répandre les semences de la doctrine contraire. De Marca ajoute : « La majorité des docteurs, non-seulement en théologie, mais encore en jurisprudence, adhère à l'opinion commune, comme s'appuyant sur des fondements plus difficiles à détruire et tourne en ridicule l'opinion de la Sorbonne. » GONZALEZ, *De Infall. Roman. Pontif.*, disp. XVII, § 2. Aguirre, Defensio Cath. S. PETRI, disp. VII, § 1, 2, 3. La même thèse est surabondamment prouvée par SOARDI, De supremâ Rom. Pont. Auct. Præf. VIII, IX.

Neque quemquam alium e Theologis Parisiensibus alicujus nominis allegatum invenio pro eadem opinione, saltem ex iis qui scripserunt usque ad initium hujus sæculi, quin et Theophilus ipse loco citato, puncto II initio, testatur, *demptis iis paucis,* nimirum, Gersone, Petro Alliacensi, et Jacobo Almaino, cæteros pene omnes dicere, definitiones Pontificum in iis quæstionibus esse fide divina certas. — Aguirre, Def. Cathed. S. Petri., Tract. I, Disp. VII. § 9.

Nullus enim eousque, nisi forte heterodoxus aut schismaticus, invenitur, qui auctoritatem infallibilem negaverit Romano Pontifici, quoties ex cathedra sedis Apostolicæ definit aliquid, tanquam credendum ab omnibus fidelibus circa fidem aut mores, ut diserte ostendit Ruardus Tapper, Orat. 3. Theologica Columna 8, pag. mihi 339, ubi testatur opinionem contrariam fuisse noviter introductam a quibusdam Parisiensium, contra doctrinam veterum omnium scriptorum, qui Romani Pontificis judicium in quæstionibus fidei esse prorsus infallibile *concorditer ex Scripturis tradunt*. Itaque allegatione prædictorum, sive Patrum Galliæ, sive Conciliorum, sive Theologorum Parisiensium, et quorumlibet aliorum antiquiorum Concilio Constantiensi supersedeo, ne actum agam. — Ibid. § 13, ad fin.

« Cette idée nouvelle, qui représente un ordre de choses diamétralement contraire à ce que le mot exprime, puisque, en réalité, sous le nom pompeux des libertés de l'Eglise gallicane se cachait l'oppression la plus tyrannique de cette même Eglise par le pouvoir civil, est éclose en France dans le seizième siècle. Le véritable noyau de ces prétendues libertés, c'étaient ces mêmes tendances schismatiques que nous avons déjà signalées, formulées en maximes législatives, auxquelles on avait ajouté quelques particularités réelles ou imaginaires de la discipline ecclésiastique de France. — PHILLIPS, *Du Droit Eccl.*, tom. III, p. 194.

droits et les libertés de la chaire de Pierre, et quand il a de nouveau adressé au monde l'Encyclique et le *Syllabus* de 1864, est une preuve de l'adhésion profonde des évêques de France aux suprêmes prérogatives du Vicaire de Jésus-Christ, que le monde désigne sous le nom d'ultramontanisme.

» Et maintenant, pour que l'on ne croie pas que ce qui précède ne touche pas à nos besoins actuels et à notre devoir, je dois ajouter les motifs qui m'ont engagé à traiter ce sujet. Le premier est qu'une croyance pleine et entière à l'autorité de la foi est essentielle à la mission de l'Eglise, surtout en Angleterre; l'autre, que la convocation d'un concile général fait de ce sujet une actualité, pour des raisons que j'essaierai plus loin de vous développer.

» Il est certain que l'action de la vérité catholique sur l'Angleterre a été affaiblie par les opinions gallicanes. Bien qu'il soit vrai et évident que les gallicans soutiennent l'infaillibilité de l'Eglise, néanmoins l'inconsistance de leurs théories, leur incompatibilité avec l'action complète et l'attitude du Saint-Siége, et les divisions qu'elles ont introduites parmi les catholiques, ont diminué l'efficacité de la théologie catholique sur l'opinion publique de ce pays. Malgré sa fausseté, l'argument : « Quelle est l'utilité de l'infaillibilité, si vous ne savez pas où elle réside? » a suffi pendant deux siècles pour amoindrir la force d'un argument sur lequel ultramontains et gallicans étaient d'accord. Il y a un an, nous en avons eu une preuve : on arguait de la position de Bossuet pour justifier le rejet de l'unité et de l'infaillibilité de l'Eglise universelle. Tant qu'on laissera passer sans les censurer ces restes de la théologie de quelques courtisans français, nous nous exposerons à cette réplique mal fondée, mais populaire.

» Je sais bien que le gallicanisme n'a point trouvé place parmi nous. Il n'existe dans aucun de nos colléges, ni dans notre clergé séculier ou régulier. Les fidèles d'Angleterre sont unis au Saint-Siége de cœur et d'âme. Il n'y a entre lui et eux aucun droit national ou mondain qui puisse rompre ces liens. La foi qui gouverne l'Eglise catholique d'Angleterre se compose explicitement ou implicitement de la conception la plus haute, la plus pure, la plus vraie, de l'office de l'Eglise et de son Chef, comme étant le canal de la foi désigné par la main divine pour diriger tous les hommes dans la voie du salut. La Réforme lui a dérobé une multitude d'âmes qui devraient être ses enfants; mais elle l'a du moins délivrée des traditions personnelles, locales, nationales et séculières qui infectent et affaiblissent le ton et l'esprit de plusieurs pays catholiques. L'Angleterre et l'Irlande doivent surtout porter devant tous témoignage en faveur de la vérité catholique, la plus pure et la plus vraie.

» Plus nous agirons dans ce sens, mieux le peuple anglais nous écoutera. Il n'a aucune sympathie pour les accommodements ou les compromis. La vérité franche, droite et ferme comme une barre de fer peut seule gagner sa confiance. Si nous croyons que l'Esprit saint de Dieu nous guide et nous parle par l'intermédiaire de l'Eglise, qui donc nous fera entendre sa voix, si ce n'est le Chef de l'Eglise, en qui repose la plénitude de l'autorité? On peut donc juger de la relation intime de cette question avec les parties les plus profondes et les plus vitales de la religion, par ce fait qu'elle appartient au sujet de la foi divine. L'infaillibilité de l'Eglise est le médium ordinaire par lequel nous connaissons l'objet matériel, c'est-à-dire la doctrine de la foi divine. Il est donc de la plus haute importance que nous comprenions clairement quel est le médium choisi par Dieu pour la promulgation et la perpétuité de sa révélation. Les droits de l'Eglise et les prérogatives de son chef chargé de l'enseigner entrent donc directement dans le sujet de la foi. Ce ne sont pas seulement des questions ecclésiastiques ni, comme on le dit souvent, des questions constitutionnelles ou externes. Elles embrassent la certitude avec laquelle nous savons ce que Dieu a révélé ; il en résulte que si, sous un rapport, elles peuvent faire partie du traité *De Ecclesia,* elles appartiennent intrinsèquement au traité *De Fide Divina.*

» C'est la violation de cette économie divine qui a permis au flot de l'erreur d'envahir notre pays. C'est le rétablissement de cette économie divine dans l'intelligence et la conscience des hommes qui le remettra dans le sentier de la vérité. Ne nous imaginons donc point que ce sujet soit en dehors de notre œuvre pastorale, ni que nous puissions prêcher la vérité ou guider les âmes avant d'avoir clairement et fermement compris la conduite divine pour la révélation et la perpétuité de la foi en Jésus-Christ.

» J'ai d'autant plus jugé utile de m'étendre à ce sujet, que la condamnation du gallicanisme par l'autorité, bien que connue de ceux qui étudient publiquement notoire à l'époque de l'événement, paraît oubliée de nos jours. On croit que c'est une opinion probable et très-honorée à un certain moment, remontant à une haute antiquité et protégée par des noms illustres. L'esprit épiscopalien du protestantisme anglais a fait accepter cette opinion dans ce pays et il a avec elle beaucoup d'affinité. L'opinion qui limite la prérogative d'infaillibilité à saint Pierre et la refuse à ses successeurs est, comme le fait observer Orsi [1], sœur de celle qui admet la primauté de saint Pierre et nie celle de ses successeurs. La conséquence de cette dernière opinion est d'introduire l'anarchie au lieu de

[1] De Rom. Pont. Auctoritate, tom. II, 337.

l'ordre. La conséquence de la première est de remplacer la certitude par le doute. L'ordre divin a réuni sur la même personne la suprématie de la vérité et celle de la juridiction et de la tradition des Pères et des conciles ; il est évident que l'Eglise entière a cru le successeur et le siége de Pierre non-seulement suprême en puissance, mais encore infaillible en matière de foi.

» C'est sur cette base que les décrets et déclarations des Pontifes, enseignant *ex cathedra*, obligent l'Eglise universelle, non-seulement à une soumission extérieure, mais encore à un assentiment intérieur. Sfondratus exprime ainsi cette vérité :

« Le Pontife agit tantôt comme homme, tantôt comme prince, tantôt comme docteur, tantôt comme pape, c'est-à-dire comme chef et fondement de l'Eglise ; et c'est seulement à ces derniers actes que nous attribuons le don d'infaillibilité. Les autres, nous les laissons à sa condition humaine. Ainsi donc, comme tous les actes du Pape ne sont point pontificaux, tous les actes du Pape ne jouissent pas du privilége pontifical.

» Or c'est agir pontificalement que de parler *ex cathedra*, ce qui n'est dans la compétence d'aucun autre docteur ou évêque [1]. »

» Grégoire de Valence nous enseigne que : « Aussi souvent que le Pontife romain se sert, dans la définition des questions de foi, de l'autorité dont il est investi, le jugement qu'il rend comme article de foi doit être, par précepte divin, reçu comme tel par tous les fidèles. Et l'on doit croire qu'il emploie cette autorité toutes les fois que dans les controverses religieuses il émet une opinion de manière à obliger l'Eglise entière à la recevoir [2].

» On doit dire précisément la même chose du Pontife romain, toutes les fois qu'il parle de la chaire de Pierre à toute l'Eglise et lui explique, comme suprême docteur, ce qui doit être cru comme doctrine catholique et ce qui doit être rejeté comme fausseté hérétique ; quel ensei-

[1] *Quid sit Pontificem e Cathedra docere.*

Pontifex aliqua facit ut homo, aliqua ut Princeps, aliqua ut Doctor, aliqua ut Papa, hoc est, ut caput et fundamentum Ecclesiæ : et his solis actionibus privilegium infallibilitatis adscribimus : alias humanæ conditioni relinquimus : sicut ergo non omnis actio Papæ est Papalis, ita non omnis actio Papæ Papali privilegio gaudet.

« Hoc ergo est, pontificem agere, et e Cathedrâ loqui, quod nulli doctorum aut episcoporum convenit. »— SFONDRATI *Regale Sacerdotium*, lib. III, sec. I.

[2] Quotiescumque Romanus Pontifex in Fidei quæstionibus definiendis, illa qua est præditus auctoritate utitur, ab omnibus fidelibus tanquam doctrina Fidei recipi divino præcepto debet ea sententia, quam ille decernit esse sententiam Fidei. Toties autem eum ipsa auctoritate uti credendum est, quoties in controversia Fidei, sic alterutram sententiam determinat, ut ad eam recipiendam obligare velit universalem Ecclesiam. — GREG. DE VAL., disp. V. q. I. *De Objectis Fidei*, p. VII. q. 6.

gnement doit être accepté comme sain, que l'on doit rejeter comme pernicieux; et toutes les fois qu'en sa qualité de pasteur universel, il désigne au troupeau qui lui a été confié par le Christ, d'une main les champs où fleurissent les vertus qui doivent les conduire à la vie éternelle, et de l'autre les champs empoisonnés par les vices qu'il suffirait seulement de goûter pour être plongé dans la mort éternelle.

» Nous allons donc dans ce traité démontrer et prouver par divers arguments, comme un fait certain, que le Pontife romain ne peut errer quand il s'adresse de la chaire de saint Pierre à l'Eglise universelle comme maître commun et juge suprême de questions appartenant à la foi et à la morale. Car pour nous, il paraît évident ou qu'une assemblée ne possède pas de juge suprême, ou que cet office revient de droit à son président; de sorte qu'en fait, il n'est pas moins certain pour nous que le Pontife parlant *ex cathedra* à l'Eglise entière ne peut pas errer, que nous sommes certain de la suprématie du Pontife sur toute l'Eglise [1]. »

» Suarez n'est pas moins explicite : « Toutefois c'est une vérité catholique que ce qui est défini par le Pontife *ex cathedra* est la règle de la foi, quand il propose avec autorité à toute l'Eglise quelque chose, comme devant être cru de la foi divine; tel est l'enseignement de tous les docteurs catholiques à cette époque, et c'est, je crois, un article certain de foi. Mais ledit Roger s'est avisé de répondre soit à cette définition (celle de Boniface VIII, in Extrav. *Unam sanctam De Major*, etc.) soit aux autres décrets pontificaux, qu'il n'est pas certain *de fide* que le Pontife ne puisse errer dans ses définitions sans un Concile général. Sa réponse est non-seulement téméraire à l'excès, mais encore erronée; car, bien qu'autrefois quelques docteurs catholiques aient pu douter ou errer en ceci sans opiniâtreté, il y a aujourd'hui dans l'Eglise un accord si constant et

[1] Idem prorsus de Romano Pontifice dicendum est, quoties è Cathedrâ Petri totam Ecclesiam alloquitur, eique ceu supremus Doctor exponit, quid tanquam Catholicum dogma credere debeat, quid tanquam hæreticum figmentum vitare : quam doctrinam amplecti ceu sanam, quam cavere ceu noxiam : et quoties, pro universalis Pastoris officio, commissis a Christo sibi ovibus salubria hinc demonstrat pascua virtutum, ut ad immortalem iis vitam alantur; venenifera inde vitiorum, ne iis degustandis sempiternam sibi mortem conciscant.

Juxta hunc itaque sensum probandum statuendumque nobis in hac Tractatione omni argumentorum genere est, tanquam omnino cerdum, Romanum Pontificem, dum è Cathedrâ Petri universam Ecclesiam, ceu communis Magister, et supremus quæstionum ad mores atque fidem spectantium Judex alloquitur, errare neutiquam posse. Evidens namque nobis apparet, vel nullum in aliquo cœtu supremum Judicem esse, vel hoc munus ad eum, qui toti præest cœtui, pertinere; ut sane non certum minus nobis est, Pontificem è Cathedrâ toti Ecclesiæ loquentem sacrare non posse, ac certum sit, Pontificem toti Ecclesiæ præesse. — GONZALEZ, *de Infallibilitate Rom. Pont.*, Disp. I. sect. I.

un sentiment si unanime des écrivains catholiques sur cette vérité, qu'il n'est nullement permis de la mettre en doute [1]. »

[1] Nihilominus veritas Catholica est, Pontificem definientem ex Cathedrâ esse regulam fidei, quæ errare non potest, quando aliquid authenticè proponit universæ Ecclesiæ, tanquam de fide divinâ credendum; ita docent hoc tempore omnes Catholici doctores, et censeo, esse rem de fide certam. — SUAREZ, Disp.V. *de Fide*, sect. 8, n. 4.

At vero tam de hac definitione (Bonifacii VIII, in Extravag. « Unam Sanctam, » « De Major, » etc.) quam de aliis decretis Pontificum ausus est dictus Rogerus respondere, non esse de fide certum, Pontificem definientem sine Concilio Generali non posse errare. Sed est responsio, non solum nimis temeraria, sed etiam erronea: nam licet olim fortasse aliqui Doctores Catholici sine pertinacia in hoc dubitaverint, vel erraverint, jam vero tam est constans Ecclesiæ consensus, et Catholicorum scriptorum concors de hac veritate sententia, ut eam in dubium revocare, nullo modo licat. — SUAREZ, *De Fide*, disp. XX, s. 3. num. 22.

# NOTE IV

## INJURES DES ÉDITEURS DE BOSSUET, A L'ADRESSE DES DÉFENSEURS DU SAINT-SIÉGE.

« Les théologiens étrangers auraient eu mille fois à se plaindre de nos docteurs et de nos écrivains français, à cause du ton fier et dédaigneux que prenaient ces derniers à leur égard. Bossuet n'a pas été lui-même exempt de reproche sur ce point, quand il a voulu prendre la défense de la Déclaration qui avait soulevé tant de clameurs et de plaintes dans l'univers catholique. Il ne s'attendait pas que ces quatre articles que l'on avait, dès leur publication, prônés en France comme un chef-d'œuvre digne de l'immortalité, aiguiseraient le zèle et la plume des hommes les plus habiles qui honoraient alors l'Eglise. Ne craignons plus de le dire aujourd'hui : il eut la faiblesse de rabaisser leur mérite, et de flétrir, autant qu'il était en lui, la science qui brillait dans leurs ouvrages, le zèle ardent qu'ils mettaient à défendre le Saint-Siége, tant secoué par l'école gallicane. Mais l'abbé Le Roy, oratorien, qui était l'ami de l'évêque de Troyes, neveu de Bossuet, Le Roy, janséniste déclaré, fut, sans comparaison, plus outré dans ses attaques que ne l'avait été Bossuet, à l'égard de ceux qui avaient attaqué les quatre articles. Dans la préface qui précède sa traduction, il mêle partout aux plus grandes impostures les outrages les plus sanglants contre les adversaires de la déclaration. Selon lui, Rome aurait fait offrir le chapeau de cardinal au docteur Arnaud, à la condition qu'il combattrait dans ses écrits l'assemblée de 1682. « Mais ce docteur, dit Le Roy, était trop bon français et trop ami du vrai, pour se laisser éblouir par l'éclat de la pourpre *et pour vendre indignement sa plume et son honneur à l'injustice et à la fausseté*. Au défaut de M. Arnaud, la cour de Rome ne manqua pas de défenseurs : une foule d'écrivains, poussés par différents motifs ou d'intérêt, ou de haine, ou de prévention, parurent, tout à coup, *comme une inondation de barbares, et combattirent la déclaration avec un zèle d'autant plus aveugle qu'il était fondé sur les préjugés de l'éducation et puisé dans une mauvaise scholastique*. L'anonyme de Louvain, le professeur Dubois et le marquis de Faretto (lisez Saretio), *enfants perdus de cette armée d'auteurs*, se présentèrent les premiers au combat, *sans en prévoir les suites et les dangers*, sans considérer ni les forces de leurs adversaires, *ni leur propre faiblesse*, et sans songer qu'ils avaient à marcher dans un pays, non-seulement *inconnu pour eux, mais dont ils étaient même incapables de connaître la route*. »

Peut-on parler plus insolemment que ce janséniste? Il dit ensuite du docteur Dubois, que « c'est un misérable compilateur, sans goût, sans discernement, aussi véhément que faible théologien, tombant dans des bévues si grossières et en si grand nombre, qu'on serait porté à croire que quelque ennemi aurait fabriqué, pour le déshonorer, les ouvrages qui portent son nom, si lui-même ne s'était glorifié d'en être l'auteur. » Il appelle le marquis de Saretio *un fanatique emporté qui n'a pas la moindre notion de théologie;* l'archevêque de Strigonie, primat de Hongrie, « est un prélat rempli de tous les préjugés des ultramontains, qui hasarda contre la déclaration la censure *la plus outrageante et la plus emportée* qu'on puisse imaginer, homme à démarche indiscrète, se livrant à toute la fougue d'un zèle amer; dont la censure, à force d'être outrée, tomba dans un mépris universel. » Le savant Scheelstrat, que Le Roy appelle le sieur Schelstrate, « ne porte à ses adversaires que des accusations frivoles : et les manuscrits antiques qu'il produit contre eux, n'ont qu'une autorité fort douteuse; il est réfuté sans réplique par l'érudition d'Arnaud, la concision et la solidité de Bossuet. Il n'est, d'ailleurs, que le copiste... de qui? d'un Bellarmin, d'un Odoric Rainault! Le sieur Charlas, d'un esprit subtil et délié, passe, avec raison, pour habile; mais il est très à plaindre d'avoir *prostitué* ses lumières et ses talents à la défense d'une cause qu'il ne pouvait faire paraître soutenable *qu'en employant des moyens iniques et indignes d'un théologien;* il n'entend pas la question, ou il est de mauvaise foi. Joignez à ces défauts énormes beaucoup de passages ou altérés, ou tronqués, ou qui ne sont que pour la parade, un style plein de fiel, des satires amères fondées sur la seule malignité de l'auteur, une bonne opinion de son propre mérite qui passe toutes les bornes de la modestie et de la pudeur... Il est du nombre des écrivains qui trompent les lecteurs, abusent de la foi publique, commettent une espèce de sacrilége, et font un horrible usage de l'esprit et de la science... »

« Tyrse Gonzalez a fait un ouvrage peu digne de sa grande réputation; c'est moins par sa faute que par le défaut de sa cause : *car l'erreur est un vice essentiel que rien ne peut suppléer.* Il est aussi copiste de Bellarmin, faisant des raisonnements alambiqués, ou absolument faux, une infinité de suppositions chimériques. Le cardinal d'Aguirre prouve, dans son ouvrage contre la *Déclaration*, combien sont puissants les préjugés de la naissance et de l'éducation; il semble n'avoir pas la liberté d'examiner de sang froid la doctrine de ses adversaires, et de la renfermer dans ses justes bornes. Il est outré, oublie le caractère de modération qui lui est naturel; jamais il ne s'échauffe davantage que *quand il combat des fantômes qu'il a lui-même formés.* » Notez ici en passant que c'est là pourtant ce même cardinal dont Arnaud a voulu faire un

janséniste [1]. « Le cardinal Sfondrate est un pernicieux écrivain ; et ses principes sur la puissance du Pape sont les plus inouïs. Le cardinal Roccaberti ne présente qu'embrouillement, illusion, esprit d'aigreur et de chicane; les qualifications les plus atroces, les expressions les plus infamantes et les plus insultantes. »

Je m'arrête : c'est bien assez d'injures contre les défenseurs des Vicaires de Jésus-Christ; il m'est pénible néanmoins d'ajouter que M. de Bausset, dans les *Pièces justificatives* du deuxième tome de sa *Vie de Bossuet*, n'a fait qu'abréger les diatribes du janséniste oratorien qu'il suit à la piste. Il semble qu'au moins les théologiens, défenseurs du Saint-Siége, avaient bien acquis quelque droit d'user de représailles contre des adversaires qui les traitaient si mal. Avant d'avoir lu leurs écrits, je m'attendais, je l'avoue, à les trouver amers et je n'en aurais pas été scandalisé; car, on peut le dire tout haut maintenant, le ton que l'on avait pris en France était jusqu'à l'excès orgueilleux et fier; mais je ne sais si cela tient à l'heureuse rencontre que j'ai faite des auteurs qui ont défendu la sainte cause du siége apostolique, tous ceux que j'ai lus jusqu'ici ne m'ont présenté qu'un ton calme, plein de modération, d'égards et de convenance; à moins qu'on ne prenne pour des injures leur inébranlable fermeté à soutenir ce qui est vrai. Leur langage, généralement poli et respectueux à l'égard de leurs adversaires, leur donne aussitôt la supériorité, et dispose en leur faveur les esprits qui ne sont pas prévenus. C'est le cardinal Gerdil, plein d'aménité, ne parlant de Bossuet et des évêques qui composaient l'assemblée de 1682, qu'avec des expressions de respect et presque d'admiration; c'est le cardinal Litta qui cache, en quelque sorte, sa supériorité sous la modestie et la réserve de son langage; c'est Mgr Marchetti, le savant archevêque d'Ancyre, qui s'estime heureux de pouvoir rendre justice sur certains points aux talents bien connus du grand Bossuet; c'est Zaccaria, prodige d'érudition, qui est toujours modéré dans son allure triomphante; c'est Muzarelli, aussi calme que saint Thomas dans la marche savante de sa dialectique; à peine vient-on à bout de découvrir quels sont les adversaires qu'il a entrepris de combattre. Si quelquefois leurs noms se rencontrent forcément sous sa plume, il ne manque jamais d'exprimer la peine qu'il éprouve de ne pouvoir partager leurs sentiments; il est heureux quand il peut rendre un éclatant hommage à la profondeur de leur génie et à la richesse de leur érudition.

Mais je ne connais aucun théologien étranger qui ait célébré d'une manière plus brillante, plus suivie et plus solennelle, la France et son épiscopat, que le docteur Victor-Amédée Soardi; il est vrai que le long

[1] Lettre DCLXXI, tom. VII, page 489.

séjour qu'il avait fait sur notre sol l'avait mis plus à même qu'une infinité d'autres auteurs de saisir le véritable esprit de la nation et ses dispositions réelles à l'égard de *la mère et maîtresse de toutes les Eglises*. On peut dire qu'il a eu pour son royaume et pour son clergé une prédilection qui paraît presque excessive dans le chef-d'œuvre qu'il a publié sous ce titre : *De supremâ Romani Pontificis auctoritate hodierna Ecclesiæ Gallicanæ doctrina*. C'est dans cet ouvrage qu'il a consigné les témoignages sans nombre de l'amour qu'il avait voué à la France, sa patrie d'adoption depuis qu'il eut quitté la ville de Turin dont son père avait été gouverneur. Il montre combien dans tous les temps la plus pure orthodoxie a été généralement inhérente au sol français et au cœur de ses prélats ; il ne peut, il est vrai, approuver la déclaration de 1682 ; mais il emploie toutes les ressources de son esprit, et, si je puis parler ainsi, de la plus ingénieuse tendresse, pour atténuer, du moins, les torts des prélats qui se sont prêtés aux vues d'un monarque absolu dans ses volontés. Il montre que depuis, comme avant la déclaration, la doctrine du clergé de France, non-seulement n'a pas été opposée à l'autorité du Souverain-Pontife, mais lui a été même expressément favorable dans la pratique, et que le clergé français semble regarder comme non-avenue la publication des quatre articles.

Je l'ai dit ailleurs, et je me plais à le répéter ici : le docteur Soardi méritait et mérite une éternelle reconnaissance de la part d'une nation dont il avait entrepris de venger la gloire au péril, ce semble, de la sienne. Mais l'ex-oratorien Le Roy venait de publier la traduction de *la défense des quatre articles*, et le fanatique abbé Lequeux vint se joindre à lui pour déclarer la guerre à l'ouvrage de Soardi. Atterrés par ses citations, dont ils ne pouvaient esquiver la force accablante, incapables d'y répondre d'une manière tant soit peu plausible, ils prirent le parti des lâches, et ne s'occupèrent que des moyens d'étouffer une voix qui ne pouvait leur être plus importune. Ils avaient de nombreux amis dans le parlement; ils sollicitèrent et obtinrent que l'ouvrage de M. Soardi fût supprimé. L'arrêt fut lancé en 1748, un an après la publication du livre ; on prit tant de soin d'en rechercher tous les exemplaires et de les détruire, que l'on vendait à un prix énorme et à peine croyable, ceux que l'on avait réussi à soustraire à la destruction. L'auteur mourut en 1752, à Avignon, sans avoir pu conjecturer que son travail était destiné à produire un jour dans les esprits la révolution la plus heureuse et la plus salutaire. Il fut réimprimé à Heidelberg, en 1793, c'est-à-dire au plus fort de la révolution française. L'éditeur le dédia à Pie VI, comme l'auteur l'avait dédié à Benoît XIV. La flétrissure que le parlement prétendit imprimer à cet ouvrage lui donne un nouveau titre à notre estime [1]. »

[1] Cardinal VILLECOUR. *La France et le Pape.*

# NOTE V

(Supplément au chapitre XVI.)

## DES MANUSCRITS DU LIVRE DE LA DÉFENSE.

Si nous mesurons le temps qu'il nous a fallu consacrer à l'étude de ces pièces, pour nous en rendre un compte que nous croyons exact, nous serons peu surpris des erreurs qui se sont multipliées sur ce sujet. Afin de mettre autant d'ordre que possible dans une matière aussi embrouillée, nous diviserons ce travail en plusieurs paragraphes.

### § Ier.

Histoire des manuscrits, depuis Bossuet jusqu'à nos jours.

Les divers ouvrages, ou, si on l'aime mieux, les différentes parties du grand ouvrage que Bossuet avait composé pour la défense de la *déclaration du clergé de France*, passèrent, à la mort de l'illustre auteur, entre les mains de son neveu, légataire universel. Outre ce manuscrit, il en existait un autre, tout en latin, qui est conservé à la Bibliothèque nationale, sous le nº 4238, 2 vol. in-folio. Il appartint jadis au célèbre abbé Fleury, auteur de l'*Histoire ecclésiastique;* une note autographe de ce dernier atteste que Bossuet lui permit d'en prendre la copie; l'écriture en est très-régulière et fort belle, mais les citations marginales sont de la main de Fleury. Dans une note qui se trouve en tête du premier volume, l'abbé de Targny, conservateur de la Bibliothèque, atteste que le Ministre a fait enlever l'exemplaire chez l'abbé Fleury qui venait de mourir et l'a fait déposer à la bibliothèque du roi (10 mars 1724) « sous cette condition et avec ordre de ne laisser prendre aucune copie de cet ouvrage, et qu'on ne le

communique à personne pour le transcrire. » Malgré des ordres si rigoureux, le livre fut imprimé en 1730 sous la rubrique de Luxembourg.

Cette édition était si infidèle et si incorrecte, qu'on réclama avec instance, de l'évêque de Troyes, les manuscrits dont il était possesseur et qui contenaient les dernières révisions de son oncle. Enfin il consentit à les remettre aux mains de l'oratorien Leroy, qui donna, en 1745, une édition latine, puis une traduction française.

Notons en passant que l'abbé Bossuet trompa Louis XIV, en lui offrant les manuscrits de son oncle, comme il le raconte lui-même et comme le rapporte M. de Bausset, après lui. Il donna une copie du premier travail, mais nullement la dernière révision faite par l'évêque de Meaux. Leroy en convient dans sa préface, et dit qu'il ignore les raisons de cette conduite. Elles nous paraissent fort simples; l'abbé Bossuet voulait se concilier les faveurs du roi, sans se dépouiller d'un ouvrage dont il espérait sans doute tirer parti et profit.

Des mains de Leroy, le manuscrit de la *défense* revint-il à son propriétaire, l'évêque de Troyes? c'est ce que nous ignorons. Il ne réapparaît plus qu'au commencement de ce siècle. M. de Bausset nous apprend qu'il a été mis sous ses yeux, avec les manuscrits de l'abbé Ledieu (Mémoires et Journal). — M. de Bausset tenait ces papiers du libraire Lami, qui voulait continuer l'édition des œuvres de Bossuet, laissée inachevée par l'abbé Leroy. De Lami, le manuscrit passa aux jansénistes, mais il nous est impossible de suivre ses diverses migrations. Enfin, il fut découvert par l'abbé Guettée, dans des circonstances assez singulières. Parcourant, un jour, des papiers nombreux, déposés à la salle Silvestre, pour y être vendus aux enchères publiques, l'abbé aperçut une liasse considérable, renfermant non-seulement le manuscrit de la *défense*, mais d'autres documents dont nous aurons à parler plus tard. Il se hâta d'en donner avis à un fervent sectaire, M. Parent-du-Châtelet, fils du médecin de ce nom, qui les acheta et les conserva soigneusement, après les avoir fait cartonner. Parent-du-Châtelet légua, par testament,

les onze cartons qui renferment les papiers dont nous parlons à la Bibliothèque nationale, où ils composent une série à part.

La copie du testament, mise en tête de la collection, forme une pièce tristement curieuse que nous nous décidons à reproduire. Elle annonce sans doute un cerveau malade, mais elle révèle en même temps la *charité bénigne* que la secte janséniste a constamment nourrie envers la Compagnie de Jésus.

« Je donne et lègue à la Bibliothèque de la rue Richelieu une liasse de papiers qui se trouve dans ma bibliothèque, et qui contient des manuscrits de Bossuet relatifs à ses ouvrages classés sous onze numéros conformément à la note qui y est jointe.

» Il sera dressé par mon notaire un procès-verbal conforme à cette note, pour que l'on puisse toujours retrouver ces manuscrits précieux, car il serait possible que l'immonde, la fourbe, la menteuse et scélérate société des Jésuites envoyât, sous prétexte d'étudier ces pièces, des affiliés qui, tout en faisant semblant de lire et de faire des extraits, raieraient et feraient disparaître ce qui les condamne. Par exemple, les notes marginales écrites par Bossuet au crayon sur le mémoire anonyme relatif au livre des Réflexions morales et qui justifient cet excellent ouvrage. On ne saurait prendre trop de précautions contre cette infâme société capable de toutes manœuvres frauduleuses et qui a des subterfuges à elle particuliers.

» Une expédition dudit procès-verbal sera jointe à cette liasse de manuscrits, lorsque l'acte de dépôt régulier en sera fait à la Bibliothèque entre les mains du Conservateur qui devra signer ce dépôt. Ensemble une expédition de la présente disposition et de la note jointe aux manuscrits. Paris, 2 avril 1862. »

PARENT DU CHATELET.

Pour le dire en passant, nous sommes surpris que l'administration ait étalé une pièce de ce genre, au frontispice de manuscrits livrés au public; car il y a là une immoralité flagrante, une

diffamation odieuse de citoyens qui ont droit, pour le moins, aux égards de l'ordinaire civilité, aux convenances qui s'observent généralement, même dans un monde médiocrement cultivé. C'est encore une tache dont la *défense* n'avait pas besoin.

Les manuscrits qui concernent le *Gallia orthodoxa* et le livre de la *défense* forment six volumes in-4°, depuis le n° 17682 jusqu'à 17687 inclusivement. On a conservé soigneusement, sous la reliure nouvelle, les couvertures et le dos des portefeuilles qui renfermaient chaque portion des manuscrits. Cette précaution est fort précieuse, parce qu'elle nous met sous les yeux les différentes indications, à l'aide desquelles l'auteur, ses copistes ou ses éditeurs ont voulu faire connaître le contenu de chacun des portefeuilles. On voit aussi, dans cette disposition, la manière dont l'abbé Ledieu conservait les écrits de son maître.

C'est d'après cette copie que Leroy a donné son édition, en 1745, et que nous avons dit être fidèle, sauf certaines licences que nous aurons à signaler. Nous ne doutons pas que cette copie ne renferme le dernier travail du célèbre auteur, c'est-à-dire toutes les corrections, additions et ratures qu'il fit subir à la première rédaction.

Avant de passer en revue ces six volumes et d'en tirer nos conclusions, nous relèverons des erreurs modernes assez saillantes.

## § II.

### Erreurs commises par rapport au livre de la défense et aux manuscrits.

Nous dirons tout d'abord que la note de l'abbé Guettée, mise en tête de la collection, est fautive sous plusieurs rapports et qu'on se tromperait en suivant l'ordre qu'elle indique.

Des erreurs plus considérables ont été commises par un auteur belge qui a publié dernièrement, sous le titre de *Gallia orthodoxa,* un livre de fantaisie, qui est censé représenter le véritable ouvrage de Bossuet sur les quatre articles. A Dieu ne plaise que nous soupçonnions les loyales intentions de l'honorable anonyme, mais en histoire, on ne peut substituer aux faits les rêves de

l'imagination [1]. Nous ne fournirons qu'un exemple et il suffira. Voici ce que nous lisons dans la préface :

« La dissertation préliminaire de l'édition de 1745 est-elle de Bossuet? Nous ne le pensons pas. Cette compilation n'est pas digne de l'illustre prélat; les passages où l'on croit reconnaître son style ne sont que des emprunts au corps de son ouvrage. Si nous consultons le manuscrit de cette *Dissertatio prævia,* nous sommes en présence d'une main inconnue, récente, qui n'offre pas la plus légère ressemblance avec l'écriture de nos trois volumes, et (ce qui importe davantage) pas un seul mot de la main de Bossuet. »

Or, nous l'avons déjà dit, le manuscrit de ce travail est double, l'un écrit tout entier de la main de Bossuet, avec le titre des chapitres par l'abbé Ledieu, l'autre tout entier de la main de l'abbé Ledieu, avec les titres par Bossuet, non compris les corrections qui révèlent clairement le passage de l'auteur. On supprime des livres parce qu'ils portent en marge de nombreux coups de crayon... D'abord ces coups de crayon sont-ils de la main de Bossuet? il serait fort difficile de le prouver. De plus, entre un coup de crayon et une rature, la différence est essentielle. Ce ne sont là que des signes employés par les auteurs pour appeler leur attention sur certains passages qu'ils se proposent de revoir à loisir. Lors même qu'il s'agit de ratures, il faut y regarder de près. Quelquefois Bossuet, après une première lecture, passe sur le texte deux barres perpendiculaires; mais, après réflexion, il croit devoir le faire revivre en tout ou en partie, et alors il écrit en marge plusieurs fois : *bon*, jusqu'à ce qu'il supprime définitivement.

Si l'éditeur belge n'a pas lu avec attention la préface de l'abbé Leroy, il a eu tort. S'il l'a lue, il devait en tenir plus de compte. Quelque passioné que fût l'oratorien, il ne manquait certainement pas d'intelligence et il avait étudié sa matière; or un pareil témoignage ne peut être écarté sans grave raison. Ce n'est pas que

[1] Nous supposons que l'éditeur dont nous parlons s'est laissé égarer par une faute du relieur, qui a transporté au IIIe volume deux livres que leur ordre appelait au IVe. Cette faute a dû être corrigée, sur nos observations.

Leroy soit exempt de reproches et nous signalerons ici une partie de ses erreurs.

1° Il ne lui a point suffi de prendre le texte, les surcharges, les renvois, ce qui était son droit, mais il a reproduit de véritables ratures, sous le vain prétexte de donner toute la pensée de Bossuet. Un texte effacé n'existe plus et on ne saurait le faire revivre sans injustice. Hâtons-nous de dire que ces faux emprunts ne modifient pas sensiblement le texte de la *défense*.

2° Notre savant et judicieux collègue reconnaît parfaitement son écriture dans les substitutions qu'il lui a plu d'opérer sur le manuscrit.

Ainsi 1° il a effacé les mots *Gallia orthodoxa*, écrits par les copistes, pour les remplacer par ces mots : *defensio declarationis*, etc.

2° Il intercale le texte des quatre articles, lorsque Bossuet les a supprimés (voir livre v), ou qu'il les a sciemment passés sous silence. Enfin, par une fantaisie qu'il tâche d'expliquer, mais que nous ne saurions admettre, il a imaginé de placer le livre XI (n° 7 de son édition) après le livre XV (n° 11), quand le copiste avait pris soin d'écrire : *liber quintus decimus et ultimus*. En effet ce livre traite du 3e article de la *déclaration* et les précédents du 4e; or jamais nous ne nous persuaderons que Bossuet ait voulu intervertir de cette façon un travail auquel il attachait tant d'importance.

## § III.

### Ordre et matière des volumes renfermant les manuscrits.

Les n° 17682 et 17683, 6e et 7e volumes de la collection Parent-du-Châtelet, renferment le *Gallia orthodoxa*, dont nous avons suffisamment parlé. Sur le dos du portefeuille, Leroy a écrit ces mots : « Bonne copie, corrigée par l'auteur, M. Bossuet. » L'authenticité de ce double manuscrit ne laisse rien à désirer.

Les quatre volumes suivants (nos 8, 9, 10, 11, de la collection) contiennent la copie du premier travail de Bossuet, revue par l'auteur qui lui a fait subir des changements considérables. Les

notes marginales, les ratures, les surcharges encombrent le papier, surtout dans les premiers et derniers livres. Parmi les changements, nous devons signaler tout d'abord la suppression de la préface et des trois premiers livres qui figurent dans le manuscrit de Fleury, expression du premier travail. C'est donc par le livre IV que commence le volume compris sous le n° 17684. L'auteur voulait-il adopter cet ordre nouveau? Nous serions moins éloigné de le croire. Un examen plus attentif nous a fait découvrir sur le dos du portefeuille, écrits de la main du copiste, ces mots assez significatifs : « Livres IV, V, VI, VII, VIII, qui dans l'ordre du *Gallia orthodoxa*, doivent former les livres I, II, III, IV. »

Les cinq livres qui composent ce volume ne sont pas écrits par la même main. Les deux premiers portent des corrections, faites d'une écriture qu'on pourrait attribuer à l'abbé Ledieu. Le III^e offre de rares annotations de la main de Bossuet; le IV^e et le V^e n'en présentent d'aucune sorte. Des deux livres qui concernent saint Grégoire VII, il y en a un qui ne contient aucune trace de révision, d'où l'on conclut que l'auteur, touché par le remords, voulait supprimer tout ce qu'il avait écrit sur le compte de ce grand pape. Nous ne partageons nullement cette supposition. D'abord en retranchant deux livres, le numérotage devient tout à fait fautif. En second lieu, quel est le plan de l'auteur? montrer que la doctrine gallicane a *toujours* été professée par l'école de Paris. Comment croire qu'il ait passé sous silence la période du pontificat de saint Grégoire VII, et, par conséquent, laissé dans son plan une lacune aussi considérable? Ce qui nous paraît assez vraisemblable, c'est que Bossuet voulait revenir sur ce travail et réunir les deux livres en un seul, la matière étant la même. Un fait vient à l'appui de notre assertion. En tête, on lit ces mots, de la main du copiste : *Refertur caput primum Gallicanæ declarationis*, suivis du texte du 1^er article. Dans le livre suivant, Bossuet laisse entièrement de côté les mots *declaratio cleri Gallicani*, et le texte de la déclaration. Si Leroy les a reproduits, c'est par suite des licences qu'il s'est données; la rature vient de Bossuet, ou lui est contemporaine.

A partir du volume suivant, IX^e de la collection Parent-du-

Châtelet, les corrections, annotations, etc., sont très-nombreuses; l'écriture de Bossuet se montre partout. C'est Bossuet qui a écrit, en tête du livre IX (V$^{e}$ de l'édition de Leroy) ces mots : *Caput* 1. *Hujus libri scopus;* aucune mention n'est faite de la *déclaration.*

En tête du livre XII (VIII de Leroy,) nous trouvons encore écrit par l'auteur le mot *Reveu.* Cette note et les corrections nombreuses qui surchargent le livre et le suivant, les revêtent de la même authenticité que tous les autres, et l'éditeur belge s'est ici trompé comme ailleurs.

Le quatrième volume, (17687) renferme les derniers livres (IX$^{e}$ et X$^{e}$ de Leroy) suivis du XI$^{e}$ de la première rédaction et du corollaire. Ce sont les mêmes traces de révision que celles offertes par les livres précédents, mêmes preuves d'authenticité par conséquent.

Ici vient se placer la question que nous avons touchée au chapitre XVI : Bossuet a-t-il supprimé tout son ouvrage, pour lui substituer l'écrit connu sous le titre de *Gallia orthodoxa*? Nous avons paru incliner dans ce sens, mais notre collègue, M. Vallet, ne l'admet point. Selon lui, et comme résultat de ses investigations, le *Gallia orthodoxa* n'est réellement qu'une dissertation préliminaire, destinée à remplacer les trois premiers livres, et les mots : *Gallia orthodoxa*, deviennent le vrai titre de toute la composition, à l'exclusion des mots : *Defensio declarationis*, etc.

Voici les raisons qu'il donne à l'appui de son opinion, outre celles que l'on tire du texte même de l'abbé Ledieu :

1° Vers le commencement du livre IX (V$^{e}$ de l'édition Leroy), après ces paroles, *et quidem admonuimus*, Bossuet ajoute de sa main : *dissertatione prævia;* or il ne peut y avoir d'autre dissertation préliminaire que l'écrit dont il s'agit. Il est vraisemblable qu'avec un examen plus attentif du livre, on retrouverait d'autres renvois.

2° Si Bossuet voulait supprimer le livre de la *Défense*, pourquoi ce soin scrupuleux à raturer ou passer sous silence le texte des *quatre articles* et le mot même de *Déclaration*?

3° En parcourant le corps de l'ouvrage avec quelque attention, on ne peut se dissimuler que les deux parties forment un tout

complet, et que l'harmonie est rompue en supprimant l'une d'elles.

4° Le titre de : *Gallia orthodoxa, seu vindiciæ scholæ Parisiensis totiusque cleri Gallicani*, *adversus nonnullos* n'est pas seulement écrit sur la couverture du volume renfermant la *dissertation préliminaire*, nous le lisons encore sur celle du VIII<sup>e</sup> volume, contenant les quatre premiers livres du premier travail. De plus, la main qui écrit ce titre est la même que celle du copiste auquel il faut attribuer une partie considérable du livre v. Il est vrai que ces mots sont effacés ; mais il paraît certain qu'ils l'ont été par Leroy, qui a persisté à maintenir le titre primitif : *Defensio declarationis*, etc. On reconnaît facilement son écriture.

Toutes les pièces du procès sont sous les yeux du lecteur ; nous renonçons à prononcer un jugement définitif. Ce que nous croyons devoir répéter, c'est que le livre de la *Défense*, tel que nous le possédons, est de nature à affliger profondément toute âme catholique.

Dans la partie imprimée sous le titre d'*Appendix*, nous trouvons cette étonnante proposition : Des deux doctrines qui divisent les Français et les Italiens, si quelqu'une devait être condamnée, ce serait certainement celle de Rome. On peut dire que tout l'esprit de l'auteur est résumé dans ces mots.

Ce que nous devons ajouter en terminant, c'est que Bossuet recommandant à son neveu la publication de quelques ouvrages restés manuscrits, ne dit pas un mot concernant le livre de la *Défense* ou *Gallia orthodoxa*. Il y travaillait depuis vingt ans, et nous sommes fondés à croire qu'après vingt autres années son embarras n'aurait point disparu. Sauf peut-être la *dissertation préliminaire*, et eu égard aux habitudes de l'auteur, il est pour nous de la dernière évidence que jamais il n'eût livré à l'impression une copie dans l'état où celle-ci nous apparaît.

Nous ne répéterons pas les autres considérations qui figurent au chapitre XVI et dont il faut tenir compte.

---

# NOTE VI

*Page* 180.

## POURQUOI LE LIVRE DE LA DÉFENSE NE FUT POINT CENSURÉ.

Lorsque le livre de *la défense* parut, et surtout lorsque l'abbé Leroy donna sa traduction française, le Saint-Siége s'en émut, comme il est aisé de le comprendre, et Benoît XIV nous apprend qu'il fut fortement question de le condamner. Voici ce que nous lisons dans une lettre écrite par cet illustre Pape au grand inquisiteur d'Espagne : « Vous connaissez sans doute l'ouvrage qui a été imprimé et publié, il y a quelques années. Quoiqu'il ne porte pas le nom de son auteur, tout le monde sait très-bien qu'il est de feu Bossuet, qui l'avait composé par l'ordre de Louis XIV, roi de France; mais qui était demeuré manuscrit dans quelques bibliothèques.

» Le but de l'ouvrage est uniquement de soutenir les propositions qu'avait arrêtées le clergé de France, dans l'assemblée de 1682.

» *Il est certainement difficile de trouver une autre production qui soit plus hostile à la doctrine reçue universellement hors de France, sur l'infaillibilité du Souverain-Pontife décidant EX CATHEDRA, sur sa supériorité au-dessus de tout Concile œcuménique, sur le pouvoir indirect qu'il a, principalement quand l'intérêt de la religion et de l'Eglise le demande, à l'égard des droits temporels des princes suprêmes.*

» Sous le pontificat de Clément XII, d'heureuse mémoire, notre prédécesséur immédiat, il fut sérieusement question de proscrire cet ouvrage; mais enfin on conclut que cette proscription n'aurait pas lieu, non-seulement par égard pour l'auteur qui avait bien mérité de l'Eglise, à tant d'autres titres; mais par la juste appréhension de nouvelles mésintelligences. »

» Tout ce qui est ci-dessus, en *lettres italiques*, a été retranché par M. de Bausset. L'historien de Bossuet fait un retranchement bien plus notable et bien plus surprenant encore en citant le cardinal Orsi qui a composé un grand ouvrage où il réfute *ex professo la défense de la déclaration.* Voici la citation de M. de Bausset. « J'ai entendu, dit le cardinal Orsi, non-seulement à Rome, mais encore en beaucoup d'autres lieux, un grand nombre de personnages aussi distingués par leurs vertus que par leur science et leurs lumières, prétendre, après avoir lu cet ouvrage de

Bossuet avec toute l'attention dont ils étaient capables, que les théologiens romains devaient absolument renoncer à soutenir une cause désespérée; qu'il était plus généreux à eux de le déclarer franchement : d'autant plus qu'ils n'apercevaient rien qu'on pût opposer avec quelque apparence de succès à l'évidence des raisons de Bossuet [1]. »

» Ici s'arrête la citation qui laisse dans l'esprit du lecteur que le cardinal Orsi a parlé d'un ouvrage irréfutable; mais on me permettra bien de n'être pas aussi sobre d'extraits que M. de Bausset. Je n'ai pas les mêmes raisons que lui de m'arrêter en si beau chemin.

» J'examinai donc la question en silence, continue le savant cardinal italien: car je ne voulais point entreprendre une réfutation sans m'y être bien préparé... Mais enfin, après avoir pesé avec une attention extrême tout ce qui avait été dit de part et d'autre, je trouvai une armée si formidable de preuves les plus accablantes qui établissent l'invincible autorité qui réside dans le Souverain-Pontife, quand il sanctionne les dogmes de notre foi, et tant de faiblesse, au contraire, dans les raisonnements par lesquels les adversaires attaquent l'autorité du siége apostolique, que les autres points les plus incontestables de notre croyance ne peuvent pas, ce me semble, être appuyés sur des bases plus solides, ou contestés par des difficultés plus légères. »

» Tout le reste de l'ouvrage est d'accord avec ce début. Je suis donc bien fondé à croire que M. de Bausset n'avait pas pris la peine de lire le cardinal Orsi. Peut-être s'était-il contenté de connaître ce qu'en avait dit M. de Barral, archevêque de Tours, dans son ouvrage sur les *Libertés de l'Eglise gallicane*. Le ton des deux prélats ne diffère guère. Le lecteur ne sera peut-être pas fâché d'en avoir la preuve; la voici : « Le cardinal Orsi, dit M. de Barral, recommandable par la simplicité de ses mœurs, et par une savante histoire des six premiers siècles de l'Eglise, publia, en 1741, un traité en faveur de l'infaillibilité du Souverain-Pontife. Dans la préface de cet ouvrage, il avoue que, soit à Rome, soit en d'autres villes d'Italie, plusieurs personnes de science et de probité lui avaient déclaré que la thèse de l'infaillibilité du Pape ne pouvait plus être défendue par les théologiens romains, et qu'ils devaient l'abandonner comme une cause perdue et désespérée... Il serait à désirer que les modernes adversaires de la doctrine du clergé de France sur la puissance ecclésiastique, eussent imité la *candeur* du cardinal Orsi, et connu les aveux qu'il a cru devoir faire en commençant son ouvrage [2]. »

[1] *Histoire de Bossuet,* t. II, p. 427, édit. de Lebel.
[2] Orsi, *De irreformab. Romani Pontificis, in definiend. fid., controv. jud.,* Romæ 1774, t. I, Pref., p. v et vi.

» J'en conclus, pour l'honneur de M. de Barral, qu'il n'a lu que le commencement de la préface du cardinal, ayant craint que la fin ne répondît pas au début : crainte bien fondée, comme je viens de le faire voir. Et qu'eût-il pensé s'il se fût mis à lire l'ouvrage lui-même qui est, ligne par ligne, la réfutation de celui de Bossuet ? il aurait probablement jugé sa *candeur* bien cruelle en y trouvant partout un langage comme celui-ci : « Pour mettre dans tout son jour *l'absurdité* de la proposition avancée par Bossuet, je vais en présenter une autre, etc. [1] Qui pourrait ne pas *mépriser la nullité de ce futile* argument [2] ? Est-ce donc par de tels arguments que vous osez, etc. [3] ? De quel front Bossuet reprend-il ici le pape Eugène [4] ? Est-il donc permis de se jouer ainsi de la simplicité du lecteur, ou d'abuser à ce point de sa patience et de son loisir [5] ? C'est assez plaisanter ; mais nous allons encore entendre d'autres fables [6]. Il faut que des hommes de cette importance soient bien dépourvus de raisons solides, puisqu'ils se voient réduits à nous débiter de pareilles inepties [7]. Bossuet et Noël Alexandre n'ont-ils point de honte de nous donner les scènes burlesques de Bâle pour une preuve, etc. [8] ? Il faut avouer que cette question est bien indigne du jugement et de la sagesse de l'évêque de Meaux : et quel lecteur, après tout ce qui a été dit, pourra s'empêcher de rire aux dépens d'un homme qui avance sérieusement une proposition véritablement risible, etc., etc. [9] ? »

» Maintenant, dit M. de Maistre, à qui j'ai emprunté les derniers extraits, croirai-je qu'un évêque français ait pu sciemment falsifier une citation ? Qu'ayant sous les yeux le passage du cardinal Orsi, il en ait transcrit une partie, et retranché l'autre, pour lui faire dire tout le contraire de ce qu'il a dit ? Qu'il ait, contre sa conscience, présenté la *candeur* qui raconte la première sensation causée par le livre de Bossuet, pour la *candeur* réfléchie qui se confesse vaincue, etc. ? Dieu me préserve de faire une supposition aussi injurieuse à la mémoire d'un prélat qui s'est trompé comme tant d'autres, mais dont les intentions, sans doute, étaient pures !... Mais voilà comment on lit et comment on cite, lorsque la passion a servi de lecteur ou de secrétaire. Ajoutons qu'à parler d'une manière générale, on lit mal, dans notre siècle. Combien d'hommes aujourd'hui ont la force de

[1] L. VI, c. 9, p. 54.
[2] C. 8, art. 2, p. 45.
[3] C. 9, art. 1, p. 55.
[4] *Ibid.*, art. 1, p. 43.
[5] L. VI, ch. 9, art. 1, p. 59.
[6] *Ibid.*
[7] *Ibid.*, p. 59.
[8] *Ibid.*, c. 12, art. 6, p. 95 et 96.
[9] *Ibid.*, c. 19, p. 3.

lire quatre[1] volumes *in-quarto* de suite, et quatre volumes en latin? Ceci mérite attention[2]. » (*Cardinal* VILLECOURT, *La France et le Pape.*)

La grande raison pour laquelle le livre *de la défense* n'a pas été formellement condamné, c'est bien, comme le dit le grand pape Benoît XIV, *par la juste appréhension de nouvelles mésintelligences*. En effet, si l'on veut bien se rappeler quel était l'asservissement de l'infortunée Eglise gallicane, en 1745, à quel degré étaient montées l'arrogance tyrannique des parlements et la puissance du jansénisme, il sera aisé de comprendre l'explosion qu'aurait produit en France un bref, portant condamnation d'un ouvrage, acclamé par toute la secte jansénienne. L'acte pontifical, arrêté à la frontière, saisi par les procureurs, lacéré par les cours, et probablement brûlé par la main du bourreau, une partie du clergé applaudissant à ces fureurs; telles sont, en abrégé, les douloureuses conséquences que l'esprit de schisme aurait mises à profit. La sagesse du siége apostolique fit ici comme toujours, de deux maux elle choisit le moindre, qui était de garder le silence. Le temps de la justice est venu de lui-même, et tout le génie de Bossuet ne sauvera pas de la réprobation l'œuvre de ses plus mauvais jours.

[1] M. de Maistre devait dire cinq volumes au lieu de quatre.

[2] *De l'Eglise gallicane,* liv. II, c. 10.

# NOTE VII

*Page* 263.

## PROTESTANTS CONVERTIS PAR BOSSUET.

Entre les ministres et les protestants distingués qui eurent recours aux lumières ou aux secours de Bossuet, nous nous bornerons à citer les plus connus et les plus recommandables.

Isaac Papin, né à Blois, était passé en Angleterre à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, avait embrassé la religion anglicane, et y avait reçu le titre de ministre. Il s'était fait un nom dans son parti par ses connaissances, et des ennemis par ses maximes de tolérance. Revenu encore à la religion prétendue réformée, il se trouvait pourvu de la chaire des églises françaises à Dantzick. Le fanatisme de Jurieu, adversaire emporté de tous les hommes sages et modérés, l'y poursuivit encore. Le ministre Papin, fatigué de se voir l'objet des persécutions d'un homme et d'un parti qui se plaignait d'être opprimé, et qui donnait l'exemple de l'oppression, se trouva naturellement disposé à se désabuser de toutes ces magnifiques idées de réforme et de morale évangélique que Calvin avait proclamé avec tant d'ostention et consacrées avec tant de violence.

Lorsque Papin forma le dessein de revenir en France et de se réunir à l'Eglise romaine, il eut recours à Bossuet. Bossuet lui en procura les moyens et reçut son abjuration et celle de sa femme dans l'église des Pères de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré, le 15 janvier 1690. Les ouvrages qu'il a publiés prouvent la sincérité de son retour, et plusieurs de ses lettres, écrites après la mort de Bossuet, attestent sa reconnaissance pour celui à qui il dut la tranquillité de sa vie après tant d'agitations, et le calme d'une conscience qui avait flotté d'erreurs en erreurs, pour se reposer enfin dans le sein de la vérité; Isaac Papin mourut le 19 juin 1709, à l'âge de cinquante-deux ans.

Joseph Saurin, né à Courtaison dans la principauté d'Orange, ministre, fort jeune encore, à Eure en Dauphiné, avait été obligé de se retirer à Genève. On le nomma pasteur de Bercher, bailliage d'Yverdun, canton de Berne, où il se maria; il y essuya des persécutions, parce qu'il se refusait

à adopter les dures et décourageantes idées de Calvin sur la prédestination. Il fit un voyage en Hollande; et ce fut de là qu'il écrivit pour la première fois à Bossuet, et lui exprima le désir et le besoin qu'il avait de conférer avec lui. Bossuet lui procura la liberté de revenir en France, et les moyens de faire le voyage. Il se chargea de l'instruire lui-même à Germigny. Il voulut d'abord montrer à Bossuet qu'il était une conquête digne de lui, en faisant usage de toutes les ressources que la subtilité de son esprit, son caractère vif et confiant, et des connaissances réelles lui permettaient d'employer. Mais il céda bientôt à l'ascendant accoutumé de Bossuet, qui reçut son abjuration le 21 septembre 1690. Saurin avait laissé sa femme en Suisse, pour cacher le véritable motif de son voyage en Hollande. Il eut encore besoin du secours de Bossuet pour aller la chercher. L'éclat de sa conversion lui fit trouver des obstacles. A son retour, il fut arrêté avec sa femme sur la frontière, et ne dut sa liberté qu'au crédit et à la protection de Bossuet, qui fit intervenir l'autorité de Louis XIV, à qui ce prélat voulut le présenter lui-même. Lorsqu'il eut enfin échappé à tant de contradictions, Bossuet garda chez lui Saurin et sa femme, jusqu'à ce qu'il eût obtenu du gouvernement les pensions nécessaires à leur subsistance. Les bienfaits de Louis XIV, et l'intérêt connu de Bossuet lui procurèrent en France une existence honorable et avantageuse; et son mérite personnel lui ouvrit les portes de l'Académie des sciences. Ses démêlés avec J.-B. Rousseau l'exposèrent à un violent orage. Mais, avant cette époque, il avait ambitionné la gloire d'être le premier à rendre un hommage public à la mémoire de Bossuet; et dès le 8 septembre 1704, cinq mois seulement après la mort de ce grand homme, Saurin consigna dans le *Journal des Savants* un *éloge funèbre* de Bossuet, qui a mérité longtemps d'être placé à la tête des ouvrages de ce prélat. Il mourut à Paris le 29 décembre 1737, âgé de soixante-dix-huit ans.

On peut placer au nombre des conversions célèbres de Bossuet celle de Ulric Obrecht. Il était né à Strasbourg, le 23 juillet 1646. Outre la langue allemande, qui était sa langue maternelle, il possédait l'hébreu, le grec, le latin, le français, l'espagnol et l'italien. Il dirigea principalement ses études sur la jurisprudence et sur l'histoire. Les nombreux ouvrages qu'il a laissés, et dont les *Mémoires de Trévoux* donnent le catalogue [1], témoignent l'étendue de ses connaissances et de son érudition. Obrecht était né et avait été élevé dans la religion protestante. Son excellent esprit lui fit bientôt reconnaître que le principe fondamental de cette religion, qui abandonne l'Ecriture sainte à l'interprétation arbitraire des particuliers,

[1] *Mémoires de Trévoux*, novembre et décembre 1701.

ne servait qu'à multiplier les sectes, ou à conduire à l'indifférence de toutes les religions. Il trouva dans ses vastes connaissances de l'antiquité la preuve de tous les dogmes que la religion romaine professe, et que l'Eglise protestante rejette. Il y découvrit également des traces de la plupart des cérémonies, qu'on lui avait jusqu'alors représentées comme des actes de superstition et d'idolâtrie. Cette antiquité de la doctrine et des usages, réunie à la succession légitime des pasteurs depuis les temps apostoliques, détermina sa conviction, avant même qu'il déclarât sa conversion.

Il était dans ces dispositions, lorsque Bossuet passa à Strasbourg en 1680, pour se rendre au-devant de Mme la Dauphine, en qualité de son premier aumônier. Les entretiens d'Obrecht avec ce prélat achevèrent de le fixer.

L'année suivante, 1681, Louis XIV vint à Strasbourg prendre possession de cette superbe acquisition, que le marquis de Louvois venait récemment de donner à la France par une négociation habilement conduite, et qu'il avait su appuyer de beaucoup de promesses et d'un peu de crainte.

Pélisson, qui accompagnait Louis XIV, et qui désirait, sur la réputation d'Obrecht, de le connaître personnellement, le vit souvent pendant le séjour du roi à Strasbourg. Il l'entretint sur les controverses de religion. L'exemple même de Pélisson, autrefois zélé protestant, devenu ensuite zélé catholique, était propre à faire impression. Cependant Obrecht flottait encore incertain, indécis et arrêté par cette sorte de pudeur naturelle qui fait craindre à un homme honnête de paraître changer de religion par légèreté ou par intérêt.

Louis XIV avait laissé des Jésuites à Strasbourg, en quittant cette ville, et ils achevèrent de décider Obrecht à déclarer solennellement la profession des vérités qui avaient déjà obtenu l'assentiment de son esprit. Il vint à Paris en 1684, passa quelque temps à Germigny auprès de Bossuet, et fit son abjuration entre ses mains.

En 1685, Louis XIV nomma Obrecht préteur royal à Strasbourg. Il s'était introduit dans l'église protestante d'Alsace un abus qui avait les plus graves inconvénients pour le repos et l'honneur des familles, et qui était devenu le principe des débats les plus scandaleux. Les juges étaient en possession de dissoudre les mariages pour cause d'adultère, et de laisser à la partie lésée le droit de passer à de secondes noces. Obrecht essaya d'abord de réprimer cet abus par la voie de l'instruction. Il traduisit en allemand le livre de saint Augustin, *des Mariages adultères*, et convainquit de faux les ministres qui autorisaient un sentiment si pernicieux. Enfin, il obtint du roi une loi qui portait défense, sous les peines les plus graves, de tolérer à l'avenir ou de célébrer de pareils mariages.

Lorsque le père Dèz, Jésuite, eut publié son livre de la *Réunion des protestants de Strasbourg à l'Eglise catholique*, Obrecht le traduisit en allemand, et cette traduction eut des résultats très-avantageux à la religion.

Les fonctions importantes dont Obrecht était chargé en qualité de préteur royal ne l'empêchèrent pas de se livrer à son goût pour l'étude, et de publier plusieurs ouvrages qui exigeaient autant de recherches qu'ils supposaient d'érudition. Il sut concilier ces estimables travaux avec des négociations aussi difficiles que délicates, dont Louis XIV le chargea en différentes circonstances.

Il revenait de Francfort, où il avait été envoyé par ce prince, lorsqu'il fut atteint d'un fièvre lente, sous laquelle il succomba le 6 août 1701, après avoir demandé et reçu tous les sacrements de l'Eglise. Il n'était âgé que de cinquante-cinq ans; et lorsqu'on considère le nombre et la nature de ses ouvrages, et la variété des fonctions de tous les genres qui remplirent sa vie, on a peine à concevoir comment il a pu suffire à tant de travaux. Mais la nature l'avait doué d'une mémoire prodigieuse, et Bossuet le nommait avec raison *epitome omnium scientiarum*. Aussi, lorsque ce prélat conçut le projet d'écrire l'*Histoire des Variations*, il eut recours à Obrecht pour se procurer des éclaircissements exacts sur les faits, les circonstances et les personnages qui figurèrent à la première époque du luthéranisme, et concoururent à la confession d'Augsbourg. Nos manuscrits nous présentent beaucoup de mémoires fournis par Obrecht à Bossuet, et l'*Histoire des Variations* offre la preuve de l'usage que Bossuet en a fait, et de la confiance qu'il accordait aux témoignages et aux sentiments d'Obrecht. Le bonheur qu'il eut de rendre Bossuet le ministre, le garant et le témoin de son retour à l'Eglise, justifie l'étendue de cette note et l'hommage que nous avons cru devoir rendre à sa mémoire. Il laissa un fils que Louis XIV nomma son successeur dans la charge de préteur royal de Strasbourg.

Lord Perth, de la maison de Drumond, grand chancelier d'Ecosse, se convertit dès la première année du règne de Jacques II. Son exemple eut la plus heureuse influence sur sa femme et sur toute sa famille, qui se convertirent également. Toutes ses lettres nous apprennent que ce furent les ouvrages de Bossuet qui préparèrent son retour à l'Eglise romaine, et surtout le livre de l'*Exposition de la doctrine catholique*. Il entretint une correspondance suivie avec Bossuet, depuis 1685 jusqu'en 1688. (Voyez tomes XXVI et XXVII.) Sa reconnaissance pour ce grand évêque était si vive, qu'il lui écrivait : « Je vous déclare sincèrement que si j'étais maître » de moi, et que si la place à laquelle la divine Providence m'a attaché ne » m'engageait pas à une résidence nécessaire, j'achèterais avec joie trois

» heures de conversation avec vous, en allant nu-pieds jusqu'à Meaux et
» demandant mon pain durant tout le chemin (25 juillet 1686). »

Dans une autre de ses lettres, en date du 12 novembre 1685, il disait à Bossuet : « Vous êtes comme un autre saint Paul, dont les travaux ne se
» bornent pas à une seule nation ou à une seule province. Vos ouvrages
» parlent présentement en la plupart des langues de l'Europe, et vos
» prosélytes publient vos triomphes en des langues que vous n'entendez
» pas. »

A la révolution de 1688, le prince d'Orange, devenu roi d'Angleterre, fit arrêter le chancelier Perth, et il fut enfermé dans les prisons d'Edimbourg. Rien ne put ébranler la foi ni la constance de ce généreux prosélyte. Du fond de sa prison, il écrivait à Bossuet des lettres qui annonçaient sa pieuse résignation, et l'attente prochaine du martyre auquel il se croyait destiné, et qu'il semblait appeler par ses vœux passionnés.

Mais le prince d'Orange était parfaitement indifférent sur toutes les controverses religieuses. La politique seule pouvait lui commander un crime nécessaire à son ambition, et la vie et la mort du chancelier Perth lui étaient également inutiles. Il lui rendit même la liberté et lui permit de sortir d'Angleterre.

Ce fut au moment où il avait été arrêté que la populace pilla sa maison, ses meubles, ses papiers, et brûla sur la place du marché d'Edimbourg un crucifix, le portrait du roi Jacques II et celui de Bossuet. C'est ce qu'il écrivit lui-même à Bossuet, qui lui répondit : « Plût à Dieu qu'au lieu de
» mon portrait j'eusse pu être en personne auprès de vous, pour vous en-
» courager dans vos souffrances, pour prendre part à la gloire de votre
» confession, et après avoir prêché à vos compatriotes la vérité de la foi,
» la confirmer avec vous, si Dieu m'en jugeait digne, par tout mon sang
» (14 mars 1689). »

En quittant l'Angleterre, le chancelier Perth vint en France. De là il passa à Rome, d'où il fut rappelé par le roi Jacques II, pour être gouverneur du prince son fils. Ce fut pendant le séjour du chancelier Perth à Rome, que Bossuet crut devoir le prémunir contre l'impression qu'il pouvait y recevoir du spectacle des intrigues et des passions, dont nulle Cour ne peut être entièrement exempte. C'est parce que les ennemis de l'Eglise romaine ne manquent jamais de faire servir ces sortes d'abus de texte à leurs éternelles déclamations, que Bossuet écrivait au chancelier Perth : « J'ai reçu votre lettre de Rome; vous êtes dans une Cour où il y
» a beaucoup de religion dans quelques-uns, et beaucoup de politique,
» qui pourra vous étonner, dans les autres. Au milieu des pensées hu-
» maines, l'œuvre de Dieu s'accomplit, et la foi romaine, révérée dans
» tous les siècles, subsiste (9 octobre 1695). »

Bossuet avait fait paraître son *Histoire des Variations* au moment où la révolution d'Angleterre (1688) éclata. Cet ouvrage où Bossuet peint avec tant de vérité, et un intérêt si attachant, toutes les variations de l'Eglise anglicane, depuis le règne de Henri VIII, avait achevé d'affermir le chancelier Perth dans les principes qui avaient déterminé sa conversion. Lorsqu'il fut établi en France, il entretint les liaisons les plus suivies avec Bossuet, qu'il consultait habituellement, et qu'il regardait comme l'interprète le plus fidèle des oracles de l'Eglise. Cette correspondance intime dura jusqu'à la mort de Bossuet en 1704. Le chancelier Perth mourut en 1716.

Jacques-Bénigne Winslou, si célèbre par ses connaissances anatomiques, était né en Danemarck, et il vint à Paris pour se perfectionner dans les sciences. La lecture du livre de l'*Exposition* et de l'*Histoire des Variations* commença à l'ébranler dans sa croyance; il se proposait cependant de retourner dans sa patrie, lorsqu'il témoigna à l'imprimeur Desprez, qui lui avait prêté ces deux ouvrages, le désir qu'il aurait de conférer avec Bossuet.

Desprez lui donna une lettre pour un chanoine de Meaux de sa connaissance, qui le conduisit à Germigny, où Bossuet l'accueillit avec la bonté la plus touchante. Dans un petit nombre de conférences, il éclaircit tous ses doutes. Obligé de se rendre à Fontainebleau, Bossuet chargea l'abbé de Saint-André, depuis grand-vicaire et official de Meaux, d'achever l'instruction de Winslou. Au retour de Fontainebleau, il reçut son abjuration, le 8 octobre 1699. Dans cette cérémonie [1], Bossuet lui adressa un discours qui fit verser des larmes à tous ceux qui l'entendirent. Quelques jours après, il confessa lui-même le nouveau converti, et le dimanche suivant il lui donna la confirmation et la communion. Bossuet suspendit trois fois les différentes parties de cette cérémonie, pour adresser au nouveau prosélyte une exhortation sur la nature des engagements qu'il contractait, et des sentiments qu'il devait professer; 1° en le confirmant; 2° au commencement de la messe; 3° en lui donnant la communion.

Bossuet, en donnant la confirmation à Winslou, ajouta le nom de *Bénigne* à celui de *Jacques* qu'il portait, et écrivit sur la première feuille d'un exemplaire de son *Catéchisme*, qu'il lui donna : « M. Winslou, ayant » déjà le nom de *Jacques*, qui est un des miens, je lui ai donné, en le » confirmant, celui de *Bénigne*, que je porte aussi, et je lui ai donné ce » témoignage ce 11 octobre 1699.

» *Signé* : JACQUES-BÉNIGNE, évêque de Meaux. »

[1] Mss. de Ledieu.

Winslou a écrit lui-même « qu'à l'époque des conférences qu'il eut » avec Bossuet, et qui précédèrent son abjuration, il se sentit fortement » porté à lui faire très-humblement une demande, et de le prier d'y ré» pondre comme devant le tribunal de Jésus-Christ; c'était, *s'il croyoit* » *lui-même l'article du purgatoire aussi indubitablement qu'il le prouvoit* » *incontestablement*. Dans ce moment, écrit Winslou, je fus extrêmement » surpris de voir couler les larmes des yeux de ce vénérable évêque, qui » me répondit avec l'accent le plus touchant : *S'il m'étoit permis de me* » *faire percer le cœur, et de verser mon sang devant vous, pour vous mon*» *trer mon entière croyance sur cet article, je serois tout prêt.* »

C'est au même Winslou que Bossuet dit un jour, en lui montrant un ancien exemplaire du concile de Trente, *après l'Evangile, c'est mon livre favori*. (Lettres manuscrites de Winslou à l'abbé Pérau, docteur de Sorbonne.)

Nous aurons occasion de parler encore de Winslou, et de la vénération religieuse qu'il conserva pour Bossuet jusqu'à la fin de sa longue carrière. Il mourut en 1760, âgé de quatre-vingt-onze ans, en laissant la réputation d'un des plus honnêtes hommes, et d'un des plus habiles anatomistes de la France.

On lit dans le *Journal manuscrit* de l'abbé Ledieu, sous la date du 26 avril 1703 : « Ces trois jours, mardi, mercredi et jeudi, M. de Meaux » a eu des conférences chez lui avec milord Lovat, gentilhomme écossais » protestant, sur la religion; et le samedi matin 28, il lui a écrit une » grande lettre sur ce sujet, lui envoyant son *Catéchisme* et ses *Prières* » *ecclésiastiques*, que ce gentilhomme lui avait demandés pour apprendre » la liturgie, le culte et les fêtes de l'Eglise. C'est M. le nonce ordinaire » qui les lui a envoyés, accompagnés de son auditeur. Ce gentilhomme » est très-bien disposé. Il doit retourner en Angleterre et en Ecosse, » avant de se réunir à l'Eglise. »

C'est le même lord Lovat, qui depuis (en 1747) porta sa tête sur l'échafaud, à l'âge de quatre-vingts ans. C'est lui qui fut le premier moteur du mouvement qui éclata en Ecosse en 1745 et 1746, pour reporter la maison de Stuart sur le trône de la Grande-Bretagne. Dès 1740 lord Lovat avait préparé le plan de cette entreprise audacieuse. Les principaux mécontents s'étaient rassemblés chez lui, et il avait tout combiné pour soulever les nombreuses tribus d'Ecosse. Instruit de cette disposition inespérée, le prince Edouard, fils du prétendant Jacques III, ne craignit pas de se confier, presque seul, à sa valeur, pour conquérir trois royaumes. Tout le monde sait les succès presque fabuleux qui marquèrent ses premiers pas par autant de victoires, et qui le conduisirent presqu'aux portes de

Londres. Mais tout le monde sait aussi comment il fut écrasé pour toujours à Culloden [1], qu'on peut appeler le tombeau des derniers Stuarts. Lord Lovat fut enveloppé dans la proscription qui coûta la vie à tant d'illustres victimes. Il fut le dernier défenseur de cette race de rois qui avaient offert au monde tant d'épouvantables catastrophes, et qu'un ascendant plus puissant que tous les efforts des hommes, a vouée aux malheurs jusque dans ses derniers rejetons. En montant à l'échafaud, lord Lovat prononça avec l'accent d'une âme dont les années n'avaient point affaibli les profondes émotions, ce beau vers d'Horace :

*Dulce et decorum est pro patrio mori.*

L'histoire rapporte qu'un jeune enthousiaste de la maison des Stuarts demanda à mourir à la place de ce généreux vieillard.

Il peut être permis de placer ici comme un fait assez curieux, le récit qu'a laissé un écrivain de nos jours, de l'impression extraordinaire que fit sur lui la lecture des deux célèbres ouvrages de Bossuet : de l'*Exposition* et de l'*Histoire des variations*. Cet écrivain n'est pas suspect; c'est *Gibbon*; et quoiqu'il n'ait pas persévéré dans les sentiments qu'il avait puisés dans les écrits de Bossuet, son témoignage n'en est ni moins singulier, ni moins remarquable. Voici comment il s'exprime dans ses *Mémoires :*

« Les traductions anglaises de deux fameux ouvrages de Bossuet, » évêque de Meaux, l'*Exposition de la doctrine catholique*, et l'*Histoire des* » *variations des Protestants*, achevèrent ma conversion. Certes, je fus » renversé par un noble adversaire..... Je ne saurais hésiter à déclarer » que Bossuet est en effet le grand maître de l'artillerie controversiste. » Dans l'*Exposition*, apologie spécieuse, l'orateur, avec un art consommé, » prend le ton de la candeur et de la simplicité. Dans l'*Histoire des varia-* » *tions*, attaque aussi vigoureuse que bien dirigée, il développe avec le » plus heureux mélange de raisonnement et de narration, les fautes, les » écarts, les incertitudes, et les contradictions de nos premiers réforma- » teurs, dont les variations, comme il le soutient adroitement, portent le » caractère de l'erreur, pendant que l'unité non interrompue de l'Eglise » catholique est le signe et le témoin de l'infaillible vérité. Je lus, j'ap- » prouvais, je crus. »

On peut ajouter aux conversions remarquables opérées par le minstère

[1] Le 27 avril 1746.

de Bossuet, celle d'un jeune Tartare, que l'on disait fils du roi de la grande Tartarie.

L'histoire des aventures de ce jeune inconnu offre des circonstances si extraordinaires, qu'elles pourraient paraître romanesques, si le témoignage et l'autorité de Bossuet ne laissaient pas le lecteur dans une sorte d'hésitation entre le doute et une confiance entière. (BAUSSET.)

En effet, elles étaient fort romanesques, et Bossuet s'y laissa prendre aussi bien que la Cour et les plus hauts personnages.

Ce prétendu prince n'était autre chose qu'un aventurier. Il joua fort adroitement son rôle, mais finit, comme tous les gens de son espèce, par la misère, et même, dit-on, par l'apostasie, après avoir fait de nombreuses et illustres dupes, pendant près de vingt années.

---

# PIÈCE JUSTIFICATIVE N° VIII

*Page* 278.

---

**Extrait du tome V du grand Recueil du sieur Rochard, lieutenant du chirurgien du roi, dans la ville de Meaux.**

*Page* 12. — « Le 14, un comte du pays de Saintonge vint à Meaux, et y fit son abjuration entre les mains de M. l'évêque, avant midi, en la chapelle du palais épiscopal; puis dîna avec le prélat, et s'en alla. Les Cafets, habitants, vignerons du faubourg Saint-Nicolas, furent au palais épiscopal trouver M. de Meaux pour faire abjuration, si bien qu'ils le saluèrent et lui dirent : *Je ne doutons plus et sommes convaincus qu'il faut estre catholiques, et nous convertir entre vos mains, mais Monseigneur je ne voulons pas obéir au Pape.* Il leur dit : *Le roi lui obéit bien. J'y obéis.* Ainsi ils firent leur abjuration et la signèrent. »

*Page* 12 et 13. — « Le 16 décembre, troisième dimanche de l'Avent, M. l'évêque prêcha à l'issue des vêpres la controverse. Il monta en chaire à quatre heures du soir. Avant de commencer il fit faire la prière par M. Fouilloux, grand chapelain, son aumônier. La prière achevé, M. Ledieu, son aumônier, chanoine de Meaux, lui mit l'étole violette au col, et commença son exhortation par la lecture de l'Evangile, saint Jean chap. I, de la légation que firent les prêtres et les lévites à saint Jean-Baptiste, pour s'informer qui il était. Puis après fit en son exhortation une très-belle homélie pour les convertir, et dit qu'il leur expliquerait ce que c'était du sacrifice de la messe et des cérémonies. Il disait tout ce qu'il voulait, possédait à merveille l'Ecriture sainte; il dit et cita de très-belles choses. Il y avait plaisir à l'entendre, car c'était un torrent de science qui découlait avec une grande impétuosité de sa bouche vénérable, et avec un ton très-agréable. Il leur expliqua la façon de se confesser par le *confiteor* qui se dit en la sainte Messe. Enfin tous les convertis de Crégy, Quincy, Mareuil, Nanteuil, étaient ravis de l'avoir vu en chaire et entendu. »

*Page* 14. — « Le 21, jour de saint Thomas, il prêcha à la cathédrale comme il l'avait promis.

Sur les cinq heures du soir arriva à Meaux, M. Ménars intendant de Paris; il logea à l'évêché, fit paraître devant lui ce qui restait d'huguenots à Meaux et dans la campagne. Mais le nombre de ceux de la ville étant très-petit, de quatre compagnies de dragons qui étaient venues à Meaux pour loger chez les huguenots et les obliger à se convertir, il en envoya deux en Bourgogne et les deux autres par toutes les villes du baillage. »

*Page* 15. — « Le 23, M. l'évêque prêcha la controverse à la cathédrale, à une heure après midi, en présence de M. Ménars, intendant de Paris. L'église se trouva entièrement pleine, ainsi qu'à l'ordinaire, lorsque ce prélat prêchait. Il prit son texte de saint Jean : *Qui manducat me, ipse vivet propter me*. Enfin il fit un sermon merveilleux, et le tout d'une méthode agréable pour la controverse, car il avait un flux d'éloquence merveilleux. M. l'intendant était sur le jubé, avec les majors et colonels des dragons, qui étaient les dragons du régiment de la Reine. »

*Pages* 15 *et* 16. — « Le 25, à la messe de minuit, tous les nouveaux convertis du Marché furent à Saint-Etienne, sur le jubé et aux stalles hautes du chœur, et de là considéraient et admiraient les cérémonies de l'Eglise, et, le jour de Noël, ils assistèrent tous au sermon, où il se trouva un nombre infini de personnes : ce qui donna beaucoup de consolation à M. notre évêque. »

« Le 30, M. l'évêque prêcha en l'église cathédrale, à une heure et demie, M. l'intendant présent. Il prit pour texte : *Hoc est corpus meum ; hoc facite in meam commemorationem*. Il expliqua très-doctement toutes les préparations de la messe, et les prières, et l'oblation, montra la réalité au saint sacrement de l'Autel, l'assistance des anges, et toutes les objections que faisaient les huguenots, qu'il éclairait avec une facilité de paroles sans pareille, par son éloquence ordinaire. M. l'intendant étant tout au milieu de l'auditoire, ce qui était de très-bel exemple, et avait à ses côtés un major qui s'était converti, ayant fait abjuration avec une telle contrition, qu'il tira les larmes de toute l'assemblée, pleurant; et M. l'intendant ne put retenir ses larmes, ainsi que M. l'abbé Bossuet, neveu de M. l'évêque. L'église était entièrement pleine, y ayant plus de quatre mille personnes de tout sexe et âge. Ce fut une prédication très-profitable pour fortifier les nouveaux convertis. M. l'évêque promit à l'assemblée de prêcher le premier jour de l'an et le jour des Rois. Le fils cadet Dubois le Comte fit abjuration entre ses mains en présence de M. l'intendant. »

*Pages* 18, 19 *et* 20. — « Le 6 janvier, M. l'évêque prêcha à une heure et demie à la cathédrale, et resta en chaire jusqu'à deux heures trois

quarts, prit pour texte : *Et procidentes adoraverunt eum* (*Matth.*, II), expliqua l'apparition de l'étoile, dit une bonne partie de l'évangile, puis se mit sur le culte intérieur et extérieur : le culte intérieur, qui est la pensée; le culte extérieur, la parole; où il s'étendit à son ordinaire, expliquant tous les passages de l'Ancien et du Nouveau Testament, et parla des Pères grecs et latins : de Manès, qui mettait deux principes, l'un bon et l'autre mauvais, citant les Pères sur ce sujet. Puis il se mit sur l'adoration de Dieu, qu'il prouva en bien de beaux passages de l'*Apocalypse*, et parla des anges, des apôtres, des martyrs, etc.; tâcha par cette excellente controverse à entretenir et désabuser les nouveaux convertis, leur montrer qu'il y avait toujours eu des autels, des sacrifices. A la vérité, il prenait une très-grande peine envers tous ces gens-là. Leur dit qu'il fallait se mettre à deux genoux, honnêtement, dans les églises, et beaucoup de belles choses qu'on ne se lassait pas d'entendre. Leur montra que la langue latine n'était pas inconnue. Parla des objections qu'ils font que Rome était la ville de Babylone, et que saint Paul s'en servit en cette belle lettre aux Romains. Qu'il ne fallait croire ce que les désespérés prédicants et ministres bannis de France à perpétuité leur écrivaient d'Allemagne, de Danemark, de Hollande ou d'Angleterre, pour les affermir dans leur hérésie. Que c'étaient des désespérés. Le culte intérieur, disait-il, est d'aimer Dieu de tout son cœur, de toute son âme, de toute sa force, et de tout son entendement et de toute sa pensée. Le culte extérieur était de prier Dieu par parole et chanter en l'église les louanges de Dieu. Il y avait à ce sermon plus de quatre mille personnes, de tous côtés, et nouveaux convertis de tout sexe, et catholiques qui avaient un extrême plaisir de l'entendre parler; car on l'aurait écouté une journée sans s'ennuyer, tant il avait de facilité à prêcher. Car il était très-docte et fécond en belles et riches pensées, et il a été le seul de ce siècle qui ait annoncé la parole de Dieu à ses diocésains.

» A l'issue des vêpres le *Te Deum* fut chanté, duquel on n'avait eu d'autre avertissement que ce que M. l'Evêque en avait dit le 1er janvier en son sermon. Après le *Te Deum*, le sieur Seguier la Charmoix, esprit des plus séditieux, avec sa femme, se trouvèrent à l'évêché. M. l'évêque leur parla à l'un et à l'autre. Ce la Charmoix avait des dragons chez lui, par ordre de M. l'intendant, parce qu'il s'était mutiné et ne voulait se convertir. Sa femme, par les mêmes ordres, était aux filles de l'instruction chrétienne, faubourg Saint-Nicolas (détruites depuis, par M. le cardinal de Bissy, pour placer les frères de la doctrine chrétienne). Cette femme, comme une mégère en furie, entra en la chambre de M. l'évêque qui lui parla de se convertir. Où étant et entendant de tels propos, elle faisait des cris et hurlements effroyables, qui s'entendaient

de tous les appartements. Elle fit l'évanouïe, et il fallut lui apporter du vin. Cette scène dura jusqu'à huit heures sans qu'on pût rien gagner sur eux; ils abusaient tout à fait de la patience de M. l'évêque. Charmoix lui demandait sa femme; il répondit qu'il ne pouvait toucher à l'ordre de M. l'intendant.

» Le 10 février, les dragons qui étaient dans le diocèse de Meaux, au sujet des huguenotes, allèrent à Senlis. »

*Page* 684, *pages* 23 et 24. — « Le 20 juin 1688, M. l'évêque prêcha à la cathédrale le dimanche dans l'octave du Saint Sacrement, et il fit voir la fausse conversion des nouveaux convertis et leur esprit de rébellion (on les avait surpris quelque temps auparavant assemblés au nombre de trois cents, près Nanteuil, et M. l'intendant était venu pour informer et punir les coupables); il y en avait quatre, au moins, qui devaient être pendus. Mais M. l'évêque écrivit au roi pour avoir leur grâce, ce que Sa Majesté lui accorda, et leur pardonna; et en furent quitte à faire amende honorable devant le grand parvis de Saint-Etienne pieds nus, à genoux, tenant chacun une torche ardente en main et ayant la corde au col. Quelques-uns néanmoins furent condamnés aux galères, d'autres à une prison perpétuelle, d'autres eurent les fleurs de lis. »

# PIÈCE JUSTIFICATIVE N° IX

*Page* 409.

**Impôts levés sur le clergé. — Procédure suivie devant le Parlement.**

L'abbesse se tint ferme sur sa possession. Elle prouva que tous les anciens différends nés sur cette matière avaient été terminés à son avantage. L'évêque opposa que le seul titre valable dont l'abbesse pouvait se prévaloir, était la sentence du cardinal Romain; mais que cette sentence était abusive par la simonie manifeste quelle renfermait, puisque pour dédommager l'évêque de la juridiction spirituelle qu'il abandonnait à l'abbesse, on lui accordait tant à lui qu'à son archidiacre une redevance temporelle de dix-huit muids de grain. Cette objection était délicate. L'abbesse et ceux qui tenaient son parti n'en parurent pas fort embarrassés [1]. Ils répondirent que cette redevance avait été moins accordée pour récompenser l'évêque du spirituel, que pour le dédommager d'un grand nombre d'émoluments temporels qu'il perdait, lui et ses officiers, en perdant la juridiction. Ces droits étaient alors considérables et en grand nombre. Les évêques avaient droit d'imposer des taxes, dans le besoin, sur tous les ecclésiastiques de leurs diocèses, c'est-à-dire sur tous ceux qui étaient soumis à leur juridiction, et c'est ce qu'on appelait *loi diocésaine;* par cette loi ils levaient une certaine somme de deniers nommée *cathédratiques* dans le temps de leurs synodes. Si l'évêque se trouvait dans quelque urgente nécessité, s'il était par exemple obligé d'aller à Rome, d'assister au conseil, de suivre même la cour pour ses affaires, on lui accordait un nouveau secours, nommé *subside caritatif.* Le droit d'hospitalité, dont les évêques jouissaient encore était considérable, lorsqu'ils n'en usaient pas avec modération dans les monastères. Nous avons parlé plus haut de celui de *procuration*, exigible sur tous ceux qui étaient sujets à la visite épiscopale; et on a vu plusieurs évêques en abuser de telle sorte, qu'on était quelquefois obligé de mettre en vente les ornements de l'église, pour satisfaire à la dépense de leur train, et que les conciles ont cru enfin devoir y mettre ordre. Il y avait encore *l'utile des causes et des*

[1] Et ils avaient raison, car ce n'était qu'un pauvre subterfuge.

*dispenses, les droits du sceau*, et, en un mot, tous ceux que la justice soit ecclésiastique, soit séculière, entraîne après elle. On opposait donc à M. Bossuet, qu'il n'y a rien de spirituel dans tous ces droits; que les évêques ne les tenaient ni de leur mission apostolique, ni de leur caractère épiscopal, mais uniquement de la concession et de la libéralité des rois[1]: que cependant l'évêque de Meaux en était déchu dès qu'il était dépouillé de sa juridiction; et que c'était uniquement pour le dédommager de cette perte temporelle qu'on lui avait accordé une certaine quantité de muids de blé : qu'en un mot l'abbesse de Jouarre n'avait point acheté pour du blé l'autorité spirituelle que l'évêque de Meaux ne tenait que de Jésus-Christ, mais seulement la possession paisible d'un droit.

M. Bossuet trouva cette distinction plus spécieuse que solide. Avec de pareils subterfuges, disait-il, on achèterait les cures, les évêchés, et le souverain pontificat lui-même. Ce ne serait point le sacerdoce que l'on achèterait, mais les revenus, la justice, les priviléges, et les autres droits temporels qui y sont attachés. M^me^ de Jouarre, continuait-il, jouit de tous ces droits au moyen d'une certaine redevance de blé; mais cette même redevance lui procure encore le droit purement spirituel et inséparablement uni au sacerdoce, de créer des grands vicaires, et de confier d'autorité la cure des âmes à ceux qu'elle juge à propos d'élever à cette éminente dignité.

M^me^ de Jouarre répondait qu'à la vérité ce dernier droit était spirituel, et qu'elle en jouissait; mais niait que ce fut en vertu des dix-huit muids de blé adjugés à l'évêque de Meaux et à son archidiacre. Par la sentence du cardinal Romain, elle prouvait au contraire qu'avant cette sentence elle en jouissait également, quoiqu'il fût contesté par l'évêque; d'où elle concluait, que par la sentence du cardinal Romain, elle n'était pas entrée en jouissance, mais en jouissance *paisible*. Elle ajoutait que tout spirituel que fût ce même droit, il n'était pas tellement attaché à la dignité épiscopale, que de simples prêtres, et des filles mêmes n'en pussent jouir : il est dévolu, disait-elle, aux chanoines des cathédrales pendant la vacance du siége : il n'est point de congrégation de religieux exempts qui n'en jouissent; de simples diacres en sont revêtus par leurs propres évêques, et, dans l'ordre de Fontevrault, l'abbesse de ce monastère, chef et supérieure générale de tout l'ordre, nomme de plein droit un vicaire-général et des visiteurs, pour exercer en son nom la cure des âmes, et toute juridiction spirituelle sur les monastères qui lui sont soumis. Cette abbesse, disait-elle encore, ces congrégations, ces chapitres de chanoines, ne peuvent, il est vrai, tenir d'eux-mêmes un privilége si

[1] Ce qui est parfaitement vrai.

éminent ; ils n'en jouissent que par la concession de l'Eglise, des évêques ou des Souverains-Pontifes ; mais c'est le cas de l'abbaye de Jouarre.

L'évêque de Meaux n'en convenait pas : son opposition a rendu le droit de l'abbesse litigieux sans pouvoir l'annuler. Qu'a donc fait le cardinal Romain ? Il n'a point vendu la juridiction spirituelle à l'abbesse. Elle en jouissait ; il l'y a maintenue. L'évêque et l'archidiacre avaient des titres qui leur assuraient la jouissance de plusieurs émoluments temporels dépendants de cette juridiction ; il leur assigna pour les dédommager dix-huit muids de grains par an, à prendre sur les biens de l'abbesse.

Et ce dédommagement, poursuivait encore l'abbesse, ne peut point être traité de simoniaque, ou il faut que M. Bossuet reconnaisse bien des simonies dans des siècles de l'Eglise qui ont précédé le nôtre. Le diocèse de Meaux, lui seul, disait-elle, en fournirait bien d'autres exemples que celui de Jouarre. Les abbayes de Rébais et de Saint-Faron, sont dans le cas ; il en coûte six muids de grains à la première pour sa juridiction, et quatre à la seconde pour son exemption. Lorsque l'archidiacre de Brie céda à l'évêque de Meaux la juridiction dont il jouissait, l'évêque s'engagea à lui faire, pour le dédommager, une rente annuelle de deux cents livres. Et pour prouver que ces sortes de dédommagements ne sont que les compensations de temporalités, l'acte porte expressément que c'est à cause des émoluments du sceau. Enfin, un exemple que l'abbesse rapportait comme décisif en sa faveur, est celui de l'évêque d'Albano, sous le pape Innocent III. Ce prélat se présenta un jour devant le Souverain-Pontife, prétendant avoir droit de juridiction sur le monastère de *Grotta Ferrata*, parce qu'il était situé dans son diocèse. L'économe du monastère répondit que l'évêque Dominique avait abandonné cette juridiction à l'abbé moyennant huit deniers de coutume ; celui de l'évêque représenta qu'un privilége obtenu à cette condition était simoniaque. Le Pape, après avoir entendu les parties, jugea en faveur du monastère : ce n'est pas une nouveauté, dit-il, qu'un évêque, lorsqu'il abandonne un droit de cette nature, se réserve quelque chose, sous le nom de pension ; et il ajouta que lorsque lui et ses prédécesseurs accordaient quelques priviléges, ils recevaient en récompense quelque cens, et l'exprimaient même dans leurs rescrits, afin d'en perpétuer la mémoire à la postérité.

M. Bossuet répondait que le cas était bien différent. Pour ce qui est des abbayes de Rébais et de Saint-Faron, il ne croyait pas leurs priviléges mieux fondés que celui de Jouarre ; mais il ne s'en expliqua pas pour lors. Cependant l'affaire de Jouarre finie, il attaqua Rébais sur les mêmes principes, et l'emporta également. Le cas de l'archidiacre de Brie était une affaire à part, sur laquelle c'eût été à lui à se défendre si on l'eût attaqué, au lieu que dans l'affaire présente il était l'agresseur. Le faux de l'objec-

tion roulait donc sur le procès de l'évêque d'Albano, et sur la décision du pape Innocent III, mais il trouvait une grande différence entre huit deniers de redevance, qui ne devaient être comptés pour rien, et dix-huit muids de grains qui ne pouvaient manquer de passer pour un objet très-considérable.

On lui répliquait que sur ce pied-là le chapitre même de sa cathédrale ne jouirait de l'exemption et de la juridiction épiscopale que par un acte extrêmement simoniaque, où non-seulement tous les chanoines, mais l'évêque de Meaux, l'archevêque de Sens, et le Pape lui-même auraient trempé. En effet, lorsque cette juridiction fut accordée au chapitre, on accorda par forme de dédommagements dix livres de rente à l'archevêque de Sens : l'évêque de Meaux devait à son chapitre de toute antiquité une rente annuelle de treize livres dix sols; on éteignit cette rente; mais le Pape ne jugea pas que ce fût assez : il régla que dorénavant ce prélat jouirait des revenus entiers d'une prébende, quelque part qu'il fût, sans être obligé à la résidence.

Dans ce détail que je rapporte sur la simonie vraie ou prétendue des priviléges de l'abbaye de Jouarre, je m'arrête moins aux raisons précises de M. Bossuet qu'à celles qui se rencontrent dans divers mémoires qui furent répandus en ce temps-là sur cette matière. M. Bossuet n'insista point sur cet article, quoiqu'il l'eût insinué [1]. A l'égard, dit-il, dans un de ses *factums*, de la prétention que la redevance de dix-huit muids de grain a été accordée pour récompense de l'exemption, et qu'il en faut par conséquent décharger l'abbesse de Jouarre, attendu que c'est une simonie; M. l'évêque de Meaux renoncerait à cette redevance, s'il la croyait fondée sur une convention si simoniaque. Mais ce fait ne lui paraissant point, il ne peut, ni ne doit le faire, parce que ce serait aliéner le domaine de son évêché, au préjudice de ses successeurs. Les principaux moyens sur lesquels il appuya, étaient que le monastère de Jouarre n'avait point de véritable privilége, puisque la sentence du cardinal Romain n'en énonçait aucun; que cette sentence n'avait point été confirmée par le Saint-Siége; qu'elle n'avait point été autorisée par lettres-patentes; enfin, que c'est plutôt une transaction entre particuliers qu'un jugement. Mais M. Talon, avocat-général, fut moins frappé de toutes ces raisons que de l'objection de simonie. Il est malaisé, disait-il dans son plaidoyer, de déclarer abusive la sentence du cardinal Romain, à moins qu'on ne soit assuré qu'elle contienne une convention simoniaque. Nous savons, disait-il encore, que les canonistes ont prétendu que quand il s'agissait d'une

[1] Il eut vraiment raison de ne pas insister, car son argumentation n'était pas soutenable.

reconnaissance légère, ou d'un cens modique promis à un évêque ou à un autre supérieur, qui relâche quelque chose de ses droits, de semblables stipulations se pouvaient tolérer. Mais, ajoutait-il, quelque chose qu'on veuille dire, ces sortes de redevances, pour modiques qu'elles puissent être, paraissent très-odieuses et suspectes de simonie; et l'on n'a jamais approuvé, *en France*, que les Papes en accordant leur protection ou d'autres priviléges à des monastères, aient stipulé qu'ils leur paieraient un tribut tous les ans.

M^me^ de Jouarre objectait encore que sa juridiction était si bien cimentée, qu'il en est fait mention dans le corps du droit canonique; en sorte que c'était vouloir détruire ce corps de droit, que de l'attaquer. Elle se prévalait aussi du bref que le pape Innocent XI avait adressé à M. l'archevêque de Paris, pour faire la visite de son monastère. M. de Meaux répondit que le chapitre du droit où il est fait mention de l'exemption de Jouarre ne décidait rien moins que cette exemption, et que l'abbesse n'en pouvait tirer aucun avantage. Ce chapitre est tiré d'une décrétale du pape Innocent III, datée de l'an 1203; et nous avons vu plus haut que cette décrétale laissa le procès à juger pour le fonds. A l'égard du bref d'Innocent XI, M. Bossuet observa qu'il n'avait été obtenu qu'à la prière du roi, qui savait combien le monastère avait besoin de réforme, et non à la requête des religieuses, que M^gr^ l'archevêque de Paris, à qui il avait été adressé, ne voulut point se charger de la commission; qu'il n'accepta point le bref; qu'il ne l'intima point à l'abbesse; qu'il ne subdélégua personne pour faire la visite en son nom dans le monastère, comme il en avait le pouvoir; que depuis dix ans il était demeuré sans exécution; qu'enfin il était suranné, et devenu entièrement caduc par la mort du Pape. Il ajoutait que selon l'ordonnance de Blois, l'abbaye de Jouarre, qui, se prétendait exempte, devait se mettre en congrégation, si cependant la loi devait s'étendre aux monastères de filles; et que ne l'ayant pas fait, c'était à lui en vertu de la même ordonnance à y pourvoir. (D. TOUSSAINTS DUPLESSIS.)

FIN DU TOME DEUXIÈME.

# TABLE DES MATIÈRES

## CONTENUES DANS LE DEUXIÈME VOLUME

## LIVRE VIII

## NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES



FIN DE LA TABLE.

Besançon. — Imprimerie d'Outhenin-Chalandre fils.

# ERRATA DU PREMIER VOLUME.

---

Parmi les fautes d'impression qui s'attachent, bon gré, mal gré, au flanc de tous les auteurs, nous signalerons les suivantes :

*Page* 2, *ligne* 10, *au lieu de* l'orateur, *lisez :* l'auteur.
— 4, — 31, — ses dangers, *lisez :* son danger.
— 100, — 22, — souterrains, *lisez :* souverains.
— *passim*, — ingérance, *lisez :* ingérence.

Des noms propres ont été estropiés, ainsi :

*Page* 50, *ligne* 25, *au lieu de* saint Jyon, *lisez :* saint Yon.
— 50, — 32, — Gourget, *lisez :* Goujet.
— 203, — 30, — Dréver, graveur, *lisez :* Drévet.
— 143, — 12, — Pierre de Meaux, *lisez :* Pierre de Marca.

Nous avons commis une erreur en disant, page 63, ligne 7, que le prêtre apostat Denys, ou Denis, avait été frappé de censure par Bossuet ; il faut lire : par M. de Bissy. — Voici ce qu'en dit l'abbé Ledieu (journ. tom. III) : « 1706. — La nouvelle de Meaux et de l'évêché est que Denis, aumônier et secrétaire de l'évêque, y a passé aujourd'hui de grand matin, et qu'après avoir plié bagage dans sa chambre, il a pris la retraite. Son maître l'a chassé d'auprès de lui à Rébais, l'ayant trouvé ivre. Il était étourdi, goinfre, dissipé, aimant le plaisir, le jeu, la compagnie des femmes, sans gravité, ni piété, ni affection, toujours à la chasse à Germigny et même en visite. »

En parlant, page 72, de l'édition de saint Augustin, donnée par les Bénédictins, nous devions avertir que Fénelon y a relevé les propositions les plus jansénistes. La *belle préface* de Mabillon est habile à cacher le venin, mais elle-même n'est pas exempte du mauvais esprit qui règne dans tout l'ouvrage. — En général, il faut se méfier beaucoup des éditions bénédictines faites vers la même époque, ainsi que des ouvrages vantés par M. de Bausset.

# ERRATA DU DEUXIÈME VOLUME.

Parmi les fautes d'impression, nous relèverons seulement les suivantes :

*Page* 7, *ligne* 1, *au lieu de* ce qu'on appelle les libertés, *lisez* : ces furtives inventions qu'on appelle libertés.
*Page* 7, *ligne* 15, *au lieu de* Denand de Maillane, *lisez :* Durand de Maillane.
*Page* 9, *ligne* 12, *au lieu de* Chidéric, *lisez :* Childéric.

## NOTES.

Nous avons cru devoir supprimer une pièce justificative, ce qui recule d'un chiffre deux indications portées au livre VII.

En parlant des auteurs qui ont réfuté le livre de *la défense*, page 181, note, nous n'aurions pas dû oublier le cardinal Orsi, bon et solide esprit. Quant au cardinal Litta, c'est un des auteurs *modérés* qui ont l'art de si bien enlacer la louange et la critique, qu'on ne sait jamais si, par hasard, l'erreur ne tiendrait pas de la vérité.

Pierre de Marca, condamné pour son livre de la *Concorde*, ne s'éloigne pas, au fond, des parlementaires, disciples de Pithou. Il mérite peu de confiance.

Parmi cette pléiade de saints et savants docteurs que le souffle de l'Esprit saint a fait éclore dans le quatrième siècle de l'Eglise, saint Augustin est, sans contredit, un de ceux qui ont su allier au plus haut degré à la précision du langage dogmatique, à la sublimité des conceptions, à l'élévation des pensées, l'onction la plus tendre, la piété la plus affectueuse. « Tous ses ouvrages, dit Fénelon, portent le caractère de l'amour de Dieu ; non-seulement il le sentait, mais il savait merveilleusement exprimer au dehors les

sentiments qu'il en avait (1). » Aussi, ceux mêmes de ses traités où il expose les mystères incompréhensibles de la Trinité, ou les secrets non moins ardus de la liberté humaine, de la grâce de Jésus-Christ, ou de la prédestination, sont une effusion de chaudes clartés et de vivifiantes lumières. On sent l'amour de Dieu dans chacune de ses expressions, ou plutôt c'est un acte d'amour de Dieu continuel, ce sont des élans du cœur vers la beauté éternelle et immuable, de tendres et sublimes causeries de l'âme avec son Dieu. Jamais on ne comprend mieux qu'en lisant saint Augustin, cette maxime qu'il développe en plusieurs endroits de ses ouvrages que, dans les choses divines, il faut les aimer pour les bien connaître, et qu'on n'entre dans la vérité que par la charité : *Non intratur in veritatem nisi per charitatem.*

D'ailleurs, saint Augustin n'est pas seulement le premier des controversistes, un des interprètes les plus consommés des saintes Ecritures, il est encore le plus grand peut-être des orateurs sacrés des premiers siècles, celui à l'école duquel s'est formé le plus grand des orateurs sacrés des temps modernes, Bossuet. C'est un des prédicateurs les plus tendres, les plus insinuants, les plus populaires, et qui, selon la juste remarque de Fénelon, « est touchant alors même qu'il fait des pointes. » En effet, le caractère particulier de son éloquence, dit le savant auteur de l'*Histoire générale de l'Eglise* (2), est de pénétrer jusqu'au centre, jusqu'à la moelle du cœur pour y enfoncer le trait victorieux de la grâce, le germe de la conversion et du salut.

Avoir signalé ce caractère des ouvrages, des traités, des sermons de saint Augustin, c'est avoir fait ressortir l'immense utilité qu'ils offrent à tous les pasteurs des âmes, à tous les ministres de la parole de Dieu.

Cependant, il ne faut pas se le dissimuler, les ouvrages de saint Augustin, tant par leur multiplicité, par leur étendue, que par la hauteur des sujets qu'ils embrassent, en découragent un trop grand nombre; et, à l'exception de quelques traités choisis que des traductions plus ou moins élégantes ont vulgarisés, les immortels travaux de cet illustre docteur demeurent pour un trop grand nombre un livre scellé.

C'est pour les rendre plus accessibles à tous ceux qui ont le goût des études sérieuses, et qui aiment à puiser la vérité aux sources, comme on éprouve la nécessité de le faire aujourd'hui, que nous publions cette nouvelle édition des œuvres de saint Au-

(1) *Dialogues sur l'Eloquence.*
(2) *Histoire générale de l'Eglise*, par l'abbé DARRAS, tome XI, page 21.

gustin, avec traduction, digne pendant de notre nouvelle édition des œuvres complètes de saint Jean Chrysostome.

Tous ne pourront sans doute entreprendre et continuer la lecture et l'étude suivie de cette immense encyclopédie catholique; mais tous pourront faire choix des traités qui correspondent à leurs études historiques, théologiques, scripturaires, et les approfondir d'autant plus facilement qu'à côté du texte ils trouveront une traduction due à des hommes spéciaux qui, outre leur talent connu de parler et d'écrire, se recommandent par une science éminente de la philosophie, de la théologie et des saintes Ecritures.

Nous avons regardé comme un devoir, en publiant cette traduction, de l'accompagner du texte original. Nous l'avons fait autant par honneur pour ce grand docteur que pour satisfaire aux désirs des hommes sérieux qui sont bien aises, il est vrai, de trouver dans une traduction fidèle, correcte et élégante, un guide utile, un auxiliaire souvent nécessaire pour parcourir sûrement certains ouvrages de saint Augustin, mais qui désirent non moins vivement avoir en regard le texte original, non-seulement pour les citations, mais pour s'assurer, dans des matières si importantes, de la fidélité des interprètes de la pensée du saint docteur.

Malgré les soins de toutes sortes qui seront apportés à l'exécution matérielle, malgré les frais énormes que nous avons dû nous imposer pour la traduction, malgré les nombreuses notes et les sermons inédits qui, ajoutés au texte français, portent la matière contenue dans notre édition à plus du double de celle que renferment les éditions des Bénédictins et de MM. Gaume, le prix de notre édition n'est pas plus élevé que celui de ces éditions si justement estimées.

IN OMNES EPISTOLAS

# DIVI PAULI APOSTOLI

## COMMENTARIA S. THOMÆ AQUINATIS

NOVA EDITIO DILIGENTER EXPURGATA ET EMENDATA

**2 volumes in-8. — Prix net : 8 fr.**

# JOANNIS DE LUGO

E SOCIETATE JESU, S. R. E. CARDINALIS

## OPERA OMNIA

ÉDITION REPRODUISANT LES SEPT TOMES IN-FOLIO DE L'ÉDITION DE VENISE

et augmentée de nombreuses notes renfermant les décisions et les documents émanés, depuis plus d'un siècle, soit du Saint-Siége, soit des Congrégations romaines.

**8 volumes in-4°. — Prix net : 100 francs.**



Nous n'essaierons pas de louer De Lugo. N'est-il pas une autorité sur laquelle s'appuient tous les théologiens? Saint Liguori le cite très-souvent et l'appelle « le prince des théologiens après saint Thomas. »

Comme les ouvrages de l'illustre cardinal n'ont pas été réimprimés depuis plus de cent ans, et qu'ils ne sont par conséquent plus connus de tous les ecclésiastiques, nous devons vous rapporter ici quelques jugements. Nous n'en citerons que deux.

Le célèbre Sforza Pallavicini, auteur de l'*Histoire du Concile de Trente,* grand théologien lui-même, et successeur de De Lugo dans la chaire de théologie au Collége romain, nous dit que lui et ses confrères consultaient souvent De Lugo sur les questions les plus ardues, les plus difficiles, les plus élevées qui agitent la conscience, et que toujours le cardinal les satisfaisait avec autant de sagesse que de bienveillance. Il ajoute plus loin : « Jean de » Lugo ne le céda à personne de son temps pour la vivacité de » son génie et la solidité de son jugement. Il ne fut pas plus exact » et rigoureux dans la théologie dogmatique que prudent dans » la théologie morale..... Ses ouvrages sont profonds et cepen» dant faciles à comprendre. Qui n'admirerait la remarquable » énergie de son style, n'omettant rien de ce qui est nécessaire, » et supprimant tout ce qui est inutile ou ne sert qu'à obscurcir le » discours au lieu de l'éclairer? »

Consultant, il y a quelque temps, le savant évêque de Saint-Brieuc sur la réimpression de De Lugo, Sa Grandeur daigna nous répondre : « Rien de mieux que la réimpression de De Lugo. C'est » un théologien de premier ordre, concis, nerveux, sûr et hardi » tout à la fois. »

Après de si hauts témoignages, il ne nous reste plus, pour édifier complétement le lecteur, qu'à citer les titres des traités compris dans ces œuvres si remarquables.

DISPUTATIONES DE JUSTITIA ET JURE; — DISPUTATIONES SCHOLASTICÆ ET MORALES DE VIRTUTE FIDEI DIVINÆ; — DISPUTATIONES SCHOLASTICÆ DE INCARNATIONE DOMINICA; — DISPUTATIONES SCHOLASTICÆ ET MORALES DE SACRAMENTIS IN GENERE, DE VENERABILI EUCHARISTIÆ SACRAMENTO, DE SACROSANCTO MISSÆ SACRIFICIO, DE VIRTUTE ET SACRAMENTO POENITENTIÆ, DE SUFFRAGIIS ET INDULGENTIIS (OPUS confessariis omnibus maxime utile); — RESPONSA MORALIA.

Avant notre édition, il était très-difficile de se procurer les œuvres de De Lugo. Les ecclésiastiques qui les possédaient en reconnaissaient tous le mérite et les conservaient. Les exemplaires que l'on rencontrait de temps à autre chez les libraires se vendaient jusqu'à *trois cents francs*.



# CHAINE D'OR

## DE SAINT THOMAS D'AQUIN

## OU EXPLICATION SUIVIE DES QUATRE ÉVANGILES

A L'AIDE DE COMMENTAIRES TIRÉS DES SAINTS PÈRES

**Texte latin avec traduction française**

NOUVELLE TRADUCTION

AVEC SOMMAIRES ANALYTIQUES ET NOTES HISTORIQUES ET EXÉGÉTIQUES

**Par M. l'abbé PÉRONNE**

Chanoine titulaire de Soissons, ancien professeur d'Ecriture sainte et d'éloquence sacrée, auteur du *Memoriale prædicatorum*, etc.

**8 volumes in-8°. — Prix net : 40 francs.**



LA CHAINE D'OR peut dans son genre être mise au niveau de la *Somme théologique*. Prodige de science, d'érudition et de profondeur, toujours étudié depuis six siècles, et jamais surpassé ni

même égalé, cet ouvrage est le commentaire le plus sublime des Evangiles dû à l'enchaînement merveilleux de passages tirés des saints Pères; si bien que ces docteurs immortels semblent se continuer et s'expliquer les uns les autres, comme s'ils conféraient ensemble. C'est un vaste répertoire où l'on trouve l'explication la plus solide du sens véritable des saints Evangiles, la solution des difficultés qui ont été soulevées contre le texte évangélique, et la réfutation des erreurs qui se sont produites aux divers âges du christianisme, et qui ne font que se répéter misérablement de siècle en siècle.

« Œuvre très-noble, » d'après Sixte de Sienne; « œuvre mira« culeuse, » selon Guillaume de Tocco; « œuvre plus resplendis« sante que le soleil, » *sole clarior*, comme l'appelle Bellarmin, en lui appliquant justement les éloges que saint Jérôme donnait aux écrits de saint Cyprien.

Il est peu de personnes, peu de prêtres même, qui aient le loisir d'étudier à fond, dans leur entier, les traités, commentaires, homélies des saints Pères sur les saints Evangiles, pour y saisir cet ensemble de l'enseignement traditionnel. Qui oserait, d'ailleurs, dans une tâche aussi importante, se fier à ses propres lumières? Ce qu'un homme ordinaire ne peut faire n'était point au-dessus des forces d'un génie presque surhumain, du plus grand docteur qui ait honoré l'Eglise, d'un saint qui avait reçu la mission spéciale d'exécuter ce travail. « Il a plu à Votre Sainteté, dit saint Thomas dans son Epître dédicatoire au pape Urbain IV, de me confier le soin d'expliquer l'Evangile de saint Matthieu; je me suis appliqué à ce travail, et j'ai recueilli de nombreux passages des Pères... Mon intention a été non-seulement de faire ressortir le sens littéral, mais d'exposer le sens mystique, de réfuter l'erreur et de prouver la vérité; car c'est dans l'Evangile surtout que nous est transmise l'expression de la foi, et que se trouve la règle de la vie chrétienne. »

Nous n'avons pas besoin d'avertir que cette traduction n'a rien de commun avec celle qui a précédé. Cette nouvelle traduction a été confiée à un ecclésiastique distingué, dont la science exégétique et le talent oratoire sont depuis longtemps justement connus et appréciés. Il ne s'est pas contenté d'assurer à la traduction française d'un ouvrage aussi important les qualités, rigoureusement essentielles, de l'exactitude grammaticale et dogmatique, de la correction, de la simplicité et de l'élégance du style; il a enrichi cette nouvelle traduction de notes courtes, mais substantielles, destinées à fixer l'esprit du lecteur sur certains points historiques jusque-là controversés, sur certaines erreurs, comme aussi sur certaines difficultés que présente le texte de la *Chaîne*

*d'or*, tel que l'a donné saint Thomas. Le texte latin, dont les différentes éditions laissent tant à désirer, a été l'objet d'une révision complète d'après les textes originaux. Enfin, l'auteur a fait précéder chaque chapitre d'un sommaire analytique et raisonné sous forme de questions, qui permet d'embrasser dans une page ou deux l'ensemble et le détail du riche développement donné par les saints Docteurs au texte évangélique. C'est à l'aide de ces sommaires analytiques qu'on saisit plus facilement cet admirable enchaînement qui existe entre les différentes parties du texte sacré, et qui suffit bien souvent pour en résoudre les difficultés et en faire disparaître les contradictions.

Tel est le but que s'est proposé le Docteur angélique dans la *Chaîne d'or* ; tel est le plan qu'a développé le plus saint, nous dirons même le plus inspiré des théologiens, S. Thomas, la lumière des écoles et le maître des docteurs.

# CATENA AUREA

## S. THOMÆ AQUINATIS

SEU

## EXPOSITIO CONTINUA SUPER QUATUOR EVANGELISTAS

EX LATINIS ET GRÆCIS AUCTORIBUS
AC PRÆSERTIM EX PATRUM SENTENTIIS ET GLOSSIS MIRO ARTIFICIO
QUASI UNO TENORE CONTEXTUQUE CONFLATA

**3 volumes in-8°. — Prix net : 12 francs.**

Malgré tous les efforts du P. Nicolaï pour donner au texte de la CHAINE D'OR la correction et la pureté désirables, ce texte contenait encore bien des fautes, bien des incorrections, bien des obscurités. Toutes les fois qu'il nous a paru ne pas présenter une signification claire, ou n'offrir qu'un sens équivoque, quelquefois peu admissible, nous nous sommes fait un devoir de consulter les originaux, et nous avons rétabli le vrai texte du saint Docteur ou de l'interprète dont le texte était cité par S. Thomas.

# AURIFODINA

## UNIVERSALIS

**SCIENTIARUM DIVINARUM EX FONTIBUS AUREIS UTRIUSQUE TESTAMENTI ERUTARUM**

A. V. P. ROBERTO
Cameracensi Capucino

**Cui accesserunt tituli novi plusquam quinque millia et sententiæ super quinquaginta millia**

**2 VOL. IN-4° A DEUX COLONNES. — PRIX NET : 16 FRANCS.**

**Le prix de ces deux volumes sera de 12 francs pour les Souscripteurs à notre édition de l'Aurifodina des Pères.**



L'Aurifodina des divines Ecritures, telle que l'a donnée le P. Robert, était très-incomplète, soit pour le nombre des titres, soit pour le nombre des sentences. M. l'abbé Rouquette et son éditeur M. Girard ont jugé à propos de la reproduire telle qu'elle était. Ils l'ont de plus intercalée dans l'Aurifodina des Pères avec laquelle les titres ne se rapportent pas toujours.

Nous avons pensé que nous devions publier l'Aurifodina des divines Ecritures séparément, comme l'a fait le P. Robert, et nous avons cru de notre devoir de la faire compléter.

Ce dernier travail était une œuvre de patience qui demandait du temps. Enfin il est terminé ; nous l'offrons maintenant avec confiance au Clergé, certain qu'il appréciera notre œuvre comme elle doit l'être.

Pour la seule lettre H, notre édition a 105 titres, tandis que l'ancienne reproduite par MM. Rouquette et Girard n'en a que 14.

Il est sans doute superflu de faire remarquer que notre édition ainsi complétée peut tenir lieu de la Concordance, et qu'à un certain point de vue elle la remplace avantageusement, car la Concordance ne dispense pas de recourir à la Bible. — En rapportant les passages de l'Ecriture intégralement, nous facilitons le travail et nous épargnons un temps considérable aux prédicateurs et à tous ceux qui ont besoin de recourir souvent aux textes de l'Ecriture.

Notre édition se terminera par un Index comparatif des titres qui se complètent mutuellement.

# ENTRETIENS SPIRITUELS

OU TRÈS PIEUSES MÉDITATIONS

SUR LES DOULEURS, GRACES, GRANDEURS ET GLOIRES DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE

PAR

LA R. M. JEANNE DES ANGES

Religieuse Ursuline du monastère de Quimperlé

AVEC UNE NOTICE SUR LA VIE DE L'AUTEUR

Par Mgr l'évêque de Quimper

**Deux volumes in-12. — Prix net : 5 francs.**

Ce petit ouvrage, publié sous les auspices de Mgr Sergent, évêque de Quimper, sera d'un grand secours à MM. les ecclésiastiques pour leurs instructions du Mois de Marie, et procurera beaucoup de joie et de satisfaction à toutes les personnes pieuses qui le liront. C'est la reproduction, appropriée à notre époque, d'un ouvrage publié en 1662, et qui a reçu, entre autres approbations, celle des docteurs de Sorbonne. Citons cette dernière :

« Nous soussigné, docteur de la faculté de théologie de Paris, de la maison et société de Sorbonne, et curé de Saint-Barthélemy de cette ville, certifions avoir lu avec satisfaction et joie les *Entretiens et Méditations,* etc... C'est un ouvrage d'une fille religieuse Ursuline; mais il est encore plus digne d'être estimé qu'il vaut en vérité celui d'un homme consommé en piété et en savoir : il n'y a rien qui ne soit orthodoxe, et tout y est si plein des belles idées qu'ont eues les plus dévots serviteurs de Dieu et de la sainte Vierge, qu'on ne pourra les entendre ou les lire sans concevoir incontinent de l'amour pour elle, et faire résolution de l'honorer et la servir à jamais. »

A la fin de sa notice, Mgr l'évêque de Quimper s'exprime ainsi : « Voilà ce que nous avons pu recueillir sur la R. M. Jeanne des Anges. Nous sommes heureux d'offrir ses pieux enseignements aux religieuses du monastère de Quimperlé, où ils ont été donnés pour la première fois, et nous avons une ferme confiance qu'ils produiront encore des fruits abondants, non-seulement parmi les enfants de sainte Angèle, mais aussi parmi les personnes du monde qui les méditeront avec attention. »

# THÉATRE

## DES DIVINES ÉCRITURES

TRADUIT EN PARTIE PAR M. L'ABBÉ GIMAREY

Terminé, revu et corrigé par M. l'abbé BUGNIOT, Missionnaire apostolique

Deux beaux volumes in-8°, ornés de 15 cartes sur 10 planches

**Prix net : 12 francs.**



Le succès de cet ouvrage, composé en allemand par le docteur Gratz, vicaire général du diocèse d'Ausbourg, a été considérable.

Les deux pièces que nous mettons sous les yeux du lecteur nous donnent la confiance qu'il ne sera pas moins favorablement accueilli en France.

La première est la lettre du docteur d'Allioli qui apprécie le mérite de ce livre; et l'autre est une lettre dans laquelle M. l'abbé Sire, le savant professeur d'Ecriture sainte du séminaire de Saint-Sulpice à Paris, fait ressortir la nécessité d'une publication de ce genre.

Augsbourg, le 29 juillet 1863.

Lettre du docteur d'Allioli au Traducteur.

MONSIEUR L'ABBÉ,

Vous désirez connaître mon avis sur l'ouvrage que M. le Dr Clément Gratz, vicaire général du diocèse d'Augsbourg, vient de publier sous le titre de *Théâtre des divines Ecritures*, à l'usage de mon Commentaire sur la sainte Bible, et de l'étude biblique en général.

Je m'empresse donc de répondre à votre bienveillante demande et, appuyé sur l'assentiment de divers savants, je puis vous assurer que l'ouvrage ci-dessus dénommé se distingue par une telle exactitude et profondeur, que tous les lecteurs de mon Commentaire y trouveront tous les éclaircissements ultérieurement nécessaires touchant les localités bibliques et les divers rapports qui s'y rattachent.

Comme depuis vingt à trente ans il s'est manifesté une grande activité d'études et de recherches sur l'histoire et la topographie bibliques, l'auteur a regardé comme un devoir sacré de consulter à fond les savantes publications de l'époque récente se rapportant aux contrées du Nil, du Tigre, de l'Euphrate, du Jourdain, et de mettre à profit dans son ouvrage les œuvres de Piancini, Layard, Bolla, Lynch, Mislin, Falmerayer et autres.

L'élément polémique ne s'en trouve point exclu. On y réfute avec succès les atteintes que le docteur Tobler et le comte Gasparin osèrent porter contre l'authenticité des localités saintes, et cette question s'y trouve traitée avec les détails et l'érudition dignes de ce sujet si important et élevé. D'ailleurs, ce livre ne présente aucune sécheresse comme pourrait le faire une simple géographie ou nomenclature; loin de là, l'auteur nous y présente de grands tableaux joints, pour le lecteur, à de nouvelles instructions offrant un entretien utile, lié à des passages capables d'exciter des élans de piété.

A la géographie et à la topographie physique l'auteur a joint un court aperçu historique, puis un coup d'œil général, statistique, où il va même vers les temps les plus récents, de manière que le lecteur puisse passer en revue les diverses populations bibliques et leurs demeures.

Les ruines éparses de l'ancien monde que nous avons encore sous les yeux, les changements opérés par les siècles successifs, sont encore des témoins parlant hautement en faveur de la véracité de la sainte Ecriture; ils sont restés, pour ainsi dire, comme des milliaires à l'homme sur la grande route de Dieu; comme des exemples pour ceux qui, dans un effrayant aveuglement de désobéissance, de ridicule bravade ou de coupable récalcitrance, persévèrent dans leurs fausses voies, dans leur incrédulité.

On trouve encore dans cet ouvrage un Atlas biblique qui surpasse sous tant de rapports les publications de ce genre.

Voilà ce que je puis avoir l'honneur de vous dire en peu de mots sur cet excellent ouvrage dont vous avez entrepris l'intéressante traduction.

Je ne saurais douter qu'il ne soit d'une grande utilité, non-seulement pour le clergé, mais aussi pour tous les laïques instruits, en un mot, pour tous ceux qui aiment à s'entretenir et à s'instruire pieusement par la lecture des feuilles saintes.

Veuillez du reste, Monsieur, recevoir la nouvelle assurance des vifs sentiments d'estime et de considération avec lesquels je suis

Votre très-dévoué serviteur.

Jos. François D'ALLIOLI.

**Lettre de M. l'abbé Sire.**

MONSIEUR,

L'idée de publier en France, comme complément de l'ouvrage d'Allioli, un travail sérieux sur les lieux bibliques, est excellente. L'étude de la Bible exige impérieusement un ouvrage de géographie. Sans un pareil ouvrage on a beaucoup de peine à s'orienter dans les livres historiques et les livres prophétiques de l'Ancien Testament, dans les Evangiles, les Actes des Apôtres et les Epîtres de S. Paul ; on ne se fait pas une idée juste et complète des faits, on ne peut les classer dans sa mémoire, on les oublie vite, on marche au hasard dans ses recherches, et on finit par se fatiguer au point d'être dégoûté dans un stérile travail.

Or, en France nous n'avons aucun ouvrage convenable de ce genre. Tous nos livres de géographie biblique remontent à des temps trop éloignés des découvertes si précieuses de notre époque, ou bien sont inabordables à la plupart des lecteurs par leur prix élevé, ou enfin, n'ont pour objet que des parties détachées de la Bible.

L'éditeur qui voudra donner au public un ouvrage d'une étendue modérée, bien fait, pas trop cher, rendra un service important à tous les Français jaloux de connaître un peu à fond le plus beau, le plus attrayant, le plus indispensable des livres : la Bible !







COMMENTAIRES

DE

# SAINT THOMAS D'AQUIN

## SUR TOUTES LES ÉPITRES DE SAINT PAUL

TRADUITS POUR LA PREMIÈRE FOIS

**Accompagnés de Sommaires, de Notes, d'Eclaircissements, et précédés d'une Notice abrégée des Travaux évangéliques de l'Apôtre**

PAR M. L'ABBÉ BRALÉ

Ancien curé et supérieur de petit séminaire, missionnaire apostolique et chanoine titulaire de Troyes

**Edition renfermant le texte latin avec la traduction**

**6 vol. in-8°. — Prix net : 30 fr.**

**Cette publication sera terminée pour le mois de janvier 1870.**



Dieu, en donnant à l'Eglise son grand Apôtre, ne l'a pas choisi seulement pour annoncer aux Gentils, par la prédication, les richesses incompréhensibles de Jésus-Christ (1). Il a voulu qu'il laissât quatorze Epîtres qui sont une admirable exposition de la doctrine chrétienne, le premier et le plus sublime commentaire de l'Evangile, et un arsenal complet où les théologiens, les apologistes, les prédicateurs de tous les temps ont trouvé toutes les armes nécessaires pour défendre le dogme catholique et combattre victorieusement toutes les hérésies, toutes les erreurs. Aussi tous les saints docteurs ont professé pour ces divins écrits une admiration qui allait jusqu'à l'enthousiasme. Saint Jean Chrysostome ne pouvait jamais les entendre lire sans être transporté hors de lui-même. « Ce sont, disait saint Jérôme, des coups de tonnerre plutôt que des paroles humaines. » Saint Augustin de son côté ne se lasse pas d'exalter la puissante dialectique de saint Paul, son éloquence vive et nerveuse, sa sagesse toute divine.

Nous ne craignons pas de le dire sur le témoignage des maîtres les plus expérimentés : sans la connaissance, non pas des textes

(1) *Ephes.*, III, 8.

isolés des Epîtres de saint Paul, qui se trouvent disséminés dans les ouvrages de théologie ou de piété, mais sans la connaissance de l'ensemble et du détail de chacune de ces Epîtres, on ne peut espérer comprendre à fond la religion chrétienne, et surtout les grands mystères de la chute, de la réparation, de la grâce, de la justification, de la mort au péché et de la résurrection à la vie nouvelle, exposés par le grand Apôtre avec une plénitude, une profondeur que peut seule donner l'inspiration divine : Qu'on lise par exemple les magnifiques sermons de Bossuet, surtout ceux où il trace avec tant d'exactitude et d'élévation les caractères de la loi de grâce, les règles et les conditions de la vie chrétienne, et l'on se convaincra qu'ils ne sont que le résultat d'une étude approfondie de la doctrine des Epîtres de saint Paul qui sont autant de traités complets sur l'économie, l'ordre, et la beauté du monde surnaturel créé par Jésus-Christ. Aussi, peut-on prédire avec certitude à tous ceux qui s'appliqueront par une étude sérieuse à découvrir une partie des vérités que contiennent ces divines Epîtres, qu'ils verront leur travail largement récompensé par une science éminente et féconde de Jésus-Christ dont le grand Apôtre est le maître par excellence.

Mais, comme le remarque un des historiens de sa vie, « saint » Paul est semblable à l'ange qui luttait avec Jacob. Il faut lutter » aussi avec lui jusqu'à l'aurore si on veut le terrasser et découvrir » son nom. Tout lecteur inconstant ou rebuté des premières diffi- » cultés qu'il rencontrera n'est pas digne de le comprendre. » Ces difficultés cependant sont réelles, elles sont nombreuses. « Dans » les Epîtres de notre très-cher frère Paul, disait saint Pierre à la » fin de sa seconde Epître, il y a des choses difficiles à entendre, » que des hommes ignorants et légers détournent à de mauvais » sens, aussi bien que les autres écritures, pour leur propre » ruine (1). »

Ces difficultés tiennent à différentes causes; c'est d'abord la sublimité des mystères secrets qu'il a vus dans le ciel, et qu'il n'est pas permis à l'homme de manifester clairement sur la terre. C'est ensuite ce vol sublime et continu vers les hauteurs où l'Esprit saint l'emporte; c'est le feu de la charité qui le brûle et donne à ses paroles un mouvement, une vie qui brisent toutes les lisières grammaticales et s'affranchissent de toutes les règles de convention. C'est cette dialectique puissante qui tire immédiatement d'un principe les conséquences les plus éloignées, sans combler les lacunes qui le rendent insaisissable aux esprits peu exercés; c'est enfin ce nouveau style, cette nouvelle langue théologique que saint Paul a

(1) II *Pierre*, III, 16.

littéralement créée pour exprimer des vérités nouvelles et inconnues jusqu'alors.

Aussi, pour aborder utilement l'étude de ces divines Epîtres, il faut, de toute nécessité, non-seulement avoir une certaine science théologique, mais choisir un guide qui fasse pénétrer pas à pas dans ces mystérieuses profondeurs. Ce guide sûr, que l'on peut suivre sans crainte de s'égarer, c'est sans contredit celui que la sublimité et l'étendue de sa science ont fait surnommer l'ange de l'école et le prince des Théologiens.

Dans l'interprétation des saintes Ecritures, indépendamment de l'autorité qui en détermine le sens dogmatique, le génie a ses priviléges et ses illuminations, la sainteté en a qui lui sont propres. Or ici la plus haute sainteté se trouve unie au plus haut génie, à la richesse d'une nature que Dieu s'est plu à combler de ses dons, et nous offre par conséquent une double garantie, un double foyer de lumière.

Les Epîtres de saint Paul étaient d'ailleurs la portion de l'Ecriture que saint Thomas d'Aquin aimait le plus après l'Evangile. Après nous avoir donné, dans la *Chaîne d'or* ou *Explication suivie des Evangiles*, un ouvrage à lui seul capable de soutenir sa réputation et d'immortaliser une vie toute entière, quand même, comme le présume Guillaume de Thou, il n'aurait pas dicté de mémoire les milliers de citations qui composent le texte du livre, saint Thomas entreprit le Commentaire des Epîtres de saint Paul, témoignage immortel de l'amour du saint docteur pour le grand Apôtre, comme il l'est également de sa prodigieuse mémoire, de sa science théologique et de sa profonde intelligence du texte sacré.

Accordons, si l'on veut, que l'esprit éminemment méthodique et analytique de saint Thomas lui ait fait pousser quelquefois jusqu'aux dernières limites, dans cet immense travail, l'amour des divisions et subdivisions dont on pourrait, pour quelques-unes, contester l'opportunité ou la justesse, « ces Commentaires, dit l'his-
» torien de sa vie, n'en restent pas moins un modèle d'érudition,
» d'exactitude et de sagacité. C'est là que se révèle, dans tout son
» éclat, une des qualités les plus éminentes de l'esprit du docteur
» angélique, le besoin d'ordre et d'unité. C'est ainsi que, dans son
» préambule général sur toutes les Epîtres de saint Paul, il nous
» donne, dans le mystère de la grâce, le principe unique et géné-
» rateur de toutes les Epîtres de saint Paul, et le développement,
» la gradation de ce principe dans l'enchaînement de ces lettres
» sublimes. Saint Paul semble avoir livré le secret de sa pensée à
» son fidèle disciple, le vase d'élection s'est épanché dans le sein
» de son fervent interprète. »

Ici, comme dans sa *Somme théologique*, on le voit constamment

ordonner, distribuer, comparer, expliquer, prouver et défendre par la tradition et par la raison toutes les vérités qu'enseigne l'Apôtre, avec cette précision, cette clarté, cette force que projettent sur chaque proposition des flots de lumière; et malgré l'aridité apparente d'une rigoureuse méthode, on sent presque toujours, dans ces brèves et puissantes explications, frémir le génie inspiré de Dieu qui fixe la vérité du texte sacré.

Il existe, sans doute, d'autres savants commentaires sur les Epîtres de saint Paul, et on ne peut méconnaître, entre autres, la supériorité incontestable des homélies de saint Chrysostome sur saint Paul, des Commentaires d'Estius et de Corneille de Lapierre, et sur un plan moins étendu et plus modeste, le mérite de la triple exposition du P. de Picquigny; mais saint Thomas est sans contredit celui de tous qui, par sa marche claire et méthodique et en suppléant les propositions intermédiaires, peut plus facilement faire atteindre le but que se propose l'Apôtre dans chacune de ses Epîtres, et saisir la suite rigoureuse de ses raisonnements.

La traduction que nous offrons de ces savants Commentaires est due à l'un des ecclésiastiques les plus versés dans l'étude des saintes Lettres, et qu'une mort prématurée a trop tôt ravi à la science sacrée. Il a enrichi cette traduction d'un grand nombre de notes qui montrent clairement que les plus grands problèmes de la théologie et de la philosophie ont leur racine et trouvent leur solution dans ces sublimes et divines Epîtres. Pour donner à cette publication toute la perfection désirable, nous avons voulu qu'elle fût encore revue, avec le plus grand soin, par un ecclésiastique des plus compétents, soit pour la traduction, soit pour les notes, soit pour la distribution plus claire et plus logique des textes latin et français.



# INSTITUTIONES JURIS CANONICI

QUAS IN SCHOLIS

PONT. SEMINARII ROMANI ET COLLEGII URBANI

TRADIDIT

CLARISSIMUS PROFESSOR DE CAMILLIS

3 VOL. IN-12. — PRIX NET : 8 FRANCS.

---

Assurément, les manuels de droit canon ne font pas défaut ; et, si l'on envisageait simplement le nombre de ces ouvrages, et même les éloges transitoires dont chacun d'eux a été gratifié plus ou moins libéralement lors de son apparition, il semblerait superflu d'offrir de nouvelles *Institutions canoniques*. Néanmoins, l'insuccès absolu ou le succès éphémère de ces publications prouve assez que le véritable livre classique fait défaut parmi nous.

Est-il étonnant, du reste, que des ouvrages rédigés par des hommes qui n'ont point la pratique de l'enseignement, ou par d'autres qui ne connaissent, en fait de méthode, que ce qu'ils ont imaginé eux-mêmes, ne puissent supporter l'épreuve d'un cours public ? Il faut donc revenir à la tradition, et se constituer tributaire des grandes écoles qui ont fait leurs preuves ; il faut se rattacher à l'enseignement de Rome, c'est-à-dire puiser aux sources véritables soit la méthode elle-même, soit la saine doctrine.

Depuis longtemps, nous étions à la recherche de ce véritable cours élémentaire de droit canon. La réputation du célèbre canoniste DE CAMILLIS, professeur à l'Appollinaire, le mérite constaté de son cours, l'avidité avec laquelle on recherchait en Italie, en France, en Belgique et en Allemagne les copies de ce cours, ne nous permettaient pas d'hésitation. Mais comment nous procurer les manuscrits laissés par l'illustre professeur? Mgr Aloysi, auditeur de la nonciature du Saint-Siége à Paris, a levé cette difficulté en nous mettant en rapport avec le frère du défunt. C'est ainsi que nous avons pu nous procurer et acquérir la propriété de ces précieux manuscrits, et que nous avons maintenant la satisfaction d'annoncer, non une copie, mais les véritables et complètes *Institutiones Juris canonici*, du célèbre Professeur du *Séminaire de Rome*, Institutions qui n'avaient pu être données qu'en partie pendant les cours publics, et renfermant bien des choses inédites pour les élèves mêmes de M. Camillis.

Nous publions donc un manuel vraiment classique, dont l'épreuve est faite, le résultat constaté, non par le caprice et le jugement d'hommes incompétents, mais par de vrais canonistes qui connaissent et la doctrine et la vraie méthode pour enseigner le droit ecclésiastique.

IN

# CAPUT PRIMUM MATTHÆI

DE CHRISTO DOMINO,
SANCTISSIMA VIRGINE DEIPARA MARIA, VEROQUE EJUS
DULCISSIMO ET VIRGINALI SPONSO JOSEPHO

## LIBRI QUINQUE

## D. PETRO MORALES

VALDEPANENSI APUD CALATRAVAM S. J. PRÆSBYTERO AUTHORE.

2 vol. in-4°, à deux col., sur papier vélin. — Prix net : 10 fr.

La lecture des deux lettres suivantes, que deux ecclésiastiques aussi distingués par leur savoir que par leur talent nous ont adressées à l'occasion de la publication dont on vient de lire le titre, fera connaître le mérite de cet ouvrage qui, nous l'espérons, sera bientôt dans les mains de tous les Prédicateurs.

Monsieur,

Vous me dites que vous êtes disposé à réimprimer *Moralès : De sancto Josepho sanctaque familia*, je vous en félicite et je m'en réjouis pour tous les prêtres qui travaillent à étendre le culte de saint Joseph car c'est pour eux plus spécialement que vous travaillez

Les simples fidèles; ne manquent pas d'ouvrages aujourd'hui sur l'illustre patriarche; mais le clergé est assez dépourvu, sauf quelques dissertations de Suarez et quelques passages de Carthagena, de Cornélius a Lapide. L'ouvrage de Moralès lui rendra un vrai service. Avec une doctrine substantielle et des textes nonbreux des saints Pères, on trouve dans cet in-folio de mille colonnes, des tables et indications, à l'aide desquelles on peut explorer les auteurs que Moralès lui-même a consultés.

Cette publication vient, ce semble, en son temps; de toutes parts les réunions en l'honneur de saint Joseph s'organisent, nos archiconfréries s'étendent et se consolident; j'en suis convaincu, partout ce bel ouvrage sera accueilli avec faveur. Il ne me reste qu'un vœu à faire, c'est que vous exécutiez au plus tôt ce projet. Puissiez-vous offrir au saint Patriarche cet hommage pour le mois de mars prochain ! Nous n'avons, il est vrai, que trois mois jusque-là; mais

vous savez faire de plus grandes merveilles en moins de temps encore.

Agréez, Monsieur, avec mes félicitations sincères, l'assurance de mon entier dévouement.

Votre serviteur très-humble,

N. LOUIS, S. J.

---

Soissons, le 5 janvier 1869.

TRÈS-CHER MONSIEUR,

Je ne puis qu'applaudir au dessein que vous avez d'éditer l'ouvrage du Père Pierre Moralès de la Compagnie de Jésus, sur le chapitre premier de saint Matthieu. C'est à mon avis un des exposés les plus complets des perfections et des vertus de la très-sainte Vierge et de saint Joseph, comme le résumé le plus substantiel de leurs titres à la vénération, à la confiance, à l'amour des enfants de l'Eglise catholique. Cet ouvrage paraenétique divisé en cinq livres, subdivisés en plusieurs traités, est une méditation approfondie et aussi pieuse que docte des rapports étroits qui ont uni ici-bas, et qui unissent maintenant dans les cieux, les trois termes de cette Trinité terrestre, comme l'appelle notre savant auteur: Jésus, Marie, Joseph.

J'ai toujours eu, je l'avoue, une prédilection particulière pour les ouvrages de spiritualité des anciens. S'ils ne se présentent à nous qu'avec un appareil de science, avec un luxe de raisonnements, de citations, d'autorités qui effraient et déconcertent l'ignorance ou le demi-savoir de nos jours, ils ont au moins le mérite exceptionnel de savoir ce qu'ils disent, de parler à bon escient, de faire preuve d'une solidité, d'une profondeur, d'une précision trop rares dans la plupart des ouvrages de spiritualité moderne, en un mot de faire toujours reposer les aperçus, les conseils de la théologie mystique sur les bases inébranlables de la théologie dogmatique.

Tel est, à mon avis, le caractère particulier de cet ouvrage. Rien n'y est laissé à l'arbitraire. Les vertus, les titres, les louanges de Marie et de Joseph n'y sont pas appuyés sur des conjectures douteuses, mais sur une doctrine solide, puisée dans les Ecritures divines et dans les Pères leurs fidèles interprètes. Toutes les conséquences que tirent du récit évangélique les saints docteurs, les théologiens, et les écrivains ascétiques, que le Père Moralès connaisait à fond, découlent du texte comme le ruisseau de sa source; et nulle part on ne voit plus clairement toute l'étendue, toute la richesse d'une seule parole de l'Evangile fécondée par la science théologique et par la méditation.

Aussi, je le dis, sans crainte d'être démenti, cet ouvrage inconnu d'un grand nombre de prédicateurs des Stations des mois de Marie et de saint Joseph, leur découvrira des horizons nouveaux avec de véritables trésors de doctrine et de piété.

Par un dessein providentiel, dont on ne peut méconnaître la portée, la dévotion à saint Joseph se développe de jour en jour sur un plan parallèle à la dévotion à l'auguste vierge Marie. Un lien trop étroit unit ces deux âmes privilégiées, pour qu'on puisse les séparer. La société de Marie, l'atmosphère de Jésus, la présence continuelle du Dieu incarné, cette longue suite de services rendus à l'enfant Dieu, ont donné à Joseph la vocation la plus sublime parmi les enfants des hommes, et nous croyons sincèrement que Dieu a préparé dans la dévotion toujours croissante à ce grand saint, un remède puissant aux plaies de ce siècle et aux besoins de la société.

Au milieu de cette activité fiévreuse qui cherche dans les ombres fragiles de la matière et dans les éléments grossiers du monde déchu, le rassasiement de l'esprit et la satisfaction des désirs du cœur, sans pouvoir trouver autre chose que déception, agitation et tourment, Dieu inspire, ce semble, à son Eglise, d'offrir à tant d'âmes fatiguées, le culte réparateur de celui qui a été pendant trente années la Providence visible de Jésus et de Marie, et qui se présente à elles, non-seulement comme le protecteur le plus puissant, le père le plus tendre et le plus dévoué, mais aussi, pour me servir des expressions du P. Faber, « comme le modèle le plus parfait du calme au milieu de l'inquiétude, de l'attention paisible au milieu des mystères saisissants, d'un cœur tranquille uni à une sensibilité exquise, de la promptitude, de la docilité jointe à la gravité naturelle du caractère, d'une douceur non interrompue parmi une suite de soins accablants et de situations inattendues, d'une soumission flexible à chacun des mouvements de la grâce, à chacun des contacts des doigts divins; en un mot d'une existence toujours calme, modeste, réservée, simple, sans curiosité, se reposant tout entière sur Dieu. »

Voilà une partie des magnifiques considérations que renferme cet ouvrage dont d'ailleurs les divisions sont claires, la marche méthodique, les citations parfaitement choisies et les conclusions pratiques toujours amenées naturellement. La table alphabétique et raisonnée des matières qui termine le volume, et qui en forme à elle seule presque le quart, donne de plus le moyen de trouver immédiatement la clef des riches développements que renferme cette savante exposition.

Veuillez agréer, etc.

J. M. PÉRONNE,

Chanoine titulaire de Soissons, ancien professeur d'Ecriture sainte et d'Eloquence sacrée.

# LA BIBLIOTHÈQUE
# DES PRÉDICATEURS

PAR

**LE R. P. V. HOUDRY**

ENTIÈREMENT REVUE, CONSIDÉRABLEMENT ABRÉGÉE

**et complétée**

## PAR UN MOIS DE MARIE

ET 24 SUJETS D'INSTRUCTION POUR LA VIE RELIGIEUSE

PAR LE R. P. AVIGNON

**Missionnaire du Sacré-Cœur au Calvaire de Toulouse, supérieur de la maison de Nazareth.**

**8 vol. in-8, sur papier vélin. — Prix net : 40 francs.**

*Cette publication sera terminée en janvier* 1870.

---

Il nous a semblé ne pouvoir pas mieux faire apprécier le Recueil que nous offrons au clergé, qu'en citant la Préface de l'auteur, où il explique les suppressions et les additions faites au travail du P. Houdry.

## PRÉFACE

Ce grand recueil de textes et de notes n'était pas destiné à voir le jour. Formé peu à peu dans la pauvre cellule du missionnaire, aux rares moments que laissait libres un laborieux apostolat, et considérablement grossi après vingt-quatre ans de recherches, il lui semblait qu'il avait fait son œuvre, et, sans trop de peine, se condamnait à un éternel oubli. De nombreux confrères qui connaissent le manuscrit n'ont pas jugé à propos de ratifier cette sentence de mort; ils ont, au contraire, vivement pressé l'auteur de mettre en ordre et de publier ces volumineux matériaux patiemment recueillis. Il cède à leurs instances, après avoir mis à contribution leur savoir et les conseils de leur expérience.

Ce travail n'est donc pas un abrégé pur et simple de la *Biblio-*

*thèque des Prédicateurs du P. V. Houdry* ; c'est une œuvre particulière qui, sur beaucoup de points, s'écarte notablement du modèle. Ce que nous avons emprunté à l'ouvrage du savant jésuite, c'est l'esprit de méthode et l'ordre admirable qu'il a adoptés pour la classification des matières. La sainte Ecriture, les Pères de l'Eglise, la Théologie, les extraits de divers auteurs, les plans de sermons et les exemples : voilà bien, en effet, les pierres fondamentales qui doivent servir de base à toute instruction, quand le prêtre veut parler à un auditoire chrétien. Cette méthode a été pour nous le point de départ et en même temps le cadre principal dans lequel nous avons renfermé tous les matériaux de la prédication. A part cette classification que nous nous sommes fait un devoir de conserver comme la meilleure pour un ouvrage de ce genre, nous avons pour le fond, à peu près tout changé.

Les textes de la sainte Ecriture et les passages des Pères qui sont au moins aussi nombreux que dans la grande *Bibliothèque*, ont été choisis avec plus de discernement, et, pour quelques-uns, indiqués d'une manière plus exacte.

Il y a dans l'œuvre du P. Houdry, des omissions regrettables parmi les sujets de morale ; ainsi on ne dit pas un mot de l'*abnégation*, de l'*acception des personnes*, des *anges*, etc., etc. Nous avons comblé cette lacune et traité ces divers sujets avec les six paragraphes que nous avons employés pour les autres.

Au lieu de laisser la Théologie reléguée au quatrième ou cinquième rang, nous l'avons mise à la place qui lui revient de droit, c'est-à-dire immédiatement après la sainte Ecriture et les Pères de l'Eglise.

Une difficulté se présentait pour les plans de sermons. Fallait-il donner simplement la division, comme l'a fait très-souvent le P. Houdry ? Fallait-il, au contraire, présenter des sermons entiers comme l'a pratiqué Montargon? Il nous a semblé qu'il valait mieux éviter ces deux extrêmes, en développant sous forme de canevas ou d'analyse un certain nombre de sujets dont les idées mères sont clairement indiquées. Comme il nous est arrivé quelquefois de faire des modifications importantes dans la disposition des canevas, et que, par cela même, notre travail se trouve mêlé avec celui de divers auteurs, nous n'avons pas indiqué les sources, afin de prendre sur nous toute responsabilité.

Pour les extraits et les pensées diverses, nous n'avons pas cru devoir nous borner à donner des modèles d'éloquence, comme l'a fait le R. P. Houdry. Nous l'avons sur ce point complétement abandonné, pour puiser à d'autres sources. Tout le monde comprendra qu'il nous était impossible de consentir à passer sous silence les immenses richesses oratoires que deux siècles entiers

nous présentaient, depuis l'apparition de la grande *Bibliothèque des Prédicateurs*. Aussi tout en faisant une large part à nos maîtres les plus distingués de la chaire chrétienne, depuis les temps de Bossuet jusqu'à nos jours, avons-nous recueilli dans les philosophes catholiques, les moralistes, les auteurs ascétiques, les grands écrivains tant anciens que modernes, et surtout dans nos savants évêques, un fond doctrinal bien propre à donner de l'autorité à la parole de Dieu.

Le sixième article enfin qui renferme les exemples, ne ressemble pas plus que les précédents à l'ouvrage qui, sur beaucoup de points, nous a servi de modèle. Sans doute les exemples de l'Ancien et du Nouveau Testament s'imposent à notre croyance avec un cachet d'authenticité que nul autre ne possède au même degré; mais fallait-il pour cela garder un silence complet sur les exemples des Saints et sur mille faits historiques où l'action de Dieu se manifeste d'une manière saisissante et visible? Nous ne l'avons pas cru; et mettant à profit le ravail hagiographique de plusieurs écrivains modernes, nous avons mis en lumière des modèles de vertu et des faits en rapport avec la doctrine exposée. Quelle puissance ne donne pas à la parole de Dieu qui commande la vertu et foudroie le vice, l'exemple d'une âme vraiment chrétienne qui, aidée de la grâce, brise les liens du péché, se convertit, prouve à Dieu sa fidélité et sort triomphante d'une lutte que l'enfer avait suscitée pour la perdre! Alors naturellement vient à la mémoire la vision mystérieuse dans laquelle saint Augustin crut entendre cette parole qui décida de sa conversion : *Non poteris quod isti et istæ?*

Nous avons employé la même méthode pour les mystères de de Notre-Seigneur, mais pour les sujets qui traitent de la sainte Vierge nous avons adopté un plan tout nouveau. Au lieu de nous borner aux fêtes qui se célèbrent en l'honneur de la Mère de Dieu, nous avons étendu notre travail aux principaux traits de cette vie admirable, et, sans nous écarter jamais des données évangéliques, il nous a été facile de trouver des matériaux pour trente-deux instructions. C'est un *Mois de Marie* complet, le premier, croyons-nous, qui paraît en ce genre. Le prédicateur chargé plusieurs années de suite de porter la parole devant le même auditoire, pour les pieux exercices de cette dévotion, trouvera dans ces matériaux de quoi varier les méditations, et le moyen de ne jamais se répéter. Ce qui nous a déterminé à faire ce travail, c'est la pauvreté de fond qui se rencontre dans un grand nombre de livres composés sur ce sujet; la forme en est gracieuse quelquefois, la piété abonde généralement, mais le plus souvent ces pages sont, en fait de pensées solides, d'une stérilité désolante. Nous sommes loin de condamner les fleurs de langage quand il s'agit de parler de la plus aimable

des Mères et de la plus gracieuse des Reines; mais il faut en convenir, si nous n'avions pour la louer, pour la faire aimer, et surtout pour exciter les âmes à l'imiter et à la servir, que des parfums et des fleurs, notre culte serait bien incomplet et bien mal compris. Avant tout, le peuple a besoin d'être instruit sur ce qui regarde la sainte Vierge aussi bien que sur ce qui touche à la règle des mœurs, et une instruction sur cette matière, si gracieuse soit-elle, ne peut aucunement être dispensée de s'appuyer sur une doctrine solide.

Notre travail se termine par vingt-quatre sujets pour la vie religieuse. Depuis quelques années les congrégations religieuses de femmes se sont multipliées en France d'une manière considérable. Voilà donc pour beaucoup de prêtres un double ministère qui leur est dévolu : la direction des consciences de ces saintes filles, et la prédication des retraites dans leurs couvents, sans compter un certain nombre de sujets de circonstance, tels que : *vêture, profession...* qu'est appelé souvent à traiter le pasteur le moins habitué à ces matières exceptionnelles. Ce complément devenait donc indispensable, et nous n'avons pas hésité à l'ajouter à notre travail.

Après l'énumération de tant de détails qui distinguent notre œuvre de l'œuvre principale que nous étions censé vouloir abréger, le lecteur n'aura-t-il pas quelque raison de nous demander compte du titre que nous avons donné à notre recueil? Nous sommes prêt à lui répondre que s'il y a des différences manifestes, au moins quant au fond, entre la grande et la petite *Bibliothèque des Prédicateurs*, il existe aussi, dans la forme surtout, de frappantes similitudes; on remarquera, par exemple, l'ordre alphabétique, la forme de dictionnaire, la classification des matières pour chaque sujet, et sur quelques points, de véritables abréviations.

Comme on le voit, nous avions incontestablement le droit de nous inscrire comme abréviateur de cet immense trésor de la prédication catholique; mieux que cela, le sentiment de la reconnaissance et l'intérêt bien compris de notre travail nous faisaient un devoir de placer notre œuvre sous le patronage d'un auteur dont la compilation gigantesque a rendu, malgré ses défauts, de grands services à plusieurs générations de prêtres.

## ON TROUVE A LA MÊME LIBRAIRIE

# LES OUVRAGES SUIVANTS

**LES PRIX SONT NETS**

---

**Aurifodina universalis** scientiarum divinarum atque humanarum ex fontibus aureis sanctorum Patrum, Conciliorum, Doctorum necnon Paganorum, fere ducentorum tam in theologia quam in philosophia ; per sententias plusquam octoginta millia sub titulis septingentis et ultra, ordine alphabetico digestarum, religiosis et sæcularibus, maximeque concionatoribus, oratoribus, jurisperitis, aliisque omnibus studiosis utilissima, a V. P. Roberto, cameracenci capucino, Provinciæ Gallo-Belgicæ. Editio secunda. 4 vol. in-4°, à deux colonnes, pap. vélin satiné. 28 fr.

**Beautés** de la Foi, par le *R. P. Ventura*, trad. par le chanoine *Clavel*, 3 vol. in-12. 8 fr.

**Bible.** Nouveau Commentaire littéral, critique et théologique, avec rapport aux textes primitifs sur tous les livres des divines Ecritures, par M. le D. *D'Allioli*. Augmentée de notes considérables approuvées par Mgr l'évêque d'Autun. Cinquième édition. 8 vol. in-8. 35 fr.

**Catéchisme** dogmatique et moral, par *J. Couturier*, 10° édit. 2 beaux volumes in-8° sur papier vergé. 8 fr.

**Catéchisme,** ou Recueil complet d'explications, de notices, de comparaisons et d'exemples pour l'explication et le développement de toute espèce de catéchisme par *J.-Ew. Schmid*, catéchiste à l'Ecole supérieure des Ursulines de Saltzbourg; traduit de l'allemand par M. l'abbé *Bélet*. 7° édition. 8 vol. in-12. 20 fr.

**Commentaria** in Scripturam sacram Cornelii a Lapide, quibus accedunt quæ in Cornelio desunt, Corderi Commentaria in librum Job, et Bellarmini Explanatio in Psalmos. Editio nova accurate expurgata mendis quæ in priorem irrepserant. 24 vol. in-4°, à deux colonnes. 180 fr.

**Conférences** sur la Passion de N. S. Jésus-Christ, par le P. *Ventura*, trad. par l'abbé *Ducruet*. 2 vol. in-8°. 9 fr.

**Conférences** sur la Religion, par *Mgr Frayssinous*. 2 vol. in-12. 3 fr. 50.

**Conférences** sur les grandeurs de la sainte Vierge, par le P. *d'Argentan*. 2 vol. in-12. 4 fr. 50

**Cornelii a Lapide** in Evangelia Commentaria. Editio nova, notis juxta recentiorem scientiam illustrata. 2 vol. in-4° 20 fr.

**Cours** élémentaire de liturgie, à l'usage des séminaires. 2° édit. 1 vol. in-12. 2 fr.

**Cours élémentaire de prédication**, par un Directeur de séminaire. 1 vol. in-12. 2 fr.

**Démonstration** victorieuse de la foi chrétienne, tirée des Controverses du cardinal *Bellarmin*, par *le P. Baudoin Junius;* trad. par l'abbé *Ducruet*, 3 vol. in-8°. 14 fr.

**De sacratissima** Verbi divini Incarnatione compendium, auct. *P. Dion*. 1 vol. in-12. 1 fr. 50

**Des efforts** du protestantisme en Europe, et des moyens dont il se sert pour égarer les âmes catholiques, par *Mgr Rendu*. 1 vol. format anglais. 2 fr.

**Des Esprits** et de leurs manifestations diverses, par *M. de Mirville.* 5 vol. grand in-8°, comprenant : 1° Manifestations fluidiques, 1 volume ; 2° Manifestations historiques, 4 vol. 25 fr.

**Dictionnaire de médecine** usuelle et domestique, par une société de médecins-praticiens. La rédaction principale confiée à MM. les docteurs *A. L. J. Bayle* et *C. M. Gibert.* 2e édition. 2 vol. gr. in-8° à deux colonnes, renfermant la matière de plus de 10 vol. in-8° ordinaires. 12 fr.

**Directorium mysticum** Joan. Bapt. *Scaramelli* S. J. sive norma dirigendi animas, in compendium ac meliorem ordinem redactum, auctore F. V. *Voss.* Congr. SS. Cordium Jesu et Mariæ sacerdote. 1 vol. in-18. 2 fr.

**Dogmata theologica** *Lud. Thomassini,* congr. Oratorii presbyt. Editio nova in qua textus ipse auctoris fuit recognitus, et cuncta loca, tam SS. Patrum, quam variorum scriptorum, fuerunt innumeris mendis expurgata, et quando opportunum visum est, adnotationibus illustrata, opera et studio *P. F. Ecalle,* in sem. Trecensi sacræ theologiæ prof. 6 vol. in-4°, papier vergé à la colle animale. 100 fr.

Idem papier vélin. 70 fr.

**Dogmata theologica** *Dyon. Petavii* e Soc. Jesu. Editio nova dissertationibus ac notis *F. Ant. Zachariæ,* aliorumque, necnon *Adr. Leclerc* selectis notis, aliisque nonnullis nunc primum editis illustrata et ornata, cui accessit index generalis tum verborum, tum rerum locupl... nunc primum in lucem editus, curante *J. B. Fournials,* can. Albiensi, 8 vol. in-4°, papier vergé à la colle animale. 100 fr.

Papier vélin satiné. 80 fr

**Du Sacerdoce** et du saint Ministère, par les Pères de l'Eglise, ou Morceaux les plus remarquables des écrivains ecclésiastiques sur les vertus et les fonctions sacerdotales, traduits et mis en ordre par un directeur de séminaire. 1 vol. in-12. 3 fr.

**Emilia Paula** par l'abbé *Bareille.* 7e édit. 2 vol. in-8° papier vélin satiné. 7 fr.

**Entretiens spirituels,** ou très-pieuses méditations sur les douleurs, grâces, grandeurs et gloire de la très-sainte Vierge, par la *R. M. Jeanne des Anges,* Religieuse Ursuline du Monastère de Quimperlé, avec une notice sur la vie de l'auteur, par Mgr l'évêque de Quimper. 2 volumes. in-12. Prix : 5 fr.

**Epîtres** et Evangiles des dimanches, des jours de fêtes et férie de toute l'année, avec des réflexions, par l'abbé *Gimarey.* 2 vol. in-12. 6 fr.

**Eusèbe,** ou la Civilité du jeune prêtre, par un ancien supérieur de grand séminaire. 1 vol. in-12. 2 fr. 50

**Explication des Evangiles ;** par le cardinal *de la Luzerne,* 1 fort vol. in-8°. 4 fr.

**Géographie** universelle ; par *Maltebrun ;* nouvelle édition, augmentée des découvertes les plus récentes et corrigée, sous le rapport religieux, par un rédacteur de l'*Univers,* illustrée de 40 magnifiques gravures sur acier, 8 vol. in-8° sur cavalier. 40 fr.

**Guide ascétique,** ou Conduite de l'âme par les voies ordinaires de la grâce à la perfection chrétienne, par le *P. Scaramelli,* de la Soc. de J. ; suivi de deux plans de sermons pour les dimanches et fêtes de l'année par TANGL, trad. par l'abbé *Pascal.* 4e édit. 4 vol. in-8°. 15 fr.

**Guide** médical du prêtre au lit du malade, par *M. B. Servant,* docteur en médecine. 1 vol. in-12. 3 fr.

**Grand Catéchisme** par le Bienheureux *P. Canisius,* de la Soc. de J. Ouvrage traduit et annoté par l'abbé *Peltier.* Augmenté d'une table générale des matières et d'une théorie de la Foi. Troisième édition, 7 vol. in-8°. 28 fr.

**Harmonie** (de l') entre l'Eglise et la Synagogue, ou Perpétuité et catholicité de la religion chrétienne, par P.-L.-B. *Drach.* 2 forts vol. in-8°. 9 fr.

**Histoire** chronologique et dogmatique des conciles de la chrétienté depuis le concile de Jérusalem, tenu par les apôtres, jusqu'au dernier concile de nos jours, par *Roisselet de Sauclières* et continuée par M. l'abbé *André.* 6 vol. in-8°. 24 fr.

**Histoire** de Boniface VIII et de son siècle, par D. Luigi *Tosti*, religieux du Mont-Cassin; trad. de l'italien par l'abbé *Duclos*. 2 beaux vol. in-8°. 9 fr.

**Histoire** de Fénelon par le card. *de Bausset*. Edit. Lebel. 4 vol. in-8° 10 fr.

*La même*, avec notes, par l'abbé *Berton*. 2 vol. in-8°. 6 fr.

**Histoire** de Jésus-Christ; trad. littérale et mise en ordre des textes contemporains, avec notes, par *M. Foisset*. 4e édit. 1 vol. in-8°, papier vélin glacé. 5 fr.

**Histoire** de N.-S. Jésus-Christ, exposition des saints Evangiles, par M. l'abbé *Darras*. 2 vol. in-8°. 8 fr.

Cet ouvrage, nous écrivait Mgr de Quimper, ne restera point dans vos magasins, parce que, depuis la première page jusqu'à la dernière, on y trouve les qualités voulues pour une lecture d'érudition, de piété et même d'agrément. Les faits évangéliques y sont toujours présentés dans les paroles mêmes du texte sacré; les explications des Pères de l'Eglise, les renseignements tirés des auteurs profanes, la connaissance approfondie des événements historiques et des institutions contemporaines, répandent une telle lumière sur l'ensemble du récit, que d'une seule expression, d'un seul mot, on voit souvent jaillir, non-seulement l'authenticité de la narration divine, mais encore des preuves claires et saisissantes.

**Histoire** de la prédication de l'Evangile, par *F.-E. Chassay*, professeur à la Sorbonne, 5 vol. in-8°. 20 fr.

**Histoire** de la vie et de la mort de Mgr Affre, par l'abbé *Castan*. 1 vol. format anglais. 3 fr.

**Histoire** de saint François de Sales, par *Ch.-Aug. de Sales*. Nouvelle édition. 2 vol. in-8°. 8 fr.

**Histoire** de saint Thomas d'Aquin, par l'abbé *Bareille*. 1 vol. in 8°, papier vélin glacé. 5 fr.

**Histoire des Mystères** et des fêtes de N.-S. Jésus-Christ et de sa sainte Mère, par le pape *Benoît* XIV; trad. par l'abbé *Pascal*. 2 vol. in-8°. 8 fr.

**Histoire générale** de l'Eglise, depuis le commencement de l'ère chrétienne jusqu'à nos jours, par l'abbé *J.-E. Darras*. Ouvrage approuvé par plusieurs évêques. 8e édition. 4 beaux vol. in-8°. 18 fr.

**Histoire** générale de l'Eglise, depuis la création jusqu'à nos jours, par M. l'abbé *J. E. Darras*, vicaire général d'Ajaccio. Environ 20 vol. in-8°, de 600 pages, sur papier vélin satiné, le volume. 5 fr.

Les treize premiers volumes sont en vente.

**Histoire générale** des auteurs sacrés et ecclésiastiques, contenant leur vie, le catalogue, le jugement, la chronologie, l'analyse et le dénombrement des différentes éditions de leurs ouvrages, ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le dogme, sur la morale et sur la discipline de l'Eglise, l'histoire des conciles, tant généraux que particuliers, et les actes choisis des martyrs, par le R. P. Dom *Remy Ceillier*. Nouvelle édition, soigneusement revue, corrigée, complétée, et terminée par une table générale des matières, par *M. Bauzon*. 17 vol. in-4°. 136 fr.

**Histoire de France** depuis les premiers âges jusqu'en 1848, par M. l'abbé *Pierrot*. 2e *édition*. 15 beaux volumes in-8°, papier vélin satiné. 67 fr.

**Histoire universelle**, par *M. de Saint-Victor*, formant un corps d'ouvrage complet qui embrasse l'histoire du monde jusqu'à la chute de l'Empire d'Occident. 6 volumes in-8°, papier satiné. 18 fr.

**Histoire** de quelques Saints illustres. 45 volumes in-18, cartonnage illust. 15 fr.

**Histoire** de Rosalie Nolson, ou la Persévérance après la première communion, par M. l'abbé *Lobry*. 1 vol. in-18. 60 c.

**Homélies** pour les dimanches et fêtes de l'année, par de *La Chétardie*. 3 vol. in-8°. 8 fr.

**Instructions** historiques et théologiques sur les sacrements, tirées des Pères et des écrivains ecclésiastiques des douze premiers siècles, par *M. Boucarut*, vicaire général de Nîmes. 5 vol. grand in-8° de 500 pages. 16 fr.

**Interprétation** de l'Apocalypse, par le vén. Barth. *Holzhauzer*; trad. et continuée par le chanoine de *Wuilleret*. 2e édit. 2 vol. in-8°. 10 fr.

**Jus canonicum universum** complectens tractatum de Regulis Juris, auctore R. P. *F. Anacleto Reiffens-*

*tuel,* Ord. Min. reform.; juxta novissimam Romanam editionem, innumeris expurgatis mendis, recusum, cui nunc primum accedunt variæ adnotationes pro quarumdam quæstionum uberiori enodatione, attenta rerum conditione præsenti, digestæ studio et opera *R. D. V. Pelletier,* can. Aurelianensis. 7 vol. in-4°. Papier vergé à la colle animale. 100 fr.
Idem, sur vélin. 60 fr.

**L'Ame** conduite à la perfection par la très-sainte Vierge, par le *P. Dominique* de la Mère de Dieu; trad. par le *P. Turrenius.* 1 vol. in-12. 2 fr.

**L'Ame** devant la sainte Eucharistie, par le *P. Pagani;* ouvrage trad. par l'abbé *Dubettier.* 4e édition. 1 volume in-12. 2 fr. 50

**Le Protestantisme** et la Règle de foi, par le *R. P. Perrone ;* trad. par M. l'abbé *Pellier.* 3 vol. in-8. 12 fr.

**Les Soixante Serviteurs** illustres de Marie, par l'abbé *Sausseret.* 2 volumes in-8. 9 fr.

**Le Catéchisme de Rodez** expliqué en forme de prônes, par *M. Luche,* curé de Montbazens. 4e édition. 3 volumes in- °. 12 fr.

**Les Martyrs** du XIXe siècle, coup d'œil sur les Missions d'Orient. 1 vol. format Charp. 1 fr. 50

**Liberté, Autorité, Eglise,** Considérations sur les grands problèmes de notre époque, par *Mgr de Ketteler,* évêque de Mayence, trad. par M. l'abbé *Bélet.* 1 vol. in-8°. 3 fr.

**Liber precum** in quo variæ et multæ egregiæ preces ex operibus sanctorum Patrum desumptæ continentur, ad usum cleri tum regularis tum sæcularis. 2 vol. in-8°. 8 fr.
— 2 vol. in-12. 6 fr.

**Liturgie** (de la), ou Traité sur le saint sacrifice de la messe, par la cardinal *Bona;* traduction française. 2 vol. in-8°. 8 fr.

**Ma Couronne** à Marie, pour le mois de Marie et la réunion des confréries par M. l'abbé *Lacroix.* 2e édit. 1 vol. in-12. 2 fr. 50

**Marie mère de Dieu et mère des hommes,** ou Explication du mystère de la sainte Vierge au pied de la Croix, par le R. P. Ventura; trad. par *L. Rupert.* 3e édit. 1 vol. in-8°. 4 fr.
— 1 vol. in-12. 2 fr. 50

**Méditations** (nouvelles) pour le mois de Marie, par M. l'abbé *Castan.* 1 vol. in-12. 1 fr. 50

**Méditations** à l'usage du clergé pour chaque jour de l'année, par *Mgr Scotti;* trad. de l'italien par M. l'abbé *Duclos,* 4 vol. in-12. 6 fr.

**Méditations** du P. *Avancin*, pour chaque jour de l'année; trad. du latin par l'abbé *Morel.* 2 vol. in-12. 4 fr. 50

**Méditations** sur les principaux mystères de la foi, pouvant servir d'instructions religieuses aux pasteurs des âmes et de lectures pieuses aux simples fidèles, par le *P. Kroust;* trad. du latin par Monseigneur *Sergent.* 3e édit. 4 beaux vol. in-12, pap. vél. satiné. 10 fr.

**Mélanges** religieux, historiques, politiques et littéraires de *M. L. Veuillot.* 1re série, 2e édit., 6 vol. in-8°. 30 fr.

**Mélanges** religieux, philosophiques, historiques, politiques et littéraires de *M. Laurentie.* 2 vol. in-8°. 12 fr.

**Memoriale** biblicum, historicum, theologicum, oratorium Commentariorum Cornelii a Lapide in Scripturam sacram, seu Synopis analytica omnium rerum quæ in hisce Commentariis enucleantur, auctore Jos. Max. Péronne. 2 fort vol. format de Cornelius. 24 fr.

**Missionnaire** paroissial, par *Chevassu.* 4 vol. in-12. 6 fr.

**Opuscules** théologiques et philosophiques de saint *Thomas d'Aquin*, traduits, avec le texte latin, par *M. Bandel,* chanoine de Limoges, *MM. Védrine* et *Fournel,* prêtres du même diocèse. 7 vol. in-8°. 35 fr.

**Œuvres** de S. Thomas d'Aquin, texte latin avec traduction française. 40 vol. in-8°, sur cavalier vélin. 200 fr.
Cette publication sera terminée en décembre 1869.

**Œuvres** complètes de S. Bernard, traduction française et intégrale du texte et des notes de l'édition si estimée des bénédictins, par *M. Charpentier,*

docteur en théologie, et M. l'abbé *P. Dion*. Edition renfermant la Vie du Saint et une table générale des matières. 8 vol. in-8°. 40 fr.

Les deux mille premiers souscripteurs ont droit à une prime de 12 francs, en livres de notre fonds, et à leur choix. Cette prime sera supprimée prochainement. — Cette publication est terminée.

La première édition avec le texte latin est épuisée. C'est une garantie pour le lecteur qu'une traduction ait été donnée où le texte accompagnait la traduction; car on a pu vérifier plus facilement l'exactitude de celle-ci. Notre édition de SAINT BERNARD est, comme celle de SAINT CHRYSOSTOME, la seule qui offre cet avantage.

**Œuvres** de Chateaubriand, édition ornée de 65 magnifiques gravures sur papier de Chine. 16 vol. in-8°, sur beau papier cavalier vélin glacé. 35 fr.

**Œuvres** spirituelles complètes de S. *Bonaventure*, traduites par l'abbé *Berthaumier*. 6 vol. in-8°. 25 fr.

**Œuvres** complètes de *Bossuet*, publiées d'après les imprimés et les manuscrits originaux, purgées des interpolations et rendues à leur intégrité par *F. Lachat*. Edition renfermant tous les ouvrages édités et plusieurs inédits, avec le portrait de Bossuet et un facsimile de son écriture. 31 vol. in-8°, papier vergé à la colle animale. 200 fr.

— Papier ordinaire. 120 fr.

**Œuvres** inédites de *Bossuet*. 1 vol. grand in-8° à deux colonnes. 5 fr.

— 1 vol. in-8°. 5 fr.

**Œuvres** de *Fénelon*. 8 forts vol. renfermant la matière de 20 vol. in-8° ordinaires. 28 fr.

**Œuvres** du cardinal *Bellarmin*, traduites par MM. *Darras*, *Ducruet* et *E. Berton*. 10 vol. in-8°. 40 fr.

**Œuvres** de *Jacques Marchant*, comprenant : Traité de la foi, de l'espérance et de la charité; — Traité des sept péchés capitaux; — Traité des sept sacrements; — Direction de la vie sacerdotale; — Réponses aux questions de pastorale; — Cas de conscience; — Méthode de catéchisme; traduites en français, avec le texte latin au bas des pages, par M. l'abbé Ant. Ricard. 9 vol. in-8°. Prix: 40 fr.

**Œuvres** complètes de M. *de Bonald*, 7 vol. in-8°. 25 fr.

**Œuvres** de *Tertullien*, trad. par M. *de Genoude*. 2° édit. 3 vol. in-8°. 12 fr.

**Œuvres** complètes de *Louis de Grenade*, traduites intégralement pour la première fois en français, par MM. *Bareille*. *T. Duval*, *A. Crampon*, *J. Boucher* et *C. Berton*. 22 vol. in-8°, de 600 pages, pap. vergé anglais à la colle animale. 146 fr.

Le tome XXII renferme les *tables générales des matières*.

**Œuvres** complètes de *saint Jean Chrysostome*, traduites intégralement du grec en français par l'abbé *Bareille* :

— *Edition avec le texte en regard*. 20 vol. in-4°, papier vergé anglais à la colle animale. 320 fr.

— *En français* seulement. 20 volumes in-8°, papier vélin satiné. 100 fr.

— *La même*. 10 vol. in-4°, pap. vélin satiné. 60 fr.

Cette traduction a été couronnée par l'Académie française.

**Œuvres** complètes de *S. François de Sales* publiées d'après les manuscrits et les éditions les plus correctes, avec un grand nombre de pièces inédites; précédées de sa vie par M. de Sales, et ornées de son portrait et d'un *facsimile* de son écriture. 4° édition. 14 beaux volumes in-8°, papier vélin satiné. 70 fr.

**Philosophie** de la prière, par M. *Laurentie*. 1 vol. in-18, sur papier vergé. 1 fr. 50

**Prima scientiarum principia**, seu Philosophia catholica juxta divum Thomam ejusque interpretatores, respectu habito ad hodiernam disciplinarum rationem, auctore *Rosset*, presbytero, philosophiæ prof. in maj. sem. Camberisiensi. 1 vol. in-12. 6 fr.

**Quatre années** en Orient, en Italie; ou Constantinople, Jérusalem et Rome, par l'abbé *Berton*. 2° édition. 1 volume in-8°. 3 fr.

**Rational**, ou Manuel des divins Offices, de Guillaume *Durand*, évêque de Mende au 13° siècle, ou Raisons mystiques et historiques de la Liturgie catholique; trad. par M. C. *Barthélemy*, suivi d'un grand nombre de notes. 5. beaux vol. in-8°. 20 fr.

**Resolutiones** authenticæ sacræ Congregationis Indulgentiarum quas, nulla dempta, meliori ordine disposuit ac notis plurimis locupletavit J.-B. *Falise*, Diæc. Tornac. Presbyter. 1 vol. in-8°. 3 fr.

**Saint Denis l'Aréopagite**, premier évêque de Paris, par l'abbé *Darras*, 1 vol. in-8°. 5 fr.

**Sancti Bonaventuræ** Opera omnia, Sixti V, pontificis max. jussu diligentissime emendata cum indice alphabetico rerum et verborum locupletissimo, cui accedit vita sancti Doctoris. — Editio accurate recognita, ad puram et veriorem testimoniorum biblicorum emendationem denuo reducta cura et studio *A.-C. Peltier*. 15 vol. in-4°, pap. vergé à la colle animale. 200 fr.

Idem, sur vélin. 160 fr.

**Sermons** du cardinal *Bellarmin*, trad. en français par *E. Berton*. 4 vol. in-8°. 15 fr.

— *Les mêmes*, 4 vol. in-12. 10 fr.

**Sermons** de M. *de Boulogne*. 4 vol. in-8°. 15 fr.

**Sermons** de *S. François de Sales*. 2 vol. in-8°. 8 fr.

**Sermons** de l'abbé *Herblot*, vicaire général et prédicateur à la cathédrale de Reims. 3e édition. 3 vol. in-8°, papier vélin satiné. 12 fr.

**Somme** philosophique de *S. Thomas d'Aquin*, traduite par l'abbé *Ecalle*. Edit. renfermant le texte latin et de nombreuses notes du traducteur. 3 vol. in-8°. 15 fr.

**Somme** théologique de *S. Thomas d'Aquin*, traduite en français et annotée par *F. Lachat*; renfermant le texte latin avec les meilleurs commentaires. 2e édit. 16 vol. in-8°. 80 fr.

**Souvenirs** du chanoine *Schmid*, trad. par l'abbé *Bélet*. 2 vol. in-8°. 7 fr.

— 2 vol. in-12. 4 fr. 50

**Suarez** (S.-J.) Opera omnia. 28 vol. in-4° à deux col., reproduction des 23 vol. in-folio de l'édition de Venise. Papier vélin satiné, caractères neufs fondus exprès. 28 vol. in-4°. 300 fr.

**Summa theologica** *S. Thomæ Aquinatis*. Editio nova *aucta indice sexto nempe Philosophorum*. 9 volumes in-18. 24 fr.

Notre édition est la seule qui contienne ce sixième *Index* indiquant les solutions que donne saint Thomas sur les principaux points de la Théologie et de la Philosophie qui sont encore controversés de nos jours. Elle renferme en outre de nombreuses notes prises surtout dans l'édition de P. Nicolaï.

**Theologia** universa *Thomæ ex Charmes*, quod partem dogmaticam adaucta annotationibus et additionibus, nec non Tractatu de divina ac supernaturali revelatione; quoad partem moralem ad sententias Ligorianas funditus reducta, opera *J.-A. Albrand*, superioris seminarii Parisiensis Missionum ad Exteros. Ad usum sacræ theologiæ candidatorum. Secunda editio a Romanis censoribus approbata. 8 vol. format Charpentier. 22 fr.

**Theologia** moralis *Claudii Lacroix* seu ejusdem in H. Busembaum Medullam Commentaria a Zacharia, S. J. elucidata atque vindicata. Editio nova, quam illustravit notis et locupletavit decisionibus Romæ latis usque ad celeberrimam Pii Noni Encyclicam, *P. Dion*, olim sacræ theologiæ professor auctorque operis cui titulus : *De Sacratissima Verbi divini Incarnatione*, etc. 4 vol. in-4°, caractères neufs fondus exprès. 30 fr.

**Théologie** dogmatique. Cours complet par le R. P. *Perrone*, trad. en français. 3e édition. 6 vol. in-8°. 26 fr.

**Traité** pratique et expérimental de Botanique, comprenant la description de 2,000 plantes les plus usitées en médecine, par M. *Clavel*, naturaliste, médecin reçu à la Faculté de Paris. 2 vol. de texte, et atlas noir. 14 fr.

**Vie** de Mgr *de Simony*, évêque de Soissons et Laon, par M. l'abbé *J.-M. Péronne*, 2e édition, revue, augmentée et suivie de l'*Oraison funèbre* de Mgr de Simony, 1 vol. in-12. 2 fr. 50

— Avec portrait. 3 fr.

**Vie** de saint Grégoire, évêque de Tours, par *Achille Dupuy*. 1 fort vol. in-8°. 4 fr.

**Vie** de Saint-Michel-des-Saints, de l'ordre des Trinitaires déchaussés, par

le P. *Louis de Saint-Jacques*, traduite de l'espagnol par l'abbé *Veyrenc*. 1 vol. in-12. 2 fr.

**Vie** de Mgr *Strambi*, de la congr. des Passionistes, par le P. *Turrenius*. 1 vol. in-12. 2 fr.

**Vies** des Saints, par le R. P. *Ribadeneira*, traduction française revue et augmentée de la Vie des Saints et des Bienheureux nouveaux, des Fêtes de Notre-Seigneur, et de l'histoire des Saints de l'Ancien Testament, par l'abbé *Darras*. Quatrième édition, revue, corrigée et augmentée d'une table analytique à l'usage des prédicateurs et des catéchistes. 13 vol. in-8°, papier vélin satiné. 50 fr.

**Vies** des Pères des déserts d'Orient, leur doctrine spirituelle et leur discipline monastique, par le P. Michel-Ange *Marin*, avec introduction, notes et éclaircissements historiques par M. *E. Veuillot*. 2e édition. 6 beaux vol. in-8°, ornés de 70 gravures par M. *Céroni*. 35 fr.

**Vie des Saints** pour tous les jours de l'année, par le R. P. *Ribadeneira*. Extrait populaire. 1 fort vol. in-4°, contenant la matière de 6 vol. in-8°. 12 fr.

## AVIS IMPORTANT.

I. Nos envois sont expédiés *franco* jusqu'aux chefs-lieux d'arrondissements. — Les demandes directes ne jouissent de cet avantage que si elles dépassent 50 fr. — Pour les ouvrages en voie de publication l'expédition des volumes parus a lieu d'abord immédiatement après la demande, et ensuite, à deux époques de l'année, en janvier et en juillet.

II. Nous accordons un délai de paiement de six mois. Aux ecclésiastiques qui en auront besoin, nous accordons trois ans pour toute commande de 200 fr. et au-dessus, à la condition qu'ils verseront le tiers de la somme chaque année. — Le paiement des ouvrages en cours d'exécution s'effectuera de la manière suivante : Dans un délai de six mois pour les volumes expédiés au moment de la souscription, puis en janvier et en juillet pour les volumes parus à ces deux époques de l'année.

III. Il sera fait une remise de 5 p. 100 sur toutes les sommes dépassant 30 fr. qui seront payées au comptant.

IV. Notre Catalogue général renfermant l'annonce de nos livres de fonds et de plus de cinq mille ouvrages de librairie ancienne et moderne d'occasion, sera envoyé à toutes les personnes qui en feront la demande par lettre affranchie.

**N. B. — Le présent Catalogue annule tous les précédents.**

Besançon. — Imprimerie d'Outhenin-Chalandre fils.

